00102313

BOMBAY BRANCH

OF THE

Royal Asiatic Society.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 13 February, 2016

OEUVRES

DE FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ.

CORRESPONDANCE

DE FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX

ET LA PLUPART INÉDITS.

202313
102313

TOME DIXIÈME.

LIBRARY OF THE BOSTON SOCIETY OF NATURAL HISTORY

PARIS.

A. LE CLERE ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
QUAI DES AUGUSTINS, No 35.

1828.

request
Fen/oeu
102313

CORRESPONDANCE

SUR L'AFFAIRE

DU QUIÉTISME.

EXPLICATION DES SIGNES

employés dans les titres des Lettres.

+ désigne les Lettres déjà publiées. On indique en note l'ouvrage où elles ont paru pour la première fois.

R. joint au signe précédent, marque que la Lettre a été revue sur l'autographe ou sur une copie authentique.

A. indique celles où l'on a fait des additions d'après les manuscrits.

Les Lettres qui n'ont aucun signe sont inédites.

Aux Lettres qui ne portoient point le nom de la personne à qui elles étoient adressées, on a mis entre parenthèses, quand on a pu le connoître, celui que l'on a cru le plus vraisemblable. On en a agi de même pour les dates, à celles où elle étoit omise.

CORRESPONDANCE

SUR L'AFFAIRE

DU QUIÉTISME.

498.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Il lui rend compte de l'usage qu'il a fait de ses avis dans ses conversations avec plusieurs cardinaux, et du travail de la congrégation.

A Rome, 1er novembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 10 octobre avec les manuscrits de votre *Réponse* à *Mystici in tuto*, et les exemplaires de la *Lettre* de Toulouse [1]. J'espère que cette réponse instruira bien des gens sur l'oraison passive, qui jusqu'ici ne savoient guère ce que c'étoit; mais il n'est pas possible que ceux qui la liront ne remarquent bientôt que M. de Meaux s'en étoit fait une idée très-opposée à celle des vrais mystiques. N'aurons-nous pas tous vos derniers ouvrages en latin? il seroit à souhaiter. Des cardinaux qui entendent et qui parlent même français m'ont avoué qu'ils comprendroient encore mieux toute la force de vos raisons dans un discours latin, quoiqu'ils les veuillent aussi en français, parce qu'ils sont charmés

(1) C'est la même *Lettre* dont il est parlé dans la note de la lettre 489, tom. IX, pag. 518. Quoiqu'on lise sur le titre, *à Toulouse*, elle avoit été imprimée à Bruxelles ou en Hollande.

de la beauté de votre style, et de cette éloquence noble, vive, aisée et naturelle qu'on ne trouve dans nuls autres écrits.

Je relis exactement plusieurs fois vos lettres, pour me remplir bien l'esprit de toutes les réflexions que vous croyez à propos de faire faire à nos juges, afin de les avoir bien présentes quand je leur parle. Vous trouverez, ce me semble, les principales dans les dernières audiences dont je vous ai rendu compte.

J'ai vu deux cardinaux qui ne sont point du Saint-Office; ils ont souhaité tous deux que je leur rendisse compte de l'affaire à la prendre dès le commencement, avant les XXXIV Articles. Le premier m'arrêta diverses fois sur des circonstances très-importantes dont il vouloit être éclairci à fond, celle-ci par exemple : pourquoi M. de Meaux s'attachoit tant à vouloir que vous approuvassiez son livre. Je lui fis remarquer bien en détail les suites que pouvoit avoir cette approbation, et pour M. de Meaux, et contre vous; les raisons qui avoient obligé vos amis de vous dire, après avoir lu votre Mémoire dont M. de Paris eut la bonté de se charger, que vous ne pouviez donner cette approbation ni en honneur ni en conscience. Il me semble qu'il les goûta beaucoup, et qu'il vit aussi bien clairement le dessein de M. de Meaux en vous la demandant après ce que lui et ses amis avoient publié : Je lui ferai bien abjurer sa Guyon. L'état de l'affaire bien examiné, le partage des suffrages, etc. voici à quoi il la réduisoit : que l'on suspendît le jugement du livre, et que cependant vous fissiez faire une seconde édition de votre livre conforme à vos explications, ou bien en ajoutant ce que vous jugeriez

nécessaire dans le texte, ou par des notes marginales. La manière prompte et décisive dont il me parla là-dessus me donnoit assurément lieu de croire qu'il n'étoit pas le premier auteur de cet expédient, et qu'il en avoit entendu parler à d'autres cardinaux; car je vis en plusieurs endroits qu'il étoit déjà instruit de notre affaire. Je lui répondis deux choses, 1° votre soumission entière pour le saint siège, votre amour pour la vérité, votre zèle pour la religion, afin qu'il comprît par là que vous entriez sans peine dans cet expédient, si le saint Père vous le proposoit, etc. 2° Je lui fis remarquer que, quand il disoit suspendre le jugement du livre, c'étoit une chose tout-à-fait différente que de dire suspendre le livre, et là-dessus j'ajoutai tout ce que je pus de plus fort pour lui faire bien sentir de quelle conséquence il étoit pour vous, pour votre doctrine, pour l'honneur de l'Église, pour la gloire du saint siège, pour la réputation des examinateurs, que le livre fût conservé intact, sans flétrissure, sans la moindre note; que, quand on n'en retrancheroit qu'une virgule, vos parties ne manqueroient pas de dire que tout le quiétisme et toutes les erreurs de Molinos ou de Mme Guyon étoient dans cette virgule retranchée.

Le second cardinal, plus accoutumé aux affaires contentieuses, m'écouta fort tranquillement, et ne se manifesta que pour favoriser le pur amour de la bonté de Dieu en elle-même et pour elle-même, sans le motif de notre béatitude, et pour témoigner quelque éloignement de l'opinion contraire, et ensuite deux petits mots pour témoigner aussi que vous ne vouliez point détruire l'espérance en aucun état le

plus parfait, ni empêcher les actes et la pratique des vertus. Il eut grand plaisir que je lui donnasse tous vos ouvrages. Ce dernier est d'une grande autorité auprès du Pape, et en grande réputation de piété sincère. Je savois que M. l'abbé Bossuet l'avoit vu; il étoit important de l'informer de la vérité.

Voici le mois de novembre : les premiers jours en seront occupés aux fêtes et aux chapelles. Les cardinaux reviennent, et les congrégations du Saint-Office devant le Pape vont recommencer. On m'a donné cet avis aujourd'hui, qu'il ne s'en tiendroit plus qu'une par semaine sur notre affaire, et toujours devant le Pape. On ajoute que ces premiers jours on a déjà voulu entrer dans quelque projet de décision; qu'on a déjà vu aussi quelque diversité dans les sentimens des cardinaux; que par là on comprend que bien des gens qui jusqu'ici n'avoient dit mot sur votre affaire commencent à y prendre beaucoup d'intérêt; que cette affaire n'est plus regardée comme votre affaire particulière, ni comme une affaire de France, mais plutôt comme l'affaire de toute l'Église. Combien de fois l'ai-je dit à nos cardinaux ! Il y avoit encore quelque chose de plus; mais celui qui m'a parlé ne pouvoit pas m'en dire davantage, en général seulement que notre affaire ne se tournoit pas mal, sans néanmoins marquer rien de précis. Ces avis me viennent par des voies secrètes, et ceux qui parlent ainsi ont toute leur liaison avec des personnes du parti opposé aux Jésuites, mais qui ont assurément de grandes entrées chez plusieurs cardinaux et même auprès du Pape. Votre *Réponse à la Relation* a rassuré bien des gens qui vous paroissoient trop timides. L'auteur du *Mé-*

moire (*le cardinal de Bouillon*) est un de ceux-là. Il croyoit avoir raison de tant craindre, tant qu'on pouvoit douter si votre livre étoit ou n'étoit pas l'apologie de Mme Guyon. A présent, ces deux choses lui paroissent entièrement séparées l'une de l'autre, et là-dessus on dit qu'on ne croit pas qu'il soit possible que Dieu laisse périr un homme de bien dans une si terrible persécution. L'innocence reconnue attire toujours les vœux en faveur de l'opprimé.

On assuroit que la réplique de M. de Meaux à votre *Réponse à la Relation* devoit arriver par ce courrier [2]; nous le saurons bientôt. Cela convient parfaitement avec le temps destiné pour le jugement, qui est ce mois de novembre. Je vous ai déjà dit que j'avois prévenu tous nos cardinaux là-dessus, pour leur demander le temps que vous puissiez répondre aux nouvelles accusations qu'on projetoit contre vous. Un d'eux me dit agréablement : Attendez à vous plaindre de ce livre, que nous sachions s'il peut vous faire grand mal. C'est être heureux aujourd'hui que de souffrir pour la justice. Je prie notre Seigneur qu'il vous donne la force et la vertu de son esprit pour soutenir la vérité.

(2) Cet écrit de Bossuet fut expédié par un courrier extraordinaire, qui arriva à Rome le 31 octobre.

499.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie sa *Réponse aux Remarques* de Bossuet, et relève quelques endroits de ces *Remarques*. Il lui parle de la censure des docteurs, de l'accommodement que lui fait proposer l'évêque de Chartres, et de ses réponses aux traités latins de Bossuet.

A Cambrai, 7 novembre (1698.)

Je vous envoie, mon très-cher abbé, par un courrier exprès, ma *Réponse* au dernier ouvrage de M. de Meaux. Cet ouvrage est méprisé, et odieux à tous les honnêtes gens. Un homme indifférent, et qui ne me connoît pas, écrit de Paris à un autre homme éloigné de moi : M. de Meaux est *foible dans ce qu'il reprend et dans ce qu'il veut défendre; il ne prouve point, lorsqu'il devroit le mieux prouver; il rend obscur ce qui étoit clair; il dissimule les réponses qu'on lui a faites.* J'espère que vous serez content de ma *Réponse*. Si on la trouve d'un ton un peu plus fort que mes autres écrits, c'est que je ne puis m'empêcher de montrer de l'horreur pour tant d'accusations horribles, et que certains lecteurs pensoient que ma modération venoit de crainte de mon adversaire. Du reste, on n'a qu'à comparer mes expressions aux siennes, on me trouvera bien patient par comparaison à son âcreté et à ses tours malins.

Je vous envoie ..... exemplaires tirés à la hâte, et vous pouvez bien juger, par les dates, que je n'ai employé que huit joürs à faire ma *Réponse*. C'est n'avoir pas perdu un moment, et n'avoir pas été em-

barrassé pour trouver mes réponses. Mais je ne pourrai publier cet ouvrage de cinq ou six jours, parce qu'il faut faire tirer les autres exemplaires, et tenir quelque ordre pour la distribution. A l'égard de Paris, j'y enverrai peu à peu un certain nombre d'exemplaires : mais comme Paris croit ma *Réponse* peu nécessaire, et que le Roi paroît (par la saisie que vous savez) supporter impatiemment mes grandes publications, je crois devoir me borner à faire glisser des présens à divers particuliers. La chose se répandra assez un peu plus tard par les libraires, qui réimpriment et qui font passer tout. Je vous dis tout ceci, afin que vous fassiez comprendre les avantages qu'on donne à mes parties contre moi, et qu'il ne peut revenir de Paris à Rome un cri public et soudain sur ma *Réponse*, comme les autres fois.

Il faut faire bien remarquer aux politiques romains trois endroits de l'ouvrage de M. de Meaux : 1° le reproche qu'il me fait des écrits répandus à Rome contre l'État et contre l'Église Gallicane, m'offrant au Pape contre les évêques. Il veut me faire dire quelque chose contre Rome pour en profiter, ou me rendre suspect à la cour par rapport aux quatre propositions de l'assemblée de 1682. Vous verrez que je tâche de ne donner aucune prise. On peut remarquer le venin de l'homme, et juger du reste : c'est ne garder aucune mesure avec Rome. 2° Il me reproche d'avoir dit que le Roi nous renvoyoit à Rome, quoique le Roi l'eût seulement permis. Vous voyez son aigreur sur ce que l'affaire est allée à Rome, et qu'il eût voulu s'en rendre maître en France. 3° Il dit qu'il n'a rien à me communiquer, que je n'ai d'autre

partie, ni accusateur, ni dénonciateur que moi-même. C'est pour se réserver toujours d'agir comme bon lui semblera, et de n'avoir aucun égard à ce qu'on fera à Rome. Mais vous pouvez compter que le Roi, Mme de Maintenon, les deux autres prélats et toute la France lapideroient M. de Meaux, s'il osoit résister au Pape. Le pis-aller seroit que le Roi, par une considération singulière pour les trois prélats, déclarât qu'il ne veut point que mon livre soit ni réimprimé ni débité dans son royaume, dans le cas même où il seroit libéré à Rome : c'est ce qui ne me feroit rien. 4° Relevez le mépris avec lequel il suppose que les examinateurs soutiennent depuis plus d'un an un livre quiétiste, sans avoir pris des précautions pour le bien entendre.

Pour la prétendue censure signée par environ soixante docteurs, vous jugerez de ce qu'on en doit penser par les lettres originales que je vous envoie. Cette violence pleine de mauvaise foi, jointe à la saisie de mes exemplaires et au mauvais ouvrage de M. de Meaux, révolte tout le public. On appelle publiquement ces docteurs les *Septante*, parce que, sans conférer entre eux, ils ont tous pensé la même chose dans les mêmes termes. La plupart d'entre eux ne savent pas encore quelles propositions ils ont condamnées. On le leur demande; ils ne peuvent répondre, et en sont honteux. De là vient qu'on ne peut encore jusqu'à présent découvrir en quoi consistent ces propositions. Ceux qui les portoient par les maisons ne vouloient ni s'en dessaisir ni les laisser examiner : ils prenoient pour refus toute demande de temps pour l'examen. Aussi est-il constant que toutes

les bonnes têtes ont refusé, ou qu'on n'a osé leur rien proposer. Une telle entreprise doit encore faire voir à Rome deux choses : 1° par quel esprit on agit, et qu'on veut lui arracher par hauteur ma condamnation; 2° ce qu'on doit craindre de ces entreprises, si elles réussissent, et si on accoutume les évêques en faveur à prévenir Rome sur les choses de doctrine qu'elle est prête à décider, et s'ils prennent le chemin de lâcher contre Rome des Universités qu'ils tiennent dans une crainte servile : c'est bien plus l'intérêt de Rome que le mien. L'indignation publique de la France donne à Rome de grands avantages en cette occasion; mais il ne faudroit pas perdre de temps : plus l'affaire traînera, plus mes parties aigriront et embarqueront le Roi. Vous verrez, par les lettres de Paris que je vous envoie, que des gens fort sensés croient que mes parties ont fait faire ces signatures, non-seulement pour entraîner Rome, mais encore pour se justifier auprès du Roi, si Rome ne me condamne pas. En vous servant des lettres cijointes, ne commettez point un religieux qui m'écrit.

En cas que Rome temporisât encore, il faudroit au moins employer le temps à avoir des avis des Universités d'Espagne, d'Allemagne, etc. qui pourroient être d'abord secrets, et dont on pourroit ensuite se servir à propos. Mais le plus sûr et le plus court est de finir sans retardement : la religion le demande.

Il me paroît que vous ne sauriez distribuer trop promptement ma *Réponse;* mais vous en jugerez mieux que moi, par la connoissance que vous avez de l'état des choses. Ce courrier n'aura qu'à revenir

lentement comme il lui plaira, à moins que vous ne jugeassiez nécessaire de me le renvoyer en diligence pour quelque chose d'important. On me promet qu'il ne demeurera que sept ou huit jours par les chemins.

M. Clément, qui est toujours dans la confiance de M. de Chartres, m'écrit toujours pour un accommodement. Je vois bien, par ce qu'il me mande, que M. de Chartres et même Mme de Maintenon le souhaitent. Il prétend même me faire des propositions dans peu de jours; mais je répondrai, sans rien refuser, qu'étant dans les mains du Pape qui va juger, je ne puis, ni avec sûreté ni avec bienséance, rien négocier sans ses ordres; qu'on n'a qu'à le persuader pour me persuader, et que je ferai pour la paix tout ce qu'il croira à propos; que je suis tout prêt à me taire, et à accepter tous les expédiens qui me viendront par lui. De votre côté, si on vous parle, chargez-vous de m'écrire, et assurez par avance que vous êtes très-assuré que je n'aurai d'autre volonté que celle du Pape : mais dans le détail, il faudra représenter très-fortement les inconvéniens de certains partis captieux qu'on pourroit insinuer pour un accommodement.

Ma santé se soutient, Dieu merci, dans un travail qui accableroit un homme très-robuste. Dieu veuille conserver la vôtre, et me donner la consolation de vous revoir ici en état de servir l'Église.

Je reviens à M. de Meaux, dont l'art et les malignités me font craindre les choses les plus affreuses. N'attendez pas qu'on vous avertisse sur les choses qu'on pourroit avoir envoyées secrètement à Rome, faisant semblant de m'épargner. Cherchez, approfon-

dissez, allez au-devant de tout. Demandez que, sur le moindre soupçon, on s'ouvre, et qu'on ne laisse rien de douteux. Faites entendre l'art profond qu'il y auroit à dire : Je n'ai rien à communiquer; le tout pour m'endormir, pour montrer au juge sa modération, et pour ne pouvoir être contredit ni convaincu dans une fausse accusation. Si Rome prend le parti de juger au plus tôt, elle doit trancher tout d'un coup, sans donner à mes parties le loisir de prévoir, de traverser, et de rendre les choses difficiles. Ils sauront d'abord tout ce qu'on dira au Roi, et ne songeront qu'à prévenir le Pape par quelque coup qui change les choses, comme de me faire ôter le titre de précepteur, craignant de ne le pouvoir pas après, ou de faire signer quelque chose aux évêques qui sont à Paris et dans leurs diocèses, ou de faire parler le Roi.

Ils disent que ma condamnation est déjà sûre, et résolue à Rome. D'où vient donc que M. de Meaux garde, dans ses écrits, si peu de mesure à l'égard de Rome? d'où vient que le confident de M. de Chartres veut entamer une négociation d'accommodement? d'où vient qu'ils font attendre, depuis près de six mois, une condamnation tous les quinze jours? Tâchez néanmoins de pénétrer s'ils ont quelque raison de parler avec ce ton de confiance.

Vous aurez vu ce que je vous ai amplement écrit, pour le cas où le Pape voudroit supprimer mon livre.

Quant aux propositions dont les *Septante* ont signé la prétendue censure, si elles sont les mêmes qu'on a examinées à Rome, c'est à nos cinq qualificateurs à les défendre, comme ils l'ont déjà fait. Si, au con-

traire, elles sont d'une autre façon, c'est un changement contre lequel il faut se récrier avec vigueur. Ces propositions seront sans doute détachées ou des paroles voisines qui les expliquent, ou du moins des correctifs répandus dans tout l'ouvrage, et de l'esprit de tout le livre qui les tempère. D'ailleurs, à quoi serviroit la censure de ces propositions, si on ne flétrit pas mon livre, sinon à allumer une guerre pour savoir si les propositions sont du livre ou n'en sont pas? Si, au contraire, on flétrit le livre par une censure ou par une prohibition, pourquoi ajouter une seconde flétrissure par des propositions qui marqueroient qu'on m'auroit cru coupable personnellement d'enseigner ces impiétés? Voilà ce qu'il faut bien expliquer, et appuyer courageusement en cas de besoin. Enfin insistez sans relâche sur ces paroles de M. de Meaux que je vous ai déjà envoyées, et que j'ai insérées dans ma *Réponse : La présomption est pour un auteur, surtout un auteur évêque dont nous honorons la piété.*

Dieu soit avec vous. Je ne veux que sa volonté dans tout ce qui peut m'être le plus amer. Prions et soutenons l'oraison plus par l'oraison même, que par tous les moyens humains. Mille fois tendrement tout à mon très-cher abbé.

Je viens de recevoir votre lettre du 18 octobre. Elle m'a charmé en me montrant quelle lumière et quelle force Dieu vous donne pour soutenir sa cause. La conversation avec le cardinal Panciatici est excellente. Si Dieu leur donne l'oreille préparée, comme il vous donne une bouche et une sagesse, ils ne pourront vous résister.

positions qui en auroient été bien ou mal extraites. A quel propos me flétriroit-on de la sorte? Il n'y a aucune de ces propositions tournées au mauvais sens, que je n'aie souvent condamnée dans mes défenses. Ce ne seroit donc pas pour la sûreté de la doctrine, mais pour donner un vain triomphe à d'injustes accusateurs, qu'on me flétriroit.

Remarquez que la grièveté des faits allégués contre moi, et l'impuissance de les prouver, augmentent infiniment le démérite de la cause de M. de Meaux, le mérite de la mienne, le besoin de me relever après tant d'opprobres, et la nécessité de justifier le pur amour confondu avec le fanatisme.

Si mon courrier fait la diligence qu'on me promet, il arrivera à Rome au plus tard le 15 de ce mois. Marquez, s'il vous plaît, le jour précis, pour nous le mander, parce que son paiement doit se faire à proportion de sa diligence. Je salue de tout mon cœur M. de La Templerie. Une lettre qu'il a écrite à l'abbé de Beaumont [2] lui a fait grand plaisir. Je vous conjure de vous conserver comme la prunelle de mes yeux. Quelle joie, si je puis vous embrasser, vous entretenir, vous voir sain, vous faire promener, vous aimer, et vous révérer de plus en plus, enfin vivre et mourir avec vous!

(2) C'est la lettre 490; tom. IX, pag. 522.

500.

DU MÊME AU MÊME.

Il relève quelques passages des *Remarques* de Bossuet sur la *Réponse à la Relation*, et lui rapporte un passage du *Mercure* sur son affaire.

A Cambrai, 7 novembre (1698.)

Un courrier extraordinaire doit être parti ce matin de Bruxelles, mon très-cher abbé, pour vous porter ma *Réponse aux Remarques* de M. de Meaux. Suivant sa promesse, il doit arriver à Rome ou le 13 ou le 14; ou le 15 au plus tard. Mandez-moi le jour précis. J'espère que cette *Réponse* vous soulagera le cœur, et montrera à fond le caractère de M. de Meaux. Vous aurez pu remarquer, dans un endroit, que j'ai oublié de relever que ce prélat dit que j'ai avoué que les mémoires que je lui avois donnés sur la vie intérieure étoient écrits *imprudemment*. Il est vrai que j'ai dit dans ma *Lettre* à M. de Paris [1]: *Inter hæc mea excerpta indigesta, incomposita, præpropere et incautè dictata, ut vobis solis arbitris crederentur, occurrebant sanctorum quædam locutiones, quæ, uti declarabam, fines theologicos excedunt, atque temperandæ sunt, ut catholico dogmati congruant.* Il n'y a là aucun mot qui signifie *imprudemment*. Je dis bien qu'il n'est pas juste de prendre en rigueur des mémoires écrits sans être retouchés, sans ordre, à la hâte, et sans précaution; mais je n'ai pas dit que j'eusse avancé de mon chef

(1) Voyez cette *Réponse*, ch. 1; tom. V des *Œuvres*, pag. 453.

rien qui fût imprudent ou faux. Ce que je dis qui passe les bornes théologiques, et qui a besoin d'être tempéré pour s'accorder avec le dogme, c'est quelques expressions des saints que j'ai rapportées dans ces mémoires, en marquant qu'il en faut rabattre beaucoup pour les réduire au juste point. Qu'y a-t-il de plus injuste que de telles critiques? On peut juger de la justice que M. de Meaux doit avoir faite à des mémoires secrets et dictés à la hâte à un laquais sans précaution, par celle qu'il fait à une lettre qui a été vue de toute l'Église Romaine.

Il est important de bien relever l'endroit où ce prélat dit que M. de Paris a *censuré* mon livre. Quand je me suis plaint qu'ils ont prévenu le jugement du Pape par une censure ambitieuse, ils ont protesté qu'ils n'ont fait que dire leurs sentimens. Maintenant ils parlent d'un ton plus haut. M. de Meaux assure que M. de Paris a censuré mon livre, sans attendre la censure du Pape. Ils ne sont plus mes parties; ils sont devenus mes juges, indépendamment de la procédure de Rome. M. de Cambrai, dit M. de Meaux, *n'a ni partie, ni accusateur, ni dénonciateur que lui-même.* Si Rome ne voit pas la hauteur et la mauvaise foi de ces paroles, je ne sais plus que dire. Ils veulent demeurer libres de faire contre mon livre et contre moi ce qu'ils voudront, si Rome ne fait pas ce qu'ils veulent. Mais, encore une fois, je vous réponds que le Roi, Mme de Maintenon, M. de Paris, M. de Chartres ne respireront que soumission au saint siège, et que M. de Meaux n'oseroit rien remuer. Mais plus Rome paroîtra hésiter, plus il sera hautain et entreprenant. La lenteur

ne fait qu'aigrir les esprits, augmenter leur hardiesse, et attirer de nouveaux embarquemens.

Le dernier *Mercure*, pages 373 et 374, assure que le Roi a envoyé coup sur coup deux courriers extraordinaires à M. le cardinal de Bouillon pour demander la prohibition de mon livre, mais que cette prohibition seroit *flétrissante pour le saint siège, qui ne peut condamner M. de Cambrai sans condamner en même temps des saints que l'Église Romaine révère*, etc. Il est très-important de relever ces paroles. Elles montrent ce que tout le monde et les Protestans mêmes jugent de cette querelle. D'un côté, est l'autorité de la cour qui presse; de l'autre, celle des saints canonisés. Si Rome se rend, on dira qu'elle n'a aucune force contre la faveur pour la vérité, qu'elle n'est plus l'asile des évêques innocens. Les Protestans lui reprocheront qu'elle varie, et qu'elle condamne aujourd'hui ce qu'elle a tant de fois, pour ainsi dire, canonisé.

Je prie Dieu qu'il vous conserve, qu'il vous donne de plus en plus sa lumière et sa parole. Mille et mille fois tout à mon très-cher abbé.

501.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Dispositions de l'archevêque de Paris sur la *Réponse* de Fénelon. Difficulté que l'on trouve à concilier la doctrine de ses défenses avec son livre.

A Rome, 8 novembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 18 octobre, avec tous les paquets qui la devoient accompagner.

On examine à présent votre *Réponse* à *Mystici in tuto*, et l'on m'a demandé jusqu'à mardi prochain pour pouvoir me dire ce qu'on en pense. Ce retardement n'est pas long, et nous apprendrons, dans ce petit intervalle, quelles impressions fait sur les esprits le dernier livre de M. Meaux, *Remarques sur la Réponse de M. de Cambrai à la Relation*. On me l'a prêté; mais je n'ai pu voir que le commencement. J'avoue que je n'en suis pas frappé, comme je l'ai été quelquefois de la première lecture de ses autres livres, et je vois bien que vous lui répondrez très-facilement.

Je vis, il n'y a que deux jours, l'agent de M. de Paris, procureur-général des Minimes, qui me confirma ce qu'il m'avoit déjà dit une autre fois, savoir, que M. de Paris ne feroit imprimer aucune réponse à votre *Lettre* latine; qu'il lui avoit seulement envoyé en manuscrit quelques réponses marginales [3] sur certains faits de votre lettre, lui laissant la liberté de s'en servir comme il le jugeroit à propos; que sa pensée, de lui procureur-général, étoit qu'il ne dît plus mot dans cette affaire; qu'il le lui avoit déjà mandé bien précisément, et que Rome n'étoit déjà que trop scandalisée de voir cette conteste de faits entre des évêques; qu'il avoit parlé, à la vérité, au Pape de ces notes marginales, mais que le Pape n'avoit point voulu les voir; qu'il paroissoit fort en-

(1) M. de Noailles écrivoit à l'abbé Bossuet, le 3 novembre, touchant ces *notes* : « La réplique étant devenue si secrète, il n'est plus nécessaire » que les réponses paroissent. » Et l'évêque de Meaux mandoit au même, le 17 du même mois : « Vous avez bien fait d'avoir supprimé les remarques » de M. de Paris, qui donnoient à M. de Cambrai ce qu'il demande. » Tom. XLII, pag. 7 et 31.

nuyé de tant de livres, et qu'il ne lui en avoit point laissé de copie; qu'il n'en avoit point donné non plus aux cardinaux, ni même qu'il ne les leur avoit pas fait voir. Il ajouta qu'il portoit toujours les choses à la paix autant qu'il pouvoit, et que l'on verroit dans la suite la droiture de sa conduite; qu'assurément, bien loin d'allumer le feu, il ne perdoit point d'occasion de jeter de l'eau dessus. Je répondis à cela suivant vos instructions pour la suppression de votre *Réponse* latine, et là-dessus nous nous séparâmes fort bons amis, comme la prudence et la charité le demandent.

J'ai encore su aujourd'hui avec certitude que tous les examinateurs convenoient de la doctrine de la pure charité sans le motif de notre béatitude, et même *sine intuitu, sine respectu, independenter*, de même que, dans l'acte de contrition, la haine du péché comme offense de Dieu est sans le motif de crainte du châtiment, et de plus que ces actes sont les plus parfaits; aussi bien que ceux des autres vertus, lorsqu'ils sont commandés par la charité, sont de même plus parfaits que ceux qui sont simplement *eliciti* par ces vertus, et qui n'ont que leur motif prochain et spécifique sans le motif ultérieur de la charité. Aucun d'eux n'a voulu soutenir l'opinion de M. de Meaux. Ils l'ont tous rejetée. Le P. Massoulié seulement vouloit quelquefois l'expliquer en passant, mais néanmoins sans oser l'entreprendre ouvertement. Je sais aussi avec certitude que votre doctrine, depuis votre *Instruction pastorale* jusqu'à vos derniers écrits publiés, est approuvée sans aucune difficulté, surtout depuis vos trois dernières *Lettres* à M. de Meaux, et

même votre *Réponse* à M. de Chartres. Toute la difficulté ne regarde que quelques expressions du livre, dont les examinateurs opposés disent que le premier sens, ou celui qui se présente d'abord à l'esprit, favorise quelques erreurs des Quiétistes. Il est vrai qu'il y a d'autres expressions dans le livre qui rejettent le mauvais sens des premières, et qui paroissent en être les correctifs, et par là le livre pourroit absolument n'être pas condamné comme contenant des erreurs; mais du moins la lecture en est très-dangereuse pour le commun des fidèles dans les circonstances présentes, où l'on voit le quiétisme s'insinuer dans toutes les nations, et cela seul suffit bien pour le faire condamner, ou plutôt prohiber, comme *periculosus in praxi*, qui semble la dernière ou la moindre de toutes les censures du Saint-Office. Voilà ce que je puis pénétrer de plus fort contre vous; mais en même temps je remarque bien des gens occupés des réflexions qui nous sont plus favorables, et qui doivent prévaloir à ces premiers raisonnemens. Il n'y a point de livre dans lequel les esprits foibles, ou ceux qui ne veulent pas se donner la peine d'en bien pénétrer le sens, ne trouvent ces sortes de dangers; l'Écriture sainte tous les saints Pères, les scolastiques, etc. On a parlé tout de même sur les livres de sainte Thérèse, etc. Ils étoient en langue vulgaire; il y avoit des illuminés, etc. Ajoutez à cela toutes les autres raisons que je vous ai marquées dans mes dernières lettres, et que je trouve dans les vôtres. Je ne perds point d'occasion de les répéter et de les faire valoir. Il n'y a que deux jours que je les exposai bien au long à un prélat qui parle tous les jours au Pape. Il en fut tou-

ché, et il me promit qu'il les feroit valoir dans les rencontres. Il me marqua les cardinaux qui seroient plus sensibles à celles qui regardent l'honneur de l'Église de Rome, et ceux qui auroient égard à la justice et à la religion. Mais pour revenir au livre, une personne considérable dans le Saint-Office m'a fait entendre : *Hoc solum munus suscepit, judicare de triginta octo propositionibus*; et M. le cardinal Casanate me dit aussi dans quelque autre rencontre : *Agitur solùm de libro; imò nec de libro, sed solùm de propositionibus. Si non contineant errores, liberabitur ab omni censura.* Il sembleroit que le jugement sur ces propositions décideroit tout comme si l'on ne devoit plus faire mention du livre. Peut-être est-ce encore ce que d'autres personnes très-habiles, qui ont eu part à ce secret du Saint-Office, me veulent faire entendre; lorsqu'ils m'assurent que la bonne doctrine est en sûreté. Néanmoins tout cela ne me rassure pas contre le *periculosus in praxi*; et nos parties disent avec tant de certitude que le livre sera condamné, et même qu'il y aura huit propositions qui le seront en particulier, qu'on ne peut pas s'empêcher de craindre, lors même que nos amis ne voient point que nous en ayons sujet. Encore hier un de leurs plus zélés partisans disoit que le décret étoit déjà donné, et que M. de Cambrai seroit écrasé sans ressource. A les entendre parler depuis cinq ou six mois, il semble qu'ils aient ce décret dans la poche. On voit bien qu'ils excèdent; mais comment oser parler ainsi sans quelque fondement? On m'a déjà répondu là-dessus, qu'en vain m'amusois-je à chercher en eux quelque modération.

Nos congrégations ne se tiendront qu'une fois la semaine, le jeudi devant le Pape.

Je verrai ces premiers jours quelle impression feront les *Remarques* de M. de Meaux, et je parlerai au Pape ensuite, selon le besoin de l'affaire, pour demander du temps afin de répondre. Il me paroît toujours davantage qu'on ne compte pour rien l'accusation d'être l'apologiste de Mme Guyon ; mais néanmoins je ne laisserai pas de m'en plaindre.

La rétention des exemplaires de votre *Réponse* à M. de Chartres fait bruit ; le Pape en est déjà informé. Ces manières d'agir ne sont pas de l'esprit de cette cour. On voit par là l'état où vous êtes. Le père général des Jésuites n'est revenu de la campagne que depuis peu de jours. J'ai parlé à la personne qui m'avoit proposé l'expédient sur lequel vous remarquez des difficultés. Je les lui ai encore opposées, et surtout que cette prohibition des livres de mystique, qui renverseroit ceux de M. de Meaux aussi bien que le vôtre, ne comprendroit pas du moins les Lettres pastorales de M. de Paris et de M. de Chartres, qui sont deux censures trop publiques du vôtre ; il a cédé à cette réflexion.

Les examinateurs ne se plaignent plus en public, parce qu'ils ne parlent plus dans les congrégations ; mais en particulier ils se défendent. Je n'oublie pas cette raison dans mon catalogue, ni combien leur réputation est intéressée. Les plus célèbres docteurs de Rome n'y connoissent pas des erreurs monstrueuses, lors même que M. de Meaux se donne tout le soin de les leur montrer du bout du doigt. Je n'ose pas vous assurer qu'on me permettra le temps nécessaire

afin que vous puissiez répondre; mais je le demanderai avec instance au Pape et aux cardinaux. Bien des gens croient déjà que l'affaire passeroit le mois novembre, et même décembre; car on sentoit plus que jamais l'embarras d'un jugement si solennel. Je dis toujours avec vous : *Dominus fortitudo mea et salus mea; quem timebo?*

502.

DE M. DE BERLIZE (1) A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Il désire que le prélat explique plusieurs faits importans

Le 8 novembre 1698.

Voici, monsieur, ce que je vous ai promis, qui est du vénérable docteur.

1° Il seroit à souhaiter qu'on expliquât de telle manière ce qui a été dit au sujet d'une espèce de confession générale par écrit, laquelle M. de Cambrai allègue avoir faite à M. de Meaux, et dont il s'est plaint que M. de Meaux avoit trop parlé, et que M. de Meaux désavoue; que cela fût, dis-je, expli-

(1) Nous avons, sur l'affaire du quiétisme, plusieurs lettres qui sont de la même écriture que celle-ci, et sans signature. Une autre, lettre tout-à-fait indifférente, mais dont l'écriture est aussi la même, est signée d'un M.r *de Berlize*, que nous ne connoissons point d'ailleurs. Nous publions quelques-unes de ces lettres, où l'on trouve des détails curieux sur l'affaire. On voit, par le contenu, qu'elles viennent de Paris, et qu'elles sont adressées à une personne qui étoit à Cambrai auprès de Fénelon. La lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon, du 31 janvier suivant, nous apprend qu'elles s'adressoient à l'abbé de Beaumont. Le *vénérable docteur*, au nom de qui *ces lettres* sont écrites, étoit *un vieillard d'une singulière sagesse et piété, que* l'abbé de Chanterac *connoissoit à Paris depuis quarante ans*, dit Fénelon dans sa lettre à cet abbé du 16 janvier 1699, ci-après.

qué de telle manière, que le public ne fût pas davantage scandalisé de cette contestation. Quand M. de Meaux a dit ces paroles : *Tout ce qui pourroit regarder des secrets de cette nature sur ses dispositions intérieures, est entièrement oublié, et il n'en sera jamais question*; il n'y a pas d'apparence; et personne ne doit croire qu'il ait voulu nuire à M. de Cambrai, et qu'il ait eu dessein d'insinuer par là que, s'il pouvoit découvrir ce qu'il savoit par la voie de la direction, et par des communications secrètes que M. de Cambrai lui avoit faites, M. de Cambrai ne s'en trouveroit pas bien. M. de Meaux a voulu dire seulement qu'il n'étoit pas du tout question de cela. Cependant les termes dont M. de Meaux s'est servi sur ce point, *cela est oublié, et il n'en sera jamais question*, peuvent sembler trop ambigus dans une matière si délicate, et ne paroissent pas assez exacts; de sorte qu'ils ont pu donner à plusieurs lecteurs une autre idée que celle que M. de Meaux vouloit donner. Mais quel étrange artifice seroit-ce que celui-ci, dont on insinue que M. de Cambrai est coupable? Quoi! M. de Cambrai, si l'on en croit M. de Meaux, voudroit faire entendre à tout le monde que, si M. de Meaux l'accuse de quiétisme, il en a pris l'idée dans une confession générale que M. de Cambrai lui a faite? C'est ce qu'on ne peut s'imaginer : il faudroit que M. de Cambrai eût perdu l'esprit, puisqu'il se diffameroit entièrement, s'avouant coupable des erreurs qu'on lui impute, et qu'il a prétendu jusqu'à présent qu'on avoit grand tort de lui imputer, d'autant qu'il les détestoit, et les avoit toujours détestées de tout son cœur. Ce seroit, de la part de

M. de Cambrai, vouloir se perdre pour nuire à M. de Meaux.

2° On s'attend que M. de Cambrai éclaircisse le fait de la soumission de Mme Guyon à M. de Meaux. M. de Meaux prétend que ce fait est entièrement faux; que les paroles citées sur cela par M. de Cambrai sont inventées d'un bout à l'autre, et ne se trouvent nullement dans l'acte de soumission que Mme Guyon lui a donné. Mais, en attendant que cela soit démêlé, il paroît évident que l'acte de soumission de Mme Guyon à M. l'archevêque de Paris, lequel acte M. de Cambrai a allégué au même endroit, et que l'on ne conteste pas, est conçu en termes au moins aussi forts que l'autre qui est contesté : ainsi il fournit à M. de Cambrai les mêmes avantages pour sa défense.

3° Il y a aussi le fait des XXXIV Articles d'Issy, qu'il est important d'éclaircir sur plusieurs circonstances, qu'on rapporte différemment. M. de Meaux nie, entr'autres, d'avoir dit que M. de Cambrai avoit signé par obéissance contre sa persuasion; mais il a dit que M. de Cambrai n'avoit signé que par obéissance, et M. l'archevêque de Paris a dit, dans sa *Réponse aux Lettres* de M. de Cambrai, que ce prélat avoit témoigné n'avoir signé ces Articles que par déférence contre sa persuasion. M. de Paris a reproché cela à M. de Cambrai : or il est constant que M. de Meaux approuve expressément et loue la relation qu'a faite M. l'archevêque de Paris de ce qui s'étoit passé sur le sujet des XXXIV Articles.

4° M. de Cambrai ne dit pas qu'il ait examiné avec rigueur les livres de Mme Guyon : il assure tout le contraire; il dit seulement qu'il a examiné avec ri-

gueur la personne et les sentimens de cette dame, dans les entretiens qu'il a eus avec elle de vive voix : il ne tombe donc pas là-dessus en contradiction.

5° Feu M. l'évêque de Genève s'est plaint à la vérité de l'indiscrétion dans laquelle Mme Guyon étoit tombée, de vouloir introduire son espèce d'oraison dans les monastères, au préjudice de leurs instituts; mais il a dit aussi qu'il estimoit infiniment cette personne, qu'il l'honoroit au-delà même de l'imaginable, et qu'il n'avoit jamais parlé d'elle qu'avec beaucoup de considération et de respect. Cela passe le style de compliment, surtout étant écrit à d'autres qu'à elle-même. Ainsi M. de Cambrai a pu penser que cette dame étoit vertueuse.

6° M. de Meaux dit que M. de Cambrai passe dans les pays étrangers pour n'être pas ennemi du quiétisme. Cela est fondé sur ce que, dans un livre imprimé en Hollande, il y a quelques années (2), qui contient une traduction de *la Guide* de Molinos, et un recueil de lettres et de diverses pièces sur ce sujet, il y a une lettre d'un Protestant dans laquelle il fait mention du livre *de l'Education des Filles*, par M. l'abbé de Fénelon, comme si ce livre favorisoit la doctrine de Molinos sur le retranchement des pratiques extérieures de dévotion. Ce Protestant cite la page du livre *de l'Éducation des Filles;* mais ceux qui veulent prendre la peine de consulter cette page y trouveront, au contraire, que M. l'abbé de Fénelon parle avec toute la prudence et l'exactitude qu'on peut désirer sur ce sujet, et qu'il donne

(2) Voyez la lettre 497; ci-dessus tom. IX, pag. 579 et suiv.

pour règle, de s'attacher aux pratiques extérieures approuvées et autorisées par l'Église. Cela est fort éloigné du langage de Molinos et des Protestans. Cependant il est très-important que M. de Cambrai fasse voir que cette accusation est tout-à-fait mal fondée; car il y a plus de dix-huit mois qu'on la fait valoir. M. l'archevêque de Reims et d'autres personnes l'ont relevée hautement et en plusieurs endroits; même encore depuis peu, (en Sorbonne, le jour de sainte Ursule (3)) comme si l'accusation de ce Protestant devoit donner de l'ombrage et du soupçon.

7° M. de Meaux ne justifie pas bien la comparaison trop odieuse qu'il a faite de Montan, 1° parce qu'il n'est pas vrai que Montan n'ait jamais été soupçonné d'aucun autre mauvais commerce que de fausse spiritualité. Il n'y a qu'à voir les auteurs de ce temps-là qui en ont parlé (a). Nicéphore (c) dit que Priscilla et Maximilla étoient les femmes de Montan, τὰς ἑαυτοῦ γυναῖκας. Eusèbe rapporte trois ou quatre historiens qui écrivirent du temps de cet hérétique, et disent que ces deux femmes, qui étoient puissantes et riches, avoient quitté leurs maris, pour le suivre et s'attacher à lui : certains les traitent de *meretrices*; et Christophorson, sur cet endroit d'Eusèbe (b), traduit aussi τὰς ἐξ αὐτοῦ γυναῖκας, qui dit *uxores, amicas, sócias.* 2° Parce que constamment Montan étoit un faux prophète, disant que c'étoit en lui seul que s'étoit accompli ce qui arriva au jour de Pentecôte, et ap-

(3) C'est la fête patronale de l'église de Sorbonne, et l'archevêque de Reims étoit proviseur de cette maison.

(a) Baron. ad an. Christi 170. — (b) *Hist. eccles.* lib. IV, cap. XXII. — (c) *Hist. eccles.* lib. V, cap. XIV.

prouvant les fausses prophéties de ces deux femmes; ce qui ne peut être reproché à M. de Cambrai touchant Mme Guyon. 3° Parce que M. de Meaux fait cette comparaison d'une manière et dans des circonstances qui ont donné occasion de dire et penser mille choses malhonnêtes.

Celui, monsieur, qui donne ces réflexions, dit qu'il en a fait encore beaucoup d'autres, quoique celles-ci soient les plus considérables. Il ajoute ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous mander, mais plus distinctement, savoir qu'il y eut lundi dernier quinze jours, qu'un *Avis doctrinal*, en forme de censure, signé de cinquante ou soixante docteurs (4), contre le livre de M. de Cambrai fut envoyé à Rome, qui contient douze propositions, dont le vénérable ne cite que la première et la dernière. La première regarde la manière dont M. de Cambrai explique le quatrième et le cinquième amour, soit comme acte ou comme état. Dans la dernière, on dit que le livre de l'*Explication des Maximes* ne condamne pas les nouveaux Quiétistes, et est par conséquent suspect et blâmable. Il y a une proposition sur la concupiscence, qu'on prétend que le livre, à le prendre selon la rigueur des termes, suppose entièrement éteinte dans les parfaits. Deux docteurs fort attachés à M. l'archevêque de Paris, ont travaillé à la composition de cet écrit, (j'en soupçonne bien plus de deux) et je vous en ai dit, monsieur, mon sentiment touchant le motif qui l'a fait faire; mais on prétend que l'agent de M. l'archevêque de Paris à Rome lui a fait entendre que

(4) Voyez la lettre 494, tom. IX, pag. 550; et ci-après, au 19 janvier 1699, un *Mémoire* sur cette affaire.

quelques cardinaux avoient témoigné le désirer, pour s'en aider dans les suffrages qu'ils avoient à donner au Pape, et que M. l'archevêque de Paris ayant dit cela à M. le nonce, qui commençoit à s'en plaindre à Fontainebleau comme d'une entreprise et voie de fait, son Excellence n'avoit plus rien dit. On a porté cette censure à signer à plusieurs qui ont refusé de le faire, ce qui est bien remarquable, monsieur, et digne de grande observation; disant, pour taire la vraie raison de leur refus, que cette affaire demandoit d'être examinée plus à loisir, comme étant entre de grands prélats et de grande importance; par-dessus cela, entre les mains de Sa Sainteté, dont il étoit meilleur d'attendre le jugement que de le prévenir, le corps de la Faculté n'ayant point été appelé pour cela et ne paroissant point. On n'a voulu laisser l'écrit chez personne (quelques-uns demandoient qu'on le leur laissât pour y penser) et quiconque l'a signé, l'a signé sur-le-champ, à l'aveugle, et sans délibérer.

503.

DE L'ABBÉ DE CHANTÉRAC A L'ABBÉ (DE LANGERON).

Il désire quelques explications sur l'écrit de la confession nié par Bossuet; improbation universelle de la doctrine de ce prélat sur la charité.

A Rome, 11 novembre 1698.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 25 octobre, et celles qui l'accompagnoient, du 14 et du 20 du même mois. Une seule réponse suffira-t-elle pour tant de sujets de consolation et de remercîmens?

Le

Le dernier livre de M. de Meaux paroît ici depuis mercredi, sous le titre de *Remarques sur la Réponse de M. de Cambrai à la Relation sur le Quiétisme.* Je n'ai pas encore achevé de le lire; mais bien des gens, plus capables que moi d'en juger, m'ont assuré qu'il n'y avoit rien d'éblouissant, et même qu'il y avoit beaucoup moins de solidité, de force ou d'éloquence que dans quelques-uns des derniers ouvrages de ce savant prélat. J'avoue que par moi-même j'avois déjà fait cette réflexion, qu'il témoignoit quelquefois sentir beaucoup la supériorité du génie de M. de Cambrai. Un endroit m'a arrêté, qui tient ici tout le monde en suspens. M. de Meaux assure avec serment, et prend Dieu à témoin, qu'il n'a reçu de M. de Cambrai en particulier aucun écrit, quel qu'il soit. Tous les écrits qu'il m'a donnés, ajoute-t-il, m'ont été communs avec ceux qu'il avoit mis dans l'affaire; et c'est là-dessus qu'il jure. La suite fait pourtant voir qu'il y a eu quelque écrit donné par M. de Cambrai; mais comme il a été vu par d'autres que par M. de Meaux, il ne veut pas qu'il puisse être du même secret qu'une confession générale, ou bien il croit avoir suffisamment répondu dans la *Relation,* lorsqu'il a dit que, s'il y a quelque chose de cette nature, *tout est oublié, et il n'en sera jamais question* (1). Le fait de la confession par écrit, donnée à M. de Meaux, passoit pour fort certain à Paris, lorsque j'y étois. Il n'y a pas un cardinal du Saint-Office à qui on ne l'ait dit, il y a plus d'un an, et

(1) Voyez les *Remarques* de Bossuet, art. I, n. 11 et suiv. tom. XXX, pag. 16 et suiv. et la *Réponse* de Fénelon, art. VII; tom. VII des *Œuvres*, pag. 43 et suiv.

même, ce me semble, au Pape, avant que l'on pût prévoir ni la *Relation* ni la *Réponse*. La *Relation du Quiétisme* l'avoit beaucoup confirmé, parce qu'on y voit une lettre de M. de Cambrai, où il offre à M. de Meaux de lui donner sa confession par écrit [2]. L'on voit ensuite par M. de Meaux qu'en effet M. de Cambrai lui a offert cet écrit; mais il assure qu'il ne l'a pas accepté. Il est vrai qu'il ne laisse pas de paroître en quelque doute là-dessus, dont il cherche à se débarrasser en disant que du moins, s'il y a quelque chose de cette nature, *tout est publié, et qu'il n'en sera jamais question*. On n'*oublie* point ce qui n'a jamais été, et l'on ne promet point aussi qu'*il n'en sera jamais question*. Et M. de Cambrai assure, sans aucun doute, qu'il a donné cet écrit de confession, et que M. de Meaux l'a accepté. Pour concilier deux choses si opposées, on a pensé qu'il pourroit bien être que M. de Cambrai eût donné, comme il le dit, cet écrit de confession à M. de Meaux, et qu'en même temps il lui eût permis de le faire voir à M. Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui étoit le père de M. l'abbé de Fénelon dans ce temps, comme M. de Meaux le rapporte dans la suite. Alors cet écrit est commun à ceux que M. l'abbé de Fénelon avoit mis dans l'affaire, ou du moins à un d'eux, et néanmoins ce pourroit bien être un écrit de confession. De cette sorte, on voit que les deux prélats pourroient avoir dit vrai, chacun à sa façon. M. de Cambrai auroit dit simplement toute la vérité, et M. de Meaux n'en auroit dit qu'une partie, et auroit

(2) C'est la lettre 62 de cette section; tom. VII, pag. 134. Bossuet l'a insérée dans sa *Relation*.

tenu l'autre moitié cachée sous une petite restriction mentale, de laquelle il ne prenoit pas Dieu à témoin, lorsqu'il faisoit son serment. Sans cet expédient, on seroit forcé, par M. l'abbé Bossuet, de dire tout crument comme lui, qu'il faut bien que M. de Cambrai ou M. de Meaux ait menti. Je souhaiterois bien qu'on me donnât une meilleure explication, s'il y en a quelqu'une, car cette contrariété fait bruit. Peut-être aura-t-elle le bon effet d'affermir les cardinaux dans la résolution où ils témoignent être, de n'avoir plus aucun égard à tous ces faits et à toutes ces histoires qu'on avoit voulu insérer si mal à propos, et contre tout usage, dans l'examen de la doctrine.

On voit ici tous les jours plus de savans qui se déclarent pour l'amour désintéressé, et qui s'en font un point de religion et de catéchisme. Le père procureur-général des Minimes, agent de M. de Paris, dit même, l'autre jour, que ce prélat ne se faisoit point une affaire de cette doctrine, pourvu qu'on ne voulût point un état dans lequel le juste parfait de M. de Cambrai ne fît pas toujours des actes de charité, et jamais des autres vertus particulières. Il veut pourtant bien que la charité prévienne et commande les actes des autres vertus, et par là elle les perfectionne. L'opinion de M. de Meaux sur le motif de la beatitude inséparable de l'acte de charité ne lui convient point du tout. Tout ceci n'est que pour vous, et il faut bien se garder de le nommer.

Tous les dix examinateurs sont convenus dans cette doctrine, que la bonté de Dieu en lui-même est seule l'objet formel de la charité, et que le motif de la béatitude n'est ni essentiel, ni nécessaire, ni insé-

parable des actes de la charité. Aucun d'eux n'a balancé là-dessus, et même ceux qui sont opposés au livre de M. de Cambrai se font honneur d'être opposés en cela à M. de Meaux. C'est peut-être ce qui fait dire à beaucoup de personnes fort hautement, et même sans façon à quelques cardinaux, que la doctrine de M. de Cambrai est la doctrine commune de l'École; parce que M. de Meaux ayant dit que c'étoit là le *point décisif*, il semble qu'il n'est plus question entre eux que de savoir si l'on peut aimer Dieu sans le motif de notre propre béatitude, et si un homme est fou, lorsqu'il croit l'aimer par le seul motif de sa bonté infinie, sans aucune vue ou retour sur sa propre utilité ou consolation particulière. Un archevêque italien, dont je ne saurois vous dire ni le nom ni le diocèse, paroissoit aujourd'hui fort zélé, dans l'antichambre du Pape, pour l'amour désintéressé, et ne trouvoit point bon que M. de Meaux ose assurer que cette doctrine étoit la source du quiétisme. Il parloit latin et bien haut, pour être entendu d'un grand nombre de gens qui attendoient l'audience, et même des séculiers anglais ou irlandais.

J'aurois encore deux conversations de cardinaux qui ne sont pas du Saint-Office à vous raconter; mais il est tard, et ma main est lasse. Soyez bien persuadé de mon respect.

504.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie des additions à sa *Réponse aux Remarques*, et lui donne des instructions relatives aux divers partis qu'on peut prendre à Rome.

A Cambrai, 14 novembre (1698.)

Nous n'avons point reçu de lettre de vous cette semaine, mon cher abbé. Dieu sait combien j'en suis en peine. M. de Chaumont, directeur des postes à Bruxelles, me mande qu'il n'est venu par le courrier d'Italie aucun paquet pour moi. C'est de votre santé dont je suis en peine. Je ne le puis être d'aucune autre chose; car il n'est venu aucune lettre de Rome à Bruxelles.

Je vous ai envoyé par un courrier exprès ma *Réponse* à l'ouvrage de M. de Meaux intitulé *Remarques*, etc. Ce courrier devoit arriver à Rome, selon ses promesses, le 14 ou le 15. Dieu veuille qu'il ait tenu parole, et qu'il vous ait trouvé en santé parfaite.

Je vous envoie encore des exemplaires de ma *Réponse* avec la dernière feuille, où il y a des additions considérables, et qu'il faudra donner à ceux auxquels vous aurez donné les exemplaires, afin qu'ils joignent cette dernière feuille augmentée aux autres feuilles qu'ils ont, parce que la demi-feuille qui étoit à la fin ne contient pas tout ce qui est dans la feuille entière.

Je vous envoie aussi une thèse soutenue à Louvain, où est le principal de notre doctrine. Ils n'osent s'ingérer de parler; mais si le Pape leur deman-

doit leur sentiment, ils le diroient en ma faveur. M. le sacriste pourroit leur écrire. De mon côté, si j'en étois averti, je ferois agir auprès d'eux. On pourroit faire la même chose pour l'Université de Cologne.

Les notes sur les propositions, que l'abbé de Beaumont vous envoie, me paroissent très-bonnes [1].

Je vais vous dire tout ce qui me passe par l'esprit sur les divers partis que Rome peut prendre.

PREMIER PARTI. — Si Rome prend celui de juger en rigueur, il faut, 1° éviter que, pour contenter la cour, on ne condamne le livre pour *le trouble involontaire* [2], etc. Il n'est pas de moi; je l'ai dit d'abord; j'ai des témoins. Ce seroit me vouloir déshonorer de gaîté de cœur. Le livre a été imprimé et publié en mon absence, sans que j'aie pu le revoir. Dans la plus étrange rigueur, il faudroit ordonner tout au plus que le mot d'*involontaire* seroit corrigé dans les éditions à venir. 2° Une condamnation, après tant d'accusations horribles sur les dogmes et sur les faits, me couvriroit d'un éternel opprobre. Il n'y auroit plus de solitude assez profonde pour moi, ni de désert assez reculé. Condamner mon livre dans ces circonstances, et me déposer, c'est la même chose. Rome voudroit-elle me diffamer et me réduire à une démission pour aller me cacher le reste de mes jours? Mes parties le doivent bien voir. Je suis convaincu qu'ils n'ont pris des partis si violens et si outrageux, sans garder les mesures convenables vers Rome, qu'à cause qu'ils ont supposé que Rome ne se résoudroit

(1) Nous n'avons point ces *notes*.

(2) Voyez l'*Analyse de la controverse*, à la tête du tom. IV des *Œuvres*, pag. xxij.

jamais à me condamner, et qu'ils ont voulu se faire à eux-mêmes une prétendue justice. Ils font semblant d'espérer une condamnation; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils l'espèrent en ménageant si peu Rome, et en rendant, comme ils le font, toutes choses irrémédiables pour moi dans le diocèse de Cambrai, si je venois effectivement à être condamné. Que penseroit toute l'Europe, si un archevêque si soumis, si zélé, attaqué par des adversaires si hardis contre le saint siège, étoit condamné après s'être si bien défendu tant pour les faits que pour les dogmes? Ne concluroit-on pas, ou que Rome l'a sacrifié par foiblesse à la cour de France, ou qu'on a découvert contre cet archevêque des choses horribles, qu'on ne veut pas publier? Cent Brefs, fussent-ils pleins d'éloges, ne me guériroient de rien. Les éloges mêmes seroient indécens, si on me les donnoit en me condamnant comme fauteur d'une femme fanatique, et comme un Quiétiste de mauvaise foi, dont on rejette les explications.

IIe PARTI. — Une prohibition, avant tant d'accusations affreuses, auroit pu être un peu adoucie par des louanges; mais après les accusations des dogmes et des faits, la prohibition supposeroit des égaremens inexcusables. Il n'y a que l'impiété manifeste et le fanatisme palpable qui puissent justifier Rome de me traiter avec cette rigueur inouie, après tant de défenses démonstratives accompagnées d'une soumission si exemplaire. Si l'impiété n'étoit qu'ambiguë, *la présomption*, selon la règle de M. de Meaux, seroit *pour un évêque dont on honore la piété.* Cet argument, qui est maintenant si décisif pour moi, se

renverseroit alors sur moi pour m'écraser sans ressource. Voici comment on ne manqueroit pas de le tourner. Rome, si intéressée à sauver M. de Cambrai et à réprimer M. de Meaux, n'auroit pas manqué, si elle l'eût pu, de suivre la règle de M. de Meaux même. Si l'impiété n'eût été qu'ambiguë, *la présomption* eût été toute entière pour un archevêque si soumis. On auroit reçu ses explications, et on n'auroit cherché qu'à les faciliter. Bien plus, quand même l'impiété eût été claire dans le texte, on auroit pris le parti de le sauver par des explications qu'on auroit rendues plausibles. Mais il faut qu'on ait découvert sur les faits quelque chose d'odieux, qui ne permette plus de croire cet archevêque ni sincère, ni pieux, ni pur dans ses mœurs. Autrement la présomption eût été pour lui, et quand il auroit mal parlé, on le laisseroit expliquer.

IIIe PARTI. — Si on vouloit condamner des propositions extraites de mon livre, on ne le pourroit faire raisonnablement, qu'en condamnant le livre même. Tolérer un livre, et condamner ce qui en est extrait, c'est se contredire. D'un autre côté, condamner le livre en même temps que les propositions, c'est me déclarer coupable, non-seulement d'avoir fait un livre quiétiste, mais d'y avoir voulu expressément enseigner en détail tout ce que le quiétisme a de plus affreux. Si, au contraire, on condamnoit les propositions, sans dire d'où elles sont extraites, et sans condamner ni prohiber mon livre, ce seroit allumer la dispute, au lieu de l'éteindre; car mes parties ne manqueroient pas de chanter victoire, en disant qu'on a condamné toute la doctrine de mon livre, et moi

je ne pourrois m'empêcher de dire que la doctrine condamnée n'est ni la mienne, ni celle de mon livre.

A quoi serviroit cette condamnation? N'ai-je pas assez condamné toutes les erreurs qu'on voudroit trouver dans ces prétendus extraits? Ne les condamnerai-je pas encore en toute occasion où l'on souhaitera que je le fasse de mon pur mouvement, et sans affectation? Ce n'est donc pas la vérité qui a besoin de cette condamnation; elle ne serviroit qu'à flatter la passion de mes parties, qu'à me flétrir, qu'à éterniser une dispute scandaleuse.

Ou ces propositions sont du nombre de celles qu'on a déjà extraites et examinées à Rome, ou elles sont différentes. Si elles sont de celles de Rome, nos cinq examinateurs les ont déjà soutenues comme catholiques. Ce seroit les déshonorer aux yeux de toute l'Europe, que de déclarer ces propositions quiétistes. Pour moi, j'offre de montrer évidemment deux choses : l'une, qu'elles ont ou en elles-mêmes, ou dans les autres endroits voisins dans le texte, des correctifs évidens; l'autre, que les saints canonisés en ont de bien plus fortes, et dépourvues de pareils correctifs. On n'a qu'à en faire l'épreuve, je ne demande que très-peu de temps. L'abbé de Beaumont vous en envoie des essais. Par cette rigueur, on décréditeroit les livres de tous les saints canonisés; ce qui décréditeroit le saint siège même, qui a, pour ainsi dire, canonisé le genre de spiritualité que ces saints ont pratiqué et enseigné. Le but de mes parties est de décréditer toutes des sortes de livres mystiques des saints. Si, au contraire, les propositions sont autrement extraites que celles de Rome, elles doivent l'ê-

tre très-mal. C'est déshonorer le travail des théologiens du Pape.

Enfin, si on vouloit condamner des propositions sans me diffamer, on pourroit faire trois choses : 1° de ne les désigner point comme extraites d'aucun livre; 2° de ne les rapporter point dans mes termes, et d'en choisir d'autres qui n'en rappelassent point le souvenir; 3° de condamner aussi des propositions contraires, par exemple autoriser l'amour de bienveillance, et condamner ceux qui le traitent de folle vision; condamner ceux qui nient que Dieu eût pu nous créer sans nous destiner à la béatitude céleste, etc. Il faudroit faire des propositions affirmatives avec les négatives, et que les négatives tombassent également sur les deux extrémités.

IV° PARTI. — Si on prohibe mon livre français en autorisant le latin, on fera dire à mes parties que le français est reconnu quiétiste, et le latin infidèle. Rome n'aura aucune raison pour éluder un argument si décisif. On trouvera qu'elle n'aura point agi avec assez de gravité dans une décision si solennelle, et si long-temps attendue de toute l'Europe. Les gens qui voudront me défendre sur l'opprobre d'une version infidèle, prouveront qu'elle est bonne et exacte. Le trouble ne finira point, quoique je me taise. Personne ne croira qu'on veuille prohiber la langue vulgaire, puisque sainte Thérèse, le bienheureux Jean de la Croix, saint François de Sales et tant d'autres ont écrit ainsi. On conclura, ou que Rome m'a sacrifié par foiblesse à la cour, ou qu'on a reconnu que j'ai voulu couvrir un texte hérétique par une version qui le falsifie. La première de ces deux choses déshonore

Rome aux yeux de toutes les nations attentives; la seconde me diffame à jamais.

Ve PARTI. — On pourroit imposer silence aux parties, et me défendre, par un Bref, de ne réimprimer pas mon livre. Mais M. de Meaux ne manqueroit pas de dire que cette suppression de mon livre est une prohibition adoucie, qui a toute la force d'une prohibition rigoureuse. Alors il supposeroit hardiment que l'amour de bienveillance est une chimère et une source d'illusion : il le diroit, il le feroit dire. MM. de Reims, de Paris et lui, étant les maîtres des écoles en France, ils proscriroient cette doctrine. Ceux qui la soutiennent n'oseroient plus parler. Toute la jeunesse critique, téméraire, opposée à la piété des mystiques, et ardente pour flatter les prélats en faveur, rempliroit toutes les thèses du sentiment de M. de Meaux. Les nations étrangères continueroient à marcher dans l'ancienne route, et on prépareroit un schisme. Pour moi, je demeurerois réduit au silence, abattu et diffamé.

VIe PARTI. — On pourroit me régler une nouvelle édition de mon livre avec des additions dans le corps du texte. Mais alors mes parties, qui sont si avantageuses, et qui tournent tout avec un dangereux artifice, ne manqueroient pas de dire : Ce n'est plus le même livre. Ne disent-ils pas déjà de ma version latine que c'est un livre tout différent? Alors ils auroient une raison sans réplique à alléguer. Si le texte du livre (diroient-ils) eût été tolérable, ne l'auroit-on pas toléré? La présomption n'eût-elle pas été pour un archevêque pieux? Tant d'explications, données dans ses défenses, et aussi publiques que le livre même, n'auroient-elles pas levé toute ambiguité? Il

a fallu changer le texte, c'est-à-dire, faire un autre livre, et mettre la saine doctrine en la place du quiétisme le plus impie. Rome, qui a tant voulu le sauver pendant près de deux ans, n'a pu s'empêcher de supprimer l'impiété de l'ancien texte, et d'en substituer un tout contraire. Si de simples notes marginales eussent pu écarter le sens impie, et insinuer le catholique, on n'auroit pas manqué de le faire, pour sauver un archevêque qui avoit cherché un asile à Rome : mais le saint siège a reconnu enfin que le texte étoit si corrompu, que des notes ne pouvoient le redresser, et qu'il a fallu insérer dans le texte même, des paroles qui font un sens et un texte entièrement nouveau. Quelle réponse pourroit-on faire alors à un argument si pressant ?

VIIe PARTI. — On peut régler une nouvelle édition du livre avec des notes marginales, semblables à celles de la version latine. En ce cas, les notes pourroient être simples, sans aucun tour contentieux ou de réfutation. On pourroit même les dresser de manière qu'on pourroit, dans la suite des temps, quand la dispute seroit finie, les mettre dans le corps du texte avec des crochets ou en lettres italiques, pourvu que la première édition demeurât telle que l'ancien texte, sans aucune addition, ni correction, ni suppression : mais vous savez à quel point je dois, quand il s'agit de ma réputation sur la foi, craindre les artifices d'une cabale puissante, qui tourne tout à profit pour me diffamer, parce qu'elle a mis tout son honneur dans la nécessité de me flétrir directement ou indirectement. Je ne voudrois pas rompre, en refusant à l'extrémité ce parti ; mais dans le fond, il

semble que c'est le moins qu'on puisse m'accorder après tant de claires justifications et sur les dogmes et sur les faits, après tant d'accusations atroces souffertes si injustement, après tant de soumissions édifiantes. La règle de M. de Meaux même décide : *La présomption est pour un évêque pieux.* Mais j'aimerois infiniment mieux qu'on prît le parti qui fut pris dans la congrégation *de auxiliis* : ce seroit d'imposer silence ou de le faire imposer par le Roi, et de laisser mon livre en paix. Je ne le ferois point réimprimer en France, pour ne réveiller point la querelle; mais je le laisserois réimprimer ailleurs comme les imprimeurs le voudroient, et je me contenterois de publier la version latine, que je n'ai point encore osé répandre par pur respect pour le saint siège, dont j'attends la décision avec une sincère docilité.

VIIIe PARTI. — Peut-être qu'on me proposera de faire une nouvelle édition de mon livre avec des additions dans le corps du texte, et avec une censure que je ferois à la tête de cet ouvrage, de ceux de Mme Guyon, sans aucune restriction du sens de l'auteur, moyennant quoi mes trois confrères approuveroient mon livre, la paix seroit parfaite, l'union édifiante, l'illusion confondue, et moi rétabli à la cour. Ma réponse par avance là-dessus est ce qui suit. 1° Les additions dans le corps du texte sont une rétractation de l'ancien texte, et un aveu tacite de toutes les choses dont on m'a accusé. C'est une abjuration adoucie que je ferois entre les mains de mes accusateurs, qui, sous le nom d'approbateurs, recevroient ma profession de foi dans mon livre corrigé. 2° Ils voudroient me faire la loi pour ces additions, qu'ils

tourneroient toujours insensiblement en corrections, pour se justifier à mes dépens. 3° J'ai assez condamné les livres de Mme Guyon, 1° de mon chef dans leur sens vrai, propre, naturel et unique; 2° en souscrivant à la censure faite à Rome, et à toutes celles que le Pape en pourra faire à l'avenir, sans y mettre aucune restriction. Une censure ainsi extorquée avec tant d'éclat et de scandale seroit un formulaire déguisé que tout le monde reconnoîtroit, et qui me noteroit comme le seul évêque de qui on auroit exigé cette signature contre une femme fanatique. J'aimerois mieux mourir que de faire jamais volontairement cette lâcheté. Il n'y a que l'autorité absolue du Pape qui pût me réduire à faire une chose si déshonorante pour moi. 4° Je suis indigne de retourner jamais à la cour, si je veux acheter mon retour par quelques pas douteux sur ma réputation en matière de foi. Les pas que je ferai contre moi-même me diffameront bien davantage sans ressource, que les choses rigoureuses qui me viendroient de mon supérieur. On pourra croire que les condamnations qui me viendront de Rome sont ou arrachées par la cour, ou données par un excès de rigueur et de précaution contre les illusions qu'on craint : mais quand je ferai des pas ambigus sur ma réputation en matière de foi, le monde me tiendra d'autant plus déshonoré, que je me serai déshonoré moi-même et noirci de mes propres mains. On dira d'abord : S'il étoit innocent, il a été bien lâche et bien adorateur de la fortune; s'il n'a pas été lâche et ambitieux, il faut qu'il se soit senti bien coupable, pour plier le genou, après s'être si bien défendu sur de si affreuses accusations. Quand même

je serois assez lâche pour sacrifier ma réputation sur la foi à mon retour à la cour, je ne devrois pas être assez aveugle, pour croire que ce retour m'y procurât rien de solide. Je n'y paroîtrois que pour la forme, et pour donner un triomphe à mes accusateurs. Je dois ou n'y retourner jamais, ou n'y chercher un retour que par une claire justification. Enfin la paix de l'Église ne demande point que les trois prélats approuvent mon livre, ni que nous fassions jamais rien de commun ensemble. Après les expériences passées, je ne puis plus me fier à eux. Je ne veux avoir rien à démêler avec des gens de cette trempe, qui ont, outre les pièges de leur naturel, tant d'intérêt de m'en dresser pour me nuire. Pour le scandale que cause notre division, il sera facile de le finir, soit que je retourne à la cour; ou que je n'y retourne jamais. Si je n'y retourne point, je prierai Dieu pour eux loin de tout commerce; et, en toute occasion, je parlerai et agirai en homme de bien éloigné de tout ressentiment. Si, au contraire, on me rappeloit à la cour, je vivrois si honnêtement avec eux dans toutes les occasions naturelles de bienséance, qu'on verroit clairement la disposition de mon cœur. Plus je serois justifié, plus je ferois avec joie au-delà de ce qu'on pourroit attendre de moi, pour leur témoigner la déférence et le respect convenable. Supposé même que nous nous trouvassions ensemble dans quelque affaire, j'agirois avec tous les égards imaginables. Il n'y auroit que la confiance et la cordialité que je ne pourrois plus y mettre; mais j'y mettrois abondamment tout le reste, en sorte que tout se passeroit avec édification.

Voilà, mon cher abbé, toutes mes vues présentes. Il n'y en a aucune, dans toute cette lettre, que vous ne sachiez déjà; mais j'ai cru vous les devoir toutes ramasser ici, pour vous les rendre plus présentes. Tenez ferme sur les *mezzi termini* qui sont du génie de Rome, qui débarrasseroient le Pape, et qui m'entameroient insensiblement.

Si Rome veut juger en rigueur, veut-elle me perdre? Si elle veut un *mezzo termine*, veut-elle me flétrir encore plus dangereusement, en paroissant vouloir m'épargner? Si elle veut un accommodement, elle ne doit pas attendre qu'il se fasse en France; car je n'ai garde de me rengager en négociation avec des gens artificieux, passionnés et en pleine faveur, qui me demanderoient toujours de plus en plus à mesure que je cèderois; et qui aigriroient la cour, dès que je refuserois quelque chose. Il ne peut y avoir en France aucun médiateur qui puisse les modérer, et dire que je n'ai pas de tort en quelque point. Pour moi, je ne puis trouver ni sûreté ni honneur à négocier en France sans l'autorité du Pape. Si le Pape désire un accommodement, il n'y a que lui qui le puisse faire. S'il s'engage dans la négociation en pressentant la cour, il n'y a ni artifice, ni hauteur, ni traverse qu'on n'emploie pour l'intimider, pour le lasser, pour lui arracher ce qui peut me flétrir, enfin pour me faire un démérite auprès de lui sur tout ce que je ne voudrai pas accepter. Si, au contraire, il déclare d'abord, comme une chose irrévocable, que mon livre ne peut être ni condamné ni prohibé; dès ce moment, il rendra mes parties souples et soumises : il leur fera la loi sans peine, et il règlera à son

gré

gré l'accommodement. Pour moi, je veux obéir sans bornes à mon juge et à mon père. Mais si mon juge se rend à mon égard simple entremetteur, je serai ferme vers lui comme vers un autre, et je le renverrai toujours à lui-même père, à lui-même juge, à lui-même chargé en honneur et en conscience du dépôt de la vérité et de la protection de l'innocence opprimée.

Mille fois tendrement tout à vous à jamais.

Tout ceci peut vous servir à faire un mémoire.

505.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Travail de la congrégation; difficultés contre son explication de l'oraison passive. Audience qu'il a eue du Pape; diverses conversations sur l'affaire.

A Rome, 15 novembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 25 octobre, avec les paquets de votre *Réponse à Schola in tuto* tous en bon état. Le carton pour la *Réponse* à *Mystici in tuto* n'y étoit pas; mais un billet de M. Deschamps avertit qu'il n'y doit pas être à cause de quelque empêchement survenu. La lettre aux cardinaux, en double de celle que vous écrivez au Pape, ne s'y trouve pas aussi, quoique vous m'en fassiez mention. Peut-être n'est-ce qu'un pur oubli, ou bien n'avez-vous pas eu le temps de l'écrire vous-même. L'ordinaire prochain suppléera à tout cela.

De la manière que vous me parlez de vos *Réponses aux Remarques* de M. de Meaux, j'espère qu'elles arriveront à temps; car j'ai su de trois différens en-

droits, dont chacun tout seul paroît certain, que l'affaire ne peut être jugée que dans le mois de décembre. L'on m'a assuré, après avoir fait attention en secret sur des circonstances que je ne sais pas, qu'il y auroit du moins quatre congrégations tenues devant le Pape, à compter de jeudi prochain 20 de ce mois. C'est donc quatre jeudis qui donnent vingt jours, et l'on ajouta aussi qu'à juger par ces mêmes circonstances, on ne croyoit pas que le jugement pût être retardé au-delà de sept congrégations devant le Pape, c'est-à-dire sept jeudis.

Je n'avois point encore répandu votre *Réponse* à *Mystici in tuto*, parce que j'avois voulu donner le temps à nos amis de l'examiner. Un Carme déchaussé, très-habile, y trouvoit quelque difficulté, sur ce qu'il lui paroissoit que vous rejetiez trop absolument toute contemplation *passive infuse*. Il croit que sainte Thérèse et tous les autres mystiques en reconnoissent de deux sortes, toutes deux surnaturelles; l'une qu'ils appellent *acquise*, et l'autre qu'ils appellent *infuse*. Celle qu'ils appellent *acquise* est précisément celle que vous enseignez, qui consiste dans cette fidèle coopération de l'ame aux mouvemens de la grâce, cette docilité, cette souplesse à suivre ses premières impressions, ses moindres attraits, sans retour sur soi-même, dans la simplicité du cœur ou plutôt de l'amour; et quoique cette contemplation soit fort sublime et fort naturelle, néanmoins ils l'appellent *acquise*, parce que la fidélité de l'ame et sa coopération s'y font encore beaucoup remarquer. Mais outre celle-là, ils en admettent une autre qu'ils appellent simplement *infuse*, à laquelle sainte Thérèse donne même

trois degrés, la récollection, la quiétude, l'union ou mariage spirituel. Il est vrai, comme vous le dites, que l'ame, dans cette contemplation infuse, exerce toujours ses actes simples d'intellection et d'amour; elle connoît et aime Dieu ou dans son idée confuse, ou dans l'idée distincte de quelqu'un de ses attributs et de ses mystères. Les actes sont toujours très-libres et très-méritoires; mais comme ils sont très-simples et sans réflexion sur elle-même, à peine peut-elle les apercevoir dans sa parfaite contemplation. Quelques-uns de ces mystiques ont proposé ce doute : si, en rigueur, ces actes étoient véritablement libres; parce qu'ils supposoient, avec d'autres mystiques, que Dieu se communiquoit à l'ame immédiatement par la volonté, sans qu'elle eût été éclairée auparavant par les connoissances ou les lumières même infuses de l'entendement. Or la liberté de mérite est une liberté d'indifférence et de choix, qui doit essentiellement être précédée d'une connoissance des deux objets de l'élection. Tout cela dégénère en méchans principes de philosophie, ou du moins les suppose, et n'a aucune autorité parmi les mystiques mêmes. Il demeure constant parmi eux, que l'ame mérite dans cette contemplation la plus passive et la plus infuse, et qu'elle y exerce ses actes intérieurs et surnaturels très-libres, très-méritoires; et tout ce qu'ils appellent suspension des puissances, etc. n'exprime que cette application entière, simple et fidèle de l'ame à l'objet que Dieu lui propose à connoître et à aimer, et cela d'une manière si particulière et si naturelle, que toute *sa coopération la plus fidèle et la plus continue aux grâces de l'état de pure foi*, ne sauroit

jamais *ni mériter ni acquérir*. Exclure cette sorte de contemplation passive et infuse, et n'admettre que celle de la fidèle coopération aux grâces de l'état de pure foi, ce seroit contredire sainte Thérèse et les plus saints mystiques, et par là on s'attireroit justement la censure du Saint-Office. M. de Meaux ignore profondément la doctrine de sainte Thérèse et des saints mystiques, lorsqu'il veut que toute contemplation soit celle qu'ils appellent infuse, et encore davantage lorsqu'il veut qu'elle leur ôte la liberté, ou qu'elle les mette dans une absolue nécessité. S'il y a jamais quelque manquement de liberté ou quelque impossibilité, ce ne peut être que pour les choses qui regarderoient le corps, ou peut-être quelquefois les sens, comme quand sainte Thérèse dit que, dans les ravissemens, les mains deviennent froides, etc. Vous avez donc toute la vérité et toute l'autorité pour vous, lorsque vous soutenez que la contemplation surnaturelle et passive n'ôte point la liberté à l'ame dans ses actes intérieurs, dans le temps même qu'ils appellent la suspension des puissances. On remarque même que le texte espagnol de sainte Thérèse est beaucoup plus précis là-dessus que la traduction française, qui le corrompt, dit-on, en plus de cent endroits, et partout où le traducteur lui fait dire *impossible* en français, elle dit seulement en espagnol *mihi videbatur impossibile*. C'est en vue de ces grandes altérations du vrai sens du texte, que les Carmes ont demandé, il y a déjà long-temps, au Saint-Office, que la traduction française fût corrigée ou supprimée.

Sur toutes ces remarques, j'ai lu la *Réponse* à *Mys-*

tici, et j'ai marqué du crayon un grand nombre d'endroits où vous parlez de cette contemplation infuse sans la rejeter. Vous l'admettez même dans l'opinion de plusieurs mystiques; mais vous vous bornez à expliquer la contemplation de l'état de pure foi obscure, et à prouver qu'elle n'ôte point la liberté. Je reverrai là-dessus l'auteur des remarques, et lui montrerai ces endroits, qui doivent, ce me semble, lui ôter toute crainte que vous ayez contredit les principaux mystiques sur la contemplation infuse. Ils sont bien persuadés que M. de Meaux ignore pleinement ces matières. Un prélat me le disoit bien sérieusement, il y a quelques jours. D'autres amis examinent cette répouse *animo hostili*, afin de m'assurer davantage qu'elle soit irréprébensible; car du reste elle charme par sa beauté, et surtout ce parallèle des deux ames dirigées par les maximes de M. de Meaux et par les vôtres. On est ravi de voir sa dévote orgueilleuse, opiniâtre, fanatique, faire le sacrifice d'Abraham [1].

J'eus audience du Pape mardi dernier. Je lui exposai d'abord que M. de Meaux venoit de publier un nouveau livre contre vous, et qu'il étoit du droit naturel, aussi bien que du style du Saint-Office, comme dans tous les autres tribunaux, que l'accusé parlât le dernier. Il m'interrompit pour me dire avec des marques de vraie affliction, qu'il avoit vu ce livre, et que cela ne faisoit rien, parce que, me dit-il, *jam satis visum est de doctrina*. Je lui répondis que M. de Meaux assuroit lui-même que tous les faits dont il vous accusoit avoient une connexion es-

(1) Voyez la *Lettre en réponse à* Mystici in tuto, n. 23; tom. VIII des *OEuvres*, pag. 73 et suiv.

sentielle avec la doctrine, et qu'il étoit important pour vous de vous donner le temps de vous justifier sur ces secondes accusations, comme vous aviez fait sur les premières, parce qu'en effet l'on jugeoit autrement d'un livre, lorsque l'auteur étoit regardé comme un homme de piété, que lorsqu'on pouvoit douter de sa probité. Il m'interrompit encore en cet endroit, en s'écriant avec des gestes : *Quis posset credere has calumnias,* ou peut-être *contumelias?* Je n'ose assurer positivement le premier, quoiqu'il me paroisse néanmoins le plus vrai. Je lui représentai l'état affligeant où la véhémence de vos parties vous réduisoit. Il s'attendrit là-dessus, et me dit : *Verè flagellum Ecclesiæ, flagellum Dei.* J'ajoutai : Quoi! saint Père, cet archevêque si pieux, si soumis au saint siège, si plein d'amour et de respect pour Votre Sainteté, viendra chercher un asile dans le sein du père commun de l'Église, et là sans respect pour votre autorité, entre vos bras on l'offense, on l'outrage, on le déshonore; on le traite d'hérétique, malgré toute sa soumission pour vos décrets! Il en parut pénétré jusqu'aux larmes, et me dit dans son attendrissement : *Ha, l'abbraccio, l'abbraccio,* et en effet il pressoit ses deux bras sur sa poitrine, comme s'il vous avoit embrassé pour vous serrer bien étroitement. Ensuite, pour le temps, il me dit à l'ordinaire : *Vederemo,* mais avec toutes les marques d'estime et de tendresse pour vous. J'ai parlé à un des trois cardinaux ministres, qui m'a dit qu'il étoit juste; et comme je vois que l'affaire n'est pas en état d'être jugée avant que je puisse recevoir vos réponses, je me contenterai de dire, comme les autres fois, que l'ordre de la justice

demande qu'on attende vos réponses, sans faire des instances là-dessus qu'on puisse trop remarquer : mais je les ferai plutôt souvenir que M. l'abbé Bossuet en demanda avec beaucoup d'empressement, lorsque j'eus publié vos *Réponses à la Relation.*

J'ai vu un des membres du Saint-Office, qui est fort écouté du Pape, et je lui ai raconté le fait des signatures qu'on a envoyées de quelques docteurs de France. Il les avoit déjà vues, et tout ce qu'il me dit là-dessus, et plus encore son air marquoit assez qu'on n'en étoit pas trop content ici, et qu'on regardoit cette conduite comme peu respectueuse pour le saint siège, de lui envoyer le sentiment de quelques docteurs particuliers qu'il n'a point demandé, lorsque, depuis plus d'un an, on est appliqué ici avec tant de soin à examiner cette affaire. Comme il m'a toujours paru zélé pour l'amour pur, je lui dis cet endroit que vous remarquez de l'auteur de l'Apologie, *valeat Deus.* Nous parlions latin, et il me répondit tout en colère : *Bene, bene, valeat Deus, requiescat in pace.*

L'endroit de l'écrit de confession, sur lequel M. de Meaux fait son serment, occupe bien des gens. On s'aperçoit bien qu'il ne dit pas toute la vérité, et l'on est surpris qu'il ait voulu en taire une partie en prenant Dieu à témoin. Mandez-moi au plus tôt ce que je dois répondre avec certitude, et n'oubliez pas aussi d'en parler dans votre réponse imprimée.

Une personne de mérite, que j'ai raison de croire sincère, et que l'on voit souvent avec l'auteur du *Mémoire* que vous n'approuvez pas, (c'est-à-dire avec *le card. de Bouillon*) me vint voir hier, et parla d'abord en personne qui auroit un grand dessein sur notre

affaire; mais pourtant avec discrétion, ne voulant point me pénétrer trop là-dessus, et me priant même de ne lui répondre point sur les choses que je croirois lui devoir tenir secrètes, jusque-là même qu'il ne vouloit pas me regarder en me parlant, de peur de me deviner trop dans l'air de mon visage lorsque je lui répondrois. Enfin il s'agissoit de voir s'il y auroit quelque expédient à prendre, si on voyoit que notre affaire, toute prête à être jugée, penchât trop vers sa ruine. Il m'en fit remarquer avec habileté, et d'un air qui me parut toujours plein de droiture, tous les dangers, sans les exagérer néanmoins, et sans vouloir paroître me les faire craindre plus que de raison. Après cela, il me demanda si j'avois ici quelque pouvoir de vous, pour traiter en votre nom; il ajouta, pour s'ouvrir toujours davantage à moi, que c'étoit de concert avec l'auteur du *Mémoire* qu'il me parloit ainsi, et qu'ils venoient d'avoir là-dessus une longue conversation; et en effet, il m'en rapporta certains endroits qui ne pouvoient être que très-sincères, parce qu'il n'y avoit que l'auteur du *Mémoire* et moi, qui pussionss avoir ce qu'il me disoit. Je vis dans tout notre entretien, qui fut long, encore plus de bonne volonté en général pour nous retirer d'un méchant pas, que de vues distinctes sur les moyens les plus propres pour nous en retirer. Il tâtonnoit, et ne savoit à quoi se fixer, comme si cette première conversation n'eût été que pour nous unir dans ce projet de vous servir selon les besoins pressans de votre affaire. Je remarquai pourtant, ce me semble, certains traits du *Mémoire* qui réveillèrent toute mon attention, en me donnant lieu de pen-

ser que l'auteur du *Mémoire,* intimidé de ces derniers livres de M. de Meaux, et des nouvelles marques de la faveur ou de l'autorité de vos parties, et croyant que tout fût perdu, comme l'autre fois, vouloit aussi vous insinuer quelque lettre au Pape à peu près semblable à celle dont je vous ai parlé dans ce temps-là. Pour ne me laisser point entamer là-dessus, comme vous me le dites quelque part, je lui répondis hardiment que je ne pouvois point avoir de pouvoir particulier de vous sur cette affaire, parce que vous n'aviez pas dû prévoir qu'on la dût mettre en négociation, et même qu'il ne me conviendroit pas, quand j'aurois là-dessus tous les blancs seings du monde, de conclure une affaire de cette conséquence, sans vous le proposer. Il en convint. Mais pourtant, me dit-il, si votre ami, parlant de l'auteur du *Mémoire,* vous conseilloit de prendre là-dessus quelque résolution selon les besoins pressans, ne seroit-il pas bon de le faire? — Vous-même, lui dis-je, dans l'affaire que vous avez ici, n'avez pas voulu suivre toutes ses vues, quoiqu'il les crût très-avantageuses pour vous; et vous vous en êtes bien trouvé, m'avez-vous dit il n'y a pas long-temps. — Cela est vrai, me dit-il. Pour me fixer à quelque chose, je lui dis que je ne croyois pas que vous voulussiez jamais entrer dans aucune sorte d'accommodement dont le Pape ne règleroit pas les conventions particulières; que, dans la première lettre que vous lui aviez écrite, vous vous soumettiez à condamner, à corriger, à expliquer tout ce qu'il jugeroit à propos; que tout ce que vous aviez dit depuis confirmoit toujours que vous étiez dans ces mêmes sentimens; que je remarquois par là que vous

reconnoissiez deux autorités dans le Pape, l'une de juge, et l'autre de père commun de l'Église; que vous seriez également docile à l'une et à l'autre; que, si le Pape vous écrivoit pour vous marquer qu'il souhaiteroit, pour le bien de la paix, que vous fissiez telle ou telle chose en particulier, je ne doutois point que vous ne voulussiez déférer à ses prières ou à ses conseils, lors même qu'il ne vous le proposeroit pas comme des jugemens de rigueur et comme des décrets du saint siège; parce qu'il n'étoit pas possible que le Pape, en vous parlant ainsi, ne fît toujours attention à la bonne doctrine et à la réputation d'un archevêque dans toutes les circonstances où vous vous trouvez. Je lui dis ensuite les raisons que j'avois de ne craindre point le jugement de cette affaire. 1° Nous ne devons plus craindre pour la doctrine de M. de Cambrai, lui disois-je; tout le monde voit qu'elle est bonne et très-orthodoxe. Les cardinaux mêmes ne font plus de façon, vous le savez, de dire du moins que, depuis l'*Instruction pastorale* jusqu'à ses derniers écrits, il n'y a rien à dire. Tout se réduit au livre. M. de Cambrai fait voir clairement qu'il ne dit que ce que disent ses écrits postérieurs. Les explications qu'il en donne sont prises du texte même, et inséparables des expressions mêmes que l'on attaque. Comment le condamner sur de vaines accusations? Les examinateurs du Pape sont partagés, il est vrai; mais ce seul partage le justifie. Ceux qui soutiennent le livre sont bien d'un autre mérite et d'une autre dignité, et bien plus à l'abri de tous ces soupçons de cabale et de parti. Rome peut-elle les déshonorer? Ses jugemens les intéressent encore plus

que M. de Cambrai. Il faut qu'ils soient d'une ignorance honteuse à Rome même, s'ils ne voient pas des erreurs grossières, *monstrueuses* et *abominables* que M. de Meaux leur montre du bout du doigt depuis si long-temps; et s'ils les voient, leur impiété à les soutenir si hardiment et si constamment portera encore plus de confusion à l'Église. Que pourront ajouter les cardinaux à cet examen? Il ne s'agit plus ni d'erreur, ni de dogme catholique : M. de Cambrai a fait voir qu'il n'avoit point d'autre doctrine que celle de l'Église, et qu'il condamne sincèrement toutes les erreurs qu'elle condamne. Peut-on douter, sur les accusations de M. de Meaux, de la droiture de ses intentions en faisant son livre? Sa *Réponse à la Relation* fait voir évidemment qu'il ne l'a fait que pour se mettre à l'abri des soupçons que M. de Meaux répandoit dès-lors secrètement contre lui. Il a gardé toutes les règles de la prudence et de la religion, en ne le faisant imprimer qu'après l'avoir soumis tant de fois à l'examen des personnes du monde les plus opposées aux erreurs et aux livres de Mme Guyon. Il n'en est donc pas l'apologiste; il n'entre pas dans ses fausses maximes de spiritualité. Ne voit-on pas à présent le fond de ces injustes accusations? M. de Meaux, tout irrité qu'il est, ne trouve rien de nouveau à dire. Voilà la preuve la plus concluante de la parfaite innocence de M. de Cambrai; je ne dis pas seulement de la pureté de ses mœurs, qu'on est enfin contraint de louer et de révérer, je dis de cet entêtement par lequel on vouloit le rendre suspect et odieux. Que peut prononcer le Pape là-dessus? Que diront tous les cardinaux ensemble? Le saint siège ne peut pas

se tromper sur la vérité de la doctrine. Un jugement prudential! Quoi! flétrir le livre de M. de Cambrai pour céder à la faveur de ses parties! Rome voudra-t-elle oublier sa gloire, et se déshonorer par des marques si publiques de sa foiblesse et de sa timidité? Peut-on craindre pour elle là-dessus sans lui faire outrage? Après tout cela, nous convînmes de nous voir ce matin. Je lui dis encore plus fortement à peu près les mêmes choses; il est allé voir l'auteur du *Mémoire*, et sans doute, demain il me fera savoir de ses nouvelles. Je l'ai bien préparé sur tout, qu'il falloit que ce fût le Pape qui vous parlât le premier, et que, pour vous, vous ne feriez aucune proposition, ni n'en écouteriez aucune; que de la part du Père commun, lorsqu'il ne voudroit pas parler comme juge. J'ai encore fait valoir cet endroit où M. de Meaux avoue qu'il faut recevoir les explications d'un évêque dont on honore la piété, etc.

Je me propose de donner demain votre lettre au Pape, et quand celle des cardinaux sera venue, je la donnerai à M. l'assesseur du Saint-Office, selon l'usage.

Nous saurons davantage dans quelques jours l'impression qu'auront pu faire le livre des *Remarques* et les signatures des docteurs. On ne voit point de nouveaux faits : rien n'est plus propre à vous justifier.

Votre *Réponse* à *Schola* me paroît encore plus forte, plus convaincante, plus invincible, pour le point de doctrine, que tout ce que vous avez fait, et j'en espère beaucoup. *Dabit verbum evangelizantibus virtute multâ.* Le Saint-Esprit, qui éclaire votre esprit pour proposer la sainte doctrine, animera vos paroles pour la faire goûter à ceux qui liront vos écrits. Que ce

soit cette vertu du Très-Haut qui vous couvre et qui vous protège dans tous vos dangers; *scuto circumdabit te veritas ejus.* Je me sens toujours plus de désir de vous donner des marques de mon respect et de mon attachement véritable.

On dit ici qu'on a arrêté d'autres exemplaires de vos réponses à Charonne-les-Paris.

J'oublioi de vous dire que j'ai raconté au Pape cette rétention de vos écrits. Il leva les épaules, et me dit : *Heu! quid possumus facere?*

506.

DU MÊME A L'ABBÉ (DE LANGERON.)

Sur l'*Avis* des docteurs de Paris, et les congrégations pour l'examen de l'affaire.

A Rome, 19 novembre 1698.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 1er de ce mois, où je vois les vraies et solides raisons que vous avez de ne m'accorder pas la grâce que je vous avois demandée. Elle ne m'est plus nécessaire à présent, parce qu'on y a suppléé d'ailleurs.

Je voudrois vous pouvoir dire bien au vrai les impressions que font ici sur les esprits des cardinaux ou des honnêtes gens les *Remarques* de M. de Meaux *sur la Réponse*, et les signatures des docteurs de Sorbonne. Il sembloit que ces deux pièces, venant fondre tout à coup sur M. de Cambrai, le devoient accabler. On y a joint encore de nouvelles assurances que l'autorité de ses parties et leur faveur à la cour étoient plus grandes que jamais, et la rétention des écrits de

M. de Cambrai aux portes de Paris en paroît une preuve bien convaincante. Néanmoins plusieurs personnes, qui pénètrent plus que moi le secret du Saint-Office, ne croient pas que ces manières d'agir et tous ces faits joints ensemble fassent ici ni de trop bons effets pour les parties de M. de Cambrai, ni de trop mauvais contre lui ou contre son livre. On disoit à Paris que ces signatures de docteurs n'avoient été données qu'en secret, et pour faire plaisir à quelques cardinaux qui désiroient savoir le sentiment des plus habiles gens de Paris. Ici on a produit publiquement cette censure de Sorbonne comme une pièce décisive, qui devoit nécessairement entraîner un jugement de Rome tout conforme *à celui de ces docteurs. Mais l'on n'a pas pu cacher la manière dont ces suffrages avoient été demandés et obtenus, et cela diminue beaucoup de leur autorité, et ne fait point d'honneur à l'affaire.* Je ne sais si M. l'abbé Bossuet ne l'a pas remarqué lui-même; du moins s'empresse-t-il beaucoup à dire et à vouloir persuader que M. de Meaux *n'a eu aucune part à l'exécution de ce dessein.* Pour le livre des *Remarques*, je n'entends point qu'il fasse bruit, et si on lui donne quelque louange en secret, on peut toujours assurer que du moins il ne s'attire pas de grands applaudissemens. Il ne paroît pas même que toutes ces choses doivent hâter la prompte décision de l'affaire, quoiqu'on y travaille toujours avec beaucoup d'application et de diligence. Les cardinaux tinrent une congrégation extraordinaire, hier l'après-dînée, à la Minerve sur cette affaire, et sans doute ils continueront de même toutes les semaines, outre celle du jeudi devant le Pape.

On remarque encore que tous ceux qui approuvent la doctrine de M. de Cambrai, et qui soutiennent son livre, ne sont point étonnés de cette nouvelle attaque; elle leur paroît beaucoup moins dangereuse que quelques autres qui l'ont précédée; et quoique les amis de M. de Meaux crient toujours victoire et triomphe, ils ne croient point avoir sujet de s'en émouvoir, et vont toujours leur train avec la même fermeté et la même confiance. Un d'eux disoit là-dessus fort sérieusement une chose qui m'a paru assez plaisante pour vous être mandée. Lassé d'entendre dire si souvent et si hardiment que M. de Cambrai seroit condamné : Non, répondit-il, soyez assuré qu'il en sera de toutes leurs prophéties comme de celles de Jurieu pour l'année 1689. Il voyoit clairement, dans l'Apocalypse, que la persécution du petit troupeau devoit finir, et que les prêches seroient rétablis. Je ne veux point prendre de part à ces premiers mouvemens d'un chagrin dont je vous fais simplement l'histoire.

Tout respectueusement à vous.

507.

DE M. *** A FÉNELON (1).

Il lui rend compte de ses sentimens, et de la conduite qu'il a tenue à son égard.

A Paris, le 20 novembre 1698.

Ce n'est pas une simple lettre que je me donne l'honneur de vous écrire aujourd'hui, c'est une dé-

(1) Cette lettre est de la même personne que la 487e. Voyez la note, ci-dessus tom. IX, pag. 511.

claration sincère de mes sentimens et de la conduite que j'ai tenue sur votre sujet. Je vais vous les exposer avec cette simplicité que vous aimez, afin que vous connoissiez de plus en plus le fond de mon cœur, et que je puisse mériter en quelque manière votre bienveillance par une grande droiture, et par une confiance digne de vos bontés.

Lorsque je lus les *Réponses* de M. de Paris et de M. de Meaux, et la *Relation sur le Quiétisme*, j'en fus frappé ainsi que beaucoup d'autres; mais, comme je tâche de ne me laisser pas éblouir, plusieurs doutes, qui s'étoient d'abord élevés dans mon esprit, s'évanouirent aisément, de sorte qu'il ne me resta que deux difficultés principales, l'une sur le fanatisme attribué à Mme Guyon, et l'autre sur le sacrifice du salut et le désespoir, qu'on assuroit que vous aviez enseigné. Quant au premier, je ne pouvois comprendre qu'un prélat aussi éclairé que vous l'êtes eût approuvé de pareilles visions. Cependant c'étoit un fait qu'il ne sembloit pas qu'on pût raisonnablement nier, et vous ne sauriez croire combien de gens ce seul article détacha de vos intérêts. Pour le sacrifice du salut, on tiroit du livre des *Maximes des Saints* des endroits, qui, séparés du reste, paroissoient si formels pour établir une espèce de désespoir, et qui étoient expliqués d'une manière si plausible, qu'il étoit difficile de n'en être pas ébranlé. Dans cette conjoncture, je consultai un ecclésiastique d'un grand mérite, connu particulièrement de M. le duc de Chevreuse, et qui vous a toujours extrêmement estimé et honoré. Il me dit qu'il n'avoit rien trouvé, dans votre ouvrage, qui fût digne de censure, et que, pour

pour le reste qui regardoit cette dame, il falloit attendre votre réponse. C'est à quoi j'étois déjà tout disposé : mais le sacrifice absolu du salut me tenoit au cœur, car c'est peut-être l'endroit le plus difficile et le plus délicat du livre des *Maximes*. Je conférai plusieurs fois là-dessus avec une personne qui venoit de Rome, et qui avoit eu des liaisons particulières avec M. l'abbé de Chanterac. Cette personne soutint toujours que ce n'étoit pas votre sentiment, et m'apprit qu'on avoit vu à Rome divers écrits, où l'on convenoit que vous aviez enseigné le sacrifice du salut comme l'effet d'une persuasion invincible, et par conséquent point coupable; mais que M. de Chanterac avoit désavoué ces écrits comme contraires à vos principes, qui tendoient uniquement à sacrifier l'intérêt propre pour l'éternité.

Après avoir plusieurs fois examiné cette importante matière, je demeurai convaincu que votre doctrine étoit orthodoxe; que vous n'aviez parlé que d'un sacrifice en quelque manière absolu; que, supposant une conviction qui n'est pas intime, mais seulement apparente, vous conserviez les actes directs, mais réels, de l'espérance parfaite et des autres vertus; qu'ainsi le désir désintéressé des promesses subsistoit toujours dans l'ame, et que l'acquiescement simple ne tomboit que sur la perte de l'intérêt propre éternel. C'est ainsi que je l'avois entendu à la première lecture du livre : mais j'avoue que les raisons de vos adversaires, et quelques endroits de l'Article x, qui n'est peut-être pas aussi net et aussi précis que les autres, m'avoient ébloui et embarrassé. Ce qui me causa le plus de joie lorsque je fus tranquille là-

dessus, c'est que je fus plus persuadé que jamais de votre candeur et de votre sincérité, que je voyois attaquée par bien des gens, et sans laquelle il n'y a point de vrai mérite ni de solide vertu.

A l'égard des illusions attribuées à Mme Guyon, votre *Réponse à la Relation* me rassura entièrement. Je vis avec un plaisir très-sensible que vous aviez condamné, sans hésiter, ce qu'on croyoit que vous aviez connu et favorisé. Tous ceux qui vous aiment et vous honorent, comme je fais, en eurent une extrême joie; et chacun, admirant cette excellente pièce, vous redonnoit de tout son cœur cette partie de leur estime que la *Relation* sembloit vous avoir ôtée.

J'appris en même temps que le pur amour n'étoit pas aussi décrié à Rome, qu'il l'étoit à Paris parmi beaucoup de gens. Aussi ai-je toujours cru que l'Église ne donneroit jamais atteinte à cette céleste doctrine, enseignée par tant de saints. Il est surprenant que certains philosophes, d'ailleurs fort éclairés, rejettent une doctrine si pure, et en proposent une autre au public: mais c'est qu'ils suivent une philosophie toute humaine, et qu'ils ne connoissent pas assez la nature de la volonté, qu'ils prétendent pourtant définir. Leurs principes ne s'accordent pas, ce me semble, avec la véritable philosophie, qui est celle de l'Écriture, et ne peuvent s'accommoder au système de la religion chrétienne. C'est ce qu'on pourroit prouver solidement, et sur quoi, ainsi que sur beaucoup d'autres matières importantes, j'espère avoir un jour l'avantage de m'entretenir avec vous.

Me permettrez-vous, monseigneur, d'ajouter ici que le zèle que j'ai fait paroître à soutenir vos senti-

mens sur la distinction des amours a empêché des personnes d'autorité, qui ne vous sont pas favorables, de me rendre des services essentiels? Si cela est, comme on a voulu me le persuader, je ne laisserai pas de rendre toujours justice à leur mérite, sans me plaindre, au moins en les nommant, du tort qu'ils m'ont fait; mais je ne laisserai pas aussi de reconnoître constamment la pureté de votre doctrine, et d'avoir pour votre personne l'amour le plus respectueux et le plus sincère. Et comment n'aimerois-je pas un prélat illustre, qui, avec un génie supérieur et une éloquence inimitable, fait paroître dans ses écrits une parfaite soumission à l'Église, une profonde humilité, une grande modération à l'égard de ses adversaires? Je ne saurois vous exprimer la joie que j'ai lorsque j'entends dire que M. l'archevêque de Cambrai est plein de zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut des ames; qu'il instruit par l'exemple et par la parole; que rien n'égale ou ne surpasse la pureté de ses mœurs; qu'il est adoré dans son diocèse, et qu'on l'y regarde comme un ange envoyé du ciel. C'est ainsi qu'on m'a parlé plusieurs fois de vous. Quand je fais attention à toutes ces choses, et que je me représente vos talens, vos vertus, vos grandes qualités, je sens bien alors que je vous suis attaché par des liens que rien ne pourra jamais rompre, et que cette union, formée par la charité primitive et essentielle, qui est Dieu, durera autant que la charité même.

La conduite qu'on a tenue à mon égard, et l'incertitude où je suis si les lettres vous sont fidèlement rendues, m'empêche de signer celle-ci. Mais, monsei-

gneur, vous connoissez, je crois, mon écriture, et vous n'avez peut-être pas tout-à-fait oublié le nom et les sentimens de l'auteur des vers qu'on a mis au bas de votre portrait (2). Si vous daignez m'honorer d'une réponse, ayez la bonté de l'adresser au R. P. Lami, Bénédictin, ou si vous n'avez pas occasion de lui écrire, à M. Cliquot, prêtre au collège d'Harcourt, rue de la Harpe, à Paris. Je vous supplie très-humblement de me marquer si vous trouvez plus de timidité que de sagesse dans ma conduite; car je crains d'être du nombre de ceux dont vous parlez dans la *Réponse à la Relation, lesquels, pour ménager leurs intérêts, osent dire qu'ils vous connoissent.*

J'ai différé d'envoyer cette lettre à la poste, parce que je n'avois pas encore vu les opuscules de M. l'évêque de Belley, qu'on m'avoit promis, et dont je vous envoie l'extrait. On ne peut disconvenir, ce me semble, que saint François de Sales, M. de Belley, M. de Meaux lui-même, et M. de Nîmes dans son Panégyrique de saint Augustin, n'aient enseigné le pur amour. Bien des gens reviennent à vos sentimens sur ce point décisif. Pour moi, monseigneur, je croirai toujours être fort bon catholique, lorsqu'à votre imitation, j'aimerai Dieu comme les saints l'aiment dans le ciel.

(2) On lit ces vers au bas d'un portrait assez médiocre de Fénelon, de format in-4°, gravé par Habert, et qui nous paroit être le plus ancien qu'on ait de l'archevêque de Cambrai.

On vit toujours briller, à la ville, à la cour,
Ce zélé défenseur du chaste et pur amour.
Par un génie aisé, délicat et sublime,
Des plus rares esprits il s'est acquis l'estime;
Et par sa piété, sa douceur, sa bonté,
Des plus honnêtes gens il a gagné le cœur.

508.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sa répugnance à donner des explications qui changeroient le texte du livre.

A Cambrai, 21 novembre (1698.)

J'AI reçu, mon cher abbé, le même jour vos lettres de deux courriers, savoir celle du 25 octobre et celle du 1er novembre. Elles me montrent que Dieu vous éclaire et vous fortifie de plus en plus à proportion du besoin, et je l'en remercie sans cesse.

Vos discours aux cardinaux sont excellens et renferment tout. Je voudrois seulement que vous leur donnassiez un ton un peu plus ferme, sur ce qu'un texte n'a pas même besoin d'explications, quand il est jugé correct par les examinateurs, et que toutes les défenses les plus décisives se tirent des termes formels du texte. Par là, vous feriez sentir que c'est chargér sur l'innocent, pour flatter ses accusateurs coupables, que de le réduire à des explications, quand son livre est correct. Des explications laissent un soupçon, et marquent quelque chose qui étoit ambigu sur le venin de l'impiété hérétique. C'est encore bien pis quand il s'agit de l'impiété infâme des Quiétistes.

Ajoutez que M. de Meaux, qui disoit d'abord si hautement que le livre étoit clair pour l'impiété, et incapable de toute saine explication, s'est enfin réduit à le supposer obscur et douteux, voulant le fixer au mauvais sens, à cause qu'il a été fait pour justifier Mme Guyon et Molinos : d'où il s'ensuit que, si on me réduit à des explications qui supposent le texte

ambigu et suspect, mes parties, qui sont si artificieuses et si promptes à chanter victoire, diront qu'on a détourné, par des explications forcées, le sens naturel de mon livre, qui tendoit uniquement à justifier Mme Guyon et Molinos. Comme les preuves que M. de Meaux a voulu tirer des faits lui manquent, et qu'il succombe sur les faits de même que sur les dogmes, est-il juste, est-il édifiant, est-il utile pour la paix et pour le ministère épiscopal, qu'on me flétrisse en confirmant cet horrible soupçon, que mon texte étoit ambigu pour justifier, avec Mme Guyon, Molinos? Plus l'accusation est grieve et atroce, plus on doit m'en justifier avec évidence, puisque je n'en suis pas coupable, et que mon accusateur, loin de mériter du saint siège qu'on le relève à mes dépens, doit être confondu. C'est là-dessus qu'il faut crier de toute votre force, afin que, si on veut des explications à toute extrémité, au moins elles ne soient que marginales. Il faut imiter en cela seul nos parties, qui demandent avec un ton de confiance, au-delà de tout ce qu'ils espèrent obtenir. Plus je suis soumis au saint siège après tant de claires justifications, plus le saint siège doit se faire honneur, à la face de toutes les nations, d'être jaloux de ménager ma réputation, que je lui livre comme un enfant à son père. Que dira le monde entier, à qui rien n'échappe dans cette dispute, si l'innocent soumis est sacrifié à l'accusateur plein d'irrévérence pour le Père commun? Pour l'expédient de suspendre le jugement de mon livre, et en attendant que j'en fasse une édition nouvelle avec des explications, il est très-captieux. Le livre ne sera point libéré, et on espérera

en reprendre dans la suite le procès, pour en obtenir la condamnation. Cependant on aura un avantage infini sur moi, qui est que j'aurai reconnu moi-même mon livre insoutenable, en le changeant. C'est l'abandonner, dira-t-on, et en avoir fait un autre. Cet expédient ne pourroit être toléré qu'à l'extrémité, au cas qu'on me laissât réimprimer le texte tout pur, sans y avoir rien changé que le terme d'*involontaire* sur le trouble de Jésus-Christ, et en y mettant des notes marginales telles que celles du livre latin. Encore même alors faudroit-il que le saint siège, sans approuver le livre, où imposât silence à mes parties sur cette nouvelle édition, ou s'assurât qu'elle ne seroit point contredite. Enfin il faudroit que le Pape m'honorât d'un Bref avantageux pour ma personne.

Si je n'ai point fait dans les commencemens une seconde édition de mon livre avec des changemens, c'est que M. de Paris et M. de Chartres me retenoient; c'est que le Roi ne le vouloit pas; mais ma principale raison fut le respect du saint siège, auquel je me soumis d'abord, et dont j'attendis la décision. De plus, en changeant le texte de mon livre, j'aurois abandonné indirectement la première édition à M. de Meaux, qui déclaroit hautement que la seconde édition, loin de l'arrêter, lui serviroit de titre pour me faire condamner sur la première, ou pour me réduire à la rétracter formellement. Rien donc n'est si dangereux que ce pas. Soyez ferme et vigoureux contre ces faux tempéramens qui vont à tout perdre. Les tempéramens où l'on paroîtra m'épargner seront pires que tout le reste. S'il falloit, dans tous ces expédiens, donner le réel à l'un et le superficiel à l'autre, c'est

à moi qu'il faudroit donner tout le réel, puisque je suis l'innocent soumis; et il ne faudroit donner qu'une couverture telle quelle à un accusateur odieux, qui a si peu respecté le saint siège.

L'expédient de suspendre le jugement et d'imposer silence, comme dans la congrégation *de auxiliis*, seroit cent fois meilleur que celui de suspendre, et de faire une édition avec le moindre changement. J'aimerois mieux ne réimprimer jamais mon livre, et qu'il demeurât intact. Pour mon accommodement à l'égard de la cour, Rome n'a qu'à le laisser, sans s'en donner aucune peine. Je supporterai patiemment ma croix, ma foi n'étant point flétrie, ni mon ministère déshonoré. Peut-être qu'un jour la cour verra mon innocence : Dieu est le maître des cœurs.

Il ne faut plus faire d'usage de ma *Lettre* à M. de Paris. Rome sait qu'il l'a vue. Il n'y répond rien; il ne combat point les faits que j'avance. Son silence est décisif comme celui de M. de Chartres : il en faut bien profiter. Tout à vous en celui qui est *omnia in omnibus*.

509.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Difficultés sur son explication de l'oraison passive; état présent de l'affaire.

A Rome, 23 novembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 5 de ce mois mercredi dernier 18, à neuf heures du matin, et le courrier fait voir une espèce d'attestation pour assurer qu'il a été arrêté deux jours par les grandes eaux ou

rivières qu'on ne pouvoit passer. Tout étoit en bon état, cela réservé qu'il paroissoit en quelques endroits que les paquets avoient été mouillés. J'ai reçu aussi par la voie ordinaire votre lettre du 30 octobre; mais on oublie de m'envoyer le carton qu'on m'avoit promis, il y a quinze jours, pour la *Réponse à Mystici*; et cela me fait peine, parce que cela m'empêche de la publier. Il est vrai, qu'outre la remarque que je vous ai déjà mandée touchant l'oraison passive et infuse, que sainte Thérèse et les autres mystiques distinguent de cette première oraison passive qu'ils appellent acquise, et qu'ils la mettent, comme vous, dans la fidèle coopération de l'ame aux mouvemens des grâces communes de l'état de pure foi; au lieu que la passive *infuse* est tellement un don de Dieu, ou plutôt une grâce gratuitement donnée, qu'aucune fidélité ou coopération de l'ame ne la peut ni *acquérir* ni *mériter*, et par là elle peut être mise avec quelque fondement au rang des grâces *gratis datæ*; et l'on craignoit que vous eussiez trop rejeté, contre le sentiment des bons mystiques, cette seconde sorte d'oraison infuse. J'ai pourtant marqué du crayon plusieurs endroits de la réponse, où vous admettez et supposez même, avec ces saints mystiques, cette espèce de passiveté ou d'oraison infuse; et vous soutenez seulement à M. de Meaux qu'elle n'ôte point la liberté ni le mérite, et par conséquent qu'elle n'empêche point dans l'ame ces actes simples et directs de l'entendement et de la volonté, par lesquels elle s'unit à Dieu, et se sanctifie dans son amour. Outre cette première remarque, on observe encore cette expression de la page 18 où vous dites: *Alors je suis*

dans une véritable impuissance de faire l'acte d'une vertu théologale que je me propose [1]. Cette manière de parler ne paroît pas assez exacte. Il est bien vrai de dire que, sans le secours de la grâce, nous ne pouvons faire aucun acte de vertu théologale; et dans votre supposition, il est encore vrai de dire que la grâce vous excitant à l'acte d'une autre vertu, elle n'est pas pour vous ce secours surnaturel qui est toujours nécessaire à chaque acte de vertu surnaturelle: mais par là votre impossibilité n'est jamais qu'une impossibilité de *supposition*, et non pas une impossibilité *absolue*. On voit bien votre sens; vous dites: *Alors*, c'est-à-dire, dans les circonstances de la supposition que vous venez de faire, et sur laquelle vous raisonnez; mais, dans le langage de l'École et de saint Thomas, l'impossibilité de supposition ne peut jamais être appelée impossibilité *absolue*. Cette fameuse distinction *in sensu composito* et *in sensu diviso* est toute fondée là-dessus; et saint Thomas dit expressément qu'on ne peut pas dire qu'une chose soit absolument impossible, quoiqu'une personne n'ait pas actuellement tout ce qui lui est nécessaire pour la faire: *si non habet, sufficit quod possit habere*; elle n'est impossible que *ex suppositione* et non pas *absolutè*, ou bien *in sensu composito* et non pas *in sensu diviso*. L'auteur de cette remarque mérite que vous y fassiez une attention particulière. On en pourroit tirer, dit-il, des conséquences qui auroient trop de rapport aux questions de la grâce. Lui, qui la veut bien efficace de sa nature, ne laisse pas de craindre

(1) Voyez la *Lettre en réponse à Mystici in tuto*, n. 4; tom. VIII des *Œuvres*, pag. 16.

qu'on ne trouve votre expression trop dure, et il ne faut pas donner la moindre prise contre vous.

J'ai rendu votre dernière lettre au Pape. J'ai vu plusieurs cardinaux. Je répands votre *Réponse aux Remarques* : déjà elle fait bruit, et l'on m'en demande de tous côtés. Mais je vous rendrai un compte exact de toutes ces choses par la lettre que vous devez recevoir plus tôt que celle-ci, et de plus, je suis sorti cette après-dînée, et je me trouve occupé à une chose essentielle, qui doit être prête pour demain, afin de pouvoir vous l'envoyer. Je ne vois rien de changé dans l'affaire. Ni les *Remarques* de M. de Meaux ni la signature des docteurs de Sorbonne ne paroissent point faire cette terrible impression dont on vous menaçoit. Nos amis n'en sont point effrayés. Les cardinaux tiendront une congrégation particulière pour notre affaire tous les lundis, outre celle des jeudis, devant le Pape, et l'on voit que cette affaire les occupe beaucoup, et qu'ils en sentent plus que jamais la grandeur et l'importance. M. le Grand-duc a dit lui-même à une personne qui nous l'a raconté qu'il avoit rétracté toutes les recommandations qu'il avoit faites ici contre votre livre. Il faut que l'Esprit qui enseigne toute vérité en soit le défenseur, lui seul peut résister à tant de puissances. Je vois bien qu'il vous éclaire et qu'il vous anime dans vos écrits, et je lui en rends grâces de tout mon cœur. On me mande de nos provinces que vos réponses y sont répandues, et qu'elles y ont le même succès qu'à Paris et à Rome. Je ne doute point que cette seconde aux *Remarques* n'y soit aussi bientôt publique par la même voie, et qu'elle n'y fasse les mêmes effets.

510.

DU MÊME AU MÊME.

Audience qu'il a eue du Pape; conversation avec le cardinal Noris sur l'état habituel du pur amour. Combien seroit utile une approbation des docteurs de Louvain; nécessité d'un écrit qui confirmeroit les propositions du livre par le langage des saints. Difficultés sur quelques articles du livre; projet de lettre au Pape.

A Rome, 23 novembre 1698.

VOTRE courrier, monseigneur, arriva ici mercredi passé, 19 de ce mois; à neuf heures du matin, et me présenta une espèce d'attestation pour faire voir qu'il avoit été retenu deux jours par les grandes inondations. Vos lettres et les paquets de votre *Réponse aux Remarques* étoient en bon état. Il paroîtra seulement en quelques endroits qu'ils ont été mouillés; mais ils ne laisseront pas de servir. J'ai commencé à les répandre, et je vois qu'ils donnent la même curiosité que la *Réponse à la Relation*. Je ne doute point qu'ils n'aient le même succès. Quelques-uns de nos amis trouvent même quelque chose encore de plus fort et de plus convaincant. Cela doit être ainsi en effet. La première réponse n'avoit qu'à exposer simplement la vérité pour la bien insinuer; mais cette seconde doit la défendre. Il étoit nécessaire de faire sentir au lecteur la force de vos preuves. Elles le persuadent beaucoup mieux, dit-on, que le serment de M. de Meaux, et l'on ne voit pas trop que la gravité de la matière l'obligeât à prendre Dieu à témoin. Il étoit plus naturel, et peut-être y auroit-il eu plus de religion à dire simplement, comme

vous faites, que vous lui aviez donné un écrit de confiance pour lui exposer vos dispositions intérieures, et qu'ensuite, lorsqu'il vous demanda la permission de le faire voir à M. de Paris et à M. Tronson, vous la lui accordâtes. On remarque bien déjà que ses amis souhaiteroient qu'il eût parlé avec cette ingénuité dès le commencement. La restriction mentale ne convient guère au *simple théologien* (1).

J'ai présenté au Pape votre dernière lettre. Cette dernière audience m'a fait plus de plaisir que toutes celles que j'avois eues jusqu'ici, non-seulement par ses manières extérieures d'honnêteté, ou, pour mieux dire, de bonté. Il s'empressa de me faire lever, avant même que je fusse tout-à-fait à genoux. Les autres fois il me faisoit bien signe de m'appuyer sur sa table qui étoit entre nous deux : cette dernière fois, il voulut que j'en fisse le tour pour être plus proche de lui, et je m'appuyois sur le bras de son fauteuil, et lui parlois comme à l'oreille; mais ce qui me touche le plus, c'est un certain air content et ouvert, comme entre des personnes de confiance qui sont dans le même secret et dans les mêmes intérêts. Je le trouvai déjà fort bien instruit, et pleinement persuadé de tout ce que je lui voulois dire sur les signatures des docteurs de Paris, sur votre écrit de confession, et sur les plaintes de M. de Meaux que vous l'accusez d'avoir révélé votre confession, les Articles d'Issy ajoutés, votre manière d'excuser l'intention de Mme Guyon, et les déclarations qu'elle a faites à M. de Meaux qu'il ne veut pas avouer. Il me prévenoit sur tous ces

(1) C'est le nom que se donnoit Bossuet. Voyez la *Préface* de la *Réponse à ses Remarques*, tom. VII des *Œuvres de Fénelon*, pag. 4.

points à mesure que je commençois d'en parler, et me disoit lui-même tout ce que j'aurois pu lui dire là-dessus. A la fin, il ajouta qu'on voyoit bien qu'il y avoit de la pique, et faisoit le signe ordinaire de mettre nos deux doigts de pointe l'un contre l'autre, et ensuite il m'assura, d'un air et d'un son de voix très-consolant : *Nous ne pouvons pas nous empêcher d'écouter tout; mais nous savons bien ce que nous devons croire d'un archevêque du mérite et de la piété de M. de Cambrai.* Il parloit italien. Je doutois si je lui présenterois vos dernières *Réponses*; mais un des cardinaux du palais me demanda si je ne les lui avois pas données, et me fit entendre que je le devois. J'en fais relier en maroquin pour cela, et je les lui offrirai de votre part. Ma crainte venoit de ce qu'il paroît ennuyé de tant de livres, qui retardent, dit-on, le jugement.

Lorsque vous dites dans votre *Réponse* que vous ignorez les écrits répandus à Rome, dont M. de Meaux se plaint [2], vous pourriez dire davantage avec vérité : car il est certain que j'allai moi-même au Saint-Office dire à feu Mgr Bernini; que je ne reconnoissois point ces écrits, ni leurs auteurs; que je ne voulois point les employer dans le procès; qu'on n'eût égard qu'aux pièces que je produirois moi-même en votre nom; que je le suppliois de le rapporter ainsi à la congrégation, et que je lui en demandois acte. Il me promit de le mettre par écrit. J'ai dit la même chose à quelques cardinaux en ce même temps. Je les en ferai ressouvenir; quoique je ne pense pas que cette

(2) Voyez la *Réponse aux Remarques*, art. XV; tom. VII, pag. 95 et suiv.

plainte ait grand effet; mais il ne faut rien négliger.

J'avois su que M. le cardinal Noris, en reconnoissant l'acte de charité qui n'a que la bonté de Dieu absolue pour motif, sans que celui de notre béatitude entre dans son objet formel, avoit témoigné quelque doute sur l'état du pur amour que votre livre propose le cinquième, et je voulus lui en parler en lui donnant votre *Réponse aux Remarques*. Il me répondit en personne qui comprend exactement votre système : *Charitas in quarto statu est dominans, et ideo justificat : sed refert tantùm habitualiter actus elicitos aliarum virtutum, nec illos plerumque imperat. In illo autem quinto statu, ipsamet charitas est ut plurimum, prævenions, et imperans actus aliarum virtutum, tum naturalium, tum supernaturalium, et sic refert illos actualiter ad suum proprium et specificativum motivum, seu finem, nempe gloriam Dei. Inde in utroque statu, quarto et quinto, æqualiter exercentur virtutes, et eliciunt suos actus specificativos ex proprio motivo* INTRINSECO, *seu objecto formali : sed in quinto statu, dicuntur perfectiores ex eo quod imperentur a charitate, et ab illa referantur actualiter ad ultimum finem, et sic ultra motivum illud* INTRINSECUM *et specificativum cujuslibet virtutis, a qua eliciuntur isti actus, habent insuper motivum charitatis, quod censetur et dicitur illis* EXTRINSECUM *in quantum non est proprium et specificativum illarum virtutum, sed solius charitatis, et ex hoc dicuntur transire in speciem, seu assumere speciem.* Ces deux mots de l'École, *motivum intrinsecum*, et *motivum extrinsecum*, expliquent nettement, et dans toute la

rigueur théologique, ce que vous avez exprimé dans votre livre par *objet formel*, d'un côté, et *motif* ou *fin*, de l'autre. L'objet formel est toujours nécessairement et essentiellement le motif intrinsèque. C'est par là que les vertus sont distinguées, vous l'avez dit : mais en distinguant l'objet formel d'avec le motif, et donnant à toutes les vertus le motif de la charité, vous les confondez, disent-ils, avec elle; vous leur ôtez leur raison spécifique, leur différence essentielle; vous les détruisez. Il faut donc dire que ce que vous appelez *motif* ou *fin*, et que vous distinguez de l'objet formel de l'espérance, n'est qu'un *motif extrinsèque* à cette vertu. Elle a dans tout état son objet formel distingué de l'objet formel de la charité, et cet objet formel est aussi le motif intrinsèque de tous les actes de cette vertu : mais lorsqu'ils sont commandés par la charité, outre le motif intrinsèque de l'espérance qui les produit, *a qua eliciuntur*, ils ont encore un autre motif extrinsèque à l'espérance, qui est celui de la charité qui les commande, *a qua imperantur*. On croit que si, dans vos explications ou réponses, vous vous étiez servi de cette distinction de motif intrinsèque et de motif extrinsèque, vous auriez arrêté tout court une infinité de disputes. Je donne l'aumône pour gagner le Jubilé, ou pour accomplir la pénitence ordonnée par mon confesseur : le motif dominant de cette aumône, celui qui me détermine à la faire, et qui, dans ma disposition intérieure, est la vraie raison pourquoi je la fais, est tout-à-fait extrinsèque à cette vertu, qui regarde comme son objet formel, ou motif spécifique, le soulagement du pauvre. C'est pourtant ce motif spécifique, *sub-*

levatio

levatio pauperis, qui distingue la vertu de l'aumône; mais je ne détruis point cette vertu, ni je ne la confonds point avec la vertu de pénitence, quoique je donne pour dernière fin et pour motif extrinsèque à la vertu de l'aumône, le motif intrinsèque de la vertu de pénitence. De même la charité, en donnant son motif propre pour fin dernière et pour motif extrinsèque à toutes les vertus qu'elle commande, ne leur ôte point leur motif spécifique et intrinsèque; elles conservent leur objet formel qui les distingue, et qui ne perd rien de sa force et de son efficacité : il a toujours la même vertu de mouvoir la volonté, et de spécifier ses actes. Mais cette fin dernière de la charité, étant le motif dominant qui me détermine à produire des actes des autres vertus, par exemple d'espérance, je dis que ces actes ainsi commandés par la charité, comme l'aumône est commandée par la pénitence, quoiqu'ils aient le même objet formel de l'espérance commune à tous justes, néanmoins ils ont un autre motif *extrinsèque*, et une autre fin dernière ou ultérieure : et ce motif spécifique de la charité qui les commande, quoiqu'il leur soit extrinsèque par rapport à la vertu qui les produit, et à son objet formel, ne laisse pas néanmoins de les animer, et de leur donner une nouvelle perfection, parce qu'il les fait passer dans l'espèce des actes de la charité, en conservant pourtant celle de la vertu particulière *a qua elicuntur*. Les autres disent la même chose, en se servant de la distinction de *finis operis* et *finis operantis*. L'objet formel est *finis operis* ou motif intrinsèque, et *finis operantis* est la fin ultérieure ou dernière et le motif extrinsèque. Mr de Meaux a

voulu confondre cette distinction de *finis operis* et *finis operantis*, avec ce qu'on dit ordinairement que les sacremens produisent la grâce *ex opere operato*; mais personne n'a pu comprendre ce qu'il vouloit dire là-dessus, et bien des gens ont osé prendre la liberté de dire qu'il ne s'entendoit pas lui-même. Il sera très-utile que vous vous serviez de cette distinction de l'École, si vous êtes obligé d'écrire quelque chose de nouveau.

Toute l'Université de Louvain n'est composée que de dix-neuf ou vingt docteurs; ils sont même divisés entre eux, et d'opinions assez différentes. Je vous envoie le nom de ceux auprès desquels on pourroit agir. Le meilleur motif que leurs deux principaux amis, qui sont *vos officiers*, pourroient leur proposer, seroit de leur dire que la réputation des examinateurs qui ont jugé votre livre bon se trouve encore plus engagée que la vôtre à le soutenir, et que la voie la plus sûre pour cela seroit d'opposer l'autorité des docteurs d'une Université fameuse à celle de ces docteurs particuliers de Paris. En effet, cela seroit d'un grand secours; et pour cela il faudroit seulement qu'ils approuvassent les trente-huit propositions extraites de votre livre, comme les dix examinateurs en sont convenus, et non pas comme les cinq opposés au livre les avoient d'abord proposées au Saint-Office; car celles-là sont fausses, mais aussi très-infidèles, en sorte que bien des gens les ont appelées un vrai assassinat, un vrai coupe-gorge. Les douze que les docteurs de Paris ont condamnées sont de même. Ils les ont tirées mot à mot de la *Déclaration* des trois évêques. Ainsi c'est bien peu de chose contre

vous dans le fond ; mais l'approbation des docteurs de Louvain sur les trente-huit vraies feroit ici une très-grande impression sur les esprits.

Dans ma dernière audience d'un des cardinaux, qui est le plus dans le secret et dans la confiance du Pape, il me laissa entrevoir qu'il seroit essentiel à votre affaire, qu'au lieu de ces longues explications que vous avez faites depuis le commencement, quoique tout le monde les loue et les admire, vous vous fussiez borné à mettre simplement en ordre les propositions ou les expressions que l'on veut condamner ou attaquer dans votre livre, et mettre à côté ou ensuite de chacune les endroits des saints mystiques ou Pères de l'Église qui disent la même chose, et leurs expressions semblables aux vôtres ; celles même des plus fameux spirituels et des *Vies* imprimées, afin, dit-il, que Rome se vît dans la nécessité de condamner tous ces grands saints canonisés, et tous leurs livres, avant que de pouvoir entreprendre de flétrir tant soit peu le vôtre : car qui est-ce qui peut vous blâmer, si vous avez parlé comme eux, quand même il seroit vrai que quelqu'une de vos expressions ne paroîtroit pas assez exacte aux théologiens scolastiques. C'est à eux à bien entendre le langage des bons mystiques, puisque les saints l'ont parlé et l'ont approuvé. Ce ne devroit être qu'un petit écrit fort court, peu ou point du tout de raisonnement. Tous les cardinaux le liroient, eux qui craignent la longueur des plus beaux livres, parce qu'ils n'ont pas le temps de les lire ; ils s'instruiroient suffisamment par là ; l'autorité seule des saints les détermineroit ; la tradition est un fondement assuré. Le raisonnement peut tromper, et

moins l'on est bien instruit du fond de la doctrine, plus l'on craint un livre attaqué par tant de gens, et qui a besoin d'une si exacte discussion pour être bien compris. Ce n'est point l'autorité des docteurs de Paris qui étonne; l'on est bien persuadé qu'il seroit aussi facile à M. de Paris de leur faire approuver l'Alcoran que de leur faire condamner votre livre. Cet avis me paroît de la dernière conséquence, et la manière dont on me le donna me persuade qu'il est très-sincère. On me l'avoit déjà donné d'un autre côté, et même l'on avoit commencé à travailler à cet écrit; mais je vois bien que vous êtes le seul qui puissiez le faire utilement.

J'avois employé avec soin tous les moyens légitimes de la prudence humaine pour avoir copie de quelque *votum* des examinateurs opposés au livre, mais cela sans effet. Lorsqu'il n'y avoit plus aucun lieu de l'espérer, la Providence toute seule, sans qu'il puisse y avoir rien du mien, a voulu m'envoyer celui de l'examinateur dont les associés vous disoient à Cambrai qu'il avoit été pour vous sur la fin. Vous verrez que ce n'est dans le fond qu'un foible écho de la *Déclaration* et des écrits de M. de Meaux; mais il faut, s'il vous plaît, que vous gardiez un secret inviolable sur cette copie et les autres mémoires que je vous envoie, et même qu'on ne puisse jamais pénétrer que vous les ayez vus : car il est certain que les personnes qui se sont confiées à moi là-dessus seroient perdues pour jamais.

Je joins à cet écrit une copie des trente-huit propositions telles que les cinq examinateurs qui sont contraires au livre les avoient extraites du livre. Vous

savez qu'ils en avoient d'abord extrait quatre-vingt-huit : la congrégation leur dit qu'il falloit les réduire à quelque chose de moins. Ils renfermèrent tout le venin dans ces trente-huit, et lorsqu'ils les présentèrent au Saint-Office, les examinateurs favorables au livre les contraignirent, par la force de la vérité, à y ajouter les paroles du livre qu'ils avoient tronquées pour leur pouvoir donner un mauvais sens. Mais vous verrez comme l'auteur de ce *votum*, qui étoit aussi l'auteur des propositions, les rappelle toujours dans son sens particulier, et non pas dans celui des trente-huit véritables. Un autre petit écrit [3] range les propositions chacune sous un des chefs principaux à quoi elles ont rapport, et cela vous facilitera, aussi bien qu'aux cardinaux, l'examen des propositions et de leur opposition au texte du livre.

Vous aurez aussi une copie de ce qui s'est passé en Sorbonne, et je rends grâces à Dieu de m'avoir lui seul mis toutes ces choses en main, dans un temps où elles vous étoient nécessaires pour exécuter le dessein que je m'en vais vous proposer, et que l'on juge non-seulement très-utile, mais plutôt *absolument nécessaire pour le soutien de nos affaires*. C'est à quoi se réduit, pour le présent, *la négociation dont je vous ai parlé entre l'auteur du Mémoire, et cet ami auquel je connois tous les jours davantage que je me puis fier* [4]. L'un et l'autre s'en sont ouverts à moi dans les mêmes termes, et de plus, cela m'est revenu par une autre voie bien

(3) C'est sans doute le *Projet* inséré dans les *Œuvres de Bossuet*, tom. LXI, pag. 270.

(4) Voyez la lettre 505, ci-dessus, pag. 65 et suiv.

sûre. On vous *conseille, comme une chose d'où dépend la décision et le succès de l'affaire,* d'écrire au Pape une lettre courte et précise, dans laquelle vous lui exposerez que, « voyant qu'on continue à » vous imputer telle et telle doctrine, marquant en » particulier et séparément ces sept ou huit princi- » paux chefs qui renferment tout, ou même certaines » autres propositions plus capitales, sans faire trop » connoître que vous avez vu les trente-huit du Saint- » Office, vous avez cru être obligé de lui dire ou de » lui déclarer en sincérité et devant Dieu, comme » vous le croirez pouvoir faire, que vous n'avez ja- » mais cru ces erreurs, que vous les avez toujours » condamnées, et les condamnez encore à présent; » que votre intention, en faisant votre livre, a été » de les condamner distinctement et publiquement; » que vous êtes encore persuadé que votre livre ne » peut avoir que ce sens *obvius*, véritable et unique, » et que vous croyez être plus en droit que jamais de » le croire ainsi, puisqu'il est si public que les cinq » principaux examinateurs destinés par sa Sainteté » ont cru qu'il ne pouvoit avoir que ce sens catho- » lique, et que toutes les erreurs qu'on vous impute » y paroissent condamnées en termes si précis et si » sévères; que néanmoins, sans rien perdre de votre » confiance en l'équité de ses jugemens, vous de- » meurez toujours dans la même et parfaite soumis- » sion que vous lui avez promise, sans aucune sorte » de restriction ni sur la doctrine, ni sur le livre, » ni sur la personne. » Je vous dirai jeudi s'il est nécessaire que vous m'envoyiez cette lettre par un exprès; car je ne puis le dépêcher que ce jour-là.

J'ai eu une longue audience du cardinal Albano, qui est un des trois ministres, et je lui ai exposé l'affaire dès le commencement et tout de suite. Je lui fis remarquer, 1° la droiture de vos intentions en faisant votre livre; 2° Lorsque vous avez su que M. de Meaux et ses amis blâmoient ce livre, vous avez demandé qu'on vous marquât les erreurs qu'ils y reprenoient; vous avez promis de les condamner par une ordonnance publique dans votre diocèse. 3° Si vous n'avez pas voulu vous soumettre au jugement de M. de Meaux, c'est pour n'introduire pas ce renversement terrible dans la hiérarchie, qu'un évêque particulier se donne cette autorité dans l'Église, de vouloir décider de tout souverainement, et proposer un formulaire à signer à ses confrères, comme s'il étoit infaillible, leur chef et leur supérieur. 4° Que, pour prévenir toute erreur et tout scandale, vous avez donné des marques publiques de votre soumission entière à toutes les décisions du saint siège dans la lettre que vous avez écrite au saint Père. 5° Que vous avez de même condamné ouvertement et distinctement les livres dont M. de Meaux vous vouloit faire l'apologiste. 6° Que vous avez expliqué les endroits de votre livre qu'on attaque, d'une manière si claire et si catholique, que tout le monde convient que votre doctrine est celle de l'Eglise, et que vos adversaires sont réduits à chicaner sur certaines expressions de votre livre, obscures, disent-ils, ou qui peuvent avoir un mauvais sens. 7° Que ce livre a été examiné depuis plus d'un an par dix des plus savans examinateurs de Rome, choisis par le Pape. 8° Que la seule égalité des suffrages suffiroit dans tous les

tribunaux, et surtout dans le Saint-Office, pour absoudre ou libérer le livre. 9° Que la distinction de ceux qui soutiennent le livre au-dessus des autres, ne peut point, en justice, être négligée, ni selon l'esprit de l'Église, ni selon la bienséance du monde. 10° Qu'il est aisé aux examinateurs contraires au livre de dire qu'il y a des propositions obscures, et qui, entendues dans le sens que vous rejetez, contiendroient des erreurs, et que ces sortes de censures ne sont d'aucune conséquence, et n'engagent ni la conscience ni la réputation des examinateurs qui les font: mais qu'il n'en est pas de même de ceux qui soutiennent le livre; qu'il faut nécessairement qu'ils soient d'une ignorance profonde, s'ils ne savent pas apercevoir des erreurs grossières, monstrueuses, abominables, que M. de Meaux leur marque du bout du doigt il y a plus d'un an; ou bien il faut qu'ils soient d'une impiété horrible, si par un esprit de parti, de cabale, d'intérêt, ils trahissent la vérité, la religion, l'Église, le saint siège, le Pape, dont ils sont presque tous domestiques ou officiers. Mais peuvent-ils être soupçonnés d'agir par de semblables motifs? Non, sans doute. L'on voit qu'ils sont tous divisés d'école, de parti, d'intérêt; ils n'ont jamais eu aucune liaison avec M. de Cambrai, et ne peuvent jamais rien espérer de lui. 11° Leur réputation est aussi engagée dans la défense de ce livre que celle de M. de Cambrai. Si la moitié de Rome paroît, à la face toutes les nations, ou dans cette ignorance ou dans cette corruption, que pourra-t-on dire de tout le reste? 12° La gloire et l'honneur du saint siége se trouvent-ils moins intéressés? Si ses décrets sont sur

le dogme, on est assuré qu'il ne se trompera pas : aussi ne craint-on pas ces sortes de jugemens, au contraire, on les désire. Mais si, voyant que la doctrine est en sûreté, on remarque qu'il s'attache à certaines expressions du livre seulement, pour pouvoir le flétrir par complaisance aux personnes qui sont dans la faveur, que diront les Protestans? Que diront les gens de bien, lors même que la crainte des puissances les empêchera de parler? Que dira l'Église entière dans quelque temps, où elle pénètrera ces motifs secrets, où la politique paroîtra avoir eu plus de part que la religion? J'avois demandé permission de dire tout ce que j'avois sur le cœur, à condition qu'on me reprendroit, si je disois mal. J'ajoutai encore : Perdra-t-on une occasion si heureuse, etc.? Un roi si pieux engagé par une ou plusieurs lettres de faire exécuter, etc. Des esprits si inquiets, qui se donnent tant d'autorité, toujours attentifs à borner ou à diminuer celle du saint siège, etc. Quel évêque osera, dans la suite, s'adresser au saint siège, s'il le voit ainsi flottant au vent de la faveur? La vérité, la foi, la religion ne trouveront plus ni d'autre asile ni d'autre soutien que la faveur des cours. Ce que Rome fera aujourd'hui pour une, il faudra qu'elle le fasse demain pour une autre. N'est-ce pas mettre l'abomination dans le lieu saint? Et de plus, si elle cède aujourd'hui par timidité ou par complaisance, demain on lui demandera des choses encore plus contraires à son autorité et à sa gloire.

On m'a fait une autre remarque sur votre *Réponse à Mystici in tuto* : c'est sur l'explication que vous donnez aux paroles de Job. Vous les appelez des pre-

miers mouvemens, et ce n'est que par là qu'elles vous paroissent excusables. Saint Grégoire Pape, et les autres interprètes sont d'un sentiment contraire, qui paroît plus conforme au texte. Le chapitre XLII dit plusieurs fois que *Job locutus est recta.* Le Seigneur même le dit à Eliphaz et à ses autres amis : *Non locuti estis recta, sicut servus meus Job.* Un homme qui diroit des blasphèmes dans son premier mouvement, pourroit bien être excusé de péché, parce qu'il n'est pas libre; mais l'on ne pourroit pas dire qu'il dit de bonnes choses.

Un ami bien fidèle m'a dit qu'il avoit voulu pénétrer par où les examinateurs qui sont contraires à votre livre, ou les cardinaux mêmes qui ne se sont pas encore manifestés là-dessus, pouvoient en être choqués, et qu'il avoit recueilli ces principaux chefs, dont il m'a donné le mémoire écrit de sa main; mais j'ai grand sujet de croire qu'il vient du même lieu que cet autre que je vous ai envoyé il y a déjà quelque temps [5], et que vous n'approuvâtes pas. Ce n'est pas que l'auteur du Mémoire rebuté ne paroisse s'intéresser pour vous d'un cœur très-sincère; mais on le voit quelquefois touché de certaines réflexions, à quoi d'autres personnes ne voient pas qu'on pût être si sensible : mais sans doute il a des raisons que les autres gens ne voient pas. Je mets ici le Mémoire mot pour mot, afin que vous y ayez égard, non pas pour y répondre dans la lettre que vous écrirez au Pape, mais seulement pour prévenir ces sortes d'objections.

(5) On a su qu'il venoit du cardinal de Bouillon.

« M. N. est persuadé, 1° que M. de Cambrai est le premier, qui, de dessein prémédité, a fait un cinquième état de pur amour supérieur au quatrième état;

» 2° Qu'il est faux qu'il y ait un état habituel de perfection dans le christianisme en cette vie, supérieur au quatrième état d'amour, de la manière qu'il décrit lui-même ce quatrième état;

» 3° Qu'aucun saint mystique avant lui, quoique ces saints mystiques ne fussent pas dans la nécessité de s'expliquer si exactement que lui, après toutes les précautions qu'il prend dans son livre même pour ne dire que ce qui est certain, n'a jamais parlé de ce cinquième état, ni établi qu'il y en eût un de cette nature;

» 4° Que, dans ce cinquième état, il retranche effectivement, par des conséquences qui se tirent nécessairement de ses principes, comme de ceux de Molinos, l'espérance, vertu théologale;

» 5° Que cette doctrine est la doctrine répandue dans tout son livre;

» 6° Que les explications, tant données par M. de Cambrai que par ceux qui défendent son livre, ne peuvent pas convenir à la doctrine contenue dans son livre, et surtout à celle de son amour naturel, qui paroît une chose trouvée après coup; d'autant plus qu'il n'en est pas dit un seul mot en termes clairs et précis dans tout son livre, et que le *plerumque* avancé par ses défenseurs, n'étant pas exprimé dans aucun endroit de son livre, ne peut pas empêcher la censure des propositions universelles, qui assurent que, dans cet état, on n'agit jamais, à moins qu'on ne

manque de coopération à la grâce, que par le motif du pur amour de Dieu, sans aucun mélange d'aucun autre motif, et que, si l'on admettoit cette explication de *plerumque*, dont l'auteur ne se sert jamais, on sauveroit de même les propositions condamnées dans Molinos. »

L'ami qui m'a donné ce Mémoire n'est pas celui dont je vous ai parlé au commencement de ma lettre, qui étoit en quelque confidence avec l'auteur du Mémoire ancien; mais je crois que celui-ci est encore plus dans son secret que l'autre, ou plutôt il l'a tout entier.

Voici à peu près la fin de la lettre qu'on vous propose d'écrire au Pape. C'est le même qui me l'a donnée.

« Voilà, très-saint Père, la doctrine que j'ai eu intention d'enseigner, et que j'ai cru avoir enseignée » depuis le commencement jusqu'à la fin de mon livre, contre la doctrine pernicieuse de Molinos et » de ses sectateurs et sectatrices; en conservant, dans » quelques ames d'une si haute perfection et si privilégiées, un état habituel AMISSIBLE de pur amour » de Dieu, si connu et si loué par tous les saints et » auteurs mystiques canonisés et si approuvés jusques » à présent dans l'Église, et dans tous les livres de » la plus sublime dévotion, comme étant le principe » ou motif EXTRINSÈQUE et prévenant de toutes les » actions du petit nombre de ces saints si favorisés de » Dieu, tant qu'ils sont fidèles à la grâce de cet état. »

On juge nécessaire que vous m'envoyiez promptement cette lettre par un courrier exprès [6], afin qu'elle

(6) Voyez les lettres de Fénelon à l'abbé de Chanterac, des 14, 19 et 26 décembre suivant.

arrive avant que les cardinaux aient formé leur dernier jugement sur cette affaire. Je dis leur dernier jugement, non pas seulement dans la congrégation, mais en eux-mêmes chacun en son particulier, afin qu'ils soient encore en état d'en recevoir toutes les impressions, et de s'en laisser mieux persuader. On croit cette lettre d'une *absolue nécessité, et l'on espère qu'elle aura de bons effets*, quoique néanmoins on me fasse comprendre, par mille autres endroits, que *le livre est en un péril extrême*. La cour presse plus que jamais, et plus qu'on ne sauroit l'exprimer, de la manière que bien des gens en écrivent de Paris. On ajoûte que la faveur de la maison de Noailles augmente chaque jour davantage, et que Mme de Maintenon manifeste plus que jamais toute l'ardeur de son zèle sur cette affaire. Elle se la rend comme propre, dit-on; *elle écrit, et d'une manière pressante*.

Les sermons qui se font le mercredi devant le Pape pourront bien retarder un peu les congrégations des cardinaux sur notre affaire; à moins que la cour ne fasse encore de nouvelles instances, et que le Pape ne se croie obligé, et ne permette d'y avoir égard et de presser le jugement.

Le courrier ne part que ce soir, mercredi 26, et c'est par le conseil de l'auteur du Mémoire que je l'ai retenu. Si vous le renvoyez, comme on le suppose, il est à propos qu'il ne vienne pas mettre pied à terre à mon logis, parce qu'un moment après tout Rome en est informé, et peut-être qu'on le manderoit en France, où l'on cherche à tout empoisonner. Il faudroit qu'il descendît quelque autre part, et qu'après s'être débotté et quitté ses habits de cour-

rier, il vînt ici comme un particulier de la ville. Personne ne saura qui il est, et l'on n'en parlera point ni à Rome ni à Paris.

Je n'oublie point ces mots de la Messe de dimanche : *Ego cogito cogitationes pacis, et non afflictionis. Invocabitis me, et ego exaudiam vos, et reducam vos de captivitate vestra ex omnibus locis* (7). Je demande à Dieu qu'il défende la vérité, et qu'il vous protège. Quelle consolation pour moi de me retrouver auprès de vous!

Pour le Mémoire dont je vous avois parlé, et que vous supposez que je pourrois faire, il est certain que je n'en suis pas capable; car il faudroit que cela fût écrit d'une manière qui donnât de la curiosité au lecteur, et qui le convainquît fortement. Sans cela, il deviendroit tout-à-fait inutile dans cette circonstance, où la multitude des livres sur cette affaire lasse enfin ceux qui sont obligés de les lire.

(7) Ces paroles composent l'*Introït* de la Messe du XXIVe dimanche après la Pentecôte dans le Missel romain.

511.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie quelques écrits pour sa défense; pourquoi il diffère de publier à Paris sa *Réponse aux Remarques*. Sa confiance en Dieu.

A Cambrai, 28 novembre (1698.)

Ce dernier courrier de Bruxelles n'a apporté, mon très-cher abbé, aucune lettre d'Italie, dit-on. Peut-être verrons-nous arriver dans huit jours ce qui arriva la semaine dernière, c'est-à-dire que les lettres

de deux courriers arrivent à la fois. Dieu le veuille. Vous jugez bien que ces mécomptes m'alarment un peu par rapport à votre santé, et à la crise de notre affaire. Dieu veuille aussi que ces mauvais temps, qui dérèglent tant les postes, n'aient point arrêté mon courrier parti de Bruxelles le 6 de ce mois. Si par hasard vous aviez des choses très-importantes à me mander, qui demandassent également le secret et la diligence, il faudroit m'envoyer un courrier exprès, qui, venant par Bruxelles, arriveroit ici par Tournai et par Douai, pour donner le change à ceux qui voudroient peut-être le surprendre. Mais s'il ne s'agissoit que du secret, il suffiroit d'envoyer par le courrier ordinaire à M. de Chaumont, directeur des postes à Bruxelles, qui est un très-homme de bien et affectionné pour moi. Je suis assuré que, sur la lettre que vous lui écririez en lui adressant le paquet pour moi, il dépêcheroit aussitôt un courrier exprès qui viendroit de Bruxelles ici par des routes détournées.

Aujourd'hui je vous envoie une nouvelle *Lettre* pour répondre à l'écrit latin que vous m'avez envoyé [1], et que vous me mandez être imprimé et répandu à Rome. J'ai mis à la fin des choses qui vous seront utiles pour vous défendre contre l'argument tiré de l'obscurité de mon livre, qu'on fait tant valoir. L'imprimé vous paroîtra bien mieux que le manuscrit que vous devez avoir déjà reçu.

Vous recevrez aussi dans ce paquet un écrit fort court, dans la forme d'un mémoire, ou plutôt d'une

(1) On voit, par la lettre de l'abbé de Chanterac du 20 décembre suivant, que c'étoit la réponse à l'écrit de Bossuet intitulé *Quæstiuncula*. Voyez tom. VIII des *Œuvres*, pag. 143.

table, où tout est décidé par mes adversaires, sans que j'aie besoin de raisonner [2]. On ne peut pas accuser de subtilité l'exposition simple des paroles de mes parties. J'y ajoute quelques réflexions sensibles, qui sont plutôt des faits que des raisonnemens. Je montrerai encore cet écrit à plusieurs sages têtes; après quoi je pourrai le faire imprimer, tant en français qu'en latin.

Je n'ai point encore répandu ma *Réponse aux Remarques* par deux raisons : 1° je ne me hâte point, de peur que M. de Meaux, qui veut tant parler le dernier, et qui est plus en état que moi d'avancer ou de reculer pour prendre des mesures justes, n'ait encore le temps de faire une autre réponse à sa mode à la veille du jugement, et à laquelle je n'aie pas le temps de répondre. Ainsi je retarde le plus qu'il m'est possible, afin que l'affaire soit jugée avant qu'il puisse imprimer un nouvel écrit. 2° Des gens sages souhaitent qu'on suspende un peu la publication de mes réponses, sans que je puisse comprendre la raison précise qui le leur fait désirer : mais il faut déférer à autrui. Je le fais avec d'autant moins de peine, que l'ouvrage de M. de Meaux est absolument tombé à Paris. S'il tombe de même à Rome, vous n'en serez guère embarrassé.

L'écrit latin que je vous envoie, joint à la lettre française, suffit pour vous servir de mémoire dans les cas de négociation, outre que d'ailleurs je vous ai déjà écrit amplement toutes mes pensées. *Timo-*

(2) L'idée que Fénelon donne de cet écrit nous porte à croire qu'il veut parler des *Préjugés décisifs*, publiés au mois de décembre suivant. Voyez tom. VIII des *Œuvres*, pag. 457 et suiv.

rem

rem eorum ne timueritis (a). Agissez par la simplicité de la foi, et non par les vues de la sagesse humaine : Dieu aura soin de tout; il sera la vie de votre cœur, la lumière de vos yeux, et la parole de sagesse dans votre bouche. Parlez avec la candeur et la confiance de ses enfans, qui comptent sur lui, et non sur les hommes. Heureux qui n'a plus de bras de chair pour se défendre! celui du Tout-Puissant est invisiblement étendu pour le protéger. Si vous croyez, vous verrez les merveilles de Dieu; il n'abandonnera point sa cause. *Surge, Domine, et judica causam tuam* (c). Nous ne voulons soutenir que l'amour enseigné d'âge en âge par tant de saints. On veut le rendre odieux; on veut fermer les bouches qui louent le Seigneur bon en lui-même, effacer l'héritage du Seigneur, qui ne règne d'une manière digne de lui que par la charité, et éteindre la gloire de son autel et de son temple en dégradant ainsi son culte. J'ajoute avec Esther : *Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitarium, et cujus præter te non est auxiliator alius. Periculum meum in manibus meis est..... Memento, Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ..... Tribue sermonem compositum in ore servi tui..... Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo* (i). Oui, mon cher abbé, moi-même qui vous encourage, j'ai besoin d'être encouragé : mais je tâche de supporter mon défaut de courage avec toutes les autres croix

(a) *I Petr.* III. 4. — (c) *Ps.* LXXIII. 22. — (i) *Esth.* XIV. 3 et seq.

en cette affaire. Je m'imagine que, si les choses ne vont pas tout-à-fait mal pour nous, il n'y aura rien qu'on ne tente avant la fin pour nous intimider, vous à Rome, et moi ici, par des voies indirectes. Mais je je dis avec Mardochée : *In ditione enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel..... Cuncta nosti, et scis quia non pro superbia, et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum : libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem; sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem..... Converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, Domine, et ne claudas ora te canentium* (a).

Je n'ai plus un secours que j'avois pour traduire en latin mes lettres, à mesure que je les fais, J'aime mieux les faire d'abord en français qu'en latin, parce que le français est entendu par bien des gens à Rome, et que j'ai besoin de les répandre en France. A mesure que je pourrai, je ferai les traductions; mais on ne peut pas faire toutes choses à la fois. On court au plus pressé. Mes amitiés à M. de La Templerie. Mille et mille fois tout à mon cher abbé.

J'oubliois de vous dire que M. de Meaux dit hautement à ses amis, que Rome a déjà décidé que je me rétracterois, et que je le sais si bien que j'en ai reçu l'ordre, en sorte que je travaille actuellement à composer ma rétractation. Vous savez qu'il a dit, il y a déjà long-temps, dans son gros volume, que je de-

(a) *Esth.* XIII, 9 et seq.

mandois à Rome qu'on se contentât de prohiber mon livre. Jugez, par ces vanteries sans mesure, et si contraires au respect du saint siège, avec quel art il se prévaudroit de tous les expédiens ambigus.

On m'assure que la route de Venise est beaucoup plus sûre pour les postes que celle de Mantoue, et qu'ainsi il faudroit vous servir de cette voie. Vous saurez, au bureau de la poste de Rome, comment il faudra mettre les dessus. Je suppose qu'il faudra y mettre *par Venise*. En ce cas, il faudra adresser votre paquet à M. de Chaumont, directeur des postes, à Bruxelles, sans aucune mention ni de moi ni même de la ville de Cambrai, de peur que le paquet n'allât à Paris. Mille fois tout à vous.

Vous verrez par l'ouvrage de l'abbé de Cordemoy [3], ancien disciple de M. de Meaux, qui est approuvé par une lettre de ce prélat, que cet abbé raisonne précisément sur les mêmes principes que l'auteur de l'*Apologie de l'amour* [4], imprimé en Hol-

(3) Il est intitulé : *Les Désirs du ciel, ou les témoignages de l'Écriture sainte contre le pur amour des nouveaux mystiques*. Paris, 1698, in-12. Voyez la lettre de Fénelon du 6 septembre; ci-dessus tom. IX, pag. 411.

(4) Cet auteur anonyme étoit Charles du Plessis d'Argentré, alors simple diacre et bachelier en théologie, docteur de Sorbonne en 1700, et évêque de Tulle en 1723. Son livre parut sous ce titre : *Apologie de l'amour qui nous fait désirer véritablement de posséder Dieu seul par le motif de trouver notre bonheur dans sa connoissance et son amour; avec des remarques sur les principes et les maximes que M. de Cambrai établit sur l'amour de Dieu, dans son livre de l'*Explication des Maximes des Saints. *Amsterdam*, 1698, in-8°. L'auteur avoue (pag. 38, etc. 296, etc.) que Fénelon soutient, sur la *nature* et le *motif propre* de la charité, l'opinion commune des théologiens scolastiques et mystiques des derniers siècles. Il ajoute qu'*il a d'abord été lui-même dans ce sentiment, sur la bonne foi des autres; mais qu'après y avoir sérieusement réfléchi depuis quel-*

lande. Ces auteurs conspirent tous ensemble à ne connoître plus d'amour de charité ou de bienveillance, à n'admettre d'autre charité que l'amour de concupiscence ou d'espérance, et à ne juger de tout amour que selon les idées des philosophes païens. Encore même ces païens connoissoient-ils un amour de la beauté, de la justice et de l'ordre pour l'ordre même. Enfin ces auteurs modernes veulent que tout amour

ques mois, il a reconnu que cette opinion étoit très-absurde et très-insoutenable. On conçoit aisément tout l'avantage que Fénelon pouvoit tirer de ces aveux. Aussi ne manque-t-il pas de s'en prévaloir dans sa *Lettre sur la charité*, publiée au mois de janvier 1699, et dans laquelle il répond aux principales difficultés de l'auteur anonyme. (*Œuvres de Fénelon*, tom. IX, *Lettre sur la charité*, n. 2, etc.) Les aveux de cet auteur montrent assez que *sa conversion*, selon la remarque de Fénelon, *étoit un des fruits de la controverse* élevée par l'évêque de Meaux sur la nature de la charité. Toutefois un juste sentiment des bienséances obligeoit M. d'Argentré à supprimer son nom à la tête de son livre. Il eût sans doute paru assez étonnant qu'un jeune bachelier de vingt-cinq ans, qui n'étoit pas même revêtu du caractère sacerdotal, se prononçât aussi fortement contre l'enseignement commun des écoles catholiques, et mît tant d'empressement à publier son opinion sur un livre alors déféré par l'auteur lui-même au tribunal du saint siège.

L'ouvrage de M. d'Argentré fut attaqué avec beaucoup de force dans la *Lettre d'un Théologien à M. l'évêque de Meaux, où l'on réfute la fausse* Apologie du véritable amour de Dieu. *Cologne*, (Bruxelles ou Hollande) 1699, 72 pag. in-8°. Cette lettre, signée *R. A.* est du même théologien (René-Angevin) qui en avoit déjà adressé une à l'évêque de Meaux, quelques mois auparavant, *touchant ses sentimens et sa conduite à l'égard de l'archevêque de Cambrai.* (Voyez ci-dessus tom. VIII, pag. 575.) On reconnoit aisément dans ces deux lettres un zélé partisan des nouvelles doctrines sur les matières de la grâce.

Au reste, l'*Apologie de l'amour* paroît être le premier ouvrage de M. d'Argentré. Il en publia depuis un grand nombre d'autres, dont on peut voir la liste dans les *Mémoires de Trévoux* (*février* 1713, art. 9), et dans le *Dictionnaire de Moréri* (article D'ARGENTRÉ.) Il mourut en 1740, âgé de soixante-sept ans, avec la réputation d'un prélat également estimable pour sa régularité, et pour l'étendue de ses connoissances théologiques.

de Dieu soit fondé sur un amour antérieur de nous-mêmes. Ainsi, selon eux, on s'aime avant que d'aimer Dieu, et on n'aime Dieu qu'à cause qu'on s'aime. L'amour de soi est la source et la règle de l'amour de Dieu. L'amour de ce qui n'est point par soi est un amour par soi-même, et il est le premier dans le cœur : au contraire, l'amour de ce qui est par soi n'est point un amour par soi, mais par un amour antérieur de l'être participé. Si ce n'est pas là le manifeste renversement de l'ordre, je n'y connois plus rien. Si Rome et toutes les écoles ne se réveillent pas, voyant les disciples de M. de Meaux, à l'exemple de leur maître, enseigner si hardiment une nouveauté si terrible, j'avoue que je ne vois plus qu'un miracle qui puisse défendre une vérité qui est l'ame de toute la religion.

Quelque événement bon ou mauvais qui puisse arriver, je vous conjure de presser vivement, afin que le saint siège ne trouve pas mauvais que je réponde même après la décision, si quelqu'une de mes parties garde pour le dernier jour quelque nouvel écrit particulièrement sur les faits, ou sur des variations pour les dogmes, qui renfermeroit une preuve de fait contre ma sincérité en matière de religion. On doit d'autant plus m'accorder cette liberté, que l'accusé doit, en tout tribunal, parler le dernier; que mes parties ne peuvent violer cette règle que pour vouloir me diffamer scandaleusement; et que Rome n'a point voulu, pour remédier à cet inconvénient, donner un terme fixe, après lequel les accusateurs ne pourroient plus écrire, et un autre après lequel je ne serois plus reçu à répondre.

102313

Encore une fois, s'il y avoit quelque fait secrètement allégué; demandez instamment que j'aie le temps de le bien approfondir avant la décision; car encore qu'on assure qu'on n'y aura point d'égard, il est néanmoins certain que de telles impressions sont décisives, surtout pour ce qu'on nomme le *prudentiale*. Ce qu'il faut bien faire valoir à l'égard des faits, c'est que M. de Meaux ayant mis toute la force de son argument, dans ses *Remarques*, à dire que mon livre doit être expliqué dans le mauvais sens, parce que les faits prouvent qu'il a été composé pour défendre Mme Guyon et Molinos, il s'ensuit qu'on ne peut plus condamner ni prohiber le livre, ni refuser mes explications contre *la présomption* sur les choses *ambiguës*, qui est due *à un évêque*, etc. selon la règle de M. de Meaux, et qu'on ne peut violer la coutume du Saint-Office, pour condamner ou prohiber, qu'en me déclarant par là le défenseur de Mme Guyon et de Molinos; ce qui est flétrir mon livre, non à cause du texte, mais à cause de ma personne. Ce seroit le comble de la diffamation.

512.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Effet de la *Réponse aux Remarques*. Dispositions des cardinaux. Ce qu'on pense de la censure des docteurs de Sorbonne.

A Rome, 29 novembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 7 de ce mois, où vous marquez que le courrier extraordinaire doit arriver le 15 tout au plus tard; mais des grandes

inondations le retinrent deux ou trois jours. Il ne put arriver que le 19, à huit heures du matin, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire. Le retardement n'a pas empêché qu'on n'admire votre diligence à faire une si prompte et si forte réponse [1]. Tous ceux qui l'ont vue là trouvent encore au-dessus de la première, et je ne doute point qu'elle n'ait ce succès heureux, de faire connoître parfaitement les vérités que M. de Meaux ne vouloit découvrir qu'à demi, ou plutôt qu'il tâchoit d'envelopper et de tenir cachées. Peu de gens comprennent quelle est la gravité de la matière qui l'oblige à faire un serment, et pourquoi il a voulu prendre Dieu à témoin d'une vérité qu'il n'avoit qu'à exposer simplement pour la rendre si claire et si évidente, qu'il en auroit été cru assurément sur sa parole.

Cette *Réponse* aura du moins l'effet ordinaire des autres, de réduire nos parties et tous leurs amis à dire que tous ces faits sont inutiles, et qu'il en faut revenir au texte du livre. Je demande souvent, pourquoi donc M. de Meaux dit-il que ces faits ont une *connexion* nécessaire avec la doctrine? Vous voyez par là qu'eux-mêmes sentent l'embarras où il s'est mis en faisant ces histoires.

Les cardinaux me paroissent bien assez convaincus que votre livre n'est point l'apologie de Mme Guyon,

(1) L'abbé Bossuet plus que personne fut étonné de cette diligence : il rapporte lui-même, que le cardinal de Bouillon lui avoit dit que cette *Réponse étoit le plus grand effort de l'esprit humain;* et la force des raisons, jointe à la vigueur du style, mit cet abbé dans une si violente émotion, qu'il écrivit à son oncle, le 25 novembre : L'archevêque de Cambrai *est une bête féroce qu'il faut poursuivre jusqu'à ce qu'on l'ait terrassée.* Tom. XLI, pag. 54 et suiv.

et que M. de Meaux n'a pas eu de vraies raisons de l'assurer, comme il l'a fait; mais j'en ai trouvé un ou deux qui ne me paroissent pas assez touchés de quelques endroits de vos réponses, qui me paroissent convaincantes contre M. de Meaux : par exemple, lorsque vous dites que les attestations qu'il a données à Mme Guyon après six mois d'examen, sont une preuve qu'il excusoit ses intentions, lors même qu'il condamnoit ses livres, etc. Ils veulent que ce soit assez pour lui qu'elle témoignât extérieurement, par ses déclarations et protestations, qu'elle condamnoit ses livres, et qu'elle n'en avoit jamais cru les erreurs, pour pouvoir lui donner ce témoignage, qu'il ne l'avoit pas trouvée impliquée dans les abominations de Molinos ou autres condamnées ailleurs. — Mais, disois-je, quand il la laissoit sans aucune difficulté dans l'usage des sacremens, lui qui étoit son évêque, son juge, son directeur, la croyoit-il hypocrite? Sans doute, il étoit bien persuadé, dans ce temps-là, qu'elle lui parloit bien sincèrement, et que, lorsqu'elle juroit entre ses mains, sur les saints Évangiles, qu'elle n'avoit jamais cru ni voulu enseigner contre la foi et la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, elle ne faisoit pas un parjure, et ne prenoit pas Dieu à témoin du mensonge de son cœur. N'est-ce pas excuser l'intention d'une personne que de penser ainsi d'elle, lorsqu'elle a écrit des livres qui contiennent des erreurs contre la foi, et qu'on ne lui en demande point la rétractation expresse, avant que de l'admettre aux sacremens? — Non, ce n'est point excuser l'intention, c'est n'en juger pas : on ne la condamne ni on ne l'excuse. L'Église ni le confesseur même ne

juge point de l'intérieur ou de l'intention; il ne parle que sur les témoignages extérieurs que le pénitent lui donne de soi-même. — N'importe, il sera toujours vrai de dire que M. de Meaux a autant excusé l'intention de cette femme, que M. de Cambrai; car il n'a fait que cela même, de se contenter des témoignages qu'elle se rendoit à elle-même sur la pureté de sa foi sur tous les dogmes de l'Église Romaine, pour ne croire pas qu'elle eût voulu enseigner les erreurs qu'elle condamnoit dans ses propres livres. Je vous avoue que je suis touché d'entendre raisonner de cette sorte. Peut-être n'est-ce que pour disputer, ou plutôt pour ne manifester pas trop le jugement que l'on fait de certains faits essentiels à l'affaire. Tous me paroissent assez prévenus contre les signatures des docteurs de Paris. Un d'eux m'assura que nos parties avouoient qu'il n'y avoit eu aucune assemblée en Sorbonne, ni même aucune délibération entre les docteurs qui ont signé, et que chacun d'eux avoit donné son nom séparément dans sa chambre, sans en avoir conféré avec les autres. Elles ne prétendent point aussi, disent-elles, que cette censure soit regardée comme une censure de Sorbonne : la Faculté n'avoit garde d'oser prévenir le jugement du Pape. Ce n'est que le sentiment de quelques particuliers, par où Rome peut voir néanmoins ce que les personnes les plus sages de tous les états pensent en leur conscience de ce livre des *Maximes*, etc. Voilà le tour qu'ils donnent. Mais j'aurois lieu de croire que les cardinaux pensent autrement là-dessus. Ils conviennent bien de cette manière de signer; mais ils n'ignorent aucune des autres circon-

stances qui rendent cette censure odieuse; et c'est là-dessus qu'ils en jugent. Ils se souviennent bien que la Sorbonne dit *oui ou non, selon les temps différens de faveur ou de disgrâce.* On vous a déjà dit qu'il auroit été *aussi facile de faire approuver l'Alcoran que de faire condamner votre livre :* mais il est vrai encore qu'un des premiers cardinaux disoit, avec tout l'air d'un homme qui parle bien selon son cœur, qu'ils ne comptoient toutes ces censures pour rien, et faisoit en même temps ce signe de porter le pouce contre les dents, et de le retirer brusquement. Le plus important à vous faire savoir est ce qu'un des cardinaux-ministres m'a dit, que *cette cour étoit fort choquée de ce procédé; que le nonce s'en étoit plaint au Roi, et qu'on lui avoit promis qu'on ne feroit plus rien de semblable à l'avenir.*

Je vois aussi qu'ils conviennent tous à m'assurer fortement que je ne dois point craindre que Rome agisse par aucune complaisance dans cette affaire, et je les vois sensibles à toutes les réflexions que je leur puis faire faire là-dessus. En leur proposant toutes celles que vous n'ignorez pas, et que j'ai par écrit ou dans la tête, je les prévenois, en les priant de trouver bon que je leur ouvrisse bien mon cœur; et qu'ils auroient la bonté de me reprendre, si je m'éloignois en quelque chose ou de la vérité ou du respect. Ils m'écoutoient attentivement, et me répondoient ensuite : *Vous dites bien, vous dites bien; ces réflexions sont très-prudentes; nous devons en être remplis encore plus que vous, s'il se peut. C'est là-dessus que nous devons agir.* Un autre me disoit qu'il falloit beaucoup prier Dieu que son Esprit saint,

qui jusqu'ici avoit soutenu l'Église de Rome, fût aussi sa lumière et sa force dans cette affaire; que je devois néanmoins agir toujours comme j'avois fait jusqu'ici, en suivant les règles de la piété et de la prudence; exposer mes raisons, les soûtenir, les faire valoir.

Plusieurs aussi d'entr'eux, à qui j'ai exposé que nos parties assûroient avec une pleine confiance, ou plutôt avec une entière sécurité, que le livre seroit condamné, etc. m'ont répondu, avec toutes les marques d'une parfaite sincérité, qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût savoir quel seroit le jugement de cette affaire; qu'il étoit bien certain qu'aucun des cardinaux ne le savoit point encore, ni le Pape même, qui ne vouloit se déterminer qu'après avoir écouté leurs sentimens, et qu'ainsi tout ce qu'on pouvoit dire là-dessus n'avoit aucun fondement solide, ni même aucune présomption prise de la disposition des cardinaux, parce qu'il est certain que chacun d'eux se tient caché dans un silence et un secret impénétrable.

Le bruit public est toujours que notre affaire sera jugée dans le mois de décembre; mais ce que j'ai pu savoir de plus secret confirme ce que je vous ai déjà mandé. Nous comptons sur votre lettre au Pape, dont on espère de très-bons effets, et dans cette attente, qu'on suppose certaine, et qu'on ne doute pas qui doive être promptement remplie, on s'applique à trouver les moyens que vous ayez le temps nécessaire pour exécuter tout ce projet, en cas même qu'il survînt quelque nouvel embarras, qui changeât l'ordre présent des choses et le plan qu'on s'est fait.

N'oubliez pas, je vous prie, les passages des saints

canonisés ou des bons mystiques sur chacune des propositions, ou du moins des sept ou huit capitales du petit Mémoire. Cela me vient d'un si bon endroit, et si puissant auprès du Pape, qu'on peut regarder ce seul petit projet comme une chose décisive.

Je tâcherai demain matin d'avoir audience du Pape, pour lui présenter votre *Réponse aux Remarques*, et je lui parlerai du *Combat spirituel*, que saint François de Sales a porté trente ans dans sa poche, et que le P. Dubuc, Théatin français, vient de faire imprimer ici en italien avec la permission du maître du sacré Palais. Les chapitres X, XI et XII disent fort clairement tout ce qu'on veut reprendre dans votre livre. Le P. Dubuc a offert ce livre au Pape, et je sais qu'il le lit avec plaisir. S'il l'a encore sur sa table, je lui en marquerai moi-même le chapitre dixième.

Voilà quatre ordinaires passés sans qu'on nous envoie les cartons sur votre *Réponse à Mystici*. Les cardinaux mêmes témoignent de l'impatience d'avoir cette *Réponse*. Je la leur avois promise, et ils s'étonnent de ce que je ne la leur donne pas. N'est-ce qu'un pur oubli de ceux qui étoient chargés de l'envoyer? Que dois-je faire ou dire là-dessus?

C'est une grande consolation pour nous de savoir que votre santé se soutient. On est effrayé ici que vous puissiez soutenir tout seul un si grand travail; mais vous pouvez tout dans celui qui vous fortifie. Je le supplie d'être toujours lui seul votre soutien.

513.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sur les graves inconvéniens que peut avoir la flétrissure du livre ou de son auteur.

A Cambrai, 5 décembre (1698.)

Vos lettres du dernier courrier, mon très-cher abbé, ne sont point venues la semaine dernière. Le courrier de Rome qui passe par Mantoue, n'est point arrivé à Bruxelles. Le courrier de cette semaine nous apportera, selon les apparences, vos lettres de deux semaines; mais ce courrier est lui-même retardé par les mauvais temps et les mauvais chemins. Nous l'attendons avec impatience, et en attendant qu'il arrive, je vais vous dire par avance tout ce qui me passe dans l'esprit, quoique j'ignore l'état présent de notre affaire.

Rome n'a que deux partis à prendre; le premier est de flétrir ma personne avec mon livre; le second est de me bien justifier. Tout milieu se tourne contre elle : c'est ce que je vais montrer.

I. Si Rome flétrit ma personne avec mon livre, voici les inconvéniens : elle me rend inutile et scandaleux dans ma place; elle se prive d'un archevêque zélé, engagé par reconnoissance à servir en France en toute occasion le saint siège; elle met en péril la doctrine de l'amour de bienveillance attaqué si dangereusement; elle déshonore les cinq examinateurs du Pape déclarés pour un livre quiétiste; elle donne une prodigieuse autorité à des prélats entreprenans

contre elle-même; elle va contre l'attente de toute la France, qui voit maintenant que M. de Meaux succombe dans les faits, après avoir erré dans les dogmes; enfin elle paroît sacrifier un archevêque innocent, soumis, et dont le zèle pour le saint siège est d'un exemple très-important. Mais à qui le sacrifiera-t-elle? A d'autres évêques qui ont si peu respecté le vicaire de Jésus-Christ. Elle paroît tomber dans cette foiblesse, contre la règle constante du Saint-Office, et contre l'honneur des théologiens choisis par le Pape, pour plaire à la cour de France. Qu'est-ce qui peut décréditer davantage Rome, que cette conduite? Ceux qui demandent ce sacrifice, et qui font tant d'efforts pour l'arracher, que peuvent-ils désirer de plus propre à faire sentir à toutes les nations que Rome agit par politique, et non par des principes fermes sur les dogmes, et sur les règles essentielles de sa vraie autorité? Ils sauront bien se servir contre elle de ce qu'elle leur aura accordé.

II. Si Rome me justifie, elle ne doit pas le faire à demi. Le faire à demi, c'est ne le point faire du tout; c'est ne le faire ni vers le public, ni vers le Roi; c'est perdre à pure perte pour la cour tous les adoucissemens par lesquels on laissera ma justification ambiguë; car le Roi croira que Rome, flattée de mes soumissions, n'a cherché qu'à me sauver aux dépens de la vérité, et qu'une cabale de moines m'a fait épargner par le Pape. Par là, il arrivera que mes parties, qui sont si artificieuses, si passionnées, si intéressées à me perdre pour toujours auprès du Roi, feront entendre à Sa Majesté ce qu'on lui a insinué dès le commencement, qui est que la théologie de

Rome est une théologie grossière de moines ignorans; qu'on n'y agit que par politique, et qu'on y épargne un archevêque quiétiste, parce qu'il a flatté les maximes des Ultramontains. C'est avilir Rome dans l'esprit du Roi; c'est ajouter au quiétisme dont on m'accuse un second démérite, qui est celui d'être un mauvais Français, qui, pour sauver son livre, s'est abandonné aux maximes de Rome. En voilà plus qu'il n'en faut pour donner au Roi une horreur irrémédiable pour ma personne, et pour saper les fondemens de son respect pour le saint siège.

Du côté du public, que pourra-t-on croire d'un *mezzo termine?* Que Rome, si intéressée à sauver un archevêque si soumis et si zélé contre des adversaires si entreprenans contre l'autorité du Pape, n'a pu néanmoins le sauver qu'à demi, tant il étoit coupable; ou que, s'il étoit innocent, Rome, pour plaire au Roi, et de peur de se commettre avec ces prélats si hardis, a sacrifié lâchement l'innocent qui cherchoit l'ancien asile des évêques opprimés. La première explication me diffame sans ressource; la seconde déshonore l'Église Romaine, et détruit toute la confiance que les évêques opprimés devroient avoir en sa protection. En éludant un embarras présent, Rome se laissera peu à peu décréditer sans ressource pour les occasions essentielles.

III. Que reste-t-il donc à faire? c'est de n'admettre nul tempérament qui donne aucun prétexte à mes parties de me faire encore soupçonner, etc.

1°. La doctrine est en pleine sûreté par mes explications, si répandues par mon livre latin avec des notes, etc.

2° Les faits sont éclaircis. On ne peut plus alléguer Mme Guyon, ni craindre que je défende jamais ses livres.

3° Le Roi, Mme de Maintenon, M. de Paris, M. de Chartres, seront soumis à la réponse du Pape par les raisons que je vous ai déjà mandées. M. de Meaux n'oseroit résister seul. C'est l'homme du monde le moins ferme, quand il ne se sent pas bien fortement soutenu. On ne fait tant de bruit avant la décision, que dans l'espérance d'arracher quelque chose par cette voie. Il n'y a qu'une parole décisive qui puisse arrêter tous ces discours. Dès que le nonce déclarera finalement au Roi, de la part du Pape, qu'on ne peut ni condamner ni prohiber mon livre contre la règle du Saint-Office, la moitié des examinateurs concluant à le libérer, et que Sa Sainteté prie le Roi d'imposer silence aux deux partis, le Roi ne hésitera pas un moment à faire obéir. Mais si Rome prend ce parti, il le faut prendre d'une manière nette et décisive; il faut dire qu'on ne m'épargne en rien, qu'on me traite en rigueur, et que c'est la loi du sévère tribunal du Saint-Office pour l'auteur le moins connu. Voilà le seul vrai moyen de me justifier dans l'esprit du Roi. Il n'y a que ce moyen de rétablir l'estime, et de me mettre en état de servir l'Église, et Rome même, dans la suite de ma vie. Tous les tempéramens ambigus ne pourroient tout au plus me préparer qu'un retour honteux, apparent, et sans aucune ressource du côté de l'estime.

Vous verrez, par la lettre de M. Clément, que je vous envoie, quel est le succès de mes *Réponses* à Paris et partout ailleurs. Ce n'est pas un témoin suspect.

pect. Cependant les *Remarques* de M. de Meaux sont publiées. On n'a vu à Paris qu'à demi mes réponses à M. de Chartres, mes deux lettres sur *Mystici* et *Scholastici in tuto*, et ma *Réponse aux Remarques*. Cette meule de moulin, qui devoit m'écraser, n'est rien; elle est tombée à un tel point, que mes amis sont tentés de vouloir que je n'y réponde rien. Que sera-ce quand toutes ces réponses paroîtront? Voudroit-on à Rome diffamer un archevêque si soumis, et déjà si justifié? Voudroit-on le flétrir indirectement pour flatter la passion de ses accusateurs? Quel exemple seroit-ce? Dieu soit votre force et votre lumière. Tout à mon très-cher abbé avec une tendresse et une reconnoissance *in æternum et ultra*.

514.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Sur le travail de la congrégation, la dernière audience qu'il a eue du Pape, et quelques raisons d'espérer une heureuse conclusion.

A Rome, 6 décembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 14 novembre, avec tout ce qui devoit l'accompagner, en bon état. Il faut que les grandes inondations aient arrêté le courrier de Flandre, puisqu'il ne vous est rien venu de Rome par cet ordinaire. Vous devez être assuré de mon exactitude à écrire.

Les congrégations se tiennent trois fois la semaine au Saint-Office : le lundi matin, où l'on ne parle que de notre affaire; le mardi, à cause que le mercredi est occupé par le sermon qui se fait devant le

Pape. Par là vous voyez qu'on cherche à avancer le jugement autant qu'on peut; mais l'on ne croit pas néanmoins que les choses puissent aller plus vite que ce que je vous ai déjà marqué.

J'eus audience du Pape lundi dernier, en lui présentant votre *Réponse aux Remarques*. Il me paroît véritablement affligé de cette multitude d'écrits qui aigrissoient toujours davantage l'affaire. Je lui répondis deux choses, 1° que, si M. de Meaux pouvoit enfin se taire, vous ne diriez plus mot. 2° En prenant un ton d'interrogation, je lui demandois : Saint Père, M. de Cambrai, étant archevêque, peut-il souffrir qu'on l'accuse sur sa foi, sans se justifier? Il en convint, et m'assura beaucoup qu'on suivroit assurément les lumières du Saint-Esprit dans cette affaire. Je lui répétai ce que je lui avois déjà dit autrefois, que vous aviez une pleine confiance dans la protection du saint siège et pour la pureté de votre doctrine et pour votre réputation, qui dépendoit toute entière du jugement que Sa Sainteté porteroit de votre livre, etc.; et je pris occasion là-dessus de le supplier qu'il voulût bien se faire lire le dixième chapitre et les suivans du *Combattimento spirituale*, qu'on venoit de lui présenter imprimé de nouveau avec la permission du Saint-Office, et qu'il y verroit toute votre doctrine sur le pur amour sans le motif du paradis et de l'enfer, sur la fidélité à ne vouloir les bonnes choses même qu'autant qu'elles étoient conformes au bon plaisir de Dieu sur nous, le partage de la partie supérieure et de la partie inférieure, etc.

J'ai vu plusieurs cardinaux de ceux mêmes qui ne sont pas du Saint-Office. Un d'eux, qui m'a toujours

paru touché de votre état, me dit qu'un des cardinaux du Saint-Office lui avoit assuré que, dans les trois dernières congrégations, ils n'avoient parlé que de la première proposition, et qu'il n'y avoit eu rien de déterminé. Le même avis m'étoit venu aussi d'une autre part que je crois bien fidèle.

Nos parties néanmoins publient qu'il y a déjà six propositions condamnées, et ils l'écrivent et le font écrire de cette sorte en France. Je l'ai dit à plusieurs cardinaux du Saint-Office, et j'ai remarqué qu'ils convenoient tous à me répondre, et presque dans les mêmes expressions, qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût pénétrer l'avenir, et qu'ils osoient assurer que le Pape même ne sauroit rien dire de précis là-dessus, parce qu'il ne vouloit pas se déterminer, sans plus tôt avoir pris leurs sentimens, et qu'aucun d'eux ne s'en étoit encore expliqué. Il est vrai que, depuis deux jours, l'agent de M. de Paris a dit à une personne qu'il croit fort dans nos intérêts : Vous ne serez pas trop maltraités; le livre sera condamné, mais du reste, on vous traitera doucement. C'est cependant le même qui disoit, il n'y a pas long-temps, que ce n'étoit pas assez que le livre fût condamné; mais qu'il vouloit encore que les propositions le fussent. On juge par là qu'ils pourroient bien entrevoir quelques dispositions dans les cardinaux, qui leur paroissent plus favorables pour nous qu'ils ne l'avoient cru d'autres fois.

En effet, j'ai vu depuis deux jours trois ou quatre personnes, lesquelles, quoique du second ordre, entrent bien autant dans ce secret que les cardinaux mêmes, parce qu'ils leur aident dans leurs études, et tous me

veulent donner bonne espérance, jusques à me dire que M. de Meaux n'en est pas où il pense. Encore ce matin, j'ai parlé bien au long avec un des plus savans et des plus consultés, sur les motifs des vertus particulières lors même que leurs actes sont commandés par la charité, sur la différence du quatrième et du cinquième état, le rapport habituel et le rapport actuel de la charité ou simplement dominante, ou prévenante, et commandant pour l'ordinaire les actes élicites et spécifiques des autres vertus, qu'elle élève ainsi jusques à sa fin propre, et qu'elle fait passer dans son espèce; le sacrifice dans les dernières épreuves; que l'ame troublée ne *croit* point véritablement que le cas de la supposition impossible est devenu réel, mais seulement qu'il lui *paroît;* que l'ame acquiesce à sa juste condamnation, mais non jamais à sa réprobation ou damnation; qu'elle ne consent jamais à être privée de l'amour de Dieu, ni même à mettre jamais aucun obstacle à l'accroissement de cet amour (le texte du livre); que l'objet de ce sacrifice, ou, si vous voulez, la victime, n'est point la béatitude en elle-même, mais seulement l'attachement naturel à notre consolation ou intérêt dans cette béatitude; le passage de saint Bonaventure, etc. La fin a été que toute cette doctrine étoit très-catholique et très-sainte; qu'elle étoit toute renfermée dans le principe du pur amour; qu'il n'étoit pas possible que Rome ne l'approuvât.

Je n'aperçois point aussi que nos autres amis deviennent plus timides. Les signatures des docteurs de Sorbonne irritent bien du monde en ce pays. Un cardinal du Saint-Office m'a dit que nos parties avouoient

que cette censure n'étoit point de la Faculté, et qu'il n'y avoit eu aucune assemblée là-dessus; que même les docteurs qui avoient signé n'avoient fait entr'eux ni assemblée ni délibération; qu'on leur avoit porté la censure toute dressée, et qu'il pouvoit bien être que quelqu'un de ces docteurs ne l'eût pas lue, et qu'il se fût contenté de voir le seing des autres, dont il connoissoit la capacité et la droiture. Un autre cardinal, qui n'est pas du Saint-Office, me dit là-dessus que, si chacun de ces docteurs avoit donné son sentiment bien raisonné sur ces propositions, sans doute on auroit lu avec estime leur dissertation, et Rome auroit été bien aise de profiter de leurs lumières; mais que la seule autorité de quelques docteurs particuliers ainsi détachés, et qui signent sans avoir examiné la question, ne pouvoit être d'aucun usage à la congrégation ni au saint Père.

J'ai lu avec beaucoup d'attention les réflexions que vous faites sur les divers partis qu'on peut prendre dans cette affaire, et il me semble que je me suis servi plusieurs fois de ces mêmes raisons, en parlant à nos cardinaux. Mais il est bien plus aisé de leur faire remarquer ces suites désagréables, que d'entrer avec eux dans une espèce de confidence ou de négociation sur les différens partis qu'ils se proposeroient de prendre pour terminer cette affaire. C'est là-dessus qu'ils gardent un secret impénétrable. Sur les points de doctrine, ils n'osent pas tout-à-fait s'en fier à eux; ils consultent des théologiens; ils leur font discuter les matières en leur présence; on peut entrevoir à quoi ils témoignent plus de penchant : mais après que les choses ont été suffisamment examinées, ils ne

consultent plus que les écrits, et forment là-dessus leur jugement prudential. Il semble même, à les entendre parler, que chacun d'eux se contente de dire simplement sa pensée, sans se mettre en peine si elle sera suivie, et qu'ils abandonnent toute la décision au Pape; mais du moins il est certain que chacun d'eux en particulier paroît si détaché de l'affaire, et si éloigné de vouloir s'ingérer à la conduire ou à la négocier, qu'il seroit inutile d'entrer en matière là-dessus avec eux. S'ils vous écoutoient, du moins ils ne vous répondroient pas. Aussi jamais aucun d'eux ne m'a fait ni aucune proposition ni la moindre ouverture d'accommodement. Ils paroissent tous occupés à vouloir juger, et à juger avec connoissance de cause, en vérité et en conscience. Souvent je les ai vus appliqués à m'ôter toute crainte que jamais la faveur ou la recommandation des amis ou des puissances séculières pût leur donner aucun penchant; que la vérité, la justice, le bien de la religion, la gloire et la fermeté de l'Église de Rome étoient les seules choses qu'ils devoient avoir en vue; et ensuite que la réputation d'un grand archevêque si savant, si pieux, si honoré dans son diocèse, si soumis et si uni au saint siège, méritoit d'être conservée avec un zèle et une affection singulière. Voilà les seules choses sur quoi ils se manifestent, et, selon toutes les apparences, ils ne songent qu'à donner un décret ou un Bref. On croit bien qu'ils voudroient trouver un tempérament et un milieu pour n'offenser aucune des parties. D'un côté, votre bonne doctrine suffisamment reconnue dans toutes vos explications, l'innocence de vos mœurs, votre piété, votre mérite si

singulier, la sagesse de votre conduite dans votre diocèse et dans votre province, et votre attachement au saint siège les touchent; et de l'autre côté, la faveur de la cour, et les extrémités où M. de Meaux a précipité M. de Paris et M. de Chartres, l'obscurité ou les ambiguités de quelques expressions de votre livre, le jugement de plusieurs de leurs docteurs sur les mauvaises conséquences qu'on en peut tirer, les embarrassent. Ils ne peuvent pas tout-à-fait blâmer leur zèle contre l'erreur, lors même qu'ils seroient persuadés qu'en effet il n'a servi que d'un prétexte spécieux pour suivre leur passion. Je faisois remarquer à un cardinal la différence qu'il y avoit de votre état à celui de M. de Meaux; que la moindre petite note à votre livre vous diffamoit entièrement, au lieu qu'on ne pouvoit dire tout au plus de M. de Meaux, si ce n'est que son zèle avoit été un peu ardent. Lui-même, qui venoit de me dire qu'il falloit avoir une attention infinie à votre réputation, se prit à rire de tout son cœur en me disant : *Tamen D. Meldensis non multùm dedecorabitur*; et, en effet, tout le monde voit assez que vos réponses et vos justifications le déshonorent.

Vos amis continuent à vous demander instamment la lettre au Pape dans le sens que je vous l'ai proposée, qui condamne nettement les erreurs qu'on a imputées à votre livre, sans entrer dans aucune dissertation pour vouloir le défendre; mais seulement assurer qu'en l'écrivant, vous n'avez eu d'autres pensées et d'autres intentions que celles que vous avez exposées dans vos explications, etc. On vous demande aussi beaucoup les passages de saint François de Sales,

sainte Thérèse, et tous les autres bons mystiques anciens et modernes, appliqués à chacune des propositions, ou du moins aux capitales qu'on attaque dans votre livre; mais on les veut séparés de toute dissertation; et sans autre raisonnement que celui qui sera absolument nécessaire, pour en faire une juste et particulière application à chaque principe, ou plutôt à chaque expression, en sorte qu'il ne paroisse point que ce recueil soit fait pour défendre votre livre, mais que ce soit simplement l'extrait ou le recueil d'une personne qui a voulu s'instruire sur le sentiment des mystiques, et qui a ramassé les endroits qui ont quelque rapport à ces questions disputées à présent.

515.

DE FÉNELON A Mme DE MAINTENON.

Il lui rend compte de sa conduite passée et de ses dispositions présentes.

(Décembre 1698.)

Pendant qu'il m'a été impossible de garder le silence vers le public, j'ai cru le devoir garder à votre égard; mais aujourd'hui que mon affaire doit être déjà jugée à Rome, et que j'attends à toute heure la décision, il me semble que je ne dois plus avoir la même retenue, et que je puis prendre la liberté de vous rendre compte de ce qui me regarde, avec quelque reste de confiance en vos anciennes bontés. Je viens, madame, de représenter au Roi, dans une lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire, les raisons de conscience qui m'ont engagé à défendre mon livre

contre mes confrères, et à attendre le jugement de mon supérieur. Il seroit inutile de vous fatiguer en vous répétant ici toutes ces raisons, puisque vous les verrez dans ma lettre à Sa Majesté. L'unique réflexion que je vous supplie, madame, de souffrir que je vous fasse ici, c'est que ce livre, qui étoit, disoit-on, si incapable de toute explication catholique, et pour les impiétés duquel mes confrères ont cru me devoir pousser à toute extrémité, a paru aux cinq principaux théologiens choisis par le Pape dans le sein de l'Église Romaine, non-seulement susceptible des meilleures explications, mais encore si pur et si correct, qu'il n'a, selon eux, aucun besoin d'être expliqué. Il est vrai, madame, que cinq autres sont contre mon livre; mais la voix publique décide que, malgré leur mérite, ils n'ont pas le poids des premiers. De plus, ils conviennent que mon livre condamne en cent endroits toutes les erreurs que l'on craint, et ils se retranchent à prétendre que quelques endroits moins clairs pourroient favoriser cette même doctrine: comme si les endroits clairs et innombrables ne devoient pas décider pour quelques-uns qui sont moins démêlés, et qui s'y rapportent naturellement. D'ailleurs ces examinateurs, qui me sont contraires, ne sont point favorables aux sentimens de M. de Meaux, qu'aucun d'eux n'a voulu ni défendre ni excuser. S'ils étoient examinés avec toute la rigueur qu'on demande contre toutes mes paroles, ses ouvrages n'auroient pas besoin d'un si long examen. Pour moi, je ne veux point lui faire ce qu'il me fait; et je laisse à l'Église, qui en est instruite, à le faire expliquer sur ses vrais sentimens.

Enfin, s'il y a cinq examinateurs contre mon livre, les cinq principaux, après un examen de quinze mois, soutiennent qu'il est conforme à la doctrine des saints, et très-contraire aux illusions du quiétisme. La règle inviolable du Saint-Office, qui est le plus rigoureux de tous les tribunaux en matière de foi, est qu'un livre demeure justifié, à moins que la pluralité des voix n'aille à le condamner. Cette règle est décisive en ma faveur. Ce préjugé me justifie par avance, madame, aux yeux de toute la chrétienté. Suis-je obligé d'être plus opposé au quiétisme et plus exact théologien que ces cinq examinateurs choisis par le Pape? Je n'ai pas demeuré quinze mois à faire mon livre, comme ces examinateurs ont demeuré ce temps à l'examiner. Je n'avois pas vu, comme eux, toutes les objections subtiles qu'on emploie pour m'attaquer. J'écrivois simplement et avec confiance, sans pouvoir prévoir aucun des mauvais sens qu'on a voulu me donner malgré moi. Je croyois être assez précautionné, lorsque j'avois suivi avec une docilité sans bornes tous les avis des personnes les plus alarmées sur le danger de l'illusion. Toute la chrétienté voit maintenant, madame, que les principaux théologiens du Pape justifient mon livre, et que, si des raisons extraordinaires n'avoient pas fait suspendre l'usage constant du Saint-Office, la règle la plus rigoureuse suffiroit pour me donner gain de cause. Il sembleroit naturel qu'on allât un peu au-delà des règles, pour ne flétrir pas sans nécessité un archevêque soumis, et innocent dans sa conduite. On demande néanmoins, au contraire, que Rome passe au-delà de toutes les règles les plus rigoureuses, pour flétrir un archevêque comme

un Quiétiste. Si le Pape le trouve à propos, je n'ai qu'à me sacrifier, et à obéir à mon supérieur.

Je ne prends la liberté, madame, de vous en parler que quand ce qu'on veut faire à Rome y doit être déjà fait, et je ne vous présente tout ceci que pour vous montrer mes sentimens et ma conduite. Quelque évènement que Dieu permette, on ne verra, s'il plaît à Dieu, en moi que docilité pour le Pape mon supérieur; que zèle, soumission et reconnoissance sans bornes pour le Roi mon maître; que respect, attachement et reconnoissance pour vous, madame; qu'amour de la paix de l'Église, qu'horreur pour toute nouveauté, et qu'oubli de la rigueur avec laquelle mes confrères m'ont attaqué. Quoique je les regarde tous selon Dieu, et dans l'esprit de vraie fraternité, je ne puis m'empêcher de les distinguer un peu les uns des autres.

Il ne me reste, madame, que deux choses à vous représenter. La première est que, si le Pape me condamne, je tâcherai de porter ma croix sans murmure, et avec un cœur soumis; et que, si le Pape veut bien suivre les règles communes, comme je l'espère, pour me justifier, je serai pour mes confrères dans la même situation que s'ils ne m'avoient jamais attaqué. La seconde chose est que toutes les croix dont on tâche de m'accabler ne me sont point aussi pesantes que celles de vous avoir causé tant de déplaisir. Puis-je me plaindre de ce que vous avez cru trois grands prélats plus que moi seul, et que vous avez préféré la sûreté de l'Église à ma réputation particulière? En considérant les impressions que vous avez reçues, je conclus qu'il étoit naturel que vous

allassiez plus loin, et qu'il faut qu'un reste de bonté vous ait retenue. C'est ce que je ressens, et que je ressentirai toute ma vie, comme je le dois. Je prie Dieu de tout mon cœur, madame, qu'il vous console autant que je vous ai affligée malgré moi, et qu'il vous donne ses grâces les plus abondantes pour remplir ses desseins sur vous. Je serai jusqu'à la mort avec l'attachement le plus fidèle et le plus respectueux, etc.

516.

DU MÊME AU NONCE.

Il lui envoie ses défenses, et lui expose les raisons qui semblent mettre son livre à l'abri de toute censure.

A Cambrai, 6 décembre (1698.)

Vous comprendrez sans peine les raisons de pure discrétion qui m'ont empêché, malgré moi, depuis quelque temps, de vous envoyer les écrits que j'ai été contraint de faire imprimer. Ces raisons ne doivent pourtant pas, ce me semble, aller jusqu'à m'empêcher de vous envoyer pour vous seul mes défenses, au moins avant que l'affaire finisse. J'apprends de Rome qu'elle est à la veille de finir, et c'est ce qui me presse de vous envoyer ce que vous n'avez pas encore vu. Vous recevrez donc, monseigneur, dans ce paquet, deux *Lettres* qui répondent aux ouvrages intitulés *Mystici* et *Scholastici in tuto*, avec une troisième qui répond à un ouvrage intitulé *Quæstiuncula*, qu'on n'a pu m'envoyer de Rome qu'en manuscrit, quoique M. de Meaux l'ait fait imprimer.

Ces *Lettres* seront suivies de ma *Réponse aux Remarques* de M. de Meaux, que je vous enverrai demain par la poste. J'espère, monseigneur, que vous voudrez bien me faire savoir quand vous aurez reçu le tout.

Toute l'Europe sait maintenant que les cinq principaux théologiens choisis par le Pape, après un examen de quinze mois sur tant d'écrits faits contre moi, soutiennent que mon livre est correct. On sait aussi que les autres examinateurs, qui, par une crainte extrême du quiétisme, trouvent mon livre dangereux, avouent néanmoins qu'il contient, dans un grand nombre d'endroits, la plus claire et la plus expresse condamnation de toutes les erreurs que certains endroits en petit nombre, dont ils sont alarmés, pourroient, selon eux, autoriser. Un livre ne doit-il pas être jugé correct, et assez précautionné, lorsqu'il condamne très-clairement, en cent endroits qui font toute la suite du texte, toutes les erreurs qu'on pourroit craindre de trouver en un petit nombre d'endroits moins développés, et relatifs à tant d'autres? On ne peut dire toutes choses en chaque endroit. Nul livre ne sera plus en sûreté, et on tirera des meilleurs ouvrages diverses propositions, qui, détachées du reste du texte, deviendront hérétiques ou dangereuses, dès qu'on refusera d'expliquer les endroits douteux par ceux qui sont clairs. Tout le monde sait que cette règle, si juste et si nécessaire, a été jusqu'ici la règle fondamentale du Saint-Office dans les examens les plus rigoureux.

Enfin, monseigneur, toute l'Europe sait que les examinateurs mêmes qui me sont contraires pour

quelques mots du texte de mon livre, sont pour moi contre M. de Meaux sur la grande question de la charité, que ce prélat nomme lui-même le *point décisif*;.... *le point qui renferme seul la décision du tout.* Aucun d'entre eux n'a voulu ni cru pouvoir excuser ouvertement l'opinion de M. de Meaux.

L'Église Romaine voudroit-elle, monseigneur, rejeter les explications de certains endroits de mon livre, que d'autres endroits donnent si clairement? Toutes mes défenses, qui font maintenant un tout avec le livre, et qui en sont devenues inséparables, ne sont, à proprement parler, que des répétitions de ces endroits si fréquens, si clairs et si formels du texte contre toutes les erreurs du quiétisme. Je ne saurois penser que le saint siège voulût rejeter ces explications, que le seul texte fait de lui-même si clairement, ni qu'il voulût, contre l'usage perpétuel du Saint-Office, condamner comme Quiétiste le livre d'un archevêque, quand les examinateurs sont partagés; que ceux qui sont les plus distingués par leurs dignités et par leur réputation sont absolument pour le livre; et que les autres ne sont contre que par une crainte du quiétisme qui les entraîne, quoiqu'ils avouent que toutes les erreurs de cette secte sont très-précisément condamnées dans un très-grand nombre d'endroits. Voudroit-on, monseigneur, qu'il parût à toute l'Europe que ces célèbres théologiens de l'Église Romaine, choisis par le Pape pour une affaire si importante, sont ignorans jusqu'à ne pouvoir, après un examen de quinze mois, reconnoître le quiétisme le plus monstrueux, que M. de Meaux leur montre comme au doigt, ou qu'ils ferment les yeux tout

exprès pour ne le voir pas, et pour s'en rendre les défenseurs? Qui pourroit penser que cette Église, mère de toutes les autres, voulût, pour des considérations humaines, perdre, à la vue de toutes les nations attentives, la gloire qu'elle a, depuis tant de siècles, d'être l'asile inviolable des évêques innocens? Pour moi, je révère trop le siège apostolique pour craindre rien là-dessus. Voudroit-on sans nécessité, et par complaisance pour un évêque trop entreprenant, flétrir à jamais un archevêque soumis, zélé, qui souffre depuis si long-temps, et dont on voit avec évidence que la doctrine est claire et pure? Voudroit-on, en le flétrissant, laisser prévaloir les nouveautés dangereuses que cet autre prélat sème avec tant de hauteur touchant la charité, et en témoignant si peu de respect sincère pour le Père commun? Pour moi, je n'ai, Dieu merci, dans le cœur que soumission et docilité sans réserve. La grande piété du Roi ne me permet pas de douter qu'il n'oblige M. de Meaux à se soumettre aussi, et à se taire, dès que le Pape voudra bien parler pour me justifier, et pour finir cet horrible scandale. Oserois-je espérer qu'après avoir fait toutes ces réflexions avec votre pénétration ordinaire, vous aurez la bonté de les insinuer à Rome dans vos dépêches du prochain courrier? Je suis avec une reconnoissance et un respect sincère, etc.

517.

DU MÊME AU MÊME.

Il lui envoie sa *Réponse aux Remarques*, et s'excuse des expressions un peu vives que renferme cet écrit.

A Cambrai, 7 décembre 1698.

J'EUS l'honneur de vous écrire hier, pour vous envoyer par la poste quelques-unes de mes réponses à M. de Meaux, que vous n'avez point encore vues. Aujourd'hui je prends la liberté de vous envoyer ma *Réponse* à ses *Remarques*. Vous trouverez peut-être que je le ménage moins dans cet écrit que dans les autres précédens; mais considérez, s'il vous plaît, monseigneur, qu'il ne m'a laissé le moyen de garder aucun ménagement. Ce n'est qu'à la dernière extrémité, et étant poussé avec la plus scandaleuse violence, que je prends un ton ferme pour repousser les plus fausses et les plus horribles accusations. Quand j'ai parlé avec douceur et patience, on m'a comparé à Paul de Samosate, qui répondoit avec modération, et on a comparé M. de Meaux à saint Denis d'Alexandrie, qui s'exprimoit avec vivacité. Dès que je parle d'un ton plus fort, on dit que j'élève trop ma voix. D'ailleurs on a prétendu que mon style modéré ne venoit que de timidité sur la foiblesse de ma cause. Je n'ai donc pu, monseigneur, éviter de nommer les choses par leurs noms : en les adoucissant, je les aurois affoiblies; et mon innocence, que je dois défendre, ne me permet plus de tels affoiblissemens dans cette extrémité. C'est à M. de Meaux à s'imputer

ce

ce qu'il me contraint de lui dire. Il réduit toute sa preuve à montrer que je suis *le plus souple et le plus artificieux de tous les hommes :* je ne puis détruire sa preuve qu'en la renversant sur lui, et en renversant sa mauvaise foi dans tous les principaux articles où il attaque ma sincérité. J'ai prévu, dès le commencement, cet affreux scandale; j'en ai averti même dans mes réponses imprimées : il n'y a rien que je n'aie fait et souffert pour éviter cette dernière scène. On n'a cherché que les extrémités; on m'y entraîne. Je ne puis plus ménager M. de Meaux, qu'en lui laissant des armes pour m'accabler injustement. Au reste, monseigneur, ayez la bonté d'y prendre garde de près. Vous trouverez que l'amertume est dans les choses que je ne puis éviter de dire, et qu'elle n'est point dans les termes dont je me suis servi. Mes expressions les plus fortes n'ont rien de comparable à la dureté et au venin des siennes. Je n'ai fait qu'exprimer les faits avec toutes les circonstances qui peuvent faire connoître l'esprit de mon accusateur. Je lui ai même épargné diverses choses, qu'il ne m'épargneroit pas; si j'étois en sa place, et s'il étoit dans la mienne. Plus il écrira, plus il me forcera à mettre la vérité en plus grande évidence. Vous savez, monseigneur, que, selon les règles inviolables, l'accusé doit toujours être écouté le dernier. L'oppression est manifeste, quand l'accusateur trouble cet ordre, de peur de succomber. Je ne respire que paix et patience dans tous mes maux : mais quand il s'agit de mes sentimens et de ma conduite en matière de foi, quand il s'agit de montrer que je ne suis pas un impie et un hypocrite, il n'y a rien de permis à un chrétien que

je ne tente pour faire entendre ma voix à toute l'Église, et pour montrer, jusqu'au dernier soupir de ma vie, l'injustice de mon accusateur. Je serai toujours pleinement soumis au saint-siège; mais j'espère que le saint siège fera voir qu'il est toujours l'asile de l'innocence des évêques qui ont recours à lui. Je suis avec beaucoup de zèle et de respect, etc.

518.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A L'ABBÉ DE LANGERON.

Sur les congrégations, leur secret impénétrable, et le chagrin de l'abbé Bossuet.

A Rome, 9 décembre 1698.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 22 novembre, avec celle qui devoit l'accompagner. Elles me feroient grand plaisir, si votre mauvaise santé ne m'affligeoit tout de bon : elle me touche encore plus qu'elle n'auroit fait dans d'autres circonstances. Je m'imagine que l'ennui de nos affaires y a beaucoup de part, et je suis sensible à toutes les peines d'un aussi bon cœur que le vôtre. Il seroit bien juste de vous dire quelques nouvelles qui pussent un peu vous réjouir; mais que peut-on vous mander de Rome, où l'on ne parle que des affaires de M. de Cambrai? Les congrégations se font toujours trois fois la semaine; elles durent trois ou quatre heures chaque séance : ni les fêtes, ni les chapelles, ni les sermons devant le Pape, ni les grandes pluies, rien n'en peut troubler l'ordre et l'assiduité. Par là on devroit croire que cette grande affaire seroit terminée dans peu de jours : néanmoins

je vois que le bruit devient toujours plus commun qu'elle ne sera point jugée dans la fin de ce mois. Je sais même que M. l'abbé Bossuet la fixe au 15 de janvier pour le plus tôt, et beaucoup d'autres gens m'ont paru en être persuadés, quoique sur des raisons fort différentes des siennes. Il veut que l'on croie que M. de Meaux répondra diligemment à cette dernière *Réponse* de M. de Cambrai aux *Remarques*, qui a surpris tout le monde ici par sa promptitude, mais encore plus par sa beauté, par sa force, par sa rapidité qui entraîne tout. Je n'ai vu personne qui ne la mette au-dessus même de la première *Réponse*, qui s'étoit attiré tant d'applaudissemens. Il veut donc que monsieur son oncle réponde, et pour cela il faut que l'affaire traine un peu en longueur. Je ne crois pourtant pas qu'il veuille trop que l'on publie qu'il travaille à la retarder; je sais seulement qu'il paroît assez inquiet depuis quelques jours, et ce matin, il étoit deux heures après midi, qu'il n'avoit pas dîné, et qu'il attendoit l'audience de M. le cardinal Spada. Une personne, qui a remarqué cet air de chagrin sur son visage, qu'on n'y voyoit pas les autres jours, en a voulu demander le nouveau sujet à un de ses amis particuliers, et cet ami a répondu : Comment voulez-vous qu'il ne soit point chagrin? être tout seul contre six cents. Il vouloit néanmoins parler de M. de Meaux; lorsqu'il disoit qu'il étoit seul contre tant d'adversaires, encore plutôt que de monsieur son neveu; car il s'en est expliqué dans la suite.

Je ne sais si cela n'auroit point quelque rapport à un avis qu'on m'a donné aujourd'hui, que les nouvelles du dernier courrier marquoient que *tout étoit*

bouleversé à Paris pour M. de Cambrai. On n'a pas voulu s'expliquer davantage, comme si le mot de *tout bouleversé pour* en disoit assez, et me devoit assez réjouir.

On assure que les cardinaux deviennent tous les jours plus impénétrables sur le secret de cette affaire, et qu'ils ne se laissent pas deviner à ceux dont ils se servent pour se soulager dans leurs études. Voilà tout ce que je puis vous dire de plus précis là-dessus aujourd'hui. Apprenez-moi bientôt, je vous prie, que vous vous portez bien, et soyez toujours persuadé de mon respect et de mon attachement pour des personnes qui méritent si bien d'être honorées.

519.

DU MÊME A FÉNELON

Il lui rend compte du travail des congrégations; de ses réponses à quelques difficultés contre le livre, et de ses conversations avec plusieurs prélats.

A Rome, 13 décembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 21 novembre, où j'apprends que le paquet du dernier ordinaire, que les grandes eaux avoient retardé, est arrivé enfin assez heureusement. La *Réponse* à *Quæstiuncula* me paroît très-belle et très-forte. Nous comptons de l'avoir imprimée par le premier ordinaire, et de la répandre aussitôt; car il y a des endroits qui répondent parfaitement aux questions qui semblent occuper davantage les esprits à présent. Mais pourquoi ne nous envoie-t-on point les cartons de la *Réponse* à *Mystici*? C'est la rendre inutile que

d'attendre si long-temps à la donner, et l'on nous fait craindre que les cardinaux ne voudront plus rien lire. Je voulois la joindre à la *Réponse* à *Schola in tuto*, puisqu'elle n'avoit pas pu la précéder. Cela nous dérange tout, et je ne puis comprendre d'où vient un si long et si profond oubli; car personne ne nous en dit mot.

Je n'ai parlé de l'explication de votre livre que bien tard, lorsque trois ou quatre de vos lettres consécutives là-dessus ne me permettoient d'écouter ni les raisons ni les difficultés que je vous avois proposées au contraire; mais heureusement je n'en ai parlé que d'une manière assez foible, et qui ne peut point avoir fait aucune mauvaise impression. Je ne faisois que rappeler simplement votre première lettre au Pape, où vous promettiez de condamner, de corriger, d'expliquer, etc. Il est pourtant vrai qu'il me parut que le cardinal Spada faisoit assez d'attention sur ces anciennes promesses, et il en parut occupé comme d'une chose qui pouvoit contribuer au dénouement de cette affaire, et j'avois oublié de vous mander cette circonstance de ma dernière conversation avec lui. Je ne sais pourtant si je jugeai bien de sa pensée, car il ne s'en expliqua point, et moi aussi je ne voulus point entrer dans un plus grand détail. C'étoit assez de le faire souvenir que vous étiez toujours dans le même esprit de soumission pour le saint siège.

On dit bien toujours dans le public, que les cardinaux cherchent un *mezzo termine* dans cette affaire, pour n'offenser personne; mais en même temps l'on voit aussi qu'ils sont occupés très-sérieusement à exa-

miner les propositions sur lesquelles les examinateurs ont travaillé, et qu'ils semblent vouloir se borner à connoître le *sensus obvius* du livre, parce, disent-ils, qu'il n'est plus question que de juger de ce vrai sens du livre. La doctrine de vos explications est bonne; vous rejetez toutes les erreurs et toutes les mauvaises conséquences qu'on veut tirer de votre livre, et vous soutenez que les propositions dont on veut tirer ces mauvaises conséquences, étant jointes avec ce qui les précède ou ce qui les suit, comme il est juste, ne peuvent avoir que le sens catholique que vous leur donnez; et que, si on les prenoit dans le sens que M. de Meaux leur veut donner, elles renverseroient tous vos principes, et tout le système de votre livre. Tout se réduit donc, disent-ils, à juger du *sensus obvius*. Il semble qu'ils ne travaillent qu'à cela dans leurs congrégations, et, en effet, on sait bien que chacun d'eux y parle à son tour, à peu près comme faisoient les examinateurs. Nos parties là-dessus répandent chaque semaine de nouveaux bruits. Dans la première congrégation, il y avoit eu six propositions déjà condamnées; dans la dernière, ces six furent réduites à deux : mais il est pourtant très-certain qu'il n'y a rien de décidé, et tout le gros du monde, aussi bien que nos amis les plus pénétrans et les plus dignes de confiance, assurent qu'il n'y aura point de décision dans tout ce mois de décembre.

De cette sorte, nous aurons le temps de recevoir ce que je vous ai demandé comme une chose essentielle à notre affaire, et dont le succès dépend entièrement : une lettre au Pape, dans laquelle, rappelant les erreurs et les mauvaises conséquences qu'on

a voulu tirer de votre livre, et qui se réduisent à ces sept ou huit chefs principaux marqués dans le petit Mémoire, vous déclarerez que vous les avez toujours condamnées, et que votre intention, en faisant votre livre, avoit été de les détruire. Ensuite je demande aussi les autorités des saints, des mystiques approuvés, des auteurs modernes, sur chaque proposition de votre livre, ou bien comme elles sont extraites dans les trente-huit sur lesquelles les examinateurs ont travaillé, ou bien prenant les mêmes termes du texte aux endroits cités. Le dessein de M. l'abbé de Beaumont est cela même que je demande; mais sa dissertation au commencement de chaque proposition est trop longue, et par là elle devient inutile, parce qu'on ne la liroit pas. Il faut seulement les paroles du texte, ensuite les autorités des saints où l'on trouve ces mêmes paroles ou d'équivalentes, qui enseignent la même doctrine, sans qu'il paroise qu'on veuille soutenir le livre. Quelques petits mots seulement pour faire remarquer ou mieux sentir la force des expressions de tous ces auteurs, et leur conformité avec les expressions du livre. Ses remarques à côté des passages qu'il cite ont tout ce que je dis, mais elles sont trop longues, et se déclarent trop en faveur du livre. C'est de cette sorte qu'un des prélats très-bien intentionné me l'a demandé avec instance depuis peu de jours, et il veut que je le présente au Pape, en lui disant qu'on lui a donné la signature de plusieurs docteurs de Paris contre le livre de M. de Cambrai; mais que je lui présente à mon tour le sentiment de plusieurs autres docteurs qui parlent pour lui, et qui sont moins suspects de se laisser gagner à

la faveur des grandes puissances. Il me promet qu'il le lira lui-même au Pape. J'ai eu depuis peu de jours une conversation sérieuse avec l'auteur du Mémoire. (*le cardinal de Bouillon*) Il me parut occupé de votre livre, et de tout ce qu'on lui oppose. N'est-ce pas une affligeante chose, me disoit-il, que M. de Cambrai se soit allé mettre dans la tête de faire un livre comme cela, dont ni lui ni nous n'avions que faire? Nous pouvions parler ainsi, lui répondis-je, lorsque nous ne savions point les raisons qui l'avoient obligé à faire son livre; mais, depuis avoir vu sa *Réponse à la Relation*, nous voyons bien que c'est M. de Meaux qui l'a mis dans cette nécessité, et qu'il ne lui restoit que cette voie pour se mettre à couvert des soupçons qu'il répandoit en secret contre lui, et par lesquels il l'alloit déshonorer entièrement. M. de Meaux faisoit alors, par des voies souterraines, ce qu'il fait ouvertement depuis l'impression du livre; mais cette manière d'attaquer M. de Cambrai étoit encore plus dangereuse pour lui. Proposez-vous, ajoutois-je, les règles de prudence et de religion les plus sévères, et voyez si M. de Cambrai ne les a pas gardées très-exactement. C'est par le conseil de ses amis qu'il a refusé d'approuver le livre de M. de Meaux; ses amis, qui étoient déjà prévenus qu'il devoit donner cette approbation, et qui ont changé de sentiment, lorsqu'ils ont examiné attentivement les raisons de son Mémoire, ce Mémoire qu'ils ont approuvé, et qu'ils ont fait approuver à des personnes dignes d'un respect particulier. Il ne pouvoit, selon eux, approuver le livre de M. de Meaux en honneur et en conscience; mais, outre cela, il en devoit faire

un pour expliquer lui-même ses sentimens et sa doctrine. Ne leur a-t-il pas donné ce livre quand il a été fait, afin qu'ils l'examinassent à loisir durant six mois? C'est par leur conseil qu'il l'a rendu si court, séparant les autorités des Pères. Il l'a soumis encore à un second examen; et même à un troisième. Ils se sont loués de la docilité de l'auteur, et ils ont trouvé le livre correct et utile, *un livre d'or*. Que peut faire de plus toute la prudence humaine pour prévenir tout embarras? mais que peut demander davantage toute la piété chrétienne?

— Mais ce livre me paroît obscur : je l'ai relu dix fois, et je ne saurois comprendre son sacrifice absolu. Le sacrifice conditionnel regarde la béatitude, et le cas conditionnel *devient* ou *paroît* réel, comme il vous plaira; mais n'importe, c'est toujours le même sacrifice ou le même objet de ces deux sacrifices. — M. de Cambrai, lui dis-je, a bien expliqué sa pensée dans sa *Réponse*... — Non, je n'ai que faire de sa *Réponse*, me répondit-il assez vivement; je ne m'attache qu'au texte du livre. — Hé bien! prenons ce texte, lui dis-je, voyons les propres termes. Le directeur permet de faire un simple acquiescement à sa *juste condamnation*, mais non jamais à sa damnation. La condamnation de Dieu ne regarde que les peines, ou la privation de la consolation; mais ce n'est point elle qui nous fait perdre l'amour de Dieu, cet amour qui nous unit à Dieu, qui nous fait inhérer à lui, qui nous fait jouir de lui; *frui est amore inhærere*. Le livre dit que l'ame troublée ne consent jamais à perdre cet amour, ni même à mettre jamais le moindre obstacle à l'accroissement de cet amour. Elle veut donc actuel-

lement son union éternelle avec Dieu; elle veut donc la jouissance éternelle de Dieu, qui est son amour; elle veut donc l'objet de sa béatitude : donc elle ne veut pas la damnation qui l'en sépareroit, et qui le lui feroit haïr. Quel est donc l'objet de son sacrifice, ou, si vous voulez, la victime? Ce ne peut être que sa propre consolation, dont elle voit bien qu'elle mérite d'être privée par l'abus qu'elle a fait des grâces de Dieu, lorsqu'elle se regarde toute couverte de la lèpre du péché. Serois-je un impie, si, touché de l'horreur de mes péchés, je disois : Mon Dieu, vous m'aviez destiné à une vie immmortelle; je vous aurois possédé éternellement, si j'avois fait un bon usage de l'être que vous m'aviez donné : mais j'ai employé toute la vie, toutes les actions, tous les mouvemens de cet être que vous m'aviez donné à vous offenser; Seigneur, éloignez-vous de moi; je ne suis qu'un pécheur; faites-moi rentrer dans le néant dont votre bonté m'avoit tiré; que je n'abuse plus d'un être fait à votre image? La religion me défend-elle de parler ainsi?

Mais si je ne fais que sacrifier cette consolation naturelle, ce n'est pas une si grande affaire. Pourquoi en faire tant de cas, reprit-il? — Ne compte-t-on pour rien, lui dis-je, d'accepter des souffrances éternelles, la privation d'une joie et d'un bonheur infini? Pourquoi donc loue-t-on tant dans le monde ces héros qui savent mépriser à propos la fortune et la vie? Il n'y a rien de grand en cela, que de savoir renoncer à quelque consolation naturelle. Un chrétien qui se soumet à la Providence, à la mort d'un père, d'une femme, ne fait que consentir, pour l'amour de

Dieu, à être privé de la consolation naturelle de la société de la personne aimée. Qu'admirons-nous dans nos martyrs? Ils acceptoient, plutôt que de renoncer à Jésus-Christ, d'être exposés à des souffrances bien passagères; ils renonçoient aux consolations de la fortune et de la vie naturelle, dans une attente vive et sensible d'une vie surnaturelle et bienheureuse. Dès que l'on a la foi, qui est-ce qui ne courroit pas au martyre, s'il en coûtoit si peu de renoncer à sa consolation naturelle?

Hé bien! mais jamais a-t-on dit que l'on dût craindre de scandaliser le commun des chrétiens en leur proposant ce sacrifice? Par où peuvent-ils être scandalisés? Par où le fut le jeune homme de l'Évangile, jusqu'alors si fidèle à garder les commandemens, si zélé même en apparence pour sa perfection? Jésus-Christ lui propose de se priver de la consolation naturelle qu'il trouvoit dans ses richesses : la tristesse saisit son cœur; il en est si scandalisé, qu'il s'en va, qu'il renonce à la qualité de disciple de Jésus-Christ : tous les désirs de sa perfection s'évanouissent.

J'eus la consolation de le voir se taire tout court sur ces trois articles, mais se taire en homme qui se rend à la vérité connue, qui la sent et qui l'aime; car il me parut qu'il avoit grand plaisir que je l'eusse satisfait sur des points si essentiels, et j'espère qu'il fera valoir mieux que moi ces réflexions, dont il fut touché. Tous ses amis m'assurent qu'il s'intéresse tout de bon pour notre affaire, et je le vis même raisonner ensuite avec moi sur ce que vous devez m'envoyer, avec toutes les marques extérieures d'une affection tendre et solide. Il m'assura, comme une chose très-con-

stante, et qu'il savoit avec certitude, 1° que je ne devois point craindre que la faveur de vos parties donnât aucun penchant à la congrégation dans le jugement qu'elle rendroit sur votre livre; 2° que le Pape, tous les cardinaux et tout le public étoient intérieurement persuadés en votre faveur, sur vos réponses à ce que M. de Meaux avoit voulu insinuer de Mme Guyon, et qu'on voyoit clairement l'innocence de votre conduite par rapport à la doctrine aussi bien que par rapport aux mœurs; 3° que l'estime ou plutôt l'admiration qu'on avoit pour vous ne sauroit être plus grande, et que je devois être assuré que ce qu'on ne feroit pas pour vous, on ne le feroit pour personne du monde.

Je sais aussi qu'une personne, qui conserve depuis long-temps un grand crédit et une estime particulière dans la cour de Rome, agit puissamment pour vous. Il avoit eu autrefois quelque liaison avec M. de Meaux, et ne vous connoît que par réputation. Il a même peu lu de vos écrits; mais il a lu ceux de M. de Meaux, et depuis ce temps-là, *il l'a en horreur*. Ce sont les propres termes dont un de ses amis m'a exprimé ses sentimens pour M. de Meaux. Je pourrai le nommer une autre fois; mais à présent c'est un mystère.

Ce matin dans l'antichambre de M. le cardinal de Bouillon, où tous les Français et beaucoup d'Italiens se sont trouvés pour le cortège de la fête de sainte Luce à Saint-Jean-de-Latran [1], plusieurs prélats m'ont fait plus de caresses qu'on n'avoit accoutumé de

(1) Voyez la note (2) de la lettre 318, ci-dessus tom. VIII, pag. 301.

m'en faire, et même ils louoient fort hautement vos écrits, en les mettant beaucoup au-dessus de ceux de M. de Meaux. Un d'eux m'a pris en particulier avec empressement, pour me dire qu'il avoit trouvé un cardinal du Saint-Office, il y a peu de jours, qui, en dînant, lisoit les *Remarques* de M. de Meaux, et qu'étant sorti de table, il lui avoit dit : Je vois que M. de Meaux nous donne le meilleur moyen que nous puissions prendre de terminer cette grande affaire. Il loue M. de Cambrai; il dit qu'il donne un bon sens à son livre; en voilà assez pour nous. M. de Cambrai s'est expliqué : son livre peut donc avoir un bon sens. Il a déclaré hautement qu'il condamnoit toutes les erreurs qu'on lui impute; il le déclarera toutes les fois que le Pape le voudra : en voilà assez pour terminer cette affaire. Après cette déclaration de M. de Cambrai, le Roi sera bien pleinement content, lui qui ne veut dans le fond que la sûreté de la religion; et sans me donner le temps de lui *répondre*, il a ajouté : Rome ne sauroit prendre un meilleur parti; je l'ai proposé déjà à quatre cardinaux qui l'ont fort goûté. C'est le vrai esprit de l'Église, et la prudence qu'elle a toujours suivie, même dans ses conciles généraux. Dans le schisme des Grecs, elle chercha toujours à apaiser l'esprit de l'Empereur; elle lui donna séance dans le concile. Il ne faut jamais répondre à ces grandes puissances, rois et empereurs, *l'épée à la main*: La doctrine de M. de Cambrai est bonne; il n'y a rien à dire contre ses explications : il en aura toute la gloire. Voilà mot pour mot tout ce qu'il m'a dit, bon ou mauvais. Pour lui, il le croyoit tout bon, car il est revenu deux ou trois fois à ces dernières

paroles : Il en aura toute la gloire ; mais on nous a séparés avant que j'eusse pu dire mot, et j'ai cherché en vain de pouvoir le rejoindre. Je l'irai voir chez lui, et pourrai le faire expliquer davantage. Ce prélat est grand jurisconsulte, mais peu théologien.

On m'a demandé aussi ce matin si la *Réponse* italienne *à la Relation* seroit bientôt imprimée. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier. Vous ne me dites rien du livre sur le cardinal Sfondrate, qui devoit être imprimé. On comptoit que j'en aurois déjà reçu quelque exemplaire.

Je lis exactement vos lettres, quoique je ne réponde pas toujours à chaque article, lors surtout que cela regarde les instructions que vous me donnez pour parler et agir dans votre esprit. Je voudrois les suivre exactement, non-seulement par attachement à vos intérêts, mais plus, s'il se peut, par zèle pour la vérité. Jamais elle n'a été si rudement attaquée que dans cette affaire. Les derniers avis que j'ai reçus de Paris disent : Le Roi continue ses instances à Rome pour obtenir sur l'affaire de M. de Cambrai une décision précise, qui aille au fond des questions, qui prévienne de nouvelles disputes, et qui mette les personnes droites et bien intentionnées en état de discerner le bon d'avec le mauvais.

Je prie toujours notre Seigneur qu'il protège son Église dans ses vérités et dans ses ministres.

520.

DE FÉNELON A (L'ABBÉ DES ANGES.)

Il le prie de hâter l'impression d'un écrit dont il l'a chargé, et d'agir dans le plus grand secret.

A Cambrai, samedi 13 décembre (1698.)

FAITES, s'il vous plaît, monsieur, travailler nuit et jour, quoi qu'il en puisse coûter : la diligence est capitale. Envoyez-moi tout ce que vous aurez de fait. Renvoyez ce postillon ici, comme si vous alliez partir vous-même en poste pour Bruxelles cet après-midi; après quoi demeurez bien caché chez votre imprimeur, pour faire achever l'ouvrage [1], sans que personne puisse soupçonner que vous y soyez encore. Demain, je vous enverrai Adenet, qui vous portera une instruction précise pour le voyage de Bruxelles. Si vous êtes alors en état de le faire, il vaudra mieux que vous le fassiez vous-même; sinon Adenet le fera; sans qu'on puisse savoir ici le temps précis du départ. J'ai mes raisons pour ce petit mystère. Bonjour; entièrement à vous.

Parmi les propositions que je vous envoie [2], il y en a une toute de mon écriture, qui est sur la

(1) Cet ouvrage étoit l'écrit intitulé : *Les principales Propositions du livre des* Maximes, *justifiées*, etc. imprimé tom. VIII des *OEuvres*, pag. 189. Voyez, sur cette impression, la lettre de Fénelon du 19 de ce mois, ci-après.

(2) La copie que nous avons de cette lettre porte : *Ce qui suit est écrit* d'une *main étrangère*, sans doute de celle de l'abbé de Beaumont. On a vu, par les lettres de l'abbé de Chanterac, qu'il avoit travaillé à un recueil de propositions pour justifier le livre.

concupiscence. Mettez-la où vous jugerez à propos, ou bien où vous pourrez la fourrer. Il seroit pourtant assez convenable qu'elle fût devant ou après l'indifférence ou les épreuves, si cela se peut; car elle a rapport à l'un et à l'autre article.

J'ai marqué, par des lettres de l'alphabet mises auprès des titres, l'ordre que je crois qu'il faudroit garder dans les autres, si le petit papier que vous avez emporté ne le change point. Vous trouverez aussi une petite conclusion de tout l'ouvrage écrite de la main de Mgr l'archevêque.

521.+

DU MÊME AU PAPE INNOCENT XII.

" Il exprime au saint Père sa vive horreur pour le quiétisme, et condamne sans restriction les livres de Mme Guyon.

Cameraci, 13 decembris 1698.

Intimo dolore affectus, audio me etiamnum accusari apud Beatitudinem Vestram, quasi impia Quietistarum deliria excusata haberi velim. Sed quamquam hæc tot scriptis, ni fallor, abunde refelluntur, tamen quid sentiam hic compendio recensere mihi liceat.

I. In tantulo libello plus quàm septuagies expressissimè dixi in perfectiore vita omnium virtutum charitate inferiorum, et imprimis spei, servandum esse exercitium. Hoc unum resectum volui, scilicet *proprium interesse*, quod saluti semper optandæ pas-

+ *Relat. du Quiét.* IIe part. pag. 169.

sim

sim oppono. Illius autem interesse motivum dico esse hoc idem *quod mystici proprietatem, avaritiam et ambitionem spiritualem nuncupant;* pag. 135. Adjeci in eo proprio interesse reperiri *mercenarii spiritûs reliquias;* pag. 23. Porrò, Sanctissime Pater, vox illa *proprium* apud sanctos mysticos manifestò sonat *proprietatem* a spe supernaturali longè diversam, et amputandam a perfectis animabus. Ita interesse, quatenus proprii, exclusio, est tantùm exclusio proprietatis. Interesse proprium, et proprietas interesse, sunt locutiones synonymæ. Illa exclusio, apud mysticos vulgatissima, nullum suffugium parat impiæ et horrendæ Quietistarum desperationi. Imò, ex antiquorum Patrum traditione depromitur. Ipsi triplicem justorum ordinem vulgò assignant : primi servi, præ servili timore, dicuntur; secundi, præ affectu mercenario, vocantur mercenarii; tertii denique, utpote filii perfecti, purissimo amore flagrant. Ita *interesse proprium;* quod mystici vocant *proprietatem,* vocatur a Patribus *spiritus mercenarius;* cujus *reliquiæ* abdicantur in tertio gradu præcelsissimæ perfectionis.

Unde miror a nonnullis me visum fuisse primum, qui statum puri amoris a statu amoris minùs puri distinxerit. Hos gradus statuunt plerique Patrum a sancto Clemente Alexandrino ad sanctum Bernardum usque. Hos sequuntur sancti mystici : horum vestigiis inhæsi simplicissimè.

Is verò perfectorum tertius gradus, sive status, est *habitualis; neque inamissibilis, neque invariabilis* habetur. Anima tum abdicat *spiritûs mercenarii reliquias,* in præcedenti gradu adhuc illi inhærentes.

Si quando huic affectui indulgeat, toti gratiæ suæ non cooperatur.

II. Dixi equidem, Sanctissime Pater, *salutem quatenus est Dei beneplacitum, ab anima indifferente esse plenè optandam.* Hinc colligunt me nolle salutem optari, quatenus est nostrum commodum. Verùm dixi indifferentiam, quæ, auctore sancto Francisco Salesio, resignationi præeminet, *esse principium regulæ et positivum desideriorum omnium desinteressatorum salutis.* Dixi multoties salutem nostram optandam esse, *quatenus est nostrum bonum personale, merces nostra, et nostra omnia;* quin etiam prout est *maximum nostrum interesse;* non autem quatenus *nostrum interesse proprium.* Ita sanctus Franciscus Salesius hinc spei objectum vocat *interesse;* illinc *interesse proprium* ut imperfectionem seu proprietatem amputandam docet. Igitur liquet me noluisse ut anima in sancta indifferentia posita, erga salutem ipsam sit unquam indifferens, sed tantùm dixisse illam ab interesse proprii actibus temperare. Vult quidem salutem ut sibi bonam, non autem ut propriam. Quo perfectius est illud donum, eo purius optari debet. Optatur ut nobis bonum, etiamsi optetur tantùm ex eo quod Deo gratis placuerit id ipsum nobis largiri. Ante promissionem fuit liber id non dandi : *Sine ullo præmio nos potuisset, ut suæ gloriæ serviremus, cogere,* inquit Catechismus Romanus. Dum quis, ab *interesse proprio* et *spiritu mercenarii reliquiis* motus, sibi ipsi naturaliter indulget in optanda beatitudine, certè hoc desiderium non oritur a gratiæ principio, ut beneplacito Dei hoc donum gratuitò largientis voluntas actu et formaliter

sese conformet. At e contrà, dum quis salutem non optat, nisi per spei actus a charitate actu et formaliter imperatos, tum jure meritò dicitur salutem non optari, nisi quatenus Deus, qui hanc potuisset non largiri, eâ nos donare voluit. Qui huic doctrinæ adversaretur, apertè supponeret hanc beatitudinem cœlestem, supernaturalem, et quæ visionem intuitivam præ se fert, esse per se essentialiter optandam, ac proindè non gratiam, sed quid naturæ debitum. Ita Deus, eâ sublatâ, non esset amandus. Hinc inferretur Deum non fuisse liberum, neque in hoc dono largiendo, neque in creandis hominibus, qui hoc donum non optarent. Qui ita sentiret, impia et inepta Quiétistarum deliria, substitutis erroribus longè subtilioribus, periculosissimè refelleret.

III. Ex dictis patet, Sanctissime Pater, quartum fibelli amorem quintò esse multò imperfectiorem. Verum quidem est animam quarti statûs velle tantùm beatitudinem, ut subordinatam fini *ultimo*, *scilicet* Dei gloriæ. At multiplex est subordinatio. In eo quarto statu, quidam actus merè naturales subordinantur habitu; id est, illa desideria *spiritûs mercenarii*, sive *proprii interesse*, non sunt contraria charitati, in anima tùm dominanti. Desideria verò quinti statûs supernaturalia sunt, et per charitatem eos prævenientem imperantur, ut actu, formaliter et expressè referantur ad Dei gloriam.

Ita interesse proprium non est in quinto statu motivum præcisum; namque proprietas aut spiritus mercenarius tum amputatur, et ipsum interesse seu commodum, præcisè et nudè sumptum, voluntatem non movet: actus spei tum imperantur, unde commodum

intrinsecum a superiore charitatis motivo illi extrinseco perficitur et nobilitatur. Ita D. Thomas ait virtutum inferiorum actus superioris *speciem assumere*, atque in eam *transire*. Motivum specificum et intrinsecum spei illæsum manet, extrinseco superaddito. Hanc doctrinam egregiè et fusè explicat sanctus Franciscus Salesius, lib. *de Div. Amor.* XI, cap. XIV.

IV. In obscurissima nudæ fidei via, nulla supponenda est gratia, præter eam quæ plus minusve singulis justis datur. Hoc passim docet libellus. Lectorem monui amputandam esse eam inquietam et sollicitam excitationem, quâ imperfecti gratiam antecedere gestiunt, ut sese inducant in suaves affectus, ad quos ipsa non invitat, quippe quæ tum alios suadet. De cætero excitationem necessariam dixi, ita ut totis voluntatis viribus sit enitendum in singulis occasionibus, ne in vacuum aliqua gratiæ particula recipiatur.

V. In fidei nudæ et obscuræ via, gratia illa quæ omnibus justis communis est, nihil suadere potest præter præcepta et consilia evangelica adimplenda. In eo simplicis et nudæ fidei statu, nunquam supponi potest ulla *integra* separatio partis superioris ab inferiore, ita ut etiam in extremis probationibus pars superior severissimè esset culpanda de iis quæ in inferiore acciderent præter divinam legem et purissimæ vitæ decorum. Porrò, nemo mysticus aberrat, nisi dum a simplici illa et recta via sensim deflectit, ut imaginario gratiæ extraordinariæ impulsu sese tradat.

VI. Nunquam dixi, Sanctissime Pater, omnem contemplationem puram ac directam esse negativam. Imò affirmavi simplicissimam et præcelsissimam oc-

cupari iis omnibus objectis quæ fides repræsentat. Dixi tantùm *in eo esse negativam, quod non occupetur,* etc. Exemplum rem protinus explanabit. Qui dicit hominem in eo carnalem esse, quod carnalia sectetur, non dicit omnes homines carnales esse; novit enim multos esse spirituales, et perfectioni studentes in Ecclesia. Contemplatio pura et directa est genus; negativa est tantùm hujus generis species. Omnis contemplatio pura et directa non est negativa: sed quando est negativa, *in eo* talis *est, quod non occupetur,* etc.; quando est negativa, nihil spectat præter *ens abstractum et illimitatum.* Anima autem contemplatrix ad negativam vel ad aliam contemplationem converti debet, prout a gratia, modò huc, modò illuc, impellitur. Simplicissima contemplatio frequentissimè Christi Dei et hominis mysteria spectat. Duo tantùm tempora, aut casus transitorios, non autem status observavi, in quibus animæ confusâ tantùm Christi præsentiâ fruuntur. 1° Animæ adhuc rudes id experiuntur. 2° Animæ extremis probationibus ferè excæcatæ privantur *intuitu distincto, sensibili et reflexo* Christi, quemadmodum et Dei ipsius. Verùm hæc privatio, quæ ex illarum imperfectione oritur, brevis est; solummodo apparens est, cui mox succedit serenus et suavis Christi aspectus.

VII. Auctor mihi fuit D. Franciscus Salesius, cum multis aliis sanctissimis scriptoribus, ut dicerem virtutum *formulas certo ordine* sensibili, et cum *solicito* sive *proprietario affectu* quæsitas, amputandas esse in vitâ perfecta. Sed eodem Articulo, expressissimè declaravi ipsas virtutes magis ac magis florere, quo magis affectus ille sollicitus, et perfectioni ob-

stans, resecatur. In primis spem, ut necessariam in quovis sublimi perfectionis gradu, et maximè colendam docui. Quamvis enim illius motivum specificum non confundatur cum motivo specifico charitatis, ita tamen hæ duæ virtutes connexæ sunt, ut actus frequentes inferioris, augmento gratiæ, concupiscentiæ imminutione, et familiari beneficentiæ divinæ aspectu, superiorem indirectè accendant, nutriant et corroborent.

VIII. Puri amoris probationes, quæ forent incredibiles, nisi a sanctis describerentur, illiusque asperrima exercitia, dixi non esse explicanda, et in praxi proponenda animabus infirmis, de quibus Ambrosius : *Angustæ mentes invitentur promissis, erigantur speratis mercedibus*, etc.; et de quibus Chrysostomus : *Quòd si quis sit imbecillis, etiam in præmium spectet.* Doctrinam verò hujus perfecti amoris quantùm abest ut occultandam esse dixerim! Imò apertè inculcavi hanc esse evidenti Patrum Asceta-rumque traditione vulgatam. Neque enim, ut ait libellus, ulla est perfectionis vera traditio, quæ unica et individua Ecclesiæ traditione non includatur : occulta traditio publicam subverteret, et fanatismo impio nullum remedium relinqueret.

IX. Ne libellus occasionem daret mysticis, ut illusioni indulgerent, hos monui ut a concupiscentiæ, nunquam in hac vita extinctæ et exstirpatæ, insidiis sibi caverent. Concupiscentia quidem, ut docent tum Patres tum recentiores Ascetæ, aliquando sopita jacet quoad effectus sensibiles. Verùm dixi illam singulis momentis ex improviso excitari posse, ac proinde semper invigilandum, semper sibi ipsi diffidendum,

semper pro viribus internis et externis mortificationem colendam, quamvis placidam ac simplicem esse oporteat hanc peccato repugnantiam. Adjunxi animas etiam transformatas magis ac magis in dies esse simplices, candidas, erga superiores, scilicet pastores, dociles et obsequentes, tum in exterioribus negotiis, tum in vita interiore. Se errare et peccare facillimè credunt; reverâ aliquoties peccant et errant, peccatorum remissionem contrito animo orant, etiamsi hoc benignitatis divinæ donum eximium ex affectu mercenario non quærant, neque id sibi velint, nisi ut plus laudis Deo misericordi tribuant.

X. Hæc sunt, Sanctissime Pater, (Deum scrutatorem cordium ac judicem, ut testem invoco) quæ in libello docendâ mihi proposui. Ulli hominum suffugia et inanes argutias subministrare nunquam fuit animus. Mihimet tantùm, in quem sinistri rumores spargebantur, deesse nolui. De *interesse proprii* genuino et apud sanctos mysticos vulgari *sensu* nullatenus ambigi posse arbitratus sum. Censores cautissimi a me delecti tum temporis idem sentiebant. Horum sententiâ fretus, certissimum duxi libellum nullam aliam doctrinam sonare posse. Hæc est, ni fallor, purissima doctrina quæ in libello fit obvia lectori, maximè si sanctorum mysticorum placita et locutiones tantisper legerit.

Qua in sententia, etiamsi mihi, ut par est, diffidens, valde confirmatus sum, Sanctissime Pater, ex quo rescivi vulgò innotuisse per cunctas Europæ gentes, etiam hæreticas, insignes quinque theologos diversis in scholis edoctos, et Beatitudinis Vestræ domesticos, diligentissimè per quindecim circiter men-

ses discussis adversarii scriptis acerrimis, scripto declarasse libellum sibi videri catholicissimum, ac proinde liberandum. Tanti Pontificis delectus culparetur; viri insignes ab ipso delecti malè audirent; Romanæ Ecclesiæ, in cujus sinu theologorum peritissimorum laude hactenus floruerunt, suus honos detraheretur; triumphus hæreticis, ipsisque Quietistis pararetur, si constare videretur hos viros per quindecim mensium lucubrationes nunquam sensisse Quietismi errores impios, quos adversarius indesinenter indigitavit; aut si nossent, teterrimum monstrum proditoriâ adulatione tutatos fuisse. Quid turpius, quid magis probrosum, non solùm ipsis viris ornatissimis, sed et sedi apostolicæ? Hoc mihi certè, Sanctissime Pater, dulcissimum est solatium, quod eorum auctoritate purgari jam videar. Neque tamen minùs libellum neque totum absque ulla vel juris vel facti restrictione judicandum permitto ac devoveo.

XI. Cæterùm apud me nunquam fuit ulla, vel levissima, Molinosi existimatio, aut animi propensio ad illum excusandum. Nusquam toleravi vocula quâ illum excusari posse mihi videretur. Hujusmodi impiæ sectæ duci, uno corde, unoque ore anathema pronuntiat universa Ecclesia. Auctorem impium cum scriptis, sedis apostolicæ decreto absolutè adhærens, simplicissimè semper detestatus sum. Quæ de perditissima hac secta narrantur, *nec nominentur* inter fideles. Nullus est episcopus (id ausim candidè proloqui) cui plus cordi sit pestiferum genus, Molinosi sectatores, sive sectatrices, ubicumque detegantur, domo Dei expellere. Verùm quo magis insani homines sanctorum placitis et locutionibus impudenter abu-

tuntur, eo magis tum placita illa aurea, tum locutiones illas, ab apostolica sede toties laudatas, ab omni censura diligentissimè vindicari oportet.

XII. De dominæ Guyon utroque libro typis impresso, scilicet *Via brevi et facili*, etc. atque *Cantici Interpretatione*, quòd ab initio perseveranter sensi, quod amicis, aliisque passim libentissimè dixi, hìc repeto. Hæc duo opuscula mihi semper visa sunt meritò damnanda in sensu obvio et naturali, qui verus et unicus est. Unde miror a nonnullis objici, me hos libros in aliquo occulto sensu excusatos haberi velle, quasi hos absolutè, et absque ulla restrictione condemnare me pigeret. At quo pacto sensus duplex, sensusve occultus ex mea sententia statueretur, dum unicum sensum, scilicet obvium et naturalem, essè affirmo? Nulla omnino restrictio aut distinctio juris et facti adhiberi unquam potest de textu, qui expressissimè dicitur nihil sonare posse, nisi *sensum obvium, naturalem, et unicum meritò damnatum* a congregatione Sancti Officii, cujus decreto anni 1689, absque ulla vel juris vel facti restrictione, semper libentissimè adhæsi.

Præterea si Beatitudini Vestræ visum foret his libris severiorem notam inurendam, nullus episcoporum esset me promptior, in suscipiendis et propalandis, absoluto cum obsequio, hujusmodi censuris apostolicis. Quin etiam, si Beatitudo Vestra, discussis gestis, certò per se nosset, dominam Guyon fanaticam et hypocritam esse, tanto judicio fretus, hanc scelestam continuò reputarem, mentemque, et sensum illius interiorem in libris scribendis, ut impium exsecrarer.

Verùm, Sanctissime Pater, nihil est in toto vitæ

decursu, quo me tantillum Ecclesiæ suspectum præbuerim. Undè in meam innocentiam, in episcopalem dignitatem, et Deum gravissimè peccarem, si hominibus ut placerem, reclamante conscientiâ, in solemni scripto mihi ipsi notam inurerem, dum me jure meritò suspectum confiterer. Quæ cæteris omnibus episcopis scribenda de domina Guyon non proponuntur, à me non possent exigi, quin continuò hæc affectata distinctio, me uti illius fanatismi, tantopere impugnati, Ecclesiæ Romanæ meritò suspectum declararet. Id verò longè minùs a me quàm à cæteris omnibus exigendum videretur, tum quod fusissimè id jam præstiterim, tum quod his in circumstantiis id mihi turpissimum foret. Nunquam igitur jubebit Pater æquissimus, quæ veritati tuendæ et errori profligando inutilia, quæ veræ ac firmæ paci opposita, quæ scandalo finiendo minimè consentanea; quæ ab hæreticis, ab impiis, ab ipsis Quietistis ludibrio vertenda; quæ denique archiepiscopo hoc dedecus imminenti probrosa forent.

Deum singulis diebus totis præcordiis oro, ut Beatitudo Vestra, in componenda pace omnium fidelium votis ac laudibus cumuletur, Ecclesiamque, cui præest, suis virtutibus diutissimè ornet. Ad extremum usque spiritum ero singulari cum observantia, et intimo animi cultu, etc.

522.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie l'écrit intitulé : *Les principales Propositions*, etc. une lettre au Pape et un *Mémoire* sur son affaire.

A Cambrai, 14 décembre (1698.)

Je vous renvoie, mon très-cher abbé, le plus promptement que je puis, le courrier qui partit de Rome le 27 novembre, et qui arriva ici le 7.

Il m'a fallu, depuis son arrivée, exécuter les deux choses que vous avez souhaitées. 1° J'ai mis les principales propositions attaquées avec des passages des saints auteurs encore plus forts et moins précautionnés. J'ai fait imprimer à la hâte ces propositions avec ces passages, afin que vous puissiez les distribuer avec plus de promptitude et de commodité, et afin qu'on se rende plus attentif à des propositions qui sont justifiées par de si grandes autorités connues de tout le monde par l'impression de ce recueil.

2° J'ai composé, selon votre désir, une lettre au Pape dans les termes les plus forts contre le quiétisme, et les plus remplis de ménagemens par rapport à la paix, que ma conscience m'a pu permettre. Vous verrez que j'y promets une soumission sans réserve pour le jugement de mon livre, tant sur le fait que sur le droit. Pour ceux de Mme Guyon, je montre que je les ai toujours condamnés sans distinction de fait et de droit. J'offre même au Pape de condamner jusqu'aux intentions de la personne, s'il connoît

par lui-même, après l'avoir examinée, qu'elle est fanatique et hypocrite, comme on le dit. Enfin je lui promets de donner là-dessus une nouvelle déclaration faite exprès, quoiqu'un tel acte fût une espèce de formulaire et d'abjuration qui me flétriroit à jamais : je la lui promets, dis-je, par pure obéissance, contre toute la pente de mon esprit et de mon cœur, supposé qu'il veuille me flétrir; car j'aime mieux être flétri que de manquer de soumission et de patience. Mais comme on accepte assez facilement de telles offres de la partie foible et souffrante, quand on se trouve fort embarrassé, et qu'on craint de choquer une grande puissance; je vous conjure, mon très-cher abbé, de remuer tous les plus grands ressorts pour éviter une conclusion si flétrissante pour moi. Le grand Mémoire que je vous envoie (1) vous servira pour tâcher de frapper vivement les esprits sur les raisons que j'ai de ne donner point, hors de mes défenses, une profession de foi sur le fanatisme impie et extravagant qu'on impute à Mme Guyon.

Ce Mémoire doit être communiqué très-promptement et en secret aux principales têtes, et même à tous les cardinaux, quand vous croirez qu'il en sera temps. Par là nous ne commettons point l'auteur du Mémoire rejeté (*le cardinal de Bouillon*.) Je vous envoie une lettre originale de M. Clément, que M. de Chartres a fait aller tout exprès de Rouen à Paris pour nouer en secret une négociation avec moi. Vous y remarquerez que le confident du prélat y veut laisser entendre, sans le dire, qu'il ne lui a point encore

(1) Nous n'avons pas ce Mémoire. Le fond doit en être dans les lettres précédentes.

parlé. C'est que M. de Chartres ne veut pas que cette lettre puisse l'engager, ni qu'elle puisse être citée comme quelque chose où il ait part; mais vous jugerez bien que M. Clément ne dit rien sans être bien instruit : il le fait assez entendre. Voilà donc un fondement certain sur lequel vous pouvez parler, indépendamment des avis de l'auteur du Mémoire rejeté, pour tâcher de prévenir un projet dont mon Mémoire découvre l'art et les conséquences pernicieuses. Observez, s'il vous plaît, que les propositions de M. Clément, et les demandes de l'auteur du Mémoire sont manifestement du même projet. L'un veut une lettre au Pape qui condamne les sectateurs et les sectatrices de Molinos, et qui condamne les livres de Mme Guyon sans restriction de droit ni de fait. L'autre propose de mettre un tel acte comme une profession de foi à la tête de mon livre dans une nouvelle édition. Voilà le pis-aller de mes parties, s'ils ne peuvent faire ni condamner ni prohiber mon livre. Mais ce qu'ils regardent comme un pis-aller pour eux, seroit le plus honteux de tous les partis pour moi. Vous en verrez les raisons, et si vous en êtes aussi touché que moi, comme je l'espère, vous vous jeterez aux pieds du Pape pour lui demander de ne m'écraser pas en paroissant me protéger. Quand l'auteur du Mémoire ou quelque autre vous fait de telles propositions, ne les commettez point; mais, sans dire ce qu'on vous a confié, allez demander au Pape même, et à ses principaux conseillers, s'ils veulent absolument cela de moi, et s'ils ne veulent pas avoir égard aux raisons décisives qui doivent m'empêcher de le faire. Appuyez principalement sur

ce qu'on ne doit jamais savoir mauvais gré à un évêque, chargé des plus horribles accusations, qui ne veut rien laisser d'ambigu, et qui est prêt à obéir aveuglément, aux dépens même de sa perpétuelle diffamation, après qu'il aura représenté des raisons plus claires que le jour. Voilà, mon cher abbé, l'occasion où j'espère que Dieu vous fera élever votre voix, et redoublera vos forces pour vous opposer aux expédiens captieux par lesquels M. de Meaux, vaincu sur les dogmes et sur les faits, espère encore, par artifice et par autorité, de mettre toutes les apparences de son côté, et de me réduire à me flétrir moi-même pour le justifier. Vous ne sauriez être trop ferme et trop pressant. On ne peut jamais se plaindre que je romps aucun accommodement, ni que je manque au Pape, et que je le réduis aux partis de rigueur, puisqu'en représentant humblement des raisons démonstratives, je lui laisse, outre tout son pouvoir, tout celui que j'ai sur moi-même, pour décider en père, quand il ne voudra pas décider en juge. Quand on vous demandera vos pouvoirs, répondez qu'ils sont sans bornes, et que vous les avez mis dans les mains du Pape, qui, d'un signe de tête, me fera faire tout ce qu'il ordonnera. Mais tant qu'il me laissera la liberté de parler, je dirai, et vous direz pour moi, mon cher abbé, qu'il est inouï dans l'Église que l'on fasse, dans une espèce de formulaire, abjurer une femme prétendue fanatique à un archevêque qui a convaincu ses accusateurs et pour les dogmes et pour les faits. Il y a une différence infinie, entre confondre de telles accusations dans des apologies, ou faire là-dessus une profession de foi dans un

accommodement. L'un retombe sur ma partie ; l'autre retombe sur moi, et me couvre d'opprobre.

La lettre sur l'oraison passive ne dit pas impuissance *absolue*, comme vous l'avez cru [1]. L'endroit même ne peut signifier qu'une impuissance *in sensu composito*. La question avec M. de Meaux n'est que sur l'impuissance *absolue*. Je ne parle que de l'oraison passive de la voie de pure foi. Je ne nie pas la grâce gratuite ; mais je dis qu'il y en a une gratifiante, à laquelle l'ame coopère librement, puisque les actes y sont méritoires : ne craignez donc rien.

Mille et mille fois tendrement tout à vous *in Christo Jesu Domino nostro*.

(1) Voyez la lettre 505, ci-dessus pag. 50 et suiv.

523.

DE M. STEYAERT, DOCTEUR DE LOUVAIN, A FÉNELON.

Il approuve la doctrine de ses écrits apologétiques, et en particulier son opinion sur la nature de la charité.

Lovanii, 14 decembris 1698.

Etsi hactenus honorem non habuerim commercii litterarum cum illustrissima et reverendissima Dominatione vestra, nunc tamen illum mihi sumo, beneficiis ultrò provocatus, dum nimirum illustrissima et reverendissima Dominatio vestra ultra alia benevolentiæ suæ argumenta mihi dignanter exhibita, novum etiam exhibere voluit in mittendis litteris dimissoriis pro alumno nuper meo et convictore charis-

simo D. Daelman, nunc associato congregationi Oratorii in Monte-Acuto: Libenter cum illo dividam obligationes quibus æternùm illustrissimæ et reverendissimæ Dominationi vestræ erit obstrictus, omnemque occasionem sedulò observabo, quâ eamdem humillimis obsequiis mihi demereri studeam.

Cum voluptate hìc legi plura illustrissimæ et reverendissimæ Dominationis vestræ opuscula quà latina, quà gallica, in præsenti disceptatione cum aliis illustrissimis Galliæ antistitibus; et si locus sit tenui judicio meo, existimo luculenter iisdem responderi, et solidè propugnari veram essentiam charitatis, et ejus a spe discrimen : unde et conceperam thesim quæ hìc nuper propugnata fuit sub alio præside cujus vices erant. Nunc verò etiam accepi propositiones quatuor [1] ad me missas a clarissimo viro amico meo, D. canonico Basseliers, quibus eamdem doctrinam invenio repetitam. Cùmque in lectione mea regia et publica eamdem materiam pertractarem, commodum assumpsi et exposui easdem propositiones auditorio meo, hoc est, flori studiosorum sacræ theologiæ in hac academia; ostendique quàm habeant sensum sanum et minimè censurabilem. Jamque idem persuaseram plerisque nostris theologis doctoribus et professoribus, qui mecum fuissent signaturi : sed nonnullis remoram injecit scrupulus, ex verbis propositionis quartæ, ubi dicitur : *In justis imperfectis*, etc. Nesciunt cur dicatur *imperfectis;* quasi in statu justorum jam perfectorum non idem fiat quod ibi dicitur, sed in illo charitas omnes virtutes inferiores absorbeat; quod

(1) Voyez le *Mémoire* qui est à la suite de cette lettre.

hi

hi nostri non recipiunt. Aliqui, et nominatim doctor Dominicanus qui præsedit supradictæ thesi, crediderunt mendum esse in textu, et legendum : *In justis jam perfectis*, vel *etiam perfectis*. Hunc scrupulum sibi eximi rogant, et sic confido nihil eos moraturum quin absolutè subscribant. Rumor qui apud nos fuerat ex relationibus, vulgò *Gazulis*, publicis, de condemnatis in Sorbona quibusdam propositionibus libri vestri, non continuatur : multos interim non parum confirmaret, si intelligeremus fuisse vanum et falsum. Condonet mihi, quæso, illustrissima et reverendissima Dominatio vestra, quòd tam fiducialiter, et quidem primâ vice, secum agam, et sensa mea conferam. Qui me norunt, sciunt id esse candoris mei ordinarii et naturalis. Cæterùm cultum et venerationem debitam sacratissimo ordini et personalibus meritis orbi notis illustrissimæ et reverendissimæ Dominationis vestræ, semper ostendam quâvis occasione.

M. STEYAERT, Dec. S. Petri Lov.
Vic. gen. apost. Silvæducensis.

MÉMOIRE *sur quelques propositions que Fénelon désiroit faire approuver par une Faculté de théologie* (1).

(1698.)

JUCUNDISSIMA certè fuit archiepiscopo nostro ea vestræ Dominationis epistola, quâ me dignatus es, et

(1) Ce *Mémoire*, écrit tout entier de la main de Fénelon, fut envoyé au nom d'un ecclésiastique de son diocèse. Voyez encore à ce sujet la lettre de Fénelon à M. Steyaert, du 28 décembre suivant.

quæ thesim adjunctam habet. Epistola vestram animi propensionem, ac benevolum pectus disertè significat. Thesis verò præcipua libelli dogmata præcisè adstruit.

Verùm hoc annotatione dignum videtur, quod ex litteris factus fueris certior, Romam in hoc dirimendo negotio minimè festinare. Unde sperandum est fore causæ utilissimum, ut Dominatio vestra, quàm citissimè poterit, certas de spe et charitate propositiones approbare dignetur, ac theologorum vestræ Facultatis approbatione muniri curet. Id si fecerit Dominatio vestra, maxima illius erunt in nostrum archiepiscopum, imò et in universam Ecclesiam merita, ne perfectissimus benevolentiæ amor, ut chimæricus, et Quietismo proximus, sensim exsibiletur. Hæ sunt autem propositiones :

I. Charitas propriis in actibus pro objecto formali seu objecto specifico spectat Deum, ut in se bonum, in quo sistit, *non ut ex ipso aliquid*, nequidem ipsa beatitudo formalis, *nobis proveniat*. Deus verò quatenus nobis bonus, non est totalis amandi ratio, neque partialis essentialis, aut necessaria in propriis charitatis actibus.

II. Moysis, Pauli, totque aliorum sanctorum actus, ex impossibilis casûs suppositione emissi, sunt actus eximiæ charitatis, quibus ipsi sancti significabant quemadmodum reverâ et ad litteram erant affecti; nempe illos ita Deum charitatis exercitio diligere, ut eum eodem amore prosequi vellent, etiamsi Deus, (seclusâ illâ gratuitâ et liberâ visionis intuitivæ, cœlestisque beatitudinis promissione Scripturis propalatâ) voluisset *eos diligere ut sine ullo præmio suæ*

gloriæ servirent, quemadmodum *Catechismus Romanus* asseverat Deum hoc potuisse velle (a).

III. Quamvis beatitudo non sit objectum formale charitatis, illius tamen intuitus charitatem indirectè fovet, nutrit et inflammat; quatenus actus spei concupiscentiam imminuunt, gratiam augent, Deum beneficentissimum, et consequenter perfectissimum animæ speranti magis ac magis repræsentant, eoque fine spei actus charitas imperat.

IV. Actus virtutum charitate inferiorum, alii sunt simpliciter eliciti, alii ab ipsa charitate illos præveniente imperati. Hi, cæteris longè perfectiores, ipsius charitatis imperantis speciem, suâ servatâ, *assumunt*, atque in eam *transeunt*, auctore D. Thoma (c). In justis imperfectis inferiorum virtutum actus sæpe sunt tantùm eliciti. In vita autem perfectissima, ubi charitas maximè viget, inferiorum virtutum actus plerumque a charitate illos præveniente imperantur, ut ipsa suo motivo superaddito eos perficiat, nobilitet, et juxta Doctoris Angelici mentem, ad se evehat.

Hæc sunt, illustrissime Domine, quæ noster archiepiscopus approbari vellet a viro eximio, cujus suffragium maximi facit.

(a) Part. III, *Præf.* num. 17. — (c) Part. III, q. 85, a. 2, ad prim. 2. 2. q. 154. a. 8.

524.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A L'ABBÉ DE LANGERON.

Bons effets que produit à Rome la *Réponse aux Remarques;* nécessité de la répandre en France.

A Rome, 16 décembre 1698.

J'ai reçu, monsieur, votre lettre du 26 novembre avec celle du 22 et le Mémoire joint. Tout cela me fait grand plaisir; mais je ne serai pas tout-à-fait content que vous ne m'appreniez plus en détail que votre santé est bien rétablie.

Les nouvelles de ce pays sont à peu près les mêmes que celles de France. Tout le monde dit que l'affaire de M. de Cambrai ne sera point jugée dans ce mois de décembre, et même j'ai su que l'agent de M. de Paris disoit qu'il ne voudroit point être garant qu'elle finît dans le mois de janvier. Cela fait croire à bien des gens que M. de Meaux veut faire quelque nouvelle réponse à celle de M. de Cambrai. Quelques-uns de ses partisans les plus zélés l'assurent ainsi; mais je suis persuadé que ses bons amis ne le lui conseilleront pas, parce qu'ils ne peuvent pas s'empêcher de voir la différence que le public fait ici des écrits de M. de Cambrai aux siens, et même les grands avantages que cet archevêque en tire pour se justifier sur toutes les accusations qu'on a voulu faire contre sa conduite ou contre sa doctrine. Les *Remarques* n'ont eu d'autres effets que de consommer la preuve entière et évidente de la parfaite innocence de M. de Cambrai, et pour ses mœurs, et pour ses intentions

en faisant son livre. Le voilà, dans l'esprit des plus prévenus, bien pleinement et réellement séparé de toute cette dame Guyon, de ses livres, et de ses visions ou de ses songes. La *Réponse à ces Remarques* est toujours plus admirée; et l'autre jour dans une grande assemblée, où M. l'abbé Bossuet se trouva, plusieurs personnes disoient, assez haut pour qu'il le pût entendre, que toute l'antiquité ne nous avoit jamais donné rien de semblable. Mais sans faire trop de cas de ces sortes de louanges, je fus bien plus touché de ce qu'un saint religieux remarquoit là-dessus. Il faut bien, disoit-il, que ce soit l'esprit de Dieu qui le fasse parler, car l'esprit humain ne sauroit lui donner ni tant de force ni tant d'élévation. Un homme du monde s'exprimoit plus cavalièrement en disant: Il faut bien que ce soit Dieu ou le Diable qui lui fasse ses livres en si peu de temps. Ils sont recherchés de tous les côtés d'Italie, Naples, Florence, et même des autres nations : toutes les bibliothèques les veulent avoir. Mais est-il à propos que M. de Cambrai répande tous ses écrits en France, puisque ce n'est pas là que son affaire doit être jugée? Les sages que M. de Meaux consulta avant que de faire ses *Remarques* pourroient être aussi partagés en ce point, qu'ils le furent dans le conseil qu'ils lui donnèrent. Vous savez qu'il y en a en tout pays de ces sortes de sages, et je vois que ceux de Rome ne seroient guère moins partagés dans leurs sentimens, si M. de Cambrai les obligeoit à les lui dire. Les premiers diroient sans doute, comme il est fort naturel de le croire, qu'il a assez écrit; qu'il doit craindre de lasser le public, et de lui faire perdre le

goût qu'il a témoigné jusqu'ici pour ses ouvrages; que c'est assez pour lui de bien instruire ses juges à Rome; qu'il se fera honneur de donner cet exemple de sa modération, après en avoir tant donné de son habileté; que mille circonstances de son affaire demandent qu'en se justifiant, il évite avec soin de faire trop sentir leur tort à ceux qui l'ont cru coupable, en se laissant peut-être prévenir trop facilement contre lui. Je raisonnerois ainsi très-volontiers; mais l'autre parti s'y oppose. M. de Cambrai, disent-ils, n'écrit pas pour lui seul; il écrit pour la vérité. Il faut qu'il soutienne jusqu'à la fin cette doctrine des saints qui est attaquée dans son livre. La religion et l'honneur de son ministère ne demandent-elles pas qu'il paroisse aussi pur dans sa foi comme dans ses mœurs? On a vu de quelle conséquence il étoit pour l'Église qu'il dissipât tous les soupçons qu'on avoit voulu donner contre lui, en le faisant passer pour l'apologiste de Mme Guyon. N'est-il pas d'une égale nécessité qu'il détruise tout ce qu'on oppose à la doctrine des saints, pour introduire des nouveautés si dangereuses? Il est vrai que son affaire doit être jugée à Rome; mais il est aussi vrai que le public sera le juge de sa réputation et de sa doctrine. Ne sait-on pas encore que Rome jusqu'ici a paru très-sensible aux impressions qui lui sont venues de France? Si l'on veut que Rome juge de son livre sans préoccupation, il faut plutôt qu'elle apprenne, par le bruit public de Paris, qu'il est enfin détrompé sur ce livre, qu'il est désabusé des fausses idées qu'on lui en avoit voulu donner, qu'il n'en est plus scandalisé, qu'il en pénètre le véritable sens. Jusque-là ce livre, le plus

catholique du monde dans le sens de l'auteur, passera toujours pour très-dangereux par rapport au commun des fidèles, et l'on ne pourra pas en former un autre jugement. Il faudra toujours avoir égard au scandale des foibles, lors même qu'on ne verra plus de danger pour les forts. La modération de M. de Cambrai doit paroître dans sa manière de répondre à ceux qui l'attaquent, mais non pas dans son zèle selon la science à défendre la vérité. Quelle sera sa prudence devant Dieu, s'il se compte pour quelque chose, lorsqu'il y va des intérêts de la religion? Mais encore quelle sera sa prudence devant les hommes? Tous les ouvrages qu'on publiera ici seront envoyés à Paris. On les y verra tout comme s'il les y avoit publiés. Il en aura tout le démérite auprès des personnes qui veulent résolument qu'il ait tort, et n'aura point ce vrai mérite qui est essentiel à ceux qui sont dans le ministère, d'avoir un bon témoignage des personnes mêmes qui ne connoissent que l'extérieur et les dehors de la religion. Si ses livres sont répandus, le public s'en instruira; tout le monde connoîtra la vérité, tout le monde l'aimera; il n'y aura plus de scandale pour les petits; le nom du Seigneur ne sera plus blasphémé. Prenez le parti que vous voudrez là-dessus; pour moi, je croirai que c'est toujours le meilleur, puisque vous le préférez à l'autre.

Il est plus difficile que jamais de pénétrer beaucoup à présent dans le détail de cette affaire. Comme les cardinaux sont les seuls qui l'examinent dans leurs congrégations, ils se font honneur de garder religieusement le secret du Saint-Office. Tout ce qu'on en peut dire n'est fondé que sur des présomptions

très-incertaines. Vous le voyez par toutes ces nouvelles qu'on répandoit avec tant de confiance et de certitude, et qui se sont trouvées fausses dans toutes leurs circonstances. On mande de Paris que M. le nonce s'est plaint à la cour de ce que les soixante docteurs de Sorbonne ont fait contre le livre de M. de Cambrai.

Dites-moi, je vous supplie, monsieur, des nouvelles de votre santé, et soyez assuré que personne du monde n'y sauroit prendre plus d'intérêt que moi.

525.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui annonce quelques écrits, et lui donne de nouvelles instructions pour la conduite de l'affaire.

A Cambrai, 19 décembre (1698.)

NOTRE courrier repartit de Bruxelles lundi dernier, 15 de ce mois, mon très-cher abbé, pour vous porter en diligence trois choses : 1°. un recueil des *principales Propositions*, avec des passages des saints auteurs pour les justifier. La chose fut faite avec tant de précipitation, en un jour et en une nuit, que tout y est plein de solécismes. Mais cette édition, toute informe qu'elle est, suffira pour montrer combien les saints ont parlé sur chaque proposition plus fortement que moi. On corrige actuellement le latin, et on en fait une édition française, où il y aura encore plus de passages qui ne sont que trop forts, et qu'il faut tempérer. Je vais répandre incessamment cette édition française. Au moins, le public verra (quelque

évènement que Dieu permette) que les saints canonisés et révérés de toute l'Église ont parlé plus fortement que moi sur tous les points contestés. L'Église Romaine doit examiner s'il lui convient de condamner aujourd'hui, par des complaisances humaines, ce qu'elle canonisoit hier; et si ceux qui lui tendent ce piège pour une variation, ne sauront pas s'en servir contre elle dans la suite. De plus, elle doit voir s'il lui sera honorable de rejeter les explications d'un archevêque innocent, soumis et zélé, contre la règle établie par son adversaire même sur les expressions ambiguës, supposé que mon livre en ait besoin.

2° Je vous ai envoyé une lettre au Pape, où je mets tout ce que je puis mettre de plus fort, selon le désir de l'auteur du Mémoire. Voudroit-on à Rome me condamner, à moins que je ne condamne les intentions intérieures de Mme Guyon, que j'ai un si grand intérêt de dire que je n'ai jamais connues telles qu'on les dépeint, et que ma conscience ne me permet pas de croire si abominables, sans en avoir vu aucune preuve.

3° Je vous ai envoyé un Mémoire, où je prouve que j'ai fait tout ce que je puis faire, et qu'il n'est pas juste de m'en demander davantage. J'espère que ce Mémoire, bien appuyé par vos paroles, pourra faire quelque impression. La manière dont vous m'écrivez me fait croire que notre courrier arrivera assez tôt avant la décision.

Pour les soumissions de Mme Guyon, M. de Meaux ne les a pas seulement reçues. Il est évident qu'il les a dictées; il n'est pas moins clair qu'il ne devoit ni les recevoir, ni en faire le fondement de la commu-

nion accordée et du certificat donné, supposé qu'il fût clair par les livres que ces soumissions étoient pleines de mensonge impudent et d'hypocrisie. Enfin je suppose tout ce qu'on voudra de plus clairement faux. Quand même M. de Meaux n'auroit pas alors jugé les intentions de la personne innocentes, tout au moins il a suspendu son jugement. Ai-je eu tort de ne croire point mauvaises des intentions dont il n'a pas cru devoir juger? Cela seul me suffit pour me justifier. De plus, les soumissions reçues par M. de Paris sont encore plus fortes [2].

Vous savez, mon cher abbé, tout ce que je vous ai écrit tant de fois sur tous les partis de décision rigoureuse et de tempéramens. Relisez, donnez-vous à Dieu, et faites dans l'occasion ce que vous croirez convenable selon mes lettres. Vous en avez une, entre autres [1], qui examine par ordre tous les divers partis et les pis-aller. Après tant d'horribles éclats, la moindre note me diffame à jamais au milieu de mon troupeau. Les faits ne prouvent rien, et on s'en sert pour rejeter mes explications, contre la règle de mon adversaire. Pressez vivement pour savoir s'ils ont produit quelque fait secret. Empêchez qu'on n'éblouisse Rome par une vaine espérance de mon retour à la cour, si je souscris à ma condamnation. A toute extrémité, si vous étiez pleinement certain de la condamnation, vous pourriez faire proposer que le Pape ou me marquât les corrections qu'il jugeroit à propos, ou qu'il me fît entendre en termes honorables, dans un Bref, qu'il souhaite pour la paix que je sup-

(1) Celle du 14 novembre, ci-dessus pag. 38 et suiv.
(2) Voyez ces actes, ci-dessus tom. VII, pag. 298 et 299.

prime mon livre. Mais il ne faudroit en venir à cette dernière extrémité, que quand vous ne pourriez plus douter de la résolution prise contre moi; car on pourra vous donner des alarmes bien artificieuses, pour vous mener au point de mes parties. En cas de besoin, allez vous jeter aux pieds du Pape, en ramassant toutes vos principales raisons de la manière la plus soumise, mais la plus vive et la plus touchante. Dieu sera avec vous, et je n'ai de confiance qu'en lui seul. Je n'en veux pas même avoir en vous, quoique vous soyez l'instrument de sa providence. Je comprends que vous voilà enfin à la veille de la fin de tous vos travaux pour moi. Votre repos me donnera quelque consolation. N'espérons qu'en Dieu, et allons jusqu'au bout en simplicité. Marchons au travers des ombres de la mort avec celui qui est notre guide. Quoi qu'il arrive, je ne puis qu'adorer, aimer, bénir celui par qui tout se fera, et pour qui seul je porte la croix. Quoi qu'il arrive, je ne puis que le remercier de m'avoir donné en vous un si affectionné, si solide, si sage, et si patient défenseur. Je salue avec une vraie amitié M. de La Templerie.

Pour l'impuissance, je n'ai point dit qu'elle fût absolue, et je ne la mets qu'*in sensu diviso* : mes paroles ne vont pas plus loin (3). Le P. Quentin, que vous connoissez, a lu cet ouvrage céans, avant qu'il fût imprimé, et n'y trouva aucune difficulté. Quand on dit que la grâce invitant à une sorte d'actes, et la volonté s'excitant à d'autres, elle ne pourroit faire que des actes humains et stériles, cette impuissance

(3) Voyez la lettre 505, ci-dessus pag. 60 et suiv.

ne peut être prise que dans le sens composé. J'ai cru vous avoir envoyé les cartons pour cette lettre sur *Mystici in tuto*. Je vous en envoie cent, et je vous envoie aussi vingt exemplaires de toute cette lettre, suivant l'addition du carton.

Je suis mille fois tendrement tout à mon très-cher abbé, *in Christo Jesu Domino nostro*.

526.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

L'engage à écrire à deux nouveaux cardinaux que le Pape venoit de nommer. Nécessité de répandre en France ses dernières *Réponses*.

A Rome, 20 décembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 28 novembre avec les réponses à *Quæstiuncula*, et en même temps la lettre du lendemain 29, avec l'*Analyse* et autres livres et manuscrits dont il est fait mention, le tout en bon état et sans aucune apparence d'avoir été décacheté; mais il y a eu trois jours de retardement à cause des mauvais chemins. Nous n'avons reçu que vendredi au soir ce que nous avons accoutumé de recevoir dès le mardi, ou du moins dès le mercredi matin. Cela me fait espérer que le retardement, encore plus considérable, dont vous vous plaignez aussi dans votre lettre, peut venir des grandes pluies et des inondations. Cette lettre, que vous deviez avoir reçue le 28 novembre, vous auroit appris l'arrivée du courrier dont vous êtes en peine. Il partit d'ici le 26 de novembre à dix heures du soir, et se proposoit d'arriver dans dix jours pour le plus

tard; mais je vois bien qu'il ne lui aura pas été possible de faire cette diligence : et en effet, il trouva un pélerin de Cambrai qui venoit à Rome, par lequel il me manda qu'il avoit pensé déjà périr deux fois pour vouloir trop s'exposer dans des passages de ruisseaux. J'espère qu'il vous aura raconté lui-même tous ses dangers; je veux dire qu'il sera déjà arrivé heureusement.

Vous ne me dites rien des cartons que vous me deviez envoyer pour la *Réponse* à *Mystici in tuto*, et que vous me marquiez expressément d'attendre. J'ai une peine extrême de voir cet ouvrage si long-temps inutile entre mes mains. Je retardois même de donner la *Réponse* à *Schola in tuto*, afin de les faire paroître chacun dans leur rang; mais la *Réponse* à *Quæstiuncula*, dont je n'ai encore pu lire que la fin, et dont pourtant je me trouve plus touché que de tous vos autres écrits, me déterminera, si je n'ai rien de nouveau, à répandre ces deux derniers ouvrages dans la fin de cette semaine.

Le Pape fit hier deux cardinaux, mais avec un secret si impénétrable, jusqu'à ce qu'il lût tout haut leur nom qu'il avoit écrit de sa propre main, que tous les cardinaux en parurent étonnés dans le consistoire. Le premier qu'il avoit *in petto* dès la première promotion, et qui, de cette sorte, prendra son rang au-dessus de tous ceux qu'il avoit déjà déclarés, est l'archevêque de Florence, natif de Milan, Barnabite, homme de piété, de beaucoup de mérite, grand théologien, et favorisé de M. le Grand-duc. Il s'appelle Jacomo-Antonio Morigia. Le second est Mgr Paolucci, nonce en Pologne. Je l'ai vu ce matin. Il parle fran-

çais, parce qu'il a été internonce à Cologne. Toutes ses manières sont très-honnêtes; et la fin de notre conversation, qui ne put être que courte dans cette foule de visites, a été qu'il *aurait plaisir de pouvoir marquer sa dévotion particulière à un si grand archevêque que M. de Cambrai.* Le mot de *dévotion*, si familier en italien, exprime notre *dévoûment* français. Je le verrai dans quelques jours plus à loisir. Là-dessus, voici un conseil qu'on m'a donné, que l'on espère être très-utile. M. de Cambrai écrira à MM. les deux cardinaux nouvellement nommés, pour les congratuler de leur promotion très-avantageuse à l'Église, étant véritablement de grands prélats. Il leur demandera leur protection en s'expliquant un peu en détail sur les points sur lesquels on veut le faire condamner. Il établira dans ces deux lettres ses sentimens contradictoires à ceux qu'on lui impose. Vous connoîtrez bien *l'auteur de ce Mémoire* [1]. Ces deux lettres doivent être en latin. Peut-être même le cardinal Morigia n'entend pas le français. C'est un homme âgé pour le moins de soixante-dix ans, et l'on ne doute point que le Pape, en le mettant à la tête de sa *faction*, n'ait voulu le désigner à toutes ses *créatures* pour être son *successeur*. Les autres cardinaux *papables* n'ont pas pu s'empêcher de témoigner assez ouvertement leur chagrin d'avoir un nouveau concurrent, ou pour être Pape, ou du-moins pour le faire; car tous les cardinaux que ce Pape a déjà faits, ou qu'il fera dans la suite, dépendront entièrement de lui dans le conclave. Vous voyez par là

(1) Vraisemblablement le cardinal de Bouillon.

son crédit et sa faveur; et comme de plus il est grand théologien et de beaucoup de piété, il est essentiel qu'en venant à Rome, il soit bien informé de votre doctrine.

Ma réflexion sur cet avis a été que, puisqu'on compte sur ces deux lettres que vous devez écrire après avoir reçu celle-ci, il faut bien qu'on compte sur deux mois avant que notre affaire soit jugée. Ce n'est pas néanmoins, de la manière que j'en ai entendu parler, que l'on voulût retarder pour attendre de nouveaux écrits de M. de Meaux; mais plutôt c'est que, dans la nécessité où Rome se voit de juger, on pense fort sérieusement à faire un décret dogmatique qui ne blesse point les vrais sentimens et la doctrine des saints, et qui mette pourtant des bornes aux expressions outrées des mystiques. La plupart, dit-on, ne sont qu'un vrai *galimatias*. Il faut examiner à loisir leurs mystères, et qu'enfin l'Église elle-même les puisse entendre. Ces dernières façons de parler me feroient craindre qu'on ne se fût laissé surprendre à quelque petit dégoût pour la doctrine du pur amour, parce qu'elle ne laisse pas assez vivre en nous l'amour de nous-mêmes; mais comme ce n'est pas à moi qu'on a parlé ainsi, je veux dans la suite pénétrer, dans quelque conversation particulière, ce qu'on pense en effet là-dessus.

Votre lettre m'a plus touché que je ne saurois vous l'exprimer. Ce n'est pas seulement qu'elle m'ait attendri ou sur vous ou sur l'état de l'Église; elle m'a fortifié en me consolant. Je vois qu'en effet le vrai amour de Dieu vous fait beaucoup mourir à vous-même; mais plus vous paroissez vous oublier, et tout

ce qui ne regarde que vos intérêts particuliers, plus je vous vois ferme et courageux à défendre la vérité. Votre confiance qu'elle ne sera point opprimée augmente ma foi, et j'avois besoin de ce secours dans les circonstances où je me trouve depuis quelques semaines. Deux religieux français, que vous ne connoissez point, et qui ne sont attachés à votre livre que pour le pur amour de la vérité, sans aucune vue de quelque intérêt que ce puisse être, ont été dénoncés à la cour comme de zélés partisans de vos intérêts, et il leur en est revenu des menaces si terribles, qu'ils m'ont prié de ne les plus voir, de peur que mes visites n'achevassent d'irriter les personnes qui se plaignent d'eux, et ne leur attirassent quelque fâcheuse disgrâce. Je savois encore qu'un ami particulier de l'auteur du *Mémoire* que vous n'approuvez pas, avoit dit qu'il ne croyoit pas possible que Rome pût résister aux violentes impressions qui lui viennent de France, et qu'il ne doutoit point que le livre ne fût ou prohibé ou condamné. Nos parties le disent ainsi avec une pleine confiance; mais ce n'est point par attachement pour elles que cette personne parle ainsi. J'avois bien plus de peur qu'il ne sût ces nouvelles par une voie plus sûre. Néanmoins j'ai sujet de me rassurer là-dessus; car je sais, par une autre voie plus secrète, et qui entre plus avant dans les mystères de la congrégation, qu'il n'y a rien de décidé jusqu'à présent, et même l'on veut que j'espère toujours, ou même plus que jamais. Je crois bien qu'on est occupé ou même embarrassé à trouver quelque voie pour adoucir la cour; mais après tout, on ne veut pas trahir la religion et la justice. Je parlois

lois à un cardinal qui n'est pas du Saint-Office, et il me disoit avec zèle : Ah! monsieur, ne craignez pas. Quoi! la faveur feroit abandonner la vérité! Il lit vos ouvrages. D'autres cardinaux, qui ne sont point du Saint-Office, me les ont encore envoyé demander par un ami secret, en l'assurant *que ce n'étoit pas pour me nuire qu'ils les demandoient.*

Nos amis m'ont écrit de France tout comme à vous, qu'ils avoient certaines raisons qui leur faisoient croire qu'il étoit mieux de ne répandre pas nos réponses. Je leur ai proposé trois raisons qui me feroient juger autrement. 1° Votre ministère vous oblige de vous justifier aux yeux du public : *habentes testimonium bonum ab his qui foris sunt, et sic ministrent* (a). Vous devez être pur dans votre foi aussi bien que dans vos mœurs, *ab omni specie mali;* l'apparence seule fait un vrai scandale. 2° Pour la prudence, on sait que Rome n'est que trop sensible aux impressions qui lui viennent de France. *Il faut* qu'elle apprenne que la voix publique vous justifie avant qu'elle ose vous justifier. C'est ce qu'elle attend depuis tant de mois l'un après l'autre. Il faut que la cour change, ou que le public change. L'on voit, au contraire, le soin et l'application de vos parties pour trouver tous les jours de nouveaux spectacles pour amuser le public et pour éblouir la cour. 3° Vos réponses paroissent ici; vos parties ne manqueront pas de les voir; vous en aurez tout le démérite auprès des personnes qui veulent absolument que vous ayez tort, et qui s'irritent quand vous persuadez tout le

(a) *I Tim.* III. 7, 10.

monde de votre innocence : c'est donc en vain que vos amis espèrent que l'on vous saura quelque gré de votre modération ou de votre silence. Parler si hautement à Rome et ne dire mot à Paris, quel mystère ! quelle politique ! Cette conduite ne paroît ni simple, ni uniforme : je n'en pénètre ni la piété ni la prudence, ni, si je l'ose dire, cette *fermeté d'un homme* à qui sa conscience *ne permet pas de craindre* (2). Je n'en ai pas tant dit à nos amis. Je leur ai simplement exposé les raisons sans prendre aucun parti, et à présent même je n'en veux point d'autre que celui qui vous semblera le meilleur.

Je ne vois pas la moindre apparence que l'on pense ici à terminer votre affaire par un accommodement consenti entre les deux parties. On m'a bien demandé quelquefois comment les cardinaux qui sont en France ne l'entreprenoient point, et je crois que le Pape l'auroit beaucoup souhaité ; mais tout ce que je puis pénétrer me persuade que Rome ne songe qu'à donner son jugement, et si elle prenoit une voie de négociation, ce seroit plutôt en secret avec la cour par les instructions qu'on donneroit à M. le nonce, qui entreroit alors en commerce avec vous : pour ici on n'en dira mot. Que pourrois-je, que me charger de vous écrire ? Ce seroient des longueurs infinies.

Voilà à peu près l'idée que l'on auroit ici de l'écrit que je vous ai demandé (3). A ces propositions y join-

(2) L'abbé Bossuet faisoit à peu près les mêmes réflexions. Voyez sa lettre du 30 décembre ; tom. XLII, pag. 139. La lettre de Fénelon du 26 décembre suivant nous apprend qu'on commença seulement ce jour-là à publier la *Réponse aux Remarques*. (Voyez pag. 189, ci-après.)

(3) Voyez la lettre du 28 novembre, ci-dessus pag. 83.

dre les questions de l'indifférence, du sacrifice, etc. et répondre simplement par l'autorité des Pères, des saints et bons mystiques anciens et modernes, sans dissertation. Quelque petite remarque seulement pour faire sentir la force du passage sur la doctrine, ou la conformité des expressions de ces saints auteurs avec celle de votre livre; mais si courte qu'on ne s'aperçoive pas seulement que vous cherchez à défendre le livre. Ensuite on pourroit faire comme un second mémoire, c'est-à-dire donner un peu plus d'étendue à celui-ci par quelques réflexions qui feroient la preuve de la doctrine et de la défense des expressions.

J'espère que vous ne manquerez en rien à la vérité, et que notre Seigneur vous donnera tout ce qu'il faut pour la défendre à mesure qu'elle sera plus attaquée. Nous attendrons tranquillement ce que la Providence ordonnera de nous. Rien n'est plus essentiel à la créature que cette soumission parfaite aux desseins de Dieu, *Nonne Deo subjecta erit anima mea?*

Je n'ai pas encore vu l'*Analyse* (1). J'en dirai ma pensée à l'auteur, que j'honore toujours davantage en lisant ses écrits.

(1) On a vu que l'abbé de Beaumont avoit fait un travail sur la doctrine des saints, pour montrer que celle de Fénelon n'y étoit point contraire.

527

DU MÊME A L'ABBÉ DE LANGERON.

Sur le délai du jugement de l'affaire. Raisons pour publier en France les réponses de l'archevêque de Cambrai.

A Rome, 23 décembre 1698.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 6 décembre, et celle qui l'accompagnoit, datée du 1er. Il ne me paroît pas que votre santé se rétablisse autant que je le souhaiterois. Elle m'est chère plus que je ne saurois vous l'exprimer.

Ce mois de décembre, en terminant l'année, ne terminera point l'affaire de M. de Cambrai. Plusieurs même commencent à douter si le mois de janvier suffira pour cela, quoique les cardinaux continuent leurs trois congrégations par semaine. Cela fait croire à bien des gens qu'ils songent tout de bon à faire un décret dogmatique qui autorise la doctrine des saints, et qui donne des bornes aux expressions des mystiques, dont les docteurs de l'École croient avoir sujet de se plaindre depuis long-temps. Mais ce dessein est grand et si difficile dans l'exécution, qu'il faut sans doute une longue étude et une assistance bien particulière du Saint-Esprit, pour pouvoir proposer clairement et précisément les vérités de la tradition dans une matière si profonde et si peu discutée jusqu'à présent.

Lorsque l'on parle ainsi, peut-être est-ce sur ce que l'on a su que le Roi demandoit toujours avec beaucoup d'instance un jugement précis; et pour cela,

il ne suffiroit pas de prononcer sur le livre en général, ni même sur quelques propositions du livre, dans le sens que les adversaires lui donnent, puisque l'auteur leur en donne un tout contraire. Il faut quelque chose de plus pour finir cette dispute. Une censure fondée sur un *quatenus*, comme celle des docteurs de Sorbonne qu'on a vue ici, ne seroit guère propre à établir la paix, et mettroit, dit-on, tous les articles du Symbole en un pareil danger. L'unité de Dieu, *quatenus excludit trinitatem personarum*, feroit une hérésie; et la trinité des personnes, *quatenus inducit pluralitatem deorum*, en feroit une autre. Cette manière de parler n'est donc bonne que pour des gens qui cherchent plutôt à témoigner de la complaisance, qu'à dire la vérité, quoiqu'ils ne voulussent pas mentir trop grossièrement.

Ces longueurs de Rome font comprendre à bien des gens qu'il est impossible que le livre de M. de Cambrai contienne des erreurs grossières, monstrueuses, abominables, comme M. de Meaux l'en accuse, puisque les plus savans examinateurs n'ont pas pu les y voir, et que les cardinaux ni le Pape même ne sauroient les apercevoir, quoiqu'ils y regardent de près. Qui est-ce qui peut les soupçonner de vouloir tolérer si long-temps une erreur qu'ils ont déjà condamnée avec tant de zèle? Epargnent-ils les cardinaux mêmes, lorsqu'ils font de mauvais livres, quoique d'ailleurs ils soient reconnus pour être personnes de piété? De là on infère qu'il faut nécessairement qu'entre ces deux partis si fameux, la vérité soit pour l'un et la faveur pour l'autre. Voilà ce qui fait l'embarras. Jésus-Christ a dit qu'il faut *rendre à Cé-*

sar ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Quelle prudence humaine peut faire ce juste partage? La religion ne se divise pas, la vérité est une.

Il faut encore vous dire que les sages dont je vous marquois les divers sentimens dans ma dernière lettre, ne peuvent souffrir que les *Réponses* à *Mystici*, à *Schola*, etc. non plus que la *Réponse aux Remarques*, ne se publient point en France. Cette affaire, disent-ils, n'est plus l'affaire de M. de Cambrai : c'est l'affaire de la religion, de la vérité, de l'Église. Pourquoi ne défendre pas la doctrine des saints? pourquoi retenir la vérité dans l'injustice? Une infinité de personnes ont besoin d'être instruites. On leur dit que le bien est mal, et que le mal est bien. Pourquoi ne pas les détromper? pourquoi ne leur faire pas connoître la sincérité des vertus? *Les lèvres du prêtre gardent la science;* ce n'est pas seulement son cœur ou son esprit. *La sagesse crie dans les places.* Que la vérité soit attaquée dans le livre de M. de Cambrai ou dans un autre, il la doit défendre avec le même zèle et le même désintéressement; il ne doit pas se regarder en cela, ni faire trop d'attention aux suites désagréables qui en peuvent arriver. Mais quelles sont-elles ces suites? Ses accusateurs ou leurs amis s'irriteront davantage contre lui, à mesure qu'il se justifiera, et que son innocence bien reconnue fera mieux remarquer leur violence et leur injustice. Est-ce une raison d'abandonner la vérité? Qu'il leur réponde toujours avec beaucoup de douceur; la religion, la sagesse le demandent également : mais de n'oser pas dire qu'il n'est pas Quiétiste, de peur que le public ne blâme ses parties de l'en avoir accusé

sans raison, ne doit-il pas rendre ce témoignage de la pureté de sa foi le plus éclatant qu'il lui est possible, pour l'honneur de son ministère? Laissera-t-il la doctrine de la charité confondue en France avec les abominations du quiétisme? Mais je demande si ses parties seront moins irritées contre lui, quand il se sera justifié à Rome, que quand il se justifieroit en même temps à Rome et à Paris. Elles verront bien ses écrits; elles en sentiront également la force. Leur chagrin contre lui n'en sera pas moindre : mais ce qui paroît essentiel et décisif, c'est que Rome reçoit les impressions de Paris; elle attend que l'on change en France; elle veut pouvoir dire que le livre de M. de Cambrai n'est plus le vrai sujet d'un si grand scandale, qu'on en comprend le sens, que ses expressions n'ont plus rien de douteux et d'équivoque, que les dangers qu'on craignoit pour les ames simples ne doivent plus effrayer. Jusqu'à ce que Paris parlera comme cela, que peut dire Rome? Le scandale du livre subsiste toujours. Je vous laisse le juge de ces raisonnemens bons ou mauvais. Des circonstances que l'on ignore ici peuvent rendre des conseils contraires beaucoup plus prudens.

Soyez bien persuadé, je vous supplie, de mon respect très-sincère pour vous.

528.

DU P. ROUSSET. A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il confirme par l'autorité de plusieurs théologiens la doctrine de Fénelon sur la charité et sur les épreuves.

A Bordeaux, ce 23 décembre 1698.

« SOUFFREZ, monsieur, que je prenne la liberté de vous assurer de mes très-humbles respects, et de vous envoyer trois ou quatre remarques que j'ai faites, qui me paroissent bonnes, et propres à appuyer les vérités que vous soutenez avec tant de force et de douceur.

Saint Thomas, 1. 2. q. 23. a. 3 *in corpore* : « In » amore concupiscentiæ quodam modo fertur amans » extra se ipsum, in quantum scilicet non contentus » gaudere de bono quod habet, quærit frui aliquo » extra se : sed quia illud extrinsecum bonum quæ- » rit sibi habere, non exit simpliciter extra se, sed » talis affectio in fine intra ipsum concluditur. Sed » in amore amicitiæ, affectus alicujus simpliciter exit » extra se, quia vult amico bonum, et operatur bo- » num, quasi gerens curam et providentiam ipsius » propter ipsum amicum. »

Sylvius, in 2. 2. q. 27. a. 3. ad *quæritur*. « Prius- » quàm ad argumenta respondeatur, quatuor sunt » observanda.....

» TERTIUM, etc... Posteriùs verò quia, cùm Deus » sit summè bonus, et propter se summè amabilis, » debemus eum diligere propter se, etiam dato quod » nihil nobis commodi proveniret ex ejus dilectione :..

» ita affecti ut, etiam si non esset expectanda bea-
» titudo, vellemus tamen eum pariter diligere, alia-
» que bona propter ipsum facere....,

» Si quæratur an hoc non sit imperfectionis, (sci-
» licet diligere Deum intuitu mercedis æternæ) dicen-
» dum est, imperfectionis quidem esse indigere tali
» incitamento, sicut perfectionis est non indigere, etc.»
Donc, selon Sylvius, la récompense éternelle n'est pas un motif nécessairement secondaire de l'amour, puisque c'est une perfection que de le retrancher, et une imperfection d'avoir besoin de lui pour aimer Dieu.

Jean de Saint-Thomas, un des plus célèbres auteurs des Thomistes, enseigne dans son ouvrage sur la 2. 2. disp. 13. *de Desperatione*, ad 2um, « quod in
» illo casu (scilicet revelationis de damnatione) non
» tenetur homo velle damnationem suam absolutè,
» id est, prout damnatio includit non solùm punitio-
» nem Dei, sed etiam causam punitionis ex parte
» nostra, scilicet obdurationem in peccato. Tenetur
» tamen conformari ordini divinæ justitiæ in tali
» damnatione, ut divus Thomas dicit, in 1. dist. 48.
» quæst. 1: art. 4, ad 2um. Si tamen revelaretur, (sci-
» licet damnatio) inquit sanctus Thomas, posset cre-
» dere secundùm comminationem, et non secundùm
» præsciéntiam dictum. Tenetur tamen velle istum
» ordinem justitiæ, quo si in peccatis moritur, dam-
» natur, quia hoc est quod Deus vult, et non dam-
» nationem per se, neque culpam. »

Donc on peut acquiescer à sa juste condamnation, sans acquiescer à sa damnation ou à sa réprobation.

Je voudrois, monsieur, avoir quelque chose de meilleur; mais il est presque impossible de pouvoir

rien ajouter ni aux ouvrages incomparables de M. de Cambrai, ni de donner de nouvelles lumières à celles de M. l'abbé de Chanterac, de qui je suis avec un profond respect, etc.

Je vous prie, monsieur, de demander à Dieu, par les mérites des saints apôtres, une vive foi pour une personne qui vous considère beaucoup.

529.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

lui envoie une nouvelle édition des *Propositions justifiées*; il s'explique de nouveau sur Mme Guyon, et lui donne quelques avis sur l'affaire.

A Cambrai, 26 décembre (1698.)

Je vous dépêche encore, mon cher abbé, un nouveau courrier, pour vous porter en toute diligence les *Propositions justifiées par la comparaison de celles des saints auteurs*. Le français est beaucoup plus étendu et plus fort que le latin. D'un côté, il est important que Rome voie la force invincible des autorités des saints canonisés dont je couvre mes propositions, et combien elle s'expose à des reproches de variation de la part même de ceux qui lui tendent ce piège; de l'autre, ces passages des saints sont si forts, qu'il est peut-être à craindre que Rome ne me sache mauvais gré de les avoir ramassés et publiés dans un temps où l'on est si alarmé sur le quiétisme. Mais vous voyez deux choses; l'une, que je ne fais que défendre chacune de mes propositions par des passages bien plus forts des saints, que je tem-

père toujours; l'autre, qu'il m'est capital de publier cette comparaison, pour montrer ainsi sensiblement mon innocence. Rome même aura peut-être plus d'égard pour une chose si claire, quand ils sauront qu'elle sera dans les mains de tout le monde.

J'attendois aujourd'hui de vos nouvelles; mais le courrier n'est point arrivé, et quoique nous l'attendions pour demain, j'aime mieux vous dépêcher le mien dès aujourd'hui, de peur que l'affaire ne soit finie avant son arrivée à Rome. S'ils ne veulent que des raisons démonstratives pour s'abstenir de diffamer un archevêque si soumis et si innocent, en voilà cent fois plus qu'il ne leur en faut.

Vous m'avez écrit deux choses que je ne puis concilier dans ma tête, et dont je crois que vous ne concevez pas plus que moi le véritable fond. D'un côté, vous m'assurez qu'on est bien persuadé à Rome que mon livre n'est point l'apologie de Mme Guyon; de l'autre, vous me dites, de la part de l'auteur du Mémoire rebuté, que tout est en un extrême péril, si je ne condamne encore, dans une lettre au Pape, les livres et la personne de Mme Guyon, sans restriction. Cela me feroit croire, ou que l'auteur du Mémoire vous pousse, étant secrètement poussé du côté de France, ou bien que Rome n'est point assurée, comme on vous le témoigne, sur l'apologie de Mme Guyon, et qu'on a reçu de ce côté-là quelque accusation secrète. C'est pourquoi je vous conjure d'insister auprès du Pape, avec les plus vives instances, afin que, si on lui allègue quelque autre preuve secrète contre moi sur les faits, elle me soit promptement communiquée, et que je puisse réfuter la ca-

lomnie qui se cache avec une apparence de modestie, pour m'assassiner avec plus de sûreté.

Pour Mme Guyon, je laisse au Pape le jugement de sa personne et de ses intentions, pour me conformer à ce qu'il en jugera après l'avoir examinée. Peut-on pousser plus loin la soumission, et l'éloignement de tout entêtement sur une personne? Ce n'est pas une précaution qu'on cherche contre Mme Guyon; c'est une flétrissure qu'on veut me donner, en exigeant de moi une abjuration de cette personne. Une telle chose seroit cent fois plus flétrissante qu'une condamnation de mon livre.

Si ce courrier arrive à temps, ne perdez pas un moment, s'il vous plaît, pour distribuer cet imprimé des *Propositions*. Vous pouvez même le retenir quelques jours, pour me le renvoyer, s'il le faut, dès qu'il y aura une décision assurée.

Il pourroit se faire qu'on veut à Rome dresser des propositions pour autoriser la saine doctrine des mystiques à laquelle il faut réduire leurs expressions, et pour déraciner à fond le quiétisme. Cela seroit excellent. En ce cas, il faudroit bien autoriser la charité indépendante du motif de la béatitude, conformément aux suppositions des saints auteurs; reconnoître que la béatitude céleste, qui est un don gratuit, n'est pas essentielle à l'amour de Dieu; expliquer la propriété, l'amour naturel, les actes élicites des vertus qui sont fréquens dans les justes imparfaits; et les actes commandés expressément par la charité qui sont ordinaires aux ames parfaites; enfin il faudroit expliquer l'oraison passive.

Je prie Dieu qu'il vous soutienne et vous conserve.

Scio cui credidi. Fions-nous à lui seul, et point aux enfans des hommes, *in quibus non est salus.* Abandonnons-nous à sa providence, elle seroit bien aimable, quand même elle seroit crucifiante. *Tacui, quoniam tu fecisti.* Tout à vous en lui à jamais, mon très-cher abbé.

Je salue M. de La Templerie. On commence aujourd'hui à publier les exemplaires de la *Réponse aux Remarques* de M. de Meaux; mais on n'en enverra pas à Paris, de peur d'irriter la cour. Les libraires en feront assez passer, sans que nous nous en mêlions.

530.

DE M. DE BERLIZE A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Il lui annonce un ouvrage du P. Massoulié.

Le 26 décembre 1698.

NOTRE *Vénérable*, monsieur, a jugé à propos de vous donner avis qu'actuellement on imprime à Paris un livre contre le quiétisme, qu'il dit être plutôt contre M. votre prélat, quoiqu'il n'y soit apparemment pas nommé. Ce livre a pour auteur un des consulteurs mêmes nommés par le Pape, touchant le livre de l'*Explication des Maximes*, à savoir le P. Massoulié, (assistant du P. général des Jacobins) homme français, du Languedoc. Il dédie son livre à M. l'archevêque de Paris même, et il le loue, dans l'épître dédicatoire, du zèle qu'il a fait paroître contre la nouvelle doctrine, et avance que ses Mandemens

sur cette matière, et Instructions pastorales, ont été reçus à Rome avec beaucoup d'applaudissemens. Le livre a eu d'abord de la peine à passer au sceau chez M. le chancelier, et l'on sait assurément qu'il y a plus de quatre mois que ce père sollicite pour cela; enfin il a obtenu son privilège, à la faveur de M. l'archevêque de Paris, qui s'est grandement intrigué là-dedans, et le livre s'imprime [1]. Or, monsieur, le *Vénérable* a jugé qu'il importoit beaucoup à votre *grand duc* de savoir une telle chose, afin qu'il prenne promptement ses mesures du côté de Rome; car n'est-ce pas là une espèce d'entreprise, ou au moins une grande partialité de la part du P. Massoulié, que, non content de donner son avis contre M. de Cambrai, il compose encore un livre contre lui, et ce, au préjudice du secret, et à la veille d'un jugement qui doit être rendu par le Pape, qui est le père commun et qui l'a commis? M. l'archevêque de Paris peut être ici regardé comme la partie de M. votre archevêque; dans ses Mandemens et Instructions pastorales, il y a des traits en grand nombre contre lui: et par là on voit un attachement du P. Massoulié à M. l'archevêque de Paris, qui le rend récusable en son jugement et avis porté à Rome contre M. votre

(1) Ce livre a pour titre : *Traité de la véritable Oraison, où les erreurs des Quiétistes sont réfutées, et les maximes des saints sur la voie intérieure sont expliquées selon les principes de saint Thomas.* Il étoit composé long-temps avant l'affaire de Fénelon, puisqu'on lit en tête une approbation du P. Gabrielli, qui fut depuis, avec le P. Massoulié, examinateur du livre des *Maximes*, en date du 20 août 1695. La permission du P. Cloche, général des Dominicains, est du 6 août 1697; mais le livre ne parut qu'au mois d'avril 1699. L'abbé de Chanterac en parle dans sa lettre du 24 janvier suivant.

prélat. Il se déclare dans l'épître dédicatoire; cela est public, il n'en faut pas davantage. C'est, monsieur, tout le sujet de la présente, et il en vaut, ce me semble, bien la peine, vous assurant que je suis toujours à vous parfaitement (2).

Le *Vénérable* et moi vous demandons avec instance la *Réponse* que mondit seigneur votre prélat a faite aux *Remarques* de M. de Meaux. Cette *Réponse* se voit entre les mains de quelques personnes ici, soit qu'il y en ait plusieurs exemplaires ou non, et le *Vénérable* ajoute, qu'il seroit bon que ces deux lettres que vous m'avez envoyées contre le *Schola in tuto* et *Mystici in tuto*, courussent ici, et qu'elles y fussent en plus grand nombre.

(2) La même personne mandoit, le 3 janvier suivant : « J'ai vu un en» droit de lettre écrite de Rome, du 9 décembre, où l'on dit que la pré» tendue censure (*de Sorbonne*) ne sert pas en ce pays-là à réunir les » sentimens, et que les cardinaux Casanate, Noris, Ferrari et Nerli sont » déchaînés contre vous, et que le jugement sera bientôt rendu. »

531.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Il approuve sa lettre au Pape; le prie d'étendre l'ouvrage des *Propositions justifiées*, etc. et lui mande l'état de l'affaire.

A Rome, 29 décembre 1698.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 14 de ce mois par le courrier extraordinaire qui arriva ici le soir du 25, et de plus votre lettre du 5 par la voie accoutumée. Les paquets qui accompagnoient ces lettres étoient en bon état, et l'on voit bien qu'il n'y a

rien d'oublié ; mais on ne me dit encore rien des cartons que vous m'aviez promis pour la réponse à *Mystici in tuto*, et je ne cesserai point de m'en plaindre, jusqu'à ce que je les aie reçus. Quelle peut être la cause d'un si long retardement ? Il est nécessaire que vous l'examiniez. Je suis trop sensible là-dessus pour pouvoir en juger équitablement. La lettre au Pape a été fort approuvée par celui qui me l'avoit proposée. Elle remplit bien son idée, et ne lui laisse rien à désirer là-dessus de votre part : il a cru que j'en devois faire confidence à quelques particuliers, qui auront soin de bien préparer le Pape à la recevoir favorablement.

L'écrit aussi que je vous avois demandé est précisément ce qu'on souhaitoit. Néanmoins il me paroît un peu court en certains endroits où l'on ne voit presque que les mêmes passages répétés. Il me paroîtroit très-utile de l'amplier un peu, en y joignant un plus grand nombre d'autorités des anciens Pères, des saints canonisés, des mystiques, des spirituels, des Vies mêmes nouvellement écrites. Tout cela est déjà ramassé dans les propositions de M. l'abbé de Beaumont. Peut-être pourrai-je vous en envoyer un dont on avoit fait ici le projet.

L'auteur du Mémoire (*le cardinal de Bouillon*) m'a déjà dit qu'il ne voyoit aucune apparence qu'on voulût vous demander cette condamnation qui vous faisoit tant de peine à la tête de votre livre, et me promit même qu'il m'avertiroit, s'il pouvoit entrevoir qu'on voulût prendre cette impression. Il croit même qu'on est pleinement satisfait de vous sur le sujet de Mme Guyon, et qu'on ne peut vous demander que ce

que

que vous avez déjà dit. Il ne vous conseilleroit pas d'en faire davantage.

Les fêtes et les chapelles ont beaucoup occupé nos cardinaux : ils recommenceront lundi leurs congrégations. Leur secret est plus impénétrable que jamais; mais l'on peut néanmoins vous assurer que ce qu'on fait dire ou écrire à M. le vice-légat d'Avignon, et sur le décret en lui-même, et sur le temps qu'il sera publié, n'est pas vrai : ni les cardinaux, ni le Pape n'en sauroient parler avec tant de certitude.

J'emploierai le petit mémoire imprimé sur les sentimens de M. de Chartres et de M. de Paris [1], conformes chacun en quelque point à votre doctrine. Je trouve aussi ce que vous me dites dans votre lettre du 5 de ce mois, sur les deux partis que Rome peut prendre, très-bon, court, vif, pressant. On pourra le mettre en latin, ou plutôt en italien, et que ce ne soit pas vous qui parliez; mais en troisième personne. Je le préfère aux autres divers partis que vous m'aviez déjà envoyés, parce qu'en quelques-uns vous faisiez des ouvertures sur le décret touchant votre livre, que j'aurois eu trop de peur qu'ils eussent suivies, quoiqu'elles vous parussent injustes, et qu'elles dussent en effet le leur paroître à eux-mêmes.

Je ne puis renvoyer le courrier que mardi ou mercredi. Je me réserve à vous dire les choses plus au long, et même j'en saurai davantage, parce que cette semaine on n'a point fait de visites. Les dernières lettres de Paris marquent ici tout comme à vous, que vos réponses sont admirées, qu'elles font revenir bien

(1) C'est l'écrit qui a pour titre : *Préjugés décisifs*, etc. Voyez tom. VIII des *Œuvres*, pag. 457 et suiv.

du monde, et que les écrits de M. de Meaux dégoûtent bien des gens. Néanmoins je vois que nos parties et tous leurs amis parlent ici avec la même certitude, que le livre et les propositions seront condamnés; et je ne doute pas qu'ils ne le fassent écrire de même à Paris par plusieurs personnes, afin qu'une nouvelle, qui vient de tant d'endroits différens, soit plus tôt crue. Il est pourtant certain qu'ils n'auront pas ce qu'ils ont prétendu; du moins par rapport à votre réputation. Elle y sera bien plus grande et mieux établie, que s'ils ne vous avoient jamais attaqué, et tout au contraire, il leur auroit été plus avantageux de n'y être pas si connus.

Il semble que, plus ils examinent les choses à fond, plus le jugement de votre livre leur paroît embarrassé, parce qu'ils le voient plus conforme à la doctrine et aux expressions des saints et des mystiques; mais aussi il y a des endroits qui leur paroissent pouvoir trop dire ce que les Quiétistes ont dit, et ces deux sens si opposés, dont ils sont capables, les rend dangereux en quelque sorte. Le *sensus obvius* n'est pas toujours unique, ou du moins il est si douteux, que l'on peut craindre qu'un grand nombre de lecteurs, peu capables d'une si exacte attention sur tous ces endroits différens, qu'il faut comparer qu'opposer les uns aux autres, pour en bien comprendre le vrai sens, ne favorisent trop l'erreur dans un temps malheureux comme celui-ci, où l'on voit de tous côtés une infinité de personnes simples qui s'y laissent surprendre. C'est là-dessus qu'on examine avec une application toute particulière la doctrine des mystiques, leur langage; ce que les scolastiques peuvent

ignorer dans ces mystiques, ou ce qui peut être contraire aux principes de la religion et de la vraie théologie; ce qui est autorisé par l'expérience des saints, et qui se trouve renfermé dans la tradition. On cherche très-sérieusement à connoître la vérité, à ne dire rien qui puisse lui être contraire : il s'agit présentement du dogme. Voilà ce qui me paroît de l'état présent de notre affaire, et ce qui peut en retarder le jugement plus que l'on n'avoit cru. Je prie notre Seigneur d'être avec son Église jusqu'à la consommation des siècles. C'est en la défendant qu'il vous protègera. Je le lui ai demandé de tout mon cœur pendant ces fêtes.

532.

DU P. QUINTIN DE SAINT-CHARLES A FÉNELON.

Il lui mande quelques nouvelles venues de Rome, sur l'état présent de son affaire.

Douai, 28 décembre 1698.

J'OBÉIS à votre Grandeur. On m'écrit trois choses de Rome du 9 décembre, que le R. P. Philippe avoit lu et admiré qu'on chargeoit les examinateurs d'avoir donné leur avis sans connoissance des termes; 2° que Sa Sainteté a appelé trois fois ce même père, et l'a tenu deux heures chaque fois sur les questions du temps; quoique le père allègue d'autres sujets, tant pour la fidélité des conférences, que pour ne pas s'attirer la haine de ceux qui, dans la suite, pourront n'être pas contens; 3° que l'on tient communément que la doctrine du livre sera déclarée saine, et que

cependant le livre sera défendu, avec déclaration que cette défense ne sera que pour le mauvais sens que le vulgaire pourroit concevoir. Celui qui m'écrit ces choses est l'un de ceux qui font profession de savoir les mystères de la cour; il n'est pourtant pas infaillible. Si la doctrine est déclarée saine, comme je l'espère, ce sera une grande consolation pour ceux qui sont attachés aux intérêts de votre Grandeur; si le livre est défendu, c'en sera une petite pour les autres, et un peu d'exercice à la vertu de l'auteur. Ceux qui ont un peu de discernement ne seront pas étonnés de ce *mezzo termine* dans les circonstances du temps et de la cause. Je prie votre Grandeur de tenir mon nom secret, de me bénir, et d'agréer le respect que je porte à son mérite.

533.

DE FÉNELON A M. STEYAERT,

DOCTEUR DE LOUVAIN.

Il lui explique ses sentimens sur l'état habituel du pur amour, et expose les faits relatifs à la censure des docteurs de Paris.

Cameraci, die 30 decembris 1698.

Quas ad me Reverentia vestra scripsit litteras jucundissimè accepi, gratiamque, quantam habeo, datâ occasione libentissimè referrem. Quæ verò in discipulum feci adeo levia sunt, ut neque ullâ magistri commemoratione digna videantur. Citius equidem respondissem gratissimis litteris; sed iter hisce diebus factum et instantia negotia me invitum remorata sunt.

Qui propositiones a D. Basseliers non ita pridem missas transcripsit, fortè in scribendo textum immutavit. Hæc est autem mea sententia. Actus virtutum charitate inferiorum alii sunt simpliciter eliciti, alii sunt ab ipsa charitate imperati; eliciti verò sunt imperatis inferiores. In justis imperfectis actus virtutum inferiorum sunt plerumque tantùm elicitî, et habitu ad charitatis finem relati. In perfectis autem, sunt plerumque a charitate tum maximè vigente, actu et formaliter imperati. Hinc oritur verum discrimen inter statum habitualem perfectorum et imperfectorum, quamvis in utroque statu charitatis actus sint ejusdem omnino speciei, et cæterarum virtutum actus specie distinguantur inter se per sua motiva specifica. In his actibus imperatis motivum virtutis inferioris est motivum intrinsecum, cui superadditur motivum ulterius et extrinsecum, nempe motivum charitatis imperantis. Hæc sunt, reverende Domine, quæ in ultima, ni fallor, propositione dicta volui, et quæ hactenus Romæ ut verissima palàm approbata sunt. Si quid autem ab eo sensu tantisper alienum in chartulam irrepsit, hoc præter meam mentem, et ex incuria scribentis erratum, emendet velim Reverentia vestra.

Quandoquidem cupit fieri certior de his quæ vulgus dictitat, singula simplicissimè narrabo.

D. episcopus Meldensis meo libello excerpserat triginta octo propositiones, quæ decem examinatoribus discutiendæ Romæ creditæ sunt. Ipsis visum est harum viginti sex rejiciendas esse; quippe quæ aliæ manifestò detruncatæ erant, aliæ per se orthodoxæ videbantur. Duodecim tantùm superfuerunt, quæ cum suis temperamentis ex ipsomet libelli loco deprom-

ptis selectæ fuerunt, et in quibus perpendendis acriter disceptatum est. Quinque examinatores putant has per se malè sonare, et etiamsi apud eos in confesso sit, singulos errores, qui his propositionibus subesse videntur, alibi sexcenties et apertissimè per totum libellum condemnari; verentur tamen ne Quietistis suffugium præbeatur, atque ita animæ incautæ eâ lectione in periculum illusionis inducantur. At contrà cæteri quinque, tum dignitatibus, tum nominis famâ facilè principes, omnibus nervis contendunt has singulas propositiones meram sanctorum doctrinam sonare, nullatenus favere Quietismo, ac proinde totum libelli textum ab omni censura esse vindicandum. Qui verò mihi adversantur, episcopo Meldensi minimè adhærent in puncto quod *decretorium* vocat. Nequidem visus est Romæ unus theologus qui velit dicere beatitudinis motivum esse charitatis actibus essentialem. Hanc novam doctrinam omnes uno ore repudiant.

Quibus auditis, D. episcopus Meldensis, ut suæ causæ labanti succurreret, duodecim propositiones ab examinatoribus ad debitam formam jam antea revocatas, iterum suo more modoque excudit, ut doctoribus Parisiensibus damnandas traderet. Singulis qualificationes acerbissimæ affiguntur. Censuræ forma imponitur opusculo. Per domos singulis doctoribus, maximè recentioribus, ea formula subscribenda defertur. Si subscribant, gratia et favor ostentantur; sin minùs, iræ et suspiciones gravissimæ impendent. Sic nullo, in Sorbona, more majorum, conventu habito, nullâ propositionum cum libelli textu collatione factâ, trepidè, clam et ex improviso sexaginta circiter doc-

tores subscripsere. Reliqui omnes, tum numero, tum ætate, tum nomine longè superiores, judicium apostolicum prævertere constanti amore recusarunt. Nihilo tamen minùs chartulæ inscribere ausi sunt adversarii : *Datum in Sorbonâ*, quasi verò in censura edenda solemni Facultatis conventu deliberatum fuisset. Hæc Romæ jam innotuerunt; sed et Parisiis indignum facinus indigno animo ferunt quique optimi et apostolicæ sedis amantes. Verùm si in libero Facultatis Parisiensis conventu, vota per viam scrutinii tutò emitterentur, etiam obstrepente adversariorum conjuratorum cohorte, libellus brevi liberaretur. Quod incommodum veriti adversarii, illam adumbratilem censuram clam extorserunt.

Ut propositiones a quinque eximiis Ecclesiæ Romanæ theologis propugnatæ faciliùs probari possint, has novo opusculo exposui, et singularum collatione factâ cum locutionibus Patrum et sanctorum Ascetarum, evidenter ostendi, ni fallor, sanctorum voces meis longè vehementiores in meo textu adtemperari. Hoc opusculum dono auctoris datum bono animo accipiat, velim, Reverentia vestra.

Quod ab adversariis Lutetiæ præpostere factum est, hoc idem Lovanii in mei gratiam vicissim fieri, absit ut postulem. Hoc unum opto ut Reverentia vestra, cæterique almæ Facultatis Lovaniensis insignes theologi, attentè perlectis singulis propositionibus, et locutionibus sanctorum infrà positis, Romam quamprimùm scribant ad suos amicos quanto in periculo versari sibi videretur piissima illa ascetica traditio, si voces Patrum et sanctorum Ascetarum vocibus cautiores, ut Quiétismo proximæ condemnarentur. Eo

temperamento et doctrinæ tuendæ et apostolicæ sedi summo cultu observandæ consuletur. Ero perpetuùm vera cum propensione animi et intimo studio, etc.

534.

DU NONCE A FÉNELON.

Il le félicite de la sagesse de sa conduite, et souhaite l'heureuse conclusion de l'affaire.

A Paris, du 31 décembre 1698.

Je vois avec plaisir la confiance avec laquelle vous me faites l'honneur de m'écrire au sujet de votre affaire, et tout mon empressement à vous en remercier, et à vous louer de la sage conduite que vous tenez, ne sauroit assez bien répondre aux sentimens que j'ai sur cela. Vous agréerez, s'il vous plaît, ma bonne volonté à votre égard, et les souhaits que je fais pour qu'on vous rende bientôt à Rome la justice qui vous est due, et que vous devez attendre de votre attachement plein de zèle pour le saint siége. Les occasions de contribuer à votre satisfaction me seront toujours très-précieuses, aussi bien que celles de vous assurer du respect avec lequel je suis, etc.

535.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui donne avis des intrigues du docteur Hennebel à Rome; il parle de son dernier écrit, de sa lettre au Pape, des expédiens pour terminer l'affaire, et d'un livre du P. Massoulié.

A Cambrai, 2 janvier (1699.)

JE viens, mon très-cher abbé, de recevoir votre lettre datée du 6 de décembre. J'espérois de recevoir en même temps les lettres du courrier suivant, pour me dédommager du retardement des précédentes; mais je vois que les inondations retardent les courriers qui viennent par Mantoue, et je vous prie de songer à m'écrire par Venise. Le sieur Hennebel a écrit par Venise, et on a déjà reçu à Bruxelles ses lettres du 13.

Vous remarquerez que ledit sieur Hennebel écrit chaque semaine les nouvelles les plus fortes contre moi, et d'un style aussi passionné que l'abbé Bossuet peut écrire. Il a même une espèce de chiffre avec sa cabale pour leur écrire, et ils donnent des noms à chaque personne. Ne faites pas semblant de savoir tout ceci; mais profitez-en pour vous défier, et pour avertir les autres. Il mande que M. le cardinal de Bouillon, à qui ils ont donné le nom de *Massac*, brouille tout, et retarde ma condamnation, en demandant qu'on qualifie en détail chaque proposition dans le sens précis où elle doit être condamnée, qu'ainsi il me ménage des faux-fuyans dans mes erreurs (1). Vous voyez que ces gens-là sont bien aver-

(1) M. Chaumont, directeur des postes à Bruxelles, transmettoit à Fé-

tis des faits secrets, qu'ils tournent à leur mode, et qu'il est important que le cardinal se défie de ce qui l'environne. Je crains toujours ce Langlois, qui est une espèce de fou dangereux, livré au parti janséniste, et envenimé contre moi. J'ai vu des preuves littérales de son indiscrétion étrange, et de sa passion sur mon affaire.

Je vous ai envoyé un courrier exprès, pour vous porter une lettre au Pape, et les *Propositions* attaquées jusqu'au nombre de trente-deux, qui sont *justifiées* en détail par beaucoup de passages des saints bien plus forts.

Si on craint que ce recueil de passages si forts des saints ne marque que je veux aller plus loin que les explications déjà tant de fois données de mon système, répondez, s'il vous plaît, deux choses : l'une, que les notes jointes aux propositions dans cet ouvrage montrent évidemment à quoi je me borne toujours; l'autre, que je dis au commencement, à la fin et en toute occasion, que ces passages des saints ne doivent pas être pris dans toute la rigueur de la lettre, et que mes paroles servent à les tempérer.

Si on vous paroît craindre que cet amas d'expres-

selon ces avis du docteur Hennebel. On en a vu un ci-dessus (note de la lettre 370, tom. VIII, pag. 511.) Nous en omettons plusieurs qui n'apprennent rien qu'on ne trouve dans les lettres de l'abbé de Chanterac, ou dans celles de l'abbé Bossuet. Un de ces avis, daté du 3 janvier, portoit : *Dorthesi D. Steyaert gloriari voluit D. de Chanterac, sed obstupuit, dum a parte adversa se vidit explodi : hæc enim palam profitetur thesim illam a diametro cum doctrina Camoracensis pugnare.* « Ce Steyaert, » ajoute M. Chaumont, a de l'érudition ; mais il est extrêmement brouillon. Il faut s'en donner d'autant plus de garde, qu'il est connu pour tel » à Rome. »

sions si fortes des saints ne donnent trop d'avantage au quiétisme, répondez, s'il vous plaît, qu'on n'arrêtera jamais cette secte, en dissimulant les expressions des saints, que ces fanatiques connoissent et citent à toute heure; mais qu'on ne les confondra qu'en leur arrachant ces armes des mains, et qui sont déjà dans les mains de tout le monde, et qu'on ne doit espérer de les accabler pour toujours qu'en montrant à quoi il faut borner le sens de ce langage, sans affoiblir jamais l'autorité d'un langage si consacré.

Ma lettre au Pape, que je vous ai envoyée, est l'explication la plus douce et la moins contentieuse que je puisse écrire sur mes sentimens; mais je n'ai garde de vous envoyer, comme on vous le demande, une simple explication de ma doctrine, sans parler de mon livre, et sans le justifier. Vous savez que c'est précisément ce que M. de Paris voulut m'arracher. Il me demandoit une courte et simple déclaration de ma doctrine avec une condamnation de la contraire, sans parler de mon livre, pour pouvoir dire qu'il avoit exigé de moi une profession de foi qui étoit l'équivalent d'une rétractation. On n'exige jamais une profession de foi d'aucun homme, encore moins d'un évêque, à moins qu'il ne soit égaré, et qu'il se reconnoisse, ou qu'il ne soit tout au moins suspect à toute l'Église. C'est le piège le plus dangereux pour me faire flétrir par moi-même. Voilà précisément la rétractation adoucie que M. de Meaux publie partout que j'ai ordre de faire, et à laquelle il assure que je travaille actuellement. Je porterois plus patiemment une prohibition ou même une condam-

nation du Pape, qu'un acte si lâche et si indigne fait par moi-même, et donné par crainte à l'extrémité. Ainsi, mon très-cher abbé, je vous conjure bien sérieusement de n'écouter plus en aucun cas de telles propositions, et de ne me les plus faire, quelque instance qu'on vous fasse pour m'écrire et pour me dépêcher des courriers. Si vous ne coupez court à de telles propositions, mes parties tourmenteront sans cesse M. le cardinal de Bouillon par le canal du Roi et de Mme de Maintenon. Le cardinal, alarmé par la crainte d'être responsable des évènemens, vous tourmentera pour me tourmenter, et ces chicanes traîneront long-temps. Le cardinal, quoique plein d'affection pour moi, doit craindre que, si je ne suis pas condamné, mes parties ne se justifient à ses dépens sur ce mécompte auprès du Roi et de Mme de Maintenon. D'un autre côté, il craint que la faveur ne m'accable, et c'est amitié pour moi. Mais je ne veux aucun expédient qui paroisse me délivrer, et dans lequel je me fasse moi-même encore plus de mal que les autres ne peuvent m'en faire. Je ne songe ni à retourner à la cour, ni à acheter mon retour par un accommodement : je me borne à attendre la décision de Rome. 1° Nous verrons si elle voudra sacrifier un archevêque innocent, soumis, zélé, qui s'est bien expliqué et bien défendu, à des prélats qui n'ont point gardé de mesures avec le saint siège; le tout, pour contenter la cour aux dépens de la réputation de cette Église, qui fut de tout temps l'asile des évêques opprimés. 2° Nous verrons si Rome voudra paroître à toute la chrétienté varier, et condamner en moi les expressions de tant de saints mystiques ca-

nonisés, que tout le monde voit clairement que j'ai fort adoucies et tempérées.

Si Rome veut me sacrifier à pure perte à ses ennemis, lorsqu'elle est sûre que le Roi ne pourroit se plaindre, ni mes confrères désobéir, et si elle veut bien faire ce pas contre elle-même, sans être jalouse ni d'être l'asile de l'innocence, ni de paroître ferme et invariable sur la doctrine, elle se fera encore plus de tort qu'à moi. Je me tairai, je souffrirai, j'adorerai Dieu, j'obéirai patiemment et de bonne foi à mon supérieur : mais pour une profession de foi sans rendre raison de mon livre, c'est ce que je ne ferai jamais; et sur quoi je vous conjure, mon très-cher abbé, de vous expliquer si positivement, qu'on ne nous en reparle plus.

Quand le Pape voudra absolument prohiber mon livre, et qu'il prendra le parti de m'écrire un Bref pour m'exhorter à le faire de moi-même pour le bien de la paix, alors je *lui obéirai, quelque opprobre* que je doive en souffrir pour tout le reste de ma vie, et en publiant un Mandement là-dessus, j'y insérerai le Bref du Pape : mais c'est à quoi je ne me porterai jamais de moi-même. Il n'y a ni alarme ni insinuation qui puisse m'y disposer jamais de près ni de loin. Voilà le cas de la dernière extrémité, auquel je n'aurai jamais d'autre part que celle de la pure et simple obéissance à l'ordre précis de mon supérieur. Pour tout le reste, je ne puis aller plus loin que ce que j'ai déjà fait; et quelque tour qu'on prenne pour revenir à la charge, je vous supplie de demeurer ferme, et de couper tout court. Je crois même rendre un service au cardinal, dont les solides marques d'ami-

tié me touchent vivement, en ne laissant nulle ouverture de négociation là-dessus. Il vaut mieux, pour sa sûreté à la cour, qu'on sache une bonne fois qu'il ne peut en aucune façon ni m'entamer, ni m'ébranler, ni m'alarmer, ni me rien proposer de nouveau.

Les choses qu'il vous demande, et ce que tous les autres les mieux informés vous disent, n'ont aucune proportion. Si on ne demande point de moi une profession de foi qui ressemble à une rétractation, pourquoi ne veut-on pas que j'y parle de mon livre, qui est la seule chose dont j'ai à répondre dans toute ma vie, sur cette matière? et si on veut exiger de moi une profession de foi qui puisse ressembler à une rétractation, et être donnée pour telle par mes parties, mes amis doivent-ils me la proposer, et ne doivent-ils pas voir qu'elle seroit plus flétrissante qu'une condamnation?

Si cette profession de foi doit empêcher la condamnation, il faut donc qu'on ne veuille point, en ce cas, condamner mon livre, et qu'on le trouve capable d'éviter une censure. Quoi donc! on ne délivrera un livre innocent, et capable d'être délivré, qu'en cas que je me flétrisse lâchement moi-même, pour contenter mes parties sur le point d'honneur!

Si, au contraire, cette profession de foi n'évite point la condamnation de mon livre, pourquoi la ferois-je? Seroit-ce pour ajouter ma propre flétrissure, faite lâchement de mes propres mains, à celle qui me viendra de Rome? En vérité, peut-on penser ainsi? Il faut qu'on me croie bien foible, pour me faire de si étranges propositions. La conscience de mon supérieur demeure chargée de tout ce qu'il fera

contre mon livre, au préjudice de l'innocence d'un archevêque et du langage des saints canonisés, dont Rome est responsable à toutes les nations. Ma conscience sera déchargée, après m'être bien défendu, puisque je ne ferai qu'obéir à mon supérieur dans une amertume infinie. Au nom de Dieu, mon cher abbé, ne faisons pas naufrage au port. Mourons dans notre simplicité. Expliquez-vous donc du ton le plus cordial, mais le plus décisif, à M. le cardinal de Bouillon, pour qui j'aurai jusqu'à la mort une reconnoissance et un respect infini.

Ne vous lassez point, je vous conjure, de presser vivement pour savoir si M. de Meaux produit quelque preuve secrète pour rendre ma personne odieuse; car il n'est point naturel qu'on prenne des partis rigoureux, pour rejeter des explications déjà faites, quand même mon livre auroit quelques endroits ambigus, que d'autres endroits n'expliqueroient pas suffisamment.

Il est capital que vous sachiez que le P. Massoulié a fait un livre contre le mien, qu'on imprime à Paris, et qui est dédié à M. l'archevêque de Paris[1]. Il y a quatre mois qu'on en sollicite au sceau un privilège. Enfin on l'a obtenu de M. le chancelier par le crédit de cet archevêque. Ainsi, un théologien choisi par le Pape pour donner son suffrage, c'est-à-dire, pour être une espèce de juge dans le tribunal secret et rigoureux de l'Inquisition, sur mon livre, étoit partial jusqu'au point de faire un livre contre le mien, et de le dédier à ma partie, pendant

(1) Voyez la lettre 530, ci-dessus pag. 189 et suiv.

qu'il examinoit actuellement mon ouvrage. Voilà ce qu'il faut que vous tâchiez de bien représenter à toutes les personnes bien intentionnées, qui ont la confiance du Pape, et à tous les cardinaux capables de sentir une si étrange conduite.

Ce bon père a passé quinze ans aux Jacobins du faubourg Saint-Germain vis-à-vis de M. Boileau, son bon ami : le jansénisme les a liés intimement; et voilà ce qui a rendu ce père si vif et si implacable. Pendant qu'il écrivoit en France à mes amis que mon affaire alloit bien, et que je serois très-content de lui, il préparoit cet ouvrage atroce contre le mien. Dieu le lui pardonne. Prenez garde qu'il n'entraîne le cardinal Ferrari.

Le cardinal Noris n'a-t-il point de liaison secrète avec mes parties, par rapport au livre du cardinal Sfondrate?

Je prie Dieu, mon très-cher abbé, qu'il vous donne un front d'airain contre l'artifice et le crédit de mes parties. Qu'il soit lui seul votre sagesse et votre force dans sa cause. Je ne veux point d'autre ressource que lui seul. *Ili in curribus et hi in equis; nos autem in nomine Domini.* Tout à vous tendrement et à jamais.

536.

536.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Nouvelles instances de la cour de France pour hâter le jugement.

A Rome, 3 janvier 1699.

Je n'ai point reçu de lettres de vous, monseigneur, cette semaine, ni aucune de votre part. Ce n'est point que les mauvais chemins aient retenu les courriers; ils sont arrivés le jour accoutumé. Cela m'afflige, parce que j'attendois avec impatience les cartons que vous m'aviez promis pour la *Réponse* à *Mystici in tuto*. Voilà deux mois que je n'ose donner cet écrit, parce que vous m'avez marqué expressément d'attendre les cartons. Je les demande tous les ordinaires, et personne ne veut me dire, ni qu'on me les ait envoyés, ni qu'on doive me les envoyer. L'on sait pourtant à Rome que l'on voit à Paris la *Réponse* à *Mystici*, et l'on ne peut comprendre ce qu'il y a de mystérieux dans notre conduite, de ne vouloir pas donner ici cette réponse, après l'avoir promise aux cardinaux, et qu'eux-mêmes me la demandent avec empressement. J'espère que vous aurez donné les ordres nécessaires sur ce mécompte avant que cette lettre arrive jusqu'à vous.

J'avois pris quelques mesures secrètes pour préparer le Pape à recevoir agréablement votre dernière lettre, et l'on m'avoit assuré qu'il étoit dans de bonnes dispositions là-dessus. Hier et aujourd'hui n'ont pas été heureux pour l'audience; il y a eu des empêchemens inévitables. Le cardinal Spada, qui n'a coutume

d'être au Pape qu'une grosse demi-heure, l'a tenu ce soir jusqu'à la nuit. Des évêques et d'autres personnes considérables ont été comme moi remises à demain. Si j'avois pu rendre votre lettre aujourd'hui, je me proposois de prendre là-dessus des mesures pour renvoyer votre exprès; mais cela me va reculer de deux ou trois jours pour le moins.

Voici le temps que vous me marquez arrivé, où l'on voudra nous intimider. Un ami particulier de l'auteur du Mémoire rejeté, me dit l'autre jour avec douleur qu'il ne voyoit plus que des sujets de crainte pour nous, et qu'il ne lui étoit plus permis de douter que le livre ne fût condamné. Il expliqua lui-même les raisons qu'il avoit de le croire si fortement; c'est, me dit-il, qu'il n'est pas possible que Rome puisse résister aux instances que la cour fait contre M. de Cambrai. En effet, l'on dit tout haut présentement, et sans façon, que le Roi ne demande pas seulement une décision prompte, mais qu'il demande avec instance et en termes précis la condamnation de votre livre, comme une chose nécessaire au repos et au bien de l'État; et lorsque quelques particuliers ont voulu répondre que le Roi, si pieux, si plein de religion, ne pouvoit désirer que de connoître la vérité, ni demander autre chose à Rome que de l'éclaircir et de la proposer à toute l'Église, on s'irrite contre ceux qui parlent ainsi, et on les traite de méchans serviteurs du Roi. Le génie de vos parties peut entrer pour quelque chose dans des expressions si fortes, mais il est pourtant certain qu'il y a quelque chose de nouveau de la part de la cour, qui fait ici beaucoup d'impression sur les esprits; et comme l'on

est persuadé qu'il y a dans cette cour bien des gens attentifs à ce qui peut leur attirer ou leur faire perdre la faveur de celle de France, on avoue que, si Dieu ne protège pas la vérité d'une façon particulière, dans le danger extrême où l'on la voit réduite, il ne seroit pas possible, à juger selon les règles de la prudence humaine, qu'elle ne fût opprimée dans le jugement qu'on doit donner sur votre livre. Je dois vous dire en même temps qu'un grand nombre de personnes pieuses et savantes regardent tous ces grands mouvemens qu'on se donne dans le monde, comme une tempête que notre Seigneur saura bien calmer d'une seule parole, quand il voudra s'éveiller. Tout cela ne les étonne point; ils demeurent toujours également tranquilles, et même plus persuadés que jamais que votre doctrine est la doctrine des saints et de l'Église, et qu'il n'est pas possible qu'un jugement de Rome lui donne aucune atteinte. On voit bien qu'ils ne parlent pas avec la même certitude sur le jugement prudential; mais ils ne croient pas possible néanmoins que Rome puisse vouloir s'aveugler assez elle-même sur ses vrais intérêts, pour prendre le parti de se déshonorer à jamais. Voilà la situation présente des choses. Bien des personnes inconnues, de qui nous n'avons point sujet d'espérer aucun secours, nous en donnent de très-considérables en secret. Les trois congrégations par semaine continuent toujours; mais néanmoins on n'est point encore assuré du temps que l'affaire pourra être jugée. Je vous dirai tout ce que j'aurai pu apprendre de plus précis là-dessus, par la lettre de votre courrier. Les dernières lettres de Paris, écrites par des gens qui n'ont

point de liaison avec vous, disoient : On commence à n'être plus si opposé à M. de Cambrai, et ce ne sont point des nouvelles de ville. M. l'abbé Bossuet paroît si radouci dans toutes ses manières, et si modéré dans ses expressions sur l'affaire de monsieur son oncle contre vous, que tout le monde est surpris de ce changement, et cherche d'en pénétrer la cause. Il se fait néanmoins toujours beaucoup craindre en ce pays, et son inquisition à Rome est plus sévère que celle du Saint-Office; car il suffit de ne dire mot contre vous, et de ne vous pas condamner, pour être fort coupable dans son esprit; et ce silence seul fait un pauvre homme hérétique, ou ennemi de la France, et proscrit à la cour.

Je donne la *Réponse* à *Schola in tuto*, et tous les autres imprimés, à la réserve de la *Réponse* à *Mystici*, sur laquelle je vous supplie d'avoir la bonté de me répondre. Dans les audiences de nos cardinaux, je me servirai de tous vos mémoires. C'est de tout mon cœur que je vous renouvelle dans ce commencement d'année les assurances de mon respect et de mon attachement inviolable. *Quis nos separabit a charitate Christi?*

537.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sur l'inconvénient d'un *mezzo termine*.

A Cambrai, 9 janvier (1699.)

J'ESPÉROIS, mon très-cher abbé, recevoir ce matin vos lettres de la semaine dernière et de celle-ci;

mais rien n'est encore venu d'Italie, et le courrier ordinaire n'est point arrivé. Il faut espérer qu'il arrivera demain. Si par hasard les lettres de vous qu'il m'apportera demandoient quelque réponse importante, j'enverrois un courrier exprès à Bruxelles pour vous envoyer avant le départ du courrier de Rome.

Je vous ai déjà mandé tant de choses, que je ne puis en ajouter de nouvelles, et que je ferois de pures répétitions.

Mes parties répandent toujours avec affectation que mon livre est déjà condamné à Rome, et ils le font d'une manière qui montre bien plus d'art que de vraie confiance.

Vous verrez, par la lettre que l'abbé de Beaumont vous envoie, que les gens sages et bien instruits croient que si Rome s'amollit, pour contenter la cour, on donnera contre mon livre un *prohibitum donec corrigatur*, en déclarant que ma doctrine, que j'y ai voulu exprimer, est pure, mais qu'elle n'y est pas exprimée avec assez de précaution. Je vous dirai (en grand secret, pour ne commettre point le P. Quintin, Carme déchaussé) qu'on lui mande que le P. Philippe a eu trois longues audiences du Pape, et qu'on croit qu'on prendra un *mezzo termine*, à peu près tel que l'ami de l'abbé de Beaumont le lui mande de Paris. Quoique toutes les apparences soient que l'affaire sera décidée avant que vous puissiez recevoir la présente lettre, je crois néanmoins devoir vous faire remarquer combien cet expédient me paroît contraire à toutes les vues que Rome doit avoir raisonnablement.

Le Pape ne peut le faire qu'en faisant entendre

qu'il prend sur lui, ou qu'il prend sur moi. S'il fait entendre qu'il prend réellement sur moi pour me corriger de quelque erreur, il me flétrit à jamais, surtout après les accusations horribles de mes confrères, et le scandale qu'elles ont causé. De plus, il leur donne un titre spécieux pour triompher auprès du Roi, et pour rendre mon retour à jamais impossible. Si, au contraire, le Pape laisse entendre que mon livre n'est prohibé que pour la paix, et pour contenter la cour, il tombera dans d'extrêmes inconvéniens. Toute l'Europe attentive, et surtout les Protestans, ne manqueront pas de crier que Rome décide, non selon la vérité, mais selon la mode et le goût des cours; qu'elle varie en prohibant aujourd'hui ce qu'elle canonisoit hier dans les saints qui ont écrit en termes plus forts. D'ailleurs mes parties ne manqueront pas de faire entendre au Roi que cette prohibition, quelque adoucissement qu'on lui donne, est une preuve que le Pape, qui a tant voulu me sauver, n'a osé le faire, et est contraint de réprimer mon quiétisme. De plus, ces prélats seront eux-mêmes les premiers à se prévaloir de la mollesse et de la timidité de Rome, pour la décréditer, et pour se jouer de ses variations et incertitudes. Ils diront de plus en plus ce qu'ils ont déjà dit, savoir qu'il n'y a en ce pays-là qu'une théologie crasseuse de moines, et qu'une politique lâche. Enfin on ne contentera personne par cette voie. Mes parties seront piquées, croyant avoir trop peu; et moi, je me croirai flétri sans l'avoir mérité. Toute l'Europe dira : Si le livre est susceptible d'une bonne explication, la présomption (de l'aveu même de M. de Meaux) est toute en-

tière pour un archevêque innocent, soumis, zélé, etc. C'est une politique lâche pour la cour, que de refuser ses explications déjà faites, et de le flétrir après tant de calomnies si bien réfutées. Si, au contraire, Rome croit que le livre ne peut être bien expliqué, il faut que le saint siège, qui a tant de raisons de sauver cet archevêque, trouve son livre bien inexcusable, et sa personne bien suspecte sur les faits les plus odieux. Alors on ajoutera qu'un livre susceptible d'une bonne explication doit être expliqué, et non prohibé; et qu'un livre incapable de toute saine explication doit être condamné, et non prohibé en attendant une correction.

Enfin ce parti rallume la guerre, au lieu de faire la paix. Il est naturel que mes parties veuillent en ce cas triompher, me confondre, et achever de me diffamer. De mon côté, je ne puis m'empêcher, pour éviter mon entière diffamation, de soutenir le vrai sens de mon livre. Quand même je me tairois patiemment, aux dépens de ma réputation, un nombre infini d'esprits curieux, échauffés, indignés contre M. de Meaux et contre sa doctrine, éleveront leurs voix. On défendra les saints mystiques dont mes parties veulent abattre la doctrine; on soutiendra le pur amour qu'on veut opprimer; on se débattra sur le sens qui attire la prohibition; et sur celui qui ne la regarde pas : voilà le feu allumé dans l'Église. Si, au contraire, on reçoit mes explications, elles auront autant de force qu'une censure contre les erreurs qu'on craint tant; car qu'y a-il de plus décisif que mes explications? Elles sont précises et très-fortes contre le quiétisme. Venant de moi, elles seront moins suspectes de partialité et de pré-

vention, que les décisions du juge même. Elles auront tout ensemble, et la force de venir de l'apologiste des mystiques, et d'être autorisées par le saint Père. On peut les mettre avec autant de sûreté (au moins pour une première édition) à la marge, que dans le corps du texte. C'est relever un archevêque innocent et plein d'une reconnoissance éternelle pour le saint siège, qu'il marquera en toute occasion, et donner un grand exemple de la protection que le saint siège donne à l'innocence. Ce coup si utile à son autorité ne lui coûtera rien, et se fera sans rien hasarder, par la disposition de la cour et du public que vous savez.

Il ne reste qu'une seule chose capitale : c'est que, si, malgré tant de raisons si décisives, Rome se laissoit aller à cet expédient, il faudroit vous jeter aux pieds du Pape, et lui demander, avec les dernières instances, que le *donec corrigatur* ne fût pas un jeu, et qu'on me marquât en toute diligence en termes précis les notes marginales, ou les additions en lettre italique, dans le texte, avec lesquelles le saint siège trouveroit mon livre assez précautionné. Si on ne vouloit pas se charger de l'approuver, du moins, on pourroit me marquer deux ou trois principaux théologiens de Rome, sans aucun soupçon de partialité, avec qui vous régleriez très-secrètement une nouvelle édition, que je pourrois dédier au Pape, s'il avoit la bonté de me le permettre.

Quand on vous dit que les faits ne font rien, il est essentiel de répondre, que, s'ils ne font rien contre moi, ils doivent faire tout pour moi. Si je suis innocent, non suspect, et horriblement calomnié, tout

ce qui est favorable doit tomber sur moi; tout ce qu'il y a de plus rigoureux doit tomber sur mon accusateur, qui s'est rendu si odieux dans ses calomnies. Alors que ne doit-on pas faire en faveur du texte de mon livre, dont la prohibition sembleroit confirmer dans toute l'Europe les faits horribles qu'on m'a imputés, et empêcher qu'on ne reçoive mes explications! Que ne doit-on pas faire en faveur du texte tant de fois altéré, et aussi injustement calomnié que ma personne! Que ne doit-on pas faire en faveur du texte qui est plus précautionné que les livres des saints canonisés!

Veut-on qu'il paroisse que Rome, frappée sans mesure des impiétés secrètes des Quiétistes, va jusqu'à flétrir la plus pure spiritualité des saints, par une variation foible, et qui fait triompher les ennemis de l'autorité de cette Église? Croit-on qu'il n'y aura plus de Quiétistes cachés, quand le saint siége, en les condamnant d'une manière outrée, aura perdu sa vraie autorité par une variation manifeste, et par la condamnation du langage des saints? Les saints mystiques ne sont-ils pas, en langue vulgaire, dans les mains de toutes les nations? Peut-on cacher cette autorité? Espère-t-on que les Quiétistes, les autres hérétiques, les libertins, et même toutes les saintes ames puissent les oublier sur un *prohibitum*?

J'attends, outre les lettres que le courrier ordinaire de Rome pourra m'apporter demain, de vos nouvelles sur les deux courriers extraordinaires que je vous ai dépêchés. J'espère que le dernier même sera arrivé à Rome avant la décision. Dieu veuille que votre santé soit à l'épreuve de tant de travaux

et de peines d'esprit! Je conjure M. de La Templerie, par toute l'amitié qu'il a pour vous et pour moi, de ne rien oublier pour conserver une chose qui m'est si précieuse.

Je ne vous redis rien ici de tout ce que je vous ai expliqué si amplement dans ma dépêche de la semaine passée, pour ne donner ni une simple profession de foi par laquelle je paroîtrois faire une espèce d'abjuration du quiétisme, ni une condamnation toute simple de Mme Guyon, qui, retombant sur sa personne, seroit un aveu tacite et indirect d'avoir approuvé l'illusion de cette personne.

Tout à mon très-cher abbé à jamais, du cœur le plus tendre. Dieu vous paie de toutes vos peines, et nous réunisse en paix. Mille fois tout à vous sans réserve.

538.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Sur la dernière audience du Pape. Divers motifs de crainte et d'espérance. Dispositions de plusieurs cardinaux.

A Rome, 9 janvier 1699.

Le second courrier arriva hier au soir, et je dépêche aujourd'hui le premier. Nous avons reçu le carton dont j'étois si en peine avec vos lettres de l'ordinaire, le tout en bon état. Avant de rendre votre lettre au Pape, je voulois le faire préparer à la recevoir agréablement, et j'employai pour cela quelques voies secrètes. Je lui parlai dans cette audience bien plus fortement que je n'avois fait jusques ici. Je lui dis avec confiance que cette affaire n'étoit plus

celle de M. de Cambrai, que c'étoit l'affaire de l'Église; qu'il s'agissoit de soutenir la bonne doctrine, et en même temps tout l'ordre hiérarchique; que, si M. de Cambrai avoit dit quelque chose contre la foi, il falloit lui marquer ses erreurs; mais que, s'il n'avoit fait qu'exposer la doctrine des Pères et des saints canonisés par les Papes, il n'étoit point juste d'écouter les accusations sans fondement de M. de Meaux, ni de laisser cet archevêque, si dévoué au saint siège, dans l'oppression. J'entrai dans un plus grand détail qu'il est bon de ne vous raconter pas ici. Vous verrez assez qu'il étoit conforme aux mémoires dont j'avois l'esprit tout rempli. Le Pape me parut toujours bon pour moi dans toutes ses manières, mais véritablement fatigué et affligé de cette malheureuse affaire, comme il l'appelle. Il me promit d'envoyer cette lettre à la congrégation, afin que tous les cardinaux la vissent; et pour lui en rendre la lecture plus aisée, j'en avois fait faire une copie bien écrite, que je lui baillai avec l'original. Une personne en qui il a confiance étant venue à l'audience peu de temps après, il lui montra votre lettre, et se la fit lire, voulant même qu'il fît les réflexions importantes sur chaque proposition. Cette personne habile, et fort attachée à votre doctrine, lui expliqua fort nettement la différence de ce motif propre et intrinsèque des vertus particulières, d'avec le motif extrinsèque de la charité qui les commande. Il se servit pour cela de l'exemple de celui qui donne l'aumône pour gagner le Jubilé, ou pour faire sa pénitence. Il demandoit au Pape si le motif extrinsèque de la pénitence empêchoit que cette aumône ne fût une

œuvre de miséricorde. Le bon saint Père répondoit avec empressement que non, et qu'au contraire l'œuvre en étoit encore meilleure. Voilà pourtant tout ce qu'on oppose à M. de Cambrai, ajouta cette personne. Il veut que les actions et les vertus que nous pratiquons par ce motif actuel de plaire à Dieu, et pour l'amour de lui seul, soient plus parfaites que celles que nous pratiquons pour notre propre intérêt; et là-dessus on l'accuse de détruire les vertus particulières, parce qu'il dit que, dans son cinquième état, la charité commande ordinairement les actions du juste parfait. Il lui dit encore que, si ces deux mots tout seuls de votre livre, *motif* et *propre intérêt*, étoient expliqués en disant seulement que vous ne voulez pas qu'on les puisse entendre dans un autre sens que le vôtre, savoir *motif* pour fin ultérieure ou motif extrinsèque, et *propre intérêt* pour notre consolation ou commodité naturelle, ou intérêt que la nature désire pour nous; qu'alors tous les théologiens du monde seroient obligés d'avouer que votre livre n'enseigne que la doctrine des saints; et que, dans quelques années, on seroit étonné de voir qu'on eût fait tant de bruit contre un grand et saint archevêque sur de simples mots qu'il avoit employés selon la manière ordinaire de parler, et que l'on vouloit opiniâtrément expliquer dans un sens tout contraire au sien, et qui détruiroit toute sa doctrine. Tout cela fit grand plaisir au Pape; mais on ne peut guère compter, dit-on, sur ces sortes de dispositions, parce qu'elles changent facilement, et qu'après tout, ce sera la congrégation qui décidera. Cela ne laisse pas d'être bon et utile, quand ce ne seroit que pour empêcher

que l'on ne le prévienne trop contre la vérité, et que, dans sa préoccupation, il ne prît un parti trop décisif.

Votre lettre au Pape plut beaucoup, dans sa première lecture, à ceux qui l'avoient crue nécessaire, et ils la trouvèrent parfaitement conforme à leur projet. Ensuite ils y trouvèrent quelque chose qui leur sembloit ne dire pas assez; mais enfin, après une assez longue discussion où je parus un peu vif, et plusieurs lectures réitérées, on convint que vous ne pouviez pas mieux suivre leur pensée que vous l'aviez suivie, et l'on demeure ferme dans cette conviction. Je ne sais pas si les suites en seront aussi heureuses qu'on l'espère, et même je ne suis pas encore assuré que le Pape l'ait envoyée à la congrégation. Peut-être que ce soir j'en serai mieux informé.

On n'a jamais pensé de vous engager à condamner les intentions de Mme Guyon; ni le Pape ni la congrégation ne l'ont jamais ni demandé ni proposé. Il seroit injuste de le désirer, et l'on *vous conseilleroit même* de ne le faire pas, si d'autres gens moins raisonnables vouloient l'exiger de vous. Le public et les particuliers sont pleinement satisfaits de vous sur le sujet de cette femme: il n'en est plus fait aucune mention. Toutes ces méchantes histoires retombent sur vos accusateurs, et les rendent très-coupables dans l'esprit de beaucoup de gens. Je sais que quelques-uns de leurs amis les plus considérables ont dit qu'ils s'étoient déshonorés en cela. Tout leur procédé paroît injuste et violent.

Quoi que M. de Meaux et ses amis publient ici et à Paris, il est pourtant très-vrai qu'il n'y a jusques

ici rien de certain ni pour le décret ni pour le temps qu'il sera donné. On peut bien mander, comme une chose constante, que les grandes instances de la cour pour la condamnation du livre font de terribles impressions sur le Pape et sur les cardinaux, et donner là-dessus de grandes espérances que la faveur et l'autorité prévaudront à la fin ; mais si l'on passe au-delà des bornes de cette pleine confiance, je crois pouvoir vous assurer qu'on en dit trop ; et c'est plutôt faire le prophète que l'historien. Il n'y a rien de déterminé ni sur le livre en général ni sur aucune proposition en particulier ; et quand même la congrégation seroit convenue du jugement, il faudroit encore bien du temps pour en arrêter les expressions, et pour en dresser la bulle ou le décret. Voici ce que je puis vous dire de plus certain, et qui me revient par deux canaux différens. 1° Si l'on jugeoit à présent, la disposition des esprits et le gros de la congrégation iroit à condamner le livre, et cela par les impressions que la cour de France donne ; par la crainte du quiétisme, dont on voit tous les jours des exemples et des histoires terribles ; par le grand trouble que ce livre cause en France, et le sentiment de tant d'évêques et de docteurs qui le jugent dangereux, et trop favorable aux Quiétistes. Toutes ces considérations persuaderoient aisément à ceux qui aiment leur repos, que, quand même la doctrine du livre ne seroit pas mauvaise dans le fond, et que les expressions mêmes en pourroient être justifiées par celles des saints et des bons auteurs qui leur sont semblables, néanmoins le bon ordre de l'Église demandoit, dans les circonstances présentes, que Rome

le condamnât ou le prohibât, pour apaiser ces troubles, et rétablir la paix. Ces raisons, quoique si peu solides, et dont il est aisé de remarquer la foiblesse, ne laisseroient pas de prévaloir dans beaucoup d'esprits. 2° Mais la bonne doctrine et la vraie prudence donnent des vues différentes à d'autres cardinaux. Ils croient qu'il est du bien de la religion, et de la gloire de l'Église ou du saint siège, que l'on s'applique sérieusement à faire un décret dogmatique, qui propose la vraie doctrine des saints selon la tradition, qui donne des bornes aux expressions des mystiques, et qui rejette les erreurs des Quiétistes. Le décret seul leur paroîtroit suffire pour le soutien de la foi, et pour détruire l'hérésie, et même il éviteroit les fâcheux embarras où l'on se trouve de faire des censures qui marquent en particulier les livres et les personnes des évêques. 3° Il n'est point certain que ce projet soit reçu dans la congrégation, comme celui à l'exécution duquel l'on doive s'appliquer uniquement. Il n'est point aussi certain qu'on l'ait abandonné, et même il y a plus d'apparence qu'il sera suivi, parce qu'en effet il est le seul digne de Rome, et que de plus il est ou proposé ou approuvé par les cardinaux qui ont le plus de zèle pour le saint siège, et le plus d'autorité dans la congrégation. 4° On travaille cependant à l'examen de chaque proposition en elle-même, selon ses propres termes, indépendamment des explications. Chaque cardinal dit son sentiment : les uns donnent leur *votum* par écrit, les autres se contentent de le donner de vive voix. 5° Après cet examen si rigoureux, on reviendra aux explications, pour voir si on ne doit

pas les joindre au texte du livre dont elles sont tirées, puisqu'elles sont du moins aussi publiques et aussi répandues. 6° Cet examen achevé, on formera quelque projet de jugement ou dogmatique, comme j'ai dit, ou prudential. Alors, selon les divers partis qu'on peut prendre, l'on pourroit parler du livre ou seulement des propositions, ou bien des propositions comme extraites du livre. Tout cela demande du temps, et l'on compte que cela ira pour le moins jusqu'à Pâque. Ces avis me viennent par un canal fort secret, et que j'ai raison de croire très-sûr, quoique ceux qu'on appelle ici nos amis n'y aient aucune part. 7° On croit que, jusques à la publication du décret, les choses demeureront toujours incertaines, et qu'après avoir été réglées et même écrites, elles pourront encore changer par de nouvelles réflexions de doctrine ou de prudence, que le Pape ou les cardinaux pourroient faire sur le fond de leur décision ou sur les suites. Il en arriva de même dans la fameuse dispute *de auxiliis*.

Je vous ai déjà mandé qu'un de nos meilleurs amis m'avoit dit, il y a quelques jours, qu'il ne doutoit point que le livre ne fût condamné, et qu'il en avoit des preuves qui lui faisoient croire la chose très-certaine. Il parloit ainsi avec toutes les marques d'une vraie affliction, parce qu'il est très-persuadé que ce seroit un renversement terrible dans la religion, et la doctrine du livre lui paroît être constamment la doctrine des saints : mais toute sa crainte ou sa persuasion ne venoit que des instances terribles de la cour, qui deviennent tous les jours plus fortes. On ne voit que courriers extraordinaires à M. le cardinal

de

de Bouillon : le lendemain, il a audience du Pape, et les partisans de M. de Meaux publient d'abord que c'est pour l'affaire de M. de Cambrai, et que le Roi n'en a point d'autres qui lui tiennent tant au cœur que celle-là. L'auteur du Mémoire rebuté (*le card. de Bouillon*) parle presque de même; mais il laisse pourtant à la fin toujours plus d'espérance, et je sais, par un de ses amis, qu'il voit bien les choses en grand danger par les instances de la cour, mais qu'il s'en faut bien aussi qu'il ne les croie désespérées. Au contraire, il sait ce que je vous ai déjà dit du projet de quelques cardinaux pour le décret dogmatique; et cette voie, quoique longue, lui paroît conduire infailliblement à la libération du livre, parce que, d'un côté, la bonne doctrine en sera toujours davantage éclaircie, et de l'autre, les efforts de ceux qui l'attaquent se ralentiront peu à peu. Cet avis me vient encore d'une personne que je crois très-fidèle et très-bien informée. Elle m'assure aussi que l'auteur du Mémoire cherche lui-même à vous servir autant qu'il peut auprès des cardinaux et ailleurs. Je crois qu'il a des vues particulières dans cette affaire, sur lesquelles il ne s'explique pas. L'autre jour, il dit en ma présence qu'il voyoit bien des voies de la terminer, sans qu'aucune des parties en eût la confusion; mais il n'acheva pas de se manifester.

La nouvelle qu'on a mandée de Paris à M. l'abbé de Beaumont, sur le changement d'un de vos principaux amis, fait encore beaucoup de bruit ici. On m'en parloit, il n'y a que deux jours, comme d'une chose certaine. Néanmoins nos meilleurs amis, et qui en peuvent savoir des nouvelles certaines, m'as-

surent fortement que cela n'est pas vrai; et l'auteur du Mémoire, qui l'avoit su, comme tout le reste du monde, me dit expressément que ce bruit étoit faux, que je ne devois point le croire, et que votre ami n'avoit changé en rien : ce sont ses propres termes. On peut juger par là combien on répand de fausses nouvelles. Que n'a-t-on point dit de même du P. de La Chaise et des Jésuites? Quelquefois on s'en loue, parce qu'ils vous ont abjuré, et d'autres fois on s'en plaint, parce qu'ils vous servent. L'abjuration du P. de La Chaise, et de quelques-uns de vos amis en particulier, a été portée au Pape comme un témoignage public de vos erreurs. On ne ménage rien.

Après tout ce que je viens de vous dire, qui vous doit intimider, je dois ajouter, pour être bien sincère, que vos amis, bien plus pénétrans et plus éclairés que moi, et un grand nombre de personnes distinguées par leur piété ou par leur doctrine, m'assurent toujours que je ne dois point me laisser intimider à ces avis de victoire de nos parties; que leur triomphe est vain, parce qu'il est fondé sur la faveur du monde; que cette tempête se dissipera bientôt d'elle-même; et qu'il n'est pas possible que Rome oublie si publiquement, dans une affaire si importante, la vérité de la religion, la justice de ses jugemens, la sagesse de sa conduite. Ce seroit tout renverser dans l'Église : Dieu ne le permettra pas. Encore une fois, me disent-ils, ne vous étonnez point. Vous verrez que les cardinaux ou le Pape même auront un grand penchant à céder beaucoup à la faveur ou à l'autorité; que chacun d'eux, occupé de ses intérêts particuliers, voudra s'acquérir des amis : mais

après tout cela, quand il faudra juger, Dieu est maître des cœurs; ce ne seront plus ces mêmes hommes. D'autres sont effrayés sur le peu d'étude que la plupart des cardinaux ont fait de la théologie; mais le même esprit qui sut rendre les apôtres tout d'un coup si savans dans les plus profonds mystères de la religion les fera parler, sans qu'ils sachent ni pourquoi ni comment. Encore ce matin, un de nos amis, des plus savans et des plus judicieux que je connoisse à Rome, a dit à M. de La Templerie, qui lui étoit allé porter une *Analyse*, etc. tandis que j'écrivois, que nous n'aurions guère plus besoin de tant d'autorités, et cela d'un air si gai, que M. de La Templerie, en étant surpris, lui en a demandé la raison. Je ne puis pas vous la dire, lui a-t-il répondu; mais c'est assez que vous sachiez que nous n'avons jamais eu tant de sujet d'espérer. Comme M. de La Templerie le pressoit encore, en lui disant qu'il ne m'auroit pas plus tôt appris cette nouvelle, que je partirois pour l'aller voir : Non, qu'il ne vienne pas, lui a-t-il dit, je ne saurois pas lui en dire davantage; mais dites-lui de ma part qu'il n'a jamais eu tant de sujet de bien espérer qu'à présent : je le verrai demain. Vous pouvez mieux juger que moi, par ces faits particuliers, quelle est la situation des esprits, et le fondement que nous pouvons faire sur le sentiment de ces personnes qui ne veulent pas sans doute nous tromper. Ces sortes de ténèbres dans lesquelles nous marchons, par la diversité ou la contrariété du jugement de nos amis mêmes sur notre affaire, me font souvent remarquer combien je suis peu propre à la soutenir en ce pays surtout. D'un côté, je vois qu'elle est d'une impor-

tance infinie pour la religion, et qu'il y va du tout pour vous; et de l'autre, je sens mon incapacité à tout moment, mon peu de lumière, mon peu de discernement. Mais toutes ces réflexions ne me découragent point : au contraire, je vois avec plaisir que je suis tout précisément ce qu'il faut entre les mains de Dieu, pour lui laisser faire ses prodiges à sa façon. *Contemptibilia hujus mundi elegit, ut confundat fortia quæque.* Après cela, je marche à tâtons dans l'obscurité, tout comme si j'étois en plein midi; et j'invoque souvent, comme Éliézer, le nom du Dieu d'Abraham qui m'a envoyé.

Je crois que nous avons trouvé une voie pour nous servir utilement du Mémoire sur les deux partis que Rome peut prendre, qui est présentement en latin [1]. Le principal est qu'on n'en puisse pas connoître l'auteur, car il y a des endroits dont on voudroit lui faire un crime. Celui que j'avois reçu auparavant dans une autre lettre, et qui avoit huit chefs principaux [2], est encore plus fort, et je verrois encore plus de danger à le répandre sans distinction de personnes.

Il faut vous dire la disposition de M. le cardinal Noris. J'allai chez lui, il y a peu de jours, pour lui donner nos nouveaux livres. On répondit à l'ambassade, que je ne pouvois pas avoir audience; mais le maître de chambre, qui est fort honnête, m'envoya un de ses estafiers pour me dire à l'oreille que M. le cardinal avoit dit qu'il ne vouloit plus voir ni M. l'abbé

(1) Voyez la lettre 513, ci-dessus pag. 109.

(2) Il parle de la lettre du 14 novembre, où Fénelon examine huit partis que l'on pourroit prendre sur l'affaire. Voyez ci-dessus, pag. 38 et suiv.

Bossuet ni moi, mais que, si je pouvois revenir dans une demi-heure, il alloit prendre son temps pour parler à son Éminence, et qu'il tâcheroit, autant qu'il dépendroit de lui, de lui faire accepter ma visite, ou du moins qu'il me diroit sa dernière volonté. Je revins dans le temps marqué, et M. de La Templerie monta pour parler en particulier au maître de chambre, qui lui confirma ce qu'il avoit déjà dit, que M. le cardinal ne vouloit plus donner audience ni à l'une ni à l'autre des parties; il ajouta même que la chose avoit été réglée ainsi entre les cardinaux : mais néanmoins j'en ai vu plusieurs autres du Saint-Office avec la même liberté qu'auparavant, et cette conduite paroît singulière. Chez M. le cardinal Marescotti, on a aussi refusé souvent l'audience, et le maître de chambre avoit grand soin de nous dire, pour nous consoler, que M. l'abbé Bossuet étoit traité de même, et qu'assurément il y étoit venu plus de dix fois de suite sans l'avoir vu. Néanmoins toutes les fois que ce cardinal m'a reçu, il m'a toujours écouté avec grande attention aussi long-temps que j'ai voulu, et même souvent il m'a fait des questions pour s'éclaircir davantage de l'affaire, ou sur les faits ou sur la doctrine.

L'auteur de la traduction italienne de votre *Réponse à la Relation* me demande souvent si elle sera bientôt imprimée.

Vous ne me dites rien de l'impression de cet autre livre dont je vous ai parlé en grand secret (3). Il est vrai que vous ne devez paroître en rien : mais néan-

(3) La défense du cardinal Sfondrate. Voyez la lettre 476, ci-dessus tom. IX, pag. 461.

moins l'exécution de ce dessein seroit fort agréable en ce pays, et produiroit de très-bons effets; mais il faut vous tenir dans un secret impénétrable là-dessus.

Je marquois, au commencement de ma lettre, avec beaucoup de joie, que nous avions reçu les cartons pour la *Réponse à Mystici*: mais que cette joie a été courte! De deux feuillets que ce carton contient, on en a retenu le premier, et l'on n'a envoyé que le second. C'est donc n'avoir rien reçu, à moins qu'une si bonne occasion d'exercer la patience ne vaille tout un livre. Nous donnerons nos vingt exemplaires parfaits aux cardinaux, et nous ferons copier d'un bon caractère le premier feuillet du carton, en attendant qu'on nous envoie l'imprimé. Les congrégations continuent le lundi, le mercredi et le jeudi, et même, depuis le dernier courrier extraordinaire que M. le cardinal de Bouillon a reçu, la congrégation du mercredi est toute occupée à notre affaire, au lieu qu'auparavant on laissoit une partie du temps libre pour les autres affaires du Saint-Office. Néanmoins on ne voit pas que cela change rien à ce que je vous ai déjà marqué. Il faut donner quelques jours de repos au second courrier; après quoi je le dépêcherai, ne prévoyant point qu'il puisse y avoir de raison particulière pour le retenir plus long-temps.

Je prie tous les jours notre Seigneur qu'il vous fasse croître avec lui en grâce et en sagesse devant Dieu et devant les hommes, et qu'il vous remplisse de cet esprit et de ce zèle dont il étoit animé lui-même, quand il disputoit dans le temple avec les docteurs. Vous voyez assez tout mon cœur pour vous, mon respect, mon attachement inviolable.

539.

DU MÊME A L'ABBÉ DE LANGERON.

Sur l'état présent de l'affaire. Lettre du Roi pour presser le jugement.

A Rome, 13 janvier 1699.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 27 décembre, et en même temps deux de monsieur votre cousin, datées du 16 et du 23. D'où peut venir ce mécompte que nous remarquons vous et moi? Il y eut un ordinaire que votre lettre ne me fut point rendue, et je ne la reçus que le suivant, comme je vous en ai déjà donné avis. Je n'ai point manqué à vous écrire toutes les semaines, et je vois que ma lettre est retardée. J'écris pourtant toujours à la même heure, et mes lettres sont mises à la poste avec la même exactitude. Vous pouvez mieux que moi pénétrer la cause de ces oublis ou de ces retardemens volontaires. Au reste, soyez assuré que j'observe très-religieusement tout ce que vous m'avez prescrit. Rien ne résiste à l'ardeur d'un zèle aussi enflammé que le mien, et je défie les roseaux même de la fable de dire jamais le nom que je dois taire.

On voit arriver ici tous les jours des courriers extraordinaires de France. En voilà quatre en bien peu de temps. Quelques-uns, dit-on, sont pour les affaires d'Espagne, mais il y en a deux pour le moins que les parties de M. de Cambrai veulent n'avoir été dépêchés uniquement que pour presser le jugement de son affaire; et quand ils disent que le Roi fait in-

stance là-dessus, ils ajoutent hautement que Sa Majesté demande la condamnation du livre. Quelques personnes assez indifférentes ont voulu leur représenter que le Roi, plein de religion comme il est, ne peut demander que le jugement du Pape, et non pas la condamnation, puisque cette demande de la condamnation renfermeroit un jugement du Roi sur ce livre, qui préviendroit même celui du Pape sur les matières de la foi. Ce raisonnement les embarrasse; mais il les irrite encore davantage, et personne n'ose s'exposer à leur indignation. On prend le parti de ne dire mot : encore ne sont-ils pas contens, si on ne parle comme eux.

Leur dépit paroît extrême, de voir que l'affaire n'est pas jugée à Noël, comme ils l'avoient assuré si positivement. C'est là-dessus qu'ils ont obtenu, comme ils parlent, cette nouvelle lettre que le Roi écrit au Pape pour lui demander une prompte décision [1]. On

(1) Comme cette lettre peut servir à expliquer quelques passages des suivantes, nous l'insérons ici : « Très-saint Père, dans le temps que j'espé-» rois de l'amitié et du zèle de Votre Sainteté une prompte décision sur le » livre de l'archevêque de Cambrai, je ne puis apprendre sans douleur que » ce jugement, si nécessaire à la paix de l'Église, est encore retardé par » les artifices de ceux qui croient trouver leur intérêt à le différer. Je vois » si clairement les suites fâcheuses de ces délais, que je croirois ne pas » soutenir dignement le titre de Fils aîné de l'Église, si je ne réitérois les » instances pressantes que j'ai faites tant de fois à Votre Sainteté, et si je » ne la suppliois d'apaiser enfin les troubles que ce livre a excités dans les » consciences. On ne peut attendre présentement ce repos que de la déci-» sion prononcée par le Père commun, mais claire, nette, et qui ne puisse » recevoir de fausses interprétations; telle enfin qu'il convient qu'elle soit, » pour ne laisser aucun doute sur la doctrine, et pour arracher entière-» ment la racine du mal. Je demande, très-saint Père, cette décision à » Votre Béatitude, pour le bien de l'Église, pour la tranquillité des fidèles, » et pour la propre gloire de Votre Sainteté. Elle sait combien j'y suis sen-

remarque déjà l'effet de cette lettre, parce que toutes les autres affaires cessent au Saint-Office, afin que les cardinaux puissent donner tout leur temps à celle de M. de Cambrai; mais les difficultés qu'on y trouve ne permettent pas qu'on la termine aussi tôt qu'on le voudroit. Les cardinaux donnent leur *votum* ou par écrit ou de vive voix, et quand ils auront parcouru toutes les propositions, ils formeront ensuite leur jugement; après quoi il faudra encore du temps pour le mettre par écrit, pour le revoir, et pour dresser le décret ou la Bulle. Jusque-là on ne peut rien dire de certain : chacun parlera selon sa pensée ou selon son désir; mais il n'y a personne qui, sans être prophète, puisse voir à présent le bout de cette affaire. On convient que la faveur de la France fait un contre-poids terrible; et quand on regarde en particulier toutes les circonstances qui peuvent à présent plus que jamais faire quelque impression sur les cardinaux dans le jugement de ce livre, toute la prudence humaine ne voit guère de moyen de le sauver. Mais néanmoins bien des gens qui n'aiment que la vérité, et qui ont une grande idée ou de l'infaillibilité ou de la sagesse de Rome, regardent tous ces grands mouvemens qu'on se donne, comme une tempête qui ne sauroit durer long-temps. On les voit tranquilles plus que jamais, avec une pleine confiance que la doctrine des saints ne sera point abandonnée, et qu'après l'avoir examinée bien à fond, on l'honorera plus que jamais.

» sible, et combien je suis persuadé de sa tendresse paternelle. J'ajouterai » à tant de grands motifs qui la doivent déterminer, la considération que » je la prie de faire de mes instances et du respect filial avec lequel je » suis, etc. 23 décembre 1698. »

Votre santé, monsieur, me touche plus que je ne puis vous l'exprimer, et mon respect pour vous est toujours très-sincère.

540.

DU DOCTEUR STEYAERT A FÉNELON.

Il lui promet que les délibérations de la Faculté de Louvain lui seront favorables.

Lovanii, 15 januarii 1699.

Hac nocte, seu heri vesperi valde serò, demum mihi redditæ sunt litteræ humanissimæ quibus me dignata est illustrissima et reverendissima Dominatio vestra; statimque hoc tempore matutino conveni theologos hìc præcipuos, et qui præ cæteris aliquid possunt Romæ. Sanè omnibus illæ acciderunt non minùs quàm mihi jucundissimæ, ob lucem magnam quam nobis in dubiis nostris addiderunt. Tantùm doleo, quod erratum mihi videatur in libello qui adjungitur; quippe idem esse non videtur de quo in litteris ipsis. Titulus ei est : *Réponse ..... aux Remarques*, etc. et vix attingit propositiones de quibus in litteris. Conabimur aliunde accipere libellum in quo de his tractatur. Volumus enim pro exili posse nostro succurrere veritatibus ab illustrissima et reverendissima Dominatione vestra propugnatis; eoque magis, quia videmus eas ab aliquibus etiam hìc tacitè impugnari, sed qui etiam nostra passim impugnant.

Quod igitur sine mora jam scribo, solùm est ut me digner honore, nomine supradictorum, addicendi illustrissimæ et reverendissimæ Dominationi vestræ om-

nem operam nostram, tam Romæ quàm alibi, zelosissimè impendendam, etiam hodie (quæ dies cursoris Romani est) et quâvis datâ occasione; nec diffidimus de successu, cum Dei gratia. Interea audeo, cum aliis amicis rerum Romanarum gnaris, (Romæ diu omnes egimus, et cum eadem Roma nunc septimum annum nobis negotium est) denuo securam reddere illustrissimam et reverendissimam Dominationem vestram de non tam citò finienda Romæ causa ista: nec aliter obex major poni poterat, quàm præcipitatâ illâ censurâ Parisiensi; imò per illam factum existimamus, ut non facilè unquam Romæ sint adepturi censuram, quamquam tamen etiam tuta sint timenda. Atque de his latiùs, dum majore otio rursus mihi honorem sumam scribendi illustrissimæ et reverendissimæ Dominationi vestræ de his quæ interea egerimus. Omni cum devotione, et venerabundo sanctarum manuum osculo subscribor, etc.

541.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il ne peut se rendre le dénonciateur de ses adversaires; mais on pourroit charger une autre personne de déférer leurs propositions répréhensibles.

A Cambrai, 16 janvier (1699.)

Je reçus, mon cher abbé, la semaine dernière votre lettre datée du 13 décembre. J'espérois d'en recevoir en même temps du 20 du même mois, comme j'ai reçu quelquefois les lettres de deux courriers accumulées; mais apparemment le courrier qui nous apportoit les lettres du 20 aura été arrêté par

les inondations du côté de Mantoue. J'espère que vous prendrez à l'avenir, comme d'autres le font, la voie du courrier qui passe par Venise, et que cet expédient remédiera aux mécomptes où nous sommes souvent sur vos lettres. Aujourd'hui j'attendois l'arrivée des lettres d'Italie; mais il n'en est venu aucune, ni pour moi ni pour d'autres. Je m'imagine que les mauvais temps les ont retardées, et qu'elles arriveront demain. Je ne laisse pas de vous écrire aujourd'hui sans avoir de vos nouvelles, parce que c'est le jour du courrier; mais si celles de demain demandent une prompte réponse, j'enverrai à Bruxelles un courrier exprès pour porter mes lettres à celui qui partira pour Rome.

Je vous envoie une lettre écrite comme par un anonyme à un religieux sur l'affaire présente, qui ramasse toutes les principales raisons [1]. Je voudrois qu'elle ne parût point en français, parce qu'on connoîtroit peut-être mon style, et que vous la fissiez traduire en latin avant que de la faire paroître. Il faudroit que ce fût du gros latin qu'on ne pût soupçonner de venir de moi. Cet ouvrage, ne pouvant m'être imputé, et étant répandu par d'autres que par vous, pourroit frapper les esprits, et les aider à faire certaines réflexions décisives. C'est un abrégé qui ramasse tout, et qui met tout à la portée du commun des lecteurs sensés.

Mes parties se justifient sur les mécomptes étranges où ils sont tombés par rapport aux condamna-

(1) Cette lettre n'est qu'une répétition des raisons exposées dans plusieurs des précédentes, entre autres dans celles des 25 octobre, 14 novembre et 5 décembre 1698. C'est pourquoi nous l'omettons.

tions qu'ils s'étoient vantés partout d'avoir obtenues contre moi, en disant que M. le cardinal de Bouillon, quoique juge, n'a point craint de se rendre partie, de solliciter pour moi contre les ordres exprès du Roi, et de se déclarer le fauteur du quiétisme. On lui donne les Jésuites pour adjoints, et par là on se disculpe le moins mal qu'on peut sur tant de mensonges publiés avec un triomphe inoui. On dit présentement que le Pape, touché des prières de ce cardinal en ma faveur, a différé ma condamnation jusqu'au carême.

Vous aurez vu, mon cher abbé, tout ce que je vous ai mandé sur ma lettre au Pape, et sur mes raisons de ne donner point un acte qui puisse passer ni pour une souscription de formulaire sur Mme Guyon, ni pour une profession de foi qui paroisse exigée; chose qu'on ne demanda jamais à un évêque innocent. Ce seroit me flétrir moi-même certainement et irrémédiablement, pour prévenir une flétrissure incertaine de mon supérieur.

Après ce que j'ai dit si expressément dans la *Réponse* à *Quæstiuncula* (2), je ne puis ni ne dois me rendre dénonciateur de M. de Meaux sur ses ouvrages; mais si l'affaire dure assez pour en donner le temps, vous pourriez lâcher quelque religieux qui fût zélateur de la bonne doctrine, et qui le déférât au Saint-Office. Il faudroit qu'il présentât un cer-

(2) Il y disoit à Bossuet : « Je me suis contenté de vous représenter la » nouveauté de vos opinions. Je n'ai pas cru les devoir dénoncer à l'Église, » de peur qu'on ne crût que j'agisse par ressentiment, et contre les règles » de la modération que je vous reproche d'avoir violées à mon égard. » Voyez cette *Réponse*, tom. VIII des *Œuvres*, pag. 183.

tain nombre de propositions extraites des livres de ce prélat, et que la chose se fît en la manière la plus propre à ôter tout soupçon que je fusse l'auteur de cette démarche. Elle n'est point de mon goût naturel; mais un vieillard, d'une singulière sagesse et piété, que vous connoissez à Paris depuis quarante ans, a fait passer jusqu'à moi, par voie détournée, ce conseil [3], comme un moyen de couper promptement le nœud gordien. Il allègue là-dessus l'histoire des congrégations *de auxiliis*. Les Dominicains avoient à Rome un très-puissant parti; les engagemens étoient déjà pris par la plupart des examinateurs pour conclure contre les Jésuites; le livre de Molina paroissoit sans ressource : alors les Jésuites passèrent de la défensive à l'offensive. Cela changea d'abord la face de l'affaire; on finit par laisser tout en suspens, et par imposer silence aux deux parties. Voilà l'histoire qu'on allègue, et sur laquelle on assure que nous aurions le même succès.

En cas qu'on pût trouver un dénonciateur zélé, il faudroit ramasser tout ce que j'ai relevé dans toutes mes *Lettres* contre M. de Meaux. Il faudroit aussi bien peser s'il ne seroit pas à propos d'extraire des propositions de la *Vie du frère Laurent*, et de la *Lettre pastorale* de M. de Paris. On pourroit voir aussi l'endroit où il dit que peut-être les saints dans le ciel ne connoissent Dieu que par ce qu'il n'est pas. Ne connoît-on, par la vision intuitive, dans l'essence divine, que ce qu'elle n'est pas? Voir Dieu face à

(3) On a vu ci-dessus deux lettres écrites au nom de ce *vieillard*, (502 et 530) par un M. *de Berlize*, nom probablement supposé. Nous n'avons point trouvé celle où il donne le conseil dont parle ici Fénelon.

face, et non par énigme, connoître comme on est connu, est-ce ne connoître en Dieu que ce qu'il n'est point? Mais il faudroit, encore une fois, bien peser s'il conviendroit de déférer aussi M. de Paris. Cela irriteroit davantage; mais aussi cela arrêteroit plus efficacement. Ma première pensée seroit de déférer un recueil de toutes ces propositions, sans nommer les auteurs. Consultez là-dessus de bonnes têtes qui connoissent à fond la cour où vous êtes.

On mande de Paris que Mme Guyon est morte à la Bastille (4). Je dois dire après sa mort, comme pendant sa vie, que je n'ai jamais rien connu d'elle qui ne m'ait fort édifié. Fût-elle un démon incarné, je ne pourrois dire en avoir su que ce qui m'en a paru dans le temps. Ce seroit une lâcheté horrible que de parler ambigument là-dessus pour me tirer d'oppression. Je n'ai plus rien à ménager pour elle : la vérité seule me retient.

Mille assurances de respect et de reconnoissance à l'auteur du Mémoire rejeté (*au cardinal de Bouillon.*)

Tout à vous tendrement et à jamais. De sincères amitiés à M. de La Templerie.

(4) La nouvelle étoit fausse par rapport à Mme Guyon; mais une femme qui la servoit étoit morte à la Bastille.

542.

DU MÊME AU CARDINAL (PAULUCCI.)

Il le félicite de sa promotion au cardinalat, lui expose ses véritables sentimens, et les inconvéniens qui suivroient de la condamnation de son livre.

(Janvier 1699.)

IGNOTO liceat Ecclesiæ universæ, potiùs quàm Eminentiæ vestræ, congratulari de promotione quæ in orbis christiani decus et commodum manifestò cedit. Gaudeo equidem, nec diffiteor, hac in parte mihi ipsi, causæque in Sancto Officio tamdiu exagitatæ consulens. Spero enim Eminentiam vestram magno præsidiò fore asceticæ illi de puro amore doctrinæ, quam sedes apostolica in sanctorum libris toties comprobavit, et quæ nunc, ut quietismi fons et origo, ab adversariis acerrimis impugnatur. Hæc tria tantùm perpendat, velim, Eminentia vestra.

1° Si defensiones libelli unà cum libello perlegere dignetur, perspectum habebit, nullum assignari posse quietismi errorem, quem non expressissimè et efficacissimè veris principiis pro modulo confutaverim. Ita certè nullus subest ambiguitatis locus. Libellus ambiguitates, quæ in quibusdam paucissimis locis fortè occurrerent, sexcentis aliis radicitus tollit. Unde iniquum foret, si ita fas sit dicere, ut propositiones singulæ a totius libelli contextûs continuo temperamento divellerentur. Præterea defensiones, quæ cum libello in opus individuum per totam Europam disseminatum jam coalescunt, quietismi vel umbram effugant. Unde nec timendum est, ubi non est timor : imò potiùs

potiùs metuenda sunt quæ alii verborum involucris sensim et impune adstruunt. Quæ de indifferentia erga salutem, de spe amputata, de absoluto salutis sacrificio, de virtutum contemptu, et de reflexa reprobationis persuasione, mihi fuerunt tanto apparatu objecta, responsis facilè evanescunt. Quæ verò adversarius contra Scholæ totius placita molitur, ut charitas sit beatitudinis in Deo desiderium, sanam theologiam funditus evertunt. His positis, Moyses, Paulus atque innumeri sancti contra amandi rationem essentialem delirant. Si Deus noluisset nos beatitudine cœlesti donare, non fuisset ipse amandus; finis simpliciter ultimus, scilicet ejus gloria, appeti non potest, nisi ulteriore motivo beatitudinis adipiscendæ; denique homo incipit a simplici et absoluta sui ipsius benevolentia, quam sequitur Dei quatenus nos beatis amor piæ concupiscentiæ. Hiccine est adorator ille, qui Deo se totum postponit, et quem quærit Pater, ut ab ipso adoretur in spiritu et veritate? Sunt et alia multa quæ adversarius blandis fucatisque vocibus insinuat, et quorum apertam interpretationem obstinato animo refugit.

2° Nihil foret minùs efficax ad exstirpandam Quietistarum sectam, quàm censura propositionum libelli; quippe quæ innumeris sanctorum ab apostolica sede laudatorum locutionibus sunt cautiores. Ita sanctorum sermo, ut Quietismi doctrina pestifera, damnaretur, et insani Quietistæ gloriarentur de sanctis una secum damnatis. Ita Romana Ecclesia sibi non cohærere videretur. Ita impii, hæretici, et complures catholici in eam malè affecti, ipsi tum apertè illuderent. Quantò securiùs et decentiùs, admissis quæ libellum

magis ac magis explicant defensionibus, archiepiscopus innocuus, Quietistis infensissimus, et sedi apostolicæ addictissimus, purgandus videtur.

3° Impia dogmata quæ adversarius, detruncato et immutato passim libelli textu, mihi imputat, et gesta quæ temerè exprobravit, si accederet libelli censura aut prohibitio, me sempiternùm infamarent. Quis enim unquam crederet piissimum ac benignissimum Patrem interpretationes libelli simplices, textui connaturales, ad profligandum per singula capita Quietismum jam ab archiepiscopo in defensionibus scriptas, respuere posse, nisi certissimè nosset hunc archiepiscopum tum doctrinâ tum moribus minimè dignum esse, qui eâ æquissimi Patris benevolentiâ gaudeat? Tum gregi numeroso non ampliùs præsidio et ædificationi forem; imò dedecori et scandalo. Æquum-ne est hæc ita fieri; ne adversarius, qui; gratiâ aulicâ fretus, sedem apostolicam longè minùs observat, præcipiti zelo excanduisse videatur? Si ita est, quis in posterum episcopus ad tutissimum huc usque Romanæ Ecclesiæ præsidium confugere velit? Hæc, eminentissime Domine, liberiore fortè animo, at certè ingenuo, docili, et sanctissimo Patri penitus submisso, quasi de aliena controversia dicturus loquor. Hæc sapientissimo et piissimo Ecclesiæ principi; hæc peritissimo et acutissimo theologo, effusis præcordiis commisisse me nunquam pœnitebit. Affluentes annos apprecor, ut Ecclesia universa, clarissimo lumine illustrata, in dies efflloreat.

Æternùm ero vero animi cultu, et intimâ observantiâ, etc.

543.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Approbation qu'on donne à ses défenses; conversation avec le cardinal Casanate.

A Rome, 17 janvier 1699.

Je n'ai point reçu de vos lettres, monseigneur, cette semaine, et je n'en suis pas étonné, parce que je vois bien que le courrier extraordinaire avoit déjà prévenu tout ce que j'aurois pu recevoir par cet ordinaire. Il me paroît que les choses sont à peu près dans le même état que je vous les exposois dans ma dernière lettre, et je me propose d'avoir l'honneur de vous en écrire une plus ample que celle-ci dans deux ou trois jours. J'ai encore besoin de ce temps-là pour ramasser certaines choses dont je voudrois vous rendre compte, après quoi je renverrai le courrier. Vos derniers écrits commencent à faire bruit, et j'espère qu'ils auront le même effet pour justifier les expressions de votre livre, que les premiers ont eu pour faire approuver votre doctrine. Il ne s'agit plus présentement que de ces expressions, car pour votre personne, et pour vos explications, tout le monde et les cardinaux mêmes du Saint-Office se font un plaisir de leur donner publiquement de grandes louanges. Les témoignages des saints et des bons auteurs ramassés sur chaque proposition les accoutumeront insensiblement au langage des mystiques, et quand ils le comprendront bien, il est impossible qu'ils osent

le blâmer. Je disois avant-hier au cardinal Casanate : Le saint siège pourroit-il condamner dans le livre de M. de Cambrai les mêmes expressions qu'il a canonisées dans les livres des saints? Ce sont, me dit-il, quelques endroits particuliers de leurs livres où ils ont parlé dans des sentimens dont eux-mêmes ne pénétroient pas toutes les suites. (Voilà les *amoureuses extravagances* de M. de Meaux.) — Non, monseigneur, lui dis-je; vous verrez que tous les saints, dans tous les siècles, ont tous parlé de sang-froid le même langage. Ils nous ont donné les mêmes règles; ils pensent et enseignent tous la même chose, et c'est cette *doctrine céleste* des livres de sainte Thérèse dont nous devons *nourrir* nos ames, que M. de Cambrai propose dans son livre. C'est le *chemin assuré* des livres de saint François de Sales qu'il a suivi. L'Église a-t-elle voulu nous exposer à l'erreur ou à l'illusion, quand elle a donné tant d'éloges à ces livres? Ne devoit-elle pas du moins nous avertir que leurs plus fréquentes expressions étoient dangereuses? — Elles ne l'étoient pas alors, et peuvent l'être à présent. Les Illuminés du temps de sainte Thérèse n'étoient-ils pas les Quiétistes de nos jours? — Lui qui m'avoit dit ici, il y a quelques mois, *Sumus in agone*, pour me faire entendre que l'affaire alloit être jugée, me dit à présent que cette affaire est de grande conséquence, et qu'elle demande d'être examinée à fond et tranquillement. Plus ils l'étudient, plus elle leur paroît différente de l'idée que M. de Meaux en vouloit donner. Mais la faveur de la cour est une raison qui paroît invincible à bien des gens : il y en a beaucoup d'autres qui ne laissent pas d'espérer toujours que la vérité

ne sera point opprimée. *Bonum est sperare in Domino*, etc. Mon respect et mon attachement inviolable ne sauroient être plus sincères.

544 [+].

MÉMOIRE *sur la Consultation signée par des docteurs de Paris contre le livre de M. l'archevêque de Cambrai.*

A Paris, le lundi 19 janvier 1699.

M. l'archevêque de Paris ayant donné ordre, il y a environ quatre mois, à M. Vivant, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Leu, de dresser un Avis doctrinal contre le livre de M. l'archevêque de Cambrai, il le fit, et ensuite le montra à M. Pirot, grand-vicaire de M. l'archevêque de Paris, docteur de Sorbonne, et chancelier de l'église de Notre-Dame de Paris. M. Pirot y changea quelque chose, et cet écrit, contenant la condamnation de douze propositions, ayant été approuvé par M. l'archevêque, on le présenta, au mois d'octobre dernier, à plusieurs docteurs, du nombre desquels il y en eut environ soixante qui le signèrent sur une simple lecture, sans avoir eu le temps d'examiner le livre et les défenses de M. de Cambrai. Il y en eut même qui signèrent cette Consultation, sans se donner la peine de la lire; tant étoit grande leur déférence pour ceux qui la leur présentoient, et surtout pour M. l'archevêque de Paris, de la part duquel elle étoit présentée. D'autres docteurs, qui passent pour sages et habiles, s'excusèrent de signer, alléguant pour ce refus diverses raisons. On ne laissa

[+] Ce *Mémoire* fut imprimé en 1699 in-4° et in-12. Une copie manuscrite nous apprend qu'il fut rédigé *par un célèbre docteur de la Faculté de Paris*; et Fénelon, dans sa lettre du 6 février suivant, à l'abbé de Chanterac, attribue cette pièce à un *savant et pieux auteur*. Nous croyons aussi que l'abbé de Beaumont y fait allusion dans une lettre au marquis de Fénelon, écrite en 1732, et que l'on trouvera à la suite de cette Correspondance. Il n'est pas question de ce *Mémoire* dans la correspondance des adversaires de Fénelon, quoiqu'ils aient dû certainement en avoir connoissance.

pas, pour lors cette Consultation entre les mains de ceux de qui on demandoit la signature, de crainte qu'on n'en tirât quelque copie.

La Consultation ayant été portée à Rome, on manda à M. l'archevêque de Paris qu'elle avoit été parfaitement bien reçue, et que le Pape même avoit témoigné en avoir de la satisfaction; qu'on n'y trouvoit rien à redire à Rome, sinon qu'elle paroissoit trop douce. M. l'archevêque de Paris publia cela avec plaisir. Cependant d'autres personnes, qui avoient aussi des nouvelles de Rome, ne convenoient pas que la Consultation eût été si bien reçue en ce pays-là.

Quoi qu'il en soit du succès de cette Consultation, M. l'archevêque de Paris, voyant que l'affaire de M. de Cambrai ne se terminoit pas aussi tôt qu'il l'avoit espéré, crut qu'il étoit à propos, pour obtenir du saint siège un plus prompt jugement contre M. de Cambrai, de faire signer par un plus grand nombre de docteurs la même Consultation qui avoit été déjà envoyée.

Pour parvenir à cette fin, il pria, il y a dix ou douze jours, vers le commencement de ce mois de janvier, plusieurs docteurs de l'aider à gagner le plus de signatures que l'on en pourroit avoir.

Les principaux de ces docteurs, qui sont chargés de solliciter les autres, sont M. Roynette, docteur de Sorbonne et grand-vicaire de Paris, et M. Pirot, dont on a déjà parlé, et qui a signé cette seconde fois la Consultation. Il n'avoit pas voulu la signer la première fois, parce qu'il sembloit être partie dans cette affaire, M. de Cambrai s'étant plaint qu'il s'étoit déclaré contre son livre après qu'il fut imprimé, quoiqu'il l'eût fort loué lorsqu'il le lut en manuscrit par ordre de M. l'archevêque de Paris, qui avoit lui-même, selon ce que rapporte M. de Cambrai, trouvé à propos qu'on l'imprimât. Les autres docteurs chargés de la commission sont M. Jollain, syndic de la Faculté, qui se signale en cette affaire par le bureau qui se tient chez lui pour les signatures; M. Vivant l'aîné, chanoine de Notre-Dame, et promoteur de M. l'archevêque; M. Vivant le jeune, son frère, qui a dressé la Consultation; M. Le Moine et M. Petitpied, jeunes docteurs, tous gens entièrement attachés à M. l'archevêque de Paris.

Ces messieurs se sont partagés pour solliciter par tout Paris, et ont fait venir même des docteurs curés d'autour de Paris, pour grossir le nombre des signatures.

On fait aussi signer beaucoup de jeunes docteurs, qui, n'ayant pas encore fait leur résumpte, n'ont pas encore de voix en Faculté; et plusieurs religieux, docteurs résumptés et non résumptés d'un même ordre, parmi lesquels, selon la discipline présente, il n'y en peut avoir que deux de chaque ordre qui aient voix délibérative en Faculté. On fait signer plusieurs personnes, qui, dépendant par leurs emplois de M. l'archevêque, n'ont pas la force de résister aux pressantes instances qu'on fait de sa part. M. l'archevêque de Reims, proviseur de Sorbonne, qui avoit témoigné, au mois d'octobre, qu'il n'approuvoit pas qu'on eût fait cette Consultation, et qu'on l'envoyât à Rome, est maintenant d'accord là-dessus avec M. de Paris; et il emploie M. Rouland, docteur de la Faculté de Paris et grand-vicaire de Reims, pour gagner beaucoup de signatures. M. de Meaux, qui est supérieur de la maison de Navarre, agit sans relâche de son côté. Par-dessus tout, M. l'archevêque de Paris a lui-même sollicité plusieurs personnes.

Les raisons qu'on allègue pour engager à cela sont, 1° que la première Consultation ayant été parfaitement bien reçue à Rome, cette seconde ne pouvoit manquer d'y être fort estimée, et d'y être d'un fort grand poids pour la décision de l'affaire importante dont il s'agissoit; 2° que M. le Nonce étoit sur cela de concert avec M. de Paris; 3° que c'étoit faire beaucoup de plaisir à M. l'archevêque de Paris de signer, et que c'étoit au contraire lui faire un grand déplaisir de ne signer pas. On représente là-dessus les différens intérêts que peuvent avoir les personnes à qui l'on parle, d'être bien auprès de M. l'archevêque; et on dit même à ceux qui témoignent avoir quelque peine à se rendre, qu'il n'y a pas de plaisir de passer pour Quiétiste, comme si on se rendoit suspect en ne signant pas. Enfin on prétend que les propositions qui sont rapportées dans cette Consultation ont évidemment un mauvais sens, qui est celui que l'on y condamne. Mais ceux qui sollicitent de la sorte n'aiment pas à entrer dans la discussion de la matière, parce que cela tireroit en longueur, et d'ailleurs il y en a parmi eux qui entendent fort peu la question.

Les raisons de ceux qui ne veulent pas signer sont, 1° que l'on ne donne pas assez de temps pour examiner une affaire de si grande importance, où il s'agit de condamner d'impie et de blasphématoire la doctrine d'un prélat de grand mérite, qui proteste si publiquement et si hautement qu'il n'a jamais enseigné ni voulu insinuer les erreurs qu'on lui impute sur le

quiétisme, et qu'il les condamne et les déteste autant que personne du monde; qu'il faudroit, si l'on vouloit dire son avis là-dessus, examiner mûrement le livre de M. de Cambrai, les écrits qu'on a faits contre lui, les réponses qu'il a faites pour se défendre, et les livres des saints mystiques. Il est vrai que ceux qui font signer cette seconde fois la Consultation, permettent à quelques personnes qui le désirent, de garder et d'examiner quelque peu de temps chez eux la Consultation, pour voir si elle est juste; mais, outre que la plupart signent sur-le-champ, ce n'est pas assez, pour décider là-dessus, d'examiner pendant quelques heures, ni même pendant un jour ou deux, une affaire qui demande une si grande discussion, et qui a occupé à Rome les meilleurs théologiens, et les plus sages têtes du sacré Collège depuis un an et demi.

2° Qu'il n'est ni de la prudence des docteurs, ni du respect qu'on doit avoir pour le saint siège, de porter ainsi une espèce de censure par un jugement précipité, et sans délibération, pendant que le saint siège est saisi de cette affaire, et qu'il est près d'en juger. Qu'à la vérité, la Faculté en corps a un privilège du saint siège pour faire des censures des livres; encore a-t-on douté quelquefois si elle a droit de censurer les livres d'un évêque qui fait profession d'être dans la communion de l'Église. Mais il est certain que ce n'est pas à de simples particuliers à s'attribuer ce droit, et à se donner cette liberté hors des assemblées de toute la Faculté; que cette entreprise paroît bien téméraire, surtout lorsqu'il s'agit de condamner la doctrine d'un archevêque qui tient un rang si considérable dans l'Eglise; que des docteurs particuliers peuvent dire leur avis à un juge supérieur qui les consulte avant que de juger sur quelque matière de doctrine, leur laissant sur cela une entière liberté, comme on fait à Rome; mais qu'ici les docteurs particuliers ne sont pas consultés de la part de celui qui doit juger, puisque le Pape, qui est saisi de la cause, n'a pas demandé leur avis là-dessus, n'ayant pas besoin de tels avis; et que M. l'archevêque de Paris ne les a pas consultés comme voulant prononcer lui-même sur cette affaire, puisqu'il ne s'en attribue pas le jugement. Ainsi il est constant qu'ils n'ont nul droit ni nulle raison d'avoir dressé cette Consultation comme ils l'ont fait, et encore moins de l'avoir envoyée à Rome. On remarque, de plus, qu'il s'agit de juger de la doctrine d'un prélat encore vivant, qui témoigne une parfaite soumission pour le saint siège, et dont la cause est une cause

majeure, non-seulement pour la matière importante de laquelle il s'agit, mais encore pour la grande difficulté qu'il y a d'en décider, vu la division qu'il y a là-dessus entre de grands prélats, et le partage des plus habiles théologiens, auquel cas, selon le sentiment de Gerson (*a*), un évêque particulier ne doit pas juger; mais la prudence, le bon ordre et le bien de la paix demandent que l'on en réserve le jugement au Pape ou au concile général. Cependant c'est aux évêques à voir si une affaire douteuse parmi les théologiens, ou non douteuse, qui regarde la doctrine, doit, en certaines circonstances, être jugée ou non, par provision, dans un concile particulier; ce qui ne semble pas pouvoir avoir lieu dans les causes dont le saint siège est déjà saisi.

Enfin, selon le même Gerson, les docteurs qui examinent des propositions d'un auteur catholique, lesquelles sont ambiguës, mais qui peuvent avoir un bon sens, doivent présumer que c'est dans un bon sens qu'il les a avancées. Or les propositions de M. de Cambrai peuvent avoir un bon sens, comme il est aisé de le voir non-seulement par les explications qu'il y a données, qui paroissent catholiques à ses adversaires mêmes, mais par le sentiment de plusieurs docteurs très-habiles et très-désintéressés, tels que sont ceux qui lui sont favorables à Rome.

3° Que si la Faculté en corps étoit consultée, et qu'elle fût obligée de dire là-dessus son avis, on pourroit espérer quelque chose de plus juste et de plus régulier que ce qui se fait par des particuliers, qui ne font que suivre le mouvement d'un archevêque qui s'est déclaré là-dessus si ouvertement, et qui est si attaché au parti qu'il a pris contre M. de Cambrai par l'impression de M. l'évêque de Meaux. Le vrai moyen de savoir le sentiment des docteurs de la Faculté de Paris dans le cas présent, ce seroit de consulter tout le corps, et de laisser opiner les particuliers avec une entière liberté pour ou contre. C'est de la sorte que les censures de la Faculté se doivent porter, pour être de quelque poids. Les docteurs, dans une assemblée régulière, s'instruisent et se fortifient les uns les autres; mais ils n'ont pas le même avantage quand on les prend en particulier. Du moins, si on vouloit savoir leur avis en particulier, ne devoit-on pas leur donner à signer un Avis tout dressé. M. l'archevêque de Paris, en usant ainsi, ne de-

(*a*) *Exam. Doct. consid.* III.

mande pas aux docteurs de quel avis ils sont; mais il exige qu'ils suivent le sien. Leur signature, exigée de la sorte, est moins une preuve de leur propre sentiment, que de leur complaisance pour celui de M. l'archevêque. C'est plutôt une soumission et une obéissance qu'un jugement. Tout roule sur l'autorité de M. l'archevêque; et s'il veut montrer son autorité, il ne la montre que trop : mais s'il veut montrer le sentiment de la Faculté de Paris, ou du moins de la plupart des docteurs qui la composent, il se trompe tout le premier, et ce qui est le plus fâcheux, c'est qu'il est cause que beaucoup d'autres sont trompés, parce que le nom d'un grand nombre de docteurs de Paris qui signent un avis doctrinal impose à une infinité de personnes, et pourroit surprendre les puissances mêmes, si elles ne savoient pas comment les choses se sont passées. Le suffrage d'un docteur savant et désintéressé, soit de Rome ou de Paris, qui seroit donné librement en cette matière, comme le donnent les consulteurs choisis par le Pape, mériteroit plus de considération et d'estime, que celui de cent autres docteurs qui signeroient une consultation de la manière dont celle-ci est signée.

On est fort persuadé que les docteurs qui ont signé contre M. de Cambrai auroient signé en sa faveur, si M. l'archevêque avoit désiré qu'on donnât une interprétation favorable aux douze propositions sur lesquelles il a demandé leur jugement: car plusieurs n'ont signé qu'avec beaucoup de peine, par complaisance ou par crainte; et quand il s'agit de prononcer sur la doctrine d'un prélat qui fait profession d'être attaché au saint siège et à l'Église, on se porte plus volontiers à expliquer ses paroles en bonne part qu'en mauvaise part. Il y a même des docteurs qui ont témoigné du regret d'avoir signé.

4° Les docteurs qui ne veulent pas signer observent que c'est ici un exemple d'une très-dangereuse conséquence pour l'intérêt de la Faculté et pour celui de la religion; car si la Faculté mérite quelque estime, et si elle est utile à l'Église, comme les Papes lui ont fait l'honneur de le déclarer en plusieurs occasions, c'est à cause de la droiture, de la fermeté et du désintéressement qu'elle a souvent témoignés, pour soutenir la vérité et la bonne doctrine. Que si on ne la consulte pas en corps, et si on choisit parmi les docteurs ceux qui sont les plus faciles à signer ce qui plaît aux personnes qui ont le plus de pouvoir et d'autorité, enfin si on ne laisse pas à cha-

que docteur la liberté de dire en conscience ce qu'il pense, on ruine absolûment cette compagnie, on la réduit à rien, et on lui fait perdre son honneur et sa réputation. Est-il juste, dans l'affaire dont il s'agit, d'avoir égard à un avis donné de la manière que l'a été celui-ci sur un sujet si important? Qui ne voit qu'un archevêque de Paris, s'il n'étoit pas bien intentionné, pourroit aisément, par une semblable voie, introduire les nouveautés et les erreurs qu'il voudroit, se servant, pour parvenir à ses fins, non du véritable sentiment de la Faculté de Paris, mais du nom de plusieurs docteurs particuliers qu'il engageroit par son autorité dans une mauvaise cause? Cette compagnie, bien loin d'être utile, deviendroit nuisible, si son nom, étant ainsi employé, avoit quelque poids.

La Faculté de théologie de Paris pourroit se plaindre sur cela au saint siège, et lui demander l'honneur de sa protection, comme elle fit autrefois dans une lettre à Grégoire XIII, où elle dit qu'elle a appris que l'évêque de Paris avoit écrit à Rome, comme s'il vouloit faire passer le sentiment de ses émissaires pour le sentiment de la Faculté même, comme s'il avoit envie d'ôter à ce corps les privilèges qui lui sont accordés par les Papes de juger des livres et de la doctrine, et comme s'il prétendoit venir à bout de ce que ses prédécesseurs mal conseillés avoient tenté plusieurs fois inutilement, qui est de rendre toute la théologie absolument dépendante de l'autorité du seul évêque de Paris; *ut perficeret quod toties antecessores ejus malè consulti frustra tentarunt, ut theologia omnis ab unius episcopi nutu et renutu penderet.* On doit présumer que la modération de M. l'archevêque de Paris l'empêche d'agir par ces vues de domination et d'empire. Cependant la conduite qu'il tient en cette rencontre va là, sans qu'il y fasse assez de réflexion; et de plus il ne garde pas, ce semble, les mesures qui conviendroient au respect dû au saint siège, puisque, dans une affaire encore indécise, dont ce saint tribunal est saisi du consentement du Roi et des prélats mêmes, il emploie son crédit et son autorité pour faire signer une censure qu'il considère comme une espèce de formulaire de foi.

Au reste, si l'on examine à fond cette censure, on reconnoîtra que l'on a pris les propositions de M. de Cambrai dans un sens qu'il désavoue et qu'il condamne, soit par les termes de son livre même, soit par les explications qu'il a données depuis, et on trouvera même que l'extrait qui a été fait de ces propositions n'est pas aussi exact et aussi fidèle qu'il le de-

vroit être, pour servir de matière à une censure de docteurs, et pour être envoyé à Rome.

On a sujet d'être surpris que tant de docteurs qui ont condamné d'une manière si dure, si irrégulière et si précipitée, les propositions et le livre de M. de Cambrai, les prenant dans un très-mauvais sens, qui n'étoit pas expressément marqué par les termes du livre, n'aient pas au moins fait entendre qu'encore qu'ils aient condamné ce sens, le croyant le sens propre et naturel, l'auteur néanmoins avoit dit, dans ses explications, qu'il désavouoit ce sens-là, qu'il prétendoit l'avoir condamné dans son livre même, et qu'il détestoit toutes les erreurs qu'on lui imputoit à l'occasion de ce livre. Ne devoit-on pas rendre ce témoignage à la vérité, pour l'édification des fidèles, et pour ce qu'on doit à la réputation de ce prélat?

S'il arrivoit que l'Eglise fût en péril par une hérésie qui s'éleveroit contre la foi, et qui fût autorisée par des personnes puissantes, alors des personnes zélées pour la foi pourroient, pour la défendre, se dispenser de garder les mesures ordinaires. Aussi a-t-on vu quelquefois en ces rencontres des anachorètes qui sortoient de leur solitude, pour venir rendre témoignage à la vérité qu'on vouloit opprimer; mais grâce à Dieu les choses sont dans un état paisible et tranquille. On témoigne partout de l'horreur pour le quiétisme; personne n'oseroit soutenir cette hérésie; toutes les puissances conspirent et sont d'accord pour l'abolir entièrement, en quelque lieu qu'elle se cache. Peut-on croire raisonnablement que M. de Cambrai ait eu dessein de la renouveler ou de la favoriser en aucune sorte, lui qui témoigne qu'il a fait son livre pour la combattre, lui qui désavoue et qui condamne formellement, dans les écrits qu'il fait encore tous les jours, les erreurs qu'on lui attribue sur le quiétisme, et qui fait sur cela une profession si entière de la doctrine orthodoxe? Ce n'est donc ici qu'une dispute sur les mots et les expressions, puisque la foi est à couvert de la part de ce prélat; et c'est sans sujet qu'on se donne dans cette affaire tant de mouvemens extraordinaires pour alarmer tout le monde. M. de Meaux, à la vérité, prétend que la doctrine de M. de Cambrai (dont celui-ci se fait honneur, sur le motif de la charité indépendant de notre propre avantage) est la source du quiétisme; mais en cela M. de Meaux est contraire au sentiment des théologiens et des Pères; et M. de Chartres lui-même, sur ce point, que M. de Meaux appelle *le point décisif*, est de même sentiment

que M. de Cambrai. Cela étant, la contestation présente des trois prélats avec M. de Cambrai n'est pas un différend réel en matière de religion, mais un différend personnel et un point d'honneur, qui consiste à savoir si les trois prélats ont bien ou mal entendu le vrai sens des paroles du livre de M. de Cambrai.

M. l'archevêque de Paris fait en cette occasion comme une partie qui, étant engagée dans un procès qu'elle croit avoir grand intérêt de gagner, tire avec beaucoup de soin une consultation de plusieurs avocats, et la produit devant le tribunal où le procès doit être jugé : mais les juges éclairés font peu de cas de ces sortes de consultations produites par une partie en sa faveur. Ce n'est pas même la coutume qu'un rapporteur les lise au Parlement.

Mais si M. l'archevêque de Paris étoit lui-même le juge d'une affaire pareille à celle-ci, et qu'il voulût sur cela de bonne foi savoir le sentiment des docteurs, pour juger ensuite avec toute la prudence et toute la justice nécessaire, il se comporteroit tout autrement qu'il n'a fait, lorsqu'il a demandé la consultation dont il s'agit. On ne le verroit pas en peine de rechercher l'avis d'un grand nombre de jeunes docteurs qui n'ont pas encore voix délibérative dans les assemblées de la Faculté, et dont, pour la plupart, le nom n'est presque pas connu. Il ne consulteroit pas non plus d'autres docteurs séculiers ou réguliers, des lumières et de la capacité desquels il ne croiroit pas pouvoir tirer quelque secours. Encore moins, s'il vouloit s'instruire pour bien juger, pourroit-il approuver une consultation de gens qui l'auroient signée sans avoir examiné l'affaire. Il ne marqueroit pas lui-même à ceux qu'il consulteroit l'avis qu'il désireroit qu'on suivît, et il ne les presseroit pas sur cela par les sollicitations les plus fortes et les plus capables de les intimider. Comment donc M. l'archevêque de Paris, qui ne voudroit pas, dans un jugement qu'il auroit à porter, se servir de tels moyens pour consulter, ni avoir aucun égard à une telle consultation, a-t-il pu se résoudre d'envoyer à Rome une consultation faite de la sorte, et comment peut-il raisonnablement espérer que Rome, que le sacré Collége, que le Pape y auront quelque égard ?

Des docteurs distingués par leur mérite ont représenté librement à M. l'archevêque, que ces sollicitations si pressantes pour obtenir des signatures feroient beaucoup plus de tort que de bien à sa cause, parce qu'il étoit naturel qu'on fût

beaucoup plus touché à Rome de dix docteurs, qui, n'ayant rien à espérer ni à craindre de M. de Cambrai, mais tout à espérer et à craindre de M. l'archevêque de Paris, refuseroient néanmoins de signer, que de cent docteurs entraînés par une autorité extérieure, et qui n'ont rien approfondi.

Les gens les plus sensés font encore ce raisonnement : Si M. l'archevêque de Paris se défie de sa cause, pourquoi pousse-t-il dans le doute, les choses si loin contre sa conscience et contre la réputation de son confrère? Pourquoi ne cherche-t-il point des expédiens pour donner la paix à l'Eglise, et pour finir le scandale? Si au contraire il ne se défie point de sa cause, pourquoi se défie-t-il du saint siège? pourquoi le veut-il toujours prévenir? pourquoi engage-t-il des docteurs par autorité et sans examen? pourquoi n'a-t-il pas commencé par des assemblées libres et régulières? pourquoi rend-il tant de docteurs suspects par des signatures qui ont prévenu toute délibération? pourquoi rend-il une bonne cause mauvaise par un tel procédé?

D'autres vont encore plus loin. Ils soutiennent que, si le Pape faisoit dans la suite à la Faculté de Paris l'honneur de la consulter, et si l'on faisoit de véritables délibérations, il faudroit en exclure tous les docteurs qui ont déjà signé. Un conseiller, disent-ils, qui auroit déjà donné son avis par écrit sur un procès, ne pourroit plus être admis au nombre des juges. Rien ne rend un juge plus récusable, que l'engagement qu'il a déjà pris par écrit pour l'une des deux parties. Ainsi la Faculté ne pourroit plus faire aucun acte libre et régulier dans cette affaire, qu'en se bornant aux suffrages des docteurs qui n'ont pas signé.

Enfin on remarque qu'encore que la Faculté de Paris soit la plus célèbre de la chrétienté, elle devroit peut-être néanmoins avoir moins de poids dans cette affaire que dans toute autre, et qu'il seroit peut-être plus convenable que le Pape lui préférât d'autres Facultés dans ce cas particulier, puisque celle de Paris se trouve dans une grande dépendance des parties de M. de Cambrai. Un grand nombre de docteurs sont nécessairement attachés à leur archevêque; M. de Meaux, à la supériorité de la maison de Navarre, et M. l'archevêque de Reims, qui est intimement uni avec eux, a celle de Sorbonne. La multitude a toujours bien de la peine à résister à une si grande autorité jusqu'au bout.

Les émissaires du prélat ne répondent à de si pressantes rai-

sons, qu'en assurant que le Pape attend et désire cette espèce de censure, et que M. le Nonce agit de concert avec M. l'archevêque de Paris contre M. de Cambrai ; mais on ne les embarrasse pas peu, quand on leur demande où est le Bref de Sa Sainteté.

Les mêmes émissaires, qui ne sont pas toujours uniformes dans leur langage, s'échappent quelquefois jusqu'à dire que, si le Pape étoit favorable à M. de Cambrai dans sa décision, on ne s'en tiendroit pas à son jugement, et que l'assemblée du clergé n'en condamneroit pas moins le livre, en conséquence du décret ou avis doctrinal de la Faculté. Ils ajoutent que, quelque précaution que Rome prenne, il y aura toujours un abus inévitable dans son jugement, parce que les évêques de France doivent être jugés par les évêques de la nation, et que trois prélats sans procuration n'ont pu, au préjudice des libertés de l'Eglise Gallicane, compromettre au nom de tous les autres dans cette affaire. Il est aisé de voir qu'on répand ces discours à dessein qu'ils aillent jusqu'à Rome, dont on suppose mal à propos que la cour ne se détermine que par une politique foible et timide. Les principales lettres qui viennent aux trois prélats, de leurs agens à Rome, portent, dit-on, qu'on ne sauroit y prendre un ton trop haut, ni faire trop de bruit (1), parce que c'est le seul moyen de venir à bout des Ultramontains. Rome a un extrême intérêt pour son autorité, qui est toute fondée sur sa réputation, de montrer qu'on ne gagne rien avec elle en voulant lui faire la loi.

Ce qui est certain, c'est que, d'un côté, on engage les docteurs de Paris en leur faisant entendre que Rome n'attend que leurs signatures, et que de l'autre on se sert des signatures des docteurs pour entraîner Rome.

Voilà en abrégé comment cette affaire s'est passée, et les réflexions que plusieurs personnes désintéressées ont faites sur le procédé qu'on y a tenu.

(1) Les lettres de l'abbé Bossuet prouvent que l'auteur de ce *Mémoire* étoit bien informé.

545.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A L'ABBÉ (DE LANGERON).

Divers motifs de crainte et d'espérance sur l'issue de l'affaire.

A Rome, 21 janvier 1699.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 3 janvier, qui me rassure sur le retardement de celle des miennes qui ne vous avoit pas été rendue dans le temps; mais elle ne m'ôte point tout-à-fait d'inquiétude sur l'état de votre santé. La grande opération fait toujours peur, quoiqu'après tant d'expériences il semble qu'il ne soit plus permis de se laisser trop effrayer là-dessus aux préjugés de l'enfance. J'espère qu'une vie tranquille et plus réglée pour le sommeil, qu'elle n'auroit pu l'être en servant votre quartier cet hiver, pourra vous mettre en état de l'éviter.

L'affaire de M. de Cambrai fait ici plus de bruit que jamais. Ses parties publient que ces courriers extraordinaires de France que l'on voit arriver ici tous les jours ne sont que pour en presser le jugement. Ils ajoutent même de leur chef, que le Roi, dans sa lettre au Pape [1], demande la condamnation du livre; mais ceux qui ont vu cette lettre assurent le contraire. Elle dit seulement que cette affaire divise les esprits, et trouble son royaume, sans témoigner aucun penchant ni pour ni contre. Il est pourtant certain que l'on est très-persuadé en ce pays que la cour n'est pas favorable à M. de Cambrai, et

(1) Voyez la note (3) de la lettre 539, ci-dessus pag. 232.

que

que toutes ces instances redoublées pour le jugement de son livre font une terrible impression contre lui. Toutes les personnes qui sont fort avant dans le commerce du monde, et qui connoissent l'esprit qui le gouverne en ce pays, ne doutent pas que les cardinaux mêmes ne se laissent aller au penchant de la cour, surtout dans les circonstances présentes du temps et des affaires, où les particuliers aussi bien que le général sentent le besoin qu'ils peuvent avoir aujourd'hui ou demain d'un secours aussi puissant que celui de la France. Dans cette persuasion, bien des gens publient comme une chose certaine, que le livre de M. de Cambrai sera condamné, et les propositions qualifiées. Je dois même vous dire que j'avois reçu cet avis par deux endroits qui me paroissoient si certains et si sincères, que je commençois à le croire comme les autres. On m'en avoit dit des circonstances si particulières, que je ne pouvois presque plus en douter. Néanmoins ces mêmes personnes sont venues encore aujourd'hui pour me rassurer sur la crainte qu'elles m'avoient donnée, et m'ont dit que l'affaire avoit changé de face, et que *M. de Cambrai n'étoit pas si malade comme ils l'avoient cru* (2).

J'ai appris aussi par un autre endroit que cette signature des docteurs de Sorbonne commençoit à em-

(2) Mme de Maintenon écrivoit à M. de Noailles, le 20 janvier : « Nous » avons vu des réponses de Rome qui sont fort vagues. Je me suis imposé » silence sur cette affaire : mais je ne puis m'empêcher de vous dire que » je crains qu'on n'en demande trop; qu'à force de poursuivre le quié- » tisme, on n'attaque le pur amour; et qu'en voulant trop de qualifications, » on ne perde une censure qui auroit été meilleure, quelque générale qu'elle » eût été, que de n'en avoir point du tout. Le Pape ne promet rien, pas » même la diligence. » *Lettr.* tom. III, pag. 127.

barrasser les amis de M. de Meaux en ce pays, parce que les cardinaux leur objectoient que cette censure ne condamnoit les propositions que dans un sens que M. de Cambrai condamnoit lui-même, et qu'ainsi leur *quatenus* ne disoit rien de nouveau, ni contre lui, ni contre son livre, puisque, avant le décret du Pape, l'auteur rejetoit le sens qu'ils vouloient donner à ses paroles. On m'a assuré que ces réflexions, que quelques cardinaux leur font faire, alloient jusqu'à leur faire souhaiter à présent de n'avoir pas produit cette censure des docteurs de Paris; tant on la leur a fait paroître ici peu judicieuse.

D'ailleurs les cardinaux se trouvent embarrassés, et même peut-être divisés dans le choix du parti qu'ils doivent prendre en jugeant. Feront-ils un décret dogmatique, qui établisse les règles certaines de la foi dans les matières de l'amour pur et de l'oraison? Il semble que cela est nécessaire pour rétablir la paix dans l'Église, pour faire finir toutes les disputes, et pour réprimer l'erreur. Le Roi semble le demander, aussi bien que M. de Cambrai et toutes les parties intéressées. Sans doute ce parti est le plus digne de la supériorité et de l'autorité du saint siège; mais il faut pour cela les lumières et la doctrine de gens profondément savans dans des matières aussi abstraites, et aussi peu connues de la plupart des docteurs, que celles de la mystique. Il est dangereux, dit-on, que Rome parle sur des vérités de la religion qu'elle n'a pas encore assez pénétrées. Son décret ne prononcera-t-il donc que sur le livre, et sur les propositions qu'on en a extraites? Il faut donc, avant que d'en juger, en fixer le vrai sens, le *sensus obvius*;

ensuite on verra s'il est bon ou mauvais. Mais comment l'Église peut-elle fixer ce vrai sens, contre les explications que l'auteur donne lui-même du vrai sens de son livre, et contre les preuves qu'il apporte, tirées du texte même du livre, que le mauvais sens qu'on lui attribue ne sauroit lui convenir; qu'il renverseroit tout son système, et même qu'il est condamné en termes précis dans l'article faux du même livre? Elle ne feroit donc que le confirmer, et quelques termes que le décret employât pour exprimer cette censure apparente, on ne pourroit jamais dire sérieusement que le livre fût condamné. Cette sorte de jugement donc, qui n'iroit qu'à éluder la difficulté, au lieu de la décider, ne convient point à la religion et à la dignité du saint siège. Rome témoigneroit en cela moins de doctrine qu'elle n'en a en effet, et plus de complaisance pour la faveur des puissances qu'elle n'en veut avoir.

Il faut encore vous dire que les savans et les personnes de piété ne se laissent aucunement émouvoir à tous ces bruits de faveur et d'autorité. Je les vois assurer avec plus de force et de tranquillité que jamais, qu'il est impossible que le saint siège abandonne la bonne doctrine, et qu'il condamne ce que tous les saints nous ont enseigné. Ils ne peuvent souffrir que l'on craigne dans une affaire où ils sont persuadés que la vérité et la religion se trouvent si intéressées.

Il paroît même que les derniers livres de M. de Cambrai ne contribuent pas peu à faire sentir leur embarras aux cardinaux. Les *Réponses* à *Mystici in tuto*, à *Quæstiunculæ*, outre les points de doctrine, ont des réflexions si sages, si profondes, si propres

à faire connoître les vrais intérêts de la religion et du saint siège, qu'on ne sauroit les lire sans se détromper sur beaucoup de faux principes d'une prudence trop mondaine. Mais encore ce dernier livre des passages des Pères, des saints mystiques et des principaux auteurs spirituels des derniers siècles, qui disent mot pour mot les mêmes choses qu'on reprend dans M. de Cambrai, et qui se servent, pour enseigner leur doctrine, des mêmes expressions qu'il a employées dans son livre pour l'expliquer, fait voir au public que Rome ne sauroit pas, sans paroître contraire à elle-même, condamner, dans le livre de M. de Cambrai, ces mêmes expressions qu'elle a canonisées dans les livres de tant de saints, après tant d'accusations et tant d'examens, et qu'elle nous propose comme une *doctrine céleste* dont nous devons *nourrir* nos ames dans sainte Thérèse, ou comme un *chemin assuré* que nous devons *suivre* dans saint François de Sales. On ne manque pas d'exposer toutes ces réflexions aux cardinaux, et l'un des principaux d'entre eux répondit à cela que c'étoit une très-grande affaire, et des plus importantes que l'Église pût avoir, et qui demandât d'être examinée avec plus de maturité. Il parloit ainsi depuis la lettre du Roi, et cela feroit penser que le jugement ne seroit pas si prompt comme on le croit. Quelques-uns disent que ce sera dans le mois prochain, et d'autres que cela pourra aller jusque dans le carême. Le Pape fait faire des prières publiques, et l'on pense que cette affaire est une de celles qui lui paroissent les plus importantes à l'Église, et pour la décision de laquelle il demande les lumières plus particulières du Saint-Esprit.

D'autres faits particuliers, dont je pourrois vous rendre compte, ne vous diroient, ce me semble, rien de plus précis. Il est temps de vous assurer de mes très-humbles respects.

546.

DU NONCE A FÉNELON.

Il lui parle de l'*Avis* des docteurs, des sollicitations qu'il fait à Rome pour une prompte décision, et loue la soumission que promet Fénelon au décret du Pape.

Parigi, li 22 gennaro 1699.

M'ONORO d'accusare à V. S. ill^ma^ la ricevuta dell' umanissima sua, insieme colla nuova stampa, che ella hà creduto di dover formare. Io la manderei à Roma, quando V. S. ill^ma^ non mi accennasse d'averla già inviata; onde conserverò questo esemplare per me, e lo leggerò coll' ammirazione dovuta alla sua insigne virtù. Quanto ai motivi, che V S. ill^ma^ mi fà nel foglio in poscritta, altro non sò, se non che sento essere l'avviso di molti, mà in particolare, e non in publica forma di corpo. Io seguendo gl' ordini

J'AI l'honneur d'accuser à V. G. réception de sa lettre si obligeante, et du nouvel ouvrage qu'elle a cru devoir publier. Je l'aurois envoyé à Rome, si V. G. ne me disoit pas l'avoir déjà fait: mais puisqu'il en est ainsi, je garderai cet exemplaire pour moi, et je le lirai avec toute l'admiration que méritent les vertus de V. G. Quant à ce dont elle me parle dans le *post-scriptum* de sa lettre, tout ce que j'en sais, c'est que c'est l'avis d'un grand nombre, mais qu'ils l'ont donné comme particuliers, et non comme

del Rè, nè serviendo per sollecitare che Nostro Signore decida, per altro non entro nella materia, la quale, come ben dice V. S. ill^ma, nón hà bisogno dell' altrui lume, per essere in Roma nel suo fondo ben penetrata dagli intelletti li più perspicaci. Godo in udire la brama di V. S. ill^ma per una pronta decisione, nel che si conforma al desiderio di Sua Maestà; ma più ancora mi consola in sentirmi ratificata la sua sommissione à quel tanto che Sua Beatitudine pronuncierà. Ringrazio fra tanto V. S. ill^ma dei sentimenti benigni cò quali ella onora la venerazione el rispetto che mi contrassegna, etc.

formant un corps (1). Pour moi, docile aux ordres du Roi, dont je m'appuie pour solliciter la décision du saint siége, je n'entre pas dans une matière, qui, comme le dit si bien V. G. n'a pas besoin des lumières d'autrui pour être bien approfondie à Rome par les esprits les plus pénétrans. Je me réjouis de savoir que V. G. désire ardemment une prompte décision, en quoi elle se conforme au vœu de Sa Majesté; mais je suis encore bien plus consolé des assurances qu'elle me donne de sa résignation au jugement du saint Père, quel qu'il puisse être. Je remercie V. G. de la bonté avec laquelle elle accueille l'expression du profond respect avec lequel je suis, etc.

(1) Il parle ici de l'*Avis doctrinal* des docteurs de Paris.

547.

DE FÉNELON, A L'ABBÉ DE CHANTÉRAC.

Il lui annonce sa réponse à la censure des docteurs, et examine les raisons qui peuvent faire condamner son livre.

Cambrai, 23 janvier (1699.)

Je reçus, mon très-cher abbé, hier, 22 de ce mois, deux de vos paquets, l'un du 5, venu par le courrier ordinaire, l'autre du 9, par le courrier extraordinaire que vous m'avez renvoyé. J'aurois bien voulu que vous n'eussiez point fait la dépense de le renvoyer par la poste, avant que de voir comment mon ouvrage sur les *principales Propositions* aura été reçu. J'espère vous envoyer ce même ouvrage en latin, augmenté et fortifié. Il partira dans peu de jours, s'il plaît à Dieu.

J'ai eu de Paris les douze propositions censurées : ainsi je ne commettrai personne du côté de Rome, et je dirai, dans la réponse que je prépare sur ces douze propositions en particulier, ce qui est vrai à la lettre, savoir que je les ai eues par Paris. Je vous réponds que la réfutation de la censure sera bien précise et bien convaincante. Je veux faire cette réfutation, et l'édition latine des *principales Propositions*, avec moins de précipitation que je n'ai fait le reste, puisque vous m'assurez que l'affaire ne tourne point à une si prompte décision; mais je n'y perdrai pas un quart d'heure.

Si Rome veut me condamner, pourquoi tarde-t-elle tant? Espère-t-elle adoucir la cour? Tout au con-

traire, la cour, menée par les prélats qui sont mes parties, s'engage et se pique de plus en plus. Les bruits publics, qui sont pour moi, font dire à mes parties qu'ils sont à jamais odieux, si le Roi ne me pousse, ne tient le public en respect, et ne force Rome à me condamner. A chaque réponse décisive que je fais, auxquelles mes parties ne peuvent répondre, on me répond par quelque nouveau coup d'autorité rigoureuse. Rome le voit tranquillement; elle nous laisse déchirer avec le plus horrible scandale. Si elle veut finir par me condamner, pourquoi faire durer ce scandale et ces rigueurs? Que prétend-elle en prolongeant? . . On allègue contre mon livre deux choses : la première est le péril du quiétisme, la seconde est l'autorité et les instances de la cour. Que dira l'Europe entière, si on peut croire que cette seconde raison ait part à une censure d'un livre plus tempéré que ceux des saints canonisés ou approuvés? Rome ne manquera pas de dire que le respect humain n'a aucune part à sa décision : mais qui le croira, quand on voit qu'elle n'ose imposer silence à un manifeste calomniateur, qui fait des libelles diffamatoires contre son confrère, et qu'elle cherche des difficultés grammaticales dans des morceaux détachés d'un livre, contre l'esprit manifeste et les correctifs cent fois répétés du livre même, pour pouvoir censurer, dans cet ouvrage, ce qu'elle a si souvent autorisé dans ceux des saints? Que croira-t-on, quand on verra, ce qui est inouï, et contre la règle de ma partie même, qui est qu'on rejette mes explications déjà faites, et plus répandues que mon livre dans toute la chrétienté? Si on allègue l'effroi du quiétisme, tous les

gens d'esprit ne manqueront pas de répondre que mes explications sont le plus fort de tous les préservatifs contre le venin de cette secte. Les Quiétistes ont-ils besoin de mon livre, pour se flatter dans leurs égaremens? Les expressions des saints sont plus fortes, leur autorité est infiniment plus grande; mon livre, attaqué avec tant d'éclat, ne peut plus avoir d'autorité, qu'autant qu'il sera joint à des explications ou défenses très-catholiques. Or ces explications foudroient toutes les erreurs qu'on peut craindre. J'ose même dire que, quelque décret qu'on fasse, il n'ira jamais plus loin que moi contre l'illusion. Ne vaut-il pas même mieux, et n'est-il pas plus sûr contre les Quiétistes, de leur ôter tout prétexte de citer en faveur les œuvres d'un archevêque estimé du public, et d'autoriser ce livre joint avec ses explications, comme propre à confondre leurs erreurs, que de leur donner occasion de dire que le livre d'un archevêque estimé, et qu'il a très-bien défendu, justifie leur doctrine? Enfin y a-t-il rien de plus dangereux que de leur faire dire qu'on ne peut les attaquer sans me condamner, et sans condamner avec moi le langage de tant de saints? Quel est donc l'homme assez simple et assez crédule pour croire que l'effroi du quiétisme empêche Rome de recevoir mes explications? Au contraire, mes explications sont le remède contre cet effroi. Rome veut-elle qu'on pense qu'elle s'effraie comme les enfans qui ont peur du loup, et qui se jeteroient dans le feu, pour éviter une vaine apparence? L'alarme du quiétisme leur fera-t-elle oublier le respect dû à la précieuse tradition des saints, et à leur langage consacré depuis tant

de siècles? Cette alarme seroit tout au plus une raison pour me faire expliquer, si je ne l'avois pas déjà fait, et non une raison pour rejeter mes explications en censurant mon livre. Que croira donc l'Europe entière? Qu'elle a sacrifié un archevêque innocent et dévoué au saint-siège à la passion des ennemis communs du saint siège et de cet archevêque; le tout, pour faire plaisir à la cour, mais à pure perte, et contre tous les véritables intérêts de sa grandeur, aussi bien que contre la saine doctrine. Pour moi, je ne sais qu'obéir et me taire, après que j'aurai déchargé ma conscience, et que mon supérieur aura décidé; mais j'ose dire qu'une censure ou prohibition ne fera dans l'Europe guère moins de tort au saint siège qu'à moi. Quoi qu'il en soit, je ne relâcherai plus rien jusqu'au bout, et j'attendrai en pure foi que la vérité me délivre. Pour vous, mon cher abbé, mettez ces paroles dans votre cœur: *Quis es tu, ut timeres ab homine mortali?* Si Dieu ne veut point se servir de moi dans mon ministère, je ne songerai qu'à l'aimer le reste de ma vie, n'étant plus en état de travailler à le faire aimer aux autres. Je ne serai pas moins touché de vos travaux pour moi, que si vous aviez fait approuver mon livre; je n'aurai pas moins de reconnoissance pour les peines incroyables que vous souffrez depuis si long-temps; je n'aurai pas moins d'impatience de vous revoir, de vous embrasser, de vous consulter, et de vous regarder comme la consolation de toute ma vie. Ne craignez donc point les hommes, qui ne peuvent rien contre Dieu et contre ses saints. Soutenons en pure foi le pur amour, et que rien ne nous ébranle dans cette sim-

plicité. Le ciel et la terre passeront, mais les paroles de Jésus-Christ ne passeront jamais, et sa vérité demeure éternellement.

Tout ce que je viens de vous écrire peut être montré à l'auteur du Mémoire rejeté (*au card. de Bouillon.*) Il seroit même important qu'il le vît. Ce qu'il faut bien inculquer, c'est que, quand je parle d'explications, je n'entends que celles qui sont déjà faites dans mes défenses, de peur qu'on ne prît le parti de m'en demander qui parussent des corrections indirectes.

Au reste, vous pourriez dire à quelques cardinaux, que, si mon livre ne paroissoit pas assez précautionné contre le quiétisme, on n'auroit dû tout au plus demander que des explications marginales. Mais il faut ajouter aussitôt toutes les plus fortes raisons, pour montrer que les explications mêmes ne peuvent m'être justement demandées dans les circonstances présentes. Ce discours peut être bon à deux fins. S'ils ont assez de courage pour libérer mon livre sans explications, ils pourront en voir les raisons claires. Si, au contraire, ils n'ont pas cette force, vous leur aurez insinué indirectement l'expédient des explications, sans avoir fait le pas de vous relâcher là-dessus. Quoi qu'il en soit, voici le temps de redoubler notre foi, notre courage, notre travail, et d'élever notre voix plus que jamais. *Clama, ne cesses; quasi tuba exalta vocem tuam.*

S'ils prennent le parti d'un décret, ils feront une chose apostolique et pleine de gloire pour eux. Ce parti met la décision dans les mains des théologiens, et nous tire de celles des politiques ignorans, qui ne

savent que ménager la cour et s'effrayer sur l'illusion. En ce cas, ils seront bien embarrassés pour dire autre chose que ce que j'ai dit. Les longueurs mêmes en seront extrêmes, et il est à craindre qu'en attendant, le bon Pape ne meure. Alors la cour prendroit, dans un conclave, toutes ses mesures, pour renouveler l'assaut avec plus d'avantage contre moi, dans le pontificat futur. Mais le bon Pape, s'il est bien intentionné, et bien soutenu par ceux qui l'environnent, pourroit nous donner une paix sûre, en laissant secrètement une décision qu'il auroit peut-être moins de peine à laisser après sa mort, que de la publier pendant sa vie. C'est un point d'une extrême importance.

Si, au contraire, Rome n'entreprend point un décret dogmatique sur les voies intérieures, et si elle se laisse aller à faire une censure vague, ou une prohibition de mon livre, elle me perd; elle se déshonore; elle donne un avantage pernicieux à ses ennemis; elle ne fait rien dont la cour lui tienne compte, ni dont mes parties lui sachent bon gré; elle gêne toutes les consciences des plus saintes ames; elle décrédite tous les plus saints livres de la vie spirituelle; elle scandalise toute l'Europe; elle fait triompher les Quiétistes, qui diront qu'on condamne avec eux les saints canonisés.

Je reviens à un raisonnement sensible. Pourquoi differe-t-on, si on croit me devoir condamner? Attend-on que la cour s'apaise? ce retardement ne fait que l'aigrir. Attend-on un accommodement? je n'en puis faire sur ma réputation en matière de foi, surtout je n'en puis faire sans le Pape, à qui je me suis abandonné

sans réserve. Enfin, mes parties n'en voudront jamais aucun, tant qu'on ne leur arrachera point l'espérance d'une condamnation. Qu'attend-on donc? Si le livre est incapable de saine explication, pourquoi prolonger un si funeste scandale? Pourquoi me laisser tourmenter si long-temps, sans me donner le coup de grâce, comme aux patiens? Si, au contraire, mon livre est susceptible d'une saine explication, elle est déjà faite dans mes défenses. Qu'on la reçoive et qu'on y ajoute, supposé qu'on ait besoin de quelque addition. Faut-il tant de délibérations? Ne voit-on pas du premier coup-d'œil qu'une explication précise et solennelle lève tout embarras, et va au-devant de tout péril d'illusion? Si, au contraire, le texte de mon livre est correct, suivant les meilleurs théologiens, pourquoi ne le fait-on pas entendre au Roi? Deux mots, dits décisivement au Roi par le nonce, apaiseroient d'abord cette horrible et longue tempête.

Consolez-vous, mon très-cher abbé, je ne regarde que la vérité, et point le succès. Quoi qu'il arrive, je bénirai Dieu; je vous aimerai tendrement, et avec vénération; je vous regarderai comme celui qui avez soutenu la pure doctrine et mon innocence. Rien au monde ne me sera plus cher que vous.

548.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Il lui parle de sa dernière lettre au Pape, d'un livre du P. Massoulié. Effet de la lettre du Roi; travail des congrégations; divers motifs de crainte et d'espérance.

A Rome, 24 janvier 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 2 de ce mois avec les paquets qui l'accompagnoient, et je suis bien aise d'y pouvoir répondre par notre courrier extraordinaire, afin que vous soyez plus tôt éclairci sur quelques points qui vous font de la peine. Si ma lettre, ou le mémoire que j'avois copié mot à mot, disoient trop fortement, *sans parler de votre livre*, il faut les réduire à ne les entendre que dans ce sens : que, dans votre lettre au Pape [1], vous deviez exposer seulement la doctrine que vous aviez enseignée, et que vous aviez cru enseigner dans votre livre, *sans entrer dans aucune dissertation pour le justifier*. Mais bien loin de vouloir que vous paroissiez vouloir l'abandonner, on demande, au contraire, que vous soutenicz toujours que vous n'avez eu d'autre sens ni d'autre intention, en l'écrivant, que celui que vous exposez dans vos réponses et dans vos explications, et que vous assurez si constamment faire tout le système du livre. La preuve assurée qu'on ne désire que cela, (je parle de cette dernière occasion) c'est qu'on a été fort content de votre lettre, et qu'on a eu grand plaisir que le Pape m'eût promis de l'envoyer à la congrégation. On s'en arrête là, et quoiqu'on

(1) Voyez la lettre 510, ci-dessus, pag. 86, 90 et suiv.

sache que j'ai une voie extraordinaire pour vous donner promptement des avis nécessaires, on ne me propose rien de nouveau, et l'on paroît très-content de votre candeur et de votre docilité. Sur cette lettre au Pape, je dois vous dire que j'ai été quelques jours en peine, parce que le saint Père ne l'avoit point donnée, suivant la coutume, à M. l'assesseur pour l'envoyer aux cardinaux, et la lire à la congrégation. J'ai pris des mesures pour en faire parler au Pape, et enfin j'ai su qu'il l'avoit donnée à M. Tassesseur, avec ordre d'en faire faire deux copies, l'une pour être envoyée consécutivement à six cardinaux, et l'autre pour les six autres cardinaux qui sont de la congrégation, afin que les douze l'eussent plus tôt lue.

M. Langlois s'en est retourné en France, il y a plus de trois mois, et même il n'est plus auprès du prince Frédéric, auquel M. le cardinal de Bouillon désiroit qu'il enseignât la philosophie. C'est un fou de profession, que personne n'aime ni n'estime. En partant d'ici, il fit des vers latins contre vous, les plus ridicules qu'on puisse imaginer, et qui lui ont attiré tout le mépris et toutes les railleries des gens qui l'ont connu ici. Il les dédia au cardinal d'Aguirre. C'est un joueur désespéré, un homme d'opéra et de comédie, qui dit sans façon, au milieu de la place, que saint Augustin est un sot, et sainte Thérèse une folle.

Le livre du P. Massoulié [2] étoit fait et envoyé à Paris avant que j'arrivasse ici. Il m'en a parlé plusieurs fois, sur la difficulté qu'il trouvoit à obtenir le privilège pour le faire imprimer, à cause, disoit-il,

(2) Voyez la lettre 530, ci-dessus pag. 189 et suiv.

de la crainte où l'on est que tous les livres de spiritualité ne favorisent trop les Quiétistes. Il ajoutoit même qu'il avoit été obligé d'en retrancher beaucoup de choses qui paroissoient suspectes. Je sais encore qu'il l'a envoyé à Malaval, à Marseille, pour l'examiner, et qu'ils ont été fort bons amis. Lui-même me disoit l'autre jour, que, faisant réponse à une religieuse qui est une sainte fille, il lui conseilloit, dans sa lettre; de s'accoutumer à *faire toutes ses actions uniquement pour la gloire de Dieu*, et que, la relisant, il fit attention qu'on pouvoit le soupçonner là-dessus d'être dans les maximes des nouveaux mystiques. Je lui demandai s'il avoit effacé ces mots *uniquement*, etc. Il me dit que non. Mais si ces maximes sont dangereuses, et qu'elles favorisent l'illusion, pourquoi en conseillez-vous la pratique? *C'est qu'on a toujours parlé comme cela*, me dit-il; *mais il faut s'entendre.* Vous vous entendez vous-même, lui répondis-je; mais êtes-vous assuré que la religieuse vous entendra? Pouvez-vous l'exposer vous-même à ce danger, et la rendre ainsi Quiétiste par vos conseils? Un petit souris fait le dénouement de toutes les difficultés. Peut-être aura-t-il ajouté quelque chose dans son livre, puisque l'impression en a été différée jusqu'à présent.

Je vous envoie la copie de la dernière lettre du Roi au Pape. Si l'on suit l'intention de Sa Majesté, et que l'on prononce sur la doctrine si précisément, que l'on ne laisse aucun doute, ni aucun prétexte à de fausses explications, nous devons être bien contens. Vos explications sur le sens du livre sont assurément les seules qui peuvent passer pour les vraies, et vous condamnez

condamnez toute autre doctrine que celle que vous attribuez à votre livre, et que vous soutenez être la seule qu'on lui puisse attribuer selon la vérité du texte. On ne peut donc condamner que les mêmes erreurs que vous avez déjà si souvent condamnées, et présentement tout le monde est bien persuadé que votre intention, en faisant votre livre, n'a été que de les condamner. Cette lettre néanmoins a fait de terribles impressions contre vous. On a publié qu'elle demandoit expressément la condamnation de votre livre, et tout le monde a cru que le Pape et les cardinaux étoient bien persuadés que le Roi faisoit assez entendre par là combien il la désiroit. Là-dessus tous ceux qui ont quelque rapport à la cour, qui en désirent la faveur, ou qui en veulent du moins éviter la disgrâce, ont fait connoître qu'il leur paroissoit impossible que la congrégation résistât à des instances si fortes et si souvent réitérées. Tout alloit à condamner le livre et les propositions. L'un disoit que huit cardinaux l'avoient assuré en particulier que la chose étoit infaillible; l'autre qu'il avoit vu le *votum* de quelques cardinaux qui donnoient leurs suffrages pour cette condamnation, et ces avis me venoient par trois canaux différens, que je crois tous très-sincères et très-bien intentionnés. Il est vrai que, d'une autre part, les savans, les personnes de piété, et qui sont les plus convaincus de l'infaillibilité du Pape ou de la sagesse de Rome, me rassurent sur tous ces sujets de crainte, en me disant qu'il n'étoit pas possible que Dieu abandonnât jusque-là le saint-siége, de permettre qu'il condamnât la doctrine des saints, ni qu'il donnât la moindre atteinte à ce qu'il y a de

plus grand dans la religion. Je vis même diverses personnes en qui je remarquai que leur zèle pour la vérité s'augmentoit davantage, et qui se déclaroient ouvertement pour sa défense à mesure qu'ils la voyoient plus dangereusement attaquée. On parla au Pape par une voie fort puissante et fort inconnue; on lui dit tout ce que j'aurois voulu lui dire moi-même. Dans ce même temps, j'eus une conversation particulière avec l'auteur du Mémoire, (*le cardinal de Bouillon*) en qui j'aperçus plus de marques d'espérance qu'il ne m'en vouloit donner lui-même. J'ai su qu'une personne de crédit avoit fait une chose qui auroit été très-imprudente, si cette affaire lui avoit paru désespérée. Une des trois personnes qui m'avoient tant épouvanté revint me voir pour me dire avec empressement *que je n'étois pas si malade comme il l'avoit cru*, et présentement l'on voit reluire peu à peu de nouveaux sujets d'espérance. Vos derniers écrits ouvrent les yeux à bien des gens sur la doctrine de M. de Meaux. Sa dévote dans votre *Réponse* à *Mystici* (3) en fait voir les suites dangereuses; mais les témoignages de tant de saints, dont les écrits ont été attaqués comme les vôtres, et ensuite proposés par l'Église comme une doctrine céleste, ou comme une voie bien sûre pour arriver à la perfection, font que tout le monde se réunit en faveur de votre livre, qui ne fait que copier dans ses expressions celles de tant de saints depuis le commencement de l'Église. Voilà où nous en sommes à présent. Je sais que vos parties font leurs derniers efforts. Elles emploient toute la faveur de la France

(3) Voyez la note de la lettre 505, ci-dessus pag. 53.

et celle de quelques autres cours très-puissantes. Elles ont un terrible parti qui agit par des voies souterraines. Les gens de bien en sont alarmés; ils nous regardent au milieu d'une tempête furieuse; ils craignent pour la vérité, s'il est possible qu'elle soit jamais opprimée. Quoiqu'elle semblât être en sûreté et dans son fort à Rome, on tremble néanmoins; et la raison qu'un homme très-savant et très-pieux en rendoit, étoit de dire : *Ostium apertum, et adversarii multi.* Néanmoins il veut que nous espérions toujours fortement. Un cardinal aussi, qui n'est point du Saint-Office, et que je crois affectionné à votre doctrine et à votre personne, me parut encore plus gai qu'à l'ordinaire, lui que j'avois vu si abattu après la *Relation du Quiétisme*. Il me dit même, d'un air tranquille, que je ne me laissasse point épouvanter à tous ces bruits que nos parties répandoient; qu'il n'étoit pas possible qu'elles eussent le secret des cardinaux; et qu'enfin je devois être certain que le Saint-Esprit n'abandonneroit point le saint siége, et que toutes les puissances du monde ne sauroient empêcher qu'il ne défendît la vérité et la bonne doctrine.

Nos congrégations continuent. Nos parties disent qu'elles finiront dans le quinzième de février, et nos derniers avis conviennent qu'il n'y en peut plus guère avoir que six ou sept. Il n'en faut compter que deux par semaine, parce que celle du jeudi ne fait que répéter devant le Pape ce qui résulte des deux précédentes du lundi et du mercredi à la Minerve. Ces congrégations extraordinaires des cardinaux finiront lorsqu'ils auront achevé d'examiner toutes les propositions du livre, et le livre même tout entier;

après quoi on suppose que, reprenant tous leurs *vœux*, ils feront le projet du jugement ou du décret; qu'ils le proposeront au Pape; qu'il l'approuvera; qu'il sera mis en forme de Bulle ou de Bref; que chaque cardinal le reverra encore en particulier, et fera ses remarques dessus, soit pour le fond, soit pour les expressions, comme il le jugera à propos; qu'on délibèrera encore sur toutes ces notes ou remarques, et qu'enfin on le mettra au net pour l'imprimer. Jusque-là, me dit-on, on ne peut rien savoir de certain. Tout peut changer du blanc au noir jusqu'à ce que le Bref soit publié; on en retire tous les jours du secrétariat, qui ne paroissent jamais. Tant de choses mises de suite demandent du temps, et pourront bien aller jusques à Pâque.

Les audiences des cardinaux me deviennent tous les jours plus difficiles. Je vous ai déjà mandé que le cardinal Noris m'avoit fait dire fort honnêtement qu'il n'étoit plus nécessaire que je me donnasse la peine de la lui faire demander, et qu'il suffisoit que je lui envoyasse exactement tous vos nouveaux livres d'abord que j'en aurois reçu. On convient qu'il en use de même avec M. l'abbé Bossuet, et des personnes qui ne sont point amies de ce cardinal pensent que ce n'est pas mauvais signe pour nous. Le cardinal Marescotti en fait de même. Quelques autres ne s'en expliquent pas si nettement; mais ils ont toujours quelques excuses honnêtes sur lesquelles ils me prient de *compatir:* une congrégation du lendemain pour laquelle ils sont obligés d'étudier, en un mot, quelque raison ou quelque prétexte pour s'en dispenser. Ils lisent avec soin tous vos ouvrages,

et vous devez être assuré qu'ils n'ignorent aucune des raisons, même de vos divers mémoires. Je les ai dites plusieurs fois à chacun d'eux en particulier, et au Pape même. D'autres personnes, qui leur parlent avec plus de liberté que moi, les leur disent encore mieux que je ne saurois le faire; mais de plus ces mêmes raisons, ou ces mémoires leur sont donnés secrètement en italien, en retranchant tous les mots qui pourroient trop faire connoître que vous y avez quelque part. Ce n'est donc point faute de sages réflexions qu'ils peuvent manquer de prudence dans cette affaire. On a bien plus sujet de craindre qu'étant beaucoup moins versés dans la théologie et dans la mystique que dans la politique, ils ne pénètrent pas autant les grandes vérités de la religion, que ces motifs sensibles de leur gloire et de leur propre intérêt. Il est vrai encore qu'on peut bien appréhender que les vues d'un intérêt particulier ne déterminent la cour, et ne séduisent l'esprit au préjudice de l'intérêt public et du bien de l'Église en général. C'est ce qu'on espère que le Saint-Esprit ne permettra pas dans une affaire si importante à la religion.

Il se répand quelque bruit que les cardinaux ne sont point trop d'accord dans leurs sentimens sur cette affaire. On a dit ce matin, dans l'antichambre d'un des cardinaux ministres, qu'ils disputoient terriblement entre eux. Il semble que cette nouvelle a quelque rapport à celle que vous me dites que M.... mande à Bruxelles, et l'on vient encore de me l'assurer, tant par rapport à la dispute en général, qu'au *trouble* particulier que cause celui dont on ne pa-

roît pas content [4]. *Disputano, disputano, sono diavolerie.* Ce mot de *diablerie*, ou de disputer en diable, est fort commun en ce pays.

On me demande souvent si la *Réponse à la Relation* traduite en italien sera bientôt imprimée; bien des gens auroient plaisir à la voir, et l'auteur de cette traduction semble n'attendre que cela pour commencer la traduction de la *Réponse aux Remarques*, que l'on estime encore davantage ici, s'il se peut. Vous ne me dites rien aussi de l'impression de ce livre latin qu'on m'avoit tant recommandé [5]. Il me paroîtroit important d'exécuter ce dessein, mais avec les précautions que je vous ai marquées, et que vous-même avez bien jugé absolument nécessaires.

Un cardinal fait chercher avec beaucoup d'empressement les dernières lettres de sainte Thérèse traduites en françois, et imprimées à Lille, en Flandre. Il veut y vérifier un passage que vous citez dans vos derniers écrits, et examiner ce que la sainte dit avant

(4) Ceci a rapport aux avis du docteur Hennebel dont Fénelon parle dans dans sa lettre du 2 janvier. (Voyez ci-dessus, pag. 201, 202.) Un de ces avis, en date du 24 janvier, et envoyé à Fénelon par M. Chaumont, porte ce qui suit : « In Camoracensi negotio habitæ sunt, hâc septimanâ, quatuor » congregationes, quæ omnes ad tres quatuorve horas protractæ fuerunt. Du» ravit hesterna extraordinaria ab octava nostrate usque ad medium primæ. » Habebuntur jam aliquot congregationes coram ipso Pontifice, creditur que » actum heri fuisse de modo referendi causam Pontifici, eamque terminandi. » Instat Bullionius, ut declaret sedes apostolica sensum quo propositiones » e libro Camoracensis extractæ damnat, sicut eum in sua censura expres» serunt doctores Sorbonici. Displicet hoc Meldensibus, contendentibus ut » propositiones damnentur simpliciter, sive in sensu obvio quem ipsa pro» positionum verba præ se ferunt. Verentur aliàs ne postea de sensu Came» racensis disputandum sit, an scilicet hic sit conformis sensus quem se » damnare sedes apostolica declaraverit. »

(5) La défense de Sfondrate. Voyez la lettre 476; tom. IX, pag. 461.

et après les paroles citées, et a prié un de nos amis d'écrire en Flandre pour le faire venir, s'il ne les trouvoit pas à Rome. (Elles ne s'y trouvent pas.) Il vous prie d'avoir la bonté de nous les envoyer. On a représenté là-dessus que l'affaire seroit jugée avant qu'elles pussent être arrivées, et l'on a répondu sans hésiter qu'elles arriveroient assez à temps. Vous voyez que cela va pour le moins jusques à Pâque.

Nous attendrons tranquillement la fin de notre affaire, dans cet esprit de soumission aux desseins de Dieu sur nous, que vous me recommandez d'une manière si touchante, et qui en effet est si digne d'une ame chrétienne au milieu d'une si rude tempête qui effraie et qui épuise toute la prudence humaine. Je voudrois demeurer en silence auprès de notre Seigneur, sans lui dire avec trop d'empressement : *Salva nos, perimus;* mais pourtant, avec une confiance entière en sa bonté, le prier qu'il veille sur son Église et sur les vérités de la religion. Je vous avoue que ma foi augmente à la vue de tant de personnes de doctrine et de piété qui voient plus loin que moi dans votre affaire, qui en connoissent mieux tous les dangers, et qui demeurent pourtant inébranlables dans cette certitude, que Dieu ne permettra jamais que le pur amour, ni le parfait désintéressement de nous-mêmes, soient confondus avec l'erreur ou avec l'illusion. Vos souffrances seront heureuses, si elles servent à défendre la vraie charité. Que j'ai de joie quand je pense qu'elle nous tiendra unis durant le temps de l'éternité, et que mon respect pour vous sera toujours sincère et du fond du cœur!

549.

DE M. DE BERLIZE A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Sur la censure des docteurs, et l'irrégularité de cet acte.

Dimanche, 25 janvier 1699.

VOILA, monsieur, ce que je vous ai promis pour aujourd'hui. Le principal est la censure, et, puisque vous m'avez assuré que vous ne l'aviez pas, je présume volontiers que M. de Cambrai aura joie de la voir, et je lui sens déjà, si je ne me trompe, une ardeur fort grande à la réfuter et à la renverser. Elle n'est pas mal couchée en latin pour ce qu'elle contient; mais c'est une forte méchante manœuvre d'ailleurs, dont il est aisé de faire voir le ridicule à Rome, et qui mérite elle-même d'y être censurée, comme elle l'est dès à présent dans l'esprit de tous les gens de bien. C'est ce que fait voir en partie l'écrit que j'y joins du *vénérable* [1], qui est plein de bonnes et judicieuses réflexions. C'est celui que je vous ai dit, monsieur, qu'il avoit envoyé à M. le cardinal de Bouillon; mais depuis il y a encore ajouté quelques remarques qui seront fort au goût de Mgr de Cambrai [2]; et effectivement, M. l'archevêque de Paris ne se fera jamais d'honneur par là : cette conduite de sa part n'est pas la conduite d'un grand prélat, comme il est; c'est celle, le dirai-je? d'un écolier, ou tout au moins d'une partie qui est fort avant dans l'intrigue du procès; et j'oserois bien assurer que tôt ou tard

(1) Sans doute le *Mémoire* qu'on a vu ci-dessus, pag. 245.

(2) Voyez la pièce suivante.

il s'en repentira. A quels docteurs s'adresse-t-il par ses émissaires? A tous les plus jeunes, qui n'ont encore ni expérience, ni étude, ni savoir suffisant; à ceux qui sont *nullius nominis*, qui ont et à craindre et à espérer, qui jugent des choses non par elles-mêmes, mais par leurs intérêts. M. de Reims, qui ne pouvoit approuver cette censure ou consultation au mois d'octobre; qui s'en étoit plaint, et dont les gens avoient refusé de signer, aujourd'hui se joint (pour des considérations personnelles) à M. l'archevêque de Paris, et fait signer tout le monde. Les docteurs laissés à leur liberté ne signent point, refusent de signer; contraints, ils signent. Il y a parmi les docteurs des gens fermes, quoique en très-petit nombre, et il y en a de foibles. Que direz-vous, monsieur, si je vous dis qu'il y en a un qui a eu la lâcheté de signer, parce qu'on a loué ses tableaux? Ainsi des autres. Ce n'est pas seulement, monsieur, comme dit le *vénérable*, une brigue; c'est un brigandage tout ouvert: et comme ceux qui ont entrepris l'affaire sous l'autorité de M. l'archevêque voient qu'ils réussissent, enflés de leur succès, non contens d'avoir leur prétendue censure signée de plus de deux cents, l'ayant envoyée à Rome lundi dernier, ils continuent de faire signer, et commencent de s'attaquer aux plus forts et aux anciens.

Les consultations ordinaires, sur les cas de conscience et autres, sont conçues en langue française. L'exposition qu'ils ont faite de celle-ci en latin fait connoître que leur dessein est de la faire passer, non pour une simple consultation, mais pour une censure véritable faite en Sorbonne, quoiqu'il s'en faille

tout qu'elle ne doive avoir ni le poids ni l'autorité d'une véritable et juridique censure, puisque le sentiment que les docteurs y font paroître n'est pas le leur, mais uniquement celui de M. l'archevêque de Paris, qui les presse, qui les tourmente, qui ne leur laisse ni liberté ni repos; car on revient à la charge sans cesse à ceux qui ont refusé deux ou trois fois. On les excite par d'autres motifs qui n'avoient point été découverts auparavant. Ce que l'on verra qui manque de signatures, ne sera pas l'effet de la négligence de ces messieurs-là, qui vont de toutes parts : ce sera celui ou de la fermeté des docteurs qui auront persisté dans leur refus, ou de la certitude que ces messieurs auront eue de ne pouvoir rien gagner auprès des autres, etc.

Pour ce qui est du catalogue que je vous envoie des docteurs, tout vieux qu'il est, c'est le plus récent qu'il y ait. J'ai même mis à la marge ceux dont la mort, depuis qu'il est fait, m'est connue; mais je tâcherai d'obtenir à la main la liste de ceux qui ont pris le bonnet depuis 1694, et vous l'enverrai. Il s'en trouvera beaucoup, et c'est tous ceux-là ou presque tous qui auront signé. Tout à vous, monsieur. Je salue très-respectueusement le Grand-duc.

550.

MÉMOIRE *sur les nouvelles signatures demandées aux docteurs de Paris.*

(Janvier 1699.)

Il est bon que M. de Cambrai soit averti que l'on a sollicité encore une fois les docteurs de Sorbonne de signer contre lui.

On a extrait du livre des *Maximes des Saints* des propositions que l'on a pressé les docteurs de censurer. Elles le sont avec les plus rudes qualifications. On a assuré que ces propositions étoient les mêmes que celles que l'on a fait censurer il y a trois mois. Il y en a douze : ce sont absolument les mêmes.

Le dessein, dit-on, des parties de M. de Cambrai, dans cette seconde censure, ou plutôt dans ces signatures réitérées, est de faire croire à Rome que les premières n'ont point été mendiées; que les docteurs qui y ont souscrit persistent dans leur premier sentiment, et cela, après avoir eu le temps de réfléchir sur les questions, et de les examiner.

C'est pour cela qu'ils redoublent leurs instances auprès des docteurs, pour les engager à signer. Quand ils ont été refusés une première fois, ils ne se font point de façon de retourner plusieurs fois chez les personnes qui les ont d'abord refusés. Tout est employé pour cela. Grands-vicaires, entr'autres M. Roynette et M. Pirot; professeurs en théologie, entr'autres M. Vuitasse, ci-devant précepteur de M. l'abbé d'Auvergne. On caresse les uns, on les gracieuse; on fait entrevoir aux autres qu'ils seront éloignés, par le refus qu'ils feront, d'honnêtes établissemens qu'ils pourroient légitimement espérer de l'estime et de la considération que M. l'archevêque de Paris a eues pour eux jusqu'à présent. On menace d'autres qu'ils passeront dans l'esprit du Roi pour Quiétistes; M. Jollain, syndic, s'en est expliqué sur ce pied à plusieurs personnes : comme si l'on ne pouvoit se justifier d'un soupçon nullement fondé, sans commettre une injustice. En un mot, on ne leur demande point qu'ils disent en conscience ce qu'ils pensent sur la doctrine de M. de Cambrai, mais seulement qu'ils la condamnent; et pourvu qu'ils suivent les intentions de M. de Paris, on ne se met pas en peine s'ils suivent les mouvemens de leur conscience et les règles de leur devoir.

C'est ainsi qu'on veut conduire par intrigue et par cabale une affaire de religion, et qu'on veut faire d'une matière de foi une matière de politique et d'intérêt. Il ne suffit pas aux parties de M. de Cambrai de l'avoir accusé avec tant de hauteur et si peu de justice; on croit se mettre à couvert de ce crime, en rendant coupables d'un autre ceux dont on recherche et on brigue ainsi les signatures; et au lieu que la charité, la bienséance, le bien de la religion demanderoient qu'on souhaitât d'être trompé dans cette accusation, on augmente ses premières injustices par de secondes encore plus grandes.

Ce procédé irrite les plus honnêtes gens de la Faculté. Ceux mêmes qui, dans le fond, ne seroient peut-être pas pour M. de Cambrai, en sont indignés. On voit sans peine que les conséquences en sont très-pernicieuses, et qu'il seroit facile, si cet usage s'établissoit une fois, de faire dorénavant passer telle doctrine qu'il plairoit.

Quand une question est discutée en pleine assemblée, on s'écoute les uns les autres, et on se communique ses lumières. Ceux dont l'érudition est plus profonde font part aux autres de leurs recherches et de leurs remarques; les autres font faire attention à des choses auxquelles on n'avoit pas songé; d'autres appuient sur des raisons qui n'avoient été touchées que légèrement, et en les relevant, ils font qu'elles s'insinuent, et qu'elles persuadent. Tous enfin conspirent ensemble à l'éclaircissement de la vérité, et il n'est pas aisé de trouver des gens qui osent la contredire en face, quand elle est une fois bien établie et bien prouvée.

Mais aller de porte en porte, comme on fait à présent contre M. de Cambrai, mendier et extorquer des signatures, et se servir pour cela de l'autorité et du nom de M. de Paris, c'est une chose qui paroîtroit incroyable, si on ne la voyoit pas. Ce n'est pas consulter les gens, c'est les contraindre à être de votre avis. Ce n'est pas chercher la vérité, c'est vouloir que ceux-là mêmes la trahissent, qui, outre l'obligation naturelle qu'un chacun a de la défendre, se sont engagés à le faire jusqu'à l'effusion de leur sang, par un serment solennel, à leur réception de docteur.

M. de Paris en use ainsi sans doute, parce qu'il sent bien que, si l'affaire étoit mise en délibération en pleine Faculté, elle n'iroit pas bien pour lui. C'est pourquoi il tâche de gagner les voix une à une; chaque voix gagnée lui paroît un triomphe, et lui fait un nouveau sujet de joie. La belle gloire de défaire une armée de cent mille hommes, en les prenant l'un après l'autre! Il peut pourtant y en avoir pour un général d'armée à qui la ruse est permise : mais pour un archevêque, qui ne doit rien avoir de plus à cœur que la connoissance et la défense de la vérité, en user comme on fait à présent, c'est un scandale horrible.

Ou M. de Paris croit son affaire bonne, ou il la croit mauvaise. S'il la croit mauvaise, peut-il en conscience l'entreprendre? S'il la croit bonne, pourquoi se servir d'une mauvaise voie pour la pousser? Appréhende-t-il qu'en pleine

assemblée sa cause ne devienne foible avec le crédit qu'il a? Pourquoi donc obliger les gens à agir contre leur conscience? car enfin un docteur n'agit pas seulement contre sa conscience, quand il ne suit pas les mouvemens qu'elle lui inspire; mais encore quand il est d'un avis par complaisance pour autrui et par respect humain, ou qu'il prononce sur une matière, sans l'avoir bien examinée et entièrement approfondie, comme la plupart ont fait dans cette occasion-ci.

M. de Cambrai a beau champ de faire briller dans cette rencontre son éloquence ordinaire. Ce qu'il écriroit sur cela ne pourroit être lu qu'avec un extrême plaisir, et même il y a lieu d'espérer que ce ne seroit pas sans fruit.

Il est bon encore que M. de Cambrai soit averti que la plupart des docteurs qui ont signé sont ou créatures de M. de Paris, ou dépendans de ses créatures. Ce sont encore des religieux Mendians, qui ne peuvent avoir des stations sans lui. Ce sont des prêtres habitués dans les paroisses de Paris, qui peuvent craindre de perdre leurs places dont ils subsistent, sans cette condescendance pour leur archevêque. Ils peuvent tous appréhender de n'avoir plus les permissions de confesser, dont ils ont besoin pour se maintenir. Ce sont des chanoines de sa cathédrale, des curés de son diocèse, des abbés qui aspirent aux premières dignités de l'Église. En un mot, excepté très-peu qui peuvent être de bonne foi, les gens qui savent un peu la carte du pays conviennent aisément que, parmi ceux qui ont signé, il y a des politiques qui signeroient aujourd'hui le contraire, si la faveur changeoit. Il y en a qui ont poussé leur complaisance si loin, qu'ils vouloient signer sans lire les propositions; ce qu'on n'a pourtant pas voulu souffrir, du moins à l'égard de quelques-uns. Il y a des ignorans qui ne savent de quoi il s'agit; des esprits foibles, soit qu'ils se laissent éblouir par les promesses qu'on leur fait, et le nombre en est grand, car bien des gens espèrent; soit qu'on les intimide, ou qu'ils se fassent peur à eux-mêmes. On sait même très-certainement que, parmi ces docteurs qui ont signé, il y en a que M. de Paris lui-même n'estime pas personnellement, pour n'en rien dire de plus.

Quant à la forme, les signatures ne valent rien, parce qu'elles ne sont pas faites en présence de notaires qui seuls peuvent les rendre valides. On va chercher les gens de porte en porte, et même jusque dans les églises.

Il est à présumer qu'on a fait signer des gens, qui, pour s'en

faire honneur, ont signé comme docteurs, ne l'étant pas; mais portant seulement les mêmes noms que des docteurs. Cela est d'autant moins difficile à croire, que plusieurs sortes de personnes ont été employées à ce dessein, lesquelles se faisoient gloire, à l'envi l'un de l'autre, d'apporter davantage de signatures à M. de Paris.

Quant à ce qui regarde encore la forme de cet acte, la légalisation qui a été faite chez M. l'archevêque de tous ceux qui ont signé, ne l'a été qu'à onze heures du soir (c'est un ouvrage de ténèbres) chez M. de Paris même, et en sa présence. Or on voit bien que tous ceux qui avoient signé ne pouvoient pas être présens à la légalisation à l'heure indue qu'il étoit, et qu'ainsi ils ne pouvoient pas reconnoître leur écriture.

L'acte est parti pour Rome par l'ordinaire du lundi 19 janvier 1699 : ainsi il n'y a pas de temps à perdre.

Il est très-à propos que M. de Cambrai demande à Rome à voir la minute de cet acte, parce qu'on est sûr qu'il y a des ratures, soit que des docteurs qui avoient d'abord signé aient effacé leur nom par un prompt et subit repentir, soit que cela soit arrivé autrement. Quoi qu'il en soit, l'usage constant est que la moindre rature rend nul un acte public, à moins qu'elle ne soit approuvée par tous les paraphes de tous ceux qui ont signé audit acte. On est très-assuré qu'il y a à l'acte en question une rature au moins dans le rang des signatures, et qui n'est pas paraphée.

Un curé de Paris, et qui n'est pas des moins considérables, a dit à M. de Paris que cette signature lui feroit plus de tort que de bien; que l'on verra bien qu'elle est mendiée; que l'on sera surpris que des plus habiles docteurs de la Faculté, et des plus gens de bien demeurant à Paris, ne l'ont point signée, et qu'il en arriveroit que M. de Cambrai sera en droit de dire : Il faut bien que la Sorbonne ne soit pas unanimement du sentiment de M. de Paris, puisque avec tout le grand crédit qu'il a, il n'a pas osé proposer l'affaire en pleine assemblée, et qu'il se sent obligé de recourir à des voies si irrégulières et si inusitées, et que, pour grossir le nombre des signatures, il est contraint de briguer celle des docteurs non résumptés. Cette remarque est assez d'importance, d'autant qu'une bonne partie des docteurs qui ont signé est de ces docteurs non résumptés.

Docteur qu'on appelle non résumpté est celui qui, à compter du jour de la prise de son bonnet, est six ans sans entrer

ni délibérer dans les assemblées de la Faculté; et par conséquent ce sont ordinairement des jeunes gens sans beaucoup d'exercice, et qui peuvent se faire un honneur de voir leur nom dans une signature publique, et surtout s'en voyant priés par leur archevêque. Il est à remarquer que ces docteurs non résumptés, et les Mendians, à l'exception de deux seulement de chaque ordre, n'auroient aucune voix en Faculté, et qu'ainsi le nombre des voix que M. de Paris a eues par les signatures auroit diminué de beaucoup dans une assemblée juridique.

Ce curé ajoutoit que M. de Paris, bien loin de finir cette affaire, qu'il a pourtant intérêt de finir pendant sa grande faveur, la prolongeoit davantage, parce que M. de Cambrai est en droit de demander, et on ne peut même lui refuser, selon les règles de droit, que le Pape fasse agréer au Roi qu'il adresse un Bref à la Sorbonne pour la consulter, comme ses prédécesseurs ont fait dans de semblables occasions, et surtout dans l'affaire de Luther.

On peut ici remarquer que, si le Pape accordoit cette justice-là, il faudroit que ceux qui ont signé n'eussent plus droit de parler, ou que du moins on envoyât au saint Père les raisons que chaque docteur particulier auroit apportées pour appuyer son sentiment doctrinal. Par ce moyen, on remédieroit à l'inconvénient qui arriveroit sans cela, qui seroit que les voix seroient plutôt comptées que pesées, à cause de l'engagement qu'ont pris les docteurs qui ont déjà signé, du grand crédit des trois prélats, et de la grande chaleur avec laquelle ils entreprennent cette affaire.

Ce curé disoit encore, et c'est une pensée qui est venue à bien d'autres gens de bon sens, que M. de Cambrai pourroit au moins supplier le saint Père de demander aux autres Facultés célèbres de la chrétienté leur avis doctrinal sur son livre. Comme elles agiroient avec une entière liberté, leur jugement seroit d'un plus grand poids que ces signatures de quelques docteurs particuliers de la Faculté de Paris, mendiées et extorquées si hautement. D'ailleurs ce seroit un moyen de traîner l'affaire dans une longueur dont elle a peut-être besoin; et par là la cour de Rome auroit le temps de laisser apaiser les esprits et mûrir les choses. Enfin son jugement en seroit même plus solennel.

On est très-persuadé que M. de Cambrai ne doit point négliger cet avis, et qu'il doit absolument faire au Pape cette dernière demande, et même que c'est une occasion très-favo-

rable de faire, par ces autres Facultés, dénoncer juridiquement à Rome la doctrine de M. de Meaux. Le bien de l'Eglise et l'amour de la vérité le demandent; et après tout, il n'emploiera contre des voies très-odieuses, dont ses parties se serveut, que des voies très-permises.

Il faut encore absolument que M. de Cambrai ne manque pas de demander à Rome la communication de l'acte qui renferme les propositions et les signatures, pour quatre raisons : 1° afin qu'on voie de quelle nature est l'extrait, s'il est fidèle, etc.; 2° afin que, sachant les noms des docteurs qui ont signé, on puisse dire les motifs qui ont pu les porter à signer; 3° afin qu'on connoisse, par ceux qui ont signé, ceux qui n'ont pas signé, quoique résidens à Paris, dont le nombre est encore assez considérable, et le mérite et la capacité très-distingués et reconnus; 4° afin qu'on voie la nature des qualifications.

On supplie très-humblement M. de Cambrai de faire transcrire ce Mémoire dès qu'il lui aura été mis entre les mains, et de brûler aussitôt l'original, comme aussi de brûler toutes lettres, mémoires, etc. de cette écriture-ci, après qu'il en aura fait transcrire ce qu'il aura jugé à propos.

La remarque que l'on a faite sur les ratures non paraphées n'est pas juste. On a su, depuis ce Mémoire écrit, que des signatures raturées, non paraphées, ne rendoient pas un acte nul.

On a su aussi depuis, que l'abbé de Cîteaux, le proviseur des Bernardins, presque tous les Augustins, n'ont point signé.

On a envoyé à Rome des signatures non-seulement le lundi 9 de janvier, mais on y en avoit déjà envoyé le lundi 12, et on prépare encore à présent un troisième paquet pour le premier ordinaire qu'ils pourront.

L'avis de gens sensés est que quand M. de Cambrai aura communication des douze propositions censurées par les docteurs, il fera fort bien de les faire imprimer sur une feuille dans une colonne, et vis-à-vis, dans une autre colonne, d'y mettre les réponses en peu de mots, et ce au plus tôt, et d'en faire distribuer le plus d'exemplaires qu'il pourra, tant ici qu'à Rome.

Un passage d'Hugues de Saint-Victor, du livre *de Sacramentis*, (lib. II, par. XI, cap. VII et VIII, pag. 668 de l'édition de Rouen) a déterminé quelques docteurs à signer contre M. de Cambrai. Apparemment que ces docteurs n'ont pas vu la réponse qu'il semble que M. de Cambrai a faite à ce passage.

sage. Cela prouve bien que, si les ouvrages de M. de Cambrai étoient plus publics, les gens de bonne foi se détromperoient.

Il y a un passage fameux de saint Bernard décisif pour l'amour pur, qu'on est surpris que M. de Cambrai n'ait pas cité. Ce passage est tiré de l'épître 143, *ad suos Clarevallenses*. Ce passage commence à ces mots : *Interim, fratres, dum venio*, etc. Il y a encore plusieurs passages décisifs pour l'amour pur. Tels sont :

La Guide des Pécheurs, chap. 1, au commencement;

Saint Thomas, 2. 2. quæst. 26, art. 3, ad tertium, et in corpore; quæst. 26, art. 5; ad secundum; quæst. 28, art. 1, ad tertium; quæst. 27, art. 3. Et de plus Gabriel Biel, sur la Messe, vers le Canon.

M. de Cambrai peut s'assurer que ce Mémoire est une relation exacte de ce qui s'est passé dans l'affaire des signatures, et de ce que les plus honnêtes gens du pays latin en pensent.

Un de ces honnêtes gens disoit dernièrement, que M. de Meaux avoit grand tort de se plaindre que M. de Cambrai vouloit traîner l'affaire en longueur, et que ces signatures l'allongeroient bien davantage.

M. l'abbé Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle, après avoir long-temps résisté, a été enfin obligé de se rendre, et de signer.

On dit assez hautement que, quand on aura fait signer tous les docteurs particuliers qu'on pourra, on proposera l'affaire en pleine Faculté, où sans doute elle passera, parce qu'on ne pourra pas aller contre ses signatures, et qu'on ne mettra pas même l'affaire en délibération.

On dit même plus, que, quand le Pape ne condamneroit point M. de Cambrai, le dessein des parties de M. de Cambrai n'est pas de s'en tenir au jugement du Pape, mais de faire condamner le livre en pleine assemblée du clergé, et ce en conséquence du décret de la Faculté de Paris, considéré comme un avis doctrinal. Le fondement, dit-on, sera qu'il y aura abus dans le jugement du Pape, d'autant qu'on aura été contre les privilèges de l'Eglise Gallicane, qui veulent que les causes des évêques de France soient jugées en première instance par les évêques de la nation, et qu'il n'étoit pas permis aux trois prélats de comprendre en cette affaire pour toute la nation, sans en avoir eu procuration.

On dit encore qu'il y a lieu de se défier de M. le Nonce (1); qu'il est entièrement dévoué à M. de Paris. Un des prélats de Rome, ajoute-t-on, et qui étoit entièrement pour M. de Cambrai, étoit cardinal *in petto*, M. le Nonce a tant fait, sans qu'on ait su que ce fût lui, qu'il l'a tourné contre M. de Cambrai. Le Pape, étonné d'un si grand changement, en a été si fâché, qu'il n'a pas nommé ce prélat cardinal.

On a oublié de marquer que ceux qui font signer disent hautement à quelques-uns, que c'est le Pape qui le souhaite; à quoi quelques-uns ont répondu en demandant le Bref qui devoit faire connoître sa volonté.

On a aussi oublié de dire que M. Piroli n'a pas seulement signé; mais que cette fois-ci il a été un des plus vifs promoteurs de ces signatures. Il tenoit chez lui bureau pour cela. On croit qu'il mériteroit bien sur cela une lettre de la façon de M. de Cambrai.

(1) Voyez la lettre 552, ci-après pag. 293.

551.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A L'ABBÉ DE LANGERON.

Sur la lettre du Roi au Pape; sur le dernier écrit de Fénelon, et le travail des congrégations.

A Rome, 27 janvier 1699.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 10 de ce mois, et par le même courrier, celle de monsieur votre cousin du 7. Il me semble qu'il faut se réjouir qu'on vous donne le temps de ménager un peu votre santé, et je vois qu'en tout sens votre absence du grand monde est très-propre à adoucir les mauvaises humeurs, et à tranquilliser les esprits trop agités. La vraie prudence est le grand fonds de la médecine : il faut connoître les bons remèdes, et savoir les ap-

pliquer à propos. Assurément votre santé m'est chère plus que je ne saurois l'exprimer.

J'ai cru que vous seriez bien aise d'avoir une copie de la lettre du Roi au Pape touchant l'affaire de M. de Cambrai (1). Vous vous souvenez qu'on avoit d'abord publié que Sa Majesté demandoit la condamnation du livre, et qu'on traitoit de *mauvais Français* ceux qui témoignoient seulement en douter tant soit peu. Dire que le Roi, plein de religion comme il est pour le saint siège, ne pouvoit pas demander au saint Père la condamnation d'un livre sur lequel il le prioit de donner son jugement, puisque ce seroit prévenir ce même jugement, et marquer par avance la règle que le juge devoit suivre; faire simplement cette réflexion, sans autre intérêt que celui d'examiner ce qui peut être vraisemblable dans une nouvelle, ou ce qui ne l'est pas : c'étoit un vrai crime qu'on punissoit sur-le-champ avec autorité par des paroles dures et par de terribles menaces. Depuis que les parties de M. de Cambrai ont répandu des copies de cette lettre, diverses personnes qui s'intéressent pour lui ont dit qu'il étoit très-utile à son affaire que le Roi demandât une décision claire, nette, précise, qui ne laissât aucun prétexte à de fausses interprétations. Il semble que par là tout *mezzo termine* est exclus : il faut prononcer sur la doctrine. Voilà ce que M. de Cambrai demandoit, lui qui prétend que son livre n'enseigne que la doctrine des saints, et par les expressions mêmes des saints.

(1) Nous avons donné cette lettre, dans la note (1) de la lettre 539, ci-dessus pag. 232.

Le dernier ouvrage de lui qui paroît ici (2), est venu fort à propos pour favoriser ce dessein. Il met la proposition extraite de son livre par les examinateurs tout du long, et ensuite divers passages des saints de tous les siècles, surtout de ceux qui sont canonisés, et dont les écrits ont été combattus, qui disent précisément et mot pour mot tout ce qu'on attaque dans son livre. Les réflexions qu'il fait sur ces autorités de tant de saints ou de célèbres auteurs sont courtes et vives; on assure qu'elles font beaucoup d'impression, et que les cardinaux mêmes, qui croyoient que Rome se pouvoit aisément tirer d'affaire en disant que la doctrine de M. de Cambrai étoit très-orthodoxe, et sa personne digne de vénération, mais que son livre étoit censurable à cause de certaines expressions trop favorables aux Quiétistes, se trouvent à présent plus embarrassés que jamais, depuis qu'ils voient dans ce dernier ouvrage que les expressions du livre de M. de Cambrai sont autant les expressions des saints, comme la doctrine qu'il y propose est en effet la doctrine des saints. Il y a encore un petit livret, sous le titre d'*Analyse des phrases mystiques*, que le P. Nicolas Maria composa pour la défense des ouvrages du bienheureux Jean de la Croix déférés à l'Inquisition d'Espagne, où l'on voit que l'on opposoit alors aux livres de ce bienheureux ce qu'on oppose à présent au livre de M. de Cambrai. On fait une application fort naturelle de toutes les réponses du P. Nicolas à ce que les parties de M. de Cambrai opposent à son livre.

(2) *Les principales Propositions du livre des* Maximes *justifiées*, etc.

Les congrégations se tiennent toujours exactement trois fois la semaine. Toutes les autres affaires du Saint-Office sont en suspens jusqu'au jugement de M. de Cambrai. Néanmoins personne n'ose dire qu'elle puisse être terminée avant la fin du mois prochain. M. Phelippeaux assuroit hier qu'elle le seroit avant Pâque; mais il ne parle plus si positivement comme il faisoit de la condamnation de dix-huit propositions du livre, et l'on assure que ces messieurs sont ou beaucoup plus embarrassés ou beaucoup plus modestes qu'ils n'avoient accoutumé de le paroître. Peut-être est-ce qu'ils se croient plus certains de la victoire; mais il est pourtant vrai qu'on voit augmenter tous les jours le nombre de ceux qui croient qu'il n'est pas possible que Rome approuve jamais la doctrine de M. de Meaux sur la charité, ni qu'elle condamne celle de M. de Cambrai.

552.

DU NONCE A FÉNELON.

Il dément la nouvelle de son intervention dans l'affaire de la souscription de l'*Avis* des docteurs de Paris.

Parigi, li 28 gennaro 1699.

Tanto è falsa la voce, che à V. S. Illma è stata supposta di mio concerto con quelli, che hanno esibito à sottoscrivere il foglio, che ella mi motiva.

La nouvelle qu'on a rapportée à V. G. de mon prétendu concert avec ceux qui ont porté à signer l'écrit dont elle me parle, et qu'ils ne m'ont pas même communiqué, est

e che à me dagli stessi non è stato ne meno communicato, quanto è vero, che sin da quando una tale sottoscrizione in ottobre fù fatta la prima volta, io mi feci sentire, come dovevo. Mi fù detto che à ciò diedero moto i parteggiani di V. S. Illma, con avere in Roma prima sparso, che i dottori della Sorbona la sentono in favore del suo libro, e poi, che se pochi avevano segnato come particolari, e non in alcuna publica forma, lo era perche il maggior numero non la aveva voluto fare. A Roma hò reso conto esatto della mia condotta, e tanto per me basta alla verità, ed à quella indifferenza che hò sin' ora professata, come ministro del giudice supremo della contesa. S'assicuri V. S. Illma di questa mia sincera asserzione, e riverentemente le bacio le mani.

aussi fausse, qu'il est vrai que, depuis qu'en octobre dernier on fit une pareille souscription pour la première fois, je me suis toujours déclaré comme je le devois. On m'a dit que les partisans de V. G: avoient donné lieu à cette démarche, en répandant d'abord à Rome le bruit que les docteurs de Sorbonne étoient favorables à son livre, et en ajoutant que, si un petit nombre avoit signé comme particuliers, au lieu de signer comme corps, selon l'usage, c'étoit parce que le plus grand nombre n'avoit pas voulu le faire. J'ai rendu à Rome un compte exact de ma conduite, ce qui, de mon côté, suffit à la vérité, et à l'indifférence dont j'ai toujours fait profession comme ministre du juge suprême du différend. Que V. G. soit assurée de la sincérité de mon assertion, et je lui baise respectueusement les mains.

553.

DU P. QUINTIN DE SAINT-CHARLES A FÉNELON.

Il fait l'éloge de ses ouvrages, et lui propose quelques observations sur sa doctrine.

Douai, 30 de l'an 1699.

Le cardinal Morigia sera prévenu de tout par un père de sa confiance, et qui possède la matière autant qu'on la peut posséder. Je lui ai aussi marqué les principales difficultés sur le point de la charité, et le système de la nouvelle école. Je voulois envoyer à votre Grandeur la lettre que je lui ai écrite hier, afin qu'elle l'examinât; mais M. Des Anges me dit qu'il a occasion de l'envoyer aujourd'hui à Rome.

Tout me paroît concluant dans la lettre à M. de Meaux. Les *Propositions justifiées*, etc. serviront pour détromper beaucoup de monde qui ont peur de vos expressions sans les entendre.

Sur ce passage, *Delectare in Domino*, etc. j'ai fait réflexion que votre Grandeur ne sortiroit pas de son système, avouant que la délectation est un mode séparable de l'amour, et que les ames parfaites la recherchent en certains états, non pas pour leur utilité, mais précisément pour glorifier davantage le Seigneur. Notre bienheureux Jean de la Croix en doit faire mention où il parle de la triple valeur de l'amour. Je ne sais si c'est dans ses *Cantiques*, ou dans sa *Vive flamme*, et je n'ai pas le temps de le chercher, à cause que j'écris à la hâte. Quant au *trouble involontaire*, votre Grandeur justifie sa personne, mais le livre n'est pas

justifié. Dans cet acte, *Pater, si possibile est, transeat à me calix iste*, n'y a-t-il rien de volontaire soumis, en vertu de quoi le trouble des passions ou propassions puisse être dénommé *involontaire*? Par la partie inférieure, outre les passions et l'imaginative, j'entends aussi l'esprit, *in quantum judicat per hæc infima*, qui veut ce que Dieu veut, et ne le voudroit pas *secundùm se*.

Je veux rechercher cette *Apologie de l'amour de Dieu* que votre Grandeur cite [1]. Si le nom de l'auteur n'y est pas, on croira à Rome qu'elle est l'ouvrage de l'un de vos amis, et qui fait semblant d'être ennemi. Le peu de respect qu'elle porte à saint François de Sales doit faire impression aux cardinaux en faveur de vos écrits. Monseigneur, je suis trop hardi : il faut me pardonner et me bénir, et à cet effet, je lui fais une très-profonde révérence.

(1) Voyez la note (4) de la lettre 511, ci-dessus pag. 99.

554.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il désire qu'on fasse consulter plusieurs Universités, et lui donne diverses instructions.

A Cambrai, 31 janvier (1699.)

Je n'ai qu'un moment, mon très-cher abbé, pour vous exhorter à prendre courage. 1° Je suis, Dieu merci, prêt à tout ce que Dieu voudra, et nul événement ne peut diminuer ma vive et tendre reconnoissance pour vous. 2° Je dois vous dire que je sais,

par des voies secrètes, que nos affaires vont mieux qu'on ne vous le fait entendre; mais ne vous ouvrez jamais là-dessus à ceux qui pourroient en donner avis en France.

Si Rome fait cas des signatures des docteurs de Paris, il faut insister fortement afin qu'on demande l'avis doctrinal des Universités, qui sont aussi libres que celle de Paris est en servitude. Voyez aussi s'il ne faudroit point, selon l'avis qui m'en vient de tant de bonnes têtes de Paris, faire dénoncer dans les formes les ouvrages de M. de Meaux par quelque religieux zélé; et en extraire des propositions; mais ne faites rien qu'en consultant à fond les meilleures têtes qui voient les choses de près.

Ne cessez point de dire, du ton le plus ferme, qu'on ne parle avec tant de hauteur de l'assemblée du clergé, que pour intimider Rome, qu'on suppose toujours foible et sans courage. Si elle leur fait dire vrai, ils la fouleront aux pieds en toute occasion. Vous verrez, dans la lettre que je vous envoie pour le Pape, tout ce que je prends la liberté de lui représenter.

Tâchez de faire parler au cardinal Noris par quelque personne de confiance, qui tâche de pénétrer ses dispositions, et les raisons qui le rendent inaccessible pour vous.

Des gens prétendent que les cardinaux Casanate et Carpegna ont fait donner aux trois prélats l'avis de faire signer des docteurs.

On assure que M. le cardinal de Bouillon a chez lui des gens qui écrivent en France d'une manière dangereuse.

Si on retarde à Rome, ou pour consulter les Universités, ou pour dresser un décret dogmatique, je m'en réjouis : mais si ce n'est que pour temporiser par incertitude, et sans arrêter le feu qu'on prend plaisir à augmenter en attendant, ils se déshonorent, et me laissent accabler entre leurs bras. Parlez ferme, sans donner de prise. Qu'on ne s'étonne point de ce que le dernier coup est le plus violent. Nos gens sont à bout; on me mande qu'ils sont consternés et hors d'eux-mêmes. M. de Meaux est si changé, qu'on croit qu'il en mourra. Pour moi, je me porte bien, Dieu merci.

Je n'ai point reçu de vos nouvelles cette semaine; mais je m'en console, m'imaginant que le mécompte vient de quelque courrier arrêté par la voie de Mantoue. Aussi bien ces lettres ne seroient que du 10 de ce mois, et le courrier extraordinaire m'en a apporté du neuf.

Portez-vous bien; parlez ferme. Confiez-vous d'autant plus à Dieu, que nous ne devons avoir de confiance qu'en lui. *Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo* (a). Malheur à qui s'appuie sur un bras de chair!

Je ne dois plus envoyer faire à Paris des distributions publiques, de peur de blesser le Roi, et de commettre trop mes amis, à qui on imputeroit ces distributions. Mais mes défenses passeront insensiblement par les libraires de ce pays, sans que je m'en mêle.

(a) *Esther.* xiv. 10.

Tout à vous à jamais sans fin et sans réserve.

Vous verrez avec quelle iniquité on soulève tous les gens de bien. Plus la conduite qu'on tient est odieuse, plus elle servira à me justifier.

555.

DU MÊME AU PAPE INNOCENT XII.

Il se plaint des nouvelles signatures des docteurs de Paris, et désire que l'on consulte les autres Facultés de théologie.

(31 janvier 1699.)

Ad pedes Beatitudinis Vestræ humillimè provolutus, filiali cum reverentia et fiducia luctuosissimum controversiæ nostræ statum breviter ac simplicissimè exponam. Omnibus nervis contendunt adversarii, ut extortis doctorum Parisiensium suffragiis, Facultas ipsa suo judicio judicium apostolicum jamjam ferendum antevertere videatur. Hæccine est ea observantia quâ Patris communis oraculum fratres silentio unanimi expectare decuisset? Hæccine est ea obedientia quam totiès polliciti sunt? Si solus amor veri et recti illos adversùs me compelleret, Sanctissime Pater, nonne illis satis fuisset, ut Beatitudini Vestræ singula sua gravamina abunde proponerent? Certè quod amplius est, a malo est. Undenam tantæ iræ, tanti clamores, tantæ machinationes, tanti contumeliarum fluctus? Hiccine est Christi spiritus? Hæccine est illa Salvatoris humanitas, benignitas, et mansuetudo, de qua dictum est : *Calamum quassatum non conteret, et linum fumigans non extinguet; in veritate educet judicium; non erit tristis, neque turbulentus?*

Si episcopi qui gratiâ et auctoritate præpollent, dominentur in clero, et Facultates theologicas ad arbitrium agant, Facultates illæ a sede apostolica olim institutæ, vel privilegiis ornatæ, adversùs ipsam sedem apostolicam in posterum convertentur. Inde schismatis periculum imminens, ubi rex minùs sapiens, aut pius, ubi episcopi primatum affectantes occurrent.

Quod si Beatitudo Vestra Facultatis Parisiensis de libello meo sententiam sibi exposui, ut ipsi inclamitant, velit; saltem hæc tria jubeat : 1° ut cæteræ alienarum gentium clarissimæ Facultates pari honore gaudeant; illæ enim hisce in circumstantiis quid sentiunt longè liberiùs ac proinde veriùs promerent; 2° ut Facultas Parisiensis nihil statuat, nisi diligentissimè discussis totius causæ scriptis, necnon et sanctorum Ascetarum locutionibus; quin etiam seclusis a conventu libero iis doctoribus, qui ob subscriptionem immaturam jam manifestò recusandi sunt; 3° ut singuli episcopi qui imperati et malis artibus præoccupati præpotentium antistitum causæ faverent, nihil decernere præsumant, sed, uti decet, apostolicum judicium reverenter expectent.

Hæc omnia, Sanctissime Pater, penès Beatitudinem Vestram omnino erunt. Quantumvis enim ipsi minitentur, et jactantiùs auctoritatem sibi arrogent, Rex unitatis catholicæ amantissimus, et addictissimus sedi apostolicæ, quæcumque Beatitudo Vestra decreverit aut suaserit, ipse perfici jubebit. Sic venti et mare tumescens uni Christi Vicarii voci obedientes silebunt.

Quod meum est magis ac magis pro tenuitate mea præsto. Sanctorum locutiones potiùs quàm meas pro-

pugno. Quietismi, vel umbram effugo meis responsis. Ecclesiæ matri ac magistræ, pastorum Principi, et omnium fidelium Patri plenam et absolutam obedientiam, ac docilitatem polliceor; tanto Pontifici annos affluentes apprecor; Perenni cum animi cultu, observantia, et gratitudine ero, etc.

556.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Etat présent de l'affaire; beaucoup de motifs de crainte; quelques-uns d'espérance.

A Rome, 31 janvier 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 9 de ce mois, avec les paquets de votre dernière *Lettre* à M. de Meaux *sur la charité;* mais je n'ai point trouvé dans les paquets cette lettre de Paris à M. l'abbé de Beaumont, dont vous me parlez et lui aussi. Il faut qu'elle ait été oubliée; car tout étoit en si bon état, qu'on ne peut point craindre qu'elle se soit égarée par les chemins. L'on répand ici les mêmes bruits dont cet ami de M. l'abbé de Beaumont lui donnoit avis, et je sais aussi ce que le P. Quintin vous a dit en secret, par le même canal qu'il l'a su lui-même, et j'ai encore été plus près de la source que son correspondant. Il est certain que je vois tout le monde effrayé des terribles impressions que font la lettre du Roi et la faveur de la cour. On ne croit pas possible que Rome y puisse résister. Tous les avis que je reçois ne vont qu'à me grossir ce danger, et à me le faire voir comme inévitable. L'auteur du *Mémoire*

(*le cardinal de Bouillon*) paroît plus intimidé que nul autre. Il semble que tous les cardinaux conviennent à qualifier les propositions, et qu'il ne peut y avoir aucune diversité de sentiment entre eux que sur la manière ou sur le choix de quelques expressions plus ou moins fortes. Voilà l'idée qu'on me donne de l'état présent de notre affaire. Néanmoins on m'assure, d'un autre côté, que vos derniers livres ont eu de très-bons effets. Celui des témoignages des saints et l'*Analyse* aussi les embarrassent. On ne peut point condamner dans votre livre des expressions si constantes de tant de saints canonisés, et dont les livres, après tant d'accusations et tant d'examens, nous sont proposés par l'Église comme une doctrine céleste, et un chemin assuré pour arriver à la perfection. Votre lettre au Pape est aussi très-estimée : elle ne laisse aucun doute sur vos sentimens; mais l'on m'assure que les cardinaux, qui veulent absolument la condamnation du livre, paroissent s'irriter contre tout ce qui devroit, selon les règles de la justice, en empêcher la censure. On m'en a nommé un que l'on dit avoir parlé contre vous avec une véhémence extrême; et depuis ce temps-là, deux personnes ont eu de longues conférences avec lui, et assurent qu'elles l'ont fait changer de sentimens. Je sais qu'il y a beaucoup de gens, distingués par leur doctrine et par leur piété, qui paroissent effrayés à la vue des dangers où le saint siège se trouve exposé de se déshonorer par un excès de complaisance pour la faveur de la cour, et qu'ils raniment tout leur zèle pour rendre les cardinaux et le Pape même plus sensibles qu'ils ne paroissent l'être aux réflexions

que vous faites dans vos dernières lettres. Ce n'est point qu'ils ne les voient : il semble qu'ils les pénètrent plus profondément que tout ce qu'on leur pourroit faire remarquer; ils en conviennent, ils en voient les suites; mais, vaincus par des considérations de quelque intérêt particulier, ou par la foiblesse du gouvernement, surtout à la fin d'un pontificat, dont l'esprit a toujours été d'éluder les difficultés plutôt que de les surmonter, ils aiment mieux suivre cette prudence de leur politique ordinaire, qu'ils font consister à ne commettre jamais leur autorité avec celle des grands princes. *Il ne faut point*, disent-ils, *répondre à coups de canon à un Roi. La sagesse de Rome demande qu'on lui accorde tout ce qu'on peut céder sans choquer les vérités de la religion. Il vaut mieux laisser les choses indécises et douteuses; dans la suite, on raccommode tout.* C'est ainsi qu'on raisonne en ce pays.

Je dois vous dire pourtant qu'un grand nombre de personnes ne croient pas qu'il soit possible que Rome s'oublie jusque-là que d'abandonner la bonne doctrine, ou de la laisser même incertaine, et c'est sans doute ce que porte l'avis du P. Quintin, lorsqu'il croit qu'en déclarant votre doctrine bonne, on voudra pourtant donner quelque atteinte à votre livre, par complaisance à ceux qui en demandent la condamnation; mais plusieurs, entre ces mêmes personnes, espèrent, avec une pleine confiance, qu'on trouvera quelque moyen d'éviter tout ce qui pourroit blesser la bonne doctrine, ou flétrir votre livre, et ils veulent que je l'espère ainsi, et que je vous le fasse espérer. On compte toujours que les cardinaux

auront achevé cet examen rigoureux des propositions dans trois semaines. Encore aujourd'hui on m'a dit six ou sept congrégations, après quoi ils s'appliqueront au jugement. Plusieurs soutiennent toujours qu'il doit être dogmatique; que toute autre manière ne convient point à la dignité de l'Église de Rome, ne rétablirait pas la paix, et ne suivrait pas même les intentions du Roi, aux termes de sa lettre. Les autres n'osent pas s'exposer à donner des règles précises sur la foi, dans des matières surtout que leurs théologiens ont profondément ignorées jusques ici; et ceux-là voudroient que, suivant le style et l'usage ordinaire, on se contentât de faire une censure avec leurs précautions accoutumées du terme *respective* qu'ils sont toujours en droit d'expliquer, et qui ne dit que ce qu'ils veulent dans toutes les circonstances des temps, qui peuvent varier.

Beaucoup croient que, quelque résolution qu'ils prissent de faire une censure des propositions, lorsqu'ils voudront l'exprimer dans un décret public, ils y trouveront tant d'embarras, qu'il ne leur sera pas possible d'en venir à bout; car de condamner les propositions dans le mauvais sens que vos parties leur donnent, ce n'est rien faire : vous les avez déjà condamnées, personne n'en a douté; il ne faut point de décret de Rome là-dessus. Rien ne peut être plus petit, ni plus ridicule, après un examen de deux ans. Ce seroit aussi renverser toute la religion, que de les condamner dans le sens que vous leur donnez, qui est celui de tous les saints. Le Saint-Esprit ne le permettra pas. C'est par là que l'on croit qu'ils seront réduits à revenir à la vérité, et à la déclarer nettement

ment dans leur Bref, en avouant pour le moins que votre livre, pouvant être pris très-naturellement dans le sens que vous lui donnez dans vos explications, on ne doit pas raisonnablement lui en donner un autre. Alors on pourroit revenir à vous demander quelque explication ou quelques expressions plus nettes dans une seconde édition.

Je répandrai tout au plus tôt votre *Lettre* à M. de Meaux *sur la charité;* elle me paroît si démonstrative, que je ne crois pas qu'après l'avoir lue on puisse penser autrement, si peu que l'on soit capable de penser. Les objections y sont proposées avec bien plus de force et plus de netteté qu'on ne les trouve autre part; mais les réponses ôtent si clairement toute l'obscurité et toute l'équivoque, que la vérité demeure certaine et sensible aux esprits les moins pénétrans. Je souhaite que tous ces secours que vous donnez à la religion soient accompagnés de cette vertu du Saint-Esprit qui est promise à ceux qui annoncent l'Évangile. A présent, plus que jamais, le scandale des Juifs et la dérision des Gentils sont à craindre. Je ne puis point voir tant de précipices affreux sans en être troublé. A qui est-ce que la tête ne tourneroit pas? Tout ce que je vous dis fait assez voir que je ne connois plus guère la route que je dois tenir; et en effet, tant d'avis contraires les uns aux autres, tant de sentimens opposés, ne peuvent que me laisser dans l'obscurité et dans l'irrésolution. Je tâcherai de voir pourtant nos cardinaux, en leur portant votre *Lettre* à M. de Meaux; mais voilà plus de quinze jours que je n'ai pu avoir aucune audience de ceux du Saint-Office. Il semble que Dieu nous veut ôter toute con-

fiance dans les secours humains, afin que nous soyons contraints d'avouer : *Dextera Domini fecit virtutem.* J'espère en sa bonté, il ne veut point que nous devions notre salut à la prudence humaine; *maledictus qui confidit in homine.* Je pourrai cette semaine pénétrer plus de choses secrètes que je ne vous en dis dans celle-ci. On parlera au Pape, et ensuite à quelques cardinaux du palais. Notre santé est bonne, grâce à Dieu, et vous connoissez toujours mon respect et mon attachement inviolable pour vous.

557.

DU MÊME A L'ABBÉ DE LANGERON.

Sur la lettre du Roi au Pape, et sur les raisons qui font craindre la condamnation du livre.

A Rome, 3 février 1699.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 17 janvier, et par le même courrier celle de monsieur votre cousin du 15. Votre santé m'est assez chère pour être en droit de vous remercier très-sérieusement du soin que vous en prenez. Je ne doute point qu'une vie tranquille et réglée pour le temps du sommeil ne la rétablisse bientôt.

Vous avez vu la dernière lettre du Roi au Pape sur l'affaire de M. de Cambrai; rien ne seroit plus à souhaiter que cette *décision claire et nette*, qui *ne laissât aucun doute sur la doctrine*, ni aucun prétexte *à de fausses interprétations* (1). Cette lettre de Sa

(1) Expressions de la lettre du Roi. Voyez ci-dessus, pag. 232.

Majesté ne demande, en effet, que ce jugement si utile à la religion, et si propre à rétablir la paix de l'Église; mais l'on est très-persuadé en ce pays que la cour désire quelque autre chose, et qu'il faut nécessairement, pour la contenter, qu'il paroisse, dans le jugement du Pape sur le livre de M. de Cambrai, que ses parties ont eu raison de l'attaquer. Pour rendre la disgrâce de cet archevêque plus éclatante, on publie ici qu'à ce commencement d'année le Roi l'a rayé lui-même de dessus l'État pour sa pension de précepteur, et que son logement de Versailles est donné. Toutes ces circonstances font de terribles impressions, et le public est persuadé qu'il n'est pas possible que les cardinaux y résistent dans un temps où la faveur de la France peut être si utile aux particuliers, et paroît si nécessaire au saint siège. Là-dessus, tous ceux qui parlent des affaires de M. de Cambrai disent qu'elles vont très-mal, et n'osent plus paroître seulement douter que son livre ne soit flétri en quelque chose, et les propositions qu'on en a tirées qualifiées en quelque sorte que ce puisse être. Ceux qui pénètrent davantage les cardinaux assurent qu'ils sont tous dans cette disposition, et que M. de Cambrai ne peut espérer tout au plus que quelque adoucissement dans les termes du décret pour sauver sa personne et sa réputation, par la bonne doctrine qu'il a proposée dans ses réponses. Voilà ce que des avis bien fidèles me faisoient entendre il y a quelques jours, et M. l'abbé Bossuet l'assuroit publiquement, comme une chose déjà faite. Il avouoit en même temps à ses amis, que, *sans l'autorité du Roi, monsieur son oncle auroit eu du dessous dans*

cette affaire; mais que le Roi vouloit que le livre de M. de Cambrai fût condamné, et qu'il le seroit nécessairement. D'autres personnes, qui croyoient cette condamnation très-injuste, la regardoient néanmoins comme infaillible dans les circonstances présentes, et de tous côtés les amis de M. de Cambrai ne recevoient que des réponses de mort, pour le moins, de tous ceux qui raisonnoient sur la capacité ou sur les dispositions de chaque cardinal en particulier. Il est vrai qu'en même temps un grand nombre de personnes de doctrine et de piété distinguée ne pouvoient pas se persuader que le saint siège prît une résolution si funeste à l'Église. Quelques-uns même d'entre eux, animés du zèle de la vérité et de la doctrine des saints, ont parlé fortement au Pape là-dessus.

On dit à présent que les cardinaux sont terriblement embarrassés de toutes ces expressions si uniformes de tant de saints depuis le commencement de l'Église; et l'*Analyse* encore leur fait voir que les raisons de prudence qu'on oppose au livre de M. de Cambrai, pour le faire croire dangereux, ont été opposées à ceux du bienheureux Jean de la Croix dans les mêmes circonstances de langue vulgaire et d'Illuminés. Tout cela vient à propos comme des secours que Dieu donne à la vérité dans le danger extrême où elle se trouve, d'être accablée par une fausse prudence; et l'on ajoute que, depuis quelques jours, les cardinaux disputent et parlent fort haut dans leurs congrégations.

Là-dessus, il se répand un petit bruit qu'ils sont divisés dans leurs sentimens. Un d'eux, publique-

ment dévoué à M. de Meaux, a dit, parlant des parties de M. de Cambrai : Ces messieurs veulent vaincre; ils vaincront, mais ils ne triompheront pas. *Vinceranno, mà non trionferanno.* Un autre encore a dit qu'il croyoit que cette affaire se tourneroit d'une manière que l'Église y trouveroit son vrai avantage, M. de Meaux un triomphe imaginaire, et M. de Cambrai une réelle consolation. Toutes ces expressions doivent être tenues fort secrètes; car elles sont si particulières, qu'on pourroit en connoître les auteurs, et je vous les rapporte seulement afin que vous puissiez mieux pénétrer par là le fond de cette affaire, et quelles en peuvent être les suites. Je sais encore qu'un grand nombre de savans, ceux qui connoissent mieux les cardinaux, et qui aiment davantage le saint siège, disent : Laissez, laissez-les faire; quelque résolution que leur politique leur fasse prendre, quand il sera question de l'exécuter et de mettre leur décret par écrit, ils y trouveront tant de difficultés, et il leur sera si impossible de condamner les propositions extraites du livre sans condamner évidemment la doctrine canonisée dans les livres des saints, que les plus hardis n'oseroient l'entreprendre. Dieu ne le permettra jamais; et s'ils ne veulent condamner ces propositions que dans le mauvais sens que M. de Cambrai a déjà condamné, ils deviendront par là la fable du public. S'ils les condamnent simplement *in sensu obvio*, ils souleveront toute l'Église contre, pour la défense de la charité désintéressée sans le motif de notre béatitude.

Il paroît un nouveau livre de M. de Cambrai sur cette question, qui a pour titre *Lettre* à M. de Meaux

sur la charité. On dit qu'il ouvrira encore les yeux à bien des gens; qu'il répond si clairement à toutes les objections de ces nouveaux livres imprimés par les disciples de M. de Meaux, en Hollande et à Paris [2], et qu'il prouve si invinciblement que leur principe, savoir que l'amour de notre béatitude est toujours nécessairement dans le motif de notre amour pour Dieu, détruit le fond de la religion, qu'il ne sera pas possible que Rome n'en soit épouvantée.

Les cardinaux acheveront l'examen des propositions avant la fin de ce mois; ensuite ils s'appliqueront au décret. Je pourrois vous parler encore de ce qui s'est dit dans une autre conversation particulière avec le cardinal Casanate; mais tout ce détail est assez renfermé dans les choses générales dont je vous ai déjà informé, je ne veux point vous lasser par une répétition inutile. Les assurances de mon respect pour vous ont toujours quelque chose de nouveau, ce me semble; du moins il me devient tous les jours plus sensible, et par là je le connois plus sincère.

(2) Voyez les notes (3 et 4) de la lettre 511, ci-dessus pag. 99.

558.

DE M. DE BERLIZE A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Sur la *Réponse d'un théologien* aux *Lettres* de Fénelon *à l'évêque de Chartres*, et sur l'*Avis* des docteurs.

Le 5 février 1699.

Le *Vénérable* lit avec application, non-seulement, monsieur, ce qui vient de votre part, mais encore

ce qui est contre vous, c'est-à-dire contre monseigneur. Le lisant, il fait des réflexions et remarques qu'il veut que je vous envoie; et quoique je sois persuadé qu'il n'y en a pas une que le prélat ne fasse aussi bien que lui, cependant je suis bien aise de le satisfaire.

La lecture donc, monsieur, que Sa Grandeur a déjà faite de la *Réponse du théologien* favorable à M. de Chartres [1], l'aura fait apercevoir que ce théologien, au lieu de faire voir que ni M. de Chartres, ni les deux autres prélats n'avoient point altéré les endroits du livre de M. de Cambrai dans la *Déclaration* qu'ils ont donnée au public, dont Mgr de Cambrai s'étoit plaint, et qu'il avoit marqués, se contente de dire que M. de Chartres ne les a point altérés dans sa Lettre pastorale. Il ne s'agissoit pas ici, dit le *Vénérable*, de savoir si M. de Chartres avoit altéré ces passages, ou non, dans sa Lettre pastorale; il s'agissoit de savoir si M. de Chartres et les deux autres ne les avoient pas altérés antécédemment, savoir dans leur *Déclaration*. Mais M. de Chartres, qui avoit entrepris sa Lettre pastorale pour montrer qu'il n'y avoit eu de sa part nulle altération de passages au précédent, devoit le prouver. Ne l'ayant pas fait, M. de Cambrai a eu grande raison de le lui reprocher dans ses deux *Lettres*; et ce reproche subsiste, puisque le théologien qui écrit en faveur de M. de Chartres ne dit rien de contraire.

A la vérité, comme M. de Cambrai, dans ses deux

(1) Bossuet étoit l'auteur de cette *Réponse*, que l'on trouve parmi ses écrits sur le quiétisme; *Œuvres*, tom. XXX, pag. 223 et suiv. Voyez sa lettre à son neveu du 19 janvier 1699, tom. XLII, pag. 194.

Lettres, s'étoit plaint de quelques nouvelles altérations faites par M. de Chartres dans sa Lettre pastorale même, le théologien, pour faire prendre le change sur ce que dessus, tâche d'y répondre, et veut montrer qu'on n'a rien altéré : mais la simple lecture des endroits en question fait voir qu'ils sont mal rapportés dans la Lettre pastorale. On le montrera plus au long, dit le *Vénérable;* mais en voici un, qui est le second. L'addition du mot *surnaturel* est très-inévitablement une altération équivalente, comme l'a dit M. de Cambrai dans ses deux *Lettres* (2).

Le théologien, dit en riant le *Vénérable*, débute en disant que le public a été étonné de voir ces *Lettres* de M. de Cambrai; et ne pouvoit-on pas dire plutôt qu'il a été étonné de ne les pas voir, et qu'elles eussent été saisies? C'est un ouvrage composé par M. de Chartres ou de son aveu, et par son ordre; et M. de Chartres souffre d'y être traité de saint évêque. Employer, dit le *Vénévable*, un autre nom pour répondre, est-ce, pendant que celui qui écrit ne s'attache qu'à certains points, et à une seule des deux *Lettres*, se décharger envers le public du reproche qu'on peut lui faire à lui-même (à M. de Chartres) de ne répondre pas à tout, et de laisser plusieurs autres points, contenus dans les deux Lettres, sans réplique et sans repartie?

Le Grand-duc (que nous saluons le *Vénérable* et moi, à notre ordinaire, en tout respect) aura bien vu, lisant la belle censure, qu'il y a aussi quelques endroits altérés, changés ou mal rapportés de son

(2) Voyez la *Ire Lettre* de Fénelon *à l'évêque de Chartres*, XIe object. tom. VII des *Œuvres*, pag. 315, et la *IIe Lettre*, pag. 355.

livre. Un docteur, qui, par la confrontation, s'en aperçut, en ayant convaincu les courtiers de signatures, refusa, à leur nez, de signer, les traitant de fourbes. C'est une chose admirable et aimable, de voir la fermeté et générosité de certains à refuser. Il y a eu un professeur, qui, sur ce qu'on le menaçoit, a été jusqu'à dire que, si c'étoit à sa chaire qu'on en vouloit, il étoit prêt à la quitter. Des six professeurs de la maison de Sorbonne, il y en a quatre qui ont eu la lâcheté de signer, et la Gazette de Hollande de lundi ou vendredi dernier est plaisante là-dessus, c'est-à-dire sur ce récit des signatures.

559.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui parle des démarches de ses parties, et lui annonce quelques écrits.

A Cambrai, 6 février (1699.)

J'AI reçu, mon très-cher abbé, votre lettre du 17 de janvier, où vous me parlez de votre conversation avec le cardinal Casanata. Vous pouvez compter que je sais, par de bons canaux, que mes parties sont si bien embarrassées, et qu'elles savent plus de nouvelles des dispositions de Rome que vous n'en avez peut-être pu découvrir. Après avoir tant dit que tout étoit fini, il faut entendre que tout est à recommencer. Le renouvellement de leurs violences pour les signatures des docteurs est destiné ou à entraîner Rome, si elle veut se laisser intimider, ou à se disculper vers la cour, et principalement vers le Roi, si la condamnation tant promise, comme le fondement

de la querelle, ne vient pas. Il faut faire bien entendre cela, afin que Rome voie que ces gens-là sentent leur foiblesse, et se préparent déjà une excuse, n'espérant pas de réussir. Leur entreprise excite tant l'indignation en France, qu'il seroit bien honteux qu'elle ne réveillât point Rome.

Ayez la bonté de lire mes notes sur les *Propositions*, et de lire aussi mes deux *Lettres sur* les *douze Propositions* de la censure. Elles vous donneront de quoi bien presser les cardinaux. Élevez votre voix du ton le plus modeste et le plus ferme.

Appuyez fortement pour faire consulter toutes les autres Universités célèbres des autres pays, si on a égard aux docteurs de Paris. Ceux des autres pays sont plus libres, et par conséquent plus croyables; mais si on veut finir sans y avoir égard, il ne faut point temporiser, car le Pape peut mourir, et nous serions à recommencer.

N'oubliez rien pour faire dénoncer le livre de M. de Meaux dans les formes du Saint-Office, par quelque religieux zélé. Je ne puis le faire moi-même; après ce que j'ai dit dans la *Réponse* à *Quæstiuncula* [1]; mais on croit cette démarche décisive.

Je vous enverrai au plus tôt une édition de toutes les trente-deux *Propositions* avec mes deux *Lettres* sur les douze, le tout en latin, revu, augmenté et corrigé. Cette édition sera bien forte; annoncez-la par avance.

Je vous envoie un Mémoire d'un savant et pieux auteur de Paris sur la prétendue censure des doc-

(1) Voyez la note (2) de la lettre 541, ci-dessus pag. 237.

teurs. J'ai cru le devoir faire imprimer. Vous verrez qu'il est beau, et bien propre à toucher Rome aussi bien que le public.

M. de Meaux a fait une *Réponse à* mes *Préjugés*, qui est âcre, maligne et foible. Il promet un ouvrage contre les *principales Propositions;* mais ce ne peut être qu'une chicane sur le détail des passages, pour embrouiller notre controverse. Faites quelque usage de la lettre originale de M. de Chartres que vous avez emportée à Rome, et qui disoit que, si mon livre étoit expliqué, il seroit approuvé, goûté, etc. et qu'on accuseroit ceux qui l'ont attaqué, ou de mauvaise foi ou de défaut d'intelligence.

Rien n'est plus digne que ce discours, d'être bien pesé dans la crise de l'affaire, pour juger de l'esprit de mes parties, qui veulent que tout cède à leur point d'honneur, et me sacrifier à leur gloire. Vous pouvez la montrer au Pape et aux principaux cardinaux.

Quelque bruit qu'on fasse, confiez-vous en Dieu. Il sera notre force; n'espérons qu'en lui. Il est jaloux de toute autre ressource ou industrie. Tout ce que nous préparons, ou sur quoi nous comptons, nous échappe. Il nous vient des appuis inconnus, où la Providence prend plaisir à nous faire ce reproche : *Modicæ fidei, quare dubitasti?*

Tout à vous à jamais du cœur le plus tendre, le plus reconnoissant, et le plus uni en Jésus-Christ notre Seigneur.

Je salue de vraie amitié M. de La Temperie. J'ai oublié de vous dire que vous m'avez envoyé de très-jolis vers.

560.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Divers motifs de crainte et d'espérance; conversation avec le cardinal Casanate; observations faites au Pape sur l'affaire.

A Rome, 7 février 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 16 de janvier, les imprimés et les manuscrits dont vous faites mention. On travaille pour en faire l'usage que vous désirez. Il faut pourtant vous dire, à l'occasion d'un autre Mémoire à peu près de même caractère, dont je vous ai déjà mandé que je m'étois servi, que certains bons amis, qui ne peuvent jamais avoir aucune vue sur les faveurs de la France, et qui ne raisonnoient que sur le génie de cette cour, ont cru qu'il n'étoit pas à propos de le faire passer à tous nos juges, et qu'il nuiroit plutôt que de servir dans l'esprit de quelques-uns d'entre eux, et même des principaux. Néanmoins, prenant les précautions que vous me marquez, je ne puis pas me persuader qu'il ne soit très-utile de leur faire voir clairement des vérités si importantes, et qui les touchent de si près. Ceux mêmes que l'on craint qui en seroient irrités ont plus besoin que les autres d'ouvrir les yeux. Il ne faut pas qu'ils pensent faire semblant d'ignorer ce que tous les gens de bien pensent.

Nos parties disent ici précisément tout ce que vous me marquez qu'ils disent en France, et cela avec une hauteur inouïe, et sans aucun ménagement pour les personnes les plus intéressées. Ils se font craindre

terriblement par ces manières. Personne n'ose s'empêcher de leur applaudir publiquement, de peur de leur paroître suspect, et d'être dénoncé; mais une infinité de gens condamnent leur conduite en secret, et favorisent des sentimens contraires aux leurs, en sorte que tout le monde convient qu'ils nuisent par là très-certainement à leur affaire. Ils font voir ici en petit ce qui se passe en grand en France. On assuroit, ces jours passés, que les cardinaux avoient extrait douze propositions de votre livre, qui renfermoient tout ce qu'on lui impute de mauvais, et que c'étoient ces douze propositions qu'ils vouloient condamner. C'est là-dessus que nos amis mêmes croyoient l'affaire sans ressource. Ma dernière lettre vous exprimoit assez toute ma crainte. A présent, il semble que les choses ont changé de face, et de tous côtés il me revient un détail uniforme qui soutient et même qui augmente mon espérance. L'un dit que l'affaire se tournera à l'honneur et à la gloire de M. de Cambrai; l'autre assure qu'il n'y aura ni condamnation du livre, ni des propositions; quelques-uns me font dire en secret que j'aie bon courage, et que l'affaire va mieux que jamais. Tout cela me vient par des voies sûres, et dans des circonstances particulières qui ne permettent de douter ni de la bonne foi de ceux qui parlent ainsi, ni même des fondemens certains qu'ils ont de penser autrement qu'ils ne faisoient la semaine dernière. Dès le lendemain de ma dernière lettre, je sus qu'un cardinal, tout dévoué à nos parties, avoit dit en italien, en parlant d'eux : *Questi signori vogliono vincere : vinceranno, ma non trionferanno;* ces messieurs veulent vaincre, ils vain-

croni, mais ils ne triompheront pas. On faisoit dire à un autre qu'il croyoit que cette affaire se tourneroit d'une manière que l'Église y trouveroit son vrai avantage, M. de Meaux une victoire imaginaire, et M. de Cambrai une consolation réelle : je ne me souviens pas assez précisément des mots italiens. Depuis, j'ai su que d'autres personnes, très-éclairées et bien affectionnées pour vous, avoient encore des idées plus avantageuses des suites de cette affaire. Un prélat fort avancé dans cette cour, et qui a beaucoup d'accès et de créance auprès du Pape, s'est déterminé à écrire pour la défense de votre affaire. Cela fait juger qu'il ne la trouve pas si désespérée, ni même si mauvaise comme on l'avoit dit. Plusieurs autres personnes de doctrine et de piété travaillent avec zèle et avec application dans le même dessein. L'auteur du Mémoire rejeté (*le cardinal de Bouillon*), qui croyoit tout perdu, témoigne espérer mieux que jamais, et il agit même plus fortement. C'est par lui qu'on a su ces trois mots : vrai avantage de l'Église, victoire imaginaire, consolation réelle; et cela nous doit obliger à les tenir fort secrets, de peur qu'on le soupçonnât de nous les avoir dits. Cela me fait juger qu'on a quelque grand dessein pour trouver le *mezzo termine* de cette affaire, et l'on m'a bien dit quelquefois qu'on le croyoit assez facile : mais on ne s'en est jamais expliqué à moi, ni jamais on ne m'a proposé aucune sorte de négociation là-dessus, ni directement ni indirectement. Je n'ai point aperçu aussi qu'on désirât que vous fissiez autre chose que ce que vous avez déjà fait, et l'on me dit même positivement qu'on ne vous conseilleroit pas de faire ce que vous

craignez qu'on ne voulût vous demander. Je vous l'ai déjà dit dans deux de mes lettres, et cela demeure constant.

Un partisan de M. de Meaux assuroit que les signatures des docteurs de Sorbonne, que M. l'archevêque de Paris devoit envoyer pour confirmer celles qu'on a déjà vues ici, étoient arrivées par le dernier courrier. Néanmoins un cardinal des trois ministres m'a assuré ce matin qu'il ne l'avoit point su; et même il a ajouté, en secouant la tête, que, quand ils les produiroient, cela ne feroit rien à l'affaire; *non farà niente*. Peut-être est-il un peu suspect à nos parties. Ils lui en auront fait mystère ces premiers jours. J'ai travaillé ce matin pour entrer dans le dessein de mon ami de quarante ans [1]. On comprend bien que ce conseil est très-solide; mais il est difficile de trouver une personne capable de l'exécuter. Il faudroit qu'il fût, ou du moins qu'il parût assez habile pour avoir pu former ce dessein de lui-même, et sans y être sollicité par aucun autre. Comment trouver une personne de ce mérite particulier, qui n'ait quelques intérêts à ménager dans cette cour, et qui ose s'attirer des ennemis aussi puissans que toute la cabale qui se déclareroit d'abord contre lui? Néanmoins j'en ai un en vue qui semble tout propre à cela, et je ménagerai ce dessein le mieux que je pourrai.

J'ai porté votre dernière *Lettre* à M. de Meaux *sur la charité* à tous nos cardinaux; mais de douze, je n'en ai pu voir que trois pour la leur donner en

(1) La dénonciation des écrits de Bossuet. Voyez la lettre 541, ci-dessus pag. 238.

main propre. Leurs audiences me deviennent chaque jour plus difficiles. L'on me dit pourtant de quelques-uns que cela ne me doit pas faire peur.

Dans ma dernière audience de M. le cardinal Casanate, en lui donnant votre *Lettre* à M. de Meaux, nous entrâmes dans un grand détail : il m'écoute toujours fort honnêtement. Je parcourus tous les chefs de nos Mémoires sur les raisons de prudence et sur les intérêts de Rome. Je les avois bien dans la tête, et encore plus dans le cœur. Je remarquois qu'il y étoit très-attentif. Cela me donnoit plus de courage et plus de liberté à les lui dire, que je n'en aurois à vous les raconter. Il me semble que je n'oubliai rien. Je m'arrêtai principalement sur ces points, que l'Église ne pouvoit point condamner, dans le livre de M. de Cambrai, les expressions qu'elle avoit canonisées dans ceux de tant de saints; 2° que l'Église ne pouvoit pas même dire à présent que ces expressions étoient dangereuses dans le livre, puisque, après avoir examiné ceux de sainte Thérèse, etc. qui étoient accusés de favoriser les Illuminés, qui sont les Quiétistes d'à présent, bien loin de nous avertir de ce danger, elle nous propose au contraire ces livres comme une *doctrine céleste, iter tutum ad perfectionem*; 3° que, quand même ces expressions se trouveroient répréhensibles en elles-mêmes, il faudroit commencer par les marquer et les corriger dans les livres des saints qui en sont les auteurs, et non pas dans celui de M. de Cambrai, qui ne peut être coupable que de les avoir suivis; mais il ne peut pas être repris là-dessus, puisqu'il a tempéré tout ce qui semble trop dire dans ces expressions mystiques. Que diroient

diroient les Protestans de ces variations du saint siège? que diroient les Quiétistes? Que, pour les condamner, Rome étoit obligée de condamner tant de saints qu'elle avoit canonisés avec leurs écrits. On a parlé au Pape fortement sur cette affaire. On lui en a fait remarquer l'importance et les suites : que la doctrine de M. de Cambrai, dans toutes ses réponses, étoit reconnue pour très-catholique, pour être la vraie doctrine des saints mystiques, plus contraire et plus opposée qu'aucune autre aux erreurs des Quiétistes, qu'elle renversoit jusque dans le fond; qu'elle étoit soutenue et enseignée dans toutes les Universités de l'Europe; qu'on ne sauroit y donner la moindre atteinte sans causer un schisme dans l'Église, qui ne pourroit être apaisé que par un concile général; que, quoiqu'on fût assuré de la soumission entière de M. de Cambrai pour le saint siège, on devoit prévoir que ses amis et tous ceux qui sont dans ces principes ne se tairont pas avec la même docilité; qu'ils croiront même être obligés de parler pour la défense de la vérité; que cet orage, qu'on excitoit en France, n'étoit qu'un mouvement d'une faveur passagère, dont il falloit que Sa Sainteté fît usage pour affermir la juste autorité du saint siège; qu'il étoit indigne de Rome de céder par complaisance, et d'abandonner la protection d'un archevêque si distingué par sa doctrine et par sa piété, si uni au saint siège, qui pouvoit servir si utilement l'Église, qu'un grand siège comme celui de Cambrai demandoit qu'on eût de grands égards pour lui; et d'autres réflexions semblables que le Pape écouta, et dont on dit qu'il est fort pénétré. D'un autre côté, on lui a fait remarquer que les car-

dinaux pourroient avoir leurs intérêts particuliers à suivre les impressions de la faveur présente de la France, mais que Sa Sainteté étoit préposée pour veiller sur les seuls intérêts de l'Église et de la religion. Une autre personne lui a fait faire encore cette réflexion, qu'il étoit de l'intérêt des Jansénistes de louer beaucoup M. de Cambrai, et de soutenir aussi la doctrine de ses explications, dans le même temps qu'ils demandent la condamnation de son livre, parce que ce livre, condamné dans un sens contraire à celui de l'auteur, leur servira de preuve que le livre de Jansénius a été condamné de même dans un sens contraire à l'auteur, et qu'ainsi Rome se trompe tous les jours dans ses décisions, parce qu'elle ne les donne que suivant les impressions qu'elle reçoit des puissances séculières. Je saurai peut-être les suites d'une autre audience à peu près semblable à l'une de ces trois; car tous ne raisonnent pas sur les mêmes principes. Vous voyez que la vérité trouve ici des secours. Je ne saurois vous dire combien ceux qu'elle reçoit de vos livres sont puissans. Les témoignages des saints, ramassés avec les propositions, embarrassent terriblement tous ceux qui les voudroient condamner. Votre Lettre à M. de Meaux fait déjà un fracas terrible. *Dabit verbum evangelizantibus virtute multâ.* C'est Dieu seul qui peut être notre salut.

561.

DU CARDINAL DE BOUILLON A LOUIS XIV.

Il annonce au Roi une conclusion prochaine, et conforme à ses désirs.

A Rome, ce 10 février 1699.

SIRE,

Le Pape ayant ordonné mercredi dernier, suivant la prière que j'avois pris la liberté de lui en faire, à MM. les cardinaux du Palais, de se rendre à la congrégation du Saint-Office à quinze heures, et les ayant pour ce sujet exemptés de lui rendre compte, ce jour-là, des affaires dont ils auroient dû l'informer sans cet ordre, on y travailla quatre heures entières à la seule affaire du livre de M. de Cambrai; ce qui a fait que, demain matin sans faute, les cardinaux auront fini de qualifier les trente-huit propositions extraites de ce livre, sur lesquelles qualifications le Pape n'aura plus qu'à se déterminer, tant sur le fond que sur la forme du jugement qu'il doit prononcer sur ce livre.

Dans l'audience que j'eus de Sa Sainteté, non-seulement je lui renouvelai, en exécution des derniers ordres de Votre Majesté, mes instances pour presser le jugement de ce livre, et la décision absolue de Sa Sainteté, mais je l'informai encore, aussi bien que toute la congrégation du Saint-Office, qui se tint à la Minerve, à laquelle je me rendis au sortir de l'audience du Pape, que le dernier ordinaire de France avoit porté la signature de cent quarante-

huit docteurs de Sorbonne, qui condamnoient de même que les soixante premiers les douze propositions tirées du livre de M. de Cambrai; ce que je n'avois appris que hier matin, par le père procureur-général des Minimes, qui m'avoit porté cette censure signée par un si grand nombre de docteurs, duquel Sa Sainteté n'avoit pas encore eu connoissance.

Je dois dire à V. M. que je trouvai le Pape, dans l'audience qu'il me donna hier, moins embarrassé et moins vacillant sur une prompte décision de ce livre, et telle que V. M. la peut désirer, qu'il ne me l'avoit paru dans une très-courte audience qu'il me donna jeudi dernier, au sortir de la congrégation du Saint-Office qui se tint en sa présence.

Ce jour-là, avant que je lui parlasse, il me dit d'un air fort abattu, et d'une manière propre à me faire comprendre combien grande étoit sa peine, que cette malheureuse affaire lui causoit des agitations infinies, prévoyant de grands inconvéniens de tous côtés; qu'il demandoit continuellement à Dieu de l'éclairer, accompagnant son discours d'un trouble qui paroissoit à ses yeux par les larmes qui se produisoient malgré lui; ce qui ne lui est pas ordinaire, son naturel n'étant pas tendre.

Pour hier, il me parut beaucoup plus résolu à rendre promptement son jugement; et je crus, pour entrer entièrement dans les intentions de V. M., lui devoir répéter de nouveau qu'elle jugeoit qu'une condamnation absolue, tant du livre que des propositions, étoit nécessaire pour rétablir la paix et le calme dans l'Église.

Enfin, Sire, je puis dire avec vérité à V. M. que

je n'omis rien dans cette audience, à la réserve de ma persuasion intérieure, pour détourner le Pape de suivre mon sentiment particulier, dans lequel je me confirme toujours de plus en plus, sur le fondement que, pour finir promptement cette affaire à l'avantage du dogme et de l'Église, et d'une manière propre à couper la racine du mal, et éviter toutes les fâcheuses et longues suites qui m'en paroissent inséparables, il faudroit qu'on déterminât le mauvais sens des propositions qu'on jugera censurables; ce que je ne prévois pas devoir arriver, par les raisons que j'ai déjà eu l'honneur de marquer à V. M.

Le Pape me chargea de dire à la congrégation qui se tint hier, où je me rendis avant les vingt-une heures, qu'à l'avenir il ne vouloit pas qu'on parlât dans celle du jeudi, qui se tient en sa présence, d'autre affaire, afin d'accélérer le jugement de celle-ci. Je suis, Sire, avec un très-profond respect, etc.

562.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A L'ABBÉ DE LANGERON.

Sur le travail des congrégations, et les raisons d'espérer.

A Rome, 10 février 1699.

J'AI reçu, monsieur, votre lettre du 24 janvier, et par le même ordinaire celle de monsieur votre cousin du 18, et une autre encore du 19, dont le caractère m'étoit déjà connu. C'est une vraie consolation pour moi, je vous assure, d'apprendre que, quoique votre santé ne soit pas encore tout-à-fait

rétablie, néanmoins il n'y a rien à craindre. Quand on est accoutumé, comme je le suis depuis longtemps, à vivre dans de continuelles alarmes sur des choses qui me touchent bien au cœur, on se trouve fort à son aise de n'être plus si exposé à ces dernières frayeurs.

L'on travaille toujours avec la même application et la même diligence à l'affaire de M. de Cambrai, et l'on convient assez que les cardinaux acheveront leur examen dans les congrégations de la semaine prochaine; mais l'on ne peut encore rien dire de précis sur le temps que le Pape voudra prendre ensuite pour former son décret ou sa décision. Les choses mêmes paroissent disposées à présent d'une manière qui fait croire à beaucoup de personnes que le saint Père, tous les jours mieux instruit de l'importance de cette affaire, voudra la décider avec toute cette attention et cette sagesse qui peuvent servir de fondement raisonnable à l'infaillibilité du saint siège dont on est si persuadé et si jaloux en ce pays. Plusieurs personnes très-distinguées dans leurs différens états lui ont fait remarquer là-dessus tout ce qui peut blesser ou les vérités les plus fondamentales à la religion, ou les intérêts les plus essentiels de l'Eglise. Ces sortes de réflexions, à mesure qu'elles ont plus d'étendue, renferment aussi plus de difficultés et d'embarras.

Quoique les parties de M. de Cambrai disent toujours avec la même confiance que le livre et les propositions seront également condamnés, je vois pourtant que, depuis quelques jours, bien des gens paroissent en douter. On avoit dit que la lettre du

Roi emportoit tous les cardinaux; après cela, ces nouvelles signatures de tant de docteurs de Sorbonne ne laissoient plus, ce semble, aucun lieu d'espérer pour le salut du livre; mais ces premières impressions se dissipent peu à peu, et l'on revient à dire, 1° que la doctrine de M. de Cambrai (pour le moins celle de ses explications) est constamment très-catholique; 2° que les expressions de ce livre sur lesquelles on se récrioit davantage ne sont en effet que celles de saints que l'Église a canonisés avec leurs écrits, comme les témoignages qu'il en a rapportés sur chaque proposition extraite le prouvent évidemment. Comment donc l'Église pourroit-elle condamner aujourd'hui ce qu'elle a canonisé autrefois? Quel terrible renversement seroit-ce dans la croyance des fidèles! A quoi Rome s'exposeroit-elle! Quel trouble, quel schisme, quelles plaintes de toutes les Universités qui sont contraires à M. de Meaux sur *le point décisif!* C'est ainsi que raisonne une personne des plus distinguées de Rome pour la doctrine et pour la piété, à qui le Pape donne de très-fréquentes audiences et de grandes marques d'une estime particulière. Il ajoutoit, sans hésiter : *Le livre pourra être prohibé*, je dis *pourra être, par complaisance pour la France;* mais il ne sauroit être condamné. Beaucoup d'autres gens parlent de même; mais tous les Français, et les amis mêmes de M. de Cambrai se tiennent dans un silence profond, et paroissent terriblement épouvantés de toutes les menaces qu'on leur fait chaque jour.

Cette dernière *Lettre* de M. de Cambrai à M. de Meaux *sur la charité* est admirée. La louange par-

ticulière qu'on lui donne, c'est qu'*on n'a jamais vu une si profonde théologie*. Voilà ce qu'il y a de plus sûr pour l'état présent de cette affaire. Je vous rendrai compte du bien et du mal, à mesure que j'en serai averti, et ce petit su sera toujours une marque de mon profond respect pour vous.

563.

DU NONCE A FÉNELON.

Il dément la nouvelle d'un décret de Sorbonne, et justifie sa conduite.

Parigi, li 1 febraro 1699.

M'onoro d'accusare à V. S. ill^ma^ la ricevuta di due sue lettere del 1 e 6 corrente, e con quest'ultima hò le due stampate. Fui assicurato sin dal passato ottobre, che l'assemblea della Sorbona non s'impegnerà in fare il decreto, che à V. S ill^ma^ è stato supposto; onde della falsità anco di questa supposizione ella può dedurre la insussistenza di quelle, che in oltre le potranno esser fatte toccante la mia condotta. Della stessa, qual ella si è, hò il fine della buona corrispondenza

J'ai l'honneur d'accuser à V. G. réception de deux de ses lettres, datées du 1er et du 6 courant. J'ai reçu avec la dernière les deux lettres imprimées. Je sais, depuis le mois d'octobre dernier, que l'assemblée de la Sorbonne n'entreprendra pas de faire un décret, comme on l'avoit annoncé à V. G.; et de la fausseté de cette supposition, elle peut inférer le peu de fondement de ce qu'on pourroit lui rapporter sur ma conduite. Quelle qu'elle soit, j'ai obtenu le but que je me proposois, qui est d'entrete-

che passa trà le due corti, che è quanto basta all' onore del mio ministero, ed all' indifferenza che hò professata in questa contesa, sopra la quale lascio à chi vuole il considerar la qualità cosi dell' altrui, come della mia direzione : ed à V. S. ill^ma bacio riverentemente le mani.

nir une bonne intelligence entre les deux cours; ce qui suffit et à l'honneur de mon ministère, et à l'indifférence que j'ai toujours professée dans cette affaire, sur laquelle j'abandonne à qui le voudra l'examen des motifs qui ont dirigé les autres, comme les miens; et je baise respectueusement les mains de V. G.

564.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sur les partis que Rome peut prendre pour terminer l'affaire. Il lui envoie une édition latine des *Propositions justifiées*.

A Cambrai, 13 février 1699.

Je reçus hier, mon très-cher abbé, par la poste une très-courte lettre du 24 de janvier; mais j'en avois reçu une beaucoup plus ample de la même date, quelques jours auparavant, par le retour de notre courrier extraordinaire. Tout ce qui me vient de vous me console, et je voudrois que mes lettres pussent autant servir à vous soulager le cœur, que les vôtres soulagent le mien. Ne vous rebutez d'aucun embarras ni d'aucune longueur. Soutenez toutes les alarmes : c'est ici une œuvre de foi et de patience. Nous soutenons la vérité et la doctrine des saints :

plus on l'examine, plus on est étonné qu'on ose l'attaquer. Rome doit voir deux choses. 1° Pour le quiétisme, jamais on ne le détruira par des excès contraires. Il n'y a que la vérité qui ait de la force contre l'erreur. C'est faire triompher le quiétisme, que de flétrir avec lui les expériences et le langage des saints. 2° Pour la cour, si Rome se laisse aller à ses sollicitations sur des condamnations de livres, il faut compter qu'insensiblement on leur arrachera bien des choses, et que la chrétienté perdra bientôt le respect pour Rome, si on croit qu'elle a égard aux puissances temporelles en matière purement doctrinale. Elle perdroit encore plus qu'elle ne me feroit perdre, en tenant cette conduite.

Pour un *mezzo termine*, je le souffrirai quand le Pape le règlera par son autorité; mais il faut faire tout ce qui dépend de nous pour éviter cet inconvénient. Il ne coupe point la racine de l'affaire. Il peut l'envenimer encore davantage; il peut mettre la saine doctrine en grand péril en France, et préparer un schisme. Il m'ôte toute ressource pour me justifier jamais solidement auprès du Roi. Il donne un dangereux triomphe à des évêques qui ont traité le saint siège avec irrévérence; et on verra par là qu'il n'y a qu'à agir avec lui d'une manière hautaine, pour l'intimider, et pour lui arracher une bonne partie de ce qu'on veut. Jusqu'ici toute l'Europe a cru que Rome ne vouloit point flétrir mon livre, et ne songeoit qu'à apaiser peu à peu le Roi. Sur ces entrefaites, il est arrivé deux choses : la première est que le Roi, pressé par mes parties, presse de plus en plus le Pape contre moi; la seconde est qu'on m'a ôté mon

logement et mes appointemens. Tout le monde connoît ces deux faits. Si on s'aperçoit que ces deux faits ébranlent Rome, toute la chrétienté en sera scandalisée. On dira que Rome m'a toujours été favorable, quand il ne s'agissoit que de la foi, parce qu'elle voyoit assez la pureté de mes sentimens, et le langage des saints que j'avois suivi, mais qu'elle change lorsqu'elle apprend que je ne suis plus sur le pied de domestique du Roi; et que ma disgrâce paroît entière. Ainsi tout roulera sur une politique foible et humaine. Les gens sensés trouveront cette foiblesse d'autant plus inexcusable, qu'ils savent tous que le Roi s'est engagé par toutes ses lettres à appuyer de toute son autorité le jugement de Rome. Ainsi ce prince, qui est incapable ni de manquer à un si solennel engagement, ni d'agir contre une décision du saint siège, tiendra tout le monde soumis, quand le Pape aura prononcé librement selon la justice. Ce seroit donc à pure perte que Rome se relâcheroit en cette occasion, où tout concourt à lui donner un pouvoir absolu, et où elle a tant d'intérêt de me soutenir.

Je vous envoie les premières feuilles d'une édition latine des *Propositions* comparées avec celles des saints. Vous aurez le reste par le prochain courrier, et vous verrez de plus en plus combien mon langage est doux et précautionné en comparaison de celui de tous ces saints. M. de Meaux travaille à réfuter cet ouvrage; mais il ne peut qu'embrouiller la question par une discussion infinie sur le détail des passages dont il n'est nullement question. Il ne s'agit pas de montrer que ces passages ne signifient point le quié-

tisme : qui ne le sait? Ma preuve consiste en ce que ces passages, quoique la lettre en soit beaucoup plus forte que celle des miens, ne signifient point le quiétisme; d'où il s'ensuit que les miens, beaucoup moins forts, doivent encore moins signifier ces impiétés. L'unique chose importante à faire, c'est que, si vous aperceviez quelque ébranlement fâcheux dans les esprits, vous fissiez vos efforts pour faire attendre mes réponses, qui seront toujours, s'il plaît à Dieu, promptes et claires.

L'ouvrage que vous m'avez envoyé, et dont je ne dois pas me mêler [1], a été mis dans les meilleures mains où je pouvois le mettre. Il y a long-temps qu'on m'assure qu'on travaille : mais je suis étonné de ne voir rien venir; j'ai pressé plusieurs fois très-vivement. On allègue les lenteurs inévitables dans les choses qu'on fait faire loin de soi. Vous voyez bien que je ne puis mieux faire.

Pour la version italienne de la *Réponse à la Relation*, je n'ai pu jusqu'ici la faire imprimer. Je n'ai qu'un imprimeur à Douai, qui a été sans cesse accablé de mes ouvrages les plus pressés, tels que les *Propositions*, etc. Je n'avois même en ce pays personne qui entende assez l'italien et la matière pour bien corriger les épreuves. Enfin j'ai trouvé un secours pour ce travail, et je n'y perdrai pas de temps, si mes impressions d'ouvrages très-pressés peuvent s'accommoder avec celle-là.

Vous verrez, par les lettres que l'abbé de Beaumont vous envoie, combien Rome se feroit tort, si

(1) La *Défense de Sfondrate*. Voyez la lettre 476, ci-dessus tom. IX, pag. 461.

elle se laissoit entraîner par des signatures de docteurs qui scandalisent tous les honnêtes gens, et dont on attend que Rome sera indignée plus que personne.

Tout à mon très-cher abbé à jamais et sans réserve.

565.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Audience qu'il a eue du saint Père. Vues d'un prélat qui jouit de la confiance du Pape. Quelques motifs d'espérance.

A Rome, 14 février 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 28 janvier, qui marque l'heureux retour du premier courrier. Le second est parti de même en poste, quoique je n'eusse rien de fort pressé à vous faire savoir; mais ni les courriers, ni nous aussi n'avons fait aucune attention qu'ils pussent s'en retourner par une voie de moindre dépense: je suis fâché de n'y avoir pas pris garde.

J'eus audience du Pape mercredi dernier. Je suppliai Sa Sainteté de faire réflexion sur l'état présent de votre affaire, et je lui en exposai les principales circonstances; que, dès-lors que votre livre avoit été attaqué, vous en aviez rendu compte à Sa Sainteté, et l'aviez soumis en tout à son jugement; que vous aviez répondu à ce qu'on vous avoit opposé sur la doctrine d'une manière si claire et si précise, que vos parties mêmes étoient contraintes d'avouer que vos explications étoient très-orthodoxes, et qu'elles condamnoient nettement toutes les erreurs qu'on avoit voulu vous imputer; qu'ensuite vos parties avoient

fait tous leurs efforts pour vous rendre suspect d'avoir voulu, dans votre livre, défendre ceux de Mme Guyon, ou favoriser ses maximes, mais que vos réponses simples, ingénues et vraies, avoient fait retomber sur eux la confusion de ces histoires scandaleuses, et les rendoient par là odieux dans le public; qu'ils revenoient présentement au seul texte du livre séparé de vos explications. Le saint Père m'interrompit là-dessus pour me dire qu'*en effet il n'étoit plus question de la doctrine, que tout le monde approuvoit;* qu'il ne *s'agissoit plus que du livre, que quelques-uns soutenoient n'être pas conforme aux explications, et les autres, au contraire, assuroient que c'étoit en tout la même doctrine. C'est là-dessus seulement qu'est toute la difficulté.* Je repris alors pour lui dire que l'égalité des suffrages suffiroit seule pour votre justification, et je me hâtai pour lui représenter fortement que vos derniers ouvrages détruisoient entièrement cette difficulté, et qu'ils prouvoient évidemment que non-seulement votre doctrine étoit la doctrine des saints, mais que toutes vos propositions qu'on avoit voulu extraire du livre, et toutes vos expressions, étoient mot pour mot les mêmes expressions des saints canonisés par le saint siège, et dont l'Église proposoit les écrits, après un long et sévère examen, comme une *doctrine céleste*,... comme un *chemin assuré à la perfection.* Il me parut qu'il étoit déjà bien informé là-dessus, et qu'il étoit touché de cette raison. Cela me donna plus de liberté; je repris donc, et faisant valoir ces paroles : *cœlestis ejus doctrinæ*, etc. *iter tutum ad perfectionem nobis demonstrat*, j'ajoutai, avec une liberté et une assu-

rance qui m'a étonné depuis : Votre Sainteté *ne sauroit condamner les expressions ou propositions du livre de M. de Cambrai, sans condamner celles de tous ces grands saints canonisés par le saint siège.* Voilà mes propres termes. Le saint Père me répondit deux ou trois fois : *È vero.* Après cela, j'ajoutai qu'outre toutes vos réponses et vos explications, vous aviez encore voulu donner cette consolation à Sa Sainteté, de l'informer en particulier de la sincérité de vos sentimens; que votre dernière lettre lui exposoit avec candeur votre doctrine et votre foi, et lui donnoit toujours de nouvelles marques de votre soumission à ses jugemens, et de votre dévoûment au saint siège; que Sa Sainteté voyoit, par toutes ces démarches, que vous n'aviez rien voulu oublier de tout ce qui pouvoit détruire l'erreur, soutenir la vérité, et même rendre la paix à l'Église; que vous ne voyiez rien plus à faire de votre part; mais néanmoins que, si Sa Sainteté *jugeoit que vous dussiez faire quelque autre chose pour le bien de la religion, je la suppliois en votre nom de vouloir bien me faire connoître ses sentimens là-dessus; qu'il étoit le Père commun, et qu'il trouveroit toujours en vous un cœur et une docilité d'enfant.* Il témoigna par tout son geste approuver et même goûter cette prière, et ne me répondit néanmoins rien de particulier. Je lui redis encore courtement, que vous ne voyiez plus rien à faire pour le bien de la religion que ce que vous aviez fait; mais que vous le suppliiez de vous faire connoître s'il jugeoit quelque autre chose nécessaire. Comme il répondoit simplement : *Nous verrons,* j'ajoutai : Saint Père, puisque Votre Sain-

teté veut prendre le sentiment des cardinaux du Saint-Office sur cette affaire, je la supplie de leur faire connoître demain qu'ils viendront devant elle, les dispositions où je vous assure qu'elle trouvera toujours M. de Cambrai. Il me le promit, et j'ai su depuis qu'en effet il avoit dit mes propres paroles en pleine congrégation. Outre ce que j'avois compris de vos intentions dans vos dernières lettres, c'étoit de concert avec nos meilleurs amis que je parlois ainsi. Je n'ouvris aucun expédient particulier sur ce qui regarde le texte ou les explications du livre; mais j'exposai simplement votre disposition générale pour la vérité, pour la bonne doctrine, pour la paix de l'Église. Cette audience a fait grand plaisir à tous ceux qui me l'avoient conseillée, et l'on espère que les suites en seront très-heureuses.

J'ai eu une conversation avec un prélat qui a beaucoup d'accès et des entrées de confiance avec le Pape, et que je vois aussi attaché à votre doctrine que vous-même le pouvez être. Après avoir examiné notre affaire dans toutes ses circonstances, par rapport à la France et par rapport à Rome, il me dit qu'il voyoit tout ce qu'il pouvoit y avoir de dangereux dans les sentimens et dans la conduite de vos parties, aussi bien que ce qu'il pouvoit y avoir de dur et d'injuste dans tous les traitemens que vous receviez; qu'à regarder toutes ces choses en elles-mêmes, elles mériteroient sans doute d'être réprimées avec beaucoup de force et d'autorité, mais néanmoins que, dans les circonstances présentes où vous vous trouviez dans cette affaire, s'il en étoit seul le juge, il croiroit devoir prendre un milieu qui adoucît un peu les esprits

prits contre vous, en ordonnant dans un décret, que vous ajouteriez dans une seconde édition de votre livre des explications sur les endroits contestés, tirées de vos réponses, et conformes à la doctrine que vous assurez avoir toujours eu dessein d'enseigner; que par là tout seroit apaisé. M. de Meaux et ses amis diroient qu'il a eu raison d'attaquer votre livre puisqu'il avoit besoin d'explication; et vous et vos amis diriez de votre côté que vous aviez toujours enseigné la doctrine des saints, et que, si quelques personnes ne l'avoient pas assez comprise dans votre livre, c'étoit faute de n'être pas assez instruites des maximes et des expressions des saints et des mystiques. Mais pourquoi demander des explications à M. de Cambrai, puisqu'il les a toutes faites, lui dis-je? Cela même lui est avantageux, me répondit-il : ce ne seroit pas lui en demander de nouvelles; ce seroit plutôt approuver celles qu'il a déjà données, en ordonnant qu'il les joindroit au texte du livre. Mais ne voyez-vous pas, lui dis-je, que, dès-lors que vous changez tant soit peu le texte du livre, c'est le condamner par rapport aux accusations de M. de Meaux? Tout le quiétisme sera dans le moindre mot ôté, dans la moindre virgule, et toute la religion se trouvera dans le mot ajouté. Les notes marginales du livre latin font tout le bon effet que vous demanderiez dans ces explications; il n'est pas nécessaire de les insérer dans le texte. Il en convint, et même je le fis reculer jusqu'à être content que vous missiez ces explications dans une préface ou dans un avertissement au lecteur. Je sais qu'il y a des cardinaux qui ont beaucoup de jalousie contre lui : on ne sauroit s'as-

surer que son sentiment prévaille sur le leur dans l'esprit du Pape.

Tous ceux qui m'avoient donné de bonnes espérances la semaine dernière, les confirment du moins celle-ci, et même quelques-uns les augmentent beaucoup. Un ami très-sincère m'a assuré ce matin que *je devois être très-content*, qu'il ne pouvoit pas me dire en détail tout ce qu'il savoit là-dessus, mais que *je devois plus espérer que jamais*; et m'a répété deux ou trois fois avec un air de pleine confiance : *Non prævalebunt, non prævalebunt*.

On tint hier vendredi une congrégation extraordinaire, sur votre affaire, qui dura cinq heures. En voilà quatre cette semaine. On m'assura de bon lieu qu'il y en pourroit avoir encore trois ou quatre vendredis. On doute s'il y en aura aussi le lundi. Nos parties assuroient comme certain que celle de mercredi seroit la dernière, et que le tout étoit condamné, et livre et propositions. On voit bien par là qu'ils ne sont pas toujours exactement informés. J'ai même vu un cardinal, qui n'est pas du Saint-Office, qui m'a dit qu'il paroissoit que l'affaire demandoit encore du temps, et d'un autre endroit on m'a exhorté à me bien préparer à faire mes Pâques. Néanmoins d'autres personnes croient que tout finira dans les premières semaines de Carême.

Il y a d'autres faits particuliers que j'aurois plaisir à vous dire; mais comme il n'est pas essentiel que vous les sachiez présentement, il vaut mieux n'exposer pas notre secret, de peur d'en interrompre les bons effets.

L'on me demande souvent des nouvelles de la *Ré-*

ponse à la Relation traduite en italien, et encore aujourd'hui on m'a dit qu'elle feroit du bien.

Votre réponse à la censure des docteurs de Sorbonne sera très-utile, à ce qu'on m'a dit aujourd'hui.

Votre dernière *Lettre* à M. de Meaux occupe sérieusement beaucoup d'esprits, et je crois qu'on y fait ici beaucoup d'attention.

Je ne réponds pas en particulier sur les dernières réflexions de votre lettre, ni sur celles de M. l'abbé de Beaumont; mais j'en fais toujours usage, et j'ose même vous assurer que je m'en suis déjà servi auprès de nos principaux cardinaux, parce que ce que vous ramassez dans cette dernière lettre étoit déjà répandu dans les précédentes.

Tout ce que vous me dites pour affermir ma confiance en Dieu me fait grand plaisir et me console. J'en ai l'esprit rempli et le cœur pénétré; mais néanmoins, comment pouvoir être tranquille au milieu d'une si furieuse tempête, dans une nuit si obscure? A présent, on nous rassure un peu; mais il ne faut qu'un autre coup de vent pour faire crier à tout le monde que nous sommes perdus. Je vous avoue que ce qui me console le plus, est de voir que ce sera à Dieu seul que nous devrons notre salut. Dans ce temps d'effroi, je disois en moi-même : *Allons, et mourons avec lui.*

566.

DU CARDINAL PAULUCCI AU MÊME.

Il le remercie de la lettre qu'il a reçue de lui sur sa promotion au cardinalat, et lui témoigne le désir de lui être utile.

Romæ, 17 februarii 1699.

Quo animo officia illustrissimæ Dominationis vestræ, quibus mihi ad cardinalatum evecto gratulatur, exceperim, id et ea humanitas quæ ejusdem litteras omni acceptione dignas reddit, et existimatio mea sui, quæ eo ipso multùm percrebuit, abunde comprobatum faciunt. Gratulor vel mihimetipsi, quod per hanc novam dignitatem meam fuerim amicitiam illustrissimæ Dominationis vestræ consecutus, qui quoties merita, quæ ejusdem personam exornant, perlustravi, toties sum compulsus studio, quo magis benevolentiam meam ipsimet perspectam darem. Verùm hanc præstito favore lacessitus cogor non sine debito illustrissimæ Dominationi vestræ contestari, id unum dolens, me videlicet ejusdem amori, responsurum, non animo, occasione potiùs expedità, ingerere vicissitudinis meæ re ipsâ significandæ, proindeque nec facere satis ipsius merito, si quas habeo, duntaxat litteris gratias agam.

Quod scribit verò, me per manus D. abbatis de Chanterac edita quædam accepturum, recepi jam, sumpturus inde occasionem, eumdem D. abbatem, cùm libuerit, aliàs his similia exponentem, audiendi, eâ quidem attentione, quæ par est desiderio meo il-

lustrissimæ Dominationi vestræ inserviendi, cujus manus deosculatus maneo indesinenter, etc.

F. CARD^lis PAULUTIUS.

567.

DU CARDINAL DE BOUILLON AU MARQUIS DE TORCI.

Il lui adresse une lettre pour le Roi, et s'élève contre les bruits publiés qui l'accusoient de retarder le jugement de l'affaire.

A Rome, ce 17 février 1699.

Je ne croyois plus, monsieur, passé l'ordinaire dernier, devoir fatiguer Sa Majesté, non plus que vous, d'aucune lettre particulière touchant l'affaire du livre de M. de Cambrai. Vous verrez, monsieur, par ma lettre même, les raisons qui m'ont obligé d'avoir encore aujourd'hui l'honneur d'écrire cette lettre à S. M. Si vous lisez celle de ce Capucin, à moi inconnu, elle pourra vous paroître, aussi bien qu'à moi, une des plus solides, des plus fortes, et des plus précises pièces qu'aient été faites contre le livre de M. de Cambrai, pourvu que les citations en soient vraies; ce que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner, ne l'ayant reçue qu'avant-hier.

Je vous envoie, monsieur, un article de la gazette imprimée à Berne [1]. Je vous assure que je ne suis

(1) Voici cet article. « *De Paris*, 11 *janvier* 1699. On dit que le prince » de Monaco, qui doit bientôt aller à Rome en qualité d'ambassadeur de S. M. » a ordre de ne point communiquer aucune des affaires de la couronne au

pas assez humble pour être touché de la croyance que cet article marque que l'on donne aux choses que M. l'abbé Bossuet a pu écrire sur mon sujet. Il faudroit que je me le connusse pas comme je le connois, et comme il est connu ici, pour que je crusse que ce qu'il peut écrire peut faire beaucoup d'impression. J'aurois peut-être aussi bien fait de ne vous pas envoyer cet article, conforme à ce qui est assez répandu ici et ailleurs, dans plusieurs avis manuscrits. Vous savez aussi qu'on y a répandu, comme venant de Paris, le contenu de la dépêche du Roi, par laquelle S. M. avoit la bonté, pour qu'il n'y eût que moi qui le sût, de me mander qu'on m'attribuoit le retardement du jugement du livre de M. de Cambrai, et autres fausseté semblables. Je vous supplie, monsieur, de me continuer l'honneur de votre amitié, et de me plaindre un peu des fatigues et agitations que me cause, depuis près de deux ans, cette bien malheureuse affaire de M. de Cambrai. Croyez-moi, monsieur, absolument à vous.

» cardinal de Bouillon, la cour étant irritée contre lui de ce qu'il soutient » les sentimens de l'archevêque de Cambrai, ainsi que l'abbé Bossuet, ne- » veu de l'évêque de Meaux, l'a mandé de Rome. »

368.

DU MÊME A LOUIS XIV.

Il rend compte à ce prince des congrégations.

A Rome, ce 17 février 1699.

La congrégation qui se tint mercredi dernier à la Minerve fut, comme j'avois eu l'honneur de le man-

der à Votre Majesté, celle où les cardinaux finirent de donner leur jugement sur les trente-huit propositions extraites du livre de M. de Cambrai. Mais ayant vu, par la diversité et l'embarras des sentimens sur la manière dont nos suffrages, et les principales raisons sur lesquelles ils sont appuyés, devoient être portés au Pape, que, si nous ne concertions et ne réglions la forme à tenir dans ces congrégations où le Pape assiste, les choses tireroient encore beaucoup en longueur, je fis en sorte, non sans beaucoup de peine, à cause de l'accablement d'affaires et de congrégations qui occupent les cardinaux, que l'on en tiendroit encore deux extraordinaires à la Minerve, pour régler la manière dont les choses seroient portées au Pape, dans les congrégations qui se doivent tenir en sa présence, et lesquelles doivent nécessairement précéder son jugement sur cette malheureuse affaire.

La première de ces congrégations fut tenue vendredi dernier; elle dura cinq heures. Le résultat de cette congrégation m'ayant fait connoître que, pour accélérer le jugement du Pape suivant les intentions de V. M., il étoit à propos que je le prévinsse avant que l'assesseur lui rendît compte de ce que nous devions achever de régler dans la congrégation que l'on tint encore hier à la Minerve, je fis demander avant-hier à Sa Sainteté une audience qu'elle m'accorda aussitôt pour le jour même, quoique un peu incommodée d'un rhume. Dans cette audience, je lui renouvelai les instances de la part de V. M. pour la prompte et positive décision de cette affaire, et laissai le Pape dans la résolution, sur les instantes prié-

res que je lui en fis, appuyées de tous les motifs que je crus les plus propres à le déterminer, de tenir trois ou quatre jours de suite, à commencer après-demain, les congrégations en sa présence, qui doivent précéder sa détermination, tant sur le fond que sur la forme de son jugement.

Si je suis assez heureux pour que le Pape soit ferme dans cette résolution, je pourrai me flatter de l'avoir obligé de faire, en trois ou quatre jours consécutifs, ce qui n'auroit pu être fait qu'en trois ou quatre semaines, si je n'avois pas obtenu, dans mon audience d'avant-hier, ce que je demandai à Sa Sainteté. Ce que je puis dire sur cela de certain à V. M., est que le Pape étoit encore hier dans cette résolution, Sa Sainteté l'ayant confié, hier après midi à M. le cardinal Spada.

Ces faits, dont j'ai cru devoir informer V. M., m'ont obligé de la fatiguer encore de cette lettre particulière, et d'y joindre une lettre, avec ma réponse, d'un Capucin contre la doctrine de M. de Cambrai. Comme ce Capucin, que je ne connois nullement d'ailleurs, m'a paru, par sa lettre, homme intelligent, et découvrir sur la doctrine contenue dans le livre de M. de Cambrai des choses même nouvelles, capables d'éclairer, soit avant, soit après le jugement du livre de M. de Cambrai, ceux qui, j'ose dire, n'ont, comme moi, en vue dans cette affaire que le désir de plaire à V. M., en remplissant leurs premiers devoirs par rapport à Dieu et à leur conscience, j'ai cru que je devois écrire au père général des Capucins, qui est présentement à Naples, pour le prier de m'envoyer l'obédience que ce père me demande

pour venir à Rome. Si ce général me l'accorde, comme je n'en doute pas, je prendrai la liberté de l'envoyer à V. M., qui jugera mieux que moi de l'utilité ou de l'inutilité du voyage de ce Capucin, et de l'usage qu'on doit faire de sa lettre, et de la réponse que je lui fais sans le connoître.

Permettez-moi, Sire, en finissant cette lettre, de dire à V. M. qu'on peut, dans des affaires encore plus importantes, rendre *des injustices plus éclatantes* que celles qui m'ont été rendues par ceux qui ont fait à V. M. de faux rapports de la conduite que j'ai tenue ici au sujet de l'affaire de M. de Cambrai, mais qu'il n'est pas possible de rendre moins de justice qu'en ont rendue à la droiture de ma conduite, et de toutes mes démarches, soit publiques, soit particulières, ceux qui ont rapporté à V. M. que c'est *moi qui ai retardé le jugement du livre de M. de Cambrai, et que j'ai fait ici le personnage de son défenseur aux dépens de mes devoirs par rapport à Dieu et à V. M.*; car j'aurai toute ma vie cette consolation et cette persuasion intérieure, quelque malheureux que puisse être pour moi l'effet de ces faux rapports, que tout autre qui auroit été ici à ma place n'auroit sûrement pas fait apporter plus de diligence à ce jugement, et n'auroit pu exécuter les ordres de V. M. avec plus de zèle et d'exactitude que moi.

Je m'estime trop heureux, Sire, si V. M. trouve qu'ayant agi de la sorte, j'ai rempli mes devoirs comme je crois les avoir remplis, et par rapport à l'honneur que j'ai d'être ici chargé de l'exécution de ses ordres et de ses intentions, et par rapport à mon

ministère de juge dans une affaire doctrinale, dans laquelle la seule gloire de Dieu et l'intérêt de l'Eglise, suivant mes lumières et les mouvemens de ma conscience, devoient uniquement régler toutes mes démarches, en exécution des ordres précis et réitérés de V. M. Mais si V. M. trouve que j'ai manqué sur cela en quelque chose, je la supplie de le pardonner à la foiblesse de mes lumières, et de ne pas l'attribuer à un principe d'estime et d'amitié que V. M. m'a vu avoir pour M. de Cambrai, qui n'a jamais été capable, non plus que toute autre chose du monde, de balancer dans mon cœur l'envie de vous plaire. Je suis et serai toute ma vie avec un profond respect, etc.

569.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Instructions relatives à l'état présent de l'affaire, et aux moyens terminer.

A Cambrai, 20 février (1699.)

J'AI reçu, mon très-cher abbé, votre lettre du 31 janvier, qui, malgré tout ce qu'elle a de triste et de menaçant, me console en m'apprenant que vous vous portez bien, et que vous espérez toujours en Dieu, contre l'espérance même. Il me seroit très-difficile de vous donner aucun avis nouveau. Je vous répéterai seulement ici certaines choses principales, après vous avoir conjuré de vous consoler, quelque événement que Dieu permette, et de compter que je vous reverrai avec le même attendrissement de cœur,

soit que Dieu délivre la vérité par vous, soit qu'il veuille nous humilier, et conserver sa vérité en nous humiliant.

1° On vous assuroit, immédiatement avant la lettre du Roi, qu'on me croyoit innocent sur les faits, qu'on étoit très-content de mes défenses, et que les efforts des puissances ne feroient aucune impression dans le jugement. N'est-on brave à Rome que hors de l'occasion? Passe-t-on sans milieu du blanc au noir en trois jours, en matière de religion? Qu'y a-t-il de nouveau? Une lettre du Roi, qui n'entend pas la matière, qui parle de bonne foi suivant qu'on le prévient, qui n'a garde de mander ce qu'il ne sait pas, et qui est prêt à faire soumettre tout le monde au jugement du Pape, quel qu'il soit. Quand on a peur dans une occasion si favorable et si sûre pour exercer une pleine autorité, non-seulement on se déshonore, mais encore on se laisse entamer, et on montre une foiblesse qui donnera courage aux autres de mener Rome bien loin.

2° A-t-on peur d'une signature extorquée à deux cents docteurs qui ont signé sans examiner, dont plusieurs ont du scrupule, que les plus habiles sont loués d'avoir constamment refusée, et pour laquelle on méprise les docteurs qui l'ont faite? Quand même cette censure auroit quelque poids par le fond, Rome auroit intérêt de la rejeter pour la forme, et de faire repentir ceux qui l'ont faite. Si on ne la regarde que comme l'avis de gens habiles, en vérité, quel cas peut-on faire d'un avis arraché à la hâte, sans examen, par des gens qui n'ont jamais étudié les questions, ni le langage ascétique, et qui, loin de dire

chacun leurs diverses pensées, ne font que signer aveuglément une même formule? Enfin il est certain que, malgré les signatures, le Roi fera obéir au Pape.

3° Y a-t-il quelque accusation secrète sur laquelle on me croie trompeur et capable de vouloir empester l'Église, qui oblige à rejeter mes explications les plus catholiques, clairement tirées de mon propre texte? Si cela est, qu'on les approfondisse en toute rigueur. Pressez sans relâche; dites que tout le monde supposera quelque chose dans ce genre odieux, si on rejette mes explications.

4° Vous dites très-solidement qu'on ne fera rien en condamnant les propositions dans le sens où il est plus clair que le jour que je ne les ai jamais soutenues. Alors on ne feroit que flétrir ma personne et mon livre à pure perte, sans finir aucune question réelle. Rien ne seroit plus injuste à mon égard; rien ne seroit plus dangereux pour la bonne doctrine; rien ne seroit si capable d'allumer le feu au lieu de l'éteindre; rien n'affoibliroit et ne déshonoreroit tant l'Église Romaine.

5° Condamner les propositions dans le sens où je les soutiens, c'est condamner les traditions autant des premiers siècles que des derniers; c'est renverser la spiritualité; c'est troubler toutes les saintes ames; c'est dégrader les saints canonisés qui ont pratiqué et enseigné cette spiritualité; c'est montrer une variation du saint siège sur la doctrine; c'est faire triompher tous les libertins, tous les hérétiques et tous les Quiétistes mêmes.

6° Condamner mon livre *respective*, où je prohi-

ber, où le suspendre, c'est éterniser la guerre pour le fond; c'est faire une chose indigne de la gravité du saint siège dans un mal si pressant, et après un si long examen, dont toute l'Europe attend une conclusion précise; c'est montrer à toutes les nations qu'on me sacrifie par foiblesse à la faveur de mes parties; en même temps c'est me diffamer et me rendre incapable de mes fonctions. Le Roi même ne veut point de ce parti, et il a raison; il demande une décision si nette, qu'elle ne laisse aucune queue.

7° Faire un décret dogmatique qui décide les questions à fond sans aucun respect humain, c'est ce qu'on ne peut guère attendre de gens qui veulent ménager la cour de France, et qui craignent tant de se commettre sur la doctrine. S'ils vouloient prendre ce parti, ils releveroient sans peine leur autorité, s'acquerroient une gloire solide dans tous les siècles, tiendroient en respect l'Église de France, et seroient approuvés même des hérétiques en ce point. Il ne faudroit qu'étudier à fond la matière, autoriser le langage des saints en le bornant à un sens précis, et condamner ce qui passeroit cette borne. Je suis bien assuré qu'en ce cas-là ils autoriseroient le contenu de toutes mes défenses. Pourroient-ils condamner mon livre et en rejeter même les explications, pendant qu'ils en enseigneroient la doctrine?

8° Demandez, s'il vous plaît, avec les dernières instances, qu'on ôte des propositions contestées celle du *trouble involontaire de Jésus-Christ*. Elle pourroit servir de prétexte à une censure *respective*, ou à une prohibition, à des gens qui ne cherchent qu'à se débarrasser en me sacrifiant. J'ai dit dès le com-

mencement que le mot d'*involontaire* n'est pas de moi. Mon livre fut imprimé en mon absence : tout le monde l'a su ; je l'ai déclaré plusieurs fois dans mes défenses imprimées. J'ai offert de réimprimer le livre en retranchant ce mot désavoué ; je l'offre encore, et je demande acte de mon offre. Pressez vivement et sans relâche là-dessus.

9° Ne cessez point, je vous en conjure, de représenter fortement qu'il ne s'agit pas des propositions détachées, mais des propositions jointes à des correctifs innombrables répandus dans le livre, c'est-à-dire qu'il s'agit du livre même pris indivisiblement dans toute la suite du texte. Juger sur des propositions tronquées un auteur vivant qui montre du doigt de page en page ses correctifs, c'est couper la gorge à l'innocent. Je l'ai marqué dans la préface et dans la conclusion du recueil des *Propositions* latines que je vous envoie. Tâchez de faire faire une singulière attention à la justice qu'il y a de ne détacher jamais les propositions du corps du texte qui les tempère. Répandez bien ces *Propositions* latines.

10° Quoi qu'il arrive, je ne relâcherai jamais rien : à la veille d'une condamnation inévitable, j'attendrai le coup sans reculer. Quand le Pape, bien déterminé à me condamner, me commandera, pour adoucir la condamnation, de la prévenir en abandonnant mon livre, je l'abandonnerai par pure obéissance, comme je souscrirois par pure obéissance à une censure ; mais je n'admettrai aucun *mezzo termine* que pour ne pas désobéir à mon supérieur. *Esto vir fortis, et præliare bella Domini.*

Quoi qu'il arrive, je serai plein de reconnoissance

de vos travaux. Vous serez ma consolation. Mille et mille fois tout à mon très-cher abbé.

Je vous envoie ma lettre sur la *Réponse* de M. de Meaux aux *Préjugés*.

570.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Etat de l'affaire; motifs de crainte; quelques raisons d'espérer.

A Rome, 21 février 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 31 de janvier avec les paquets de vos deux *Lettres à M. de Meaux sur les propositions des docteurs de Sorbonne*, votre lettre au Pape, et divers mémoires, le tout en bon état. Ne soyez donc point en peine de la lettre que vous pouviez recevoir du lendemain que le courrier extraordinaire partit d'ici. Une conversation importante m'occupa jusqu'après l'heure d'envoyer mes lettres à leur adresse ordinaire : je n'osai pas même l'interrompre pour prier M. de La Templerie d'écrire un mot; et comme je n'avois rien de nouveau à vous mander, je crus bien que vous penseriez là-dessus que le courrier extraordinaire tiendroit lieu de tout.

Il s'est tenu cette semaine trois congrégations devant le Pape pour notre affaire, jeudi, vendredi et samedi tout de suite [1]. Cette nouveauté a surpris

(1) Un avis du docteur Henuebel, du 21 février, donne les détails suivans : « De Cameracensi negotio non agetur amplius nisi coram Pontifice. » habitæ sunt hac septimanâ super eo negotio quinque congregationes, » e quibus tres ultimæ sunt habitæ coram Papa. Quantum ex eo posthac,

tout le monde, et donne lieu à bien des gens de croire et de publier que la congrégation d'aujourd'hui sera la dernière, parce que tous les cardinaux auront achevé de donner leurs suffrages devant le Pape. Je n'ai pourtant pas d'avis certain que la chose soit ainsi. Hier on me disoit seulement que *la chose ne pouvoit pas aller loin*, sans me fixer le jour précis. On croyoit même que le Pape prendroit un temps assez considérable pour former son décret, pour l'examiner après qu'il seroit dressé, pour le faire passer successivement par les mains de tous les cardinaux, afin qu'ils y fassent leurs remarques, et pour le publier ensuite. Nos parties, la foule de leurs partisans, et même le grand nombre dans le public, ne font aucun doute que ce jugement du Pape ne soit la censure de votre livre, et dès hier bien des gens, sur ce bruit de ville, me vinrent demander les circonstances de ce décret, ou sur le livre en général, ou sur les propositions en particulier. Néanmoins je vois bien des raisons pour n'en être pas si effrayé. Les mêmes personnes qui me donnoient de bonnes espérances la semaine passée, ne m'ont rien dit de contraire celle-ci. Ils jugent à présent de l'état de l'affaire comme ils en jugeoient il y a huit jours, et même il paroît à leur air qu'ils sont encore plus rassurés. On m'a dit aujourd'hui, d'un côté, que je devois être certain qu'on n'oublioit rien pour la défense de la vérité, et de l'autre, qu'on agissoit avec toute la vivacité pos-

» condemnabuntur plures articuli e libro archiepiscopi Cameracensis excerpti. Contra personam autem ipsius D. archiepiscopi nihil decernetur, sed commendabitur ejus in apostolicam sedem observantia et submissio. Omnes » negotii hujus, quod tantos hic motus excitat, finem ardenter expectant. »

sible.

sible. Un prélat, qui a beaucoup d'entrée chez le Pape, me dit, il y a quelques jours, qu'il avoit eu peur que tous les bruits que nos parties font courir ne m'épouvantassent trop, et que peut-être en les répandant avoient-ils dessein de me préparer par là à être plus facile à écouter des propositions d'accommodement, mais qu'il me conseilloit de les rejeter toutes. Je lui répondis là-dessus conformément à vos dernières instructions. Il ajoutoit, d'un air fort rassuré et fort obligeant, que je ne devois point faire grand cas de tous ces bruits. Le même a dit encore aujourd'hui que je ferois bien de ne les compter pour rien. Un consulteur du Saint-Office, qui n'a pas été de nos examinateurs, mais qui a voulu lire tous vos ouvrages, et comprendre votre doctrine à fond, en est si pénétré, qu'il alla trouver l'autre jour un cardinal, et lui dit, avec un zèle de prophète, « qu'il étoit obligé » en conscience de parler fortement au Pape, et de lui » dire que de vouloir condamner votre livre, c'étoit » entreprendre de condamner l'Évangile; qu'on ne » pourroit plus croire à tout ce qu'il nous enseignoit, » et qu'il faudroit que Jésus-Christ descendît une se- » conde fois du ciel pour nous en donner un autre, » s'il vouloit qu'on y crût » : ce sont ses propres paroles. Un grand nombre de personnes de piété gémissent devant Dieu à la vue des dangers où la religion se trouve exposée, et sont persuadées que le Saint-Esprit dirigera le Pape dans un jugement si solennel. Toute ma peine étoit de voir les personnes les plus zélées pour la bonne doctrine effrayées de tout ce qui se passe en France pour les signatures des docteurs et pour la faveur de la cour, qui sembloient se retrancher à ne soutenir plus

que la bonne doctrine, et, pour le faire plus sûrement, témoignoient ne s'intéresser guère plus pour le livre. Les autres me paroissoient fortement persuadées que tous les cardinaux convenoient à censurer le livre, et que ce seroit beaucoup de pouvoir empêcher qu'on ne le condamnât pas absolument, et qu'on se contentât de le prohiber. Voilà ce qui me paroissoit accablant. Encore à présent, on ne me rassure point tout-à-fait contre cette crainte; on me dit toujours que le danger est extrême, mais on me fait entendre qu'il y a encore quelque espérance que nous pourrons l'éviter. Je voudrois bien que ce fût comme ces médecins qui exagèrent un peu le mal pour se préparer plus d'honneur de l'avoir guéri.

J'oubliai la semaine passée de vous rendre compte de vos deux lettres aux nouveaux cardinaux. Voici la réponse du cardinal Paulucci. Je n'ai pas eu une longue audience, parce qu'il est tout occupé à rendre ses visites de cérémonie. Le cardinal Morigia n'est point encore venu de Florence, et l'on dit même qu'il y est retombé dangereusement malade. Votre lettre lui a été rendue par une voie sûre. Le cardinal Cavallerini, que vous aviez vu nonce en France, est mort depuis trois jours : je l'ai beaucoup regretté. Il me recevoit toujours fort honnêtement, et ne se lassoit point de parler de vous avec éloge. Comme il connoissoit parfaitement le détail de la cour de France, il en débrouilloit mieux qu'aucun autre toutes les petites intrigues. Je n'ose pas trop me fier au bruit qui se répand depuis quelques jours, que les cardinaux sont fort divisés dans leurs sentimens. Il est pourtant certain qu'on les entend parler fort haut, et d'une

voix de dispute dans leurs congrégations. Je sais avec certitude que le cardinal Noris a passé presque toute cette nuit à lire et à étudier pour la congrégation de ce matin. On assure qu'elle a duré trois heures, et que tout le monde a été surpris que le Pape pût donner une si longue application à cette affaire. La même personne a dit aussi qu'il y auroit congrégation lundi devant le Pape. Je ne puis en être tout-à-fait assuré que demain, et je saurai aussi quel fondement peut avoir la nouvelle qu'on vient de me mander tout à l'heure, qu'il y a six cardinaux pour et six contre. On veut sans doute les partager comme les examinateurs.

Votre lettre au Pape a des endroits qui me paroissent bien forts contre les auteurs des signatures des docteurs, et cela retombe bien rudement sur M. de Paris qui les a sollicitées. Dans votre seconde lettre à M. de Meaux sur ce même sujet, vous faites bien entendre à peu près les mêmes choses, mais sous des expressions radoucies qui n'ont pas cet air d'accusation qui paroît dans votre lettre, et qui pourroit même vous exposer à de nouveaux embarras, si cette lettre pouvoit jamais revenir à M. de Paris, ou aux personnes qui prennent un intérêt particulier à tout ce qui le touche. Si le Pape la fait voir aux cardinaux, il n'est pas possible que quelqu'un d'eux n'en parle, et n'en retienne même une copie. Voilà simplement mes réflexions sur la première lecture.

Le père de M. l'abbé Bossuet est mort : il en a reçu la nouvelle, et il a reçu les visites de condoléance de M. le cardinal de Bouillon et autres personnes distinguées. C'est une consolation bien sen-

sible pour moi, que votre santé se soutienne au milieu de tant de traverses. C'est en quoi je remarque une providence particulière pour la bonne cause que vous soutenez. Je suis touché comme je le dois de toutes vos bontés. Vous connoissez mon profond et sincère respect pour vous.

571.

DU CARDINAL DE BOUILLON

AU MARQUIS DE TORCI.

Il lui annonce une prochaine conclusion, et lui parle de l'infidélité d'un secrétaire.

A Rome, ce 24 février 1699.

Je suis, monsieur, comme moralement assuré que cette lettre sera la dernière, sur l'affaire de M. de Cambrai, dont je fatiguerai le Roi. Le Pape ayant pris la résolution de la terminer incessamment, sans plus faire tenir aucune congrégation sur ce sujet, tous les momens jusqu'à la publication de ce décret me paroîtront bien longs, personne ne le désirant avec tant d'ardeur que moi.

Quelque résolution que j'eusse prise de ne pas faire connoître, avant l'arrivée de M. de Monaco, à Poussin les sujets que j'avois de n'être pas content de sa conduite, il m'est revenu par tant d'endroits qu'il n'avoit pas pour moi la fidélité et l'attachement qu'un secrétaire devoit avoir, que je n'ai pu m'empêcher de le lui dire; et il m'a avoué que, s'il avoit manqué en quelque chose, ce n'avoit été que par un ex-

cès de son zèle à seconder les intentions du Roi, par rapport au livre de M. de Cambrai, et pour ce qui est de son secret et de sa fidélité dans toutes les autres affaires, je n'ai pas de sujet de m'en plaindre. J'ai cru, monsieur, vous devoir informer de ce fait, et prendre la liberté et la confiance de vous dire en même temps que je lui ai confié ce que je vous avois écrit, pour lui procurer quelque gratification de Sa Majesté, semblable à celle de son prédécesseur; et que, loin de voir avec aucune peine son avancement, je vous serai obligé, monsieur, de la protection que vous voudrez bien lui accorder, me souvenant des services qu'il m'a rendus, et voulant attribuer partie à son zèle pour ce qu'il a cru être plus agréable au Roi, et partie à sa grande vivacité, accompagnée d'un peu trop de présomption, dont il n'est pas souvent le maître, des démarches qu'il ne devoit pas faire sans ma participation, ou au moins sans me consulter [1].

Permettez-moi, monsieur, de vous supplier de vouloir bien lire ce que je vous écris ici sur son sujet, tant à M. de Pompone, qu'à M. l'abbé son fils, que je sais qui l'honorent de leur amitié, en leur disant en même temps que j'ai déjà parlé à M. le cardinal Datare, pour tâcher de faire avoir au parent de Mme de Pompone, dont je ne me souviens pas présentement du nom, le canonicat de Lille, en conservant une pension au sieur Corroier, à qui le Pape l'avoit destiné, aussi bien que le doyenné. Croyez-moi, monsieur, absolument à vous.

(1) On voit, par les lettres de l'abbé Bossuet, que les plaintes du cardinal sur la conduite de son secrétaire n'étoient que trop fondées.

572.

DU MÊME A LOUIS XIV.

Il rend compte au Roi de l'application du Pape dans l'examen du livre des *Maximes*, et de ses propres démarches pour une prompte conclusion.

A Rome, ce 24 février 1699.

Je me donnerai l'honneur de faire savoir à Votre Majesté que les trois congrégations tenues en présence du Pape, jeudi, vendredi et samedi de la semaine passée, durèrent chacune pour le moins deux heures. De mémoire d'homme, on n'a vu de pape donner tant de temps de suite à une seule affaire du Saint-Office ; et je doute qu'un autre en eût pu obtenir davantage de Sa Sainteté, pour avancer, suivant les intentions de V. M., le jugement de cette affaire. La fatigue que le Pape s'est bien voulu donner en cette occasion, dont le principal motif a été l'envie de plaire à V. M., mérite, si je l'ose dire, que V. M. lui en sache gré, et lui en marque sa satisfaction ; car autant que le Pape aime naturellement à s'entretenir depuis le matin jusqu'au soir de choses qui ne demandent pas grande application, autant est-il ennemi de ce qui en demande beaucoup ; et je regarde comme une chose surnaturelle, et à laquelle on ne devoit pas s'attendre, qu'il voulût donner tant de temps, trois jours de suite, à entendre parler des choses du monde les plus abstraites, et auxquelles effectivement il a donné toute l'attention et toute l'application dont il est capable.

Dans l'audience que j'ai eue ce matin, dont l'uni-

que objet a été de retrancher de nouvelles congrégations à la Minerve pour régler la forme et les termes de son décret, ce qui alloit à traîner encore cette décision en de grandes longueurs, je n'ai rien omis de ce que j'ai cru de plus efficace pour le détourner de faire ces congrégations, dont l'effet, par l'expérience de celle qui se tint hier par son ordre contre mon attente, et de la plupart des cardinaux, n'auroit pu être qu'un grand temps consommé en préliminaires inutiles, avant que d'en venir à faire rédiger le décret du saint siège par ceux à qui il commettra ce soin; et sur cela je lui ai fait connoître que, voulant finir l'affaire promptement, comme effectivement il en avoit envie, il n'avoit plus à entendre parler les cardinaux, ni les faire assembler à la Minerve, mais simplement à se déterminer sur leurs avis, dont chacun lui avoit rendu compte dans les trois dernières congrégations tenues en sa présence, et que cela étant, il n'avoit plus qu'à ordonner à ceux qu'il voudroit commettre pour cela, de donner son décret. Il a nommé les cardinaux Ferrari, Noris et Albani pour le dreser de la manière dont il veut qu'il soit dressé, et duquel il ne s'est pas, à ce que je crois, encore ouvert à personne. Il fait faire beaucoup de prières pour que Dieu lui donne les lumières dont il a besoin pour se déterminer; et selon toutes les apparences, nous saurons dans peu à quoi il se sera déterminé sur nos avis, dont le résultat lui a été donné par écrit, ayant voulu les avoir, outre ce que chacun lui a dit de vive voix dans ces trois dernières congrégations.

Je crois que l'intention de V. M. est que j'empê-

che, autant qu'il me sera possible, comme j'ai déjà commencé de faire, tout ce qui peut donner occasion à cette cour de tirer dans la suite aucun avantage contre les maximes de celle de France, et que j'empêche même, si j'en puis venir à bout, que le nom de V. M. soit inséré dans ce décret, quoique ce soit même sous prétexte de louer sa solide piété et son zèle toujours appliqué à conserver la pureté de la religion; car il me paroît que le moins qu'on pourra donner d'éclat à ce décret par rapport au recours que les uns et les autres, avec la permission de V. M., ont eu d'abord au Pape, ne sera que le meilleur, et le plus conforme aux intérêts et aux intentions de V. M.

Si les faux rapports et les mauvais offices n'empêchent pas V. M. de rendre à la vérité de mes paroles la justice que j'ose dire qui leur est due, aussi bien qu'à la droiture de toute la conduite que j'ai tenue ici depuis le commencement de cette malheureuse affaire jusques à présent, V. M. sera persuadée de deux vérités.

La première est que je n'ai jamais rien omis ni négligé, en parlant au Pape, dans toutes mes audiences, pour lui faire comprendre qu'il ne pourroit rien faire de plus agréable à V. M. que de décider promptement sur la doctrine contenue dans le livre de M. de Cambrai, indépendamment de toutes ses explications et déclarations postérieures, et de le faire d'une manière qui, coupant la racine du mal, fît connoître que c'étoit avec grande raison que les trois évêques, par un effet de leur zèle, s'étoient soulevés contre la doctrine contenue dans le livre de

M. de Cambrai, qui s'étoit attiré la disgrâce de V. M. et l'éloignement de ceux qui, par le passé, l'avoient le plus estimé. Voilà sur mon honneur, Sire, comme j'ai toujours parlé et cru devoir parler au Pape dans toutes les audiences dans lesquelles je me suis acquitté des ordres que V. M. me donnoit par rapport à cette affaire, accompagnant mon discours de tout ce que j'imaginois de plus propre à faire entrer le Pape dans toutes les intentions de V. M., que je suis convaincu n'avoir pour objet que le bien et l'avantage de la religion et de l'Église.

Et la seconde vérité dont V. M. sera persuadée, est que je n'ai jamais rien omis, dans toutes les congrégations du Saint-Office, où j'ai été obligé de dire mon sentiment, suivant mes foibles lumières et les mouvemens de ma conscience, de tout ce que j'ai cru de plus propre à accélérer le jugement du saint siège sur la doctrine contenue dans ce livre, mais un jugement qui allât à couper le mal dans sa racine, en instruisant nettement les fidèles des vérités qu'ils devoient croire, et des erreurs qu'ils devoient condamner; ce qui ne se pouvoit faire qu'en défendant en général la lecture du livre, et déterminant en particulier le mauvais sens que ces propositions me paroissent avoir plus naturellement que celui que l'auteur leur donne par toutes ses explications et déclarations postérieures, quoiqu'il assure, et prétend le prouver par toutes ses lettres et ouvrages imprimés, n'avoir jamais eu intention de défendre les erreurs qu'on lui attribue, mais au contraire de les combattre.

Si en cela M. de Cambrai ne dit pas vrai, il commet un grand crime à l'égard de Dieu et du monde:

mais au moins la vérité en retire-t-elle l'avantage d'être reconnue par celui même qui l'avoit voulu combattre; et l'Église, qui ne juge pas de l'intérieur, ne peut, selon moi, qu'elle n'ait égard à son témoignage, suivant en cela sa pratique pleine de charité, laquelle est si constante en ce point.

P. S. Depuis ma lettre écrite, j'ai appris que MM. les cardinaux Ferrari, Noris et Albani se sont assemblés dès aujourd'hui chez M. le cardinal Noris, pour travailler à dresser le décret, et qu'ils s'y assembleront tous les jours jusqu'à ce qu'il soit dressé, suivant les intentions du Pape, qui, au sortir de mon audience, envoya chercher MM. les cardinaux Ferrari et Albani, lesquels logent à Monte-Cavallo, pour leur dire de se rendre dès le même jour chez M. le cardinal Noris, ne voulant pas perdre un moment de temps à finir cette affaire, pour la conclusion de laquelle je venois encore de lui faire de très-pressantes instances de la part de V. M.

573.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il compatit aux peines que son affaire donne à cet abbé, lui fait part de ses espérances, et l'engage à continuer ses sollicitations.

A Cambrai, 27 février 1699.

J'AI reçu, mon très-cher abbé, votre lettre du 7 de ce mois. Dieu sait combien elle m'a consolé. En vérité, votre consolation me touche plus que la mienne. Je suis destiné à la croix; je la mérite: il faut que

je m'y accoutume, et que j'y trouve mon plaisir, puisque c'est celui de Dieu. Mais je ne puis me consoler de vous voir porter la croix d'autrui, et de vous savoir dans des alarmes perpétuelles pour moi. Ce contrecoup me cause plus de douleur que tous les coups dont on me frappe. Mais ensuite je reviens à la vérité, et je vois que Dieu, qui me crucifie, vous appelle à être mon Simon Cyrénéen, pour m'aider à porter ma croix. Portez-la donc patiemment, non pour l'amour de moi, mais pour l'amour de celui qui nous la présente. Elle vous sera plus utile qu'à moi; car vous la portez mieux.

Je vous avois déjà mandé que j'avois de grands fondemens pour croire que mon affaire n'alloit pas aussi mal à Rome que l'on vous l'assuroit. Je persiste à le croire de plus en plus, non-seulement sur tout ce que vous me mandez, mais encore sur certains discours fort secrets du nonce qui me sont revenus, et sur les tours par lesquels mes parties préparent le public à un faux triomphe qu'ils voudroient rendre réel. Le principal est de bien montrer aux politiques que leurs vues sont trop courtes, s'ils espèrent se débarrasser par un *mezzo termine* ambigu. Ils augmentent la hardiesse de mes parties par une victoire même imaginaire. Cette victoire imaginaire rallumera la guerre, quelque silence que je garde. Cependant la saine et pure doctrine des saints sera bafouée; tôt ou tard cela fera un schisme: au lieu qu'à présent Rome auroit une pleine autorité pour finir cette controverse, le Roi étant incapable de laisser résister les prélats. Pour moi, en attendant, je serai flétri. C'est pourquoi vous ne sauriez trop crier,

ni trop ouvrir les yeux des politiques qui ne cherchent que des ambiguités pour se débarrasser. Je vois bien que vous faites tout ce que vous pouvez, et au-delà de tout ce qu'on peut espérer; mais je ne saurois trop vous conjurer d'élever votre voix chez les gens qui vous écoutent encore; faites-le autant que vous le pourrez sans vous commettre.

Afin que ces choses, tant de fois redites entre nous, puissent passer à tous nos juges d'une manière courte et ramassée, j'ai cru en devoir faire une lettre au Pape qu'il renverra à la congrégation : par là vous serez moins chargé, et c'est moi qui porterai tout. Je vous l'envoie; lisez-la, examinez-la, faites-la examiner, mais non par des gens timides, et donnez-la au Pape, à moins que de bonnes têtes ne vous en empêchent. Si elle ne convient pas pour être donnée, du moins elle servira de mémoire abrégé. On m'interrompt; je finis. Tout à vous sans mesure. Je reçus hier votre lettre par la voie ordinaire de Mantoue, et aujourd'hui je reçois la seconde par Venise. Mille fois tout à vous.

574.

DU MÊME AU PAPE INNOCENT XII.

Il soumet au saint Père quelques observations sur les divers partis à prendre pour terminer l'affaire.

Cameraci, 27 februarii 1699.

Mihi tot ærumnis presso nihil certè asperius est, quàm ea instans necessitas quâ Beatitudini Vestræ me molestum fieri cogor. Verùm benignissimus Pater

filium ad genua humillimè provolutum adhuc semel et clam audire dignetur.

Si libellus ita malè sonet, ut errorem præ se ferat; si sensus in defensionibus jamdudum propugnatus libelli contextui repugnet, aut sit erroneus; hoc unum oro, ut error apertè corrigatur, et singula errata præcisè assignentur, ne iterum errare imprudenti mihi contingat. Quæ si ita sint, ego, tametsi auctor vivus, archiepiscopus, sedi apostolicæ devotissimus, errorem fateri et emendare, quàm explicare malim. Veritati enim tuendæ omnia, etiam famam et nominis decus, postponi volo.

Sed si defensiones libello concordent; si hæ voces (*proprium interesse*) quas ut ambiguas carpunt, a piissimis Ascetis passim, necnon ab ipsomet adversario frequentissimè usurpatæ fuerint in eodem sensu, quo a me usurpatas esse affirmo; si, eâ fictitiâ æquivocatione sublatâ, contextus planus ac tutus maneat; si singulos errores, quos mihi affingit adversarius, expressissimè et acerrimè sexcenties profligaverim; quid adhuc opus est ut temperetur aut explicetur libellus, qui, per se jam perspicuus, insuper tot tantisque defensionibus a biennio illustratus est?

Neque me latet, Sanctissime Pater, multos pacis studiosos ita sentire, ut, ad pacem componendam, aliquod temperamentum adhibendum illis videatur. Verùm si per Beatitudinem Vestram de re mea, perinde ac de aliena, dicere liceat; pauca ingenuo, candido et libero, sed docili ac verè demisso animo subjiciam.

1° Tanta est quâ pollet adversarius gratia, tam excelsi sunt spiritus, tantæ artes, tanta discipulorum

audacia, ut, si tantilla triumphi species adornetur, vera sanctorum, quam etiamnum obstinato animo impugnat, doctrina de charitate et amore puro per totam Galliam brevi ut Quietismi fons lutulentus habebitur.

2° Pax nulla erit; imò bellum luctuosissimè recrudescet. Etiamsi Beatitudine Vestrâ jubente tum temporis silerem, nusquam tamen deessent innumeri homines veri rectique amantes, qui me invitum purgare studerent, imò et qui purum amorem ab aperta adversarii calumnia acerrimè vindicare conarentur. Tum de jure, tum de facto, tum de singulis opusculi propositionibus in sensu obvio sumptis, tum de auctoris sensu, nullus esset tumultûs finis. Is certè foret exitiosissimus, non solùm adversarii in amorem purum, sed etiam hæreticorum et impiorum in Ecclesiam triumphus. Ita homines pii, et scandali impatientes, falso temperamento scandalum ipsum adaugerent.

3° Nihil foret minùs dignum (condonet Beatitudo Vestra voces adeo liberas devoto pectore in paternum sinum humillimè profundendas) nihil foret minùs dignum supremâ sede, quàm si, expectante a biennio christiano orbe, tandem proferretur temperamentum ambiguum, et oraculum veluti captiosum, in quo explicando utræque partes, me invito, in dies acriùs contenderent.

4° Si ulla occurrat ambiguitas, omnes uno ore ut Quietistam impium me exhorrescent. Paucissimi erunt qui rem penitus scrutari valeant. Ut Quietista impugnatus est, inquient, et ut Quietista emendatus. Si fortè Beatitudo Vestra ad solatium meum decusque dignita-

tis servandum, me aliquâ laude ornare dignetur, non innocentiæ agnitæ, sed scandalo sopiendo continuò apponetur ea humanitas. Ita laudes, verba blanda et inania; judicium ambiguum, erroris turpissimi non ambigua emendatio videbitur. Præterea adversarii modò susurris, modò probris apertis mihi silenti perpetuùm insultabunt. Ità ad extremum usque spiritum ero et ludibrio impiis et scandalo gregi.

575.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Il lui fait quelques observations sur une de ses lettres au Pape, et lui annonce une prochaine décision, sans savoir quelle elle sera.

A Rome, 28 février 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 6 de ce mois, avec les deux ouvrages imprimés qui devoient l'accompagner. Nous en ferons tout le bon usage qui dépendra de nous. Il y a plus de mesures à garder pour le Mémoire, parce qu'on ne croit pas qu'il soit trop à propos que je paroisse le répandre, ni même que l'on puisse pénétrer que ce soit par vous que je l'aie reçu. Un ami fidèle, à qui il est tout naturel qu'il ait été adressé de Paris, pourra le faire glisser secrètement dans les lieux où il peut faire quelque impression. Je n'ai point encore rendu votre dernière lettre au Pape sur la signature des docteurs de Sorbonne, parce que tous nos amis, d'une confiance assez particulière pour oser leur confier ce secret, ont fait, en la lisant, les mêmes réflexions que je vous proposois dans ma dernière lettre, et après y avoir

pensé fort sérieusement, ils conviennent tous à croire que, dans les circonstances présentes de notre affaire, elle ne seroit d'aucune utilité auprès du Pape, parce, disent-ils, qu'ils ne voient point que ces signatures des docteurs fassent aucune impression désagréable pour nous ni sur l'esprit du Pape ni sur l'esprit des cardinaux; et si cette lettre doit être inutile, ajoutent-ils, il est certain qu'elle peut beaucoup nuire, ici, en vous faisant perdre cet air de modération, de tranquillité, de confiance en la bonté de votre cause, et en France, en attirant sur vous de nouvelles marques de chagrin de ces personnes qui prennent un intérêt particulier à tout ce qui touche M. de Paris. On ne peut point espérer qu'elle lui demeure longtemps cachée. Le Pape la fera voir aux cardinaux, et quelques-uns de ces cardinaux, ou leurs ajutans d'étude, ne manqueront pas d'en donner copie : tout le secret du Saint-Office ne sauroit l'empêcher. La prudence ne permet donc pas que l'on s'expose à donner cette preuve littérale contre vous. Que vos amis disent ici tout ce qu'ils jugeront utile à votre affaire; ils parlent en secret et seul à seul, cela n'a point de suite : mais une lettre de vous, écrite de votre main, se conserve, et l'on doit compter que le Roi la verra. Outre cela, vous êtes partie, et vous avancez des faits que vous ne sauriez prouver, Si l'on ne doit pas croire vos accusateurs sur leur seule parole, pourquoi vous croira-t-on, quand vous entreprendrez à votre tour de les accuser sur des faits qui ne peuvent assurément que les rendre très-odieux? Ces réflexions ont paru si convaincantes à nos amis, que, lorsqu'ils ont remarqué que j'avois trop de peine à céder à leurs conseils,

conseils, parce que je préférois de suivre votre pensée plutôt que la leur, et que j'avois de la peine à prendre sur moi de n'exécuter pas simplement vos ordres, ils m'ont dit avec fermeté qu'ils me parloient sincèrement, et que, quand ils seroient à ma place, je devois être assuré qu'ils feroient eux-mêmes, dans ces circonstances, ce qu'ils me conseilloient de faire.

Notre affaire tend de tous côtés à une prompte décision. Ceux mêmes que M. H. (*Heimebel*) croyoit qui la prolongeoient avec dessein, (*le card. de Bouillon*) travaillent à présent, autant qu'ils peuvent, à la finir. Voilà les congrégations des cardinaux qui ont cessé, et les affaires du Saint-Office reprennent leur cours ordinaire : on n'y parle plus de la nôtre. C'est au Pape à présent à donner son décret; tous les cardinaux ont donné leur *votum*. On m'assure que ce décret ou ce jugement du saint Père n'est point encore *déterminé*, qu'*il n'y a rien de décidé*, et qu'on trouve toujours de nouvelles difficultés et de nouveaux embarras. Peut-être est-ce qu'on a formé seulement le projet en gros, et qu'il s'agit à présent de l'exprimer nettement, et d'en choisir tous les termes. Je sais que le cardinal Ferrari et le cardinal Albano se sont assemblés trois fois en trois jours différens chez le cardinal Noris, pour travailler à cette affaire; et là-dessus on avoit cru que le Pape avoit choisi ces trois cardinaux pour dresser ce décret, et qu'eux seuls en auroient la commission. Là-dessus nos parties se sont plaintes hautement de ce que M. le cardinal Casanate n'en étoit pas, et j'ai su que, cette après-dinée, ces trois premiers cardinaux, Noris, Ferrari, Albano, se sont assemblés chez le cardinal Casanate. Cela fait juger que le Pape l'aura

ajouté aux trois autres [1]. Il y a d'autant plus d'apparence, que l'on pouvoit remarquer une espèce d'affectation désobligeante pour lui de ne l'en mettre pas, parce qu'outre son ancienneté et son mérite particulier, il est le plus accoutumé à ces sortes d'emplois dans le Saint-Office, dont il a même été assesseur avant que d'être cardinal. Mais on voit bien que sa présence peut donner un tour fort différent à cette affaire, car il est accoutumé à décider avec beaucoup d'autorité dans toutes les congrégations où il se trouve. Je saurai demain les choses avec plus de certitude. On se donne beaucoup de mouvement là-dessus. Le Pape envoya querir hier et aujourd'hui M. l'assesseur avec assez d'empressement. Selon les apparences, on aura fait prendre une résolution au saint Père contre son propre penchant.

« On entend dire de tous côtés que nos affaires ne vont pas si mal, comme on le croyoit il y a un mois ou trois semaines, et bien des gens veulent nous donner de bonnes espérances. On voit même que nos parties paroissent là-dessus inquiètes et peinées. Ils se relâchent même sur ces condamnations si absolues et si certaines du livre et des propositions, et ne parlent plus que de quelques qualifications un peu adou-

(1) On peut voir dans les lettres de l'abbé Bossuet quels mouvemens il se donna pour faire joindre le cardinal Casanate aux trois désignés par le Pape. Voyez ses lettres du 1er et du 3 mars, tom. XLII, pag. 289 et suiv. Le prélat Giori, dont il est souvent question dans la Correspondance de Bossuet, écrivoit à l'archevêque de Paris, dès le 13 janvier, qu'il avoit dit au Pape que le cardinal Casanate pourroit faire le projet de la Bulle. « Je lui » parlai de Casanate, ajoute-t-il, parce qu'on l'a voulu absolument, et que » l'abbé Bossuet m'a répété que, pour cette affaire, il se fioit autant à ce » cardinal qu'à son oncle. »

cies; mais je ne sais si nos amis, lorsqu'ils nous disent de bien espérer, en espèrent eux-mêmes guère davantage. Du moins ne me laissent-ils entrevoir que cela. J'avoue que j'en parus surpris hier, et même un peu indigné en parlant à une personne de confiance, et qui est de notre secret. Je lui disois des raisons qui me paroissent bien décisives, pour les persuader que leurs intérêts sont si mêlés avec les nôtres, que toute leur prudence échouera, s'ils se proposent de les pouvoir jamais séparer. Cet ami commun voulut les justifier, et répondre en leur faveur tout ce que pourroient penser des personnes qui n'auroient ni assez de pénétration ni assez de vrai discernement; mais je lui fis voir si clairement tout le faux de la conduite qu'il entreprenoit de défendre, qu'il en demeura pleinement persuadé, et me promit de chercher aujourd'hui les occasions d'en parler à loisir aux personnes qu'il est plus important d'en convaincre.

Ce que j'ai pu pénétrer ce matin dans une conversation assez longue avec un prélat qui a le secret du Saint-Office, se réduit à ces deux ou trois points: 1° que l'on censureroit quelques propositions; 2° que ce seroient des propositions générales, et qui ne seroient point dites extraites de votre livre; 3° que l'on éviteroit de parler de vous. Il vouloit dire qu'on éviteroit d'en parler d'une manière qui pût donner le moindre avantage ou le moindre soupçon contre vous. Là-dessus je lui ai fait remarquer combien il étoit essentiel qu'on évitât, dans ces propositions qu'on vouloit censurer, de se servir des paroles ou des expressions de quelques endroits de votre livre que vos parties avoient attaquées, parce qu'elles ne manque-

roient pas de dire que c'étoient les propositions de votre livre qui avoient été condamnées. Il me parut touché de cette réflexion, et bien persuadé qu'il étoit d'une justice rigoureuse qu'on évitât de donner cet avantage contre vous. Il m'a promis même d'en informer le Pape, et dans le moment qu'il m'a quitté, il alloit à son audience.

Je viens de recevoir l'avis, par un canal sûr et fidèle, que les trois cardinaux Albano, Ferrari et Noris sont nommés pour dresser le décret, et que Casanate n'en est pas. Cela me fait voir que l'intrigue de nos parties n'a pas prévalu, et par là on peut espérer que les choses se traiteront dans un esprit désintéressé, où l'on ne regardera que le vrai bien de la religion. Les cardinaux papables, quoique d'ailleurs fort intègres, dit-on, sont toujours à craindre pour nous.

Votre fermeté me console et me soutient. Il semble que nous n'avons plus d'autre secours que la prière. Nos meilleurs amis ne veulent plus que je les voie, de peur de les rendre suspects; mais je sais que des personnes de piété parlent avec zèle. Pour moi, je dis souvent : *Exurge, quare obdormis, Domine?*

576 [1].

Sur les conférences ecclésiastiques du diocèse de Paris de l'année 1699.

(Février 1699.)

Je vous dis, monsieur, la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, que M. de Paris m'avoit paru favoriser la doctrine de M. de Cambrai sur la nature de la charité, dans ses *Conférences ecclésiastiques*. Je n'osois l'assurer positivement, parce que je n'avois lu qu'en passant l'endroit où je croyois l'avoir vu. Depuis, je l'ai lu à loisir, et j'ose présentement vous dire, non-seulement qu'il favorise cette doctrine, mais qu'il la soutient, et qu'il la suppose constante. J'ai deux endroits formels.

Dans la Conférence du mois de mars, M. de Paris propose cette question [2] : « Comme ce seroit une » imperfection d'avoir besoin de l'attrait de la ré» compense pour aimer Dieu, en est-ce aussi une de » se la proposer en l'aimant, etc.? » Et dans les notes, M. de Paris prouve que *ce seroit* véritablement *une imperfection d'avoir besoin de l'attrait de la récompense pour aimer Dieu*. Si c'est *une imperfection d'avoir besoin de l'attrait de la récompense pour aimer Dieu*, le motif de la récompense n'est

(1) Nous ignorons de qui est cette lettre, qui s'est trouvée parmi les pièces de la *Correspondance* de Fénelon. Elle nous a paru assez curieuse pour mériter d'être conservée, d'autant plus que les passages cités ici ne se trouvent point dans les *Conférences de Paris sur la Morale*, rédigées par le P. Le Semelier, et publiées en 1755.

(2) Voyez le Programme des *Conférences*, in-4°, première colonne, *des devoirs de piété*, nº 3.

point essentiel à la charité ou à l'amour de Dieu : l'imperfection de la charité n'est point essentielle à la charité, n'est point de la nature de la charité. Si c'est *une imperfection d'avoir besoin de l'attrait de la récompense pour aimer Dieu*, il est de la perfection de n'avoir pas besoin de cet attrait; ainsi cet attrait ou ce motif n'entre point nécessairement absolument dans l'acte de charité. Si c'est *une imperfection d'avoir besoin de l'attrait de la récompense pour aimer Dieu*, il y a donc une autre raison d'aimer, que l'attrait ou le motif de la récompense : la raison d'aimer peut donc s'expliquer autrement que par cet attrait et ce motif; et non-seulement une raison d'aimer partielle, mais une raison pleine, suffisante et totale. Ce n'est pas une imperfection d'avoir besoin, pour aimer Dieu, d'un attrait et d'un motif sans lequel on ne peut aimer Dieu, sans lequel il est impossible d'aimer Dieu, sans lequel Dieu ne nous seroit point aimable. Ainsi, si c'est *une imperfection d'avoir besoin de l'attrait de la récompense pour aimer Dieu*, Dieu peut être aimable, et on peut absolument l'aimer sans cet attrait et ce motif; et il y aura, sans ce motif et cet attrait, une raison pleine, suffisante et totale de l'aimer. Enfin, si c'est *une imperfection d'avoir besoin de l'attrait de la récompense pour aimer Dieu*, la précision de cet attrait ou de ce motif n'est point une *chimère*, n'est point une *vaine subtilité*, n'est point une *chose trop alambiquée*, n'est point une *phrase* ni une *pointille* (3). Ce seroit donner une étrange idée de la perfection, que

(3) Ceci est dirigé contre l'*Instruction sur les États d'oraison* de Bossuet. Voyez liv. X, n. 29; tom. XVIII, pag. 452.

de dire qu'elle consiste dans des *chimères*, dans de *vaines subtilités*, dans des *choses trop alambiquées*, dans des *phrases* et dans des *pointilles*. La précision du motif de la récompense dans l'amour de Dieu est quelque chose de très-réel; ainsi l'amour de Dieu n'en dépend point. Ce n'est pas que ce soit une imperfection de se proposer la récompense; Dieu veut que nous nous la proposions. Ce seroit une imperfection de se la proposer par un amour naturel de soi-même; mais ce n'est pas une imperfection de se la proposer pour se conformer à la volonté de Dieu, qui veut qu'on se la propose.

Ma seconde preuve est tirée de la Conférence du mois d'avril. M. de Paris y parle en ces termes (4): « Cet amour de Dieu, qui nous le fait regarder comme » notre bien, est-il tellement un amour de *concu-* » *piscence*, comme parle l'École, qu'il ne renferme » pas aussi un amour d'*amitié* qui y domine; son » motif principal étant Dieu, qu'il aime pour lui- » même, et à qui il rapporte, comme à sa fin der- » nière et à son objet formel et spécifique, la récom- » pense qu'il envisage; de manière qu'il le voudroit » encore aimer, quand Dieu même n'auroit point, » par ses promesses, attaché la récompense à l'amour » qu'il a pour lui? » Et dans les notes, M. de Paris prouve qu'il faut aimer Dieu « de manière qu'on » voudroit encore l'aimer, quand Dieu même n'au- » roit point, par ses promesses, attaché la récom- » pense à l'amour qu'on a pour lui. » S'il faut aimer Dieu *de manière qu'on voudroit encore l'aimer quand*

(4) Programme, pag. 7, première colonne, n. 1.

même Dieu n'auroit point, par ses promesses, attaché la récompense à l'amour qu'on a pour lui, le motif de la récompense n'est point essentiel à l'amour qu'on doit avoir pour Dieu, puisque, dans ce cas que *Dieu n'eût point attaché par ses promesses la récompense à l'amour qu'on a pour lui*, on l'auroit aimé sans ce motif de la récompense. S'il faut aimer Dieu *de manière qu'on voudroit encore l'aimer, quand même Dieu n'auroit point, par ses promesses, attaché la récompense à l'amour qu'on a pour lui*, il ne faut point désirer cette récompense absolument, mais seulement comme une chose que Dieu veut que nous désirions. S'il falloit la désirer absolument, il faudroit la désirer toujours dans quelque état que l'on fût : or, dans l'hypothèse de M. de Paris, on ne la désireroit point, parce que Dieu ne la voudroit pas donner. S'il faut aimer Dieu *de manière qu'on voudroit encore l'aimer, quand même Dieu n'auroit point, par ses promesses, attaché la récompense à l'amour qu'on a pour lui*, la raison d'aimer s'explique donc autrement que par le motif de la récompense; Dieu ne laisseroit pas d'être aimable, quand même il ne nous seroit pas bienfaisant et qu'il ne nous donneroit pas la gloire, et on ne laisseroit pas de l'aimer.

De tout ceci, il me paroît que la doctrine de M. de Cambrai, sur la nature de la charité, se trouve établie dans les Conférences de M. de Paris. C'est à M. de Paris à voir comment il pourra s'accorder avec lui-même : il doit reconnoître qu'il a frappé son ami dans un combat nocturne. Qu'il use du principe de M. de Meaux : ce prélat dit partout dans ses ouvrages, et il a raison en cela, que ce qu'il y a d'essentiel

et de fondamental dans le livre de M. de Cambrai se réduit à savoir si le motif de la béatitude est essentiel à la charité; de sorte que, si ce motif y est essentiel, le livre de M. de Cambrai doit passer pour un très-mauvais livre; et si ce motif n'y est pas essentiel, il ne peut passer que pour un bon livre. M. de Meaux le regarde comme un très-mauvais livre, parce qu'il croit que le motif de la béatitude est essentiel à la charité, en sorte que Dieu ne nous seroit point aimable, s'il ne nous donnoit point cette béatitude. Mais M. de Paris croit que ce motif de la béatitude n'est point essentiel à la charité; que c'est *une imperfection d'en avoir besoin pour aimer Dieu;* et qu'il faudroit *aimer Dieu, quand Dieu n'auroit point attaché de récompense à notre amour*: ainsi il doit reconnoître que le livre de M. de Cambrai est un bon livre; du moins il doit cesser de le croire rempli d'erreurs. Je suis, etc.

577.

DU CARDINAL DE BOUILLON A LOUIS XIV.

Ses démarches pour obtenir une prompte décision.

A Rome, ce 3 mars 1699.

Depuis l'ordinaire dernier, par lequel je me donnai l'honneur de mander à Votre Majesté que le Pape avoit nommé les cardinaux Ferrari, Noris et Albani pour étendre la constitution, et en régler, suivant ses intentions, toutes les clauses, je me suis donné de si continuels mouvemens, tant pour faire que Sa Sain-

teté rendît incessamment son jugement définitif sur le fond de la doctrine du livre de M. de Cambrai, tel que V. M. le désire, et que, dans ce décret, il n'y fût rien inséré de contraire aux libertés de l'Église Gallicane, ni aucune clause dont cette cour pût tirer avantage contre les sentimens et les maximes de la France, opposées à celles de cette cour, que je puis dire à V. M. sans aucune exagération, que, depuis cinq jours principalement, je n'ai pas eu un moment de repos. Les différens sentimens du Pape irrésolu par lui-même, et par principe de conscience, sur ce qu'il doit prononcer, et encore plus par les différentes réflexions que les uns et les autres lui font faire dans une affaire qui est regardée avec raison pour être, principalement par ses suites, de la dernière conséquence pour l'Église, apportant de continuels changemens aux résolutions de Sa Sainteté, qui ne s'est pas encore fixée, m'obligent de changer moi-même à tout moment de démarches et de conduite, pour faire que cette affaire finisse promptement à la satisfaction de V. M., et de manière à remettre le calme et la tranquillité dans l'Église. La congrégation qui s'est tenue ce matin, selon la coutume, à la Minerve, et qui a duré cinq heures, n'a été employée qu'à examiner de certains points par rapport au décret, sur lesquels le Pape a voulu avoir nos sentimens, avant la congrégation qui se tiendra en sa présence après demain. Ce que je puis dire à V. M. sans entrer dans des détails inutiles de toute ma conduite et de toutes mes démarches, tant publiques que particulières, auprès du Pape et des cardinaux de la congrégation du Saint-Office, est qu'il

n'y a rien que je n'emploie de tout ce que je puis imaginer, pour faire que Sa Sainteté, suivant les ordres et les intentions de V. M., prononce sans retardement, sur le fond de la doctrine de ce livre, un jugement qui aille à faire finir ces disputes.

Quel sera en tout ce jugement? C'est ce que je ne puis pas prévoir positivement. Mais ce qui me paroît certain, est que la lecture du livre de M. de Cambrai sera défendue, nonobstant les grands mouvemens que se donnent auprès du Pape les défenseurs de ce livre, et qu'en ce point mon sentiment sera suivi, quoiqu'il ne le soit pas dans la détermination du mauvais sens, et dans ce que je crois absolument nécessaire pour que les fidèles soient instruits à l'avenir de ce qu'ils doivent condamner, et de ce qui aura été positivement condamné par le saint siège, pour que les disputes prennent fin par ce jugement.

S'il ne dépendoit que de mes soins, de mes représentations, et de mes insinuations, il est sûr qu'avant la fin de cette semaine la constitution du Pape seroit au moins arrêtée et fixée.

Pourvu qu'on n'apporte aucun changement au préambule, qui est déjà fait par M. le cardinal Albani, je puis assurer V. M. qu'il n'y sera rien inséré de contraire aux maximes de France, ni rien qui puisse faire voir que la cour Romaine a songé de tirer aucun avantage de cette affaire en sa faveur contre les libertés et les maximes de l'Église Gallicane; mais ce qui me fâche, est de voir que je ne crois pas pouvoir réussir de même dans ce qui me paroît le seul moyen de mettre fin à ces disputes, n'étant pas facile de faire sortir cette cour de ses formes ordi-

naires, qui vont toujours à laisser une suite aux affaires, pour qu'on ait recours à son autorité. Je suis avec un très-profond respect, etc.

578.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Diverses raisons contre les biais qu'on pourroit prendre dans son affaire; attention qu'y donnent les Protestans d'Allemagne.

A Cambrai, 6 mars 1699.

J'AI reçu, mon très-cher abbé, votre dépêche du 14 février, qui m'a donné beaucoup de joie, malgré tout ce qu'elle me fait craindre d'un *mezzo termine* qui rende ma justification très-ambiguë. Au nom de Dieu, redoublez vos efforts, et soyez puissant en paroles pour faire entendre mes raisons, qui sont encore plus celles du saint siège que les miennes.

1° Mes parties, voyant l'effet de mes écrits qui les accablent, et voulant achever d'entraîner tous les docteurs, ont redoublé leurs cris de victoire sur une Bulle qui est déjà en chemin pour me foudroyer. Jugez par là de l'usage qu'ils feront de tout *mezzo termine* pour me diffamer, et pour perpétuer la guerre.

2° Ils n'espèrent pas seulement imposer au public par un *mezzo termine*, pour me rendre odieux comme un Quiétiste censuré, mais encore ils veulent se servir de cet avantage, pour empêcher que le Roi ne puisse jamais revenir à mon égard. Ils lui diront que le Pape, qui a tant voulu me sauver, à cause que je me suis dévoué aux maximes ultramontaines contre celles de France, n'a pu s'empêcher de condamner

mon quiétisme. Ainsi Rome, par une fausse politique, éloignera à jamais de la cour un archevêque zélé pour elle, et confirmera le crédit des prélats qui l'attaquent en toute occasion.

3° Je suis bien assuré qu'aucun politique de Rome ne pourra jamais expliquer nettement en quoi il est meilleur d'insérer des explications dans mon texte, que de les mettre à la marge, pourvu que les notes marginales demeurent essentiellement attachées au texte. De plus, il seroit aisé de faire un avertissement ou préface, ou lettre dédicatoire au Pape, qui contiendroit tout ce qu'on peut souhaiter de précautions; au lieu que, si on veut insérer des mots dans le texte, il en faudra changer et ôter plusieurs. Dès ce moment, ce n'est plus le même livre. On en a ôté le venin, dira-t-on; on l'a rendu catholique : M. de Meaux a eu raison. Vous savez combien ils triomphent, lors même qu'ils n'ont pas de tels avantages. Que me diront-ils point alors avec vraisemblance? Pourquoi Rome, par une terreur panique, leur donnera-t-elle ce qui noircit l'innocent, la partie déjà si souffrante, pour augmenter une autorité odieuse, et qui se tournera contre elle? Ce qu'il faudroit, ce seroit qu'on libérât simplement mon livre, en faisant un décret dogmatique où l'on expliqueroit le sens précis des expressions des saints, en condamnant tout ce qui va au-delà de ce sens précis. Ainsi, au lieu de condamner mes propositions dans le mauvais sens qui leur est étranger, il faudra les approuver dans le vrai sens qui leur est naturel, et rejeter le faux comme n'étant pas celui de mon livre : ce seroit user de la plus grande précaution, sans rien faire d'ambigu à

mon égard. Ensuite je mettrois ce décret ou Bulle à la tête de mon ouvrage dans une nouvelle édition. J'y joindrois une lettre dédicatoire au Pape, où je parlerois selon mon devoir de toutes les décisions du décret. Alors je ne craindrois pas même de mettre, de mon pur mouvement, des additions à la fin de l'ouvrage, qui serviroient de notes sur tous les endroits contestés. Si on n'a à cœur que la vérité, la justice, l'édification de l'Église et l'autorité du saint siège, voilà ce qu'on fera. Si on veut me sacrifier au crédit de mes parties, on accablera le seul homme dont on peut espérer du service, et on élevera trop haut ceux dont on a tout à craindre.

4° Faites entendre secrètement, que rien n'est si capital que de faire en sorte que le Pape écrive dans le temps au Roi, en termes forts et précis, ce qui va à justifier ma personne, mes intentions, et tout au moins l'esprit de mon livre, s'il n'en veut pas justifier le texte. Il n'y a que lui seul qui le puisse faire. Encore même ne sera-t-il cru en rien pour me justifier, si d'un autre côté il paroît me censurer. Nul autre ne l'oseroit ni ne le pourroit. Sans cela, le Roi est hors de portée de connoître jamais la vérité. Il ne faut pas se contenter que le nonce soit chargé de le dire de vive voix au Roi de la part du Pape. Qui sait comment il parleroit? Je n'en juge point; mais on le croit souple courtisan, et plein de complaisance pour la cour de France, dont il veut avoir les offices pour avancer son chapeau. Le plus sûr est que le Pape écrive lui-même au Roi ce qu'il croira pouvoir dire en ma faveur, et qu'il fasse aussi entendre, s'il est possible, que, si M. de Meaux étoit traité aussi ri-

goureusement que moi, la doctrine de ses écrits seroit bien plus exposée.

Pour M. le nonce, je lui mandai, il y a quelque temps, qu'on disoit qu'il favorisoit des signatures des docteurs comme une chose agréable au Pape, et que j'étois fort éloigné de le croire. Il me manda que cela n'étoit point, et qu'il avoit fait son devoir pour s'en plaindre. Je l'en ai remercié par une lettre qui me paroît lui avoir fait plaisir, et que je m'imagine qu'il aura envoyée à Rome.

5° Si on fait une Bulle ou un décret, il est capital qu'on prenne garde au choix de celui qui tiendra la plume. Vous verrez, par une lettre ci-jointe, que nos gens espèrent que le cardinal Casanate la tiendra : cela seroit bien dangereux. Il faudroit que les gens les plus éveillés que le Pape écoute, le prévinssent fortement là-dessus. Un ouvrage se ressent toujours du premier trait; et s'il est mauvais, on a beau le retoucher, il y reste toujours un fond désavantageux.

6° Je vous envoie les *Propositions* françaises, d'une nouvelle édition qui a des additions très-importantes, tant dans la préface que dans les notes, dans les autorités et dans la conclusion.

7° Vous recevrez un nouveau livre contre le mien, qui réduit toute la religion à l'amour de concupiscence spirituelle. Ce livre, joint à l'*Apologie de l'amour divin* (1), et aux autres imprimés depuis cinq ou six mois que je vous ai envoyés, montre une conspiration manifeste contre l'essence de la charité. C'est ce qu'on appelle maintenant soutenir la doctrine de

(1) Voyez la note (1) de la lettre 511, ci-dessus pag. 99.

saint Augustin ; et réfuter le quiétisme. Voilà sur quoi Rome devroit se réveiller. L'occasion est heureuse : peut-être qu'elle ne reviendra jamais, et qu'on se repentira un jour de l'avoir perdue.

8° Je vous envoie aussi une harangue faite par un célèbre professeur luthérien à Leipsic sur notre différend. Il faut faire observer avec précaution deux choses : l'une, qu'il n'est pas étonnant qu'un Luthérien pousse un peu trop loin ce que j'ai dit sur l'amour pur, qui est le seul que Luther permet ; l'autre, qu'il faut compter pour rien certains mauvais raisonnemens qu'il fait contre Rome. Mais cet écrit fait voir combien tout le Nord est attentif à ce que Rome va faire, et combien il est instruit à fond du pour et du contre dans notre dispute. Les Protestans voient clair comme le jour que mes raisons sont décisives ; que tous les saints canonisés que je cite ont parlé plus fortement que moi, et que, si on me censure, ou fait semblant de me censurer, ce sera un pur effet de politique pour contenter le Roi. Jugez si cela les édifiera, et si cela fera honneur à Rome.

9° Si par hasard on prenoit le parti de prohiber mon livre *donec corrigatur*, il faudroit vivement représenter la nécessité de montrer en même temps en quoi précisément il doit être corrigé, et le corriger même d'abord, afin qu'on ne croie pas que c'est une condamnation déguisée sous un terme plus doux, et que, pour quelques mots qu'on croiroit répréhensibles, on ne crût pas mon livre plein de toutes les impiétés que M. de Meaux y trouve.

10° Je ne saurois trop répéter deux choses : l'une, que, si Rome accorde une décision tant soit peu ambiguë

biguë à mes parties, au lieu d'apaiser le Roi, on le met hors d'état de revenir jamais à mon égard. Mes parties ne veulent une condamnation vraie, ou au moins ambiguë; que pour l'expliquer de la manière la plus affreuse au Roi, qui n'entend pas la matière, et qui se fie à eux. Ils ne craignent rien tant que de voir mon retour à Versailles dans la suite des temps. Plus on autorisera dans une décision leur conduite violente, plus ils auront de quoi irriter le Roi, et m'éloigner à jamais. L'autre chose est qu'en leur donnant une victoire vraie ou apparente, on donnera des armes à des furieux. Ils publient déjà, il y a plus de six mois, qu'on n'oseroit à Rome refuser ma condamnation. Si les menaces et la hauteur leur réussissent, ils la pousseront loin. Depuis plus de trois mois, ils ont fait courir des bruits qu'on me déposeroit : maintenant ils publient que la censure du livre en gros et des propositions en détail est déjà faite, qu'on va la publier dans peu de jours; et vous pouvez juger de ce qu'ils feront au-delà, si on leur donne un titre pour animer le Roi, pour décourager les partisans de la bonne doctrine, et pour imposer silence au public. Ils disent déjà qu'on traitera sans rémission, comme Quiétiste, quiconque osera, dans mon livre, excuser le sens de l'auteur. Ils pourront même, sur des prétextes, me faire toutes sortes de vexations. Ainsi Rome se rendra responsable devant Dieu de toutes les persécutions que je souffrirai, de toutes celles que souffriront tant de gens de bien, et de toutes les suites terribles d'une affaire qui s'envenimera tous les jours.

1° La condamnation conditionnelle des propos-

tions ne seroit seule qu'un jeu indigne de la gravité du saint siége : mais si on y ajoutoit une condamnation du livre *respective*, ou une prohibition, ce dernier coup donneroit au premier une force affreuse; car il paroîtroit par là que l'on m'imputeroit le sens condamné des propositions, ou du moins qu'on m'en soupçonneroit jusqu'au point de ne recevoir pas même les explications que j'ai déjà tant de fois données à mon livre.

12° Quelque haut ton que prennent nos parties, et quelque certitude qu'elles paroissent avoir de la victoire, ne cessez point de montrer toute la fermeté et toute l'assurance que la vérité donne. Ainsi, en montrant toujours de plus en plus une soumission sans réserve pour le saint siége, montrez aussi que vous ne pouvez jamais consentir librement à aucun des tempéramens qui laisseroient ma foi ambiguë, et qui perpétueroient la division dans l'Église. N'écoutez point des conseils timides sur la lettre que je vous ai envoyée pour le Pape. Donnez-la, et appuyez-la par les choses les plus touchantes, à moins que tous les gens sages ne vous en empêchent.

579.

DU CARDINAL DE BOUILLON

AU MARQUIS DE TORCI.

Il repousse l'accusation de ceux qui le représentoient comme le patron du livre et de la personne de l'archevêque de Cambrai.

A Rome, ce 7 mars 1699.

J'AI cru, monsieur, devoir avoir l'honneur de vous écrire aujourd'hui par l'ordinaire de Venise, pour vous supplier, si vous le jugez à propos, de prévenir le Roi sur ce qui sera apparemment mandé en France par le premier ordinaire [1], que je suis plus Cambrésien que jamais, quoique je ne l'aie jamais moins été par mon suffrage, et que je ne l'aie jamais été pour soutenir le livre de M. de Cambrai, ni la doctrine qui y est contenue, *non plus que pour excuser l'entêtement qu'il a eu pour Mme Guyon, et tout ce que cet entêtement lui a fait faire du depuis, qui a justement indisposé le Roi contre lui* [2].

Il est arrivé deux faits, depuis la dernière lettre particulière que je me suis donné l'honneur d'écrire au Roi, qui doivent naturellement, la nature humaine étant aussi perverse qu'elle l'est, m'attirer, quoique sans aucun fondement, ce méchant office, de me faire passer pour être plus que jamais défenseur du livre et de la personne de M. de Cambrai; quoi-

(1) Le cardinal ne se trompoit pas. On peut voir les lettres de l'abbé Bossuet, du 10 et du 18 mars, tom. XLII, pag. 316 et suiv.

(2) Ce qui concerne Mme Guyon est souligné dans la minute, et on peut douter que ce cardinal l'ait lu, dans sa lettre adressée à M. de Torci.

que, dans ces deux faits, je ne l'aie été ni du livre ni de la personne de M. de Cambrai, mais seulement de la vérité et des règles.

D'un de ces faits, j'en pourrai rendre compte en détail au Roi mardi prochain, si une grande fluxion avec un peu de fièvre, dont je suis présentement attaqué, et qui fait, monsieur, que je vous écris étant dans le lit, me le peut permettre; mais je ne pourrai pas lui rendre entièrement compte de l'autre, parce que je ne pourrois le faire sans violer le *secret du Saint-Office*, dont je ne suis pas le maître.

Je vous dirai simplement, monsieur, pour le présent, que, si mon avis étoit suivi, l'affaire de M. de Cambrai seroit entièrement terminée dans la semaine prochaine, et à l'entière satisfaction du Roi, comme j'ai cru même le devoir dire, dès jeudi dernier, à Sa Sainteté, en présence de tous les cardinaux du Saint-Office, sur un projet que Sa Sainteté y proposa elle-même, et duquel je n'avois eu nulle connoissance, et qu'elle fit connoître lui agréer beaucoup, et même désirer que tous les cardinaux l'approuvassent aussi.

Mais je suis persuadé que ce projet ne sera pas approuvé de la part des cardinaux de la congrégation, qui naturellement ne veulent pas que le saint siège s'engage en termes clairs et positifs et qui ne laissent aucune ambiguité; et qui de plus, étant pour la plupart papables, sont assez foibles pour croire que la satisfaction de ceux qui agissent ici contre M. de Cambrai, et qui me paroissent en vouloir plus à sa personne qu'à la doctrine de son livre, influera beaucoup dans les sentimens de la France pour porter un cardinal au souverain pontificat dans le futur con-

clave, que chacun de ces cardinaux pense devoir être fort prochain : en quoi je suis persuadé qu'ils peuvent bien se tromper, et que le Pape, quoique plus vieux, en pourra bien enterrer plusieurs de ceux qui sont de cette congrégation ; ce qui est à souhaiter, tant pour le service de l'Église, que pour celui de la France en particulier, pour laquelle sûrement ils ne sont pas si bien disposés que lui, quoiqu'ils soient plus violens que lui contre le livre et la personne de M. de Cambrai, pour laquelle le Pape auroit sûrement, pour lui-même, encore beaucoup plus d'égard, à cause du respect et de la soumission qu'il a témoignés jusqu'ici envers le saint siège, si l'envie que Sa Sainteté a toujours eue, dans toute cette affaire, de plaire au Roi, ne l'avoit emporté sur toute autre considération humaine.

Personne, monsieur, ne vous honore plus véritablement, et ne vous est plus absolument acquis, que, etc.

580.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Sur les discussions relatives à la rédaction du décret ; conversations avec plusieurs cardinaux.

A Rome, 7 mars 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 13 février, avec les différens paquets des premières feuilles imprimées des *Propositions comparées*, etc. et les deux livres de sainte Thérèse. C'est une grande consolation pour moi de voir avec quelle fermeté vous recevez les nouvelles les plus étonnantes que je puisse

vous mander. Votre foi augmente la mienne, et je veux plus que jamais conserver, au milieu de toutes nos alarmes, une confiance entière, que la vérité ne sauroit être opprimée, et que la doctrine des saints trouvera toujours des protecteurs dans l'Église.

L'avis qu'on m'avoit donné, que le cardinal Casanate ne seroit pas joint aux trois autres nommés par le Pape pour notre affaire, ne s'est pas trouvé véritable par l'événement. Ce n'est pas que le Pape ne l'eût ainsi résolu, et qu'il ne l'eût dit comme une chose à laquelle il s'étoit déterminé après une mûre délibération; mais ensuite nos parties et le cardinal même firent tant d'instances et tant de plaintes là-dessus, que le saint Père ne put pas s'empêcher d'y avoir égard. Ce succès de nos parties leur enfla extrêmement le cœur, et on leur vit bientôt reprendre cet air victorieux qu'ils sembloient avoir perdu depuis quelques jours. Ils disoient plus hautement que jamais que tout étoit décidé, vingt-quatre propositions condamnées, le décret déjà fait; et qu'il alloit être publié dans la congrégation de jeudi passé, qui se tint devant le Pape. M. l'abbé Bossuet étoit à l'antichambre, pour attendre les cardinaux à la sortie de la congrégation, et apprendre de leur bouche le jugement qu'il supposoit devoir être rendu ce jour-là. Néanmoins l'affaire tourna autrement. Le Pape proposa lui-même s'il ne seroit pas plus à propos de faire un jugement dogmatique qui renfermât toute la matière des propositions disputées en un certain nombre de décisions claires et précises, comme autant de canons; et que par là la religion et la bonne doctrine seroient en sûreté, et qu'on éviteroit en même temps

l'embarras de marquer le *sensus obvius* de tant de propositions particulières, sur lequel il voyoit qu'on avoit tant de peine à convenir. Il remit néanmoins le choix de cet expédient à la délibération des cardinaux, et voulut qu'ils lui en dissent leur sentiment particulier à la première congrégation, comme voulant se déterminer avec eux, lorsque chacun lui en auroit dit sa pensée. Je reçus hier cet avis par un endroit bien sûr; mais ce matin je l'ai reçu encore par deux autres endroits qui l'avoient su de nos parties mêmes, et l'on ajoutoit qu'elles paroissoient affligées et comme étourdies. Ce soir, on me l'a confirmé, et de plus, on assure que les quatre cardinaux nommés par le Pape comme commissaires particuliers, Casanate, Noris, Ferrari, Albano, avoient déjà représenté qu'ils ne pouvoient point se charger eux seuls de cette affaire, et qu'ils supplioient qu'elle fût traitée en pleine congrégation; que là-dessus cette congrégation avoit été marquée à demain après midi à la Minerve. Je n'ose pourtant assurer que cette proposition du Pape pour un décret dogmatique soit tout-à-fait déterminée, parce que le premier qui m'en donna l'avis me faisoit entendre qu'elle ne le seroit que dans la congrégation de jeudi, où le Pape expliqueroit lui-même ses dernières intentions.

J'ai vu M. le cardinal Casanate, en lui portant les premières feuilles des *Propositions*, etc. et je lui fis toutes les réflexions dont j'avois l'esprit rempli, après avoir lu votre lettre. Il écouta toujours avec beaucoup de tranquillité, et paroissoit même sensible à tout ce que la justice, la religion, la gloire du saint siége sembleroient demander; mais néanmoins je sais

par d'autres endroits qu'il est terriblement prévenu contre le livre, et je n'en suis pas surpris ; car il est toujours obsédé par tous les examinateurs qui nous ont été contraires, et par leurs émissaires. Nous entrâmes un peu dans la question du motif de la béatitude, et après que j'eus parlé quelque temps, il me dit comme en approuvant mes raisons : En effet, puisque la béatitude en Dieu est le fruit de notre amour pour lui, elle ne peut pas en être le premier motif et la cause; elle la suppose et la suit. Un cardinal arriva, qui nous interrompit; mais il me dit fort honnêtement que nous acheverions quand je lui porterois le reste du livre. Il ajouta même : Ce sera par le prochain courrier; et par là il donnoit lieu de juger que l'affaire ne seroit pas finie avant ce jour-là, comme nos parties le publioient.

Avec M. le cardinal Ferrari, à qui j'ai donné aussi ces premières feuilles des *Propositions*, etc. la conversation se tourna d'abord sur la doctrine de M. de Meaux, *la seule raison d'aimer*, etc. Il voulut l'expliquer, et cela me donna occasion de lui demander s'il étoit juste de recevoir les explications de M. de Meaux, et de rejeter celles de M. de Cambrai. Je lui fis remarquer ensuite que les expressions de M. de Meaux portoient une exclusion entière et absolue : *la seule raison*; on aime *tout* pour cela; et on n'aime *rien que* cela, *tout* acte conduit par la raison, etc. et j'ajoutai que l'explication qu'on vouloit donner à ses paroles étoit la contradictoire de ses paroles

(1) Voyez l'*Instruction de Bossuet sur les états d'oraison*, liv. X, n. 29; tom. XXVII, pag. 451 et suiv.; et la *Dissertation de Fénelon sur les véritables oppositions*, etc. *Œuvres*, tom. V, pag. 3 et suiv.

mêmes et de sa proposition. *La seule raison* d'un côté, le *motif secondaire* de l'autre; la seule et non pas la seule, etc. Je n'oubliai pas les réflexions sur l'affaire en général. Toutes ses manières sont douces; mais, dans cette dernière visite, tout son air étoit d'une personne affligée, comme on diroit d'un bon ami qui nous plaindroit. Il me dit pourtant sur la fin qu'il ne falloit point croire tous ces bruits qu'on répandoit en ville; qu'il espéroit que Dieu auroit toujours soin de son Église, pour empêcher qu'elle ne s'éloignât jamais ni de la vérité ni de la justice; et ajouta qu'il n'étoit point vrai que le Pape leur eût commis cette affaire à eux quatre. Je lui dis que la décision lui en seroit imputée plus qu'à nul autre, parce qu'il étoit regardé comme le premier théologien du sacré collège, et dont les sentimens dans ces matières devoient servir de règle à tous les autres.

Une personne que je ne dois pas nommer aujourd'hui a vu depuis peu un cardinal qui n'est pas du Saint-Office, mais que le Pape considère et estime très-particulièrement. On parla du cardinal Casanate à l'occasion de ce qu'il venoit d'être ajouté aux trois autres, contre la première résolution du Pape. Là-dessus il s'ouvrit assez jusqu'à dire qu'il étoit fâcheux, parce que le cardinal Casanate avoit toujours paru attaché dans ses études à des opinions extraordinaires; et insensiblement on vint aux Jansénistes, qu'ils paroissoient éteints, mais qu'à présent on les voyoit revivre plus que jamais; qu'en France on apercevoit bien des choses qui faisoient voir que l'Église étoit en grand danger, et plus menacée que jamais. Le cardinal parloit ainsi en personne toute pénétrée

de zèle pour la religion; et revenant au livre de M. de Cambrai, on dit que les personnes attachées à ces opinions s'étoient fort déclarées contre lui, et l'on remarqua qu'elles désiroient trois choses, qui paroissent d'abord ne convenir guère ensemble, et qui pourtant tendoient à la même fin. Ils vouloient, 1° que l'on louât beaucoup à présent la personne de M. de Cambrai; 2° que la doctrine de ses explications fût aussi beaucoup approuvée; 3° que son livre néanmoins fût condamné. Le dernier point faisoit leur capital et leur grand secret. Ils s'empressent à faire que Rome condamne ce livre dans un sens contraire à celui de l'auteur, comme ils prétendent qu'elle a condamné mal à propos celui de Jansénius dans un sens contraire au sien, et veulent que l'on puisse louer la personne et la vraie doctrine de M. de Cambrai, comme ils louent la personne et la doctrine de Jansénius. Rome, disent-ils, suivra les impressions de la France dans cette affaire, comme elle les suivit dans celle des cinq propositions de Jansénius. Ce n'est pas qu'elle ne s'aperçoive à présent qu'on la poussa trop loin, puisqu'il faut qu'elle fasse une espèce de rétractation sur le *sensus ab auctore intentus*, en disant aujourd'hui *sensus obvius :* mais les intérêts politiques et la complaisance pour le plus fort prévalent à tout. Je vous prie de me dire votre pensée sur ce dernier point de la conversation, afin que je voie plus précisément ce qui doit être blâmé ou approuvé dans cette manière de raisonner sur notre affaire.

J'ai su que le P. Philippe, ancien général des Carmes déchaussés et un des examinateurs, avoit eu depuis peu diverses audiences du Pape, mais l'on ne sait

point avec certitude si c'est sur notre affaire : on le croit pourtant, parce qu'il n'y a nulle autre affaire qui méritât de si fréquentes audiences. Le Pape lui envoyoit un de ses carrosses, et en *six jours* il l'a appelé quatre fois, et lui parloit fort long-temps chaque fois : même le P. Philippe a été obligé de veiller des nuits tout entières, pour travailler à ce que le Pape lui ordonnoit. Cela donne de l'inquiétude à nos parties ; mais ensuite ils disent qu'ils effaceront bientôt toutes ces fâcheuses impressions qu'on voudroit donner au Pape.

Par un autre endroit bien sûr, j'ai appris aujourd'hui qu'un prélat habile, et qui pénètre bien cette cour, avoit dit qu'il ne falloit point que nos amis craignissent beaucoup tous les bruits que vos parties faisoient courir sur cette affaire, qu'il savoit qu'on avoit proposé au Pape quatre projets pour la terminer, que tous quatre vous étoient avantageux, et qu'il ne doutoit point que les cardinaux et le Pape en acceptassent un des quatre, dont vous seriez content.

J'ai fait voir ce que vous marquez touchant le livre que l'on imprime trop lentement (2). La personne qui peut y prendre le plus d'intérêt vous en est sensiblement obligée, et m'a fort prié de vous assurer de ses très-humbles respects et de son parfait attachement.

Toutes les lettres de M. l'abbé de Beaumont me font grand plaisir, et me paroissent très-utiles à l'affaire. Un évêque de cette cour m'assura hier que Rome faisoit toutes les réflexions qu'il voudroit que

(2) La *Défense du cardinal Sfondrate*. Voyez la lettre 376, tom. IX, pag. 486.

je fisse faire à nos cardinaux, et si le cœur suivoit toujours l'esprit, tout iroit le mieux du monde.

Soyez, je vous supplie, bien persuadé de mon respect et de mon attachement inviolable.

581.

DU CARDINAL DE BOUILLON AU MARQUIS DE TORCI.

Sur les dispositions de l'abbé Bossuet à son égard.

A Rome, ce 10 mars 1699.

Afin, monsieur, que la lettre particulière que je me donne aujourd'hui l'honneur d'écrire au Roi, sur la malheureuse affaire de M. de Cambrai, vous soit rendue sans retardement, je ne l'adresse pas à l'ordinaire, au sieur Levaillant, me contentant de mettre sur le dessus du paquet qu'il vous soit remis en propre main. La part, monsieur, que vous prenez à ce qui me regarde, me fait prendre la liberté de vous confier que j'ai depuis hier lieu de me croire mieux dans les bonnes grâces de M. l'abbé Bossuet que je ne le pensois avant ce temps-là; car il me vint voir hier au soir, ce qu'il n'avoit pas fait depuis plus de trois semaines, qu'il y étoit venu pour me restituer la visite que je lui avois rendue à l'occasion de la mort de monsieur son père; et dans le discours qu'il me tint, il me fit connoître que, nonobstant la persuasion dans laquelle il est que je suis le défenseur du livre et de la personne de M. de Cambrai, il ne laisse pas de conserver de la bonté pour ma famille; car en me parlant de ce beau mariage de mon frère

le comte d'Auvergne [1], il eut la bonté de dire publiquement ces propres paroles : Il faut avouer qu'il n'y a pas de cavalier plus parfait, et qui soit plus généralement estimé en France, que M. le comte d'Auvergne.

Un tel discours si obligeant, d'un homme qui se croit ici le ministre de confiance, me fait espérer qu'il n'emploiera pas l'autorité, qu'il se persuade avoir, à me rendre tous les mauvais offices que je devois craindre de la persuasion où il est que je suis plus que jamais le défenseur du livre et de la personne de M. de Cambrai, et que, pour éloigner le jugement de ce livre, je suis entré dans le conseil qu'il croit avoir été donné au Pape, de faire des canons sur la matière de la théologie mystique, et d'attendre que ces canons fussent faits, pour les insérer dans le décret que le saint siège doit donner sur le livre de M. de Cambrai; ce qui ne pourroit être que l'ouvrage de plusieurs années, et même de plusieurs pontificats.

Je vous supplie, monsieur, de me croire sans aucun compliment, et plus véritablement à vous que personne.

(1) Frédéric-Maurice, comte d'Auvergne, avoit perdu le 17 octobre précédent Henriette-Françoise de Zollern, sa première femme, et il se disposoit alors à épouser Élisabeth de Wassenaer : ce mariage eut lieu le 1er avril suivant.

582.

DU MÊME A LOUIS XIV.

Il rend compte à ce prince de deux faits relatifs à l'affaire de Cambrai.

A Rome, ce 10 mars 1699.

L'AFFAIRE de M. de Cambrai étant sur la fin, les mouvemens de part et d'autre, par conséquent plus

vifs et plus violens, me doivent encore plus faire craindre que jamais les faux rapports et les mauvais offices. C'est en vue, Sire, de m'en parer autant qu'il peut dépendre de moi, sans manquer par mes importunités au profond respect que je dois avoir pour les momens précieux de V. M., que je crois devoir l'informer qu'il est très-naturel, la nature humaine étant aussi perverse qu'elle est, que plusieurs personnes peu contentes de moi, dans deux faits arrivés depuis huit jours, aient donné lieu d'écrire par cet ordinaire que je me suis déclaré plus que jamais le défenseur du livre et de la personne de M. de Cambrai, quoiqu'il n'y ait rien de plus faux.

Je rendrai compte ici en détail à V. M. de l'un de ces deux faits qui aura sûrement indisposé plusieurs personnes contre moi, en leur pouvant même donner lieu de croire, sur les bruits répandus, que ce que j'ai fait en cette occasion étoit pour favoriser plus librement, et avec moins de contrainte, M. de Cambrai.

Afin que V. M. entre dans le fait dont il s'agit, il faut que je lui dise que, dans toutes les congrégations qui se tiennent en présence du Pape le jeudi, l'on y fait le rapport par écrit de l'affaire qui doit être jugée dans cette congrégation; qu'à la lecture de ce rapport y assistent tous les consulteurs, dont le nombre n'est pas limité, et que, lorsque cette lecture est faite, les consulteurs sortent, et laissent les cardinaux seuls avec le Pape délibérer sur cette affaire. Il faut de plus que V. M. sache que, depuis que l'examen du livre de M. de Cambrai est entre les mains des seuls cardinaux, toutes les fois qu'il a

été question de parler de cette affaire le jeudi en présence du Pape, Sa Sainteté a fait dire aux consulteurs qu'ils eussent à ne pas entrer, à leur ordinaire pour assister à la lecture de l'affaire dont il devoit être parlé ce jour-là.

Cela supposé; V. M. saura que le Pape s'étant oublié jeudi dernier, de faire dire aux consulteurs que, ne voulant ce jour-là entendre parler d'autre affaire que de celle de M. de Cambrai, ils eussent à ne pas entrer, ils entrèrent à leur ordinaire, et Sa Sainteté, n'y faisant pas d'attention, commença, en leur présence, par dire à l'assesseur qu'il lût un projet qui lui avoit été donné pour finir cette affaire [1], sur lequel il étoit bien aise d'avoir l'avis des cardinaux. Ce projet, dont je n'avois eu nulle connoissance, fut donc lu en présence de ces consulteurs, qui étoient au nombre de dix ou douze, et la vivacité naturelle du Pape le portant (sans faire réflexion que les consulteurs étoient toujours là présens) à marquer son penchant pour que ce projet fût agréé par nous, et à nous demander sur cela notre sentiment; me trouvant le premier à parler, et plusieurs autres cardinaux me faisant signe que le Pape ne s'apercevoit pas que les consulteurs, contre la coutume, demeuroient toujours là présens, je me vis dans la nécessité de demander au Pape s'il vouloit que, contre la coutume, les cardinaux opinassent en présence des consulteurs, à quoi le Pape ayant répondu que non, mon discours fut cause qu'ils se retirèrent, avec sans doute, quelque petit chagrin contre moi; ce qui fit

(1) Voyez la lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon du 3 avril sur M.

que, ne doutant pas que ce fait ayant été rapporté à l'instant par quelqu'un d'eux à M. l'abbé Bossuet, que je vis, au sortir de la congrégation, dans l'antichambre du Pape, il aura pu prendre de là occasion de se persuader que le motif que j'eus de faire remarquer au Pape que les consulteurs étoient là présens, et de ne rien dire en leur présence, venoit de ce que je ne voulois pas qu'il y eût tant de témoins de ce que je voulois dire, dans cette congrégation, en faveur de M. de Cambrai.

Le second fait, Sire, dont je ne pourrois rendre compte à V. M. sans trahir le secret du Saint-Office, a rapport à un discours que l'amour de la vérité et mon devoir m'obligèrent de relever, dans la congrégation qui fut tenue, il y a aujourd'hui huit jours, à la Minerve, qui ne plut guère à un cardinal aussi outré contre le livre et la personne de M. de Cambrai, qu'il a toujours paru outré contre les intérêts de la France, à tous ceux qui m'ont précédé dans l'emploi dont V. M. m'a bien voulu honorer (2).

Le Pape, très-désireux de finir l'affaire du livre de M. de Cambrai, quoique très-embarrassé de savoir comment il la doit finir, ordonna, samedi au soir, à l'assesseur du Saint-Office, de nous faire avertir pour tenir le lendemain une congrégation à la Minerve, pour avoir notre sentiment sur le projet dont il nous avoit fait donner la lecture le jeudi précédent. Cette congrégation où j'assistai, quoique avec une grande fluxion qui m'avoit fait garder le lit depuis jeudi jusques au moment qu'il me fallut aller à

(2) On voit, par les lettres de l'abbé Bossuet, et par la *Relation* de Chelippeaux, qu'il parle du cardinal Casanate.

cette

cette congrégation, dura jusques à une heure de nuit, n'ayant pas voulu la faire finir, (car cela dépend de celui qui y préside par son ancienneté) que tous les cardinaux n'eussent opiné, afin de gagner au moins par la longueur de cette congrégation trois jours de temps; car sans cela nos avis n'auroient pu être rapportés au Pape que le jeudi, au lieu qu'ils lui auront été rapportés par M. l'assesseur dès hier.

Le mien, Sire, fut d'approuver le projet qui avoit été proposé à Sa Sainteté, qui n'est rien moins que des canons, comme on l'a publié dans Rome, pourvu qu'il ne retardât pas son décret que de deux ou trois jours, étant persuadé que ce projet seroit bien utile à l'Église, et conforme aux intentions de V. M. qui demande un jugement qui aille au fond de la doctrine, et qui ne laisse pas les choses dans une ambiguité peu propre à rétablir la paix. Mon sentiment en cela ne fut pas suivi du plus grand nombre, et ainsi, selon toutes les apparences, ce projet ne sera pas exécuté.

Afin de pouvoir faire voir, quand cette affaire sera finie, si V. M. le désire, ce que je dis avant-hier sur ce projet, je voulus l'écrire, et priai M. l'assesseur de le lire, ne pouvant le lire moi-même, à cause de la fluxion dont j'étois très-incommodé; comme aussi un projet que j'avois fait pour finir cette affaire d'une manière que j'ose me flatter qui seroit encore plus agréable à V. M. que celle dont elle finira, quoique ce soit, comme je suis persuadé, par la prohibition du livre et la condamnation de plusieurs propositions qui en seront extraites, mais d'une manière qui ne paroît peu propre à mettre fin aux disputes.

Afin qu'on ne puisse pas dire que c'est après coup que j'ai imaginé ce projet, et qu'on ne puisse pas révoquer en doute que je l'ai proposé dans nos congrégations tant tenues à la Minerve qu'en présence du Pape, je l'ai fait mettre dans un paquet que je ferai cacheter par le père procureur des Minimes, qui est l'homme ici de confiance de M. l'archevêque de Paris, sans lui dire ce qui est renfermé dans ce paquet (3), et je suis persuadé que M. l'archevêque de Paris dira pour lors lui-même à V. M. qu'il eût été à souhaiter que le Pape eût plutôt suivi cet avis que celui que je crois qu'il suivra; et j'espère que V. M. pour lors connoîtra clairement que l'envie de vous plaire m'a fait faire contre le livre et la personne de M. de Cambrai tout ce que j'ai cru pouvoir faire, sans agir contre ma conscience, suivant mes foibles lumières.

J'enverrois dès à présent ce projet à V. M. par une voie sûre, si le Pape avoit déterminé entièrement la substance de sa constitution, ce que j'espère qu'il fera jeudi prochain.

Dans la congrégation qui se tint jeudi dernier en présence du Pape, aussi bien qu'au sortir de cette congrégation, dans l'audience particulière que Sa Sainteté me donna dans sa chambre, je lui fis connoître le plus efficacement qu'il me fut possible que ce qui me paroissoit de plus essentiel, et ce que le zèle de V. M. lui faisoit désirer avec plus d'ardeur, étoit que Sa Sainteté prononçât sans plus de retardement sur le fond de la doctrine du livre de M. de

(3) Le P. Roslet mande ce fait à M. de Noailles dans sa lettre du 13 mars.

Cambrai, d'une manière à couper la racine du mal; et étant comme moralement assuré que le jugement du Pape ira au moins à défendre la lecture du livre de M. de Cambrai, comme contenant plusieurs propositions qui, étant prises dans le sens qui se présente d'abord au lecteur, étoient dangereuses et erronées, j'ajoutai à Sa Sainteté, que, sous prétexte de faire un décret encore plus parfait et plus utile à l'Église, si cela retardoit de plus de deux ou trois jours la conclusion de cette affaire, j'étois si convaincu du grand mal que pouvoit causer le retardement de son jugement, que je ne pourrois jamais être d'un avis qui fût, sous quelque prétexte que ce fût, à un plus long retardement.

V. M. me permettra de lui dire qu'il faudroit que je fusse bien ennemi de moi-même et de mon repos, si je ne désirois pas avec plus d'ardeur qu'aucun autre la fin de cette malheureuse affaire.

583.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il envoie sa réponse au *Théologien* de M. de Chartres, et propose quelques réflexions sur les partis que Rome peut prendre.

A Cambrai, 13 mars (1699.)

Je viens, mon très-cher abbé, de recevoir votre lettre datée du 21 de février. En vérité, je souffre autant de votre état que du mien, et je voudrois pouvoir racheter vos peines par une augmentation de mes croix : mais enfin, quoi qu'il arrive, je veux adorer les ordres de Dieu, pour lequel seul j'ai tâché de

soutenir ce que je crois la vérité. Quoi qu'il arrive, vous serez ma consolation et la principale douceur de ma vie. Dieu sait à quel point je ressens tout ce que vous faites pour moi.

Nous vous envoyons, outre les dernières feuilles des *Propositions* françaises d'une nouvelle édition plus ample, deux petites *Lettres* pour répondre au théologien anonyme de M. de Chartres. Vous verrez que ses objections sont, si je ne me trompe, clairement réfutées. Faites voir ces deux lettres aux théologiens de vos amis, avant que de les répandre. Cette précaution sert à deux fins. 1° S'ils aperçoivent quelque chose de très-important qui nous eût échappé, il faudroit y avoir égard. 2° Par cette voie, on prépare l'approbation publique.

Ne craignez point de donner mes lettres au Pape, quoiqu'elles soient fortes contre ceux qui ont sollicité la censure. Peut-on avoir jamais une raison plus essentielle de s'en plaindre? n'oserai-je, de peur d'aigrir M. de Paris dans son tort, dire des raisons décisives pour ma cause, et capitales au besoin de l'Église? Je suis, vous le savez, d'une réserve infinie pour ne commettre jamais mes amis, et pour épargner ceux qui veulent être mes ennemis, lorsque je puis les épargner sans affoiblir ma défense: mais dans la crise où l'on me met, j'ai besoin de toutes mes raisons, et celles de mes lettres sont essentielles.

Le bruit public de Paris, aussi bien que de Rome, est qu'il y a une Bulle déjà toute prête, où mon livre est condamné avec les propositions qualifiées en détail. Si ce bruit répandu est vrai, êtes-vous le seul

à ne savoir pas la vérité du fait? On nous trompe, on se joue de nous. Si, au contraire, le fait n'est pas vrai, Rome souffrira-t-elle encore, après tout le reste, qu'on lui impose jusque sous les yeux du Pape? D'ailleurs que doit-on croire des moindres avantages réels ou apparens qu'on donnera à mes parties? Puisqu'ils sont si ardens pour triompher et pour me diffamer, avant que d'obtenir ce qu'ils espèrent, quel scandale ne feront-ils pas, en cas qu'ils puissent l'obtenir! On doit juger par là combien seroit pernicieux, même pour la paix, tout expédient ambigu dont on se serviroit. Pour Paris, tout y est disposé à souhait; tous les bons théologiens et tous les honnêtes gens y désirent que la bonne cause prévaille. Il n'y a qu'une cabale passionnée qui crie avec plus de chaleur que jamais. Mais pendant que les uns crient, les autres n'osent que gémir en secret. Les bruits qu'on répand d'une condamnation de Rome, qui est, dit-on, en chemin, tient tout le monde étonné.

Si Rome vouloit absolument un *mezzo termine*, le moins mauvais seroit, si je ne me trompe, celui-ci. 1° Le Pape feroit une Bulle où il prendroit chacune des propositions contestées en deux sens; dans l'un, il les condamneroit, et les approuveroit dans l'autre. 2° Il ajouteroit qu'il est certain, par un grand nombre d'endroits clairs de mon livre, que je n'y ai voulu mettre ces propositions que dans le sens orthodoxe, comme elles sont encore plus fortement dans plusieurs saints très-opposés à l'illusion. 3° Il concluroit que, comme ces matières sont très-abstraites, très-difficiles à exprimer avec d'assez grandes précautions, et en même temps très-périlleuses pour

la pratique, le saint Père a jugé nécessaire, en nos jours, de déterminer le vrai sens dans lequel les saints ont employé ces sortes d'expressions, et de condamner tout autre sens ultérieur que les mystiques indiscrets pourroient leur donner; que c'est dans cet esprit de précaution que le saint Père veut que mon livre ne soit réimprimé qu'avec la présente Bulle mise à la tête, qui servira pour détourner l'esprit du lecteur de tous les faux sens qu'il pourroit prendre malgré les correctifs de l'auteur, et pour fixer plus sensiblement le texte au seul sens orthodoxe que l'auteur a eu toujours en vue. Par cet expédient, on donneroit quelque chose à tout le monde, on donneroit au Roi, selon son désir, une décision doctrinale en détail, pour aller jusqu'à la racine des illusions qu'on craint. On donneroit à mes parties une qualification rigoureuse de toutes les erreurs qu'ils ont tant combattues, et une espèce de prohibition de mon livre, au cas qu'il fût détaché de la Bulle qui condamneroit tous les sens prétendus, et qui tiendroit lieu d'une ample explication du texte. Enfin j'aurois trois consolations: 1° en condamnant des sens impies, qui sont déjà condamnés souvent dans mes défenses, et même dans le texte de mon livre, on autoriseroit le vrai sens que j'ai toujours soutenu comme le seul de tout mon texte. 2° Mon texte entier (excepté les troubles INVOLONTAIRES) subsisteroit sans changement. 3° La Bulle mise par honneur à la tête de mon livre, comme conforme au vrai sens du livre même, seroit bien plus honnête pour moi que les moindres changemens dans le texte, et même que des notes marginales. Cet expédient auroit tou-

jours ces deux inconvéniens : l'un, que mes parties diroient toujours au Roi que Rome m'auroit épargné par une prohibition modifiée, et par une condamnation conditionnelle de mes propositions; mais qu'enfin c'est me faire rétracter que de me faire mettre, à la tête d'une nouvelle édition de mon livre, la Bulle qui le condamne conditionnellement, et qui le corrige. L'autre inconvénient est qu'ils feroient de belles gloses dans le public sur cette décision, au lieu que la soumission au Pape et le respect du Roi me feroient garder le silence. Mais enfin si Rome ne veut point justifier nettement l'innocence opprimée qui a recours à elle, et si elle croit devoir acheter le silence de ceux qui méprisent son autorité, ce tempérament me paroîtroit le moins fâcheux : mais il ne faudroit le lâcher qu'à l'extrémité, et le faire venir d'un autre que de vous. Mon texte, joint inséparablement à une Bulle qui condamneroit tous les mauvais sens que l'on craint, ne pourroit jamais être à craindre. La Bulle marqueroit une prohibition expresse du livre sans la Bulle même.

Si on fait une Bulle où l'on condamne les propositions dans un certain sens, quoiqu'on ne dise pas que ce sens soit le mien, on laissera dans l'esprit de tout le monde un violent soupçon contre moi; et si on y ajoutoit une prohibition simple du livre, ce seroit me diffamer. Il ne faut pas qu'ils s'imaginent que leurs louanges contraires à leur procédé effectif puissent paroître sérieuses, ni effacer cette ignominie réelle. Je ne veux point leurs louanges que je ne mérite pas; je ne demande que la justification qui m'est due. M. de Meaux a succombé pour la preuve

et sur le dogme et sur les faits. Je suis l'accusé, dont la cause est, selon les règles de droit, plus favorable que celle de l'accusateur. Je suis calomnié de la manière la plus odieuse. Veut-on, pour ménager la faveur, flétrir l'innocent, de peur de mécontenter l'auteur de la calomnie? Est-ce ainsi que Rome maintiendra son autorité fondée sur sa réputation? Jamais nul évêque opprimé en France n'aura recours à elle.

Quelque évènement qui arrive, je vous conjure de me mander d'abord ce que les meilleures têtes et les plus affectionnées croiront à propos que je fasse. Faut-il faire un Mandement, ou n'en faire point? écrire au Pape et à la congrégation, ou n'écrire pas? Que dire dans des lettres et dans un Mandement, et que ne dire pas? Si la chose paroît le mériter, ne craignez pas de m'envoyer un courrier exprès, qui fasse toute la diligence possible; après quoi vous aurez bien la bonté d'attendre encore ma réponse à Rome avant votre départ pour revenir en France.

Ce que je vous conjure de dire au Pape et aux cardinaux, mais de la manière la plus forte et la plus inculquée, se réduit à ces trois choses. 1° Si je me trompe dans le dogme, je demande à être détrompé. J'ai plus d'intérêt à être détrompé sur la foi, que mes parties n'en ont à remporter un vain triomphe. On dit sans cesse au Roi que je ne quitterai jamais mes erreurs : si j'en ai quelqu'une, je la veux quitter. Qu'on me la marque, on verra ma docilité. 2° Si je me suis mal expliqué dans mon livre, sans errer, je veux me corriger sur les expressions, comme je le ferai sur les dogmes. Qu'on ait la bonté de me marquer précisément en quoi mes expressions sont

plus fortes que celles des saints canonisés ou révérés de toute l'Église; je corrigerai d'abord mon texte. 3° Si mes sentimens sont purs, et si mes expressions sont celles des saints, je demande justice rigoureuse : j'ose dire que Rome me la doit. La vérité, l'innocence, l'oppression, la docilité, la soumission sans réserve, le recours du saint siège, sont des titres décisifs : un expédient ambigu, dans ces circonstances, seroit un déni de justice. Quoi qu'il puisse arriver, ma soumission sera sincère, et ma patience sans bornes : mais je ne cesserai de me plaindre à Dieu; et les hommes, quoique je me taise, ne verront peut-être que trop l'oppression.

Supposé qu'on prenne un *mezzo termine*, et qu'on fasse une Bulle ambiguë, on ne sauroit trop se défier de ceux qui tiendront la plume. Je crains que des gens bien intentionnés et très-pénétrans ne se contentent, ou par lassitude ou par crainte de pis, de certains termes ambigus, que les autres feront insinuer. Quelque parti qu'on prenne, la doctrine de la charité est en très-grand péril en France, si on n'établit, 1° son indépendance du motif de la béatitude; 2° l'état des parfaits où la charité commande d'ordinaire l'exercice de toutes les vertus inférieures.

Dieu soit avec vous, mon très-cher abbé; Dieu soit avec vous. *Commendo te Deo, et verbo gratiæ ejus.* De vraies amitiés à M. de La Templerie.

584

DU MÊME AU MÊME.

Il lui envoie plusieurs écrits, et lui donne diverses instructions.

A Cambrai, 21 mars (1699) (1).

J'AI reçu, mon cher abbé, votre lettre datée du 28 février. J'y vois une sagesse et une bonté de cœur dont je loue bien plus Dieu que vous. Je le remercie de ce qu'il vous soutient dans ce long et rude combat, et malgré la grande distance des lieux, je porte votre croix avec la mienne. Je vous envoie ma réponse à l'ouvrage de M. de Meaux sur mon recueil des *Propositions* (2). Je n'y ai pas perdu un moment. J'ai fait et on a imprimé ces deux *Lettres* en une semaine. L'écrit de M. de Meaux est foible, mais artificieux et envenimé. Il me semble que mes réponses sont claires et concluantes.

Evitez, autant que l'auteur de l'ancien Mémoire (*le cardinal de Bouillon*) le souhaitera, tout commerce avec lui; mais faites passer secrètement jusqu'à lui, par quelque personne bien sûre, les avis nécessaires pour le précautionner tant sur les expédiens captieux, que sur les termes théologiques par lesquels on feroit glisser dans une Bulle quelque tour flétris-

(1) Cette lettre, la dernière que Fénelon ait écrite à l'abbé de Chanterac avant de savoir la décision de son affaire, paroîtroit déplacée après celles qui donnent les détails de la condamnation du livre des *Maximes*. C'est ce qui nous a déterminés à ne pas la mettre à sa date.

(2) L'écrit de Bossuet étoit intitulé : *Les Passages éclaircis*. Les deux *Lettres* de Fénelon en réponse se trouvent tom. VIII des *Œuvres*, pag. 373 et suiv.

sant. Revenez toujours à bien inculquer que, quand Rome rejetera (chose inouie dans tous les siècles pour un auteur évêque et soumis, surtout dans une matière aussi infamante que le quiétisme) quand elle rejetera, dis-je; mes explications déjà répandues dans toute l'Europe, sans faire expliquer mon adversaire sur des erreurs affreuses, que pourra conclure toute la chrétienté? Il faudra croire où que ma personne a été trouvée si suspecte par des preuves secrètes, que Rome, malgré son intérêt pressant de me sauver, a été contrainte de me flétrir pour sauver la religion; ou bien qu'elle a été entraînée par sa foible politique, et contre ses véritables intérêts, à sacrifier mon innocence et la saine doctrine à une cabale puissante et frondeuse contre Rome même. Si on fait le premier jugement, je serai diffamé sans ressource pour toute ma vie; si on fait le second, c'est Rome qui se décréditera, qui fera un tort irréparable à son autorité, et qui, par de trop grands ménagemens pour ses vrais ennemis, se prépare de grands malheurs pour les suites. Pourquoi donc me flétrir, et mettre en hasard la saine doctrine, quand il est facile de finir le scandale sans se commettre, et en affermissant son autorité?

Je vous envoie une lettre écrite à M. de Meaux par un très-ardent Antimoliniste qui attaque l'*apologiste de l'amour* (3), et qui me défend d'une manière qui est d'autant moins suspecte, qu'il aime M. de Meaux et tout son parti. J'ai crayonné d'une façon ce qui regarde notre dispute, et d'une autre ce qui

(3) Voyez la note (M) de la lettre 511, ci-dessus pag. 99.

regarde le jansénisme. Cet auteur m'est absolument inconnu.

On vient de m'écrire de Paris qu'il y a encore un nouveau livre affiché contre moi, sur l'idée du souverain bien [4]. C'est toujours l'idée du bien convenable et béatifiant, point d'autre bien que ce qui nous est convenable; point d'autre amour que le désir de ce qui nous convient; point d'autre religion que de vouloir se faire heureux par le choix de l'objet le plus convenable. Loin de ne nous aimer qu'à cause que nous sommes de Dieu, et que nous sommes quelque chose qui lui appartient, il faudra, au contraire, n'aimer Dieu qu'à cause que nous nous aimons, et que nous trouvons en lui mieux qu'ailleurs notre convenance. Si c'est là toute la religion, j'avoue que je ne la connois plus. Si Rome s'endort là-dessus, et si elle fait triompher une telle doctrine en flétrissant la mienne, je dois être encore plus touché des maux de l'Église que des miens.

Ranimez le zèle de tous ceux qui aiment Dieu et son amour. Les chaires de Paris sont remplies d'émissaires de M. de Paris et de M. de Meaux, qui enseignent au peuple à n'aimer Dieu que pour être

(4) C'est sans doute le livre intitulé : *Traité de l'amour du souverain bien, qui donne le véritable caractère de l'amour de Dieu, opposé aux fausses idées de ceux qui ne s'éloignent pas assez des erreurs de Molinos et de ses disciples.* Paris, 1699, in-12. Cet ouvrage, dédié à M. de Noailles, est du P. Ameline, Oratorien. On publia en même temps un autre livre sous ce titre : *Idée de la véritable Oraison, dédiée à M. l'archevêque de Paris;* on ajoute au titre, dans le privilège du Roi : *selon la parole de Dieu et les saints mystiques, contre les nouvelles erreurs.* L'auteur étoit F. C. de la Grange, chanoine régulier de Saint-Victor, et l'ouvrage est approuvé par le docteur Pirot.

heureux, et à appeler Quiétiste quiconque l'aimera pour ses perfections, et pour le glorifier sans songer à soi. Jugez de ce qui arrivera, si on flétrit mon livre, et si on fait triompher les adversaires de la charité. Il y a long-temps que je vous ai mandé qu'une déclaration nette du Pape au Roi, faite en secret par le nonce, qu'on ne doit espérer ni la condamnation ni la prohibition de mon livre, mais qu'il tiendra encore la chose en doute un peu de temps, pour laisser Sa Majesté terminer cette querelle par un accommodement, réduiroit d'abord mes parties. Alors Rome seroit la maîtresse de faire la paix comme elle voudroit. Si des cardinaux qui veulent être papes, et qui ne savent rien, décident, ou bien si on se livre à des cardinaux attachés à une cabale où entrent mes parties contre le livre de Sfondrate, Rome sera sacrifiée aussi bien que moi. Il est capital que l'auteur de l'ancien Mémoire et tous ceux qui approchent le Pape aient tout ceci sans cesse devant les yeux.

L'abbé de Beaumont vous mande tout ce que je n'ai pas le temps de vous dire. Confiance en Dieu. Espérons contre l'espérance. Tendrement tout à mon très-cher abbé. Je salue très-cordialement M. de La Templerie.

Je vous envoie une lettre d'un docteur de Sorbonne, homme habile et très-pieux, sur la censure. Elle est très-remarquable. Il a mis à la fin les propositions de M. de Meaux sur la charité, qui mériteroient d'être censurées (5).

(5) Nous avons donné cette lettre, ci-dessus tom. IX, pag. 550. Voyez, sur les propositions de Bossuet, la note (2), pag. 558.

585

DU CARDINAL DE BOUILLON
AU MARQUIS DE TORCI.

Il lui annonce la conclusion de l'affaire.

A Rome, ce 13 mars 1699.

ENFIN, monsieur, voilà l'affaire du livre de M. de Cambrai terminée ici, à la manière ordinaire des décisions de cette cour, qui ne vont pas jusqu'à la racine du mal, son caractère étant de faire paroître son autorité sans trop s'engager. Je souhaite, sans oser l'espérer, que cette détermination, qui ne touche pas le fond de la doctrine autant que je l'aurois souhaité, mette la paix et la tranquillité dans l'Église et dans l'État.

Les bontés que vous me témoignez encore par votre dernière lettre du 23 février, font que je suis sûr que vous vous réjouirez par rapport à moi de ce que me voilà au moins sorti des agitations et des embarras que me causoit cette malheureuse affaire, dans laquelle je doute qu'un autre eût servi plus utilement le Roi, selon ses intentions, que je l'ai fait. Au moins suis-je persuadé, et je ne crois pas que ce soit à tort, que tout autre que moi l'eût pu faire finir plus tôt, et la mener avec plus d'application et plus de précipitation, vu la nature de l'affaire et de cette cour. C'est une vérité qui m'est à moi évidente, et sur laquelle l'esprit français et les allures de la cour

de France ne me feront peut-être pas rendre la justice qui m'est due.

Si vous croyez devoir épargner à la bourse du Roi une demi-course, vous le pouvez, monsieur, quoique celui que j'envoie eût besoin d'une petite gratification, ne me paroissant pas que rien oblige de me redépêcher ce courrier, que je n'envoie pas dans la croyance qu'on me le redépêchera. Je suis dans le dessein d'aller prendre quelque repos à la campagne, me flattant que le service du Roi me le permettra jusqu'à l'arrivée de M. de Monaco. J'en ai en vérité bien besoin, et qu'on me rende, entre nous, un peu plus de justice qu'on ne m'en a rendu dans tout le cours de cette affaire. Les peines que je me suis données, qui n'ont pas été petites, pour empêcher cette cour, si attentive à profiter des occasions pour étendre son autorité, n'ont, grâce à Dieu, pas été inutiles, pour empêcher qu'on ne glissât rien dans tout le corps du Bref qui pût servir à ce dessein, au préjudice des libertés et des maximes de France. On ne verra guère de décret plus sec et moins pompeux, par rapport à l'autorité et aux prétentions de cette cour, et j'ose vous dire que je ne sais si un autre eût sur ce point aussi bien fait que moi. Permettez-moi, persuadé que je suis, monsieur, de l'amitié dont vous m'honorez, ce petit trait de vanité. Ce qui est bien sûr, au moins, est qu'un autre n'auroit pas mieux fait. Croyez, monsieur, que personne ne vous honore plus véritablement que, etc.

586.

DU MÊME. A LOUIS XIV.

Il annonce au Roi le jugement du Pape; il exprime son dévoûment aux intérêts de Sa Majesté dans tout le cours de cette affaire.

A Rome, ce 13 mars 1699.

LA dépêche dont V. M. m'a honoré le 23 de février, en réponse de mes lettres particulières sur l'affaire de M. de Cambrai, me fut portée par l'ordinaire qui arriva ici le 11 au soir.

Si cette affaire n'avoit pas été finie par le Pape, comme elle le fut le lendemain matin par la détermination de son décret, dont j'envoie par ce courrier une copie à V. M., je n'aurois pas manqué de demander incessamment audience à Sa Sainteté pour la presser de nouveau, en me servant, en exécution des ordres de V. M., de toutes les raisons que j'aurois jugées les plus fortes pour lui persuader l'extrême importance qu'il y avoit, par rapport au bien de l'Église, qu'elle voulût prononcer du plus tôt sur le fond de la doctrine contenue dans le livre de M. de Cambrai.

Je souhaite, Sire, de me tromper, et que ce jugement que le Pape vient de rendre soit tel que V. M. le désiroit, c'est-à-dire, clair et net sur le fond de la doctrine, et propre à remettre la paix dans l'Église : mais j'avoue que l'espérance que je puis avoir sur cela est bien plus fondée sur l'autorité de V. M. et sur son zèle, accompagné d'une prudence si consommée, que sur ce décret du Pape.

J'attendrai

J'attendrai les ordres de V. M. pour lui envoyer, quand elle me l'ordonnera, le projet que j'avois fait en dernier lieu, et dont je parlois à V. M. dans la lettre particulière que j'eus l'honneur de lui écrire le 10 de ce mois, par lequel j'espère qu'elle connoîtra que ma conduite, dans toute cette affaire, a été bien différente des bruits qui ont été répandus sur mon sujet; et qu'après avoir rempli les devoirs de ma conscience, je n'ai songé, dans tout le cours de cette malheureuse affaire, qu'à remplir mes devoirs à l'égard de V. M. en faisant pour lui plaire tout ce que j'ai cru qu'elle me prescriroit elle-même, si j'avois eu l'honneur de lui parler; pouvant l'assurer avec vérité que je n'ai jamais rien dit dans les congrégations, soit tenues à la Minerve, soit tenues en présence du Pape, que je n'eusse voulu que V. M. eût entendu. J'ai mis ce projet, comme j'ai eu l'honneur de mander à V. M., dans un paquet que j'ai fait cacheter de deux cachets, qui sont entre les mains du père procureur-général des Minimes, homme de confiance de M. l'archevêque de Paris; et j'ose me flatter que, si le Pape avoit suivi ce projet, il auroit fait une chose plus du goût de V. M. en prononçant plus nettement sur le fond de la doctrine.

Si je suis assez heureux, Sire, pour que V. M. me rende sur cela la justice que j'ose dire qui m'est due, et qu'elle soit contente de toute ma conduite dans toute cette affaire, je me croirai trop bien payé des peines, des agitations, et des traverses qu'elle m'a causées. Elle me permettra de lui dire quelque longueur qu'on ait apportée au jugement, que je suis néanmoins persuadé, aussi bien que toute cette cour,

que, vu la nature de l'affaire, et l'esprit qui règne ici, un autre qui auroit été chargé de cette affaire par V. M. n'auroit pu y faire apporter et plus d'application et plus de diligence. Ce qui est bien sûr au moins, est que tout autre que V. M. y auroit employé n'y auroit pu apporter ni plus de zèle ni plus d'envie de vous plaire, en remplissant, suivant vos ordres, les devoirs de sa conscience. Je suis et serai, jusques au dernier soupir de ma vie, avec le plus profond respect et le plus parfait attachement, etc.

587.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Il lui annonce la conclusion de son affaire, et l'exhorte à une prompte et sincère soumission.

A Rome, 14 mars 1699.

Voici le temps, monseigneur, de mettre en pratique ce que la religion vous a jamais fait comprendre de plus saint dans la parfaite conformité à la volonté de Dieu. Voici le temps, si je l'ose dire, pour vous et pour ceux qui vous sont unis, d'être obéissant à Jésus-Christ jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, afin que ceux qui vivent ne vivent plus en eux-mêmes. Vous avez besoin de toute votre piété et de toute la soumission que vous avez si souvent promise au Pape dans vos lettres, pour posséder votre ame avec patience en lisant le Bref qu'il vient de donner et de publier contre votre livre. Il seroit inutile de vous dire ici certaines circonstances qui ont accompagné cette décision, et qui ne serviroient qu'à

la rendre plus accablante. Le zèle de quelques particuliers alloit jusques à croire rendre service à Dieu, de demander encore d'autres choses plus flétrissantes et d'un plus grand éclat; et le Pape a cru faire beaucoup pour vous de leur résister là-dessus. On a cru que je devois le voir, non-seulement pour l'assurer de votre soumission à ses jugemens, mais encore pour d'autres choses dont je pourrai peut-être vous rendre compte à la fin de cette lettre. Quelle différence entre ce qu'il dit en particulier, et ce que son Bref fait entendre au public! Nous ne saurions être tous ensemble si affligés, comme il le paroissoit lui seul, de ce qu'il pouvoit y avoir de pénible pour vous dans le jugement qu'il venoit de rendre, et il en paroissoit changé à n'être pas connoissable. Mais que son extérieur est une marque peu certaine pour pouvoir bien juger de ce qu'il pense en secret! Il me dit plusieurs fois qu'il vous considéroit comme un *grand* archevêque, *très-pieux*, *très-saint*, *très-docte*; ce sont ces propres termes, *piissimo*, *santissimo*, *dottissimo*: car il parloit italien. Je ne dois pas vous dire ici ce que je lui répondis. Tous vos amis, monseigneur, croient que vous devez recevoir ce Bref avec une parfaite soumission, telle que vous l'avez promise, simple et sincère. Ils sont persuadés même que plus elle paroîtra simple, plus elle sera prudente dans le fond. Il semble que notre Seigneur vous destine à édifier autant toute l'Église par là, comme on veut faire croire qu'elle a été scandalisée par votre livre. Ce seul exemple donnera une plus grande idée de la perfection des vertus chrétiennes, que tout ce que vous auriez pu dire de plus saint sur la religion.

Je n'ai point balancé à dire que vous rempliriez exactement toutes vos promesses là-dessus, parce que j'ai toujours été pénétré de ces paroles si touchantes que je vous ai entendu dire plusieurs fois : Je ne me compte pour rien, ni moi ni mon livre; et je sais combien vous êtes appliqué à regarder dans toute votre conduite l'auteur et le consommateur de la foi, qui, par le seul plaisir de rendre plus de gloire à Dieu, sait supporter sa croix, et mépriser la confusion.

J'attendrai ici votre réponse à cette lettre, pour savoir ce que vous voulez m'ordonner avant mon départ. Je vous supplie aussi de me dire ce que vous jugez plus à propos pour mon retour. Mon premier mouvement m'auroit porté à prendre la route d'Allemagne, pour m'empêcher d'entendre parler de cette condamnation en traversant la France; mais je vois que M. de La Templerie est effrayé d'un si long voyage dans un pays si inconnu, et si incommode, à ce qu'on dit. Je ne sais aussi s'il n'est pas mieux que je n'aille point voir mes sœurs, comme je l'avois proposé, et que je prenne la route la plus courte pour Cambrai. La présence de M. de L. auprès de messieurs vos neveux me paroît importante, et nous ne pouvons partir d'ici que dans le mois de mai. Il n'y aura que le temps nécessaire afin que nous arrivions avant la Saint-Jean, et qu'il ne perde pas le revenu de son canonicat. Je vous écrirai d'autres choses importantes par une autre voie, et qui sera peut-être plus courte que celle-ci. Il est nécessaire que vous ne fassiez rien sur le Bref du Pape, que vous n'ayez reçu de mes nouvelles. Je prie notre Sei-

gneur d'être votre force dans une épreuve si accablante. Il me semble que je veux bien sincèrement partager vos peines avec vous.

588.

DU CARDINAL DE BOUILLON AU MARQUIS DE TORCI.

Il se plaint des intrigues de ses adversaires pour le décréditer dans l'esprit du Roi.

Rome, ce 17 mars 1699.

Le Roi, monsieur, pourra juger de la vérité de ce qui a été publié, de la protection que je donnois ici à M. de Cambrai, quand il saura que depuis jeudi dernier, que le décret fut arrêté par le Pape, je n'ai pas entendu parler de M. l'abbé de Chanterac, et ne lui ai pas fait dire un mot d'honnêteté, ni pour lui ni pour M. de Cambrai, soit directement ou indirectement. Il est vrai aussi que j'ai cru devoir observer le même silence à l'égard de M. l'abbé Bossuet, qui vint chez moi vendredi, après avoir dépêché secrètement un courrier sans m'en rien dire.

J'ai jugé devoir garder ce profond silence à l'égard de ces messieurs, s'agissant d'une affaire de l'Église, dans laquelle, m'étant trouvé des juges, je ne devois avoir d'autre vue que celle du bien de la religion, sans avoir égard aux personnes pour leur faire des complimens conformes à leurs différens sentimens de joie ou de tristesse.

L'empressement avec lequel M. l'abbé Bossuet a

dépêché le nommé Madot, qui étoit attaché à M. de La Feuillade, et capitaine dans son régiment, et l'offre qu'il fit faire à l'imprimeur de six pistoles pour avoir avant moi le premier exemplaire, qu'il ne put obtenir que quatre heures après celui que j'ai envoyé au Roi, me fait espérer que S. M. approuvera l'expédition du courrier que je dépêchai six heures avant le départ du sieur Madot, que je sais être parti avec ordre et dans le dessein de devancer mon courrier. On m'a même assuré qu'on s'étoit vanté ici qu'on lui avoit fait donner de l'opium pour en mettre dans la boisson du courrier que j'avois dépêché, du moment qu'il le rattraperoit' (1).

(1) Une lettre de M. Gayot au cardinal de Bouillon, datée de Lyon le 14 mars, montre que le courrier de l'abbé Bossuet l'avoit servi suivant ses intentions, et que le cardinal avoit été bien informé. En voici l'extrait : « Le courrier de votre Altesse, dépêché le 13 de ce mois, arriva hier ici » à quatre heures après midi. Il me remit la lettre dont elle l'avoit chargé » pour moi, et me dit qu'il étoit tombé près de Sienne dans un fossé, et » que, pendant qu'il se séchoit dans la poste la plus prochaine, où il s'ar- » rêta deux heures, il y fut atteint et passé par un autre courrier nommé » Madot, qu'il rejoignit à Pise, où Madot trouva les moyens, pour de l'ar- » gent, de faire arrêter le courrier de votre Altesse cinq heures, pendant » lesquelles il ne put être expédié, quelques instances qu'il fit, et bien qu'il » dit qu'il étoit envoyé par elle en extraordinaire, de sorte qu'il ne put » rejoindre Madot qu'à Lenci, d'où ils sont venus ici sans se quitter, quel- » quefois d'intelligence, et le plus souvent en se querellant. Madot, en arri- » vant hier à la poste de Rome, se chargea de prendre un billet de sortie qui » fût commun, et passa ensuite chez M. Anisson, à qui il laissa la Bulle de » condamnation du livre de M. de Cambrai pour qu'il la fît imprimer. Il » prit ensuite, contre sa parole, un billet pour lui seul chez M. le prévôt » des marchands, et partit sans s'arrêter. Le courrier de votre Altesse le » vit monter à cheval de chez moi; ma maison étant vis-à-vis la poste, » et crut le joindre à la première poste; mais n'ayant pu sortir à la porte » de Véze, faute de billet, celui de Madot n'étant que pour lui, il fut con- » traint d'en venir chercher un, et sur ce qu'il me dit en revenant, qu'il

Dans un autre temps, j'aurois cru qu'il auroit été du bien du service du Roi de lui faire remarquer naturellement, dans ma dépêche, qu'une telle entreprise demanderoit de n'être pas entièrement impunie, ne convenant pas qu'il paroisse à Rome que des Français, ou gens attachés à la France, aient si peu de déférence pour celui que S. M. honore ici du soin de ses affaires; mais ayant souffert jusqu'à présent patiemment, par rapport à l'affaire de M. de Cambrai, de la part de plusieurs Français et Italiens qui devroient être attachés au service du Roi, plusieurs choses auxquelles je ne devois pas m'attendre, j'ai cru devoir encore prendre le parti de ne rien témoigner à M. l'abbé Bossuet du sujet que j'avois de n'être pas content de ce procédé.

Vous jugerez, monsieur, de ma patience et de ma modération, quand vous saurez qu'il y a plus de trois mois que je suis très-bien informé que cet honnête gentilhomme ou soi-disant, nommé Madot, faisoit chez moi, d'où il ne bougeoit, et où il prenoit tous

» croyoit que votre Altesse souhaitoit fort de donner la première nouvelle, » jugeant aussi que la chose étoit de conséquence, et voyant qu'il n'arrive- » roit tout au plus qu'avec Madot, qui m'avoit paru encore fort négligent, » je lui cherchai un homme sûr et frais, à qui il remit son paquet. Je » trouvai un courrier de Rome, nommé Berairt, que toute la maison de » votre Altesse connoit; il est des meilleurs courriers de ce pays-ci. Lors- » qu'il joindra Madot, il lui dira qu'il vient de Languedoc, et qu'il a laissé » derrière le courrier de votre Altesse bien fatigué. Il compte d'arriver deux » heures avant lui, quelque diligence qu'il puisse faire, Madot n'ayant que » trois quarts d'heure au plus d'avance sur un homme frais, et qui est du » métier. » Voyez la lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, du 7 avril, tom. XLII, pag. 417. L'évêque de Meaux crut devoir dans la suite faire présenter à Louis XIV un Mémoire pour justifier la conduite de son neveu: il est imprimé, *ibid.* pag. 534.

ses repas, à la réserve des jours qu'il mangeoit chez M. l'abbé Bossuet, dont il étoit ici le grand confident, le métier d'un parfait espion, lui rapportant tout ce qu'il y voyoit et croyoit y voir, ou jugeoit devoir faussement inventer par rapport à l'affaire de M. de Cambrai.

Je ne puis croire, monsieur, que le Roi n'ait la bonté un jour de me plaindre d'avoir été ici, depuis plus d'un an, mis en compromis de probité, par rapport à l'affaire de M. de Cambrai, avec des gens avec lesquels je ne devois jamais m'attendre de pouvoir être mis en compromis, sur quelque sujet que ce fût; et que S. M. me rende dans la suite toute la justice qui m'est due, si elle veut bien faire quelque réflexion sur toute la conduite de ma vie passée, et sur les sentimens que m'ont inspiré la naissance et l'éducation dans une maison où je puis dire, sans trop de vanité, n'avoir jamais eu devant les yeux que de grands et de vertueux exemples à suivre.

Je vous supplie, monsieur, par une lettre particulière, de me faire savoir l'usage que vous aurez cru devoir faire de celle-ci. A moins que vous ne jugiez qu'il y eût quelque chose qui pût n'être pas du goût du Roi, je vous avouerai que je ne me donne pas l'honneur de vous l'écrire dans l'intention qu'elle ne lui soit pas lue, me paroissant qu'il est à propos que S. M. et ses ministres n'ignorent pas les faits qu'elle contient. Je vous demande, monsieur, la continuation de votre amitié, et que vous me croyiez absolument à vous.

589.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Nouveaux détails sur la conclusion de l'affaire et sur les dispositions du Pape à son égard; conduite qu'on lui conseille de tenir dans les circonstances.

A Rome, 19 mars 1699.

JÉSUS-CHRIST attaché à la croix, exposé aux divers jugemens des hommes, et abandonné de son Père, ne paroît aujourd'hui, monseigneur, le vrai modèle que la religion vous propose à imiter, et que le Saint-Esprit veut former en vous. C'est principalement dans des états semblables à celui où la Providence vient de vous mettre, que le juste vit de la foi, et que nous devons être fondés et enracinés dans la charité de Jésus-Christ. Qui est-ce qui nous en séparera? *tribulatio, an angustia? Neque mors, neque vita, neque creatura alia.* Jamais je n'ai été si étroitement uni avec vous par la charité; je ne vous quitte point, et je trouve même quelque consolation à demeurer ferme et tranquille au pied de votre croix, pour donner cette marque publique de la confiance que j'ai toujours eue en votre piété. Le Bref du Pape vous dira mieux que je ne le saurois faire tout ce qui doit m'affliger. Ce Bref fut donné jeudi matin dans la congrégation, et publié et affiché avec empressement dès le vendredi au soir. M. le cardinal de Bouillon envoya un courrier au Roi dès le même soir : il en avoit envoyé un autre le mercredi auparavant, sans doute pour en porter la nouvelle, et M. l'abbé Bossuet en a aussi envoyé un de son chef. Tout cela préviendra de quelques jours celui que je vous dé-

pêche aujourd'hui. Je voulois bien le faire partir dès le samedi, comme ma lettre de ce jour-là vous le marquoit; mais voici ce qui m'a engagé à le retarder. D'abord que le jugement fut certain, un ami qui a beaucoup d'accès auprès du Pape, et que je ne vous nomme point, parce qu'il vous est tout-à-fait inconnu, alla pour insinuer à Sa Sainteté, dans une audience fort particulière, qu'elle écrivît au Roi afin qu'il arrêtât en France tout l'éclat que vos parties voudroient peut-être faire, pour vous insulter sur la condamnation de votre livre, et ensuite qu'elle vous écrivît aussi, pour louer votre grande soumission à son égard, et pour vous assurer qu'il étoit très-persuadé de vos bonnes intentions en faisant votre livre, et même qu'en le composant, vous n'aviez jamais voulu donner d'autre sens à vos paroles que celui que vous aviez expliqué dans toutes vos réponses, et dans les diverses lettres que vous lui aviez écrites sur ce sujet. Le Pape ainsi préparé, on me conseilla de le voir, et de lui demander, comme de moi seul, cette même grâce. Je le fis : il me parut d'abord plus abattu et plus affligé que vous et moi ne saurions le paroître, ni l'être en effet. Il s'empressoit à me dire qu'il en étoit fâché, mais qu'il n'avoit pas pu s'empêcher de donner ce jugement. Il vous donna beaucoup de louanges; qu'il vous considéroit comme un grand archevêque, très-pieux, très-saint, très-savant, et enfin me promit d'écrire comme je le demandois. Sur cette réponse favorable, les mêmes personnes qui avoient commencé cette négociation la soutinrent encore dans quelques audiences particulières. Le Pape en parla au cardinal Albano, secrétaire des Brefs,

mais en grand secret. Le cardinal approuvoit ce dessein, et le favorisoit autant qu'il lui étoit possible; mais il y trouva des difficultés extrêmes dans l'esprit du Pape, qui craignoit d'abord qu'on ne lui fît faire une rétractation publique : ensuite, intimidé de la France, il appréhendoit de s'attirer des plaintes des trois évêques, et même de la cour. Pour le déterminer, on crut qu'il étoit bon que je retournasse encore à lui. Je me présentai mardi à l'audience, et j'étois déjà introduit jusque dans son appartement secret à la porte de sa chambre; mais il fit réflexion que c'étoit le jour du courrier, et ne voulant pas que je pusse mander par cet ordinaire ce qu'il m'auroit répondu en m'accordant ou en me refusant, il prit le parti de me faire dire fort honnêtement par Mgr le maître de chambre, que Sa Sainteté s'étoit retirée, et ne voulut plus donner audience. Néanmoins je remarquai aisément que cette règle n'étoit que pour moi. Je retournai le mercredi, par le conseil de ces mêmes amis qui le voulurent absolument, contre toute ma répugnance, et je lui dis que j'étois venu pour lui demander l'exécution des promesses de Sa Sainteté. Il voulut presque ne se souvenir pas qu'il m'eût promis d'écrire. Je le pressai avec respect. Il me dit qu'il avoit envoyé ses instructions à son nonce, afin qu'il parlât de sa part au Roi, pour le prier de vouloir empêcher que les évêques n'écrivissent plus, et ne parlassent plus contre vous, et pour lui demander aussi, si vous étiez soumis au Bref, que Sa Majesté vous redonnât ses bonnes grâces, qu'elle vous rétablît dans tous vos *grades*, et même vous donnât de nouvelles marques de sa bienveillance. Je lui dis

ensuite que Sa Sainteté avoit aussi promis de vous écrire : il me répondit alors qu'il falloit aller *pian piano*. Je lui représentai que son Bref, qui condamnoit votre livre comme mauvais, ne disoit pas un mot de votre soumission pour Sa Sainteté, ni de l'éloignement que vous aviez témoigné dans toutes vos réponses pour les erreurs qu'on attribuoit à votre livre. Il reculoit, en me disant que tout se feroit avec le temps. Je le pressai, en lui remontrant que son silence vous laissoit exposé à tout ce que vos parties voudroient dire contre vous. *Faremo, faremo; ma poco à poco.* Une autre fois j'ajoutai que vous demeuriez déshonoré dans toute l'Église, et par là inutile à votre troupeau; il revenoit toujours à me répondre : *Quiescat paululum.* Je pris alors le ton le plus ferme, et pourtant toujours plein de religion, et je lui dis que je suppliois Sa Sainteté de considérer devant Dieu si elle pouvoit vous refuser ce témoignage public à la face de toute l'Église, sur une vérité qu'elle connoissoit certainement elle-même par toutes vos réponses, et par les lettres particulières que vous lui aviez écrites dans les circonstances présentes, où le seul silence de Sa Sainteté suffisoit pour vous déshonorer à la face de toute cette même Église, en laissant croire au public que Sa Sainteté jugeoit votre doctrine et vos sentimens aussi mauvais que votre livre. Il parut occupé en lui-même : j'attendis un moment, et j'ajoutai encore : Oui, penser devant Dieu si Votre Sainteté peut rendre un témoignage divisé sur cet archevêque, manifester ce que vous en jugez de mauvais, et ne dire mot sur le bien que vous en connoissez. Alors il me répondit tout trem-

blant qu'il falloit n'irriter pas les évêques, mais que j'allasse trouver le cardinal Albano de sa part, et qu'on feroit tout ce qu'on pourroit pour votre consolation. J'obéis, et j'allai en effet sur-le-champ parler au cardinal, qui m'embrassa d'un air très-affligé et très-obligeant. Tout se réduit là, que le Pape n'ose pas écrire ce Bref sans consulter la congrégation, et que ceux qui connoissent l'esprit et l'émotion d'une partie des cardinaux qui la composent (1), ne doutent point que, s'ils sont consultés là-dessus, ou qu'ils viennent seulement à s'apercevoir qu'on est en ce dessein, ils ne s'y opposent de tout leur pouvoir. C'est ainsi qu'on raisonnoit dès hier avec beaucoup de fondement. En effet, quand on a parlé au Pape ce matin sur ce que j'avois dit au cardinal Albano de sa part, on l'a trouvé bien déterminé à n'écrire point présentement; et les nouvelles raisons qu'il a dites pour s'en défendre font voir évidemment qu'il avoit consulté là-dessus quelques personnes peu favorables. Dans la mauvaise disposition où l'on l'avoit mis, il a répondu *que ce prélat*, parlant de vous, *devroit se contenter de voir que ses explications n'ont pas été condamnées*. Néanmoins il paroît disposé à vous écrire suivant ce même projet, dès-lors qu'il sera bien certain

(1) Ils étoient treize à Rome, savoir : Cibo, de Bouillon, Carpegna, Nerli, Casanate, Marescotti, Spada, d'Aguirre, Panciatici, Ferrari, Noris, Ottoboni, et Albani. On a vu, par les lettres précédentes, qu'on n'en comptoit cependant que douze dans les congrégations, et que le cardinal de Bouillon opinoit le premier; c'est que le cardinal Cibo, doyen du sacré collége, et alors âgé de quatre-vingt-sept ans, ne s'occupoit plus des affaires. Les autres cardinaux membres de la congrégation du Saint-Office n'eurent point de part au jugement. Portocarrero étoit en Espagne, d'Estrées en France, des Ursins dans son diocèse de Bénevent, et de Médicis à Florence.

que vous vous êtes soumis à son Bref. Je vois que tout le monde, sans exception, l'attend de vous après tant de protestations publiques que vous en avez faites; et vos amis louent déjà par avance votre soumission, et la font valoir comme une chose qui vous acquerra plus d'estime et plus de gloire que jamais dans le public, parce qu'elle sera un exemple très-édifiant pour toute l'Église, et une preuve évidente de la pureté de votre foi, de la sincérité de vos intentions en faisant votre livre, et qu'il est vrai devant Dieu, comme vous l'avez toujours dit, que vous n'avez jamais eu d'autre sens, dans les expressions qu'on y condamne, que celui que vous avez toujours soutenu dans vos réponses. Voici deux Mémoires où des personnes différentes ont marqué, à l'insu les unes des autres, ce qu'elles pensent que vous pouvez faire de mieux, ou plutôt ce que vous devez faire en recevant ce Bref du Pape. Le premier est en original, parce que je n'ai pas eu le temps de le copier, et même vous aurez la consolation d'y reconnoître le caractère de M. l'abbé de La Trémoille, qui m'a offert très-obligeamment, depuis le décret donné, de parler au Pape, si j'en avois besoin, et de me rendre auprès de lui tous les bons offices qu'il pourroit. J'ai su que le cardinal Albano lui avoit donné un rendez-vous pour une promenade, et je conclus que ce Mémoire n'est qu'un résultat de leur conversation. Pour le second Mémoire, que je m'en vais copier de ma main, vous en connoîtrez assez l'auteur par le style du *Mémoire rejeté* [2] : néanmoins il étoit nécessaire

(2) On a vu par la note (2) de la lettre 444, tom. IX, pag. 295, et

de vous en avertir, parce que ce n'est pas lui-même qui a exprimé ses sentimens, et que celui qui m'a fait le récit pourroit, en me parlant, y avoir mis quelque chose du sien. On est d'avis, 1° que M. de Cambrai doit faire un Mandement, comme pour faire connoître à son peuple qu'il reçoit avec respect le Bref du Pape; 2° qu'il doit écrire une lettre à la main en secret au Pape, pour lui apprendre qu'il a publié son Bref; que cela n'empêche pas qu'il n'ose supplier Sa Sainteté d'examiner s'il ne seroit pas avantageux, pour la paix de l'Église, de déterminer quel est le *sensus obvius* des propositions condamnées, et s'il ne seroit pas de sa bonté de lui rendre par écrit le témoignage que Sa Sainteté lui a rendu de vive voix, c'est-à-dire qu'elle est bien persuadée que son sens et celui dans lequel il a composé son livre n'est pas celui dans lequel les propositions ont été condamnées; vérité dont les explications données à Sa Sainteté et à toute l'Église, par différens écrits et différentes lettres, sont une preuve visible.

Je dois vous dire encore qu'une autre personne, vouloit d'abord faire faire réflexion que les propositions condamnées dans le Bref ne sont point celles qui ont été examinées dans la congrégation. Elles paroissent partagées, et ne disent pas tout le sens du texte : mais on est convenu ensuite que ce seroit tout perdre que d'entrer dans ces sortes de contestations; que le Bref dit : *sive attentâ verborum connexione*; et par conséquent on ne peut plus opposer qu'on n'ait pas vu les antécédens et les conséquens. On se sou-

par plusieurs autres lettres que nous croyons qu'il s'agit du cardinal de Bouillon. Ces deux Mémoires sont à la suite de la lettre du 21 mars, ci-après.

vient aussi de ce que vous avez dit en plusieurs rencontres, qu'une condamnation vous déshonoreroit entièrement, qu'il ne vous resteroit plus d'autre parti que celui de vous démettre, et de vous retirer dans une solitude. Il seroit dangereux de renouveler ces sortes d'idées, parce qu'on ne regarderoit plus ces expressions que comme des paroles d'emportement et de chagrin, et point du tout comme un sentiment de piété. Peut-être même les feroit-on servir de prétexte pour favoriser un dessein à quoi il semble qu'on a déjà pensé; car je sais avec certitude qu'on a consulté des avocats à Paris, pour savoir les moyens qu'il faudroit prendre *pour faire le procès à un évêque des Pays-Bas* (3). Ceux qui opinent pour le Mémoire que j'ai copié ici sont persuadés qu'il produira ici de bons effets, et qu'il obligera le Pape à répondre en conformité. Mais quand même le Pape d'à présent refuseroit de le faire, il est certain qu'un successeur entreroit dans ce sentiment. Je prie notre Seigneur d'être votre lumière et votre salut. Jamais je ne vous ai été si dévoué, ou du moins je ne l'ai pas tant senti.

Réglez, je vous prie, notre départ et pour le temps et pour la route que nous devons faire. Il y a ici un gentilhomme de Bayonne, fort honnête homme, connu chez M. le cardinal de Bouillon, et en société avec tous les Français de quelque distinction, qui veut que nous nous en retournions ensemble, et qui voudroit faire cette route des bords du Rhin.

(3) Ceci est confirmé par le récit de l'abbé Ledieu, rapporté dans l'*Hist. de Bossuet*, liv. X, n. 19, tom. III, in-8°, pag. 337.

590.

590.

DU MÊME AU MÊME.

Conduite qu'on lui conseille de tenir dans les circonstances. Il lui envoie deux Mémoires à ce sujet.

A Rome, 21 mars 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 27 février avec les paquets qui la devoient accompagner. J'ai reçu aussi la semaine passée celle du 20, dont j'oubliai, ce me semble, de vous parler samedi. Un courrier extraordinaire est parti ce matin, environ midi, qui vous apportera le Bref du Pape contre votre livre, et le récit de ce qui s'est passé depuis la publication. Vous verrez aussi les embarras qui m'ont empêché de dépêcher plus tôt ce courrier. Il y avoit un ordre très-exprès de n'en laisser partir aucun pour Flandre, et pour France aussi, si je ne me trompe. M. Le Bru, expéditionnaire, avoit une affaire pressée qui l'obligeoit d'en dépêcher un à Bruxelles, qu'il adressoit à M. de Chaumont; mais il ne lui fut pas possible. M. le cardinal Giudice, qui fait ici les fonctions d'ambassadeur d'Espagne, le défendit absolument, si M. Le Bru ne lui donnoit une assurance par écrit que ce courrier ne seroit chargé d'aucune dépêche qui regardât l'affaire de M. de Cambrai. Il ne pouvoit pas, disoit-il, se dispenser d'en user ainsi, parce que la cour de France le désiroit ainsi. Enfin il s'est présenté une voie plus courte et plus assurée, dont je me suis servi ce matin. Si quelque accident retenoit ce courrier, je puis vous redire ici que tous

vos amis supposent que vous témoignerez dans cette rencontre toute la soumission que vous avez si souvent promise au jugement du Pape. Pour la manière, les deux Mémoires ci-joints vous feront voir celle qui paroîtroit à chacun la meilleure, ou plutôt leurs premières idées là-dessus; car dans le fond je les vois tous convenir en ce point essentiel, que votre soumission doit être simple et sincère, mais néanmoins toujours ferme et noble, et sans vous éloigner du vrai sens dans lequel vous avez écrit et soutenu votre livre. Il faut bien éviter toute contention ou dispute sur les propositions, soit qu'elles paroissent n'être pas assez entières, ou même peu exactement rapportées des propres paroles du texte; mais en condamnant ce que le Bref condamne, vous ne condamnerez point ni votre vrai sens, ni votre système, ni votre doctrine telle que vous l'avez expliquée dans vos réponses; et là-dessus je dois vous dire ce que j'ai su d'une personne qui avoit eu grande part au secret de la congrégation, et qui proposoit au Pape de vous écrire pour vous rendre cette justice, en même temps qu'il condamnoit votre livre, de louer publiquement votre soumission, et de témoigner aussi que le sens qu'il condamnoit dans votre livre n'étoit pas celui que vous avez expliqué dans vos réponses. Une des plus fortes raisons dont il se servoit pour le déterminer là-dessus, étoit que vous le mettriez infailliblement bientôt dans cette nécessité, parce que, si vous acceptiez son Bref avec beaucoup de soumission, vous ajouteriez sans doute que vous auriez désiré, pour votre propre instruction, que Sa Sainteté vous eût fait connoître combien le sens qu'elle condam-

noit dans votre livre étoit différent de celui que vous aviez proposé dans vos réponses. Mais depuis j'ai su, par cette même personne, que, quand on avoit pressé le Pape une seconde fois pour vous écrire, il avoit répondu : *Ce prélat devroit bien se contenter que l'on n'ait pas condamné ses réponses;* et cela fait croire que, dans l'émotion, ou pour me servir du propre terme, que, dans la fureur où sont à présent les esprits, les plus grandes vérités de la religion qui sembleroient excuser votre livre seroient en danger d'être censurées. Peut-être que l'expression italienne ne dit pas tant que la française; mais vous voyez pourtant ce que l'on craint, et ce qu'il sera à propos de ménager dans votre Mandement, ou votre lettre sur le Bref, sans sortir néanmoins de votre caractère, simple, ferme et noble.

Je ne vous veux point dire ici combien de personnes distinguées par leur science et par leur piété ont été surprises de ce Bref. L'effroi et la douleur qu'il répand dans l'esprit d'une infinité de gens, qui ne veulent être sensibles qu'aux intérêts de l'Église, les feroient pleurer sur vous inutilement. Dans l'antichambre même du Pape, un évêque disoit, parlant de vous : *Ductus est tanquam agnus ad occisionem*; et d'autres, trop accoutumés à la liberté de Rome, ont dit sans ménagement : *Tradidit voluntati eorum*. Nous n'osions parler ni même penser comme cela en France. Je ferme les oreilles à ces sortes d'expressions, et ne réponds que pour assurer que vous serez soumis. Il est certain que Rome attend avec beaucoup d'impatience que vous donniez des marques publiques de votre soumission, et même il se répand

un bruit que le Pape le désire beaucoup pour pouvoir vous donner aussi après cela des assurances de son estime et de sa considération particulière pour vous.

Il faut se taire sur toutes mes pensées et sur tous mes désirs à votre égard. Ce ne seroit pas assez d'aimer le bon plaisir de Dieu en tout ce qui est de nous; il faut l'aimer encore dans tout ce qui est des personnes que nous voudrions aimer plus que nous-mêmes.

Avis du cardinal de Bouillon.

Le conseil est d'avis, 1° que M. de Cambrai doit faire un Mandement, comme pour faire connoître à son peuple qu'il reçoit avec respect le Bref du Pape; 2° qu'il doit écrire une lettre à la main en secret au Pape, pour lui apprendre qu'il a publié son Bref; que cela n'empêche pas qu'il n'ose supplier Sa Sainteté d'examiner s'il ne seroit pas avantageux, pour la paix de l'Église, de déterminer quel est le sens *obvius* des propositions condamnées, et s'il ne seroit pas de sa bonté de lui rendre par écrit le témoignage que Sa Sainteté lui a rendu de vive voix, c'est-à-dire qu'elle est persuadée que son sens, et dans lequel il a composé son livre, n'est pas celui dans lequel ces propositions ont été condamnées; vérité dont les explications données à Sa Sainteté et à toute l'Église, par différens écrits et différentes lettres, sont une preuve visible.

L'abbé de Chanterac ajoute

Je suppose que vous le reconnoîtrez (*l'auteur du Mémoire rejeté*), quoique peut-être vous trouverez quelque petite différence dans le style de cette copie.

MÉMOIRE DE L'ABBÉ DE LA TRÉMOILLE.

Un particulier, serviteur de M. l'archevêque de Cambrai, qui s'est trouvé à Rome pendant toute la suite de son affaire, et qui par conséquent a eu quelque connoissance de ce qui s'est passé, et qui a quelque pratique de cette cour, prend la liberté de lui dire ingénument ce qu'il pense dans l'occasion présente.

Il est donc persuadé que rien n'est plus essentiel pour le repos de l'Église, et pour sa satisfaction particulière, que de savoir bien prendre son parti tout d'abord. Il n'y en a point d'autre que celui de la soumission. Elle est d'autant plus nécessaire, que M. de Cambrai a toujours témoigné qu'il obéiroit avec une résignation entière aux décisions du saint siège. Il faut donc accepter cette décision avec fruit et avec dignité. Il semble que cela se pourroit faire en écrivant au Pape une lettre, dans laquelle il pourroit remercier Sa Sainteté d'avoir éclairci ses doutes après avoir fait examiner son ouvrage avec tant de soin; qu'il voyoit bien lui-même qu'on pourroit donner un méchant sens à ses propositions, mais qu'il avoit toujours cru qu'on pouvoit leur en donner un très-pur et très-canonique, et tel qu'il avoit essayé de l'expliquer dans tous les écrits qu'il avoit faits, pour tâcher de le faire de la manière dont il l'avoit toujours entendu lui-même. Mais que, puisque le saint siège avoit décidé qu'on ne pouvoit pas leur donner une explication avantageuse, il faut qu'il soumette son jugement à l'oracle prononcé par le Vicaire de Jésus-Christ, en assurant pourtant qu'il n'a rien à se reprocher sur la pureté de son intention, qui a toujours été orthodoxe; mais seulement sur ce qu'il s'est servi de termes qui ont donné lieu à lui attribuer des choses qu'il n'a jamais pensées. Qu'il ne dit point cela pour se défendre; qu'il accepte avec un profond respect les ordres de Sa Sainteté; qu'il n'aura jamais la pensée de se révolter contre ses censures; mais qu'encore une fois il a tou-

jours cru jusque aujourd'hui qu'on pouvoit donner un bon sens à sa doctrine; et qu'il peut jurer que, si ses écrits font croire que ses sentimens sont erronés, l'erreur n'est que dans la plume, qui n'a pas su s'expliquer, et n'a jamais été dans le cœur, qui n'a jamais pensé à rien de ce qu'on avoit jugé lui devoir attribuer indispensablement. Qu'il ne peut pourtant s'empêcher de donner quelque chose à la nature, en portant ses plaintes respectueuses au souverain Pontife, sur ce que, après avoir témoigné par le recours qu'il a eu à lui, son respect filial et sa résignation pour exécuter ses ordres, il se seroit flatté qu'il auroit mis quelque chose dans le Bref qui eût pu faire connoître au public que, s'il s'est un peu écarté du bon chemin, au moins il cherche un bon guide qui l'y puisse faire rentrer pour n'en plus sortir, et que Sa Sainteté lui doit quelque déclaration là-dessus, qui puisse édifier le public, et donner à M. de Cambrai la consolation dont il a besoin. Il croiroit encore très-nécessaire qu'il fît ses derniers efforts pour que cette affaire fût entièrement assoupie, et qu'on ne vît point sortir de Hollande de nouveaux libelles, qui, en voulant défendre M. de Cambrai, ne feroient que fomenter la division, lui faire perdre le fruit de sa soumission, scandaliser l'Église plus que jamais, et donner lieu aux hérétiques de parler.

Cette conduite humble, et digne d'un homme de la vertu et du mérite de M. de Cambrai, édifiera tout le monde, et servira d'exemple à toute la terre, augmentera, si cela se peut, l'estime que ses amis ont pour lui, et mettra dans son parti ceux mêmes qui ont cru être obligés de se déclarer contre lui.

Il croiroit encore qu'il seroit très-à propos de communiquer la lettre au Roi avant que de l'envoyer au Pape; et si M. de Cambrai n'y avoit point de répugnance, de se servir du canal de M. de Paris, en lui disant qu'il avoit la même facilité à montrer son obéissance, qu'il avoit eu de vivacité à défendre une cause qu'il avoit toujours crue bonne, au moins par rapport à ses véritables sentimens.

Il est certain que cette manière d'agir de M. de Cambrai sera bien reçue en ce pays-ci; qu'on cherchera tous les moyens de contribuer en tout ce qui pourra lui donner de la satisfaction.

L'abbé de Chanterac a mis à la suite :

On ajoute qu'il seroit bon de donner quelques louanges au Pape.

On veut encore que je vous fasse de grandes excuses de la liberté qu'on prend de vous dire sa pensée, et j'avois oublié de le mettre à la fin de l'original que j'ai envoyé aujourd'hui.

591.

DE *** À M. DUBREUIL [a].

Il lui raconte les bruits qui courent à Paris sur l'archevêque de Cambrai.

A Paris, ce 26 mars 1699.

JE suis dans un si grand chagrin, que je n'ai pas eu la force de vous écrire dès lundi dernier que j'ai appris cette malheureuse nouvelle. J'ai donné à Mme D. la Bulle. Je vous l'aurois envoyée aussitôt, n'eût été que l'on m'a dit que M. le nonce avoit envoyé un courrier à monseigneur. Le bruit court que mondit seigneur n'aura pas de peine à faire sa rétractation, d'autant qu'il a écrit plusieurs fois sa grande soumission au saint Père, et l'on attend de monseigneur une

(a) On a vu par la lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac, du 21 août 1698, (tom. IX, pag. 353) que Dubreuil étoit un de ses domestiques qu'il expédia en courrier pour porter à Rome la *Réponse à la Relation*. La lettre paroît être du libraire des Fénelon, c'étoit P. Aubouin.

Lettre pastorale. Si cela étoit, je voudrois bien la pouvoir imprimer, s'il étoit possible; ou bien, si elle étoit imprimée ailleurs qu'à Paris, en être le distributeur. Tout le public espère voir un bel ouvrage à ce sujet. Nos ennemis triomphent; Dieu nous console. Ce qui est certain, c'est que tel qui n'ose parler ne pense pas moins, et en vérité, je vois bien d'honnêtes gens qui pleurent de voir de quoi sont capables les hommes. Il court un manuscrit de monseigneur, intitulé: *Éducation d'un prince*, où *Les Aventures de Télémaque*. Il fait beaucoup de bruit, l'on dit que jamais il ne s'est imprimé un plus bel ouvrage. Si vous voyez l'occasion d'en parler à Sa Grandeur, ne m'oubliez pas. Je crains que la présente ne vous soit pas rendue; sans cela, je vous écrirois de belles choses. Nous sommes condamnés des hommes, mais non pas de Dieu. Ce sont les paroles de la plus grande partie du peuple de Paris. Adieu, mon cher ami. Croyez-moi, de bon cœur, votre, etc.

592.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui annonce son Mandement pour l'acceptation du Bref, et lui donne quelques instructions.

A Cambrai, 27 mars (1699.)

Avant que de recevoir votre lettre du 7, j'avois déjà appris par Paris, mon très-cher abbé, la nouvelle de la condamnation de mon livre. Je n'ai pas encore vu la Bulle; mais je sais qu'elle est aussi forte contre moi que si M. de Meaux même l'avoit dressée.

Il faut adorer Dieu, et se taire, ou du moins ne plus parler qu'en un seul acte, où je montrerai, selon ma promesse, ma soumission pour mon supérieur. J'attends la Bulle pour mesurer sur ses paroles celles du Mandement que je ferai. Si je puis l'avoir par Paris, je ne perdrai pas un moment pour dresser mon acte, et je tâcherai de le faire le plus simple et le plus court qu'il pourra l'être. J'espère que vous m'enverrez par le courrier prochain un exemplaire de la Bulle qui est imprimée à Rome, et que vous y aurez joint les avis qu'on vous aura sans doute donnés sur la conduite que je dois tenir. Voici quelques réflexions.

1° Les usages de France, qu'on me feroit un crime irrémissible de violer, ne me permettent pas de reconnoître la Bulle jusqu'à ce qu'elle ait été reçue au Parlement. Ainsi il faut nécessairement que j'attende cette formalité, avant que de faire aucun acte de soumission. Je vous prie de faire entendre à tous nos amis que je ne suis retardé que par cette raison pour le Mandement que j'ai projeté.

2° Je me propose (sauf meilleur avis) de ne mettre dans mon Mandement que quatre choses : 1° que je crois m'être mal expliqué, dès que le chef de l'Église, qui a des lumières et une autorité supérieure, le juge, et qu'ainsi je condamne mon texte sans restriction, avec les mêmes qualifications que lui, etc.; 2° que je me dois la justice de déclarer encore une fois à toute l'Église, ce qui n'est en rien contraire au jugement prononcé, savoir, que je n'ai jamais entendu mon texte, n'ai cru qu'on pût l'entendre que dans le seul sens que je lui ai toujours donné dans toutes mes

défenses; 3° que je ne prétends pas néanmoins que la distinction du sens de l'auteur d'avec celui du texte doive jamais troubler l'Église par une question de fait, parce que mon sens ou intention en écrivant, quelque pur qu'il pût être, n'empêche pas que le sens naturel de mon texte ne soit tel que le Pape le juge; parce que le sens d'un livre est indépendant de celui de l'auteur, et qu'en matière d'expressions sur la doctrine, on doit être soumis au supérieur, à qui le jugement doctrinal est donné de Dieu; 4° que je soumets au Pape la doctrine de mes défenses, qui est véritablement la mienne, et que, si elle contient quelque erreur, je le supplie d'avoir la bonté de me la faire connoître, parce que autrement je ne pourrois me détromper, moi qui ne cherche qu'à fuir l'erreur, et qu'à m'attacher à la vérité avec une docilité sans réserve.

5° En tout cela et dans tout mon procédé, je veux montrer ce qui est sincère en moi, c'est-à-dire un cœur qui n'a aucun ressentiment, un sincère respect pour le saint siège, et une soumission sans restriction à son jugement, quelque rigoureux qu'il soit. D'ailleurs je ne dois rien faire de superflu à l'égard de Rome; il y auroit de la bassesse à les chercher après tout ce qui s'est passé. Je demeurerai toute ma vie uni et soumis. Mais je vous prie de vous retirer de Rome, et de n'y faire, avant de partir, que ce que la vraie bienséance rendra nécessaire. Il ne faut point se plaindre : il faut se soumettre sincèrement et sans réserve; mais il ne faut point faire comme si on étoit content, quand on ne doit pas l'être.

6° L'amour de pure bienveillance est par la con-

duite qu'on a tenue contre moi, dans le plus extrême péril en France et même ailleurs de proche en proche. Mais ce n'est plus à moi à combattre, après qu'on m'a désarmé : je ne puis plus édifier l'Église que par ma soumission et par mon silence. Je n'aurai plus, après mon Mandement, qu'une seule chose à faire, qui est de ne plus rien faire que catéchiser dans les paroisses de ce diocèse. Dieu aura soin de sa vérité; et il faut espérer, selon les promesses, que l'Église Romaine soutiendra au besoin la vérité, quoiqu'elle semble la laisser obscurcir dans une très-périlleuse conjoncture.

5° Je vous conjure de tâcher de nous apporter les vœux écrits des cinq examinateurs qui ont été pour mon livre. Il y a aussi un ouvrage du P. Libère, professeur de théologie des Carmes déchaussés de saint Pancrace, dont on m'a fort parlé, et que je voudrois voir. La plupart des gens qui ont été pour le livre diront maintenant qu'ils l'ont toujours cru censurable, de peur d'être suspects.

6° A moins qu'il n'y ait une nécessité absolue de rendre un devoir à M. le cardinal de Bouillon, partez sans le voir. On l'a noirci presque autant que moi. Ne voyez aucun de ceux à qui vous pourriez faire du mal, sans qu'ils pussent vous faire du bien. Je crois néanmoins que vous devez donner ou faire donner secrètement quelque marque d'une vive et cordiale reconnoissance aux cinq examinateurs, et au père général des Jésuites. Sa compagnie doit voir combien mes ennemis sont les siens, et ce que les gens qui m'ont étranglé leur préparent. Leurs ennemis sont encore plus puissans qu'ils ne s'imaginent. La

cabale et les intrigues sont formidables de tous côtés. Je me trouve dans une des places de l'Église où il faudroit plus d'autorité pour réprimer les esprits remuans; mais on m'a rompu les reins, et il n'y a d'ailleurs personne qui ose ni qui veuille faire aucun pas.

7° Je voudrois bien que vous pussiez partir de Rome le lendemain des fêtes de Pâque. Alors vous aurez reçu ma dépêche du courrier prochain, où je répondrai à la vôtre du 14 de mars, qui arrivera ici jeudi prochain. Ainsi j'aurai, selon toutes les apparences, vu la Bulle avec les avis que vous y aurez joints touchant la conduite que je dois tenir. De ma part, je vous aurai mandé ma pensée sur toutes ces choses. Il me tarde beaucoup que vous soyez parti de Rome; c'est un séjour trop indécent et trop amer pour vous dans les circonstances présentes. Il n'y a aucun quart d'heure que je ne voulusse racheter pour vous en épargner la douleur. Prenez la voiture et la route la plus commode pour nous revenir voir; je serois ravi que vous eussiez la consolation de passer par notre pays, où vous verriez toute votre famille, votre bénéfice, et même vos bonnes Carmélites de Bordeaux. Mais, dans la conjoncture présente, ce chemin a ses inconvéniens. Partout où vous auriez été, on vous feroit dire sur Rome ce que vous n'auriez eu garde de dire. Le retardement que cette route apporteroit à votre retour à Cambrai pourroit nous attirer quelque mécompte. Je vous conjure donc de venir par un droit chemin, et sans vous arrêter, autant que votre santé et les voitures vous le permettront; je voudrois, s'il se pouvoit, que vous fussiez revenu ici avant qu'on eût le loisir de raisonner sur

votre retour. Surtout gardez-vous bien de passer à Paris. Il n'y a qu'une seule chose qui me consoleroit de voir votre retour reculé; ce seroit si les eaux de Baïes, dans le royaume de Naples, pouvoient guérir vos jambes. Cette raison seroit plus forte que toute autre. Pensez-y bien, mon cher abbé, je vous en conjure, et ne ménagez rien là-dessus. Votre retour fera ma plus sensible consolation. Je ne vous dois pas moins que si les plus grands succès avoient suivi votre travail. J'ai compris tout ce que vous avez fait et souffert; je vois bien que vous ne nous en avez mandé que la moindre partie. Ma reconnoissance, ma confiance, ma vénération, et ma tendresse pour vous sont sans bornes. Venez au plus tôt, afin que nous nous consolions dans le sein du véritable consolateur. Nous vivrons et mourrons n'étant qu'un cœur et une ame.

Je salue M. de La Templerie, que j'aime et que j'estime de plus en plus; il nous sera ici un secours et un adoucissement à nos peines. Je n'oublierai jamais celles de son voyage : ce que je lui demande instamment, c'est de prendre soin de vous jusqu'au bout. Que ne lui devrai-je point, pourvu qu'il vous conduise jusqu'à Cambrai dans une santé parfaite! Dieu sait avec quel cœur je suis, mon cher abbé, tout à vous sans réserve et à jamais.

Il y a un canonicat de Saint-Géry vacant dans le mois du Pape; si on pouvoit l'avoir pour M. Provenchères par la voie détournée des banquiers ou solliciteurs sans me nommer, j'en serois fort aise. Mais il faut bien se garder de rien faire demander en mon

nom en ce pays-là, surtout au cardinal Panciatici, qui a entretenu une liaison intime avec mes parties, pour leur donner toute sorte de facilités contre moi.

593 [1].

DU DUC DE BEAUVILLIERS A FÉNELON.

Il lui annonce qu'il a remis à l'archevêque de Paris son exemplaire du livre des *Maximes*, et lui raconte une conversation qu'il a eue avec Bossuet.

Ce 27 mars 1699.

Monsieur de Meaux sort de chez moi, il y a environ une heure; il m'a fait un compliment sur la soumission que j'avois marquée au décret du Pape sur votre livre, et de la diligence avec laquelle, suivant qu'il est ordonné aux fidèles, j'en ai remis entre des mains de M. l'archevêque de Paris l'exemplaire que j'avois eu lors de l'impression. Je lui ai répondu que c'étoit la suite naturelle de la disposition où j'avois toujours été d'acquiescer pleinement à la décision du saint siège, et que je ne faisois en cela que ce qui est d'obligation à tout fidèle. J'espère, mon cher archevêque, que vous serez et paroîtrez, à la face de toute l'Église, dans la même soumission. Pardonnez-moi le mot d'espérer; il ne signifie pas assez, et on doit, je crois, pour vous faire justice, mettre qu'on est certain.

A propos de soumission, M. de Meaux m'a chargé de vous mander que, dans une lettre que vous avez écrite depuis peu à M. le nonce, vous lui aviez imputé d'avoir répandu que votre soumission ne seroit

[1] *Hist. de Cambrai*, liv. III, n. 84.

qu'apparente, et point intime ni sincère [1]. Il dit que jamais il n'a tenu à qui que ce soit un discours semblable; qu'il se le reprocheroit, et auroit tort devant Dieu et devant les hommes d'avoir de vous un pareil sentiment. Comme rien ne l'oblige à cette explication, surtout à présent que la chose est jugée, je ne vois que la vérité seule qui doive l'obliger à parler comme il faut, et à s'adresser à moi pour me prier de vous l'écrire.

Je souhaite, mon cher archevêque, que vous retrouviez la bonace après d'aussi rudes et d'aussi longues tempêtes que celles que vous avez essuyées, et je prie Dieu d'être votre force et votre consolation.

(1) Voyez la lettre de Bossuet à son neveu, du 30 mars; tom. XLII, pag. 392.

594.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC AU MÊME.

Sur les nouvelles intrigues de ses adversaires, et les dispositions de la cour Romaine.

A Rome, 28 mars 1699.

J'ai reçu, monseigneur, votre lettre du 6 de ce mois, avec les livres et les paquets qui l'accompagnoient. Le Bref, que vous devez recevoir aujourd'hui par un courrier extraordinaire, ne vous fera que trop connoître combien les esprits de ce pays sont éloignés des maximes que vous proposez, quoiqu'elles paroissent si vraies en elles-mêmes, et si utiles au bien de la religion et à la gloire du saint siège. La Providence permet qu'on regarde ici les

choses sous des vues toutes contraires, et je n'ai plus d'autre ressource que le silence.

J'avois bien su que vos parties se plaignoient du Bref sur deux points qu'ils appellent essentiels. 1° Ce Bref ne qualifie pas les propositions d'hérétiques. 2° C'est un Bref simple, où le Pape parle *proprio motu*, et ils vouloient une Bulle pour ôter tous les embarras qu'on peut trouver en France sur la réception d'un *proprio motu* : mais je ne croyois pas que ces plaintes pussent être fort sérieuses. Néanmoins je suis assuré qu'en effet ils ne sont pas contens, et qu'ils travaillent de toute leur force pour faire changer ces deux choses, et allèguent, pour l'obtenir, l'exemple de Molinos, contre lequel on donna d'abord un simple Bref, et ensuite, pour rendre sa condamnation plus célèbre, on fit une Bulle. Les réponses de la cour, qu'on attend par le retour des courriers extraordinaires, pourront ou favoriser ce projet ou le dissiper. Mais la manière dont vous recevrez le Bref semble encore devoir donner beaucoup de penchant à cette nouvelle détermination. Tout le monde convient que vous devez donner cet exemple à l'Église, de vous soumettre au Bref pour la condamnation de votre livre ; et je ne vois personne aussi qui n'entre, chacun à sa façon, dans les vues et dans l'esprit des deux Mémoires que je vous ai envoyés. J'ai vu l'auteur de celui qui est écrit de ma main ; (*le card. de Bouillon*) il me répéta à peu près les mêmes choses, et dans les mêmes termes. Notre Seigneur sera votre lumière ; celle des hommes est bien trompeuse.

Nous vivons à présent dans une affreuse solitude ; aucun de ceux qu'on appelle nos bons amis ne m'est venu

venu voir. On ne croit pas aussi que je doive visiter les cardinaux, jusqu'à ce que j'aurai reçu votre réponse. C'est elle qui décidera tout, et qui règlera les démarches du Pape ou à votre égard ou à l'égard de la France. J'attends aussi qu'elle me détermine sur le temps de mon départ, et sur la route que je dois tenir. Mes lettres précédentes vous exposent en détail les réflexions que nous avons faites là-dessus. Ordonnez de tout, je vous supplie; ce sera pour moi une espèce de consolation de vous obéir plus exactement que jamais, et de vous témoigner toujours davantage mon respect et mon entier dévouement.

595 [+] R.

DE FÉNELON AU DUC DE BEAUVILLIERS.

Il lui exprime sa parfaite soumission au jugement du saint siège.

A Cambrai, 29 mars 1699.

J'AI reçu, mon bon duc, avec consolation la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Tout ce qui me renouvelle les marques de votre amitié adoucit ma peine. Ce que vous me mandez que vous avez fait pour obéir au Pape, en vous défaisant de mon livre, m'édifie et ne me surprend pas. Je connois votre attachement à une obéissance simple, et je ne vous pourrois reconnoître à une autre conduite. Vous savez bien que je n'ai jamais estimé ni toléré aucune piété qui n'a pas ce solide fondement.

Pour moi, je tâche de porter ma croix avec humi-

[+] *Hist. de l'église de Meaux*, par D. Toussaint du Plessis, liv. V, n. 79; tom. I, pag. 516.

lité et patience. Dieu me fait la grâce d'être en paix au milieu de l'amertume et de la douleur. Parmi tant de peines, j'ai une consolation peu propre à être connue du monde, mais bien solide pour ceux qui cherchent Dieu de bonne foi; c'est que ma conduite est toute décidée, et que je n'ai plus à délibérer. Il ne me reste qu'à me soumettre et à me taire; c'est ce que j'ai toujours désiré. Je n'ai plus qu'à choisir les termes de ma soumission. Les plus courts, les plus simples, les plus absolus, les plus éloignés de toute restriction, sont ceux que j'aime davantage. Ma conscience est déchargée dans celle de mon supérieur. En tout ceci, loin de regarder mes parties, je ne regarde aucun homme; je ne vois que Dieu, et je suis content de ce qu'il fait.

Quelquefois j'ai envie de rire de la crainte que certaines personnes zélées me témoignent que je ne pourrai peut-être me résoudre à une soumission. Quelquefois je suis importuné de ceux qui m'écrivent de longues exhortations pour m'engager à me soumettre; ils ne me parlent que de la gloire qui se trouve dans cette humiliation, et de l'acte héroïque que je ferai. Tout cela me fatigue un peu, et je suis tenté de dire en moi-même : Qu'ai-je donc fait à tous ces gens-là pour leur faire penser que j'aurai tant de peine à préférer l'autorité du saint siége à mes foibles lumières, et la paix de l'Église à mon livre? Cependant je vois bien qu'ils ont raison de supposer en moi beaucoup d'imperfection, et de répugnance à faire un acte humiliant. Ainsi je leur pardonne sans peine, et je vais même jusqu'à leur savoir très-bon gré de leurs craintes et de leurs exhortations.

Pour ce qui est de la peine dans un acte de pleine et absolue soumission, je dois vous dire simplement que je ne la sens point du tout. L'acte a été dressé dès le lendemain de la nouvelle reçue; mais j'ai cru devoir le tenir en suspens jusqu'à ce que je sache la forme de procéder. Les Bulles ne sont reconnues en France qu'après qu'elles ont passé au Parlement. Je ne sais point s'il faut garder la même forme pour un Bref qui contient un jugement doctrinal contre un archevêque. Dans le doute, je suspens mon Mandement; car personne, quoi qu'on en puisse dire, n'est plus zélé Français que moi. Dès que j'aurai su la règle, mon acte paroîtra. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que je n'ai reçu le jugement du Pape ni de Rome ni de M. le nonce; mais enfin je ne perdrai pas un moment, dès que je serai assuré de ne point blesser les usages de France. Je n'ai de consolation qu'à obéir; et si on m'avoit connu tel que je suis à cet égard-là, on n'auroit jamais eu les vaines alarmes qu'on s'est laissé donner.

Pour M. l'évêque de Meaux, j'avoue qu'il m'est impossible de concevoir comment il a pu vous dire qu'il auroit un reproche à se faire devant Dieu et devant les hommes, s'il mettoit en doute la droiture de mon cœur et la sincérité de ma soumission. A-t-il déjà oublié toutes les duplicités affreuses qu'il m'a imputées à la face de toute l'Eglise, jusque dans son dernier imprimé? Quinze jours ne peuvent pas m'avoir changé en un honnête homme. Mais il n'est pas question d'approfondir ses paroles, et j'en laisse l'examen entre Dieu et lui: nous n'avons plus rien à démêler entre lui et moi. Je prie Dieu pour lui de

très-bon cœur, et je lui souhaite tout ce qu'on peut souhaiter à ceux qu'on aime selon Dieu. Je suis, etc.

596.

DU P. QUINTIN DE SAINT-CHARLES A FÉNELON.

Il compatit à sa peine.

Douai, 38 mars 1699.

JE n'ai pas de termes pour vous exprimer ma peine. Il faut adorer les jugemens de Dieu. On ne doute pas que votre Grandeur n'ait l'esprit supérieur à tous les accidens de la vie : cependant les honnêtes gens ne peuvent s'empêcher de s'affliger. Pour ces deux lignes, votre Grandeur me fera justice de ne me pas croire du nombre de ceux qui n'adorent que le soleil levant. J'ai reçu hier les avis du 10, que l'on pressoit Sa Sainteté de modérer la censure pour les suites, au sujet des mystiques; mais, mais, mais.... Je prie Dieu de conserver toujours votre Grandeur dans l'égalité ordinaire de son esprit, et je lui baise très-humblement les mains.

597.

DU L'ABBÉ DE BRISACIER AU MÊME.

Il lui fait part des sentimens qu'il a éprouvés par rapport au jugement du saint siége, et ne doute pas de la soumission du prélat.

A Paris, 30 mars 1699.

QUELQUE silence que j'aie gardé à votre égard depuis la dernière réponse dont vous m'honorâtes l'an-

née passée, je n'ai rien perdu du respect et de l'attachement sincère que j'ai toujours eu pour votre personne. La détermination où vous me parûtes être de pousser la défense de votre livre jusqu'au bout, et de ne changer point de sentiment jusqu'à ce que Rome vous y obligeât par un jugement canonique, m'a fait prendre le parti d'attendre ce jugement en patience, sans vous fatiguer inutilement de lettres où je n'aurois eu rien de nouveau à vous écrire. Mais à présent que le saint siège a parlé, et qu'il a, pour ainsi dire, levé le voile que Dieu a permis qui ait demeuré jusqu'ici sur vos yeux, je ne puis m'empêcher de vous dire respectueusement à vous-même les vrais sentimens de mon cœur au moment que le Bref apostolique a paru. J'ai senti d'abord une très-vive douleur de celle que vous auriez naturellement à la première nouvelle d'une condamnation si claire et si pleine; mais en même temps j'ai eu une grande consolation à la vue de la paix qui alloit être rendue à l'Église, et je me suis souvenu avec plaisir de ces paroles si célèbres de saint Augustin dans une pareille occasion : *Litteræ venerunt a sede apostolica; causa finita est.*

Oui, monseigneur, votre affaire, par la grâce de Dieu, est une affaire finie de la part de votre juge légitime, et choisi par vous-même; et je la crois finie aussi de votre part, ne croyant pas qu'après tout ce que vous avez tant de fois promis de vive voix et par écrit, de vous soumettre sans détour au jugement qui interviendroit à Rome, personne puisse, sans blesser la charité très-notablement dans une affaire très-importante, douter un moment qu'on ne voie incessam-

ment des marques publiques d'une soumission sincère et parfaite. Je sais bien que pour cela il vous faut une grâce bien au-dessus de la commune : mais je présume de la bonté de Dieu qu'il daignera vous la donner, et je sais qu'un grand nombre de vos serviteurs et de vos amis, soit dans des communautés entières, soit dans des maisons particulières, font depuis long-temps, et surtout depuis l'arrivée du courrier, des prières ardentes pour vous, monseigneur, afin qu'il plaise à sa divine majesté de vous donner le courage de reconnoître que vous vous êtes trompé dans votre livre, et de réformer votre sentiment sur ceux de saint Pierre. Je suis avec un profond respect, etc..

598.

DU P. SANADON, JÉSUITE, AU MÊME.

Il compatit à sa peine, l'exhorte à une prompte adhésion au jugement du saint siège, et lui fait connoître les dispositions du cardinal Casanate.

Ce 30 de mars 1699.

L'AMI fidèle par qui j'ai l'honneur d'écrire à votre Grandeur lui dira combien j'ai été touché de la nouvelle que nous attendions si peu, malgré tout ce que le crédit de vos parties nous devoit faire craindre. Tout le monde en est sensiblement affligé chez nous; et cette douleur universelle confirme ce qu'on écrivoit il y a quelque temps, que tous les Jésuites, à l'exception de deux ou trois, ont regardé vos intérêts comme les leurs. Le mauvais succès, monseigneur, ne nous en détachera point. C'est une tempête qui

passera. Dieu, qui l'a permise, en retirera sa gloire; et il viendra un temps où on rendra à votre Grandeur ce que la droiture de ses intentions et de ses sentimens mérite. Je vois ici tous vos serviteurs persuadés que votre Grandeur ne peut mieux faire que d'exécuter, mais en peu de paroles, ce qu'elle a promis dans tous ses ouvrages. Dans ce temps, qu'un de vos plus dangereux adversaires appeloit, dans une lettre, le temps des ténèbres, et qui l'est en effet dans un sens bien opposé au sien, un long discours donnera lieu à des gloses peu fidèles; témoin ce qu'on dit sur la première lettre écrite au Pape. Dieu n'abandonnera pas sa cause, et la doctrine pure et orthodoxe de la charité ne sera pas sans des défenseurs zélés. Après que votre Grandeur, monseigneur, a éclairci si bien une question si importante, et si mal entendue de tant de théologiens, on croit ici qu'il sera plus avantageux à la vérité que vous laissiez passer quelque temps sans en parler. Votre Grandeur verra elle-même ce qui sera plus utile pour la religion.

J'espère que nous lui ferons voir quelque jour un recueil de toutes les lettres écrites par les agens de vos parties. Voici l'extrait d'une des dernières : « Ca-
» sanate, avant la conclusion, promit de parler for-
» tement au Pape sur le cinquième état de la cha-
» rité, et fit espérer que ce point ne seroit pas oublié
» dans la condamnation. Ce cardinal, dit-on dans la
» lettre, est un homme de bien, qui estime singu-
» lièrement l'Église de France, et de qui on peut es-
» pérer de très-bons offices pour l'État et pour la
» religion. Il n'est touché que des motifs surnaturels.

» Il souhaite passionément trois choses : que la li-
» cence des casuistes soit réprimée ; que la doctrine
» de la grâce, expliquée si bien dans votre Ordon-
» nance, dit-on à Mgr l'archevêque [1], triomphe ; et
» que les Jésuites soient un peu humiliés. Quand on
» a les mêmes vues, on est bien venu auprès de lui,
» ajoute-t-on. On écrit encore que quelqu'un, ayant
» su qu'on avoit écrit de Rome qu'il falloit montrer
» le bâton, avoit dit ces propres termes, et que tout
» avoit pensé manquer par là ; mais que Giori avoit
» relevé l'espérance en disant : Ne craignez rien ; je
» ferai voir l'enfer ouvert au Pape, et nous en vien-
» drons à bout [2]. »

Voilà, monseigneur, ce que j'ai pu tirer d'une des dernières lettres.

En vérité, quand on voit toutes ces souplesses, il est bien avantageux, monseigneur, d'être persuadé de longue main que Dieu conduit tout, et se sert même de la malice des hommes pour accomplir ses desseins.

Le cher malade [3] a su la bonté que votre Grandeur a eue de s'informer si souvent de sa santé ; elle se rétablit peu à peu : ceci ne l'avancera pas. Mais, monseigneur, Dieu, par sa miséricorde, donnera à votre Grandeur tant de générosité et tant de constance, qu'elle sera plus en état de consoler ses ser-

(1) On voit qu'il s'agit de l'*Ordonnance* de M. de Noailles du 20 août 1696. Voyez à ce sujet la 35e des *Lettres diverses*, ci-dessus tom. II, pag. 375.

(2) L'abbé Bossuet, dans sa lettre du 10 mars, rapporte que le cardinal Casanate lui avoit dit « qu'il seroit bon que là cour prît des mesures au-
» près du Pape, en cas qu'il restât obstiné à ne pas condamner le livre,
» et qu'en attendant, il trouveroit bien le moyen d'enclouer l'affaire pour
» quelques semaines. » Tom. XLII, pag. 323.

(3) Il parle vraisemblablement du P. Le Valois.

viteurs qu'elle n'aura besoin d'en recevoir de la consolation.

Je la supplie d'être persuadée que, dans tous les temps, je serai avec une très-profonde vénération pour sa vertu et pour son grand mérite, et un entier dévouement à tous ses intérêts, etc.

599.

DU DOCTEUR STEYAERT AU MÊME.

Il compatit à sa peine, et l'exhorte à manifester par un Mandement sa soumission au saint siège.

(Mars 1699.)

HUMANITAS litterarum quibusme dignata est illustrissima et reverendissima Dominatio vestra, tunc cùm adhuc in meliori spe forent negotia vestra Romana, non permittit ut omittam hoc exiguum litterarum mearum officium, nunc ubi, Deo sic volente, eadem negotia ad statum minùs lætum devenerunt. Non ignoro quidem, juxta cum tota republica litteraria, magnitudinem et æquabilitatem animi vestri, in adversis perinde ut in prosperis affixi Deo suo, uti rupi immotæ adversùs utriusque fortunæ fluctus; et si consolatione opus foret, deberet ea venire a talibus quorum dignitas propiùs abesset a vestra, quàm parvitas mea. Nescio tamen quibus stimulis impellor ut non sinam desiderari etiam a meantillo verbum consolationis, et (si audendum sit) cujusdam quoque exhortationis, quale vellem adhiberi mihi in simili occasione.

Non immoror considerationi isti sancti Augustini, quòd, dum talia accidunt nobis, non victos nos reputare debeamus, sed victores potiùs, cùm, veritate vincente, tanti est cognoscere veritatem, nobis per Ecclesiæ os manifestatam. Malo referre illud speciale in hoc casu, quod omnes norunt; nimirum quòd ex hoc veritatis examine, cui liber illustrissimæ Dominationis vestræ occasionem præbuit, apud eruditos et bonos omnes magna accideriт vestræ existimationis accessio, per tot tamque doctos et elegantissimos libellos publicæ luci datos; quibus etiam factum est, ut quod principale erat in hac quæstione de natura charitatis, in pleniore luce et firmitate locatum fuerit. Unum erit quod præcipuam laudis vestræ partem faciet, illustrissime et reverendissime Domine, quodque proposueram hisce suggerere, nisi Duaco nuntiatum fuisset id jam ultro illustrissimam Dominationem vestram meditari : nempe Epistolą vel aliud tale scriptum pastorale, quo illa publicę sensa sua conformet decreto sedis apostolicæ. Hoc mereтur (ut cætera omittam) Pontifex noster sanctissimus; hoc tota Ecclesia Romana, quæ ut amici nostri ad quos scripseramus nuntiant nobis, non nisi importunissimè sollicitata ad hanc decisionem venit; quippe cùm aliàs maluisset comprimere omnia et sopire. Erit hoc omnibus hìc gratissimum et laudatissimum : quibus sanè grave admodum accidit, quòd, non ut speraverant, res hæc fuerit terminata. Nemo insultat, nemo gaudet; nisi si quod gaudium meritò est, dum in re controversa patescit veritas. Vivat veritas, illustrissime Præsul, et faciat nos unos secum in veritate. Illustrissimæ verò et reverendissimæ Gratiæ vestræ

cum suî plenissima cognitione det benedictionem et felicitatem omnem ad bonum Ecclesiæ, ut sunt vota intima et devotissima, etc.

600.

DE L'ABBÉ DE PRÉCELLES AU MÊME.

Il ne doute pas de sa parfaite soumission, et lui parle des raisons qui ont fait condamner son livre.

(Mars ou avril 1699.)

QUOIQUE depuis long-temps vous vous soyez résigné aux ordres de la divine Providence sur ce qui pouvoit arriver dans votre affaire, vous avez pourtant besoin d'une grâce extraordinaire de Dieu dans l'évènement présent, pour le recevoir et le soutenir comme il faut. Je n'entreprends pas, monseigneur, de dire à votre Grandeur ce qu'elle sait mieux que moi, et ce que j'ai lu tant de fois avec édification dans ses écrits, touchant la parfaite soumission qu'on doit avoir pour l'Église. L'exemple que vous en donnerez sera d'autant plus éclatant et plus édifiant, que vous avez montré dans la défense de votre cause plus de force et d'élévation d'esprit; et peut-être aurez-vous, par votre obéissance, plus de mérite devant Dieu pour la gloire éternelle, que de tout ce que vous avez fait de bien depuis plusieurs années. Il paroît que ceux qui ont fait tant de bruit contre vous, qui ont alarmé les puissances par la crainte qu'ils ont fait naître d'un grand danger en matière de religion, et qui ont par là donné occasion de croire

qu'on devoit, dans la conjoncture présente, traiter votre livre à la rigueur, auroient dû être portés par beaucoup de raisons, soit publiques, soit particulières, à recevoir favorablement d'abord les offres que vous avez faites de donner des explications telles qu'on les pouvoit désirer, pour condamner nettement les erreurs et pour appuyer la vérité. On voit assez que quelques-uns de vos adversaires ont poussé les choses trop loin contre vous : mais il faut remonter plus haut, et penser que Dieu, pour des raisons secrètes et adorables, a voulu vous éprouver, et vous sanctifier par l'humiliation.

Il s'est trouvé dans cette affaire des motifs du dehors et des circonstances qui ont pu exciter Rome à user de sévérité, et à prendre les propositions du livre dans un sens condamnable, quoique le Bref ne vous attribue aucun sens impie ou hérétique, comme quelques personnes l'ont fait. Mais il faut avouer qu'à regarder les choses dans le fond, le livre, selon la lettre et à la rigueur, pouvoit être pris en ce sens : que dans l'état parfait de charité, quoiqu'on espérât toujours, et qu'on fît des actes des autres vertus, on n'exerçoit plus et on ne pratiquoit les vertus par d'autre motif que celui de la charité : que l'intérêt, que l'avantage surnaturel et éternel, que la perfection propre, ne touchoient plus; mais que l'on n'étoit alors touché, dans l'exercice des vertus, que de la volonté de Dieu, que de sa gloire, que de ses perfections. Il est vrai que, suivant vos explications, monseigneur, par les termes de *motif intéressé* des autres vertus, lequel étoit exclu de l'état parfait, vous aviez seulement voulu exclure pour l'ordinaire, et quand

on agissoit conformément à la grâce et à l'esprit de cet état, les motifs, soit naturels, soit surnaturels, non subordonnés actuellement à la charité, et non excités et commandés par elle. Mais le livre ne portoit pas avec soi cette explication, comme il auroit été à souhaiter; et il pouvoit aisément et naturellement être interprété dans le sens que je viens de marquer, qui n'est ni hérétique ni impie, mais qui mérite pourtant quelque censure. Suivant cette idée qu'on a eue à Rome, du sens que le livre, pris à la rigueur de la lettre, sembloit avoir, on y a condamné plusieurs propositions, qui, selon le sens de vos explications, auroient été conformes à la doctrine commune; et on a cru, par des raisons supérieures, auxquelles il faut soumettre son jugement particulier, que le livre pouvoit nuire, et devoit être censuré, surtout dans les circonstances présentes. On a pris aussi à la rigueur les termes de *sacrifice absolu de l'intérêt propre pour l'éternité*, non pas pour un désespoir du salut, ou comme un renoncement au salut, (ce qui seroit une impiété qu'on ne vous a pas imputée à Rome, comme quelques-uns de vos adversaires ont fait ici) mais en ce sens qui paroît le plus littéral, qu'on pouvoit absolument, et sans aucune condition, dans les épreuves extraordinaires, sacrifier l'avantage propre que l'on conçoit revenir du salut. On ne peut pas dire que le sacrifice du propre intérêt pour l'éternité, s'il est juste et raisonnable, se fasse jamais si absolument, qu'il n'y ait aucune condition; car il y doit toujours avoir une condition renfermée et comprise dans ce sacrifice: savoir, si l'on est assez malheureux, par sa faute, de mourir

dans l'impénitence finale, et que l'intérêt propre se trouve par conséquent incompatible avec la justice divine. En ce cas, on peut, dans une hypothèse qui paroît possible et qu'on s'imagine réelle, préférer, par une action libre de la volonté, l'ordre de la justice divine à son propre intérêt, et conserver néanmoins l'espérance et le désir efficace de servir Dieu et de l'aimer toujours. C'est ce que vous aviez voulu entendre et marquer par les termes de *sacrifice en quelque sorte absolu*, pour distinguer cette espèce de sacrifice de celui de saint Paul, de Moïse et d'autres ames saintes qui ont sacrifié à Dieu leur propre intérêt éternel, dans des suppositions qu'ils concevoient comme impossibles. Mais après tout, la manière de parler du livre étoit trop dure et trop obscure, et donnoit lieu de croire que vous aviez excédé en cet endroit, où l'on trouvoit encore d'autres termes rudes et difficiles.

Je cherche, en vous marquant cela, monseigneur, des considérations qui servent à vous confirmer dans la docilité et dans la déférence pour le saint siège; car je suis persuadé que c'est une chose louable de tâcher de fortifier, par de semblables vues, les bonnes dispositions où l'on est par la grâce d'en haut. Cependant, monseigneur, je ne puis dissimuler à votre Grandeur, que j'espérois au moins que vos intentions seroient justifiées à Rome, et principalement que l'on mettroit quelque chose en faveur du sentiment commun des théologiens et des Pères sur le motif de la vraie et pure charité; sentiment que vous avez si bien soutenu, et dont on pouvoit vous témoigner qu'on vous savoit gré. Mais comme vous avez fait sur

cela, monseigneur, tout ce que vous avez cru être de votre devoir, et que vous avez, sur ce point si important, rendu service à la religion, vous avez sujet de vous consoler; et il faut espérer que le saint siège prendra quelque moyen pour mettre à couvert la bonne doctrine en cette matière. Je puis assurer votre Grandeur que votre humble soumission, qui ne peut être en cette rencontre que très-agréable aux yeux de Dieu, ne fera qu'augmenter l'estime générale que l'on a pour votre personne. Pour moi, je ne saurois assez exprimer avec combien d'attachement, de zèle et de respect, je suis et serai toujours, etc.

C. DE PRÉCELLES.

601.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE BRISACIER.

Il lui annonce son Mandement pour l'acceptation du Bref.

(Avril 1699.)

Je vous remercie, monsieur, du zèle avec lequel vous m'ouvrez votre cœur, et des prières que vous faites pour moi. J'en ai sans doute un grand besoin dans ma douleur; mais ma consolation est d'obéir à mon supérieur, et de voir la volonté de Dieu toute claire sur moi. Je tâcherai de la suivre fidèlement, et j'espère qu'il me fera trouver la paix dans la plus sincère de toutes les soumissions. Ce que j'ai à faire est déjà fait, et la publication n'en est retardée que par la crainte de blesser les usages du royaume sur la réception des jugemens de Rome. J'ai écrit là-

dessus à M. de Barbesieux pour tâcher d'apprendre au plus tôt par lui les intentions du Roi. Je souffre, mais je ne comprends pas qu'on puisse ni délibérer ni biaiser. Je suis sincèrement, etc.

602.

DU CARDINAL DE BOUILLON A LOUIS XIV.

Douleur que lui causent les soupçons de S. M. à son égard.

2 avril 1699.

DANS la crainte que mon extrême douleur ne laissât, dans ces premiers jours, échapper à ma plume, contre mes intentions, quelques expressions qui pourroient ne pas paroître entièrement conformes à la respectueuse et parfaite soumission avec laquelle je reçois et dois recevoir tout ce qui vient de la part de V. M., je la supplie très-humblement d'agréer que je diffère, jusque vers le temps de l'arrivée de M. le prince de Monaco, à me donner l'honneur de répondre à la dépêche particulière que V. M. a jugé, sur les plus faux de tous les rapports, devoir m'écrire, le 16 de mars [1], comme à un homme qui auroit manqué à ses devoirs les plus essentiels à l'égard de Dieu et de V. M., et cela pour favoriser M. de Cambrai. Je suis, etc.

(1) On voit par les lettres de l'abbé Bossuet, et par la *Relation* de Phelippeaux, que le Roi, en envoyant au Pape le *Mémoire* composé par Bossuet *contre le projet des Canons*, y avoit joint une lettre très-dure pour le cardinal de Bouillon, à qui il imputoit tous les retards de l'affaire, d'après les rapports de l'abbé Bossuet. Voyez ses lettres des 6, 10 et 30 mars, tom. XLII, pag. 300 et suiv.

603 + R.

DE FÉNELON A M. DE SÈVE, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il lui exprime sa parfaite soumission au Bref du Pape.

(Avril 1699.)

PERMETTEZ-MOI, monseigneur, de vous dire grossièrement que vous avez été trop réservé en gardant le silence. Qui est-ce qui me parlera, sinon vous, qui êtes l'ancien de notre province? Il n'y a rien, monseigneur, que vous ne me puissiez dire sans aucun ménagement. Quoique je sente ce qui vient d'être fait, je dois néanmoins vous dire que je me sens plus en paix que je n'y étois il y a quinze jours. Toute ma conduite est décidée. Mon supérieur, en décidant, a déchargé ma conscience; il ne me reste plus qu'à me soumettre, à me taire, et à porter ma croix dans le silence. Oserai-je vous dire que c'est un état qui porte avec lui sa consolation, pour un homme droit, qui ne veut regarder que Dieu, et qui ne tient point au monde? Mon Mandement est devenu, Dieu merci, mon unique affaire, et il est déjà fait. J'ai tâché de choisir les termes les plus courts, les plus simples, les plus absolus. Il seroit déjà publié, si je n'attendois les ordres du Roi que j'ai demandés à M. de Barbesieux, pour ne point blesser les usages du royaume par rapport à la réception des Bulles et autres actes juridiques de Rome. Voilà, monseigneur, l'unique rai-

+ *Vie de Fénelon*, par Ramsai, 1723. Voyez aussi l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, n. 78. L'évêque d'Arras envoya cette lettre à Bossuet; celui-ci en parle à son neveu, dans sa lettre du 6 avril 1699. XLIII, pag. 413.

son qui retarde la publication de mon Mandement. Il coûte sans doute de s'humilier; mais la moindre résistance au saint siège coûteroit cent fois davantage à mon cœur, et j'avoue que je ne puis comprendre qu'il y ait à hésiter en une telle occasion. On souffre, mais on ne délibère pas un moment. Je serai, etc.

604.

DE FÉNELON, A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie son Mandement d'acceptation du Bref, et lui témoigne la disposition où il est de soutenir jusqu'au bout la pureté de ses intentions.

A Cambrai, 3 avril (1699.)

J'AI reçu, mon très-cher abbé, votre lettre du 14 mars par le courrier ordinaire, et par l'extraordinaire celle du 19, à laquelle étoient jointes des lettres de M. de La Templerie pour Deschamps et pour M. des Anges, du 21. Le courrier extraordinaire arriva ici, par la route de France, hier 2 avril. Je ne vous le renvoie point, parce que je n'ai rien à vous mander qui demande assez de diligence pour faire cette dépense.

Je n'écris point au Pape, parce que je ne puis donner, selon les usages de France, aucun signe d'obéissance à son jugement, jusqu'à ce que le Parlement l'ait reçu, ou que le Roi me marque quelque forme extraordinaire. Il est vrai que ce jugement n'est point en forme de Bulle, et que les Brefs ne sont point d'ordinaire enregistrés. Mais le Bref est donné *motu proprio*, et on pourroit craindre qu'on ne fît passer sous le nom de Bref tous les jugemens les plus solennels

de Rome. Ainsi je n'ai garde de donner cette prise à mes parties, qui ne manqueroient pas de dire que je suis un mauvais Français. J'ai écrit à M. de Barbesieux, et je lui ai envoyé un Mémoire pour le Roi, afin qu'on me donne promptement des ordres précis pour la conduite que je dois tenir sur mon Mandement, qui est tout prêt à être publié, dès le moment que j'aurai la réponse de la cour. Cependant je vous en envoie une copie manuscrite, que vous pourrez communiquer en grand secret aux personnes de poids et bien intentionnées, qui pourront, sur sa lecture, attester qu'ils savent jusqu'où va ma soumission. Vous pourriez même, en cas de besoin pressant, leur montrer cette lettre écrite de ma propre main, qui est une preuve bien authentique de la vérité du projet de Mandement que je vous envoie. Je crois que ce Mandement paroîtra, à toutes les personnes équitables, la plus parfaite soumission qu'un évêque puisse faire. L'acte est court; mais je dois parler le moins qu'il m'est possible, de peur de donner quelque prétexte de critique. Dans le fond, il dit tout dans les termes les plus simples, les plus précis et les plus absolus. Je ne vous l'envoie point pour consulter les gens de la cour Romaine, et pour attendre leurs avis. Peut-être ont-ils des idées qui ne conviendroient pas à la dignité que je veux soutenir plus que jamais. D'ailleurs j'attends à toute heure la réponse de la cour, et dès le moment que je l'aurai reçue, je ne puis plus différer la publication de cet acte, sans scandaliser le Roi et tout le public. Il faut donc inévitablement le publier sans attendre vos bons avis.

Je vous envoie le projet pour deux fins importan-

tes : l'une, afin que vous en fassiez un usage secret par les amis les plus sûrs, pour les engager à répondre de ma soumission sans réserve, comme des gens qui en sont pleinement instruits, afin qu'on fasse les derniers efforts pour empêcher un formulaire, si mes parties entreprennent d'en faire dresser un par l'autorité du Pape. Un formulaire est inutile à qui se soumet d'abord sans restriction : c'est perdre le bon exemple d'une soumission volontaire; c'est tourner en scandale ce qui devroit, dans son cours naturel, être une action édifiante; c'est faire, de gaîté de cœur, un affront à un archevêque pour achever de l'écraser. Voilà sur quoi il faut combattre sans relâche, et qu'il faut même prévenir par les voies les plus insensibles, sans en donner la vue aux malintentionnés. La seconde chose pour laquelle je vous envoie ce projet, est afin que vous ayez préparé nos amis à le soutenir dès qu'il paroîtra. Or je ne puis me dispenser de le publier dès le moment que j'aurai la réponse de M. de Barbesieux. Alors mes parties pourront l'envoyer à Rome par quelque courrier extraordinaire du Roi, et vous seriez surpris, si vous ne l'aviez point reçu par le présent courrier. Il faut que cet acte trouve, en arrivant, tous les esprits bien intentionnés en disposition de le faire valoir.

Je comprends bien qu'avant cet acte de soumission, le Pape, quelque parole que vous lui arrachiez, ne fera jamais nul pas en ma faveur pour rendre témoignage à la pureté de la doctrine que j'ai soutenue. Ils craignent toujours que ma soumission n'ait quelque évasion, et que je ne les joue après qu'ils m'auront tout arraché. Faites donc tout ce que vous pourrez

pour arracher un Bref de consolation. Mais il est fort à craindre qu'il ne viendra que sur mon Mandement. Une lettre manuscrite au Pape, où je lui promettrois cette souscription à son décret, avant que j'aie reçu une réponse de la cour, seroit sujette à être mal expliquée à Versailles, et n'opèreroit rien d'effectif à Rome. Je ne veux ni fatiguer le Pape, ni user le reste de mes forces que dans la crise. C'est en lui envoyant une soumission déjà publiée, que je veux le presser vivement une dernière fois. J'espère que vous recevrez le tout par le prochain courrier.

Ce que je crains, c'est que, quand Rome aura ma pleine soumission, ils voudront encore me faire languir pour me réduire à compter avec mes parties, et à me mettre à leur merci. C'est peut-être dans ce dessein qu'on me tient en suspens. Mes parties voudront peut-être engager Rome à me mener jusqu'à ce point, par plusieurs raisons. Ils diront à Rome, que c'est, 1° pour finir le scandale de notre division par une réconciliation entière; 2° pour s'assurer à fond que j'ai changé de sentimens, et pour mettre l'Église en pleine sûreté à l'avenir. Leurs véritables raisons seront leur hauteur, leur ressentiment, et plus encore le grand intérêt qu'ils ont de m'arracher par crainte un aveu clair, ou du moins ambigu, que j'ai favorisé l'erreur, et que je suis par là l'auteur du scandale. Il n'y a qu'une espèce d'aveu direct ou indirect qui puisse justifier leur conduite, et me flétrir tellement dans le monde, que je ne puisse jamais me relever, ni leur faire ombrage. Mais toutes les raisons qui les pressent de vouloir me réduire à de telles démarches, me pressent encore davantage de

ne les faire jamais. Je n'ai jamais pensé les erreurs qu'ils m'imputent. Je puis bien, par docilité pour le Pape, condamner mon livre comme exprimant ce que je n'avois pas cru exprimer; mais je ne puis trahir ma conscience, pour me noircir lâchement moi-même sur des erreurs que je ne pensai jamais. Mentir pour s'excuser est un péché que nulle puissance ne peut nous obliger à commettre : mais mentir pour reconnoître avoir été impie, quand on ne l'a jamais été, c'est le plus affreux des crimes dans un évêque; nulle puissance ne peut exiger de moi une si infâme prévarication. Le Pape entend mieux mon livre que je n'ai su l'entendre; c'est sur quoi je me soumets. Mais, pour ma pensée, je puis dire que je la sais mieux que personne; c'est la seule chose qu'on peut prétendre savoir mieux que tout autre, sans présomption. Je ne puis donc ni dire ce qui n'est pas et que ma conscience rejette, et je n'ai garde de dire jamais rien d'équivoque à cet égard. Voilà sur quoi il ne faut point se laisser entamer; voilà ce qu'il faut bien inculquer aux gens sages. Ce qui est d'incompréhensible, c'est que les mêmes gens qui veulent que le Pape ne puisse pas exiger une condamnation de Jansénius mort, *in sensu auctore intento*, voudroient me faire reconnoître à moi vivant, dans mon livre, un sens auquel je ne pensai jamais.

Pour mes parties, je ne pourrois mendier leur protection pour ma délivrance, sans persuader au monde que je reconnois avoir mérité tout ce qu'ils m'ont fait, et qu'ils ont vu effectivement en moi tout ce qu'ils ont voulu y reprendre. Ce seroit me

donner ou pour le plus coupable ou pour le plus lâche de tous les hommes. Je n'ai garde d'acheter à ce prix quelques louanges vagues de Rome; ce seroit sacrifier beaucoup pour gagner très-peu. Si Rome ne veut point rendre témoignage à la pureté de la doctrine que j'ai soutenue, et qui est tout ce que j'ai eu dans l'esprit, ils font encore plus de tort à cette doctrine qu'à moi. Pour moi, je suis résolu de porter patiemment la croix. Ma patience, mes mœurs, mon travail pour ce diocèse, mes instructions familières feront peut-être plus à la longue, pour me justifier, que des louanges dans un Bref. Ainsi, mon très-cher abbé, si vous ne pouvez obtenir ce Bref, et des offices du Pape du-côté de la cour, que par des bassesses équivoques sur le passé, prenez modestement congé de la compagnie, et passons-nous, avec abandon à la Providence, de tout ce qu'elle nous ôtera. Point de négociation où l'on me mette à la merci de mes parties sur mes soumissions. Ceux qui veulent que j'achète si chèrement une apparence vaine ne savent pas combien je suis, Dieu merci, détaché de tout ce qui flatte en ce monde.

Mon plan est, 1° de donner par pure religion à Rome la plus sincère soumission; 2° de ne songer à en tirer aucun parti d'aucun côté; 3° d'être toujours dans un désir ardent de ne déplaire plus au Roi; mais de ne faire point des démarches qui devroient lui rendre ma conduite suspecte, et me rendre indigne des grâces dont il m'a comblé; 4° de donner, dans les occasions, toutes les marques possibles d'un cœur sans fierté ni ressentiment à l'égard de mes parties, mais sans mettre jamais en doute la pureté

de mes sentimens pour les apaiser, et sans souffrir aucune négociation à cet égard-là. A cela près, je les préviendrois, sans répugnance, de la manière la plus humble et la plus pacifique.

Ce qui m'afflige beaucoup, c'est que tout ceci vous engage, mon très-cher abbé, à attendre encore le courrier de la semaine prochaine à Rome, pour faire un dernier effort quand vous aurez reçu mon Mandement. Mais vous avez tant souffert pour moi, que j'espère que Dieu vous donnera encore cette patience. Prenez la route que vous croirez la plus commode. A choses égales, celle d'Allemagne vous exposeroit moins que celle de France à divers désagrémens : mais préférez votre santé à tout. Vous serez mon conseil, ma consolation, mon soutien dans mes croix, et je les sentirai moins quand vous m'aiderez ici à les porter.

Pour les Protestans, qu'un de vos Mémoires dit qu'il faudroit empêcher d'écrire sur tout ceci, on devroit voir que ce n'est pas pour moi qu'ils ne connoissent point, mais contre l'Église-Romaine qu'ils veulent écrire. Au reste, c'est à elle, et non pas à moi, à leur imposer silence. Je donnerois mon sang et ma vie pour les faire taire, car j'ai l'honneur de l'Église mère cent fois plus à cœur que le mien.

Ma santé se soutient : ma paix, au milieu de tant d'amertume, se conserve aussi. Je voudrois bien que ma consolation servît à vous consoler. Conservez-vous, mon cher abbé : si vous veniez à me manquer, ma croix seroit trop pesante pour ma foiblesse. Mille et mille fois tout à vous tendrement. Je salue de tout mon cœur M. de La Tempierie.

605.

DE M. *** A FÉNELON.

Sur les dispositions du Roi, et sur la correspondance des agens de l'évêque de Meaux et de l'archevêque de Paris.

3 avril (1699)

JE ne puis assez vous témoigner, monseigneur, le chagrin que j'ai, ni vous dire celui qu'ont ressenti vos véritables et fidèles amis. Il faudroit pouvoir vous entretenir, monseigneur, pour vous faire connoître au vrai leurs sentimens. M. Deschamps vous le dira en partie. Il n'y a pour eux qu'un sujet de consolation, qui est que tout ce qui se passe ne fait qu'augmenter l'estime et l'attachement sincère et respectueux que l'on conservera toujours pour votre Grandeur. Sa Majesté a demandé au révérend père (*de La Chaise*) ce qu'il pensoit du Bref. Il lui a répondu qu'il le croyoit très-juste, et qu'il étoit persuadé que votre Grandeur s'y soumettroit d'autant plus volontiers, qu'elle n'étoit point dans des sentimens contraires au sens catholique que l'on peut donner à toutes les vingt-trois propositions. Le révérend père a ajouté que, s'il étoit à votre place, il écriroit au Pape et aux trois évêques, et qu'il demanderoit à ces derniers leur amitié. Le Roi répondit que ce seroit la meilleure chose qu'on pût faire pour apaiser tout ce différend, dont on ne parleroit plus.

Le Bref n'est point encore venu en original. Peut-être ne viendra-t-il pas, et Rome pourroit bien se contenter de l'avoir publié et fait afficher à Rome.

S'il vient, l'on sera embarrassé pour l'enregistrer, à moins qu'il ne soit adressé à quelqu'un. Il pourroit bien arriver qu'il ne seroit pas tout conforme aux copies envoyées ici, que l'on a fait imprimer et distribuer par la ville avec une précipitation qui a surpris bien des gens sages, n'étant point en usage qu'on imprime aucuns Brefs sans une permission du Roi ou du Parlement. L'on a dit ici que votre Grandeur l'avoit reçu, et qu'en conséquence elle avoit fait un discours très-soumis le jour de l'Annonciation dernière [1], dans sa métropolitaine. Je n'ai jamais cru cette nouvelle, et je suis persuadé que votre Grandeur ne fera rien là-dessus, que le Bref ne lui soit notifié dans les formes. L'on dit que Mgr de Meaux le portoit partout en triomphe, lorsqu'il l'eut reçu. Je ne veux pas croire cela d'un prélat si vénérable par son âge.

Le révérend père a reçu de Rome plus de trente copies des lettres que l'abbé Phelippeaux, grand-vicaire de Meaux, et le P. Roslet, procureur-général des Minimes, écrivoient ici à Mgr l'archevêque. Ces lettres sont pleines de mensonges et de fausselés. On y décrit jour par jour les intrigues et les brigues des Jésuites de Rome, à la tête desquels on suppose leur général. L'on y décrit aussi celles du cardinal de Bouillon, et du P. Charonnier qu'on suppose avoir tout le secret de l'ambassade. En un mot, l'on dépeint, dans toutes ces lettres, les Jésuites et le cardinal de Bouillon avec des couleurs si vives, qu'on ne peut douter de la passion de ces deux bons esprits. Le révérend père, qui n'a rien dit au Roi de toutes

(1) Voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, n. 77.

ces lettres, pendant que l'affaire se jugeoit, a cru être obligé d'en informer Sa Majesté après ce jugement, et lui faire voir la passion et la calomnie. Après avoir dit au Roi tout ce qu'il avoit à lui dire là-dessus, il rencontra Mgr de Meaux, et lui dit franchement l'entretien qu'il venoit d'avoir avec le Roi là-dessus. Cela surprit ce prélat; mais on lui parla d'un ton si affirmatif, qu'il sentit bien qu'on avoit de quoi justifier tout ce que l'on disoit. Il étoit à propos de parler au Roi en détail là-dessus, parce que l'on sait de bonne part que toutes ces lettres, dont le révérend père n'a que des copies, avoient été lues exactement au Roi, comme des vérités qu'il ne croyoit que trop. Les Jésuites et Mgr le cardinal de Bouillon sont déchirés dans ces lettres d'une manière à faire peur : l'on y assure que le cardinal trahit les intérêts de son maître, et est de concert avec les Jésuites, pour s'opposer à tout ce qui pourroit plaire au Roi. Je ne crois pas qu'on puisse inventer des calomnies plus atroces. J'ai lu toutes les copies de ces lettres. Je sais, à n'en pouvoir douter, qu'elles ne contiennent mot de vérité. Cependant on y a ajouté foi, et l'on aura de la peine à détromper le Roi là-dessus. Il y auroit cent et cent choses à ajouter, mais le papier ne permet pas qu'on les écrive. Soyez persuadé, monseigneur, de l'éternel et respectueux attachement avec lequel je suis, etc.

606.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie sa lettre au Pape avec son Mandement d'acceptation; il désire qu'on autorise la vraie doctrine sur la charité et craint qu'on ne fasse dresser un formulaire.

A Cambrai, 4 avril (1699.)

Après y avoir bien pensé, je vous renvoie votre courrier, mon très-cher abbé. Il vous porte le projet de mon Mandement en français et en latin, avec une lettre au Pape. La lettre est double : si vous ne voyez nulle apparence d'obtenir aucun Bref pour justifier la saine doctrine, il ne faut point vous commettre, ni réveiller la guerre avec tant de désavantage. En ce cas-là, rendez celle où je me borne à promettre que mon Mandement de soumission absolue va paroître. Si au contraire les bonnes têtes jugeoient que la seconde lettre, où je demande qu'on justifie la saine doctrine sur la charité, dût avoir son effet, vous pourriez la présenter et l'appuyer. Selon toutes les apparences, le Pape ne voudra point parler de la pureté de ma foi jusqu'à ce que mon Mandement soit publié; mais outre que la lettre que je vous envoie pour lui est déjà un gage certain de ma soumission, de plus, je ne demande rien pour ma personne ; c'est pour la doctrine de toutes les écoles sur la charité que je parle. Quand même je serois le plus impie de tous les hommes, il ne faudroit pas laisser d'autoriser cette doctrine pure. Pour ma personne, je ne veux point acheter par des bassesses, ni par des soumissions ambiguës, quelques louanges vagues. J'aime

mieux porter la croix, et me justifier moi-même aux yeux de mon troupeau par ma patience, par mon travail, et par une conduite toute opposée à l'illusion. Mais, Dieu merci, je n'aime pas assez le monde pour aller mendier le secours de mes parties pour me relever. Je paroîtrois par là mériter tout ce qu'ils me font souffrir; je perdrois beaucoup en voulant gagner un peu. Pour quelques paroles d'un Bref, je perdrois l'approbation des honnêtes gens qui voient ma droiture. Mes parties voudroient toujours me faire dire quelque mot ambigu, pour faire entendre que j'avoue que j'ai pensé l'erreur, et qu'ils n'ont pas eu tort de me pousser si rigoureusement. Ainsi, si Rome veut me mettre à leur merci, et ne me justifier que quand je les aurai contentés, coupez court, et comptez que je veux, dans une conduite de pure foi, souffrir la privation de tout ce que la Providence m'ôte.

L'unique chose à laquelle je vous conjure de veiller sans relâche, c'est pour empêcher qu'on ne fasse dresser à Rome, ou du moins autoriser un formulaire fait à Paris, pour faire souscrire à la condamnation de mon livre. Jamais formulaire ne fut mis en usage, quand personne ne paroît vouloir désobéir. C'est dans cette vue que je me hâte de vous envoyer ma lettre pour le Pape. A quel propos parleroit-on de formulaire, quand l'auteur même condamne absolument son livre, et exhorte tous les fidèles à en faire autant? Ce seroit vouloir me faire un affront de pure gaîté de cœur, et vouloir m'ôter le mérite de la soumission en la rendant forcée : c'est là-dessus qu'il faut veiller et se remuer. Gardez-vous bien de rien prévenir là-dessus, de peur de leur en donner

la pensée; mais, encore une fois, veillez, et sans donner cette pensée, prémunissez les esprits bien intentionnés.

Je crois que vous trouverez le projet de Mandement si simple, si net et si absolu, qu'on ne peut équitablement souhaiter qu'il aille plus loin. Je n'y ai même rien mis de tout ce qui peut justifier ma personne. Il seroit déjà publié, si les usages de France ne défendoient de reconnoître les jugemens de Rome avant qu'ils soient reçus au Parlement. Quoique ce décret ne soit qu'en forme de Bref, c'est néanmoins un jugement très-solennel, et *ex motu proprio*. Je n'oserois m'y soumettre par un Mandement, sans savoir les intentions du Roi sur cette formalité. J'ai écrit à M. de Barbesieux pour avoir des ordres précis : dès que je les aurai reçus, je publierai mon Mandement, et je vous l'enverrai. Il est capital que vous ayez la bonté de l'attendre à Rome; car tout le repos de ma vie roule sur l'acceptation de cette soumission, faute de quoi nous tomberions dans une persécution sur un formulaire captieux, qui nous mèneroit à d'affreuses extrémités. Je ne perdrai pas un moment pour vous tirer du purgatoire; mais je dépens de la réponse de M. de Barbesieux. Au moins, il faut que Rome sache, par ma lettre au Pape, que le retardement ne vient pas de moi. Le principal est d'éviter le formulaire. Pour le projet de Mandement, ne le montrez, s'il vous plaît, qu'aux personnes d'une confiance intime, et qui peuvent nous servir efficacement. S'il se publioit à Rome, les malintentionnés le critiqueroient, et voudroient qu'on me demandât davantage.

Pour la route que vous prendrez à votre retour, choisissez la plus courte, la plus commode; la plus sûre. Le plus tôt arriver ici sera le meilleur. Vous serez ma consolation, mon soutien, mon conseil, et vous adoucirez mes peines. Dieu sait combien je crois lui devoir de ce qu'il m'a donné un tel bien. Tout à vous, mon très-cher abbé, à jamais.

607 †. R.

DU MÊME AU PAPE INNOCENT XII.

Il exprime au saint Père sa parfaite soumission, et lui annonce son Mandement d'acceptation du Bref.

Cameraci, 4 aprilis 1699.

AUDITA Beatitudinis Vestræ de meo libello sententiâ, verba mea dolore plena sunt; sed animi submissio et docilitas dolorem superant. Non jam commemoro innocentiam, probra [1], totque explicationes ad purgandam doctrinam scriptas. Præterita omnia omitto loqui. Jam apparavi Mandatum per totam hanc diœcesim propalandum, quo censuræ apostolicæ humillimè adherens [2], libellum cum viginti tribus propositionibus excerptis, simpliciter, absolutè, et absquè ullâ vel restrictionis umbrâ condemnabo, eâdem pœnâ prohibens, ne quis hujus diœcesis li-

† *Relat. du Quiét.* IIe part. pag. 239.

(1) On a vu, dans la lettre précédente, que Fénelon avoit fait une double lettre pour le Pape. Celle que nous donnons fut présentée au saint Père; nous nous bornons à mettre en note les différences remarquables du second projet. On y lit en cet endroit : « Non jam commemoro archiepiscopum innocentem, et probris confectum, neque tot explicationes, » etc.

(2) *Autre projet* : Summa cum reverentia adhærens.

bellum aut legat, aut domi servet. Quod Mandatum, Beatissime Pater, in lucem edere certum est, simul atque id mihi per Regem licere rescivero. Tum in me [3] nihil morae erit, quominus id intimae et plenissimae submissionis specimen per omnes ecclesias, necnon et per gentes haereticas disseminetur. Nunquam enim me pudebit a Petri successore corrigi, cui *fratres confirmandi* partes commissae sunt, ad servandam *sanorum verborum formam* [4]. Igitur libellus perpetuum reprobetur; intra paucissimos dies id ratum faciam. Nulla erit distinctionis umbra levissima, quâ decretum eludi possit, aut tantula excusatio unquam adhibeatur [5]. Vereor equidem, uti par est, ne Beatitudini Vestrae sollicitudine omnium ecclesiarum occupatae molestus sim. Verùm ubi Mandatum ad illius pedes brevi mittendum, ut submissionis absolutae signum, benignè acceperit; meum erit aerumnas omnes silentio perferre. Summa cum observantia et devoto animi cultu ero perpetuum, etc.

(3) *Autre projet* : Scripsi ad petendam hanc licentiam; quam ubi impetravero, nihil in me moræ, etc.

(4) *Autre projet* : Libellus perpetuum oblitteretur, abjiciatur, et reprobetur; hoc per me ratum omnino erit intra paucissimos dies.

(5) *Autre projet* : Hoc unum doleo, Sanctissime Pater, quod plerique hominum existiment a sede apostolica fuisse damnatam doctrinam, quæ asserit charitatem per suos actus proprios in Deo sistere, non ut aliquid nobis proveniat, actusque virtutum inferiorum a charitate in vita perfectissima plerumque imperatos, actibus simpliciter elicitis longè perfectiores esse. Si Beatitudo Vestra personæ archiepiscopi innocentis, afflicti, et summa cum docilitate subditi, nihil concedendum putet, saltem doctrinæ purissimæ consulat, humillime et impensissimè oro. Vereor, etc.

608.

DE L'ABBÉ DE CHANTÉRAC A FÉNELON.

Principales circonstances du jugement de son livre; tous ses amis de Rome l'exhortent à une parfaite soumission.

A Rome, 4 avril 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 15 de mars avec les paquets dont vous faites mention. C'est une consolation pour moi de voir que notre Seigneur répandoit déjà si abondamment dans votre cœur toutes les plus saintes dispositions pour recevoir avec la docilité des enfans de Dieu les évènemens les plus fâcheux dans votre affaire. Pour répondre exactement à cet article, où vous paroissez surpris que le bruit de la condamnation du livre et des propositions qualifiées se répandît à Paris avec tant de certitude, il faudroit entrer dans un détail qu'il seroit inutile d'exposer dans cette lettre. Il est mieux à présent de le réserver à une conversation, et c'est assez de vous faire souvenir que, dans la congrégation du jeudi qui précéda le Bref, le Pape proposa lui-même, comme le moyen qui lui paroissoit le plus propre pour terminer cette affaire, certaines décisions dogmatiques en forme de canons (1). N'avoit-on pas lieu de juger

(1) On avoit déjà parlé de ce projet l'année précédente. On peut voir les lettres 434 et 455, ci-dessus tom. IX, pag. 235 et 342. Voici ces *Canons*, tels que l'abbé Phelippeaux les rapporte dans sa *Relation*; nous les avons revus sur une copie manuscrite, conservée par Fénelon.

I. Nullus datur status justorum habitualis in hac vita degentium, quantumvis purâ et perfectâ charitate sint præditi, a quo excludantur exercitia distincta aliarum virtutum, præsertim spei christianæ *per quam salvi facti*

par cette conduite du Pape que son décret n'étoit point encore déterminé? Je sais même qu'il en avoit parlé à certains cardinaux, qui ne sont pas du Saint-Office, avec des marques d'une confiance particulière, et en des termes qui les persuadoient fortement que sa décision vous seroit favorable. Néanmoins certaines lettres arrivèrent, on lui présenta le *Mémoire*

sumus. (*Rom.* VIII.) Hinc nullo justorum statu purus amor est, unicum principium, et unicum motivum omnium actuum, qui deliberati ac meritorii sunt; ita ut spei, aliarumque virtutum intrinseca et particularia motiva amittantur.

II. Puræ ac perfectæ charitati minimè derogat velle Deum ut mercedem, nec aliam velle præter ipsum; atque ad Deum magis magisque diligendum collatis in nos ab ejus largitate beneficiis provocari, ut *diligamus Deum quoniam Deus prior dilexit nos.* (*I Joan.* IV.)

III. Christiana indifferentia tantopere a sanctis commendata, circa hujus vitæ temporales eventus, ariditates, et consolationes spirituales, quibus solet etiam in terris sanctitas abundare, versatur. Nulli autem christianorum licitum est esse indifferentem circa æternam salutem, et media ad ipsam consequendam necessaria.

IV. Nullus datur status adeo perfectus, in quo anima toti suæ gratiæ fideliter cooperans, nulla habeat desideria voluntaria ac deliberata sui boni, ac quidem ea, quæ divinæ voluntati subordinata ac subjecta sunt, et quæ a charitate imperantur : sed in omni statu quantumvis perfecto desideranda est nostra salus, eâ etiam ratione quâ bonum nostrum est, et nostrâ quàm maximè interest, in ordine tamen ad gloriam Dei, ut finem, et ob divinum beneplacitum tanquam primum ac supremum motivum.

V. Similiter ab animabus perfectissimis removeri non debent desideria virtutum, perfectionis, ac remissionis peccatorum, quatenus nobis bona sunt, et ad vitam conducunt æternam, finemsanctificationis nostræ. (*Rom.* VI.)

VI. Abnegatio, quam Jesus Christus in Evangelio a nobis requirit, intelligenda non est quoad omne quod nostrâ interest, etiam æternam salutem, cùm omnium ipsemet Salvator, ut nos ad nosmetipsos abnegandos pertraheret, illam nobis in præmium proposuerit, inquiens : *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me : qui enim voluerit animam suam salvam facere, perdet eam; et qui perdiderit animam suam propter me, inveniet eam.* (*Matth.* XVI.)

VII. Nunquam licet animæ, etiam in extremis probationibus, sacrificium

que je vous envoie [2] : les cardinaux tinrent trois congrégations extraordinaires; tout se fit avec précipitation; on n'écouta plus ceux qui vouloient adoucir pour le moins certaines expressions qui paroissoient trop dures, et dans la congrégation du jeudi qui suivit immédiatement celle où le Pape avoit fait cette proposition d'établir le dogme, on ne fit que lire simplement en sa présence le Bref tout dressé

absolutum suæ æternæ salutis peragere; nec subinde director permittere potest, ut eadem anima jacturæ suæ æternæ salutis, atque damnationi æternæ simpliciter acquiescat : cùm tunc maximè ad sperandum in Dei misericordia anima erigi debeat, cùm in spem tentatur.

VIII. Quamvis nullum opus supernaturale fieri possit absque auxilio gratiæ prævenientis, omnes tamen sollicitudine non pigri, *cum metu et tremore suam salutem operando*, a piis conatibus desistere non debent, timore prævenientis divinam gratiam; sicut nec gratia extraordinaria seu singularis aut a nobis perspecta expectanda est, quominus sive in casu, sive extra casum præcepti, nosmetipsos ad bene operandum jugiter excitemus.

IX. Cùm in homine ratione utente, pars superior inferiorem regere debeat, ejusque motibus inordinatis resistere; hinc nulla datur separatio partis inferioris a superiore, ita ut generatim motus partis inferioris sint involuntarii et inculpabiles, tantùm verò quod est voluntarium, sit partis superioris.

X. Meditatio ad solas animas imperfectas rejicienda non est, neque christiana perfectio soli vitæ contemplativæ est alliganda : sicut nec datur in hac vita status habitualis contemplationis ita sublimis, ut juxta ordinarium gratiæ cursum, nunquam anima ampliùs indigeat opportunis meditationibus adjuvari.

XI. Contemplatio pura, ac directa voluntariè occupari potest circa divina attributa, ac tres divinas personas, necnon circa Christi Domini humanitatem, ejusque mysteria; nec datur status in quo contemplativa anima non possit sibi Christum exhibere præsentem per fidem.

XII. Christiana perfectio omnibus Christi fidelibus est proponenda tanquam meta ad quam omnes generaliter sunt vocati; quamvis in eadem gradatim sint dirigendi et non omnes ad illam perveniant.

(2) Ce *Mémoire* fut composé le jeudi 5 mars, par l'abbé Phelippeaux, qui le fit traduire en italien le lendemain, et distribuer le soir aux cardinaux. Il l'a inséré tout entier dans sa *Relation du Quiétisme*, IIe part. pag. 218 et suiv.

comme vous le voyez (3). D'autres circonstances plus secrètes vous feroient encore pénétrer plus avant dans cette conduite; mais cet extérieur vous suffit, puisqu'il vous marque distinctement l'ordre de la Providence sur vous, auquel il est juste de vous soumettre. J'ai eu plaisir de voir dans la seconde *Lettre* à l'anonyme de M. de Chartres, l'endroit que vous citez de l'histoire de Joseph (4). O qu'il est doux de se souvenir que c'est Dieu qui nous vend, lors même que ce sont nos frères qui nous livrent aux Ismaélites! Ce que vous me disiez alors du grand nombre des plus savans théologiens de Paris est encore plus vrai que jamais de ceux de Rome: on gémit, et on n'ose dire mot; mais l'on ne sauroit cacher son étonnement sur ce qu'on voit de ses yeux, ni même ses frayeurs pour l'avenir. Je vois pourtant que tout le monde, sans aucune exception, convient en ce point, qu'il est de votre piété, de votre intérêt, et du bien de toute l'Église, que vous vous soumettiez à ce Bref, et que vous donniez même des marques publiques de votre parfaite soumission. Pour me le faire bien comprendre, on s'est servi de cette expression: M. de Cambrai n'a que deux partis à prendre, ou celui de se soumettre au Bref, ou celui de vouloir en éluder, par quelques réponses, la décision et l'autorité. Le pre-

(3) Deux lettres du cardinal de Bouillon, inconnues jusqu'à présent, servent à éclaircir et à rectifier ce que dit ici l'abbé de Chanterac. (Ce sont les lettres 582, ci-dessus pag. 398; et 622, ci-après pag. 523 et suiv.) Le cardinal est d'autant plus croyable dans les faits qu'il raconte, qu'étant membre de la congrégation, et écrivant au Roi pour se justifier des fausses imputations de l'abbé Bossuet, il n'avançoit rien qu'on ne pût vérifier, et dont il ne donnât des preuves convaincantes.

(4) Voyez tom. VII des *Œuvres*, pag. 478.

mier parti lui fera grand honneur, et lui acquerra plus de réputation que la condamnation de son livre ne lui en sauroit ôter; mais le second le flétriroit, et le perdroit pour toujours. Il se donneroit par là à l'Église comme un plus grand hérésiarque que Luther ou Calvin ne l'a jamais été. Ceux mêmes qui paroissent être les plus effrayés de ce Bref, ou en pénétrer moins la justice et la vérité, pensent néanmoins et parlent tout de même. Les deux Mémoires que je vous ai déjà envoyés sur les vues différentes des meilleures têtes, répondent bien précisément à ce que vous vouliez savoir pour régler votre conduite dans cette occasion, et tout ce que j'ai entendu dire ne change ou n'ajoute rien. Il n'y a que cette seule voie de salut, je ne dis pas pour vous seulement, mais encore pour la vérité : car, dans l'émotion des esprits que la crainte ou l'autorité emportent rapidement sans savoir où ils vont, tout ce que nous avons de plus grand et de plus saint dans la religion ne seroit point en sûreté, si l'on vouloit s'en servir pour excuser à présent votre livre. Ce seroit donc opprimer la vérité, plutôt que de la défendre; que de vouloir dire encore quelque chose de nouveau pour l'éclaircir. Votre silence lui sera plus utile que vos raisons pour quelque temps. Bien des gens croient que l'Espagne et l'Allemagne ne se tairont pas; mais ce n'est plus votre affaire : c'est l'affaire de l'Église; et vous devez l'édifier par votre docilité encore plus que par votre doctrine. Voilà, ce me semble, à quoi se réduisent toutes les réflexions que les personnes même d'esprit et de caractère différens ont faites là-dessus.

Le P. Massoulié m'est venu voir, pour me témoi-

gner, me disoit-il ; le déplaisir qu'il avoit du mauvais succès d'une affaire dans laquelle une personne qu'il respectoit et honoroit autant que vous se trouvoit intéressée. Je n'examinai point en quel sens il pouvoit dire vrai, parlant ainsi. Je vis seulement qu'il témoignoit beaucoup plus de joie en effet de triompher des Jésuites, que de vous. Ce sont eux, dit-il, qui vous ont attiré tout ce désagrément. Ils vous ont fait grand tort par tous les conseils qu'ils vous ont donnés, et qui n'ont servi qu'à vous faire tomber dans le précipice, au lieu de vous en retirer. Tout cela me fut dit d'un air triomphant, et qu'on vouloit néanmoins rendre fort modeste. Mais ce qui est nécessaire à vous dire, c'est que ce bon père me parut aussi bien disposé pour condamner vos explications et vos réponses, qu'il l'a toujours été à condamner votre livre. Tout ce que M. de Meaux a dit contre vous lui paroît des démonstrations évidentes.

Nous attendrons tranquillement votre réponse, comme votre lettre me témoigne le désirer. Je ne sens point que mon cœur se lasse de prendre part à vos peines ; je voudrois les souffrir avec autant de religion que j'en remarque dans toutes vos paroles et dans tous vos sentimens. Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de votre foi, vous donnera toujours davantage le vrai mépris de la confusion. Saint Pierre fut repris de ne marcher pas dans la vérité de l'Évangile : il abandonna volontiers au jugement des hommes cet extérieur de sa conduite qui paroissoit répréhensible. Mon respect, ma vénération, mon attachement pour vous ne furent jamais ni plus sensibles, ni plus sincères, ni plus inviolables.

609.

DU P. GERBERON AU MÊME.

Avis sur la forme et sur la publication du Bref.

Le 5 avril 1699.

QUELQUE accablant que paroisse d'abord être ce qui est venu de Rome, et quelque victoire qu'en chantent les adversaires, votre Grandeur se peut consoler de ce que ceux qui liront attentivement ce rescrit n'en jugeront pas comme eux ni comme la populace. L'on peut remarquer et dire qu'on n'y condamne point les sentimens de M. de Cambrai, dont il faut juger par les écrits qu'il a faits et envoyés à Rome, et contre lesquels on n'a rien dit; mais qu'on a seulement condamné son livre comme contenant certaines propositions *in sensu obvio temerarias*, etc. qui n'est point celui de l'auteur. Ce que votre Grandeur ne doit pas négliger, est de donner avis à M. l'avocat-général, et à vos amis du Parlement, ou au conseil du Roi, que ce n'est point une constitution, comme on l'a mis faussement dans les impressions, mais seulement un Bref, comme il est marqué dans l'affiche qui est au bas; et ce qui devroit en empêcher la publication en France, c'est qu'il y est dit expressément que la publication qui en a été faite à Rome suffit pour obliger tout le monde, ce qui est formellement contre les lois et les coutumes du royaume. Quand on voulut faire recevoir un Bref d'Innocent X, en 1655, contre les Jansénistes, M. Bignon s'y opposa, et l'empêcha, pour une raison moins considéra-

ble, qui étoit que le Pape prioit en ce Bref qu'on reçût un décret de l'Inquisition qui avoit condamné les livres des Jansénistes. Ce sont les avis que celui qui vous a écrit une fois [1] prend la liberté de donner à votre Grandeur, en l'assurant qu'il est parfaitement ce qu'il lui doit être.

(1) On a vu la première lettre du P. Gerberon, ci-dessus tom. IX, pag. 416. Celle-ci n'est point signée, non plus que l'autre; mais elle est du même caractère d'écriture, et la lettre de ce religieux qu'on verra ci-après, en 1701, les mentionne toutes deux.

610.

DU MARQUIS DE DENONVILLE

AU COMTE DE MONTBERON, GOUVERNEUR DE CAMBRAI.

Il lui fait part des dispositions de l'évêque de Chartres à l'égard de Fénelon.

A Versailles, le 9 avril 1699.

JE crois, monsieur, qu'il seroit de la gloire de Dieu et de l'intérêt de l'Église de Jésus-Christ, que nos prélats se pussent réunir et se remettre dans leur première liaison d'amitié. L'épreuve que j'ai de votre droiture de cœur sur l'intérêt de l'Église me fait prendre la liberté de vous écrire que je sais certainement que M. l'évêque de Chartres seroit très-aise de rentrer en commerce d'amitié avec M. l'archevêque de Cambrai. C'est un grand serviteur de Dieu, que M. l'archevêque a toujours reconnu pour tel, et qu'il a toujours aimé et honoré. La contestation qui les a séparés étant finie, je crois que l'édification publique demande qu'ils se réunissent, pour que

leur première liaison d'amitié revive dans l'esprit de Jésus-Christ, qui les tient tous unis sous l'obéissance de leur commun supérieur vicaire de Jésus-Christ en terre. Je vous ferai confidence d'une chose que l'on a ouï dire à M. l'évêque de Chartres, qu'il écriroit volontiers à M. l'archevêque, s'il suivoit son inclination; mais qu'il craignoit qu'il ne fût encore trop tôt. Je n'ai aucune commission de lui faire savoir, ni de vous le mander; mais j'ai cru devoir vous en donner avis, pour que vous en fassiez tel usage que votre prudence le jugera pour le mieux, et ne pas laisser échapper une occasion qui peut produire un grand bien pour réparer le grand mal que la désunion a produit. J'ai confiance que Dieu tirera sa gloire de tout ceci. C'est ce que je lui demande de tout mon cœur, et que vous m'honoriez toujours de votre souvenir dans vos prières, dont j'ai bien besoin. Je suis sans réserve, votre, etc.

LE M. DE DENONVILLE.

611 bis.

DE FÉNELON AU PAPE INNOCENT XII.

Il envoie à Sa Sainteté son Mandement d'acceptation du Bref, et l'assure de nouveau de la pureté de ses intentions.

Cameraci, 10 aprilis 1699.

MANDATUM [1], quod jam per hanc diœcesim propalatur, ad Beatitudinis Vestræ pedes humillimè sisto,

* *Œuvres de Bossuet*, 1819, in-8°, tom. XLII, pag. 505.

(1) Ce Mandement est imprimé tom. IX des *Œuvres*, pag. 178 et suiv.

ut certior fiat me apostolico Brevi, quo libellus *de Sanctorum Placitis*, etc. damnatus est, plenissimè, simplicissimè, et absque ulla restrictione adhærere. Ex scriptis apologeticis per biennium excusis, ni fallor, innotuit me, in edendo libello, illusioni patrocinari nullatenus voluisse; imò fuisse infensissimum. Insuper, ut iisdem scriptis declaravi, nihil certè piguisset ab eo incepto desistere, ad pacem componendam. Verùm, Sanctissime Pater, religio vetuit, ne alienæ sententiæ, reluctante conscientiâ, obsequerer, ad repudiandum uniformem, ut mihi tum videbatur, tot sanctorum cujusque ætatis sermonem, nisi sedis apostolicæ auctoritas accederet. Etenim testis est mihi cordium scrutator et judex Deus, id potissimum mihi cordi fuisse, ut sanctorum experimenta et dicta, in libello simpliciter relata, plerumque temperarentur. Unde arbitrabar me abunde consuluisse, ne textus unquam trahi posset ad sensum alienum ab eo, quem in apologeticis scriptis ingenuè et constanter asserui. Verumtamen, Sanctissime Pater, jam meum est credere mentem meam eo in libello malè esse explicitam, meque in cautionibus adversùs errorem adhibendis proposito arduo excidisse. Ad hoc fatendum facilè me movet tanta auctoritas, quam suspiciens tantulas ingenii vires nihili facio. Igitur nihil queror, nihil postulo, Sanctissime Pater. Hoc unum mihi solatio erit, scilicet tribulationem humili et obedienti animo, quoad vixero, perferre. Eadem prorsus erit semper, Deo dante, erga sedem apostolicam reverentia et devotio; idem constans erga Ecclesiam matrem et magistram amor filialis. Easdem preces singulis diebus fundam, ut piissimus Pontifex gregem

dominicum fructuosè, pacificè, ac diutissimè pascat. Æternùm ero intima cum observantia, et religioso animi cultu, etc.

612.

DU MÊME A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie son Mandement avec une lettre pour le Pape, après avoir reçu une réponse de la Cour pour l'acceptation du Bref. Il désire voir le projet des *Canons*, et lui donne quelques instructions.

(A Cambrai, 21 avril 1699.)

Je vous envoie, mon très-cher abbé, mon Mandement avec une lettre pour le Pape, qui peut l'accompagner, quand vous le présenterez. Je ne veux témoigner ni dépit ni fierté; mais je veux éviter toute bassesse, toute flatterie et tout empressement. Je vous prierois même de ne rendre point ma lettre, et de vous contenter de celle du dernier courrier extraordinaire, supposé qu'on pût présenter au Pape mon Mandement sans lettre, et que ce procédé n'eût rien d'indécent. Mais je trouve qu'il est utile que la lettre que je vous envoie soit rendue, et même qu'elle paroisse à Rome; car elle fait entendre de que je n'ai pas mis dans mon Mandement, pour éviter toutes les chicanes, en le rendant plus simple, plus absolument soumis, et plus court dans sa soumission. Ma lettre est dans le sens de deux Mémoires que vous m'avez envoyés. Celui de l'auteur du Mémoire rejeté (*du card. de Bouillon*) est d'une bonne tête et d'un bon cœur, qui veut qu'on soutienne jusqu'au bout une conduite ferme et noble. L'autre est bon, mais il mollit en plusieurs endroits. Des remerci-

mens à l'auteur du dernier Mémoire [1]. Pour l'auteur de l'ancien Mémoire rejeté, je suis plus en peine de lui que de moi. Personne n'aura jamais pour lui le cœur touché comme je l'ai.

Voici un fait dont il est capital que vous soyez bien instruit. Le Bref du Pape contient la clause de *motu proprio* [2], qui, comme vous savez, est un monstre en France. Il contient aussi que la publication faite à Rome vaudra pour toute la terre : c'est encore un point qui renverse toutes les maximes du royaume. Quoique mes parties soient si ardens contre Rome, et qu'ils soient les principaux auteurs de l'assemblée de 1682, la passion contre moi leur a fait fermer les yeux à tout. Ils ont sacrifié toutes les libertés de l'Église Gallicane. Ils ont fait imprimer la Bulle par l'imprimeur de M. l'archevêque de Paris. Ils l'ont fait crier, vendre, et donner même dans toutes les rues. Le Parlement a représenté au Roi de faux pas qu'on faisoit : on a arrêté les crieurs des rues ; mais la vente des imprimés continue. Sur ces entrefaites, j'ai écrit à M. de Barbesieux, secrétaire d'État de cette province, et je lui ai envoyé un Mémoire pour le Roi, où je demandois d'être instruit des intentions précises de Sa Majesté, pour savoir si je devois reconnoître le Bref par mon Mandement, avant que le Parlement eût reçu le Bref. M. de Barbesieux a demeuré huit jours à me répondre. Vous voyez qu'on

(1) L'abbé de La Trémoille. Voyez les deux Mémoires, ci-dessus pag. 436 et 451.

(2) On peut voir, sur le sens de cette clause, une remarque fort judicieuse de l'éditeur des *Nouveaux Opuscules de l'abbé Fleury*, 1818, in-12, *Préface*, pag. 33 et suiv.

a bien mûrement délibéré (3). Enfin il m'a répondu que, pour réponse à mon Mémoire, le Roi lui avoit ordonné de m'écrire que je ne pouvois trop tôt finir la fâcheuse affaire dont il y étoit parlé. J'ai pris cette réponse pour une décision, et j'ai publié mon Mandement, supposant, sans raisonner, qu'on avoit déjà fait sans doute ce qu'on jugeoit à propos de faire selon les usages du royaume. Mais il paroît clairement qu'on a voulu me répondre en des termes qui m'engageassent à publier mon Mandement, pour tirer de moi une condamnation de mon livre : après quoi on désavoueroit ma conduite, et on feroit pour la forme agir le Parlement contre le Bref et contre mon Mandement même : mais je souffrirai patiemment cette correction, et je ferai semblant d'avoir tort pour les contenter. Le fait est que mon Mémoire demande si j'attendrai ou non l'enregistrement au Parlement, et que, pour réponse, le Roi me fait mander que je ne puis trop tôt finir. J'ai envoyé mon Mandement à Versailles. Selon les apparences, on sera bien aise qu'il soit publié. On s'en fâchera en apparence ; on fera agir le Parlement pour les libertés de la nation (4) ; mais ce qui est fait demeurera fait de ma part. Gardez-vous bien de vouloir m'en faire un mérite à Rome ; laissez dire, et ne dites rien qu'aux amis intimes.

(3) Bossuet écrivoit à son neveu le 6 avril : « Nous croyons qu'en ré» ponse à la lettre de M. de Cambrai à M. de Barbesieux, le Roi lui fera » écrire qu'il peut faire telle soumission qu'il jugera à propos. » Tom. XLII, pag. 413.

(4) Bossuet, dans la même lettre, dit « qu'on suppléera à tous ces dé» fauts de formalités, sans fatiguer davantage la cour de Rome, de peur » de s'exposer à de nouvelles tracasseries. » *Ibid.* pag. 412.

Remarquez que, dans le projet du Mandement que je vous avois envoyé, je voulois insérer le Bref tout entier dans mon Mandement; mais je supposois que le Bref seroit reçu au Parlement, quand je l'insérerois. Or il ne l'est point, et il n'y a nulle apparence qu'on le reçoive jamais, à cause des deux clauses ci-dessus mentionnées. Ainsi je n'ai osé rapporter dans un Mandement deux clauses qui sont odieuses en France, et pour lesquelles j'essuierois un reproche éternel du clergé de France. C'est déjà peut-être beaucoup trop que d'adhérer pleinement à ce Bref, en marquant sa date. Il y eût eu une indécence bien plus marquée et un abandon bien plus inexcusable de nos maximes françaises, si j'eusse rapporté tout du long ce que le Parlement ne peut manquer de rejeter. Si la chose fait du bruit à Rome, vous pourrez faire entendre que j'ai beaucoup pris sur moi en publiant mon Mandement, sans être assuré d'un enregistrement en termes formels, et que je n'avois garde de hasarder des choses plus fortes dans la situation où l'on m'a mis. Au surplus, il est évident que mon Mandement me soumet autant au Bref que si je l'avois inséré. Le Bref est aussi public qu'il peut l'être : j'en rapporte la date, je marque les vingt-trois propositions extraites de mon livre intitulé : *Explication*, etc. Il ne peut y avoir nulle équivoque, et mes termes ne souffrent nulle restriction pour tout ce qu'il y a de plus dur dans le Bref. Ainsi le Bref inséré n'auroit ajouté rien d'effectif à la force de mon Mandement contre mon livre, ni à ma soumission pour le jugement du Pape.

Vous aurez sans doute remarqué que les vingt-

trois propositions du Bref ne sont point conformes aux trente-huit qui avoient été arrêtées au Saint-Office par les dix examinateurs, après que les cinq qui favorisoient le livre eurent obligé les cinq autres à corriger la manière dont ils les avoient extraites sans eux, par une espèce de surprise. Ainsi vous voyez que les cardinaux, pour pouvoir asseoir une censure, ont eu recours à ces premières propositions, sans vouloir avoir aucun égard à la réformation que les dix examinateurs en avoient faite ensemble. Vous voyez mieux que moi l'importance d'un tel fait; mais il faut fermer les yeux pour ne le pas voir, et se contenter, dans un profond silence, de ramasser soigneusement, avant votre départ, tout ce qui peut en conserver les preuves.

Il y a aussi les *votes* des examinateurs, surtout de ceux qui nous ont été favorables, qu'il faudroit tâcher d'avoir. Il seroit même fort à souhaiter qu'on pût voir ceux des cardinaux. Peut-être que les raisonnemens de ceux qui nous ont le plus combattus ne seroient pas inutiles pour justifier la saine doctrine prise par eux à contresens.

Enfin rien n'est plus désirable que de voir les douze canons sur la théologie mystique, qu'on proposoit au Pape de faire. C'étoit le vrai moyen de bien juger mon livre en toute rigueur : car il faut commencer par poser une règle certaine et précise de doctrine, après quoi on condamne ou l'on approuve un texte, suivant qu'il est conforme ou non à cette règle dogmatique. Il ne falloit pas un grand temps pour dresser ces canons, surtout la matière étant déjà si éclaircie. Rome, si je l'ose dire, se lisoit à elle-même et

à toute la chrétienté cette décision, faute de laquelle elle n'a frappé que sur ma personne et sur le titre de mon livre; ce qui est précisément ce que j'espérois qu'on voudroit bien éviter. Du reste, on a laissé toutes les questions dans leur entier, et on a accablé celui qui soutenoit seul la bonne doctrine sur la charité, qui paroît accablé avec lui. Il faut que Casanate ait été aussi passionné que M. de Meaux. Mais, revenons aux douze canons. Si quelqu'un en a fait le projet, je voudrois bien les voir. Je garderois là-dessus un secret de confession. Peut-être qu'on pourra un jour les faire autoriser, s'ils sont tels qu'ils doivent être. Ce qui est certain, c'est que l'amour de bienveillance demeure à jamais flétri comme le principe fondamental du quiétisme; que toute la théologie mystique est foudroyée, et que tous les livres des saints contemplatifs vont être décriés comme contagieux, si Rome ne se réveille. Pour moi, je dois dorénavant être le dernier de tous les évêques de l'Église à parler, en quelque extrémité de péril que les choses soient.

On me donna hier un avis : c'est que les Espagnols veulent profiter de cette occasion pour demander au Pape un évêque suffragant à Mons, afin que je ne puisse jamais aller sur leurs terres faire aucune fonction. Tout au moins, dit-on, ils veulent demander un commissaire ou vicaire apostolique, qui ait une autorité fixe sur les lieux, et indépendante de moi. Voilà ce que produit un scandale excité avec tant de passion. Si Rome ne me regarde pas, du moins elle doit regarder la France, qui est fort intéressée à empêcher cette innovation qui feroit dans ce diocèse

une

une espèce de schisme. Prenez là-dessus les précautions que les gens éclairés croiront convenables.

Vous saurez apparemment la publication de mon Mandement plus tôt par les courriers qu'on enverra de Paris à Rome, que vous ne recevrez la présente lettre. Mais enfin si Rome est contente de ma soumission, et si les gens parfaitement instruits jugent qu'il n'y a aucun danger ni de formulaire ni d'aucune autre queue, vous pourrez partir au plus tôt, pour prévenir les chaleurs, et pour revenir nous voir. Vous serez sans doute, mon cher abbé, la plus sensible consolation dont je sois capable. Sortez de Rome avec le procédé simple et noble que vous y avez toujours eu. Ne demandez pour moi ni louanges ni bons offices. Le Pape s'est mis lui-même hors d'état de me servir, et il m'a fait tant de mal, qu'il ne peut plus me faire aucun bien auprès du Roi. Je n'ai garde de vouloir acheter par des bassesses des offices si inutiles. Pour les louanges qu'il me donneroit, il y a long-temps que je vous ai mandé qu'elles seroient contredites par les effets essentiels. S'il m'avoit cru *piissimo, santissimo, dottissimo*, il n'auroit eu garde de me vouloir flétrir sans nécessité. Voilà ce que tout homme sensé dira contre ses louanges. A Dieu ne plaise que j'achète si cher des paroles vagues, et contredites par celui qui les diroit! Si ma patience, mes instructions et mon exemple ne peuvent pas me soutenir au milieu de mon troupeau, sans avoir besoin de telles louanges, de telles louanges ne me soutiendroient pas. Je dois vous dire qu'à Paris et ici, les honnêtes gens sont beaucoup plus édifiés de ma soumission, qu'ils ne le sont du Bref.

Prenez la route qui vous conviendra le mieux. A choses égales, celle d'Allemagne vous débarrasseroit beaucoup, et vous seriez arrivé ici avant qu'il fût question de vous. Dans la suite, dès que le calme sera revenu, vous pourriez faire un voyage moins triste et moins épineux à Pouquet, à Bordeaux et à Carenac. En un mot, quand vous serez revenu dans votre place, et que je vous aurai retrouvé, nous prendrons toutes les mesures qui vous seront les plus agréables. Je n'ai rien au monde plus à cœur que d'être votre consolation, après avoir été si long-temps votre croix.

Je salue M. de La Templerie avec une amitié cordiale, et je suis tout à mon très-cher abbé avec les sentimens les plus tendres et les plus constans.

613.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Pourquoi il n'a pas rendu sa lettre au Pape sur la censure des docteurs de Paris. Nouveaux détails sur les circonstances du jugement de Rome, et sur les mouvemens des adversaires pour obtenir une Bulle au lieu du Bref.

A Rome, 11 avril 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre dernière lettre du 21 mars, avec tous les paquets qui la devoient accompagner. Je répands doucement et sans éclat ces diverses réponses, afin que, d'un côté, on ne puisse pas s'en faire un prétexte de dire qu'on veut s'opposer au Bref, et que, de l'autre côté, on ne puisse pas ignorer qu'elles étoient déjà imprimées et envoyées, avant que vous eussiez pu savoir le jugement du Pape.

J'oubliai de vous répondre par le dernier ordinaire, sur l'article où vous me parliez encore de votre lettre

au Pape sur les signatures des docteurs de Paris (1). Il est vrai que je vous avois déjà mandé que c'étoit par le conseil de nos amis que je ne l'avois pas rendue au Pape; mais je dois encore ajouter ici que ces amis n'étoient point seulement ceux en qui nous aurions pu craindre de trouver de la timidité, ou un ménagement de politique : ce fut encore la résolution constante de ceux à qui cette lettre faisoit grand plaisir, qui auroient bien souhaité qu'elle fût devenue publique; mais qui, après avoir sondé adroitement l'esprit du Pape et des premiers cardinaux là-dessus, demeurèrent parfaitement persuadés qu'elle ne feroit aucun bon effet auprès d'eux, et qu'elle pourroit vous nuire beaucoup ailleurs dans la suite. Voilà simplement ce qui m'arrêta contre tout le penchant que j'aurois eu à suivre plutôt vos vues que celles des autres; mais ces circonstances particulières, et que vous ne pouviez point savoir, me parurent si importantes, que la prudence ne me permettoit pas de les négliger. Pourquoi vous nuire à pure perte?

J'avois bien pris depuis quelque temps l'expédient que vous me proposez, de me séparer beaucoup d'un commerce particulier au dehors, et de me servir de l'entremise secrète d'un vrai ami fidèle par qui je donnois ou je recevois les avis nécessaires. Hélas! monseigneur, jusqu'à la veille du décret nous espérions fortement que le Pape prendroit un parti d'autorité et de pleine justice : vos parties étoient déconcertées, et croyoient tous leurs desseins renversés. Pour le moins, le dimanche, ils auroient accepté comme une

(1) C'est la lettre 555, ci-dessus pag. 299.

grande faveur la simple prohibition de votre livre; mais, dans cette extrémité, les cardinaux chefs de la cabale firent leurs derniers efforts à la congrégation du mercredi, et prévalurent enfin le jeudi matin à la congrégation devant le Pape, dont ils obtinrent le consentement pour le décret, à la réserve du terme d'*hérétique* que Sa Sainteté ne voulut jamais permettre.

Je vois peu de personnes, parce que quelques-uns de nos amis, même Italiens, m'ont fait dire qu'ils me prioient de m'observer là-dessus, et que ce seroit leur nuire que de leur donner publiquement des marques d'une société particulière. On trouve néanmoins partout des gens dont le profond silence ne laisse pas d'exprimer leur affliction et leur étonnement sur le Bref; et d'autres, qui ne peuvent plus se contenir là-dessus, commencent à dire des choses qu'il n'est pas à propos que je vous écrive, parce que la prudence veut que j'évite même de les écouter. Mais je vois néanmoins que ceux qui se donnent plus de liberté à dire leur pensée sur ce Bref, conviennent avec les plus sages, que vous devez vous y soumettre par prudence aussi bien que par religion. Vous n'avez, disent-ils, que ce seul moyen pour calmer les esprits, et pour les rendre capables d'apercevoir les vérités qu'on a cherché de dérober à leurs yeux. Votre soumission édifiera l'Église; votre silence fera taire les plus inquiets, et le public, qui vous verra dans cette tranquillité, ne manquera pas de vous rendre justice. Je pourrois vous dire toutes ces choses dans un plus grand détail; mais jusqu'à ce que j'aurai reçu votre réponse, je dois ignorer tout ce que l'on dit ici, et me tenir en silence.

Les lettres de Paris portent que le courrier de M. le cardinal de Bouillon arriva à Versailles à quatre heures après midi, et celui de M. l'abbé Bossuet à neuf heures du soir. On répand ici que le Roi témoigna une joie très-sensible à la nouvelle de ce Bref, et l'on ajoute cette circonstance, qu'à son souper il l'avoit sur la table auprès de lui. J'ai su aussi que Sa Majesté l'avoit fait savoir sur-le-champ à M. le nonce, et qu'il lui avoit témoigné en même temps qu'il désiroit de lui parler là-dessus. Comme le Pape n'écrivoit point à son nonce par ce courrier extraordinaire qui partit d'ici le vendredi, et que l'ordinaire de France ne part d'ici que le mercredi matin, vous voyez bien que M. le nonce ne saura que dix ou douze jours après ce que Sa Sainteté aura voulu lui dire là-dessus, et ce qu'il l'aura chargé de dire au Roi de sa part.

D'abord que M. l'abbé Bossuet eut reçu son paquet lundi dernier, c'est-à-dire après midi, il alla au Pape; et j'ai su qu'il avoit dit depuis cette audience, que Sa Sainteté lui avoit répondu que, si elle avoit su que l'on eût désiré une Bulle, elle n'auroit pas eu plus de peine à la donner, qu'à donner un simple Bref. Cela fait juger que ces messieurs ne sont pas tout-à-fait contens du Bref, soit à cause du *proprio motu* qu'on ne reçoit pas volontiers en France, soit à cause qu'une Bulle a plus d'autorité dans l'Église qu'un simple Bref; et l'on ne doute pas qu'ils ne travaillent à présent pour obtenir cette Bulle, qu'ils ne fassent tous leurs efforts pour cela, et qu'ils n'emploient même le nom et l'autorité du Roi pour faire changer le Pape là-dessus. Une preuve que cette affaire est agitée, c'est qu'on a vu une application

particulière à lire le recueil des Brefs, et qu'on s'est arrêté à un certain, écrit en France, dans lequel la clause *proprio motu* étoit insérée de même, et que la France avoit néanmoins reçu sans aucune difficulté. Le procureur-général des Minimes, agent de M. de Paris, alla hier avec beaucoup d'empressement au Pape, et disoit qu'il en avoit reçu un ordre exprès qui ne lui permettoit pas de retarder un moment. Il prit pour cela un carrosse qui alloit extrêmement vite, contre la coutume de Rome, et de là il alla chez le cardinal Casanate. Tout cela marque du dessein. Ajoutez encore que M. l'abbé Bossuet témoigne être résolu à ne partir pas si tôt d'ici, comme s'il avoit de grandes affaires encore à négocier. Enfin ils se laissent pénétrer sur les avis secrets qu'ils reçoivent de la situation présente de la cour à votre égard; que vous êtes dans une grande place, une place qui demande un homme de confiance, et qu'on pourroit bien avoir des desseins particuliers là-dessus. Ils témoignent désirer presque que vous ne parussiez pas assez soumis à ce Bref, afin qu'on eût par là plus de prise contre vous.

Vous voyez qu'on cherche à augmenter nos peines par de nouvelles craintes. La Providence sait bien jusqu'à quel point de souffrances elle veut souffrir que vous soyez réduit. Ce n'est point à nous à borner les desseins qu'elle peut avoir pour votre sanctification; mais quand je devrois tout quitter, jusqu'à la chemise, j'espère que je demeurerai tranquille au pied de votre croix.

Vous serez affligé d'une nouvelle qui regarde M. de la Tuillère. Depuis long-temps, les amis de M. l'abbé

Bossuet en ce pays le menaçoient qu'ils le feroient ôter de l'emploi qu'il avoit ici de directeur de l'académie royale, dont les appointemens faisoient toute sa subsistance. Lorsque M. de Virassel quitta, et que M. Mansard fut fait surintendant des bâtimens à sa place, il leur avoit écrit et à M. de la Rochefoucauld aussi, son patron, pour prévenir ce coup. Tous lui avoient fait des réponses très-honnêtes, et qui l'assuroient fortement qu'il n'avoit rien à craindre, et qu'il pouvoit être en pleine sûreté là-dessus. Huit jours après, on lui mande que le Roi l'a révoqué, à cause des mauvais offices qu'on lui a rendus auprès de Sa Majesté. On a dit qu'il étoit *Quiétiste*, comme porte une lettre, ou bien qu'*il s'étoit déclaré hautement contre les intérêts de Sa Majesté*, comme porte une seconde. En quinze ans qu'il étoit ici, il n'a vu ni cardinal, ni personne qui en approche. Il parloit de vous avec beaucoup d'estime.

614.

DU NONCE AU MÊME.

Il le félicite de sa soumission, et lui annonce qu'il a envoyé son Mandement à Rome.

Parigi, li 13 aprile 1699.

Molta consolazione m'hà recata V. S. Illma in avermi, con sua lettera de 10 corrente, favorito di due esemplari della stampa, che mi dice d'aver pub-

V. G. m'a donné bien de la consolation en me faisant l'honneur de m'envoyer, avec sa lettre du 10 courant, deux exemplaires du Mandement qu'elle m'annonce avoir

blicata nella sua diocesi, per far constare pronta ed intiera al decreto pontificio la sua sommissione. Col dispaccio di questo giorno, io li mando al signore cardinale Spada, acciò da S. E. siano presentati a' piedi di Nostro Signore, dalla cui clemenza confido che saranno benignamente graditi. Mene rallegro con V. S. Illma, nel mentre che la ringrazio di questa communicazione, e le bacio riverentemente le mani.

publié dans son diocèse, pour faire connoître sa prompte et entière soumission au décret de Sa Sainteté. Je les envoie par le courrier d'aujourd'hui au cardinal Spada, pour que son Eminence les dépose aux pieds du saint Père, dont la bonté me fait espérer qu'ils seront accueillis avec bienveillance. Je m'en réjouis avec V. G., la remerciant de la communication qu'elle a bien voulu m'en donner; et je lui baise respectueusement les mains.

615.

DE M. *** A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Approbation donnée par M. Tronson au Mandement de Fénelon; bruits qui courent à Paris sur cette affaire.

14 avril (1699.)

Je ne reçus que le 11 de ce mois, monsieur, le projet français de la pièce qu'on a eu la bonté de m'envoyer, dont j'ai toute la reconnoissance possible. M. Tronson, à qui je la fis voir incontinent, la trouva très-bien, et me témoigna qu'il étoit persuadé que les plus critiques en seroient satisfaits, et que, pour ôter tout sujet d'équivoque même mal fondé, on

pourroit ajouter après ces mots : *les mêmes peines*, ceux-ci : *portées par le susdit Bref*. Celui qui me rendit le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ne trouva pas à propos que j'allasse moi-même voir M. l'abbé de Langeron, et se chargea de le lui faire tenir par une voie sûre. Nous n'en avons aucune réponse; et comme je reçus hier au soir le Mandement imprimé, il est inutile d'avoir son sentiment. Je vous suis très-obligé de toutes les bontés qu'il vous plaît me témoigner. Il y a long-temps que je connois la grandeur de votre mérite, et que j'ai pour votre personne une parfaite vénération. Je n'ose vous dire le très-profond respect et tous les sentimens de mon cœur pour monseigneur votre oncle, duquel je suis persuadé que le bon Dieu veut faire un très-grand saint.

Vous voulez bien que par cette voie, que l'on me dit être sûre, je vous dise une chose que j'apprends ce matin, qu'il court déjà des écrits contre le Bref du Pape. C'est une personne de poids et d'autorité, qui ne demeure pas dans le séminaire, qui m'en a assuré. Il m'a ajouté qu'il avoit parlé lui-même à des personnes qui ne lui paroissoient pas disposées à se soumettre, et imiter l'exemple accompli de ce grand archevêque. On continue à publier des médisances les plus atroces contre lui. On m'en dit hier que je ne pouvois entendre sans indignation, et qu'il n'est pas nécessaire de mettre ici. En récompense, j'ai vu des personnes très-édifiées de la soumission, et qui la publient avec de grands éloges. Voici encore un petit mot qui vient d'un bon côté. On assure, mais très-certainement, que Mme Guyon a dit que Dieu

avoit puni M. de Cambrai de tant d'oppositions, parce qu'il avoit molli, et par complaisance pour la cour adouci les principes et la doctrine qu'il avoit apprise, etc. Il faut qu'il y ait près d'un an qu'elle ait dit cela. Voilà comme l'on empoisonne toutes choses, et que ce saint prélat trouve de quoi s'avancer à grands pas dans la sainteté, comme les plus grands saints, par la voie des humiliations. J'abuse de votre patience par un trop long discours. Vous ferez de tout ceci l'usage que vous trouverez à propos.

616.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sur la publication de son Mandement, et sur une *Lettre* d'un Janséniste contre le Bref. Crainte qu'il a que ses adversaires n'obtiennent une Bulle ou un formulaire; raisons pour ne point entrer le premier en négociation avec eux.

A Cambrai, 17 avril 1699.

J'ai reçu, mon cher abbé, votre lettre datée du 28 mars. Dieu soit béni de tout, et des croix qu'il me donne encore plus que de ses autres grâces, puisque les croix sont les plus grands dons pour glorifier Dieu avec Jésus-Christ crucifié. Je vous envoyai par le retour de votre courrier extraordinaire mon Mandement en manuscrit, en attendant que je pusse vous l'envoyer imprimé. Je n'attendois qu'une réponse de la cour pour pouvoir me soumettre au Bref, nonobstant le *motu proprio*, et la clause de la publication de Rome qui suffit pour toute la terre. Je vous mandai, par le dernier courrier ordinaire, que M. de Barbesieux m'avoit écrit, de la part du Roi, de finir

au plus tôt. Sur cette décision, j'ai publié mon Mandement, et je l'ai envoyé à Paris à certaines personnes principales, comme M. le nonce, M. de Barbesieux, le P. de La Chaise, et divers amis particuliers. Je l'ai distribué ici et aux environs. Je sais qu'on devoit le réimprimer d'abord à Paris : ainsi je ne doute pas qu'il ne commence déjà à être envoyé par toutes les provinces. J'en ai envoyé plusieurs exemplaires à Lille, Tournai, Bruxelles, Douai et Louvain, et même en Hollande, où je voudrois bien pouvoir arrêter les gloses des Protestans : mais quel moyen de l'espérer? Vous verrez, par la copie manuscrite que je vous envoie d'une *Lettre* imprimée, qu'un auteur que je ne connois point, et qui est Janséniste outré, a faite sur le Bref [1], que cette *Lettre* est capable d'irriter encore beaucoup mes parties, et de faire de la peine à Rome. Mais ce seroit le comble de l'injustice que de s'en prendre à moi. J'avois presque achevé de faire imprimer deux ouvrages que je puis dire accablans pour M. de Meaux, quand le Bref a paru : aussitôt j'ai tout supprimé. Ne parlez, s'il vous plaît, de cette *Lettre* imprimée à personne du monde. Je ne vous l'envoie en manuscrit qu'à cause que je n'en ai qu'un exemplaire, qui m'est venu par la poste, et que je ne sais point où je pourrois en trouver un autre. Si on n'en parle point, n'en dites rien. Si on en parle, dites hautement que c'est l'auteur de deux lettres précé-

(1) Voyez, sur cette *Lettre*, la fin de la note (4) de la lettre 511, ci-dessus pag. 100. Quand le Bref contre le livre de Fénelon fut devenu public, l'auteur joignit à sa *Lettre* un *Post-Scriptum* de quatre pages, fort vif contre Bossuet; c'est sans doute ce que Fénelon envoyoit. L'abbé Phelippeaux le rapporte tout entier dans sa *Relation*, IIe part. pag. 282 et suiv.

dentes, qui a donné des traités de saint Bernard et de saint Anselme sur la grâce, pour justifier Jansénius. On voit bien qu'un tel auteur n'est pas de ceux avec lesquels on m'accuse d'être lié. De plus, je déclare que je condamne tous ceux qui ne sont pas comme moi dans le silence, dans la docilité, et dans la soumission absolue.

Je suppose, mon cher abbé, qu'après avoir reçu mon Mandement, vous l'aurez présenté au Pape avec la lettre qui y étoit jointe. Le courrier extraordinaire vous avoit porté une lettre pour le Pape, où je lui promettois le Mandement pour la publication duquel il me falloit une réponse; ensuite vous aurez pu donner la lettre jointe au Mandement. Si on en est content à Rome, ils feront ce qu'il leur plaira. Pour moi, je ne veux leur rien demander pour ma personne. Quand ils voudront justifier les saints canonisés, en autorisant les actes propres de la charité qui n'ont point le motif essentiel de la béatitude, et qu'ils voudront reconnoître aussi un état habituel non invariable où la charité commande d'ordinaire les actes distincts des autres vertus, qui ne perdent point leurs motifs propres pour être relevés par le motif supérieur du bon plaisir et de la gloire de Dieu; ils donneront un sens naturel et véritable au langage des saints, qui maintiendra en honneur leurs ouvrages mystiques, sans donner aucun avantage aux Quiétistes. Rome fera plus pour elle que pour moi en parlant là-dessus. Pour ce qui est d'un Bref qui loue ma soumission et ma piété, n'attendez pas un quart d'heure pour l'obtenir. Je ne vous demande aucun retardement de votre retour que pour deux points.

L'un est le danger qu'on ne fît après votre départ une Bulle qui contînt des choses pires contre moi que celles du Bref; l'autre est le danger d'un formulaire qui allât à me faire souscrire, contre ma conscience, la condamnation de *sensus ab auctore intentus*.

Pour une Bulle, ils ne pourroient y ajouter de nouvelles qualifications, sans faire entendre, ou qu'ils n'ont pas su qualifier les propositions dans le Bref après un examen de vingt mois, ou bien qu'ils se laissent arracher par l'autorité du Roi toutes les qualifications que mes parties veulent. Cette Bulle seroit encore plus odieuse pour eux après la publication de mon Mandement, dont tous les gens de bien sont très-édifiés. Y a-t-il rien de plus odieux, que de souffrir la comparaison d'un archevêque innocent, soumis, qui a défendu l'ancienne doctrine sur la charité contre une nouveauté dangereuse, avec Molinos, auteur de tant d'impiétés et d'infamies?

Pour un formulaire, à quel propos le demanderoit-on après mon Mandement? Ma soumission est simple, absolue, sans restriction. Je suis assuré que tous ces esprits factieux qui crient le plus haut, ne se soumettroient jamais de même sur les matières du jansénisme. Veulent-ils me faire condamner le *sensus ab auctore intentus*, et que le Pape sache mieux ma pensée que moi vivant, pendant qu'ils soutiennent qu'ils ne doivent souscrire que pour le *sensus obvius* sur les écrits d'un auteur mort? Où est la pudeur? Un formulaire ne pourroit donc rien ajouter de réel à mon Mandement, qu'un nouvel opprobre pour assouvir la vengeance de mes parties. J'ose dire que

toute l'Église en seroit scandalisée. Mais nous sommes en un temps où l'on voit des choses qu'on n'avoit point encore vues, et il faut tout souffrir.

Je ne vois maintenant que ces deux seules choses sur lesquelles vous ayez des précautions à prendre : mais vous verrez les choses de près beaucoup mieux que je ne puis les voir de si loin, et c'est sur quoi je vous conjure de prendre votre parti, sans craindre que je vous rende responsable de rien. Ces deux choses peuvent mériter de voir clair avant que de partir, et pour vous en assurer, vous pourrez savoir par des voies secrètes des nouvelles de l'auteur du Mémoire rebuté (*du card. de Bouillon*) et des autres personnes d'une droiture assurée. Pour un Bref de louanges vagues, je vous prie de ne l'attendre pas un jour.

Il y a un témoignage du Pape, dont je ferois cas, qui seroit celui où il justifieroit positivement *sensus ab auctore intentus*, sans rien relâcher sur la condamnation de *sensus obvius* : mais c'est apparemment ce qu'ils craindront de faire. Ainsi leurs louanges sur ma piété et sur ma soumission ne doivent point être achetées d'un seul jour de retardement, dans une saison si précieuse pour sortir de Rome avant les chaleurs.

J'avoue que la seule pensée de vous savoir à Rome dans cette affreuse solitude, avec toutes les circonstances les plus amères, me fait craindre que vous ne tombiez malade. La vue continuelle de votre pesante croix appesantit étrangement la mienne. Je serois soulagé, si je vous savois en marche, et si j'étois en espérance de vous embrasser bientôt. Votre présence ici seroit pour moi une sensible consolation.

Ne perdez donc pas un moment pour revenir par le chemin le plus court et le plus commode, dès que vous verrez qu'il n'y aura rien de nouveau à craindre. Pour tous les adoucissemens superficiels qu'on pourroit mettre sur la plaie, je ne veux les acheter ni par une demande ni par aucun retardement de votre retour. Il semble qu'on doit voir, huit jours après la réception de mon Mandement et de ma lettre au Pape, si Rome veut encore quelque chose ou non.

Ce qui me fait beaucoup souhaiter encore votre prompt départ, est que je crains qu'on ne veuille encore nous alarmer vainement, pour me réduire par l'autorité de Rome à entrer dans des voies d'accommodement avec mes parties. Elles sentent que rien n'est véritablement décidé sur le fond de la doctrine, et qu'après une terrible humiliation, le public a encore bonne opinion de moi; que tous les honnêtes gens me plaignent, et trouvent que j'avois raison, et M. de Meaux tort dans notre controverse. Ils voudroient par autorité, sous prétexte d'accommodement, me faire faire des pas qui fussent au moins équivoques, afin que je me flétrisse moi-même, et que je paroisse reconnoître mon égarement en revenant à eux. Pour parvenir à ce but, on veut me laisser entrevoir des espérances de rétablissement à la cour; on veut me faire écrire par des amis communs; on dit même que M. de Chartres me doit écrire. Des gens de bien me pressent de les prévenir, pour lever le scandale par une réconciliation. Mais je ne crois point que je doive faire les premiers pas: il me suffit de témoigner publiquement, en toute occasion naturelle, que je n'ai aucune peine contre eux, et que

je suis dans tous les sentimens qu'un évêque doit à ses confrères. Peut-être voudra-t-on que le Pape nous réconcilie, et qu'on voudra me faire acheter un Bref de louanges par des démarches pour cette réconciliation. C'est là-dessus que je vous prie de couper court. Demeurez autant qu'il le faudra, pour empêcher qu'on ne nous fasse encore de véritables maux; mais ne demeurez point pour attendre des biens imaginaires dans une négociation d'accommodement. Je ne veux point descendre de la croix, que quand il plaira à Dieu de m'en détacher. Courage, mon cher abbé: Dieu, en nous crucifiant, aura soin de nous; ne craignons point les coups de sa main. Vous avez fait pour moi cent fois plus que je n'aurois osé attendre. Dieu a permis un mauvais succès, mais il saura bien en tirer sa gloire; et que voulons-nous autre chose? *Consolamini, pusillanimes.* Revenez; nous tâcherons de servir Dieu ensemble, et d'édifier ce diocèse. Venez, venez le plus tôt que vous pourrez. Je salue M. de La Templerie, et je le prie de vous ramener frais et dispos.

617.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Consolation qu'il ressent de son humble soumission; heureux effet qu'elle produit à Rome.

A Rome, 18 avril 1699.

Votre lettre, monseigneur, du 27 mars, me console beaucoup devant Dieu, par la disposition où je vois que sa grâce vous met sur la nouvelle que vous avez

avez déjà reçue de la condamnation de votre livre. J'avois toujours eu cette pleine confiance, qui est due à votre courage et à votre piété : mais c'est encore une nouvelle certitude et un nouveau sujet de joie, de vous voir entrer dans le détail du Mandement que vous vous proposez de faire sur le Bref du Pape, et marcher ainsi à pas de géant, avec tant de force et de magnanimité, dans les voies les plus difficiles que la religion nous puisse proposer. Courir dans la voie des commandemens de Dieu, lorsqu'il dilate notre cœur, c'est la grâce du serviteur fidèle, à qui il est donné pour récompense d'entrer dans la joie de son Seigneur; mais courir à l'odeur des parfums de Jésus-Christ, lorsqu'il nous appelle au Calvaire parmi tant d'amertumes et de crucifiemens, il faut un attrait bien particulier de son divin amour. Que j'ai de consolation, encore une fois, de voir qu'il établit son règne en vous d'une manière si puissante! Je vois, monseigneur, par la date de votre lettre, que je puis recevoir le lendemain des fêtes, comme vous me le marquez, votre réponse à la mienne du samedi suivant, dans laquelle je vous envoyois le Bref; mais je dois encore recevoir la réponse à celle que je vous écrivois le 1. du même mois, par un courrier exprès, puisqu'il aura eu treize jours de course pour arriver à Cambrai le vendredi 3 d'avril; qui sera la date de votre première lettre. C'est sur cette réponse que je règlerai mon départ, et vous ne devez pas douter que je ne le hâte autant qu'il dépendra de moi. Je vois que vous pénétrez déjà les ennuis et les amertumes que peut avoir mon séjour ici; mais vous devez être assuré que je n'y ferai pas

un moment d'attention, aussi long-temps que ma présence ici pourroit contribuer en la moindre chose du monde, ou au bien de vos affaires, ou à votre simple consolation. Pour me mettre au-dessus de tout ce qui peut me venir de la part des hommes, je n'ai qu'à entrer avec vous dans cet esprit de piété qui en fait bientôt connoître et sentir le néant et la vanité.

Tout le monde attend ici avec une impatience extrême votre réponse sur le Bref; amis et ennemis également, quoique par des motifs bien contraires. Les uns désirent que vous donniez au plus tôt des marques publiques de votre soumission entière au jugement du Pape, parce que cette soumission, telle que vous l'avez promise, disent-ils, édifiera infiniment l'Église, vous acquerra une gloire solide et immortelle, et vous établira dans un repos constant. Les autres, au contraire, témoignent assez qu'ils la craignent, comme une conduite trop sainte pour vous à leur gré, et qui effacera dans un moment toutes les plus fâcheuses idées qu'ils ont voulu donner de votre *esprit*, et les traits les plus profonds dont ils ont voulu vous noircir aux yeux du public. L'on sait déjà ici, par des nouvelles de Paris et de Flandre, que vous reçûtes la nouvelle de la condamnation de votre livre le jour de l'Annonciation, une heure ou deux avant que de devoir monter en chaire, et que vous changeâtes dans cet intervalle tout le dessein de votre sermon; et tout votre discours roula sur ces deux points : 1° l'obéissance que nous devons aux supérieurs; 2° la soumission que nous devons aux ordres de la Providence. Le sermon ravit tout l'auditoire, dit-on, lorsque vous le prononçâtes; mais il en a été encore plus pénétré

et plus attendri, lorsqu'il a su que vous parliez avec ce zèle et cette dilatation de cœur, dans ces premiers momens où l'amertume de cette nouvelle devoit si naturellement le refroidir et le resserrer. L'auteur du Mémoire (*le card. de Bouillon*) m'avoit déjà dit cette nouvelle avec étonnement, ou plutôt avec admiration; mais je n'osois en dire un mot jusqu'à ce que diverses autres lettres l'ont rendue publique, et M. Pirot même l'a écrite au P. François Latenai, Carme du grand couvent et docteur de Sorbonne, son bon ami, qui est ici. Quelques termes de sa lettre font voir que votre fermeté dans une rencontre si surprenante vous attire tant de louanges à Paris, qu'il seroit déjà assez disposé par là, malgré le Bref, à se mettre encore *à genoux* pour lire vos écrits. Puisque notre Seigneur vous soutient avec tant de force, j'espère qu'il vous fera dire dans les sentimens les plus vifs d'une charité bien sincère : *Hæc dies quam fecit Dominus; exultemus et lætemur in ea.* Ces paroles font impression sur moi, parce que je me souviens que presque tous ceux qui m'ont voulu consoler sur votre état présent ont eu cette même pensée : nous le verrons bientôt ressusciter plus glorieux que jamais.

618.

DU MÊME A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Sur la disposition des esprits, et la manière dont le Duc de Bourgogne reçu la nouvelle du Bref.

A Rome, 18 avril (1699.)

Je suis très-persuadé, monsieur, de votre bon cœur à mon égard, et je connois depuis long-temps avec quelle affection et quelle sincérité vous savez vous donner tout entier à vos amis. Mais dans cette rencontre notre peine est la même; elle doit se réunir dans un sujet qui nous touche également, et je voudrois ramasser toutes nos forces, afin de nous entr'aider les uns les autres de tout notre pouvoir à la souffrir généreusement dans les dispositions que la piété chrétienne demande de nous. La lettre de M. de Cambrai me le fait voir plus grand que jamais, et plus digne de vénération. On attend ici sa réponse avec plus d'impatience que je ne saurois vous l'exprimer; et ceux mêmes qui ont le moins cherché à ménager sa réputation avouent qu'il la soutiendra fortement, et même qu'il lui donnera encore plus d'éclat, s'il témoigne la soumission qu'il a promise au jugement du Pape. J'attendrai dans le silence que vous me recommandez la lettre de mercredi prochain, et c'est là-dessus que je règlerai et mes paroles et mes visites, et mon séjour et mon départ. Vous ne doutez pas que je ne désire de tout mon cœur de pouvoir bientôt me réunir dans une société aussi douce que la vôtre, où je pourrai vous

assurer tout à loisir de mon respect très-sincère et de mon attachement toujours le même pour vous.

Un ecclésiastique de la connoissance de M. de L. vient de lui écrire un billet, où il lui dit : « J'ai lu » aujourd'hui de mes yeux une lettre, envoyée par » cette dernière poste de France au R. P. supérieur » Trinitaire de Saint-Denis, savoir : Un seigneur » parlant à Mgr le Duc de Bourgogne, et lui disant : » *Monseigneur, la doctrine de M. de Cambrai vient* » *d'être condamnée;* Mgr le Duc de Bourgogne lui » répondit ces paroles : *Celle qu'il m'a enseignée ne* » *le sera jamais.* » J'ai copié mot à mot.

Avez-vous vu deux vers latins que quelques personnes, arrivées depuis peu de Paris, répandent ici sans demander aucun secret, ni sur les vers ni sur l'archevêque (*de Paris*) dont ils veulent parler?

Vir simplex, fortasse pius, sed præsul ineptus,
Tentat, adimplet, agit, plurima, pauca, nihil.

619

DE M. GODET-DESMARAIS, ÉVÊQUE DE CHARTRES, A FÉNELON.

Il le félicite de sa soumission au jugement du Pape.

(Avril 1699.)

Je suis ravi de la soumission parfaite que vous témoignez au Bref de Rome. J'ai toujours pris tant de part, monseigneur, à ce qui vous touche, que

[+] *Vie de Fénelon*, par Querbeuf, 1787, in-4°.

je ne puis vous exprimer assez combien mon cœur est touché de l'action humble et généreuse que vous venez de faire : je l'ai toujours attendue de votre piété. Je prie Dieu, monseigneur, de tout mon cœur, qu'il achève en vous ce qu'il y fait par sa grâce, en vous soutenant jusqu'à la fin dans les sentimens que vous faites paroître à toute l'Église, du plus sincère retour, et qu'il vous comble de plus en plus des consolations que vous méritez. Je suis avec un vrai respect, etc.

620 +.

DE FÉNELON A L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Il le remercie de sa lettre.

(Avril 1699.)

Je reçois dans ce moment la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; et je me hâte de vous en faire un très-humble remercîment. Quoique j'aie tâché de ne regarder que Dieu dans ce que je viens de faire, je suis néanmoins fort aise, monseigneur, de voir, par les termes dont vous vous êtes servi, combien vous l'approuvez. Trouvez bon, s'il vous plaît, que je prenne la liberté de me recommander à vos prières, et que je vous assure de la sincérité du respect avec lequel je serai toute ma vie, etc.

+ *Vie de Fénelon*, par Querbeuf, 1787, in-4°.

621.

DU CARDINAL DE BOUILLON

AU MARQUIS DE TORCI.

Raisons qui le portent à justifier sa conduite dans l'affaire de Fénelon.

A Rome, ce 21 avril 1699.

La confiance, monsieur, que je prends en l'honneur de votre amitié me fait prendre aujourd'hui celle de vous envoyer confidemment ce que j'avois d'abord mis à la fin de la lettre que je me donne aujourd'hui l'honneur d'écrire au Roi, mais que j'ai cru, après bien des réflexions, devoir supprimer, de peur de lui déplaire par ma trop grande liberté à lui dire naïvement ce que je pense convenir à son service et à mon honneur, aussi bien qu'à mes affaires domestiques, fort désavantageuses tant que j'aurai le malheur d'être regardé ici pour un homme privé de l'honneur de sa confiance.

Si jamais ma conduite a mérité quelque approbation du Roi, je puis vous dire, monsieur, avec vérité, que c'est celle que j'ai tenue dans tout le temps de cette malheureuse affaire; mon unique vue ayant toujours été de plaire au Roi, autant qu'il m'étoit possible, en remplissant les devoirs de ma conscience suivant mes foibles lumières; et toutes les fois que j'ai jugé mes sentimens en quelques points différens de ceux du Roi, je lui en ai rendu compte avec une sincérité parfaite, et sans réserve.

Votre amitié pour moi, monsieur, par rapport à

mes intérêts et ceux de ma famille, vous portera peut-être à blâmer la trop grande sincérité avec laquelle j'ose demander la justice qui m'est due; mais je vous avoue que, quelque malheur qui m'en puisse arriver, je n'ai pu me résoudre, après un mois de réflexions, de ne pas parler au Roi avec la respectueuse liberté avec laquelle je lui parle sur une lettre la moins méritée, et la plus humiliante que je pusse recevoir, écrite sur les plus faux de tous les rapports, et suivie de circonstances qui me doivent faire espérer de la bonté et de la justice du Roi, qu'il ne voudra pas que les effets en soient moins éclatans que n'ont été ceux de son indignation dans le temps qu'il a cru, sur de si faux rapports, que je la méritois; et je vous avouerai encore, que, comblé de grâces et de bienfaits du Roi, je m'estimerai plus malheureux de n'être pas justifié auprès de lui et du public, de l'idée qu'il a eue de moi, que si je donnois lieu par mon silence, quelque utile qu'il pût être à ma fortune, à faire croire que je me reconnois coupable des crimes à l'égard de Dieu et de lui, dont il a paru me croire capable sur les plus faux de tous les rapports.

Tout ce que je mande dans la lettre que je me donne aujourd'hui l'honneur d'écrire au Roi, est si vrai, et je crains si peu, quelque malignité qu'on puisse avoir, qu'on puisse obscurcir ces vérités, que j'ai voulu les faire écrire par Poussin, afin que la main employée à ce ministère portât un témoignage contre lui-même, s'il avoit été assez infidèle pour mander le contraire, et agir contre moi et contre ses devoirs par la vue de sa fortune; comme on m'en a assuré, de concert avec ceux qu'il connoît pour

avoir intention de me nuire et de me perdre, s'ils le pouvoient, dans l'esprit et dans le cœur du Roi.

Quoi qu'il m'arrive, monsieur, vous aurez toujours en moi celui de tous vos serviteurs qui vous est le plus sincèrement et le plus absolument acquis.

622.

DU MÊME A LOUIS XIV.

Il expose la vérité des faits sur lesquels on avoit induit ce prince en erreur relativement à l'affaire de Cambrai.

A Rome, 21 avril 1699.

DANS la pensée que M. de Monaco se rendroit à Rome dans les premiers jours de ce mois, comme il me l'avoit écrit, j'avois pris la liberté de supplier Votre Majesté de trouver bon que je différasse jusque vers le temps de son arrivée à répondre à la lettre particulière que V. M. avoit jugé devoir m'écrire le 16 mars, sur de faux rapports qui lui avoient été faits [1], en conséquence des lettres portées par un courrier clandestinement dépêché d'ici le 7 mars; mais apprenant par une lettre de M. de Monaco, du 7 de ce mois, que la goutte, dont il est violemment tourmenté, le met hors d'état d'espérer de pouvoir se rendre si tôt à Rome, j'ai jugé, en premier lieu, que le bien du service de V. M., qui est ma première règle, et qui l'a été dans toute ma conduite et dans toutes mes démarches, depuis que je suis ici, et en second lieu, que mon honneur particulier ne me pouvoient pas permettre de différer plus long-

(1) Voyez la lettre 602, et la note, ci-dessus pag. 464.

temps la réponse que je ne puis me dispenser de faire à cette lettre devenue publique, et reçue par moi avec un très-profond respect et une parfaite soumission, mais en même temps avec la plus vive et la plus juste douleur dont mon cœur puisse être pénétré.

Si V. M. veut bien, pour quelques momens, descendre de l'élévation dans laquelle Dieu et son mérite personnel l'ont mise, pour se mettre à ma place, je m'assure qu'elle aura la bonté d'entrer, avec des sentimens dignes de la générosité de son cœur, dans les justes sujets que j'ai d'être pénétré de douleur, et de me pardonner toutes les réflexions que je ne puis me dispenser de lui faire par ma réponse, à moins que je ne veuille, par mon silence, contribuer à me déshonorer moi-même.

Je commencerai donc, Sire, par prendre la liberté de dire à V. M. que, si je me suis attiré par ma conduite une telle lettre, je mérite encore un bien plus rigoureux châtiment, que n'est la vive douleur que m'a causée et dû causer cette lettre; mais que, si cette lettre ne m'a été attirée que par de faux rapports, je m'assure, Sire, que V. M. étant si fort au-dessus des autres hommes, encore plus par son mérite personnel que par l'élévation du rang où Dieu l'a mise, je ne crois pas devoir craindre qu'il m'arrive ce qui arrive ordinairement à ceux qui, ayant reçu par les hommes du commun de rigoureux traitemens sur de fausses accusations, deviennent dans la suite d'autant plus l'objet de leur éloignement et de leur indignation, qu'ils l'ont moins mérité.

Je suis convaincu, Sire, et je dois le dire ici avec confiance à V. M., que jamais conduite, dans tout le cours de cette malheureuse affaire de M. de Cambrai, n'a été plus zélée que la mienne pour suivre exactement les ordres et les intentions de V. M. en remplissant les devoirs de ma conscience, ni plus sincère, en vous rendant exactement compte de mes véritables sentimens et de toutes mes véritables démarches, par des lettres particulières que V. M. a trouvé bon que je lui écrivisse; et lesquelles lettres (permettez-moi, Sire, de vous le dire) méritent plus de créance, indépendamment de toutes les autres preuves qu'il m'est aisé de vous donner, que les discours et les lettres de gens qui sont ici, que V. M. n'estimeroit guère, s'ils avoient le malheur d'être connus d'elle tels qu'ils sont en eux-mêmes, et tels qu'ils sont connus à Rome.

Sur ce fondement, Sire, de la droiture de mon procédé à l'égard de ce que je dois à Dieu et à V. M., si j'avois eu la moindre part ou directe ou indirecte à ce projet qui alarma si mal à propos ceux qui crurent devoir dépêcher un courrier sur les premiers bruits de ce projet, duquel ils donnèrent une idée toute différente de ce qu'il étoit en effet; j'assure V. M. que je l'en aurois exactement informée, d'autant plus que, l'examinant encore présentement de sang-froid, je crois ce projet bien plus conforme aux ordres et aux intentions de V. M. que n'est même le jugement qui en a été rendu par le Pape.

Afin que V. M. en puisse juger elle-même, je lui marquerai ici, en moins de paroles qu'il me sera possible, en quoi consistoit le projet que le Pape fit

lire dans la congrégation qui fut tenue en sa présence le 5 du mois de mars.

Ce projet commençoit par condamner purement et simplement le livre de M. de Cambrai, défendant la lecture de ce livre comme contenant plusieurs propositions, qui, prises dans le sens qui se présente le plus naturellement au lecteur, sont pernicieuses, malsonnantes, offensant les oreilles des personnes pieuses, erronées respectivement, et induisant les lecteurs dans les erreurs marquées en particulier dans ce projet, lesquelles étoient toutes celles que les cinq qualificateurs contraires à ce livre lui attribuoient, aussi bien que M. de Meaux.

Ainsi V. M. peut juger par la vérité de ce fait, qui est aisé à prouver, si elle en doute le moins du monde, combien est faux ce qui a été mandé par ce courrier dépêché le 7 de mars, et qui fut rapporté à V. M. comme une chose indubitable, savoir : « que » j'avois trouvé le moyen d'embarrasser plus que » jamais les affaires par la proposition d'un nouveau » projet, consistant à établir des règles générales sur » la spiritualité, auxquelles on vouloit donner le nom » de Canons; que sur mes instances, le Pape devoit » donner à examiner aux cardinaux ce nouveau pro- » jet, dans lequel il ne s'agissoit plus du livre de » M. l'archevêque de Cambrai, mais de marquer sim- » plement en général ce qu'on doit croire sur des » matières si abstraites. »

Si les donneurs d'avis imposèrent si faussement sur la substance de ce projet, il est constant qu'ils imposèrent encore plus faussement, s'il est possible, en me faisant l'auteur d'un tel projet, étant sûr, ce qu'il

m'est aisé de prouver plus clair que le jour, que, loin d'être auteur de ce projet, je n'en avois pas la moindre connoissance, avant que le Pape nous le fît lire dans la congrégation tenue en sa présence le 5 du mois de mars, c'est-à-dire, deux jours avant l'expédition de ce courrier si secrètement et si imprudemment dépêché à M. l'évêque de Meaux le 7 mars; ce qui m'obligea d'écrire un mot à M. de Torci, ce même jour, par l'ordinaire de Venise, dans la pensée qu'on ajouteroit quelque croyance à ce que je mandois, pour qu'on ne prît pas l'alarme sur celle qui avoit été prise ici par gens qui certainement ont plus contribué que personne, soit contre leur intention ou suivant leur intention, par leurs démarches, à retarder le jugement de cette malheureuse affaire.

Ce que je dis, Sire, sur-le-champ en substance, en présence du Pape et des cardinaux, après avoir entendu la lecture de ce projet qui me fut tout nouveau, aussi bien qu'à la plupart des autres cardinaux, et auquel je ne m'attendois nullement, ce fut qu'autant qu'on pouvoit juger d'une chose de cette nature, par la simple lecture qui venoit d'en être faite par M. l'assesseur, ce projet me paroissoit beaucoup plus avantageux pour le bien de l'Église, que le décret qui a été prononcé, parce qu'un tel jugement, qui entroit dans le détail des erreurs, me sembloit plus propre à détruire les erreurs attribuées au livre de M. de Cambrai, à empêcher les fidèles, sous prétexte des expressions de plusieurs saints mystiques, de tomber dans les erreurs des Quiétistes, et à faire cesser à l'avenir toutes les disputes sur cette matière, qu'un jugement tel que celui qui a été prononcé : ensuite

de quoi j'ajoutai que tout ce qu'il y avoit à craindre étoit que l'examen de ce nouveau projet ne portât quelque retardement au jugement que l'on attendoit depuis si long-temps de Sa Sainteté, et que, si cela alloit seulement à un retardement de plus de huit jours, je ne pouvois être d'avis qu'on examinât ce nouveau projet, rien ne me paroissant plus nécessaire au bien de l'Église qu'un prompt jugement, quand bien même on pourroit espérer d'en prononcer un plus parfait, en retardant cette décision.

Et dans la congrégation qui se tint à la Minerve le dimanche suivant, comme je me suis donné l'honneur de l'écrire à V. M., je conclus que si, en deux jours, c'est-à-dire, avant le jeudi 12 mars, MM. les cardinaux députés pour dresser le décret ne pouvoient convenir sur ce projet, il valoit mieux s'en tenir à ce qui avoit été arrêté par eux, quoique cela n'allât pas si nettement à couper la racine du mal, et à empêcher les disputes, qui, dans la suite des temps, me paroissoient inévitables; mais qu'il seroit fort aisé à ces messieurs, en moins de deux jours, d'ajouter ou de retrancher dans ce projet ce qui demanderoit d'y être ajouté ou d'en être retranché, ne s'agissant pas de faire des Canons, comme on l'avoit faussement publié, ni de dresser des règles, mais seulement de faire connoître les erreurs dont tout le monde convenoit, dans lesquelles il étoit dangereux de tomber, sous prétexte du plus pur amour de Dieu.

Voilà, Sire, positivement toute la part que j'ai eue à ce projet, c'est-à-dire, pas la moindre; et j'ai rapporté fidèlement la manière dont je parlai sur ce sujet, tant en présence du Pape dans la congrégation

du jeudi 5 mars, que dans celle qui se tint à la Minerve le 8; persuadé que j'étois, comme je le suis encore, que ce projet auroit été beaucoup plus du goût de V. M. que ce qui a été même prononcé par le Pape : et je suis si convaincu de cette vérité, qu'il n'est pas en mon pouvoir de croire qu'on puisse penser autrement, du moment qu'on avoit pour principal objet la destruction de l'erreur, et non pas celle de l'auteur.

Par ce récit sincère, V. M. connoîtra la fausseté des suppositions qui lui ont été faites, et qui lui ont donné lieu de m'écrire la lettre du 16 de mars, que je la supplie très-humblement, par un effet de sa bonté et de sa justice, de se faire relire, afin qu'elle juge elle-même ce que j'en dois espérer pour rétablir ma réputation injustement attaquée par d'aussi faux rapports, et flétrie non-seulement dans le temps présent, mais à l'égard de la postérité, par une lettre la plus humiliante qu'un cardinal puisse peut-être recevoir, et qui sera soigneusement conservée dans les archives du saint siège.

Ce qui peut intérieurement adoucir l'amertume de ma juste douleur, est que je ne puis douter que V. M. ne me rende tôt ou tard la justice qui m'est due, nonobstant tous les faux rapports qui lui ont été faits, et qu'elle ne reconnoisse bientôt, si elle en peut encore douter présentement, que, dans toute cette malheureuse affaire, je n'ai songé qu'à remplir uniquement mes devoirs par rapport à Dieu et à V. M.

Cela étant, Sire, et convaincu, comme je le suis, que jamais cœur n'a été naturellement plus rempli de bonté, de générosité et de justice, que celui de

V. M., je vivrai dans l'espérance et dans l'attente du retour de sa confiance, dont le Pape et ses ministres, aussi bien que toute cette cour, ont raison de me croire privé, par tout ce qui est venu à leur connoissance, quoique j'ose dire qu'on me rend ici la justice d'être persuadé que, grâce à Dieu, je ne me suis pas attiré ce malheur pour n'avoir pas rempli tous mes devoirs à l'égard de Dieu et de V. M., dans toute la suite de cette malheureuse affaire de Cambrai.

Une lettre si humiliante pour une personne de mon caractère, et accompagnée de circonstances qui le sont encore davantage, ne pouvoit être reçue par personne avec plus de respect et de soumission, et avec des sentimens plus remplis de reconnoissance pour toutes les grâces et faveurs dont V. M. m'a comblé. Mais je ne dois pas dissimuler à V. M. que personne ne la pouvoit recevoir avec plus de douleur et de sensibilité que moi, et que je croirois être indigne du rang que je tiens dans l'Église, dont je suis redevable à la bonté de V. M., et j'ose dire indigne même du nom que je porte, si, agissant par la vue de ma fortune et de mon intérêt, je contribuois dans cette occasion, par mon silence, à me déshonorer moi-même, et à donner lieu au monde de croire que je me suis reconnu coupable d'une conduite si criminelle et si extravagante à l'égard de Dieu et de V. M., laquelle, ayant plus de pénétration qu'homme du monde, n'a présentement besoin, à ce que je crois, d'autres preuves que du décret prononcé le 12 mars, pour connoître la fausseté des choses mandées le 7 mars, lesquelles donnèrent occasion au courrier qui me fut dépêché le 17. Car peut-il être ni vrai, ni

le

le moins du monde vraisemblable, que si j'avois eu assez de mauvaise foi et d'industrie, m'étant mis à la tête, comme on le supposoit, d'une cabale moins réelle ici, que dans l'idée de ceux qui, pour se rendre considérables, et faire valoir leurs services et leur zèle, en ont voulu faire un monstre bien difficile à surmonter; car, permettez-moi, Sire, de le répéter, est-il le moins du monde vraisemblable que si je m'étois mis, comme on le supposoit, à la tête de cette prétendue cabale, MM. Giori, Bossuet, le P. Roslet, et d'autres personnes d'une considération encore plus inférieure, eussent pu renverser, dans une seule audience, tous les ressorts de cette cabale, en sorte que, dans cette seule audience, ils eussent pu fixer le Pape et la congrégation du Saint-Office à prononcer, le 12 du même mois, le décret qui a été prononcé, quoique l'affaire, comme on le mandoit, fût le 7 plus éloignée que jamais de sa fin; et cela par les intrigues, l'application et l'industrie d'une si grande cabale, uniquement occupée à embrouiller cette affaire, et à en éloigner la fin?

Dans cette malheureuse situation dans laquelle je me trouve présentement ici, je ne crois pas pouvoir mieux faire, par rapport même au service de V. M., indépendamment de toute autre considération, que de la supplier d'agréer qu'étant à portée, soit dans mon diocèse ou à Frascati, de me rendre à Rome, en deux heures de temps, toutes les fois que M. l'ambassadeur jugera que le service de V. M. le demandera, j'attende en patience, dans la retraite et la solitude, le moment dans lequel V. M. jugera devoir faire connoître qu'étant éclaircie de la fausseté des

faits qui lui avoient été supposés contre moi, elle a la bonté de rendre à la conduite que j'ai tenue, dans tout le cours de cette affaire de M. de Cambrai, la justice qui m'est due; n'ayant agi, suivant vos ordres et vos intentions, qu'en conformité de mes devoirs, et n'ayant jamais eu d'autre pensée et d'autre conduite, dans toute cette affaire, que celles dont j'ai informé V. M. exactement par toutes les lettres particulières que j'ai eu l'honneur de lui écrire; l'assurant que je n'ai jamais rien dit, dans toutes les congrégations du Saint-Office ni ailleurs, de plus fort, en faveur du livre et de la personne de M. de Cambrai, que ce que j'ai pris la liberté d'en mander à V. M. en lui rendant compte de mes véritables sentimens.

Si V. M., par un effet de sa bonté et de sa justice, juge, comme je l'ose espérer, devoir me rendre l'honneur de sa confiance, et faire connoître qu'elle a reconnu la fausseté des rapports qui lui ont été faits sur mon sujet, ma joie en sera d'autant plus grande, que je ne serai redevable d'un tel bienfait qu'à la seule bonté et générosité de V. M., et nullement à mes importunités; et si Dieu, au contraire, permet que V. M. continue à me regarder comme une personne qui auroit manqué à ses devoirs, et qui auroit agi contre les ordres et les intentions de V. M. pour favoriser M. de Cambrai, j'espère que Dieu me fera la grâce de profiter, par rapport à l'autre vie, du temps que je passerai dans la retraite et la solitude, en faisant des réflexions dont on est souvent détourné par le tumulte et les affaires du monde, auxquelles on s'abandonne, sans songer à ce qui est de plus im-

portant; et par rapport à cette vie, je trouverai dans mon malheur au moins la consolation de le dérober, autant qu'il me sera possible, au grand jour d'une cour si attentive à ses intérêts, et dans laquelle par conséquent je ne pourrois que faire une figure peu agréable pour moi, et peu utile au service de V. M., tant qu'on m'y croira privé de sa confiance, quelque grand que soit le zèle et le profond respect avec lesquels je serai jusqu'au dernier soupir de ma vie, etc.

623.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sur son Mandement, la disposition des esprits en France, et l'intention où il est de garder un profond silence sur les disputes passées.

A Cambrai, 24 avril 1699.

Je viens, mon cher abbé, de recevoir votre lettre du 4 avril. Elle me console au milieu de tout ce qu'elle a de triste et d'amer. Une des choses qui m'affligent le plus, c'est l'état accablant où vous devez être à Rome. J'espère que vous aurez reçu mes lettres de soumission pour le Pape et mon Mandement. Il est naturel, ce me semble, que de telles choses adoucissent un peu votre situation, et vous donnent moyen de sortir de Rome avec moins de désagrément. Sortez-en le plus tôt que vous pourrez, après avoir satisfait aux véritables bienséances pour ne montrer aucun dépit, et après vous être assuré qu'on n'entreprendra rien de nouveau le lendemain de votre départ.

Vous ne me parlez plus d'une Bulle que vos lettres

du précédent courrier marquoient que mes parties demandoient après le Bref, et dans laquelle ils vouloient faire ajouter la qualification d'*hérétique*. Je crains aussi qu'ils ne veuillent faire dresser un formulaire. Je vous ai écrit mes réflexions sur toutes ces choses. Quand vous jugerez, après avoir pris l'avis des personnes les plus instruites de la cour de Rome, et les plus affectionnées, qu'il n'y a plus rien à craindre en ce pays-là, et qu'on y est content de ma soumission, ne perdez pas un moment pour revenir par la route qui aura le moins d'éclat et d'embarras.

D'abord mon Mandement a édifié et touché tout le monde : le Roi même en a été fort content. M. l'évêque de Chartres m'a écrit la lettre dont je vous envoie une copie : elle a ses épines, mais au moins il reconnoît que ma soumission est absolue et édifiante [1]. En effet, je l'ai publiée le lendemain du jour que la cour, sans vouloir me le dire, m'a laissé entendre que je pouvois la publier. Cette soumission est courte, de peur de donner quelque prise aux critiques envenimées par un long discours; mais elle est simple, précise, absolue, et je n'y ai pas dit un seul mot ni pour diminuer le triomphe de mes parties,

(1) M. Tronson écrivoit, vers le 15 avril, à l'évêque d'Arras, qui lui avoit envoyé le Mandement de Fénelon : « Vous m'avez fait grand plaisir de m'en» voyer ce Mandement; car, quoiqu'il ait paru, il y a quelques jours, en cette » ville, on a cependant très-grande peine à le trouver. Il faut avouer que » la soumission du prélat est édifiante. Elle ne peut être plus entière, plus » absolue, et avec moins de réserve. Cela réjouit tous ses amis. Il seroit à » souhaiter qu'elle pût servir d'exemple à ceux qui ont fait tant de bruit » dans l'Église, et tant chicané sur la distinction du droit et du fait de » Jansénius. »

ni pour m'excuser. Si on n'est pas content d'une soumission dont il y a si peu d'exemples, de quoi pourra-t-on se contenter? Peut-être Dieu permettra-t-il que mes parties iront à de tels excès, que cela même ouvrira les yeux de ceux qui les ont fermés, et ramènera les choses dans le juste milieu. Ce qui est certain, c'est que les uns n'osent plus parler d'amour de pure bienveillance, et que les autres supposent tout ouvertement qu'il est condamné dans mon livre. Aussi disent-ils qu'il ne s'agit pas de mes expressions, mais de ma doctrine, qui est, disent-ils, condamnée, en sorte que je dois l'abjurer, et revenir à celle de M. de Meaux [2]. On me fait écrire des lettres pressantes sur ce ton-là; et le parti est d'une telle hauteur, qu'ils entraînent tout. Rome a donné des armes à des esprits bien violens : mais *celui qui est en nous est plus grand que celui qui est dans le monde* [a]. De ma part, je n'ai qu'à me taire après avoir obéi au Pape. Plus je me tairai après une sincère soumission, plus les démarches de mes parties, s'ils en font encore, paroîtront passionnées et odieuses. Mais je ne puis être responsable des écrits que des gens inconnus feront peut-être. Les hérétiques en pourront faire pour noircir Rome; des catholiques zélés pourront en faire pour défendre la doctrine de la charité. Pour moi, je ne dois rien prévenir; et il me semble qu'il y auroit de l'affectation à le faire. Mais vous pouvez assurer que, s'il paroît des écrits, ou pour défendre mon livre, ou pour ébranler le Bref, j'interromprai mon silence pour déclarer publiquement que je blâme et

(2) C'est à peu près ce qu'écrivoit Bossuet à son neveu le 19 avril; tom. XLII, pag. 441, 42. — (a) *I Joan.* IV. 4.

que je condamne de tels écrits. J'ai même un vrai sujet de craindre que la cabale animée à me perdre ne fasse répandre quelque écrit pour mon livre, afin de m'accuser de supercherie dans ma soumission, et de me rendre odieux au saint siège. Ainsi je vous conjure de parler fortement sur cet article avant votre départ.

Le diocèse de Cambrai et tout le pays paroît toujours assez bien disposé à mon égard. Ce qui me revient de Paris, c'est que les honnêtes gens qui ne sont point livrés à la cabale ont meilleure opinion de moi que jamais. C'est précisément ce qui irrite le plus la cabale; car ils n'ont rien de décidé sur le fond de la doctrine, et malgré l'humiliation qu'ils m'ont procurée, ils voient que ma personne est encore en état de les alarmer. Ils voudroient ou me réduire à revenir à eux par un aveu d'un égarement qu'ils ont eu raison de me reprocher, ou me diffamer sans ressource dans toute l'Église. Toute autre fin ne leur paroît pas une fin, et ils sont plus embarrassés dans leur triomphe, que moi dans ma confusion.

Dieu soit béni : portez-vous bien; consolez-vous; venez me consoler. Dès qu'il n'y aura plus de coups à parer à Rome, partez-en, sans attendre un Bref d'honnêtetés vagues, que je ne veux ni acheter ni mendier. Je salue de tout mon cœur M. de La Templerie. Mille fois tout à mon très-cher abbé.

Je vous conjure de faire pour moi tout ce qu'il faut vers le père général des Jésuites et sa compagnie. Avant de partir, assurez-vous de quelque homme intelligent et assuré auquel on pût s'adresser à Rome en cas de besoin, qui pût rendre des

lettres, et parler aux vrais amis : mais il faut tenir cette correspondance secrète. Il me tarde bien de vous embrasser.

624.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Sur la situation des esprits à Rome, et l'heureux effet de sa soumission. Détail sur l'affaire des cérémonies chinoises.

A Rome, 25 avril 1699.

J'AI reçu, monseigneur, vos deux lettres, celle du 3 par le courrier ordinaire, et celle du 4, qui devoit la précéder, n'est arrivée que deux jours après, parce que le courrier extraordinaire est tombé malade en chemin, et ne s'est déterminé que bien tard à dépêcher un autre courrier qui portât ici sa dépêche. Elle ne m'a été rendue que le 24, c'est-à-dire, hier au matin. Je ne vois point que ce retardement puisse être d'aucun préjudice à vos affaires, parce qu'on m'assure de tous côtés qu'il ne se fait ici aucun de ces mouvemens que nous aurions pu craindre, ou du moins que ceux que nos parties ont voulu se donner depuis le Bref, sur les deux points que je vous avois marqués, n'ont eu aucun succès; et l'on voit même qu'au lieu de parler, comme ils faisoient dans ces premiers jours, du changement du Bref en Bulle, et de la qualification d'hérétique, ils répandent, au contraire, que l'on est très-content en France de la condamnation de votre livre, et qu'eux-mêmes ne pouvoient rien désirer de plus fort. Leur tranquillité sur ces deux chefs, contre lesquels ils ont paru long-temps si irrités, fait croire à bien des gens

qu'ils n'ont pas trouvé la cour disposée à demander aucun changement là-dessus; et l'on voit assez que, sans un secours aussi grand, tous leurs efforts particuliers seroient inutiles. Cette disposition présente, dont on m'a donné encore ce matin une assurance fort précise, m'a paru si incompatible avec le projet du *formulaire*, que j'ai cru me devoir tenir dans un profond silence là-dessus, comme vous me le marquez; et dans le récit qu'on m'a fait de deux ou trois conversations, fort secrètes avec des personnes de tous partis, il m'a paru que nulle part il n'en restoit plus la moindre idée. Je croirois, en effet, que la chose, considérée en elle-même, seroit impossible. Le *formulaire* regarde nécessairement un article de foi à croire, et une *hérésie* à condamner.

L'on a toujours attendu ici avec beaucoup de confiance que vous vous soumettriez simplement au Bref, non-seulement parce que vous l'aviez promis dans toutes vos lettres, mais plus encore par la grande idée qu'on a de votre sincère piété. On étoit pourtant bien aise de voir que je l'assurois de même fortement et sans hésiter, dès le jour même que le Bref fut rendu. La joie a encore augmenté, quand on a su, par toutes les lettres de France, que tous ceux qui vous connoissent de plus près n'en faisoient aucun doute. La nouvelle de votre sermon du jour de la Notre-Dame a beaucoup confirmé le public dans cette pleine confiance, et vous a attiré les louanges ou plutôt l'admiration de ceux mêmes qui passoient ici pour ne vous être pas favorables. Votre lettre à M. l'évêque d'Arras, dont on répand ici des copies, achève de faire voir toute votre disposition, et les

raisons indispensables qui vous ont empêché de publier, aussitôt que vous l'auriez voulu, le Mandement que vous aviez déjà tout prêt sur la condamnation de votre livre. Cette lettre est venue par le dernier courrier de France.

Tous ces faits particuliers, qu'on apprenoit successivement l'un après l'autre, soutenoient toujours les esprits dans leur confiance en votre soumission, et n'ont pas été inutiles, si je ne me trompe, à éloigner tous les projets qu'on auroit voulu insinuer, en voulant faire craindre qu'elle ne seroit pas assez simple ou assez absolue. A regarder l'état de l'affaire dans ces circontances, on avoit cru d'abord qu'il étoit mieux d'attendre que j'eusse reçu votre Mandement, puisque vous me le promettiez par le premier courrier, et que je n'allasse au Pape que pour le lui présenter de votre part avec la lettre que vous lui écrirez sans doute là-dessus. Néanmoins, on a fait réflexion qu'il pourroit être utile de préparer l'esprit du Pape dans ce petit intervalle, de lui faire dire en secret que votre Mandement est déjà dressé, et que vous n'attendez que la réponse de la cour pour le publier. Par là on pourroit rentrer dans la négociation secrète du Bref qu'il m'avoit promis de vous écrire, et du moins le pressentir là-dessus; afin de se déterminer, sur les ouvertures ou les espérances qu'il donnera, laquelle des deux lettres il faut que je lui présente, ou celle dans laquelle vous lui parlez de la doctrine de la charité, ou celle dans laquelle vous parlez simplement de votre soumission (1). Peut-être même que,

(1) Voyez la lettre 607, ci-dessus pag. 479.

ne voyant point qu'il se fasse aucun mouvement, dans cette affaire, que nous ayons besoin d'arrêter par cette assurance au Pape de votre Mandement, on jugera plus à propos d'attendre que je l'aie reçu, afin que, lorsque je lui remettrai entre les mains cette preuve certaine de votre parfaite soumission, on puisse lui faire encore de plus vives instances sur ce qu'on lui avoit demandé en faveur de la doctrine, et en même temps de votre réputation : cela se négocie aujourd'hui, sans que moi, ni aucun de ceux qu'on regarde comme nos amis paroissent au palais, et je n'aurai la réponse que demain après dîner.

Des lettres écrites à ces messieurs de Flandre et de Louvain, qui sont ici pour la doctrine, leur marquent que les savans de ce pays-là sont très-indignés ou *révoltés* contre *la dureté* ou injustice du Bref à votre égard. Il y en a une qui dit qu'un savant va écrire contre le *procédé* de M. de Meaux. D'autres disent qu'on veut soutenir la pure charité ou amour de bienveillance selon vos principes, et que l'Université de Louvain n'abandonnera jamais cette doctrine. Un autre se sert de cette expression, qu'on ne peut pas dire une plus grande *sottise* en théologie, que ce que M. de Meaux avance de son motif de la béatitude dans la charité. Un ami particulier de M. Hennebel m'a assuré qu'il étoit aussi fort contraire à ce sentiment de M. de Meaux. Tout cela m'est revenu par une voie bien certaine, et qui est du secret de ces messieurs.

La grande affaire des Jésuites, sur les honneurs que leurs chrétiens rendent à Confucius dans la Chine, se renouvelle avec plus de chaleur contre eux que ja-

mais, et la faveur de leurs parties est déjà allée jusque-là, qu'ils ont obtenu de la congrégation que les trois cardinaux qui leur sont de notoriété publique les plus opposés, fussent nommés les seuls commissaires pour examiner cette affaire; les cardinaux Casanate, Noris, et Ferrari ou de Saint-Clément. Ce dernier, quoique Dominicain, est, dit-on, celui dont ils doivent moins craindre la prévention contre eux. En effet, je le crois pieux et sincère. L'on fait sonner fort haut la faveur et la protection de MM. les supérieurs des Missions étrangères, et l'on assure qu'elle est fort ouvertement déclarée contre les Jésuites. Leurs parties là-dessus commencent à crier victoire. Cette première démarche des trois commissaires nommés leur donne sans doute grand sujet de l'espérer, quoiqu'il ne s'agisse pas de moins que de faire déclarer tous leurs missionnaires de ce pays-là idolâtres ou protecteurs et docteurs de l'idolâtrie, depuis qu'ils y prêchent l'Évangile. Ce sera une seconde scène en cette cour.

Je ne vous dis point, monseigneur, toute la consolation que vos lettres me donnent. Je vois que notre Seigneur vous donne en tout une prudence qui ne peut venir que de la simplicité de son esprit. Les sages du monde l'admirent, lors même qu'ils sont obligés de craindre qu'elle va confondre leur sagesse. On m'a assuré aujourd'hui qu'il y auroit bien des choses expliquées ou dévoilées en votre faveur, qu'on avoit voulu tenir fort cachées jusqu'ici. Tout cela est dans l'ordre de la Providence. Votre doctrine et votre religion édifient l'Église, et me donnent toujours plus de respect et de vénération pour vous.

625.

DE FÉNELON A M. DE SÈVE, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il lui exprime de nouveau sa parfaite soumission au Bref du Pape.

A Cambrai, 28 avril (1699.)

Je ressens, monseigneur, comme je le dois, le zèle avec lequel vous me faites part de ce que vous avez appris [1]. Peut-être que je me flatte; mais je m'imagine qu'une discussion, qui est impossible dans une lettre, vous auroit contenté dans une conversation, si j'eusse pu avoir l'honneur de vous voir, comme je

(1) Pour mieux entendre cette lettre, il faut la rapprocher de celles qui précèdent, et surtout de quelques-unes de Bossuet écrites vers la même époque. On a vu ci-dessus (pag. 465) la lettre de Fénelon à l'évêque d'Arras, où il lui annonce sa soumission. Ce prélat en ayant fait passer une copie à Bossuet, celui-ci l'envoya à son neveu, et il lui marquoit peu de jours après : « Cette lettre est prise diversement; la cabale l'exalte, et les gens » désintéressés y trouvent beaucoup d'ambiguités et de faste. » Il ne paroit pas plus satisfait du Mandement de l'archevêque de Cambrai : il n'y voit point qu'il *avoue son erreur, ni le malheur qu'il a eu de la répandre.* Il dit qu'on le trouve *fort sec, et d'un homme qui n'a songé qu'à se mettre à couvert de Rome, et qui joue, quoique assez sèchement, le personnage d'un homme soumis.* (Lettres des 6, 12, 19 avril et 2 mai; tom. XLII, pag. 413 et suiv.) Fénelon, dans cette seconde lettre à l'évêque d'Arras, répond précisément à toutes ces allégations : il montre la sincérité de sa soumission, et justifie son Mandement de la *sécheresse* qu'on lui reprochoit. Ce qu'il dit encore à l'abbé de Chanterac, (ci-dessus pag. 533) qu'on lui *fait écrire des lettres pressantes*, pour tirer de lui l'aveu de son erreur, montre que l'évêque d'Arras étoit un de ceux qui lui écrivoient en ce sens, et qu'il étoit vraisemblablement le canal dont Bossuet s'étoit servi pour faire arriver jusqu'à Fénelon les inquiétudes qu'il avoit sur sa soumission. Voyez aussi l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, n. 80, 81; la lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, du 28 avril, pag. 457; et celle de Fénelon à l'abbé de Chanterac, du 8 mai; ci-après.

l'avois souhaité, avant la publication de mon Mandement. En vérité, je n'ai rien tant à cœur que d'aller droit jusqu'au dernier soupir de ma vie. On peut compter que je serai aussi sincère dans ma soumission, que je l'ai toujours été dans l'explication de mes véritables sentimens; et que je serai aussi ferme contre mon livre, que j'ai été ferme, jusqu'au dernier moment de la controverse, pour soutenir ce qui me paroissoit le devoir justifier. Ma soumission sera, moyennant la grâce de Dieu, aussi constante qu'elle est absolue, et accompagnée de la plus sincère docilité pour le saint siége. Non-seulement je ne veux ni écrire ni parler, pour éluder d'aucune manière indirecte le jugement du Pape; mais encore je blâmerois et je condamnerois publiquement quiconque voudroit, à mon insu et contre mes intentions, parler ou écrire pour l'ébranler. Il est vrai, monseigneur, que mon Mandement est court : mais la brièveté est bien différente de la sécheresse. Tous les termes expriment, ce me semble, un cœur ouvert, et qui ne dit rien à regret. Je n'ai voulu supprimer que les choses qui auroient pu servir à m'excuser vers mon troupeau. Il m'a paru que cette brièveté rendoit mon acte plus simple, plus humble, plus précis et plus décisif. Si je m'y fusse étendu davantage, quelle critique n'eût-on pas faite de mes paroles les plus innocentes et les plus soumises! Vous en pouvez juger par l'interprétation que vous me mandez qu'on donne à un endroit, où l'on prétend que je ne demande qu'une soumission extérieure et apparente. On pourroit remarquer que c'est après avoir adhéré au Bref, et condamné moi-même mon livre *absolument et sans res-*

triction, que je demande dans cet endroit-là à mes diocésains une disposition très-intérieure, savoir une *soumission sincère*, une *docilité sans réserve* et une *simplicité d'obéissance*, où ils ne se permettent pas même de raisonner, afin qu'on écarte les fameuses distinctions par lesquelles on seroit peut-être tenté d'éluder l'autorité du Bref. Cette expérience de la critique montre combien j'ai dû éviter tous les longs discours, où l'auteur le plus droit et le plus précautionné s'expose toujours à des gloses subtiles. Mais voici, monseigneur, ce qui m'a confirmé dans la pensée que mon Mandement ne pouvoit être trop simple et trop court : c'est que les personnes les plus sages et les plus éclairées que j'ai pu consulter en ce pays ont pensé de même, sans se parler les unes aux autres, et sans savoir mon sentiment. Au reste, il me revient de tous côtés que toutes les personnes neutres sont fort contentes de cet acte. J'ai déjà reçu des lettres de divers pays éloignés où tout est uniforme. J'apprends même qu'on a réimprimé cet acte à Louvain, et qu'on y fait sonner bien haut cet exemple d'une soumission absolue et sans restriction. M. l'évêque de Chartres m'a écrit une lettre, pour m'assurer qu'il en est très-édifié, et je lui ai fait la réponse la plus honnête qu'il m'a été possible. Je voudrois que les deux autres prélats pensassent comme lui là-dessus; car Dieu m'est témoin que je veux être toute ma vie pour eux dans tous les sentimens que l'union fraternelle demande entre des évêques, et que je les respecte sincèrement.

Après une soumission si entière au jugement du Pape, il ne me reste, ce me semble, qu'à tâcher de

montrer, par toute ma conduite, combien j'ai toujours été opposé à tout ce qui m'a paru pouvoir favoriser l'illusion. Divers besoins pressans de ce diocèse m'engagent à partir au plus tôt, pour aller faire quelques visites. Cette occupation, convenable au profond silence où je veux vivre, sera aussi consolante pour moi, que j'ai eu de répugnance à écrire pour me défendre. Priez Dieu pour moi, monseigneur, afin que je sois doux et humble de cœur, pour trouver la véritable paix. Conservez-moi toujours l'honneur de votre amitié, et souvenez-vous, s'il vous plaît, que je la mérite par un attachement et par un respect au-dessus de tout compliment.

626.

DE L'ABBÉ DE CHANTÉRAC A FÉNELON.

Portrait de plusieurs cardinaux, qui pouvoient aspirer au pontificat.

(Avril 1699.)

Le cardinal Casanata a toujours paru très-opposé à la France. Il s'est déclaré ouvertement le protecteur des Anti-Régalistes, aussi bien que des Jansénistes. Il est le chef de toutes leurs délibérations; c'est chez lui que se font leurs assemblées. Il entre même dans le détail de leur subsistance à Rome, et emploie toute son autorité et sa faveur pour leur faire donner des emplois dans la Sapience et dans la Propagande. L'opposition qu'il avoit témoignée pour la France dans l'affaire des *franchises*, lui avoit acquis la réputation d'être fort zélé pour les intérêts du saint siége. Il s'en faisoit un grand mérite, et ses amis le donnoient par

là au public pour un homme fort désintéressé, et sans aucune vue pour le pontificat. Mais dans ces derniers temps, où la vieillesse du Pape fait regarder de bien près le conclave prochain, ces mêmes amis, si prévenus d'estime pour lui, ont remarqué qu'il cherchoit avec soin, et par des voies fort secrètes, à se remettre bien avec la France, et surtout à persuader au Roi, et aux personnes qu'il honore de sa faveur et de sa confiance, qu'il n'avoit aucun entêtement de parti; ni même aucune liaison trop forte avec les personnes que Sa Majesté pourroit soupçonner d'en avoir été autrefois, ou avec celles qui paroissoient le favoriser encore trop à présent; et que l'aversion publique qu'il témoigne pour les Jésuites, depuis quarante ans, n'avoit point d'autre fondement que la contrariété de leur doctrine avec celle de saint Thomas, dans laquelle il avoit été nourri. C'est pour le mieux persuader qu'il donne sa bibliothèque aux Dominicains de la Minerve. Ils l'ont encore surpris à leur manquer de fidélité, jusqu'à leur donner des conseils trompeurs dans des affaires les plus importantes à la gloire et au soutien du parti; et ce défaut si visible de sincérité leur a fait perdre la vénération qu'ils avoient pour lui, et les a fortement persuadés qu'il cherchoit plus que nul à faire son chemin, mais qu'il prenoit pour cela des voies détournées ou souterraines.

M. le cardinal Noris passe à Rome pour être très-ambitieux, et pour aspirer au pontificat avec une ardeur extraordinaire. On n'a pas une idée avantageuse de sa piété. Il paroît occupé et amusé de tout ce qui regarde la beauté et la magnificence des meubles, et tout le reste des choses qui ont rapport

à

à la vie commode, d'une manière que le public juge fort opposée à la modestie de l'état religieux dans lequel il a vécu, aussi bien qu'à la sévérité de la doctrine de saint Augustin, dont il se déclare si hautement le zélé défenseur. En parlant de lui, on suppose toujours qu'il aime les présens et qu'il en est fort touché. Comme il est Vénitien, on lui attribue avec plus de liberté, et sans aucun ménagement, tous les défauts les plus essentiels contre la probité et contre la sincérité.

M. le cardinal Panciatici est regardé de tous ceux qui le pratiquent, comme un homme terriblement attaché à ses propres sentimens. Il ne démord jamais, dit-on, de ce qu'il a résolu. Il est vrai qu'on l'a vu en plusieurs rencontres, où l'humeur sembloit avoir beaucoup plus de part que l'intérêt de la religion, résister avec une opiniâtreté inflexible à la recommandation de plusieurs cardinaux, et même aux ordres du Pape, plusieurs fois réitérés.

M. le cardinal Nerli a des manières un peu singulières. On ne le croit ni savant ni habile, et tout le monde, en parlant de lui, se donne la liberté de dire sans façon : Il a de l'esprit, mais il est fou.

M. le cardinal Carpegna est regardé comme un des plus instruits dans la jurisprudence et dans la discipline ecclésiastique. Il a du génie pour les affaires; mais surtout il est en réputation de savoir, mieux que nul autre, leur donner un tour aisé pour les faire réussir comme il le juge à-propos, et d'être fécond en expédiens dans celles qui paroissent les plus embarrassantes, et où tous les autres ne voient point de sortie. Il s'est répandu deux ou trois fois quelque

bruit que le Pape n'étoit pas content de son administration dans quelqu'un de ses emplois, parce qu'elle avoit paru trop intéressée; mais ces plaintes n'eurent pas de suite, ou bien on les fit tomber sur quelqu'un de ses domestiques. Quoiqu'il soit un des plus savans, on ne le croit point entêté pour aucune doctrine. Ses manières, aussi bien que ses paroles, paroissent franches et sincères. Tout ce qu'on voit en lui persuade qu'il n'est pas méchant, et que son fonds le porteroit à rendre service et à faire plaisir.

M. le cardinal Marescotti paroît raisonnablement instruit, et témoigne même de la facilité et de l'ouverture pour les choses de science aussi bien que pour les affaires. Lorsqu'on lui en parle, il écoute avec une tranquillité et une application qui fait plaisir. La vérité le touche vivement, lors même qu'il s'observe pour ne se laisser pas pénétrer. Il a de la noblesse dans ses manières; et si on le compare à tout le reste, on doit sans doute le mettre parmi ce qu'il y a de mieux.

Le cardinal Spada est tout occupé des affaires d'État et de politique. Il se mêle peu de la doctrine, et l'on voit bien que ses nonciatures ne lui ont pas laissé le loisir de s'appliquer à une étude fort profonde. Son emploi de premier ministre porte, dit-on, une espèce d'exclusion pour le pontificat. Bien des gens ne veulent pas dans cette place un cardinal trop accoutumé à gouverner les affaires par lui-même : on le croit honnête homme.

M. le cardinal Morigia est en réputation d'être grand théologien. On le croit aussi d'une piété très-sincère; il paroît rempli et pénétré des plus saintes maximes

de la religion. Il ne les propose pas seulement dans la conversation comme les seules règles de conduite que l'on doit suivre ; mais l'on croit que son cœur en est encore plus occupé que son esprit, qu'il les goûte et qu'il les aime. Quoiqu'il paroisse doux, simple, aisé, et qu'il donne beaucoup de liberté avec lui par ses manières honnêtes et caressantes, néanmoins il s'attire le respect et la vénération de tous ceux qui l'approchent. Tout ce qu'il dit fait remarquer qu'il a beaucoup de pénétration dans les affaires, et des lumières fort étendues pour les regarder d'un coup-d'œil dans toutes leurs circonstances ; il en raisonne sur des maximes très-supérieures à celles qui règlent la conduite de la plupart des hommes.

Le cardinal Ferrari, ou de Saint-Clément, est regardé comme le théologien du sacré collège. Il suit en tout la doctrine de saint Thomas ; mais on ne voit point qu'il prenne aucun parti dans toutes ces disputes qui divisent nos écoles à présent, et paroît même opposé à tout esprit d'entêtement et de cabale. Sa piété édifie : il conserve toute l'austérité de la réforme des Dominicains dans sa table, dans ses habits, dans ses meubles ; il paroît en tout un simple religieux. On ne le croit point malfaisant ; mais l'on n'a pas une grande idée de son génie naturel, et les Dominicains mêmes ont ce mal de cœur contre le Pape, de ce que, voulant choisir un cardinal de leur ordre, il ait préféré Ferrari à plusieurs autres qui auroient mieux soutenu, disent-ils, cette dignité : mais il est certain que sa vertu le distinguoit de tout le reste.

Le cardinal Albano a toute la science et l'érudition nécessaire dans une personne qui remplit de grandes

places. Il soutient dignement la charge de secrétaire des Brefs, avec une grande facilité à écrire et à parler latin. On voit qu'il est né pour les affaires : la multitude et la diversité de celles dont il est chargé ne l'embarrassent point ; il les traite et les décide d'un air aisé, et néanmoins avec une exacte application, sans qu'on puisse remarquer que la prévention ou l'humeur aient jamais aucune part dans ses réponses. On le voit toujours porté à soutenir la justice et à défendre l'innocence. Il se conserve libre entre tous les partis. Ce n'est pas qu'il ne connoisse le bon, et qu'il ne l'aime ; mais quelque part où il trouve le mérite, il est prêt à le favoriser. Le Pape a remarqué que tout le monde lui demande ce cardinal pour traiter avec lui leurs affaires particulières. Il contente et se fait aimer. Son caractère est d'avoir un grand sens, et de conduire les affaires avec beaucoup de prudence et de douceur. Il semble qu'à mesure qu'elles sont plus importantes, il les traite aussi avec plus d'habileté et plus de profondeur. C'est là-dessus que quelques-uns ont dit qu'il étoit fin et politique.

627.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il le prie de rester à Rome jusqu'à l'entière conclusion de l'affaire, et lui annonce la tenue des assemblées provinciales de France.

A Cambrai, 1 mai 1699.

Je viens de recevoir, mon très-cher abbé, votre lettre du 11 d'avril. Comme elle ne marque rien de nouveau sur le gros de notre affaire, je n'ai aussi

rien à ajouter d'important à mes précédentes dépêches. Ce qui m'afflige le plus, c'est de voir que je ne puis éviter d'alonger votre purgatoire, et de vous conjurer de demeurer à Rome jusqu'à ce que l'affaire soit nettement finie. Puisque vous avez eu tant de patience dans des conjonctures si amères, vous aurez bien encore celle de demeurer, comme vous le dites, au pied de ma croix jusques à la fin. Il faut tâcher d'éviter les surprises dans une cour où tout est si incertain, et où la cabale ennemie est si puissante. Vous aurez reçu mon Mandement; mes lettres au Pape, etc. Je vous ai déjà mandé de ne mendier et de n'attendre point à Rome un Bref de louanges vagues sur ma soumission. En effet, je ne veux ni acheter ni chercher ces louanges : mais après y avoir bien pensé, je compte un Bref pour quelque chose, non pour me faire un bien; mais pour me délivrer d'un mal. Au moins ce seroit une acceptation de ma soumission, et un engagement du Pape pour une fin assurée.

Je reçus avant-hier au soir une lettre du Roi, qui me mande qu'après avoir vu mon Mandement que je lui ai envoyé, il souhaite que j'assemble les évêques de notre province, et que je fasse dans l'assemblée avec eux ce que j'ai déjà fait en particulier par ce Mandement, pour recevoir le Bref du Pape. Il ajoute que, quand la même chose aura été faite dans toutes les provinces, il donnera ses lettres-patentes pour l'exécution du Bref dans tout son royaume, etc. 1° Il paroîtroit par là qu'on n'espère point de faire changer la chose à Rome. 2° Il paroît qu'on va faire des assemblées dans toutes les provinces, pour accep-

ter le Bref. 3° Le Roi paroît vouloir quelque chose d'uniforme dans tout le royaume pour son exécution; ce qui peut signifier un formulaire. Vous voyez que la passion de mes parties fait pousser l'affaire contre toutes les maximes du royaume, et qu'on ne cherche qu'à prolonger, pour me flétrir de plus en plus. Pour moi, je vais tenir notre assemblée; mais je n'y ferai que ce que j'ai déjà fait, suivant en cela précisément les ordres portés dans la lettre du Roi. A l'égard d'un formulaire, pourvu qu'il ne dise pas plus que mon Mandement, je n'aurai nulle peine à faire faire par notre clergé ce que j'ai fait moi-même; mais je n'admettrai rien d'ambigu ni sur la pureté de mes opinions en tout temps, ni sur l'orthodoxie de la doctrine que j'ai soutenue. Pour mon livre, je me soumets sans bornes et avec une sincère docilité au jugement du Pape. Pendant tous ces mouvemens, il me paroît nécessaire que vous demeuriez encore à Rome, non pour nous faire du bien, mais pour nous garantir du mal. Je ne perdrai pas un seul moment pour finir notre assemblée, et pour vous délivrer.

Vous ne sauriez vous imaginer à quel point le jansénisme triomphe en France par mes parties, et combien ils font souffrir aux autres l'oppression dont ils se plaignoient tant autrefois. Vous en pourrez juger par l'écrit que je vous envoie. Le silence de M. de Paris est la plus scandaleuse déclaration en leur faveur : mais il est tout-puissant, et ne garde plus aucune mesure. Si les gens de bien ne se réveillent à Rome, la foi est en grand péril.

L'affaire de M. de La Tullière me touche plus que la mienne : je vous conjure de lui faire savoir

que j'en ai le cœur percé. Offrez-lui tout ce qui dépend de moi. Si le séjour de Cambrai étoit convenable pour lui, je lui offrirois un logement avec tout ce qui dépend de moi, de la manière la plus effective : une telle société adouciroit mes peines.

Quand aurai-je la vôtre? Attendons patiemment les momens de Dieu. Il sait combien vous m'êtes cher, et à quel point je ressens tout ce que vous faites.

628.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Il lui rend compte de ses conversations avec plusieurs cardinaux, et de l'audience qu'il a eue du Pape.

A Rome, 2 mai 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 3 avril avec votre Mandement sur le Bref du Pape, et la lettre que vous écrivez à Sa Sainteté. Le doute dans lequel vous paroissiez être d'abord s'il étoit mieux de la donner avec le Mandement, ou de présenter le Mandement tout seul, m'auroit fait souhaiter de savoir le sentiment de quelques personnes de confiance, avant que de me déterminer là-dessus; mais elles n'étoient pas à portée que je pusse savoir leur pensée de plus de huit jours, et je voyois, d'un autre côté, des raisons qui me paroissoient ne laisser aucun prétexte à nos parties d'insinuer le moindre doute sur votre conduite à la cour de Rome. Je pris donc le parti d'aller chez un des trois cardinaux du palais, et de lui faire voir en confiance la lettre et le Mandement. Il loua et admira l'une et l'autre, et m'assura

qu'il étoit mieux de les donner ensemble, et qu'il n'étoit pas possible que cela ne produisît un très-bon effet. Je pris occasion, dans cette audience, de lui dire ce que j'avois déjà su, 1° que le Roi avoit écrit au Pape pour lui demander que Sa Sainteté changeât son Bref en Bulle, afin d'ôter les embarras du *proprio motu*, etc.; 2° que le Pape avoit indiqué une congrégation extraordinaire le lundi à la Minerve, avec tant de précipitation, qu'à midi les cardinaux n'en savoient encore rien; 3° que votre lettre au Pape, par laquelle vous lui promettiez de publier votre Mandement d'abord que vous en auriez la permission du Roi, avoit été louée dans cette congrégation, et fort approuvée; 4° que le cardinal Albano avoit porté à la congrégation son registre des Brefs, dans lequel registre il faisoit voir un semblable Bref qui avoit été donné dans l'affaire des Jansénistes, et accepté en France. Ce cardinal me fit entendre, 1° qu'il n'y auroit point de Bulle; 2° qu'il avoit été résolu que le Pape vous écriroit; 3° que les termes de cette lettre paroissoient assez favorables, non-seulement à votre réputation, mais encore à la doctrine de vos réponses; 4° que votre Mandement, si respectueux pour le saint siège, devroit encore y faire ajouter quelque chose, et qu'il l'espéroit ainsi. Sur cette réponse, je me déterminai à présenter votre Mandement et votre lettre au Pape, et j'avois pris des mesures afin qu'une personne, qui le voyoit souvent en secret, le préparât là-dessus avant que je me présentasse à l'audience; mais une fièvre qui le prit la nuit l'empêcha d'y aller le matin, comme il avoit été convenu, et l'après-dînée, je remarquai bien, par la surprise du Pape, qu'il

n'avoit pas été informé. Il ne savoit d'abord ce que pouvoit demander cette seconde lettre; il fallut lui redire trois ou quatre fois ce que c'étoit que votre Mandement. Enfin, après qu'il eut été mis au fait, il me dit, en manière d'excuse, qu'il avoit été impossible, par la multitude des affaires présentes, de vous écrire cette semaine, mais qu'assurément on vous écriroit mardi; (c'est le jour de la poste de France) et en me disant qu'on vous écriroit, il vouloit bien me faire entendre que vous seriez content. Il me dit même là-dessus deux ou trois fois : Que veut-il? que demande-t-il? Comme j'avois la tête toute remplie de votre lettre, *Nihil queror, nihil postulo;* je lui répondis dans ce même esprit : la première fois, que vous vous abandonniez entièrement à l'estime et à la bienveillance particulière qu'il m'avoit assuré si souvent avoir pour vous, et aux soins du Père commun pour les intérêts de l'Église et la gloire de ses ministres. La seconde fois, je lui répondis : Saint-Père, cette affaire à présent vous regarde vous seul. M. de Cambrai se soumet entièrement à votre décret; il a donc fait tout ce qui dépendoit de lui : mais à votre égard, il reste encore deux choses dans cette affaire; la première, de conserver la réputation d'un grand archevêque, qui se trouve flétrie par la condamnation de son livre sans aucun ménagement pour sa personne; la seconde, c'est de mettre la doctrine des saints en sûreté, en faisant voir que celle des explications de M. de Cambrai n'a point été condamnée avec son livre. Dans cet embarras, ne voulant pas s'expliquer davantage, il me dit d'aller voir le cardinal Albano. Lors je lui demandai : Saint Père,

que lui dirai-je de votre part? Mais il ne voulut me rien dire de précis, et se contenta de me répéter encore d'aller voir le cardinal Albano, et il ajouta, pour changer de discours, qu'assurément on écriroit mardi.

M. le cardinal Spada, dans une audience que j'eus de lui, après avoir rendu votre première lettre au Pape qui promettoit votre Mandement, me dit mille grandes choses : qu'on ne sauroit trop louer ni trop admirer votre mérite extraordinaire, votre esprit, votre piété, votre doctrine; que Rome devoit être touchée de votre soumission; que toute votre conduite dans cette affaire vous attiroit plus de gloire et vous faisoit une plus grande réputation que si elle n'étoit jamais arrivée. Je pris là-dessus l'air et les manières d'un homme qui ne comprend pas comment cela pouvoit s'accorder avec la condamnation du Bref, et je me contentai pourtant de lui dire : Mais comment votre Éminence veut-elle que nous estimions sa doctrine? Comment? me répondit-il avec vivacité, savez-vous, monsieur, que l'on n'a rien dit contre sa doctrine? Ses réponses et ses explications sont admirables; tout le monde les estime, et l'on voit bien que c'est là sa véritable doctrine; mais pour son livre, que voulez-vous? on n'a pu s'empêcher de le condamner. Que cela ne vous fasse point de peine, je vous assure que vous serez content; et me prenant le bras en personne qui me dit un secret dont je dois être bien convaincu : Assurez-vous que vous serez content. C'est à Rome présentement à avoir soin de M. de Cambrai, Rome doit avoir soin de sa réputation. Accompagnez ces expressions de mille gestes

qui disent encore plus que tout cela : voilà comme on me parle. Dans une seconde audience, après avoir présenté votre Mandement au Pape, il parut encore plus touché de votre soumission, et sembloit me faire souvenir, par tous ses gestes, de ce qu'il m'avoit dit dans la première.

J'ai vu aussi M. le cardinal Albano : il me disoit que le Pape vous écriroit un Bref plein de beaucoup de marques d'estime. Après quelques autres réflexions, je lui répondis là-dessus, que, si ce Bref ne contenoit que des louanges vagues et générales, son Éminence me permettroit bien de lui dire que vous deviez y être peu sensible depuis la publication du Bref; et pour exprimer toute ma pensée, je lui demandai permission d'employer les paroles de saint Paul : *Ore confitentur, factis negant.* Je crois qu'il en convenoit dans son cœur.

Je saurai donc mardi si le Pape vous écrit; si c'est par moi qu'il veut que vous receviez son Bref, ou s'il veut vous l'envoyer par son nonce de France; si l'on fait de nouvelles instances pour le changement du Bref en Bulle, et si je ne dois pas regarder cette affaire comme entièrement finie pour vous en ce pays. On me l'a déjà assuré bien précisément et bien constamment plusieurs fois; mais entre-ci et mardi, je pourrai en être encore plus certain : après quoi, si en effet on ne voit pas qu'il en soit plus fait mention, j'irai au Pape pour lui demander sa bénédiction en prenant congé, et je règlerai avec nos amis si je dois aussi aller rendre mes devoirs à tous les cardinaux du Saint-Office avant que de partir. Quand même tout cela seroit fait avant samedi prochain, je

ne laisserai pas de vous en rendre compte avant que de sortir de Rome, par une lettre que je confierai à un ami qui aura soin de la mettre à la poste le jour du courrier. Durant ma route d'Italie, j'aurai encore diverses occasions de vous marquer plus exactement tous nos projets pour le voyage.

Je ne puis parler que mercredi du dessein des Espagnols pour le suffragant ou vicaire-général de Mons, à cause de l'absence de ceux qui en doivent être les premiers informés.

Votre Mandement n'est pas encore bien répandu. Ceux qui l'ont vu l'admirent, et pour la soumission et pour la noblesse des sentimens. Tout ce que l'on dit à Paris et en Flandre là-dessus, se dit ici tout de même, et encore plus haut et avec moins de ménagement. Votre silence donne une plus belle idée de la religion, et augmente, s'il se peut, mon respect pour vous.

629.

DU DOCTEUR STEYAERT AU MÊME.

Il fait l'éloge de son Mandement.

Louvain, 3 maii 1699.

Nisi hanc fiduciam mihi daret illustrissima et reverendissima Dominatio vestra per humanissimas litteras suas, non audèrem toties litteris meis interpellare sanctissimas curas vestras, uti facio quoque hâc vice, sed brevissimè. Mandati vestri hìc reimpressi, et ab omnibus mirè laudati, etiam ab illustrissimo

archiepiscopo nostro per suas ad me litteras, mitto exemplaria quæ supererant chartæ leviori impressa. Jungo etiam scriptiunculam anonymam, (*Systema propositionum*) at tamen modestam; et quæ edita simul ac decretum Romanum prodierat, nullum aut exiguum hìc fecit strepitum. Cum præsumpta illustrissimæ Gratiæ vestræ venia, communicavi binas ejus litteras novissimas cum illustrissimo Internuntio nostro apostolico, prælato ingeniosissimo et planè insigni; cùm id me meritissimè facturum fidissimi amicorum existimarent. Imò erant qui publicandas crederent, ad ædificationem tantò uberiorem; sed scivi expressiore consensu vestro ad hoc mihi opus esse. Longior esse veritus, brevissimè subscribor cum venerabundis sanctarum manuum osculis, etc.

630.

DE FÉNELON A M. DE VALBELLE,

ÉVÊQUE DE SAINT-OMER.

Il le prie de se concerter avec ses comprovinciaux pour l'assemblée métropolitaine indiquée par le Roi.

A Cambrai, 3 mai (1699.)

JE vous envoie une copie de la lettre par laquelle le Roi m'a déclaré ses intentions touchant le Bref du Pape, qui a condamné mon livre. Vous verrez que Sa Majesté souhaite que nous fassions, dans une assemblée de notre province, ce que j'ai déjà fait en mon particulier par mon Mandement, pour recevoir

et accepter le Bref [1]. Pour moi, monseigneur, je suis tout prêt à faire cet acte commun, et j'ai toute l'impatience que je dois avoir de finir cette affaire. Mais vous pouvez avoir des affaires et des engagemens; les autres prélats peuvent en avoir aussi. Il faut que vous ayez le temps de vous écrire les uns aux autres, de recevoir des réponses, pour convenir d'un jour commode à tout le monde, et de me le mander. Ainsi il me paroît que je ne puis vous en proposer aucun avant le 25 de ce mois. Je vous supplie donc très-humblement, monseigneur, de convenir avec M^grs^ d'Arras et de Tournai d'un jour précis vers ce temps-là, et de me le faire savoir le plus tôt que vous pourrez. Ma peine sera de ne pouvoir vous loger commodément ici : mais vous aurez bien la bonté d'excuser un homme dont la maison a été brûlée. Je suis avec un respect sincère, etc.

(1) La lettre du Roi est insérée dans le *Procès-verbal de l'assemblée de la province de Cambrai;* tom. IX des *Œuvres,* pag. 189. Voyez, sur cette lettre, celle de Bossuet à son neveu, du 29 avril; tom. XLII, pag. 464.

631.

DU MÊME A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il souhaite que le Pape lui témoigne par un Bref qu'il est content de sa soumission. Il lui parle des assemblées provinciales de France.

A Cambrai, 8 mai 1699.

Je viens de recevoir tout présentement, mon très-cher abbé, votre lettre du 18 avril. Elle me console beaucoup, en m'apprenant que votre santé se soutient parmi les amertumes de votre séjour à Rome, et que

Dieu vous donne tout le courage et toute la patience nécessaire dans un état si accablant. Faut-il que je vous attire tant de croix, moi qui n'ai jamais songé qu'à vous procurer de la consolation et du repos? Votre peine augmente beaucoup celle que je souffre; mais j'espère que votre retour à Cambrai nous donnera cette joie dont vous parlez, *Hæc dies quam fecit Dominus; exultemus et lætemur in ea.* En vérité, je n'aurai point de peine à me réjouir le jour que je vous embrasserai tendrement; vous m'adoucirez bien des choses. Je suppose que vous avez reçu mon Mandement avec mes deux lettres au Pape. Je ne souhaiterois point un Bref pour ma réputation; car elle ne me paroît point noircie parmi les honnêtes gens neutres. Je vois même que tout ce diocèse demeure édifié de ma conduite, et bien disposé pour moi. De plus, je crois qu'il faut se laisser dans les mains de la Providence, quand il lui plaît de nous crucifier. Je ne voudrois donc point mendier un Bref avec quelque louange vague sur ma soumission; mais si on se porte facilement à l'écrire, j'en serai bien aise, par la raison que je vous ai déjà mandée, qui est que ce sera une acceptation authentique de ma soumission, et une fin certaine de toute la procédure de Rome, après laquelle je pourrai respirer en repos. Dès que le Pape aura fait ce pas, et que vous ne verrez plus aucun danger de nouvelle guerre, ne perdez pas un seul moment, je vous conjure, mon très-cher abbé, pour nous revenir voir. Prenez la route la plus commode, et qui aura le moins d'éclat. Je souhaiterois fort que vous pussiez arriver avant la Saint-Jean, par rapport à vos revenus du chapitre, et par rapport à

ceux de M. de La Templerie : mais je crains que le temps sera trop court. Il ne faut point laisser de queue à l'affaire de Rome ; c'est le fondement de notre repos, et vous en avez trop fait pour n'achever pas avec une entière patience ; mais aussi ne la poussez pas trop loin ; car je n'ai, Dieu merci, aucune inquiétude là-dessus. Dès que vous verrez une vraie fin, partez sans hésiter, et comptez que votre présence à Cambrai me consolera bien plus que votre séjour à Rome.

Je vous ai mandé que le Roi m'a écrit, afin que j'assemble les évêques de notre province pour *recevoir et accepter le Bref du Pape avec le respect qui lui est dû, croyant*, ajoute-t-il, *que je serai bien aise de faire, dans cette assemblée, avec mes suffragans ce que j'ai déjà fait en mon particulier* par mon Mandement. J'ai répondu que j'allois convoquer les évêques. En effet, je leur ai écrit pour les convoquer environ le 25 de ce mois. Il leur faut bien à peu près ce temps-là pour convenir entre eux d'un jour précis vers ce temps-là, et pour me le faire savoir. Pour moi, je me tiendrai prêt, et en attendant, je vais visiter quelques paroisses autour de Cambrai et du Câteau, où il y a des besoins pressans.

J'ai reçu de Paris la lettre que le Roi a écrite à tous les archevêques du royaume, afin qu'ils tiennent leurs assemblées provinciales, pour accepter le Bref. Elle est semblable en tout à celle que j'ai reçue, excepté qu'il n'y parle de moi de la manière que je vous ai déjà rapportée, et qu'il leur dit que *j'ai voulu être le premier à reconnoître*, par mon *Mandement*, *la justice de la condamnation de* mon *livre, et réparer*,

rer, par la promptitude de ma soumission, le malheur d'avoir enseigné dans mon *livre les propositions condamnées.* Ce qu'on peut tirer de là pour moi, c'est que le Roi est satisfait de la pleine et absolue soumission qui est contenue dans mon Mandement, et qu'il ne me demande que de faire ce que j'ai déjà fait. Si on me demandoit davantage dans l'assemblée, on agiroit contre les termes exprès de la lettre du Roi, et même contre le Bref; car mon Mandement l'accepte sans restriction, et va même jusqu'à condamner de mon chef tout ce qu'il condamne. Je vous ai envoyé une copie de la lettre de M. de Chartres, qui, toute extraordinaire qu'elle est dans son style, approuve fort néanmoins mon Mandement. Vous aurez vu aussi l'édition que les Anti-Rigoristes de Louvain ont faite de mon Mandement [1], pour reprocher cet exemple aux Rigoristes. On peut juger par là combien mon Mandement est d'un exemple décisif pour la pleine soumission à l'Église Romaine. Je vous dis tout ceci, parce que la fable, au désespoir de voir un exemple qui retombe si fort contre eux, n'oublie rien pour faire entendre que cette soumission, si absolue en apparence, n'a rien de sincère, et que, si elle l'étoit, je n'aurois pas manqué de dire, dans mon Mandement, que j'avois une très-sensible douleur d'avoir scandalisé toute l'Église par mon erreur, et que je remerciois les prélats qui avoient travaillé à me ramener de mon égarement. Mais ne voit-on pas que je ne puis en conscience confesser des erreurs que je n'ai jamais pensées, ni voulu exprimer ou favoriser; que le procédé de mes

(1) Voyez dans l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, la *note* du n. 81.

confrères, qui ont falsifié, tronqué, calomnié sur les faits, manqué de parole, rejeté les voies pacifiques, est inexcusable, supposé même que mon livre soit aussi erroné qu'on le voudra; qu'enfin, dans mon Mandement, non-seulement j'adhère au Bref, mais encore je condamne comme lui? Or, qui dit condamnation dit quelque chose d'intérieur. J'y ajoute une *soumission sincère*, une *docilité sans réserve*, avec une *simplicité d'obéissance, dont je veux donner l'exemple à mon troupeau jusqu'au dernier soupir de ma vie*. En effet, je veux toute ma vie préférer l'autorité et les lumières du saint siège sur mon livre, à mon propre sens, de la foiblesse duquel je dois me défier. Je ne puis empêcher que des gens indiscrets n'écrivent; mais en toute occasion, je condamnerai ouvertement tout écrit qui tendroit à excuser mon livre. Les prétendus Augustiniens triomphent de toutes parts. Les disciples de M. de Meaux ne veulent plus souffrir les mystiques les plus approuvés, ni le désintéressement de la charité sur la béatitude. Rome dort pendant la tempête : mais Dieu sait ce qu'il veut faire. Tout à vous mille et mille fois.

632.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Il lui mande qu'il a pris congé du Pape et des cardinaux. Il lui annonce un Bref du saint Père, et les intrigues de ses adversaires pour en faire supprimer les expressions trop favorables.

A Rome, 9 mai 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 17 d'avril avec la copie de celle de l'auteur anonyme, dont je

n'ai point ouï parler du tout en ce pays, et dont par conséquent je ne parlerai point.

J'ai pris congé du Pape, et ensuite de tous les cardinaux du Saint-Office. Il ne m'en reste plus que trois à voir, chez lesquels j'ai déjà été plusieurs fois; mais je veux y retourner encore demain, afin de ne manquer à rien de tout ce qui peut leur être dû. Le saint Père me témoigna avoir toujours une estime particulière pour vous, et s'empressoit à louer votre soumission. Il me chargea même de vous en assurer de sa part, et pour marquer son affection, il répéta plusieurs fois ces paroles : *L'abbiamo in cuore*, joignant ses mains sur sa poitrine, comme pour embrasser tendrement. Il ajouta de lui-même qu'il vouloit vous écrire. Il me demanda quand je partirois; et comme s'il avoit compté en lui-même les jours qui étoient nécessaires pour écrire cette lettre, il me dit qu'elle seroit faite samedi, qui étoit aujourd'hui, et qu'on me la remettroit entre les mains, et pour cela que j'allasse chez le cardinal Albano, qui est le secrétaire des Brefs généraux; mais c'est le cardinal Spada, comme premier ministre, qui fait expédier les Brefs qu'ils appellent *ad principes*, et sous ce nom ils comprennent tous les Brefs que le Pape écrit à des particuliers. Sortant du Pape, j'allai chez le cardinal Spada, qui me dit que le Bref étoit tout prêt, et qu'il me l'enverroit incessamment. Je m'offris à le revenir prendre chez lui; mais il dit d'un air d'honnêteté qu'il n'étoit pas nécessaire, et qu'il auroit soin de me l'envoyer d'abord qu'il seroit en état. J'attendis deux jours entiers, après quoi je priai M. de La Templerie d'aller attendre M. le cardinal Spada, lorsqu'il sortiroit de

chez le Pape, pour lui dire que je n'avois point reçu ce que son Éminence m'avoit fait l'honneur de m'assurer qu'elle vouloit m'envoyer. Le cardinal, assez embarrassé, lui répondit qu'il ne l'avoit pas encore pu, mais qu'il ne manqueroit pas de me l'envoyer; et lorsque M. de La Templerie lui demanda quel jour son Éminence agréoit qu'il revînt pour le prendre, il lui dit qu'il n'étoit pas nécessaire, et qu'il l'enverroit sans manquer. Le secret de ce retardement, comme je l'ai su ce matin, est que nos parties, ayant su que le Pape vouloit vous écrire, ont fait tous leurs efforts pour l'empêcher; et qu'ayant vu la lettre que vous écriviez en promettant votre Mandement, et depuis, celle qui accompagnoit le Mandement, ont fait de grandes plaintes et de grands commentaires sur ces paroles : *Non commemoro probra*, et tout ce que vous ajoutez : *ærumnas, tribulationes, crucem;* comme si tout cela les faisoit passer pour des calomniateurs, et la condamnation comme une injustice et une persécution [1]. D'abord on paroissoit indigné contre eux de les entendre faire ces réflexions; mais ensuite on se laissa épouvanter à leurs menaces et à leur fierté, et les cardinaux leurs amis se servent de ce prétexte pour intimider le Pape, et pour lui faire craindre que la cour ne sera pas contente des louanges qu'il vouloit vous donner dans ce Bref. Il a fallu, pour les apaiser, revoir une et deux fois toutes les expressions de ce Bref, en retrancher certains mots qui leur paroissoient trop avantageux pour

(1) Voyez les lettres de l'abbé Bossuet des 5, 12 et 19 mai, où il rend compte des mouvemens qu'il s'est donnés au sujet de ce Bref; tom. XLII, pag. 478 et suiv.

vous; et enfin on l'a réduit à si peu de chose, que ceux qui l'avoient dressé en ont un vrai dépit, et avouent eux-mêmes qu'il ne mérite plus qu'on en fasse grand cas. De peur encore que ce Bref ne fût trop tôt connu, si on me l'avoit remis pour vous le porter, comme le Pape et M. le cardinal me l'avoient dit, on veut à présent l'envoyer au nonce, qui vous le fera tenir; et sans doute il aura ordre de le faire voir auparavant, afin de s'assurer davantage que la cour en sera contente. Je pourrai bien néanmoins en avoir une copie en secret, mais ce ne sera que demain. Pour agir dans votre esprit, je n'ai témoigné ni peine ni empressement là-dessus, et sans paroître appliqué à cette négociation, j'ai dit que je partirois d'abord que j'aurois achevé de voir les cardinaux. En effet, toutes nos affaires sont prêtes pour mardi matin, et je ne tournerai plus la tête de ce côté-là.

Je dois vous dire que tous les cardinaux que j'ai vus ont extrêmement loué votre conduite, et je ne me souviens que d'un seul qui ne m'ait pas chargé de vous assurer de leur estime, de leur respect, de leur vénération; qu'ils auroient un plaisir infini de vous en pouvoir donner des marques, et d'autres choses encore plus fortes, et que je réserve à nos conversations.

On m'assure de tous côtés qu'il n'y a rien à craindre sur les deux choses que vous me marquez, comme les seules qui pourroient mériter un plus long séjour ici; et tous conviennent que je dois me retirer tout le plus vite que je pourrai, afin qu'il ne soit plus parlé que de votre soumission.

Mais l'on m'assure que cette soumission, qui vous

attire tant de louanges de tous côtés, irrite plus que jamais vos parties, et que vous n'avez jamais eu tant de besoin d'observer toutes vos paroles et toutes vos démarches, pour ne leur donner aucune prise sur vous. On voit, et on me le dit plus ouvertement que jamais, que c'est à votre personne qu'ils en veulent; qu'ils vouloient vous écraser entièrement, et qu'ils sont au désespoir d'entendre de tous côtés que le public vous estime, vous honore et vous loue plus que jamais. Je n'entre ici dans aucun détail, parce qu'il est mieux de le réserver à Cambrai, et de plus, il est fort tard, parce que j'ai couru tout le jour pour les visites nécessaires avant mon départ. Dans la route, je pourrai vous parler plus à loisir. Que j'ai d'impatience de me retrouver auprès de vous, et de vous pouvoir donner toujours des preuves de mon respect et de mon attachement!

633.

DU P. DUBUC, THÉATIN,

A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui envoie une lettre de Paris touchant le Mandement de Fénelon, et lui fait connoître l'estime du saint Père pour le prélat.

Ce dimanche, 10 mai.

Je vous envoie, monsieur, ce que je vous ai promis [1], qui ne vous déplaira pas; et si je n'ai pas l'hon-

(1) C'étoit l'*extrait* suivant *d'une lettre de Paris envoyée à un religieux de Rome* : « Quelques personnes m'ont dit avoir vu le Mandement » de M. de Cambrai, par lequel il se soumet, sans aucune restriction, à la

neur de vous voir avant votre départ, qu'on dit être demain, faites-moi la grâce de croire que l'absence ne me séparera point de vous, que j'aurai toujours une estime particulière de votre mérite, et que j'embrasserai avec plaisir les occasions qui se présenteront de vous donner des marques du zèle avec lequel je suis, etc.

ALEXIS DUBUC, Théatin.

Depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir, j'ai parlé à Sa Sainteté. L'on ne peut avoir une plus haute estime de Mgr de Cambrai, que celle qu'elle témoigne par des expressions très-fortes, qui sont assurément dans son cœur comme elles sont dans sa bouche.

» décision de Rome au sujet de son livre. Pour moi, je tiens que cette soumission est une des plus grandes actions qu'un homme puisse faire, et qui » est plus capable de lui procurer de la gloire, d'autant plus qu'un homme » d'esprit, et savant comme est ce prélat, sent mieux qu'un autre la peine » qu'on a de se dépouiller de ses propres sentimens, pour se revêtir de ceux » que tenoient des gens que nous regardions comme nous étant contraires. » Pour moi, je suis persuadé qu'il y a du héros dans cette action faite avec » tant de soumission et de docilité. Si tous les évêques condamnés par le » saint siège avoient eu cette soumission, il n'y auroit jamais eu de schisme » dans l'Église. C'est un grand exemple, digne d'être écrit en lettres d'or » dans les annales sacrées, qui fait la confusion de ceux qui éludent dans » nos jours les décisions du saint siège apostolique par la distinction du fait » et du droit. »

634 † R.

DU PAPE INNOCENT XII A FÉNELON.

Il loue sa soumission au jugement porté contre son livre.

12 mai 1699.

INNOCENTIUS PAPA XII.

VENERABILIS Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Ubi primùm accepimus Fraternitatis tuæ, mense aprili proximè elapso, ad nos datas litteras, unaque cum illis exemplar Mandati, quo apostolicæ nostræ, libri a te editi cum viginti tribus inde excerptis propositionibus, damnationi humiliter adhærens, eam commisso tibi gregi prompto obsequentique animo edixisti; summopere lætati sumus. Novo siquidem hoc debitæ ac sinceræ tuæ erga nos et hanc sanctam sedem devotionis atque obedientiæ argumento, illam quam de Fraternitate tua jampridem animo conceperamus, opinionem abunde confirmasti. Nec sanè aliud nobis de te pollicebamur; qui ejusmodi voluntatis tuæ propositum diserte explicasti, ex quo ab hac cæterarum matre et magistra Ecclesia doceri ac corrigi demissè postulans, paratas ad suscipiendum verbum veritatis aures exhibuisti; ut quid tibi aliisque de libro tuo præfato, contentaque in eo doctrina sentiendum esset, prolato a nobis judicio statueretur. Tuæ itaque sollicitudinis zelum, quo pontificiæ sanctioni alacriter obsecutus fuisti,

† *Relat. du Quiét.* IIe part. pag. 249.

plurimùm in Domino commendantes, pastoralibus laboribus ac votis tuis adjutorem et protectorem omnipotentem Deum ex animo precamur; tibique, venerabilis Frater, apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, sub annulo Piscatoris, die 12 maii, anno 1699, pontificatûs nostri anno octavo.

635.

DE M. RADOLOVIC, ARCHEVÊQUE DE CHIÉTI, AU MÊME.

Il lui témoigne l'estime et la vénération la plus sincère.

Romæ, 22 maii 1699.

SINGULAREM humanitatem, quam tuæ ad me litteræ transacti anni pertulerunt, fœnori quidem mihi dedisti, Præsul illustrissime. Nam veneratio quâ tuos mores ac doctrinam prosequebar, cum tua virtute pariter crevit; nisi dicere fas sit, quòd incapax incrementi virtus tua, crevisse nihilominus videatur, sicut de Christo Domino testatur Evangelista : *Jesus proficiebat sapientiâ et ætate.* Huic respondet venerationi præsens officium, quo maximas tibi gratias ago pro summa benevolentia, quam erga me et in scriptis exercere voluisti, et ore ornatissimi vicarii tui, qui *verus* dici potest *Israelita, in quo dolus non est.* Reliquum erit, ut ingenui hujus officii experimentum sumas, et sumes profectò; si cor Domini nostri Jesu Christi consulas : in eo enim, in quo semper est tuum, meum inveniès, non quidem æquè ardens ac tuum, sed sperans fore ut pari aliquando flammâ

exardescat; cùm scilicet fusis a te apud Deum precibus, frequentibusque litteris tuis intelligam taliter foveri, ut possim rectè dicere : *Nonne cor* meum *ardens erat, dum loqueretur?* Interim ne te longo sermone detinens peccem in publica commoda, patere ut subscribar, etc.

Dominationis, etc.

NICOLAUS, Archiep^us^ Theat^us^.

636.

DU P. CAMPIONI AU MÊME.

Il exalte la piété et la soumission de Fénelon, et le mérite de ses ouvrages.

Romæ, 13 maii 1699.

VESTRÆ pietatis, christianæ humilitatis, et insignis obedientiæ in sedem apostolicam adeo, celsissime Dux Archipræsul, luminosi sunt radii, ut ad nos usque, cum æterna vestri nominis gloria, eorum fulgor pervenerit. Sanè si liceret liberè alloqui principem dignitate sublimem, sed modestiâ sublimiorem, dicerem renovasse in Ecclesia sua Deum, exemplum illud adeo deprædicatum Abrahæ, qui ad primum Dei præcipientis nutum properavit immolare filium suum quem diligebat Isaac; et si liceret viventem comparare mortuo, quæ aliqualiter, aut secundùm quid, ut loquitur schola, vestrum sacrificium suaderent eminentius. Ille Deo obedivit, sed invisibiliter loquenti per angelum : vos Deo visibiliter loquenti per hominem, licèt Christi vicarium. Ille paratus tantùm fuit immolare per dies; non immolavit : vos per annos

parati fuistis immolare, et immolastis filium, non corporis vestri, sed mentis vestræ. Ille ex improviso vocatus secretum suum sibi retinuit : vos etiam ex improviso admoniti de voce summi pastoris, mutato statim themate concionis quam populo adornandam attendebatis, effusi estis in laudes obedientiæ; nec contenti fuistis laudare verbo, laudastis facto. Toti populo annuntiastis notam vestro operi infixam. Fateor, sunt hæc exempla, quæ vix prædicare sciremus christiani ferventiores, non imitari, præsertim in repentinis, nisi fundus plusquam heroicæ virtutis occuparet animum nostrum. Hæc sanè permitterent alteri, vos, si non parem, Abrahæ supparem dicere. Hanc ego tamen viam non ingrediar, utpote sanctis maximè odiosam, quia eosdem collidit inter se; et vobis ingratam, quia creditis omni, vel minimâ, quantumcumque debitâ laude vos offendi. Ne sim reus tanti sceleris, ne afflicto afflictionem addam, in sinu meo abscondam quæ mihi forent dicenda diffusiùs, tum de epistola ad Sanctissimum missa, tum de Mandato populis exhibito, quorum tenorem omnes celebrant a minimo usque ad maximum, præsertim sanctæ Inquisitionis cardinales, in quorum eritis æterna memoria. Utinam et vos memores meî sitis, præsertim si vobis occurrere possit occasio, per quam testari possim, ut jam enixè rogavi illustrissimum D. vestri archiepiscopatûs vicarium generalem, quòd vivo, etc.

657.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC AU MÊME.

Il lui annonce son départ de Rome, et lui parle des mouvemens de ses adversaires pour empêcher le Pape de lui adresser un Bref.

A Rome, 14 mai 1699.

J'AI reçu, monseigneur, votre lettre du 24 avril, et je veux y répondre dès ce soir, parce que nous devons partir demain, à quatre heures du matin. Nous prenons la route de Notre-Dame-de-Lorette, et de là nous passerons à Venise. Ce n'est pas le plus court chemin; mais je le préfère, parce qu'il me donne occasion de voir cette grande ville, et d'y recevoir les nouvelles qui partiront d'ici samedi au soir, afin de pouvoir vous en donner encore avis, s'il y avoit quelque chose qui le méritât.

Ma lettre de samedi vous rendoit compte des difficultés qu'on faisoit naître chaque jour sur toutes les expressions du Bref que le Pape avoit résolu de vous écrire, pour en retrancher peu à peu toutes les louanges qu'il avoit d'abord pris le dessein de donner à votre doctrine et à votre piété. On a tâché ensuite d'empêcher tout-à-fait le Pape d'écrire ce Bref, quoiqu'il eût été résolu en pleine congrégation. Lorsqu'on n'a pas pu l'en détourner, on vouloit du moins l'obliger de l'envoyer au nonce, afin qu'il s'assurât que l'on en seroit content à Paris, avant que de vous le faire remettre entre les mains. La chose avoit été résolue de la sorte, et M. le cardinal Spada avoit déjà répondu qu'il ne pouvoit pas m'en charger, comme il me l'avoit d'abord proposé. Néanmoins un autre

cardinal ayant représenté au Pape que c'étoit trop assujétir le saint siège aux sentimens des cours étrangères, que de leur faire voir cette trop grande timidité qu'un Pape n'osât pas écrire à un archevêque, sans convenir avec les princes de ce qu'il devoit lui mander, le saint Père se détermina tout d'un coup à ordonner qu'on me remettroit ce Bref entre les mains, et M. le cardinal Spada me l'envoya, par un de ses aumôniers, à deux heures de nuit, mais scellé comme vous verrez, et sans m'en donner copie, de peur, dit-on, que je ne le fisse voir à Rome, et que vos parties n'en fussent irritées. J'en ai eu par ailleurs néanmoins la copie que je vous envoie, et je porte avec moi l'original. On m'avoit déjà bien dit que ce Bref étoit si défiguré par les divers retranchemens qu'on y avoit faits, qu'il n'étoit plus connoissable, ni fort consolant pour vous; mais après l'avoir vu, je compris toujours davantage combien vous aviez raison de me dire que je ne devois point différer de partir pour l'attendre. Il est pourtant vrai qu'il ne laisse pas, tel qu'il est, de faire un dépit extrême à vos parties. Cela seul, que le Pape vous écrit, qu'il ne vous traite pas d'hérétique, et qu'il est content de votre soumission, les met au désespoir ; ils paroissent irrités et confus, comme si on leur faisoit un outrage d'être content de vous. Ils vouloient que votre Mandement fût rejeté, parce que vous ne faisiez aucune rétractation de vos erreurs, et que vous ne donniez aucune marque de repentir. Plusieurs cardinaux m'ont paru être choqués de les voir dans ces sentimens, et par là ils sont persuadés plus que jamais, que l'ame de toute cette affaire n'a été qu'un désir et un des-

sein secret de vous perdre entièrement. Là-dessus ils m'ont chargé de vous mander de leur part, en taisant pourtant leur nom, jusqu'à ce que je serois auprès de vous, qu'ils vous conseilloient de vous tenir dans un profond silence, sous quelque prétexte qu'ils voulussent vous engager ou vous mettre dans la nécessité de parler pour convenir de la doctrine, pour assurer le public que vous n'aviez voulu dire que cela, en un mot, quoi qu'ils pussent vous proposer, parce qu'il n'est guère possible qu'en expliquant votre pensée, il ne se glissât quelque mot auquel ils donneroient toujours un mauvais sens. Le Pape est content de votre soumission ; vous condamnez tout ce qu'il condamne, quelle autre rétractation ou explication peut-on vous demander? Cette fermeté à ne leur répondre plus, après avoir donné votre Mandement au public, les confondra, et vous fera grand honneur. Il est certain qu'on ne peut ni louer ni admirer davantage que l'on fait ici, votre soumission, votre Mandement, vos lettres au Pape, toute votre conduite; et l'approbation même de votre livre n'auroit jamais pu vous attirer tant de gloire ni tant d'estime. Les cardinaux m'ont dit des choses si particulières là-dessus, que je dois les réserver à nos conversations.

Je laisse cette lettre entre les mains d'un ami, qui la mettra samedi à la poste. De Venise, peut-être pourrai-je vous dire quelque chose de plus précis sur la route que nous prendrons. On me fait craindre les mauvais chemins de celle des Suisses, et de nouveaux embarras dans celle d'Allemagne, à cause des mécomptes qui sont arrivés à Vienne entre l'ambas-

sadeur et l'archiduc [1]. Il faudra prendre notre parti avant que d'arriver à Milan. Je vous rendrai compte de tout, et serai toujours avec le même respect et le même attachement ce que je dois être pour vous.

(3) Voyez la note de la lettre 642, ci-après pag. 587.

638.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il lui annonce son assemblée provinciale, et lui donne quelques instructions sur la conduite à tenir avant son départ de Rome.

A Cambrai, 15 mai (1699.)

J'AI reçu, mon très-cher abbé, votre lettre du 25 avril; j'y vois qu'on ne remue rien à Rome, et qu'il n'y paroît aucun sujet de craindre, ni une Bulle, ni de nouvelles qualifications, ni un formulaire; mais je vous conjure néanmoins de veiller, et de ne vous fier point à ce calme apparent. Vous connoissez l'esprit de mes parties, et vous ne savez que trop, par expérience, combien ils sont accrédités dans la cour où vous êtes. J'attends de moment à autre des nouvelles de l'assemblée provinciale qui doit avoir été tenue à Paris avant-hier mercredi, 13 de ce mois. Nous devons tenir la nôtre le 25 ici. Dès qu'elle aura été tenue, je vous en enverrai le procès-verbal. En attendant, vous aurez présenté au Pape ma lettre avec mon Mandement. Je ne souhaite point un Bref en réponse pour me faire honneur des termes honnêtes qu'il pourra contenir, mais seulement pour avoir une acceptation par écrit de ma soumission, qui soit une fin de l'affaire. Dès que vous aurez fait accepter

mon Mandement, et que notre assemblée provinciale aura été finie paisiblement, il me semble que vous n'aurez plus un moment à perdre pour vous en revenir. Mais il faut prendre bien juste vos mesures pour partir avant les chaleurs, ou pour ne partir qu'après. Ne vous exposez point à sortir de Rome dans les temps où l'on dit qu'il est si dangereux de le faire. Je ne me lasse point de vous proposer les bains de Baïes, supposé qu'on les croie utiles à vos jambes que je prétends exercer ici. En cas que ces bains vous convinssent, j'aimerois beaucoup mieux vous voir plus tard, et vous voir plus agile. Le plus grand service que vous me puissiez rendre, mon très-cher abbé, est de me conserver une santé si précieuse. Je vous prie de témoigner aux Jésuites avec quelle cordialité je prends part à ce qui les touche dans la fâcheuse scène que vous me dépeignez. Les trois personnes choisies pour l'examen doivent les alarmer [1]; mais il faut voir la suite, et je prie Dieu qu'ils fassent un saint usage de cette croix. Pour moi, je serai toute ma vie dans leurs intérêts, comme ils ont été dans les miens, et cela du fond du cœur.

Il paroît, Dieu merci, que les honnêtes gens ne s'éloignent point de moi, et qu'au contraire beaucoup d'esprits prévenus reviennent, depuis qu'ils ont vu mon Mandement. Mais je sais à n'en pouvoir douter que mes parties sont en secret plus envenimées que jamais. Ils disent que ma soumission si fastueuse est courte, sèche, contrainte, superbe, pure-

(1) L'abbé Bossuet écrivoit, le 5 mai, que cette *affaire des Jésuites étoit enclouée*. Il *trouve que c'est une espèce de miracle, que la condamnation de M. de Cambrai*. Tom. XLII, pag. 489.

ment

ment extérieure et apparente; mais que j'aurois dû reconnoître mes erreurs évidentes dans tout mon livre, rétracter les subtilités pernicieuses de mes défenses, gémir du scandale que j'ai causé, renoncer à mes sentimens, revenir pleinement aux leurs qui sont les seuls bons, et les remercier de m'avoir ouvert les yeux [2]. S'ils peuvent trouver le moindre prétexte de chicane pour prolonger, pour aigrir la cour, et pour me pousser encore, ils n'y manqueront pas. Dieu surtout. Il est bon que les amis de Rome soient avertis et précautionnés là-dessus. Je salue M. de La Templerie, et je le prie de vous ramener gras, vermeil, vigoureux et dispos. Tout à vous, mon très-cher abbé, sans réserve.

(2) Voyez la note (1) de la lettre 625, ci-dessus pag. 540; et la lettre de Bossuet à son neveu, du 25 mai; tom. XLII, pag. 507.

639.

DE BOSSUET A M. DE VALBELLE [1], ÉVÊQUE DE SAINT-OMER.

Il souhaite que les évêques demandent au Roi la suppression des écrits apologétiques de Fénelon.

A Paris, 16 mai 1699.

Si je ne savois, monseigneur, que vous êtes à présent très-bien instruit, et de bonne part, de ce qui se passe ici, je continuerois à me donner l'honneur de vous en écrire; mais je ne puis vous dissimuler ce

(1) Nous publions cette lettre et celle du 14 juin suivant sur une copie envoyée à M. le cardinal de Bausset par la famille de M. de Valbelle.

que je viens de voir. C'est la lettre de convocation de Mgr votre archevêque, où, par une visible affectation, il tâche d'insinuer que le Roi ne demande à votre province que de rendre son Mandement commun; par où il exclut indirectement la demande inévitable qu'on doit faire au Roi, de la suppression des livres faits en défense. Mais il abuse de ces paroles, et oublie celles où le Roi désire que les provinces procèdent à ce qui est nécessaire à exécuter ponctuellement et avec uniformité la constitution : ce qui ne peut subsister sans supprimer ce qui est fait en défense d'un livre condamné par le saint siège et par son auteur; d'autant plus que tous ces livres, imprimés sans permission, et de sa seule autorité privée, par eux-mêmes sont rejetables, selon les règles de la police. Je n'ai rien à ajouter sur celà à ce que dit le procès-verbal de notre province; et si M. de Cambrai semble en être instruit, il montrera qu'il adhère encore à son livre, puisqu'il s'oppose à la suppression de ce qui est fait pour sa défense. Il est vrai que Rome ne les a pas condamnés, ni même eu le temps de les examiner; mais il est de droit de condamner les défenses des mauvais livres, et outre cela, Rome condamnant le livre de l'Explication *ex connexione sententiarum*, elle condamne par conséquent les interprétations faites en défense de ce même livre. Vous voyez bien, monseigneur, combien cela est capital, et combien il regarde le soin des évêques d'ôter des mains des peuples les excuses et apologies d'un livre dont la pratique est pernicieuse, et dont la lecture induit à des erreurs déjà condamnées. Je puis vous assurer que le Roi même a trouvé cela très-

important, et sera bien aise de le faire à la supplication des évêques.

Je suis avec respect, comme vous le savez, etc.

640.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sur les délibérations de l'assemblée métropolitaine de Paris, et sur la conduite que le prélat se propose de tenir dans l'assemblée de sa province.

A Cambrai, 22 mai 1699.

Je reçus hier, mon très-cher abbé, votre lettre datée du 2 de mai. Elle me console en m'apprenant votre bonne santé, votre courage, votre paix, et vos préparatifs pour nous revenir voir. Je souhaite de tout mon cœur que rien ne vous ait retardé dans ce projet, et je serois ravi que cette lettre vous trouvât parti de Rome. Mais je crains que le Bref sur lequel on vous a donné de si belles espérances, aura été ou suspendu jusqu'à ce qu'on ait eu des nouvelles de France, ou du moins envoyé au nonce, afin qu'il ne me soit rendu qu'après que le Roi l'aura fait examiner, et aura trouvé bon qu'on me l'envoie. Vous verrez, par la délibération de l'assemblée de Paris, qu'on veut faire servir de modèle à toutes les autres, que le dessein de mes parties est de faire demander au Roi unanimement, par toutes les églises du royaume, la suppression des écrits postérieurs à mon livre, qu'on vous a tant dit à Rome ne contenir qu'une doctrine très-pure. Pour moi, je n'ai garde de demander cette suppression dans notre assemblée que nous tiendrons lundi. Vous en verrez les raisons dans le projet de

protestation que je tiens tout prêt, en cas que nos évêques voulussent absolument faire cette demande au Roi. Je ne romprois point l'assemblée : au contraire, je conclurois à la pluralité des voix contre mon avis, comme tout président d'assemblée le doit faire; mais je ferois insérer ma protestation dans le procès-verbal. Cette difficulté peut arrêter le Bref qu'on vous promet; car nonobstant les magnifiques démonstrations des Italiens, je les crois assez politiques pour ne m'envoyer point un Bref, avant que le Roi ait tiré de moi tout ce que mes parties souhaitent qu'il en tire. Peut-être même que ces Italiens, qui louent tant la doctrine de mes défenses, les sacrifieront encore au Roi, si toutes les églises du royaume en ayant demandé la suppression, le Roi représente au Pape que, pour affermir la paix, il ne doit pas refuser une condamnation expresse des écrits qui soutiennent un livre pernicieux contre le jugement du saint siège qui l'a condamné, d'autant plus que toutes les églises du royaume en auront alors demandé unanimement la suppression. Cette demande sera spécieuse; mais les suites en seront terribles, si on n'y prend pas garde : car on aura engagé insensiblement le clergé de France, et puis le saint siège. Alors il paroîtra que les ouvrages de MM. de Paris et de Meaux, qui enseignent tant de nouveautés dangereuses sur la charité, sur la passiveté, sur le salut essentiellement juste, etc. demeureront sans contradiction, et pleinement autorisés. Mes réponses, qui sont les seules contradictions qui aient paru contre ces nouveautés, seront non-seulement supprimées, mais encore flétries. La doctrine de mes réponses

sera décréditée et suspecte de quiétisme; le clergé de France s'accoutumera à regarder cette doctrine comme une doctrine qu'il a rejetée, et dont il a demandé la suppression; il regardera les opinions de mes parties comme celles qu'il aura adoptées, et qui seront demeurées les seules en autorité. On supposera même que le saint siége n'approuve que la doctrine du parti qu'il a rendu victorieux. Le torrent des jeunes docteurs se tournera de ce côté-là, parce que c'est la mode, et que toutes les espérances humaines les y attirent. Tous les évêques prendront facilement cette pente. Alors il faudra, ou que Rome se laisse entraîner aussi, ou qu'elle résiste avec un péril éminent de schisme, pour avoir poussé trop loin les complaisances politiques dans la naissance de ces opinions. Quant à moi, j'irai droit, s'il plaît à Dieu, jusqu'au bout, et je ferai à l'extrémité, s'il le faut, la protestation dont je vous envoie le projet. Faites-la traduire en italien en secret, et tenez-la toute prête pour la montrer aux personnes qui en peuvent faire un bon usage, en cas que je vous mande par le courrier prochain que j'ai été réduit à l'insérer dans notre procès-verbal. Si Rome lâche le pied là-dessus, on la mènera loin. On ne cherche qu'à entreprendre et qu'à prolonger; on sent les timidités de Rome, et les appuis qu'on a dans cette cour, par la prévention des cardinaux favorables à la cabale animée contre moi. Ainsi il n'y a rien qu'on n'entame hardiment : plus on obtient, plus on espère obtenir.

L'affaire des Jésuites que vous m'avez mandée est déplorable. Si leurs missionnaires avoient eu quelque

condescendance excessive pour leurs néophytes de la Chine, il falloit prendre autant de soin de couvrir cette faute, qu'on témoigne d'empressement pour la faire éclater. Il auroit fallu les redresser secrètement, et éviter un si grand scandale, qui va à avilir le christianisme dans l'Orient, à renverser les principales missions, à faire triompher les hérétiques et les libertins : mais l'esprit qui anime les principaux acteurs est un zèle amer et hautain. On ne veut que pousser, déshonorer et vaincre. L'esprit de Dieu n'est point là.

J'oubliois de vous dire que l'assemblée de Paris allègue le Bref d'Innocent X de l'an 1654, qui condamne tous les écrits faits pour défendre les cinq propositions de Jansénius. Mais cet exemple se tourne en preuve décisive pour moi. 1° Si le Pape avoit jugé à propos que mes écrits fussent condamnés avec le livre, il l'auroit marqué dans son Bref, comme Innocent X le marque expressément dans le sien. 2° Est-ce au Roi qu'il faut demander la suppression de mes écrits? S'ils sont condamnés de droit, comme on le suppose, pourquoi les évêques ne les condamnent-ils pas comme le livre? Pourquoi n'en défendent-ils pas la lecture par leur propre autorité, appuyée de celle du Pape? Pourquoi vont-ils demander à la puissance séculière ce qu'on ne lui demande point pour les ouvrages déjà condamnés par l'Église, ou que les évêques sont en droit de condamner? 3° Les propositions de Jansénius étoient déclarées hérétiques; les miennes ne sont qualifiées que d'erronées. L'explication trop favorable de quelques propositions erronées en un sens très-pur, et fondée sur certains correctifs que le

Pape a jugés insuffisans, ne doit pas rendre mes écrits odieux, comme l'étoient des écrits qui soutenoient des propositions absolument hérétiques. Le pape Innocent X a jugé nécessaire de prendre une précaution contre des écrits qui soutenoient un livre hérétique, qu'Innocent XII n'a pas jugé à propos de prendre contre des écrits qui ne font qu'expliquer trop favorablement dans un sens très-pur des propositions qui ne sont qu'erronées *respectivè in sensu obvio*. 4° Innocent X fait une liste de ces écrits qu'il déclare mauvais; et il condamne pareillement en général tous autres ouvrages qui seroient semblables à ceux qu'il marque nommément et en détail. Ainsi c'est une condamnation qu'il prononce sur ces écrits, après les avoir examinés. Mais il ne s'ensuit nullement de là, que tout écrit qui a expliqué en un sens pur, avant la censure, un livre qui a reçu quelque note *in sensu obvio*, soit condamné de droit. Toutes ces raisons méritent d'être bien pesées, et d'être soutenues par les personnes qui ont quelque crédit.

Il seroit bon de savoir si le Pape écrira des Brefs aux trois prélats qui m'ont attaqué, pour les louer de leur zèle. Cette démarche auroit de mauvaises suites; car ce seroit autoriser leurs écrits, où ils ont si dangereusement excédé sur plusieurs points de doctrine où je les ai réfutés. Il me semble qu'il faudroit avertir les personnes accréditées, que des louanges, quelque vagues qu'elles paroissent, acheveront d'autoriser la doctrine dangereuse qu'on s'efforce d'établir en France.

Avant que de partir de Rome, jetez les yeux, 1° sur un homme sûr et intelligent, qui puisse, dans les be-

soins, nous servir de correspondant, pour aller rendre des lettres, et pour faire des commissions; 2° sur quelque ami d'un plus haut étage, qui pût nous donner de bonnes nouvelles des choses importantes, nous avertir de ce qui nous toucheroit, découvrir les entreprises secrètes, parler aux personnes bien intentionnées, et les faire agir au besoin.

Je salue M. de La Templerie. Je suis à jamais tout à mon très-cher abbé.

641.

DU MÊME AU MÊME.

Il lui donne quelques détails sur son assemblée provinciale.

A Cambrai, 29 mai (1699.)

Comme vous m'avez mandé, mon très-cher abbé, du 9 de ce mois, que vous partiriez de Rome le mardi suivant qui étoit le 12, je pense avec plaisir que vous êtes en chemin depuis dix-huit jours, et que je vous embrasserai bientôt; c'est ce qui m'empêche de vous écrire amplement. Si néanmoins quelque changement vous avoit empêché de partir, je vous dirai que notre assemblée provinciale finit mardi dernier 26 de ce mois; qu'on y accepta le Bref du Pape; qu'on y résolut de faire un Mandement chacun dans son diocèse [1];

(1) L'évêque d'Arras consulta M. Tronson sur son Mandement. La réponse de celui-ci est du 22 mai. Pour la bien entendre, il faudroit avoir sous les yeux le projet de Mandement du prélat. Nous nous bornons donc à en citer un fragment, qui concerne la doctrine de la charité, article sur lequel l'évêque d'Arras est d'accord avec Fénelon, et que M. Tronson *croit qu'on pourroit mettre ainsi* : « Mais afin de ne vous pas exposer à arracher du champ du

que les évêques voulurent se mêler de critiquer le mien; que je l'expliquai en le défendant avec beaucoup de soumission pour le Pape, et en leur déclarant qu'ils n'avoient aucun droit de l'examiner; qu'enfin ils conclurent, comme ceux de Paris, à demander la suppression de mes défenses; que j'expliquai mes raisons pour n'y consentir pas, nonobstant quoi je prononçai, comme président, à la pluralité des voix, contre mon avis [2]. Ils m'ont loué dans le procès-verbal, et ont prétendu avoir droit de juger au-delà du Pape. Ils ne sont en cela que les échos de ceux de Paris. Ainsi Rome n'ose me louer, pendant que mes parties me louent; et mes parties se vantent de juger au-delà du jugement du Pape, pendant que le Pape les ménage si fort. Pour moi, qui suis si soumis, on m'écrase. Dieu soit loué. Laissez Rome m'envoyer ou ne m'envoyer point de Bref. Ils sont nos supérieurs; il faut s'accommoder de tout sans se plaindre, demeurer soumis avec affection pour

» Seigneur l'ivraie avec le bon grain, et que des personnes prévenues ou » peu éclairées ne confondent peut-être, comme il est arrivé plusieurs fois » dans des occasions semblables, la bonne doctrine avec la mauvaise que » Sa Sainteté a eu uniquement intention de condamner; nous déclarons que » cette condamnation ne donne nulle atteinte au sentiment commun des » théologiens sur la charité, savoir : que l'acte de charité est indépendant » du motif de la récompense et de la béatitude; que le motif de la cha- » rité est plus élevé que celui de l'espérance; et qu'on peut faire des actes » de l'amour de Dieu, sans aucune autre vue que celle de sa bonté et de » ses perfections. » Bossuet ne paroît pas content de la conduite de l'évêque d'Arras dans l'assemblée provinciale de Cambrai. Voyez sa lettre à son neveu, du 7 juin; tom. XLII, pag. 528.

(2) Voyez le *Procès-verbal* de cette assemblée, tom. IX des *Œuvres*, pag. 190 et suiv.; la lettre de Bossuet à son neveu, du 26 mai, tom. XLII, pag. 520, 21; et dans l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, n. 91, les réflexions de M. d'Aguesseau, sur le procédé de l'évêque de Saint-Omer.

l'Église mère, et porter humblement l'humiliation. Venez, venez. Quelle consolation de vous embrasser, de vous entretenir, de vivre et mourir avec vous!

642.

DE L'ABBÉ DE CHANTERAC A FÉNELON.

Sur les dispositions où il a laissé la cour de Rome, et sur les difficultés de son voyage.

A Venise, 29 mai (1699.)

Je laissai, monseigneur, en partant de Rome, un paquet pour vous être envoyé, dans lequel je mis une copie du Bref que le Pape vous écrit, et je vous rendois compte de tout ce qui s'étoit passé, ou pour empêcher ce Bref, ou pour en faire retrancher les expressions qui vous donnoient le plus de louanges. J'ajoutois à ce détail combien vos amis et même plusieurs cardinaux m'avoient paru convaincus qu'il étoit essentiel à l'état présent de votre affaire; que vous ne dissiez plus mot, quelque empressement que vos parties témoignassent pour vous faire parler. On savoit qu'ils étoient occupés à chercher divers prétextes pour vous y obliger, ou en demandant de plus grandes explications de votre véritable doctrine, ou des condamnations plus expresses des erreurs qu'on imputoit à votre livre. J'ai reçu des lettres ici qui me confirment dans cette pensée, et qui m'assurent en même temps que l'on doit faire des assemblées ecclésiastiques dans toutes les métropoles, à l'occasion du Bref. Cela fait comprendre que le dessein de vos parties, dès le commencement de cette affaire, alloit encore plus loin que la condamnation de votre livre;

et je puis vous assurer que, depuis le Bref du Pape, plusieurs cardinaux, de ceux mêmes que l'on croit nous avoir été le moins favorables, m'ont dit qu'ils connoissoient mieux que jamais que toute la conduite de ces prélats à votre égard n'étoit qu'une querelle de courtisans : c'est ainsi qu'ils parlent.

Je me trouve encore irrésolu sur la route que je dois prendre pour mon retour. C'étoit dans le dessein de préférer celle d'Allemagne, que j'étois venu ici : ensuite on me fit craindre que les contestations de M. le marquis de Villars à Vienne (1) ne la rendissent impraticable pour des Français. Présentement tout le monde assure que ces troubles sont apaisés; mais néanmoins il reste encore parmi les peuples de ces frontières des dispositions peu favorables pour des voyageurs, à qui on ne craint point de faire des querelles d'Allemand: De plus, les *voiturins*, avec qui j'ai voulu entrer en détail des journées, me disent qu'elle est beaucoup plus longue et beaucoup plus incommode pour les chemins et pour les logemens, au lieu qu'ils s'engagent de me rendre dans quinze jours à Lyon en passant à Milan et à Turin. Je règlerai cela demain, et nous partirons ou dimanche au soir, ou lundi matin; mais j'aurai l'honneur de vous écrire plus exactement le parti que nous aurons pris, et durant le voyage je vous assurerai, dans les lieux de courrier, de mes très-humbles respects.

(1) Le marquis, depuis duc et maréchal de Villars, alors ambassadeur à Vienne, avoit été insulté publiquement par le prince de Lichtenstein, gouverneur de l'archiduc Joseph, fils aîné de l'Empereur. Il demandoit une réparation publique, qui lui fut faite bientôt après.

643.

DU P. DE JASU,

PRIEUR DE L'ABBAYE DU BREUIL [1],

AU MÊME.

Il lui exprime les sentimens de respect et d'admiration que lui inspire son humble soumission.

De Dreux, ce 6 juin 1699.

Il y avoit long-temps que j'étois pénétré d'estime et de respect pour vous; mais si vous eussiez toujours été environné de tout l'éclat de votre Grandeur, je me serois bien donné de garde, n'étant qu'un pauvre et simple religieux, de m'approcher de vous, et je n'aurois jamais osé souhaiter d'en être connu. Mais depuis que l'adversité est venue fondre sur vous avec tant d'impétuosité, la simple estime que j'avois pour tout le bien que j'entendois dire de vous s'est changée en un si fort et si tendre attachement pour votre personne, qu'insensiblement, et malgré moi, je me suis vu dans le trouble pour l'amour de vous. J'ai pris part à vos craintes et à vos inquiétudes, j'ai ressenti le coup qui vous a frappé; et cette communication de douleurs m'a tellement uni à vous, que je ne puis plus me contenir dans les bornes de l'humble silence que la connoissance de ma bassesse devroit éternellement me prescrire à l'égard d'une personne de votre élévation et de votre mérite.

(1) Breuil-Benoit, abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Evreux.

Souffrez donc, monseigneur, que, pour rendre le calme et la paix à mon cœur affligé, je vous fasse connoître son zèle, et qu'après avoir participé à l'amertume du vôtre, je vous félicite de la résolution généreuse et véritablement chrétienne que vous avez fait paroître dans le temps de l'affliction, et dans une des plus rudes épreuves qu'un cœur droit puisse essuyer.

Grâce au Père des miséricordes et au Dieu de toute consolation, il a pris soin de vous consoler lui-même dans votre affliction, et vous a donné la force de consoler ceux qui ont pris part à vos douleurs, par la conduite toute sainte que vous vous êtes prescrite, et que vous avez fidèlement observée jusqu'à la fin.

Votre charité, monseigneur, que ce grand orage n'a pu éteindre, a dissipé tous les nuages qu'il avoit excités, pour laisser paroître la solidité de votre vertu dans toute sa splendeur : car c'est dans les maux, dit saint Augustin, que l'on reconnoît les progrès qu'on a faits dans la vertu avant que d'y tomber; c'est dans ce champ de l'amertume et des souffrances que vous avez trouvé le trésor caché, je veux dire l'ancienne manière d'instruire efficacement les peuples, en vous rendant vous-même un parfait modèle d'humilité, de douceur, de patience, de soumission à l'Église, et d'amour de Dieu.

Il est constant que le livre de l'*Explication des Maximes des Saints* n'étoit à la portée que d'un petit nombre de personnes. On me le pardonnera peut-être, si je dis que les plus savans n'y étoient pas les plus intelligens. Mais les vertus que vous enseignez

aujourd'hui par vous-même sont conçues et connues de tous les chrétiens. Cette doctrine, monseigneur, est proportionnée à la capacité de tous les hommes; les plus grossiers et les plus ignorans l'admirent, et en sont édifiés; les plus savans et les plus zélés sont contraints de la louer et approuver.

Votre Mandement, quoique très-court, contient toute la doctrine de saint Paul. Vous y enseignez efficacement un Jésus-Christ crucifié, en portant vous-même sa croix; vous nous apprenez, par votre exemple, comment nous devons recevoir les afflictions et les humiliations que Dieu nous envoie. Aucun chrétien n'osera plus témoigner la moindre résistance à la voix de son pasteur, après avoir vu de ses yeux un grand et savant, ou pour dire ce qui est plus rare, un humble et savant archevêque, écouter celle du souverain pasteur avec la même docilité et la même soumission que les anges ont pour celle de Dieu.

Consolez-vous donc, illustre et généreux prélat; vos humiliations vous sont plus glorieuses et plus utiles à l'Église qu'un millier de livres; vos actions sont une explication vivante des maximes des saints; et ce que l'on croyoit devoir être le motif de votre abaissement, est devenu le fondement de votre gloire et de la joie des gens de bien. C'est ainsi, monseigneur, que le vaincu a seul tout le fruit de la victoire, et que les plus grandes adversités tournent toujours au bien et à l'avantage de ceux qui aiment véritablement Dieu.

L'on doit vous dire à vous-même, monseigneur, ce que la piété vous a fait écrire à une personne affligée : Dieu vous vouloit tout à lui, et ce n'est que

sur la croix qu'il prend sa pleine possession. Il vouloit cette dernière preuve de votre amour, pour faire reposer sur vous son Esprit saint, et apprendre aux fidèles, par votre exemple, comment ils doivent l'attirer sur eux; car sur qui se reposera l'Esprit du Seigneur, si ce n'est sur celui qui est doux et humble?

Votre conduite, monseigneur, vous ayant été inspirée de Dieu, a toujours été accompagnée et enfin couronnée de cette douceur et humilité de cœur que notre divin Maître a voulu que nous apprissions de lui; et ces deux vertus sont si parfaitement dépeintes dans votre Mandement, et dans celles de vos lettres que la Providence divine a rendues publiques, que je ne fais aucune difficulté d'avouer, que j'expérimente, en les lisant, ce que saint Chrysostôme sentoit en lisant les Épîtres de saint Paul. Elles renferment une certaine onction qui attendrit jusqu'aux larmes. J'ai eu la joie de remarquer qu'elles produisent le même effet en ceux qui me les ont communiquées, et en ceux à qui je les communique; et des personnes distinguées par leur esprit et par leur naissance, qui ne pouvoient recevoir aucune consolation dans leur affliction, m'ont avoué avoir ressenti du soulagement dans la lecture de vos lettres et de votre Mandement. Plus je les lis, plus j'en suis touché, et plus elles m'inspirent d'estime, de zèle, d'attachement et de respect pour votre personne et votre vertu.

F. DE JASU, Prieur indigne de
l'abbaye du Breuil.

644.

MÉMOIRE

contre la suppression des écrits apologétiques de l'archevêque de Cambrai, sollicitée par l'assemblée métropolitaine de Paris [1].

(Juin 1699.)

On est tout-à-fait formalisé de la suppression que les prélats de la province de Paris veulent faire et solliciter des écrits faits pour la défense du livre des *Maximes des Saints;* les plus honnêtes gens, les plus désintéressés et les plus éclairés en murmurent. On dit :

1° Que les prélats de la province de Paris devoient moins solliciter cette suppression que tous autres, attendu qu'ils sont par là en même temps juges et parties d'une affaire qui n'a pas été disoutée, examinée, ni même mise en question.

2° Qu'il est bien dur de vouloir supprimer les défenses d'un prélat qui a écrit, non pour soutenir l'erreur et la protéger, mais pour s'en laver et s'en justifier, en expliquant son livre d'une manière qui à la vérité ne cadre pas avec le livre, mais qui a toujours servi à faire connoître que ses sentimens ont été très-éloignés de l'erreur qu'il condamne lui-même.

3° Qu'ainsi c'est sans fondement que les prélats prétendent s'appuyer de l'exemple d'Innocent X, qui, dans son décret du 23 avril 1654, en renouvelant la condamnation de l'*Augustin* de Jansénius, condamna en même temps plus de quarante autres livres faits pour la défense de la doctrine de Jansénius, parce que ces livres ne furent faits que pour soutenir et établir une doctrine condamnée, comme il est marqué dans ledit décret, au lieu que les défenses de M. de Cambrai ne sont nullement pour approuver et établir l'erreur : au con-

(1) Ce Mémoire est de la même écriture que celui qu'on a vu plus haut, au mois de janvier de cette année, ci-dessus pag. 245.

traire,

traire, elles tendent seulement à prouver que son livre ne l'autorise point.

4° Qu'en cela les prélats de l'assemblée de Paris se sont fort éloignés de l'usage reçu dans toute l'Eglise, de ne jamais supprimer des explications catholiques. L'histoire ecclésiastique en fournit plusieurs exemples.

Outre celui du pape Vigile dans l'affaire des trois Chapitres, qui est très-fameux, celui de saint Maxime dans l'affaire d'Honorius vient parfaitement bien à la question présente. Saint Maxime avoit donné ou du moins voulu donner un sens orthodoxe et catholique aux lettres d'Honorius à Sergius, sur l'expédient que lui avoit proposé Sergius touchant l'usage des termes d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ. Néanmoins le sixième concile ne laissa pas de condamner Honorius, (au moins selon plusieurs :) mais en condamnant la lettre d'Honorius, le concile ne toucha nullement aux défenses et aux écrits qu'avoit faits saint Maxime pour justifier Honorius. Il est à remarquer que, quand saint Maxime écrivit, l'affaire des Monothélites n'étoit pas encore jugée; car autrement, s'il avoit entrepris de défendre Honorius après le jugement porté et rendu contre lui, on avoue de bonne foi que c'auroit été une témérité et un défaut de soumission dans saint Maxime; et c'est ce qui rend la comparaison de la question présente avec l'autre, entièrement et parfaitement semblable.

Il y a encore, outre plusieurs exemples, un assez récent par rapport à celui de saint Maxime. C'est ce qui est rapporté dans l'*Histoire du Concile de Trente*, par Pallavicin, touchant l'affaire du patriarche d'Aquilée, nommé Jean Grimani, qui avoit voulu donner un bon sens et une explication orthodoxe a une lettre qui contenoit une méchante doctrine. L'explication de Jean Grimani ne fut point du tout condamnée. Le fait est trop long pour l'écrire ici; on peut consulter Pallavicin même, et voir la table à la lettre J, et chercher Jean Grimani : on y trouvera quelque chose de bon et de juste.

On dit encore et on trouve mauvais,

5° Que les prélats aient été en cela plus loin que le Pape même, qui n'a pas condamné ces écrits;

6° Qu'il y a parmi ces écrits quelques pièces détachées qui

n'ont aucun rapport au livre des *Maximes*, et qui ne contiennent rien que de très-orthodoxe; par exemple, le traité fait *sur la charité, etc.*

7° Qu'ils veulent donc absolument que par là leur confrère demeure à jamais noirci des traits d'infamie marqués dans la *Relation sur le Quiétisme*, malgré la réponse solide qu'il paroît qu'il y a faite.

8° Qu'il n'est pas juste que les autres prélats du royaume, qui n'ont pas même pu voir ces écrits, ou du moins la plupart, prononcent dessus : *neminem enim incognitâ causâ damnari oportet;* et que l'exemple de l'assemblée de Narbonne et de celles de Toulouse et de Sens (2) n'est pas, d'une petite conséquence pour empêcher les autres prélats d'aller plus loin que l'acceptation de la constitution en forme de Bref du 12 mars 1699.

9° Qu'enfin le Roi ne demande aux prélats que la seule acceptation de ladite constitution.

(2) Les provinces de Vienne, Albi, Auch, Arles et Rouen suivirent l'exemple des trois citées ici, et ne demandèrent point la suppression des écrits faits pour la défense du livre des *Maximes*. Celle de Rouen se borna à mettre que *le Roi seroit supplié d'ordonner la suppression de tous livres qui pourroient établir la doctrine censurée*. Les procès-verbaux se trouvent dans les *Mémoires du Clergé*, tom. I. Voyez aussi l'*Hist. de Fénelon*, liv. III, n. 90.

646.

DE FÉNELON AU CARDINAL ***.

Il lui envoie les actes de l'assemblée provinciale de Cambrai.

Cameraci, 10 junii 1699.

ACTA conventûs, quem in hac civitate cum episcopis comprovincialibus Tornacensi, Atrebatensi et Audomarensi, jubente Rege, nuperrimè institui, ad sedem apostolicam filiali cum reverentia transmit-

tenda esse mihi videntur. Quapropter, eminentissime Domine, vestram Eminentiam impensissimè oro, ut duo exemplaria benignè excipere dignetur, quorum alterum, pro sua solita et ingenita humanitate, ad Sanctissimi Patris pedes officiosè deferre velit; alterum ut observantiæ meæ specimen apud se habeat. Quo animo ad singula mihi objecta responderim, hinc facilè perspectum habebit. Verissimo et constanti eum animi cultu subscribor, etc.

647.

DE BOSSUET A M. DE VALBELLE,

ÉVÊQUE DE SAINT-OMER.

Sur un *errata* du livre des *Maximes*, et sur le procès-verbal de l'assemblée de Cambrai.

A Germigny, 14 juin 1699.

J'AI vérifié dans l'*errata* de M. de Cambrai, monseigneur, qu'en effet il a corrigé *porter* au lieu de *parler* [1]. Ainsi il falloit suivre cette correction dans la version. Les libraires, qui l'ont fait faire assez précipitamment, par l'avidité de contenter le public curieux, ou plutôt par celle du gain, n'y ont pas pris garde de si près. Ce que gagne M. de Cambrai à ce défaut de la version, c'est que sa proposition est condamnée avec l'adoucissement qu'il y a voulu apporter, et que la condamnation en est plus précise. On me mande que votre procès-verbal réussit très-

(1) Cet *errata* regarde l'article III du livre des *Maximes*, dans lequel se trouve la troisième proposition condamnée par le Bref d'Innocent XII.

bien à Paris. Cette impression étoit nécessaire contre les bruits qu'avoient répandus les amis de M. de Cambrai, qui, en vous faisant emporté, vous donnoient un caractère tout opposé au vôtre, et à celui que vous avez montré en particulier dans cette affaire.

A vous, monseigneur, avec respect.

FIN DU TOME DIXIÈME.

TABLE

DU TOME DIXIÈME.

CORRESPONDANCE

SUR L'AFFAIRE DU QUIÉTISME.

498. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il lui rend compte de l'usage qu'il a fait de ses avis dans ses conversations avec plusieurs cardinaux, et du travail de la congrégation. *Page* 3

499. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie sa *Réponse aux Remarques* de Bossuet, et relève quelques endroits de ces *Remarques.* Il lui parle de la censure des docteurs, de l'accommodement que lui fait proposer l'évêque de Chartres; et de ses réponses aux traités latins de Bossuet. 8

500. *Du même au même.* Il relève quelques passages des *Remarques* de Bossuet sur la *Réponse à la Relation,* et lui rapporte un passage du *Mercure* sur son affaire. 18

501. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Dispositions de l'archevêque de Paris sur la *Réponse* de Fénelon. Difficulté que l'on trouve à concilier la doctrine de ses défenses avec son livre. 20

502. *De M. de Berlize à l'abbé de Beaumont.* Il désire que le prélat explique plusieurs faits importans. 26

503. *De l'abbé de Chanterac à l'abbé de Langeron.* Il désire quelques explications sur l'écrit de la confession nié par Bossuet; improbation universelle de la doctrine de ce prélat sur la charité. 32

504. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie des additions à sa *Réponse aux Remarques,* et lui donne des instructions relatives aux divers partis qu'on peut prendre à Rome. 37

505. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Travail de la congrégation; difficultés contre son explication de l'oraison passive. Audience qu'il a eue du Pape; diverses conversations sur l'affaire. 49

506. *Du même à l'abbé de Langeron.* Sur l'*Avis* des docteurs de Paris, et les congrégations pour l'examen de l'affaire. 61

507. *De M. *** à Fénelon.* Il lui rend compte de ses sentimens, et de la conduite qu'il a tenue à son égard. *Page* 63

508. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Sa répugnance à donner des explications qui changeroient le texte du livre. 69

509. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Difficultés sur son explication de l'oraison passive; état présent de l'affaire. 72

510. *Du même au même.* Audience qu'il a eue du Pape; conversation avec le cardinal Noris sur l'état habituel du pur amour. Combien seroit utile une approbation des docteurs de Louvain; nécessité d'un écrit qui confirmeroit les propositions du livre par le langage des saints. Difficultés sur quelques articles du livre; projet de lettre au Pape. 76

511. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie quelques écrits pour sa défense; pourquoi il diffère de publier à Paris sa *Réponse aux Remarques*. Sa confiance en Dieu. 94

512. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Effet de la *Réponse aux Remarques*. Dispositions des cardinaux. Ce qu'on pense de la censure des docteurs de Sorbonne. 102

513. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Sur les graves inconvéniens que peut avoir la flétrissure du livre ou de son auteur. 109

514. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Sur le travail de la congrégation, la dernière audience qu'il a eue du Pape, et quelques raisons d'espérer une heureuse conclusion. 113

515. *De Fénelon à Mme de Maintenon.* Il lui rend compte de sa conduite passée et de ses dispositions présentes. 120

516. *Du même au Nonce.* Il lui envoie ses défenses, et lui expose les raisons qui semblent mettre son livre à l'abri de toute censure. 124

517. *Du même au même.* Il lui envoie sa *Réponse aux Remarques*, et s'excuse des expressions un peu vives que renferme cet écrit. 128

518. *De l'abbé de Chanterac à l'abbé de Langeron.* Sur les congrégations, leur secret impénétrable, et le chagrin de l'abbé Bossuet. 130

519. *Du même à Fénelon.* Il lui rend compte du travail des congrégations; de ses réponses à quelques difficultés contre le livre, et de ses conversations avec plusieurs prélats. 132

520. *De Fénelon à l'abbé Des Anges.* Il le prie de hâter l'impression d'un écrit dont il l'a chargé, et d'agir dans le plus grand secret. 143

521. *Du même au Pape Innocent XII.* Il exprime au saint Père sa vive horreur pour le quiétisme, et condamne sans restriction les livres de Mme Guyon. 144

522. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie l'écrit intitulé : *Les principales Propositions*, etc. une lettre au Pape, et un *Mémoire* sur son affaire. 155

523. *De M. Steyaërt, docteur de Louvain, à Fénelon.* Il approuve la doctrine de ses écrits apologétiques, et en particulier son opinion sur la nature de la charité. *Page* 159

MÉMOIRE *sur quelques propositions que Fénelon désiroit faire approuver par une Faculté de théologie.* 161

524. *De l'abbé de Chanterac à l'abbé de Langeron.* Bons effets que produit à Rome la *Réponse aux Remarques;* nécessité de la répandre en France. 164

525. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui annonce quelques écrits, et lui donne de nouvelles instructions pour la conduite de l'affaire. 168

526. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il l'engage à écrire à deux nouveaux cardinaux que le Pape venoit de nommer. Nécessité de répandre en France ses dernières *Réponses.* 172

527. *Du même à l'abbé de Langeron.* Sur le délai du jugement de l'affaire. Raisons pour publier en France les réponses de l'archevêque de Cambrai. 180

528. *Du P. Rousset à l'abbé de Chanterac.* Il confirme par l'autorité de plusieurs théologiens la doctrine de Fénelon sur la charité et sur les épreuves. 184

529. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie une nouvelle édition des *Propositions justifiées;* il s'explique de nouveau sur Mme Guyon, et lui donne quelques avis sur l'affaire. 186

530. *De M. de Berlize à l'abbé de Beaumont.* Il lui annonce un ouvrage du P. Massoulié. 189

531. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il approuve sa lettre au Pape, le prie d'étendre l'ouvrage des *Propositions justifiées,* etc. et lui mande l'état de l'affaire. 191

532. *Du P. Quintin de Saint-Charles à Fénelon.* Il lui mande quelques nouvelles venues de Rome, sur l'état présent de son affaire. 195

533. *De Fénelon à M. Steyaert, docteur de Louvain.* Il lui explique ses sentimens sur l'état habituel du pur amour, et expose les faits relatifs à la censure des docteurs de Paris. 196

534. *Du Nonce à Fénelon.* Il le félicite de la sagesse de sa conduite, et souhaite l'heureuse conclusion de l'affaire. 200

535. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui donne avis des intrigues du docteur Hennebel à Rome; il parle de son dernier écrit, de sa lettre au Pape, des expédiens pour terminer l'affaire, et d'un livre du P. Massoulié. 201

536. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Nouvelles instances de la cour de France pour hâter le jugement. 209

537. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Sur l'inconvénient d'un *mezzo termine.* 212

538. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Sur la dernière audience du Pape. Divers motifs de crainte et d'espérance. Dispositions de plusieurs cardinaux. *Page* 218

539. *Du même à l'abbé de Langeron.* Sur l'état présent de l'affaire. Lettre du Roi pour presser le jugement. 231

540. *Du docteur Steyaert à Fénelon.* Il lui promet que les délibérations de la Faculté de Louvain lui seront favorables. 234

541. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il ne peut se rendre le dénonciateur de ses adversaires; mais on pourroit charger une autre personne de déférer leurs propositions répréhensibles. 235

542. *Du même au cardinal Paulucci.* Il le félicite de sa promotion au cardinalat, lui expose ses véritables sentimens, et les inconvéniens qui suivroient de la condamnation de son livre. 240

543. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Approbation qu'on donne à ses défenses; conversation avec le cardinal Casanate. 243

544. MÉMOIRE *sur la consultation signée par des docteurs de Paris contre le livre de M. l'archevêque de Cambrai.* 245

545. *De l'abbé de Chanterac à l'abbé de Langeron.* Divers motifs de crainte et d'espérance sur l'issue de l'affaire. 256

546. *Du Nonce à Fénelon.* Il lui parle de l'*Avis* des docteurs, des sollicitations qu'il fait à Rome pour une prompte décision, et loue la soumission que promet Fénelon au décret du Pape. 261

547. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui annonce sa réponse à la censure des docteurs, et examine les raisons qui peuvent faire condamner son livre. 263

548. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il lui parle de sa dernière lettre au Pape, d'un livre du P. Massoulié. Effet de la lettre du Roi; travail des congrégations; divers motifs de crainte et d'espérance. 270

549. *De M. de Berlize à l'abbé de Beaumont.* Sur la censure des docteurs, et l'irrégularité de cet acte. 280

550. MÉMOIRE *sur les nouvelles signatures demandées aux docteurs de Paris.* 282

551. *De l'abbé de Chanterac à l'abbé de Langeron.* Sur la lettre du Roi au Pape; sur le dernier écrit de Fénelon, et le travail des congrégations. 290

552. *Du Nonce à Fénelon.* Il dément la nouvelle de son intervention dans l'affaire de la souscription de l'*Avis* des docteurs de Paris. 2[illegible]6

553. *Du P. Quintin de Saint-Charles à Fénelon.* Il fait l'éloge de ses ouvrages, et lui propose quelques observations sur sa doctrine. 295

554. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il désire qu'on fasse consulter plusieurs Universités, et lui donne diverses instructions. 296

555. *Du même au Pape Innocent XII.* Il se plaint des nouvelles signatures des docteurs de Paris, et désire que l'on consulte les autres Facultés de théologie. *Page* 299

556. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Etat présent de l'affaire; beaucoup de motifs de crainte; quelques-uns d'espérance. 301

557. *Du même à l'abbé de Langeron.* Sur la lettre du Roi au Pape, et sur les raisons qui font craindre la condamnation du livre. 306

558. *De M. de Berlize à l'abbé de Beaumont.* Sur la *Réponse d'un Théologien* aux *Lettres* de Fénelon *à l'évêque de Chartres*, et sur l'*Avis* des docteurs. 310

559. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui parle des démarches de ses parties, et lui annonce quelques écrits. 313

560. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Divers motifs de crainte et d'espérance; conversation avec le cardinal Casanate; observations faites au Pape sur l'affaire. 316

561. *Du cardinal de Bouillon à Louis XIV.* Il annonce au Roi une conclusion prochaine, et conforme à ses désirs. 323

562. *De l'abbé de Chanterac à l'abbé de Langeron.* Sur le travail des congrégations, et les raisons d'espérer. 325

563. *Du Nonce à Fénelon.* Il dément la nouvelle d'un décret de Sorbonne, et justifie sa conduite. 328

564. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Sur les partis que Rome peut prendre pour terminer l'affaire. Il lui envoie une édition latine des *Propositions justifiées.* 329

565. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Audience qu'il a eue du saint Père. Vues d'un prélat qui jouit de la confiance du Pape. Quelques motifs d'espérance. 333

566. *Du cardinal Paulucci au même.* Il le remercie de la lettre qu'il a reçue de lui sur sa promotion au cardinalat, et lui témoigne le désir de lui être utile. 340

567. *Du cardinal de Bouillon au marquis de Torci.* Il lui adresse une lettre pour le Roi, et s'élève contre les bruits publics qui l'accusoient de retarder le jugement de l'affaire. 341

568. *Du même à Louis XIV.* Il rend compte à ce prince des congrégations. 342

569. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Instructions relatives à l'état présent de l'affaire, et aux moyens de la terminer. 346

570. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* État de l'affaire; motifs de crainte; quelques raisons d'espérer. 351

571. *Du cardinal de Bouillon au marquis de Torci.* Il lui annonce une prochaine conclusion, et lui parle de l'infidélité d'un secrétaire. 356

572. *Du même à Louis XIV.* Il rend compte au Roi de l'application du Pape dans l'examen du livre des *Maximes*, et de ses propres démarches pour une prompte conclusion. *Page* 358

573. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il compatit aux peines que son affaire donne à cet abbé, lui fait part de ses espérances, et l'engage à continuer ses sollicitations. 362

574. *Du même au Pape Innocent XII.* Il soumet au saint Père quelques observations sur les divers partis à prendre pour terminer l'affaire. 364

575. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il lui fait quelques observations sur une de ses lettres au Pape, et lui annonce une prochaine décision, sans savoir quelle elle sera. 367

576. Sur les conférences ecclésiastiques du diocèse de Paris de l'année 1699. 373

577. *Du cardinal de Bouillon à Louis XIV.* Ses démarches pour obtenir une prompte décision. 377

578. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Diverses raisons contre les biais qu'on pourroit prendre dans son affaire; attention qu'y donnent les Protestans d'Allemagne. 380

579. *Du cardinal de Bouillon au marquis de Torci.* Il repousse l'accusation de ceux qui le représentoient comme le patron du livre et de la personne de l'archevêque de Cambrai. 387

580. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Sur les discussions relatives à la rédaction du décret; conversations avec plusieurs cardinaux. 389

581. *Du cardinal de Bouillon au marquis de Torci.* Sur les dispositions de l'abbé Bossuet à son égard. 396

582. *Du même à Louis XIV.* Il rend compte à ce prince de deux faits relatifs à l'affaire de Cambrai. 397

583. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il envoie sa réponse au *Théologien* de M. de Chartres, et propose quelques réflexions sur les partis que Rome peut prendre. 403

584. *Du même au même.* Il lui envoie plusieurs écrits, et lui donne diverses instructions. 410

585. *Du cardinal de Bouillon au marquis de Torci.* Il lui annonce la conclusion de l'affaire. 414

586. *Du même à Louis XIV.* Il annonce au Roi le jugement du Pape; il exprime son dévoûment aux intérêts de Sa Majesté dans tout le cours de cette affaire. 416

587. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il lui annonce la conclusion de son affaire, et l'exhorte à une prompte et sincère soumission. 418

588. *Du cardinal de Bouillon au marquis de Torci.* Il se plaint des intrigues de ses adversaires pour le décréditer dans l'esprit du Roi. 421

589. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Nouveaux détails sur la conclusion de l'affaire et sur les dispositions du Pape à son égard; conduite qu'on lui conseille de tenir dans les circonstances. *Page* 425

590. *Du même au même.* Conduite qu'on lui conseille de tenir dans les circonstances. Il lui envoie deux Mémoires à ce sujet. 433

591. *De *** à M. Dubreuil.* Il lui raconte les bruits qui courent à Paris sur l'archevêque de Cambrai. 439

592. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui annonce son Mandement pour l'acceptation du Bref, et lui donne quelques instructions. 440

593. *Du duc de Beauvilliers à Fénelon.* Il lui annonce qu'il a remis à l'archevêque de Paris son exemplaire du livre des *Maximes*, et lui raconte une conversation qu'il a eue avec Bossuet. 446

594. *De l'abbé de Chanterac au même.* Sur les nouvelles intrigues de ses adversaires, et les dispositions de la cour Romaine. 447

595. *De Fénelon au duc de Beauvilliers.* Il lui exprime sa parfaite soumission au jugement du saint siège. 449

596. *Du P. Quintin de Saint-Charles à Fénelon.* Il compatit à sa peine. 452

597. *De l'abbé de Brisacier au même.* Il lui fait part des sentimens qu'il a éprouvés par rapport au jugement du saint siège, et ne doute pas de la soumission du prélat. *Ibid.*

598. *Du P. Sanadon, Jésuite, au même.* Il compatit à sa peine, l'exhorte à une prompte adhésion au jugement du saint siège, et lui fait connoître les dispositions du cardinal Casanate. 454

599. *Du docteur Steyaert au même.* Il compatit à sa peine, et l'exhorte à manifester par un Mandement sa soumission au saint siège. 457

600. *De l'abbé de Précelles au même.* Il ne doute pas de sa parfaite soumission, et lui parle des raisons qui ont fait condamner son livre. 459

601. *De Fénelon à l'abbé de Brisacier.* Il lui annonce son Mandement pour l'acceptation du Bref. 463

602. *Du cardinal de Bouillon à Louis XIV.* Douleur que lui causent les soupçons de S. M. à son égard. 464

603. *De Fénelon à M. de Sève, évêque d'Arras.* Il lui exprime sa parfaite soumission au Bref du Pape. 465

604. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie son Mandement d'acceptation du Bref, et lui témoigne la disposition où il est de soutenir jusqu'au bout la pureté de ses intentions. 466

605. *De M. *** à Fénelon.* Sur les dispositions du Roi, et sur la correspondance des agens de l'évêque de Meaux et de l'archevêque de Paris. 473

606. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie sa lettre au Pape avec son Mandement d'acceptation; il désire qu'on autorise la vraie

doctrine sur la charité, et craint qu'on ne fasse dresser un formulaire. *Page* 476

607. *Du même au Pape Innocent XII.* Il exprime au saint Père sa parfaite soumission et lui annonce son Mandement d'acceptation du Bref. 479

608. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Principales circonstances du jugement de son livre; tous ses amis de Rome l'exhortent à une parfaite soumission. 481

609. *Du P. Gaberon au même.* Avis sur la forme et sur la publication du Bref. 487

610. *Du marquis de Denonville au comte de Montberon, gouverneu de Cambrai.* Il lui fait part des dispositions de l'évêque de Chartres à l'égard de Fénelon. 488

611. *De Fénelon au Pape Innocent XII.* Il envoie à Sa Sainteté son Mandement d'acceptation du Bref, et l'assure de nouveau de la pureté de ses intentions. 489

612. *Du même à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie son Mandement avec une lettre pour le Pape, après avoir reçu une réponse de la cour pour l'acceptation du Bref. Il désire voir le projet des *Canons*, et lui donne quelques instructions. 491

613. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Pourquoi il n'a pas rendu sa lettre au Pape sur la censure des docteurs de Paris. Nouveaux détails sur les circonstances du jugement de Rome, et sur les mouvemens des adversaires pour obtenir une Bulle au lieu du Bref. 498

614. *Du Nonce au même.* Il le félicite de sa soumission, et lui annonce qu'il a envoyé son Mandement à Rome. 503

615. *De M. *** à l'abbé de Beaumont.* Approbation donnée par M. Tronson au Mandement de Fénelon; bruits qui courent à Paris sur cette affaire. 504

616. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Sur la publication de son Mandement, et sur une *Lettre* d'un Janséniste contre le Bref. Crainte qu'il a que ses adversaires n'obtiennent une Bulle ou un formulaire; raisons pour ne point entrer le premier en négociation avec eux. 506

617. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Consolation qu'il ressent de son humble soumission; heureux effet qu'elle produit à Rome. 512

618. *Du même à l'abbé de Beaumont.* Sur la disposition des esprits, et la manière dont le Duc de Bourgogne a reçu la nouvelle du Bref. 516

619. *De M. Godet-Desmarais, évêque de Chartres, à Fénelon.* Il le félicite de sa soumission au jugement du Pape. 517

620. *De Fénelon à l'évêque de Chartres.* Il le remercie de sa lettre. 518

621. *Du cardinal de Bouillon au marquis de Torcy.* Raisons qui le portent à justifier sa conduite dans l'affaire de Fénelon. 519

622. *Du même à Louis XIV.* Il expose la vérité des faits sur lesquels on avoit induit ce prince en erreur relativement à l'affaire de Cambrai. *Page* 521

623. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Sur son Mandement, la disposition des esprits en France, et l'intention où il est de garder un profond silence sur les disputes passées. 531

624. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Sur la situation des esprits à Rome, et l'heureux effet de sa soumission. Détail sur l'affaire des cérémonies chinoises. 535

625. *De Fénelon à M. de Sève, évêque d'Arras.* Il lui exprime de nouveau sa parfaite soumission au Bref du Pape. 540

626. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Portrait de plusieurs cardinaux, qui pouvoient aspirer au pontificat. 543

627. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il le prie de rester à Rome jusqu'à l'entière conclusion de l'affaire, et lui annonce la tenue des assemblées provinciales de France. 548

628. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il lui rend compte de ses conversations avec plusieurs cardinaux, et de l'audience qu'il a eue du Pape. 551

629. *Du docteur Steyaert au même.* Il fait l'éloge de son Mandement. 556

630. *De Fénelon à M. de Valbelle, évêque de Saint-Omer.* Il le prie de se concerter avec ses comprovinciaux pour l'assemblée métropolitaine indiquée par le Roi. 557

631. *Du même à l'abbé de Chanterac.* Il souhaite que le Pape lui témoigne par un Bref qu'il est content de sa soumission. Il lui parle des assemblées provinciales de France. 558

632. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Il lui mande qu'il a pris congé du Pape et des cardinaux. Il lui annonce un Bref du saint Père, et les intrigues de ses adversaires pour en faire supprimer les expressions trop favorables. 562

633. *Du P. Dubuc, Théatin, à l'abbé de Chanterac.* Il lui envoie une lettre de Paris touchant le Mandement de Fénelon, et lui fait connoître l'estime du saint Père pour ce prélat. 566

634. *Du Pape Innocent XII à Fénelon.* Il loue sa soumission au jugement porté contre son livre. 568

635. *De M. Radolovic, archevêque de Chiéti, au même.* Il lui témoigne l'estime et la vénération la plus sincère. 569

636. *Du P. Campioni au même.* Il exalte la piété et la soumission de Fénelon, et le mérite de ses ouvrages. 570

637. *De l'abbé de Chanterac au même.* Il lui annonce son départ de Rome, et lui parle des mouvemens de ses adversaires pour empêcher le Pape de lui accorder un Bref. 572

638. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Il lui annonce son assemblée provinciale, et lui donne quelques instructions sur la conduite à tenir avant son départ de Rome. *Page* 575

639. *De Bossuet à M. de Valbelle, évêque de Saint-Omer.* Il souhaite que les évêques demandent au Roi la suppression des écrits apologétiques de Fénelon. 577

640. *De Fénelon à l'abbé de Chanterac.* Sur les délibérations de l'assemblée métropolitaine de Paris, et sur la conduite que Fénelon se propose de tenir dans l'assemblée de sa province. 579

641. *Du même au même.* Il lui donne quelques détails sur son assemblée provinciale. 584

642. *De l'abbé de Chanterac à Fénelon.* Sur les dispositions où il a laissé la cour de Rome, et sur les difficultés de son voyage. 586

643. *Du P. de Jasu, prieur de l'abbaye du Breuil, au même.* Il lui exprime les sentimens de respect et d'admiration que lui inspire son humble soumission. 588

644. MÉMOIRE *contre la suppression des écrits apologétiques de l'archevêque de Cambrai, sollicitée par l'assemblée métropolitaine de Paris.* 592

645. *De Fénelon au cardinal* ***. Il lui envoie les actes de l'assemblée provinciale de Cambrai. 594

646. *De Bossuet à M. de Valbelle, évêque de Saint-Omer.* Sur un *errata* du livre des *Maximes*, et sur le procès-verbal de l'assemblée de Cambrai. 595

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Il ne reste à publier, pour terminer la *Correspondance de Fénelon*, qu'un seul volume, qui ne se fera point attendre. Il contiendra, outre son *Testament*, diverses lettres et pièces importantes sur son histoire; la *Table* de ses ouvrages; la *Notice des personnages* mentionnés dans la Correspondance; enfin la *Table des matières* de cette même Correspondance.

Nous y joindrons aussi la *Table des matières* contenues dans les vingt-deux volumes des *OEuvres*.

En même temps, nous publierons la *Correspondance* inédite *de Bossuet* avec Mme de la Maisonfort annoncée dans l'*Avertissement* du tom. I, comme devant former la dernière section. C'est une pièce très-importante : cette dame l'adressa à Fénelon après la mort de l'évêque de Meaux, en y joignant des Avertissemens et des Notes où elle fait connoître plusieurs particularités remarquables sur Bossuet, entre autres la conformité de ses principes de direction avec ceux de Fénelon, et les sentimens d'estime et d'amitié qu'il conserva toujours pour celui-ci, etc.

Ces *Lettres* peuvent être jointes indifféremment aux OEuvres de Bossuet ou à celles de Fénelon.

00102313

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 13 February, 2016